GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
Ministère de l'Économie et des Finances



PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

>> PAYS ÉMERGENT EN 2030

TOME I LES GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI



Appui technique

GROUPE IBI | DAA



PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

>> PAYS ÉMERGENT EN 2030

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe

GROUPE IBI | DAA

HAÏTI
Édifice Le Belvédère, bureau 614
Angle des rues Clerveaux et Chavannes
Pétion-Ville, Haïti
www.groupeibidaa.com

CANADA
460, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2H2 Canada
Téléphone 514 954-5300 **Télécopieur** 514 954-5345
www.groupeibidaa.com

TOME I

LES GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

Juin 2012

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chères citoyennes et chers citoyens,

Chers compatriotes vivant à l'étranger,

Honorables Sénateurs et Députés,

Mesdames et Messieurs membres de la communauté internationale,

Haïti s'est engagée sur la voie de sa refondation, une refondation que nous voulons tous. Au lendemain du meurtrier séisme du 12 janvier 2010, le pays s'est donné une Vision à long terme de son développement qui cible de faire d'Haïti un pays émergent en 2030. Afin de matérialiser cette vision, d'opérer les changements en profondeur requis par notre situation et d'orienter, d'accélérer et de mieux coordonner notre processus de développement, un *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* touchant tous les secteurs d'intervention devait être élaboré. C'est ce Plan que je vous présente aujourd'hui.

Ce *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* partage nos ambitions. Il reprend et articule ce à quoi, nous, peuple Haïtien, aspirons pour notre avenir et pour les générations futures. Il propose une feuille de route à long terme et des projets prioritaires à court terme, déclencheurs, pour notre refondation. Il décrit les orientations, les choix et les grands chantiers que nous, tous ensemble, avec la collaboration de nos partenaires du développement, devons mettre en œuvre pour une croissance économique rapide et durable visant la création de nombreux emplois, la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes, la constitution d'une classe moyenne large et solide, une répartition des fruits de la croissance sur l'ensemble du territoire et la mise en place d'un État de droit assurant la justice et la sécurité à tous. Il constitue le guide qui permettra à notre pays de s'insérer dans le circuit du commerce international et de jouer son rôle dans la Caraïbe.

La mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* permettra de faire face aux principaux enjeux du développement à long terme d'Haïti et de lever des contraintes majeures à l'inclusion sociale. Plus spécifiquement, elle nous permettra : de structurer l'organisation du territoire et de mieux répartir spatialement les investissements; d'établir des partenariats économiques requis pour la croissance et la création de milliers d'emplois; d'accroitre l'accès aux services sociaux; de protéger et mettre en valeur notre patrimoine naturel et culturel; de renforcer la convergence institutionnelle et de mettre en place un État fort, déconcentré et décentralisé; d'intégrer la jeunesse et les personnes handicapées au développement; de renforcer l'égalité de genre; d'améliorer les conditions d'habitat; de mieux gérer et faire face aux risques naturels; d'accroitre la sécurité alimentaire; et d'améliorer la gestion du foncier. À court terme, elle permettra aussi de poursuivre la reconstruction des zones dévastées par le séisme et de poursuivre l'appui au relogement des personnes sinistrées.

Femmes, hommes, jeunes et enfants, de mon pays et de notre diaspora, je vous invite à participer activement à la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. Chacun et chacune de vous a son mot à dire, a un rôle à jouer dans la refondation du pays. Nous ne devons jamais oublier que « L'union fait la force » est notre slogan national. Le développement et l'aménagement du territoire de notre patrie bénéficiera à tous, à toutes les régions, à tous les Départements, à tous les Arrondissements, à toutes les Communes, à toutes Sections Communales et à l'ensemble de nos villes et villages.

Chers collègues et collaborateurs des institutions nationales et de l'administration publique, nos défis sont élevés et nombreux. La refondation nationale passe d'abord par vous en tant que serviteurs de la société. Vous êtes appelés à vous engager entièrement dans la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*, dans l'ajustement conséquent de vos stratégies spécifiques, dans la convergence institutionnelle nécessaire au succès de sa mise en œuvre et dans le partenariat étroit à établir avec nos concitoyennes et concitoyens de la société civile, avec le monde des affaires et avec nos partenaires internationaux. La population attend beaucoup de vous pour satisfaire ses besoins de base et combler ses attentes.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons placé le secteur privé au centre de la réalisation de ce *Plan Stratégique*. Ensemble, nous vous proposons de nous engager dans la construction d'une économie à forte croissance, créatrice de richesse et d'emplois et ouverte aux investissements nationaux et internationaux que nous devons stimuler. Ce *Plan Stratégique* est aussi le vôtre. Il ouvre la voie à de nouvelles possibilités au bénéfice des entreprises, des travailleurs et de la société en général.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous avons aussi besoin de nos partenaires du développement de la communauté internationale et des bailleurs de fonds. Vous avez un rôle majeur à jouer dans le développement et l'aménagement de ce pays. Nous vous invitons à collaborer activement à la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* suivant les principes de la *Déclaration de Paris* portant sur l'efficacité et l'efficience de l'aide au développement. Je vous remercie déjà pour l'importante assistance que vous nous fournirez en ce sens.

En tant que Président de la République, je m'engage à exercer le leadership requis pour qu'Haïti devienne un pays émergent à l'horizon de 2030. Plus spécifiquement, je m'engage à orienter l'action de l'administration publique sur les choix consensuels de la population et je m'engage à agir en tant qu'ambassadeur dans la recherche de financement conséquent pour l'atteinte des objectifs nationaux. D'ores et déjà, je peux vous annoncer que j'ai déjà demandé à certains de mes principaux collaborateurs d'implanter un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du Plan Stratégique de façon à en être régulièrement informé et de pouvoir prendre les actions requises.

Vive la refondation d'Haïti, Vive son émergence

Michel Joseph Martelly
Président de la République d'Haïti

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

Chères citoyennes et chers citoyens,

Chers compatriotes vivant à l'étranger,

Honorables Sénateurs et Députés,

Mesdames et Messieurs membres de la communauté internationale,

Lors de la présentation de *l'Énoncé de Politique Générale* du Gouvernement que j'ai fait dernièrement au Parlement haïtien, par devant toute la nation, je vous ai avisé de mon intention de tout mettre en œuvre pour rebâtir Haïti, pour mettre le pays en chantier. Je vous disais également que le sursaut national est possible et qu'il nous appartenait, à nous tous, de prendre les décisions et d'agir pour mettre Haïti sur le chemin du progrès. Je le répète encore, *fok peya dekole, fok peya chanje*.

Pour atteindre nos objectifs collectifs et rencontrer nos aspirations, il nous faut un plan présentant la route à suivre. Et aujourd'hui, heureusement pour nous, nous avons ce plan, le *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* qui cible son émergence d'ici 2030. Réalisé par nous-mêmes et pour nous-mêmes, sur la base de notre vision et d'orientations nationales à long terme du développement, de nos forces et de nos faiblesses, la mise en œuvre de ce *Plan Stratégique* permettra d'améliorer significativement les conditions et le cadre de vie de la population, de chacun de nous.

La mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* nous permettra collectivement de relever le défi de la refondation d'Haïti et, notamment, de nous libérer de nos entraves passées. À chacun de nous, il permettra d'en être des acteurs plus pertinents Il nous permettra d'agir dans un cadre planifié tout en adoptant une approche concertée de programmation des investissements publics. Il s'agit d'une autre façon de gouverner que nous entendons promouvoir. Nous devons gouverner pour le peuple et avec lui et le Gouvernement doit être un catalyseur des changements désirés.

Pour ma part, je partage indiscutablement la vision à long terme du développement incluse au *Plan Stratégique* ainsi que les grandes orientations de développement qu'il propose, soient :

- le choix de la création de richesse et d'emplois sans lesquels la protection de l'environnement et le développement social seront difficilement réalisables ;
- le choix du secteur privé (national, régional et international) comme agent premier de cette création de richesse et d'emplois ;
- le choix de l'offre des services de base à la population, y compris comme axe de création de richesse et d'emplois ;
- le choix de pôles régionaux de développement, et donc le choix des régions, pour structurer et équilibrer le développement socioéconomique et l'aménagement du territoire national ;
- le choix des Chefs-lieux d'Arrondissement comme pôles locaux de développement, et donc le choix des Arrondissements pour structurer le développement et l'aménagement local du territoire ;
- le choix de l'inclusion sociale sous toutes ses formes et, notamment, pour offrir des opportunités aux jeunes, aux femmes et aux paysans ;
- le choix d'une stratégie de croissance économique forte et durable du développement pour supporter les efforts de ses acteurs nationaux et locaux ; et
- le choix de la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé, indispensable à la création de ce nouveau pacte national.

La mise en œuvre simultanée des quatre chantiers que le *Plan Stratégique* propose et ciblant respectivement les refondations territoriale, économique, sociale et institutionnelle du pays, nous permettra de mieux coordonner l'action. Elle permettra également à nos divers partenaires du développement d'Haïti d'inscrire leurs interventions à l'intérieur d'un cadre préétabli garant d'une plus grande durabilité et efficience.

En réalité, mon gouvernement entend imposer une définition des prochains programmes triennaux d'investissements basée simultanément sur le contenu du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* et sur les orientations des autorités nationales sur la période. À court terme, le respect des principes et des valeurs que nous défendons et la mise en œuvre des priorités présidentielles seront à la fois nos guides et nos repères.

Chers amis, fok pep la jwenn. Et pour ce faire, comme nous le dit le *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*, les acteurs et les partenaires de son développement devront faire plus, devront faire vite, devront faire mieux et devront faire différemment pour contribuer, chacun selon son rôle, aux résultats escomptés. Voilà en bref ce à quoi nous sommes conviés.

Laurent Salvador Lamothe
Premier Ministre de la République d'Haïti

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

AVANT-PROPOS O

1 INTRODUCTION 1

2 LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 5
- 2.1 La situation pré-séisme 7
- 2.2 La situation post-séisme 7

3 LES GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PSDH 13
- 3.1 La vision à long terme du développement 15
- 3.2 Les orientations stratégiques pour le relèvement et le développement d'Haïti 15
- 3.3 Les grands chantiers pour l'avenir 15

4 HAÏTI : PAYS ÉMERGENT EN 2030 19
- 4.1 Les niveaux et les facteurs de développement 21
- 4.2 Les perspectives démographiques 25
- 4.3 Les choix globaux et les cibles transversales de développement à atteindre 27

5 LES QUATRE GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI 35

Le grand chantier nº 1 : La refondation territoriale 39
- Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires 43
- Programme 1.2 : Gérer l'environnement 49
- Programme 1.3 : Gérer les bassins versants 54
- Programme 1.4 : Rénover l'urbain 60
- Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national 73
- Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays 84
- Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire 91
- Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement 97

Le Grand chantier nº 2 : La refondation économique 105
- Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée 110
- Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage 118
- Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche 134
- Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel 143
- Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services 148
- Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme 160
- Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques 167
- Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi 173

Le Grand chantier nº 3 : La refondation sociale 177
- Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique 182
- Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire 187
- Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé 195
- Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle 203
- Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement 211
- Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse 216
- Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs 224
- Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale 227
- Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre 232

Le Grand chantier nº 4 : La refondation institutionnelle 239
- Programme 4.1 : Réviser le cadre légal 243
- Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales 246
- Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale 251
- Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée 255
- Programme 4.5 : Décentraliser 259
- Programme 4.6 : Renforcer la société civile 263
- Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité 266

6 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE 281

TOME II

7 PROPOSITION DE PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENT 2012-2015 1

ANNEXES 101
- **Annexe 1** Haïti pays émergent en 2030 : niveaux et facteurs de développement 103
- **Annexe 2** Projections de population 113
- **Annexe 3** Pour une formalisation de l'économie 131
- **Annexe 4** Avant-projet de loi – Cadre fixant le statut general des associations en Haïti 137
- **Annexe 5** Avant-projet de loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local 143

Liste des cartes

TOME I

Carte 1 — Carte générale d'Haïti 2
Carte 2 — Les pôles de développement d'Haïti 28
Carte 3 — Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires - Projets PSDH 48
Carte 4 — Programme 1.2 : Gérer l'environnement - Projets PSDH 53
Carte 5 — Programme 1.3 : Gérer les bassins versants - Projets PSDH 59
Carte 6 — Programme 1.4 : Rénover l'urbain - Projets PSDH 72
Carte 7 — Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national - Vision 82
Carte 8 — Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national - Projets PSDH 83
Carte 9 — Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays - Projets PSDH 90
Carte 10 — Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire - Vision 95
Carte 11 — Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire - Projets PSDH 96
Carte 12 — Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Projets PSDH 102
Carte 13 — Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage - Projets PSDH 133
Carte 14 — Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche - Projets PSDH 142
Carte 15 — Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel - Projets PSDH 147
Carte 16 — Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services - Projets PSDH 159
Carte 17 — Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme - Principaux sites et attraits touristiques 165
Carte 18 — Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme - Projets PSDH 166
Carte 19 — Carte des potentiels miniers 170
Carte 20 — Carte de l'état des lieux des carrières 171
Carte 21 — Carte du potentiel énergétique du sous-sol 172
Carte 22 — Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique - Vision 185
Carte 23 — Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique - Projets PSDH 186
Carte 24 — Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire - Vision 194
Carte 25 — Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé - Vision 201
Carte 26 — Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé - Projets PSDH 202
Carte 27 — Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle - Vision 209
Carte 28 — Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle - Projets PSDH 210
Carte 29 — Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement - Projets PSDH 215
Carte 30 — Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse - Vision 222
Carte 31 — Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse - Projets PSDH 223
Carte 32 — Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale - Vision 230
Carte 33 — Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale - Projets PSDH 231
Carte 34 — Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales - Projets PSDH 250
Carte 35 — Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée - Vision 257
Carte 36 — Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée - Projets PSDH 258
Carte 37 — Programme 4.5 : Décentraliser - Projets PSDH 262
Carte 38 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de tribunaux - Vision 271
Carte 39 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de tribunaux - Projets PSDH 272
Carte 40 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie - Vision 273
Carte 41 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie - Projets PSDH 274
Carte 42 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt - Vision 275
Carte 43 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt - Projets PSDH 276
Carte 44 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Mettre en place un système national d'assistance légale - Vision 277
Carte 45 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Mettre en place un système national d'assistance légale - Projets PSDH 278

TOME II

Carte 46 — Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires - Projets PTI 2012-2015 30
Carte 47 — Programme 1.2 : Gérer l'environnement - Projets PTI 2012-2015 31
Carte 48 — Programme 1.3 : Gérer les bassins versants - Projets PTI 2012-2015 32
Carte 49 — Programme 1.4 : Rénover l'urbain - Projets PTI 2012-2015 33
Carte 50 — Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national - Projets PTI 2012-2015 34
Carte 51 — Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays - Projets PTI 2012-2015 35
Carte 52 — Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire - Projets PTI 2012-2015 36
Carte 53 — Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Projets PTI 2012-2015 37
Carte 54 — Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage - Projets PTI 2012-2015 54
Carte 55 — Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche - Projets PTI 2012-2015 55
Carte 56 — Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel - Projets PTI 2012-2015 56
Carte 57 — Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services - Projets PTI 2012-2015 57
Carte 58 — Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme - Projets PTI 2012-2015 58
Carte 59 — Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique - Projets PTI 2012-2015 77
Carte 60 — Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé - Projets PTI 2012-2015 78
Carte 61 — Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle - Projets PTI 2012-2015 79
Carte 62 — Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement - Projets PTI 2012-2015 80
Carte 63 — Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse - Projets PTI 2012-2015 81
Carte 64 — Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale - Projets PTI 2012-2015 82
Carte 65 — Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales - Projets PTI 2012-2015 93
Carte 66 — Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée - Projets PTI 2012-2015 94
Carte 67 — Programme 4.5 : Décentraliser - Projets PTI 2012-2015 95
Carte 68 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de tribunaux - Projets PTI 2012-2015 96
Carte 69 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie - Projets PTI 2012-2015 97
Carte 70 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt - Projets PTI 2012-2015 98
Carte 71 — Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité - Mettre en place un système national d'assistance légale - Projets PTI 2012-2015 99

Liste des Tableaux

TOME I

Tableau 1 Évolution de la population totale par période quinquennale pour certains groupes d'âges, et celle du rapport de dépendance ... 25
Tableau 2 Évolution quinquennale de la population totale par Département ... 26
Tableau 3 Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires ... 46
Tableau 4 Programme 1.2 : Gérer l'environnement ... 51
Tableau 5 Programme 1.3 : Gérer les bassins versants ... 57
Tableau 6 Programme 1.4 : Rénover l'urbain ... 65
Tableau 7 Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national ... 77
Tableau 8 Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays. ... 87
Tableau 9 Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire ... 94
Tableau 10 Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ... 100
Tableau 11 Évolution projetée de la programmation monétaire de 2012 à 2016 ... 113
Tableau 12 Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée ... 116
Tableau 13 Liste des systèmes d'irrigation existants et à développer (préliminaire) ... 122
Tableau 14 Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage ... 129
Tableau 15 Liste des zones de pêche avec DCP existants et à développer (préliminaire) ... 135
Tableau 16 Liste des zones avec lacs collinaires existants et à développer (préliminaire) ... 137
Tableau 17 Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche ... 140
Tableau 18 Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel ... 146
Tableau 19 Liste des marchés publics urbains et ruraux (préliminaire) ... 149
Tableau 20 Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services ... 157
Tableau 21 Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme ... 164
Tableau 22 Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques ... 169
Tableau 23 Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi ... 175
Tableau 24 Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique ... 184
Tableau 25 Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire ... 191
Tableau 26 Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé ... 198
Tableau 27 Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle ... 206
Tableau 28 Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement ... 214
Tableau 29 Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse ... 220
Tableau 30 Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs ... 226
Tableau 31 Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale ... 229
Tableau 32 Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre ... 235
Tableau 33 Programme 4.1 : Réviser le cadre légal ... 245
Tableau 34 Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales ... 249
Tableau 35 Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale ... 253
Tableau 36 Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée ... 256
Tableau 37 Programme 4.5 : Décentraliser ... 261
Tableau 38 Programme 4.6 : Renforcer la société civile ... 265
Tableau 39 Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité ... 269

TOME II

Tableau 40 Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires ... 6
Tableau 41 Programme 1.2 : Gérer l'environnement ... 8
Tableau 42 Programme 1.3 : Gérer les bassins versants ... 10
Tableau 43 Programme 1.4 : Rénover l'urbain ... 12
Tableau 44 Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national ... 19
Tableau 45 Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays. ... 24
Tableau 46 Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire ... 27
Tableau 47 Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ... 28
Tableau 48 Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée ... 40
Tableau 49 Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage ... 42
Tableau 50 Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche ... 46
Tableau 51 Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel ... 48
Tableau 52 Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services ... 49
Tableau 53 Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme ... 51
Tableau 54 Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques ... 52
Tableau 55 Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi ... 53
Tableau 56 Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique ... 60
Tableau 57 Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire ... 61
Tableau 58 Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé ... 64
Tableau 59 Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle ... 67
Tableau 60 Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement ... 70
Tableau 61 Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse ... 71
Tableau 62 Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs ... 73
Tableau 63 Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale ... 74
Tableau 64 Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre ... 75
Tableau 65 Programme 4.1 : Réviser le cadre légal ... 84
Tableau 66 Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales ... 85
Tableau 67 Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale ... 86
Tableau 68 Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée ... 88
Tableau 69 Programme 4.5 : Décentraliser ... 89
Tableau 70 Programme 4.6 : Renforcer la société civile ... 90
Tableau 71 Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité ... 91

Liste des schémas et graphique

Schéma 1A Le nouveau cadre de planification, de programmation et de gestion du développement ... 9
Schéma 1B Le nouveau cadre de planification, de programmation et de gestion du développement ... 11
Schéma 2A Les grands chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti ... 16
Schéma 2B Les grands chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti ... 17
Schéma 3 Modèle de Michael Porter ... 23
Schéma 4 Les Grands chantiers et les programmes pour le relèvement et le développement d'Haïti ... 38
Schéma 5 Liste des programmes et sous-programmes (programme 1) ... 42
Schéma 6 Les programmes et les sous-programmes (programme 2) ... 109
Schéma 7 Les programmes et les sous-programmes (programme 3) ... 181
Schéma 8 Les programmes et les sous-programmes (programme 4) ... 242
Graphique 1 CARICOM : Tarifs douaniers, moyenne simple par pays, 2008 ... 111

Liste des sigles

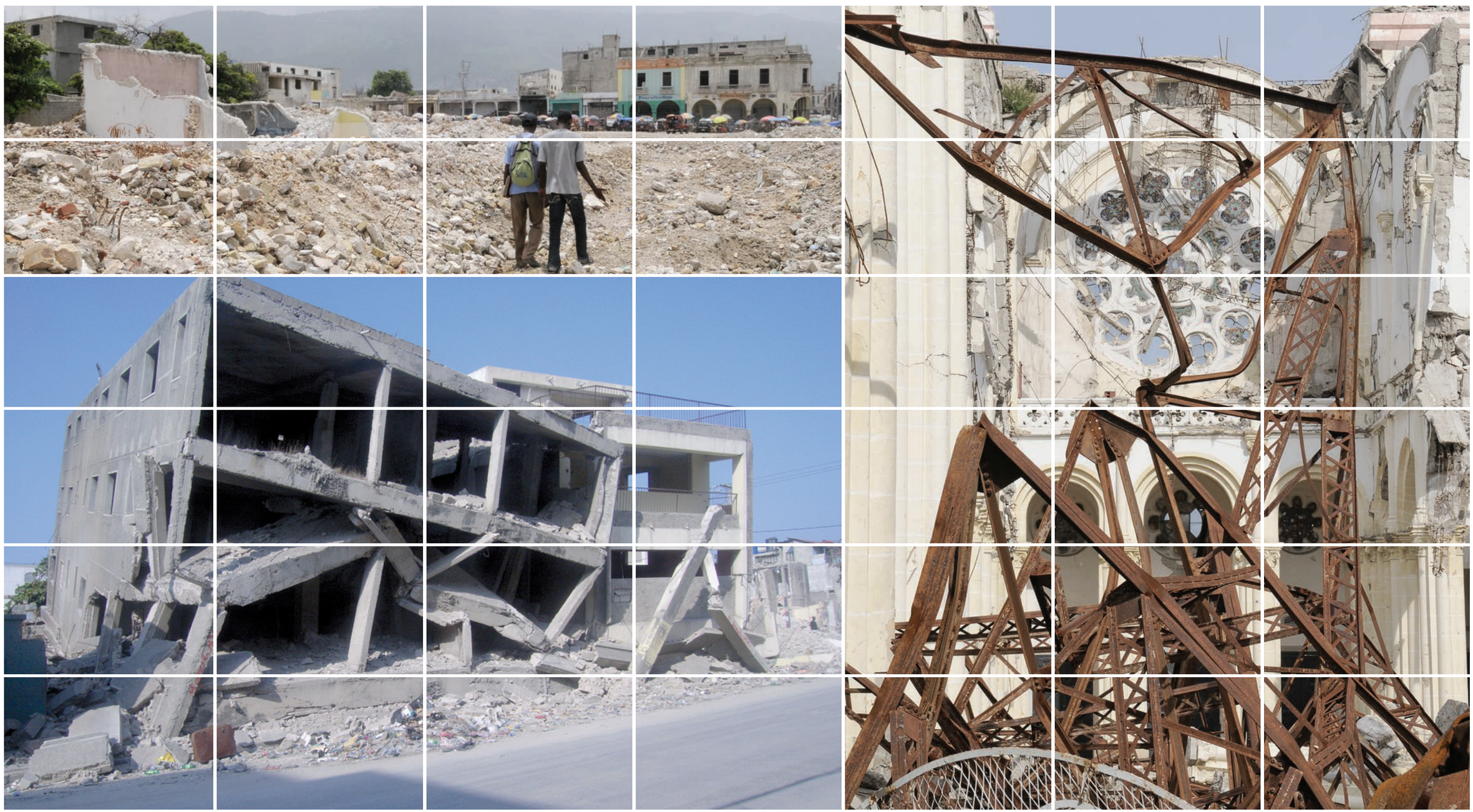
ACN	Alfa Communication Network
ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ACS	Analyse comparative selon les sexes
ADSL	Asymetric Digital Subscriber Line
AGD	Administration Générale des Douanes
AGIL	Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Investissement Local
AMC	Agent multiplicateur de changement
ANASPORT	Académie Nationale de Sport
APD	Aide publique au développement
APE	Accord de Partenariat Économique
ATIC	Association des Technologies de l'Information et de la Communication
BATELCO	Bahrain Telecommunications Company
BCG	Boston Consulting Group
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BME	Bureau des Mines et de l'Énergie
BMI	Broad Market Index
BOT	Build-Operate-Transfer
BRH	Banque de la République d'Haïti
BRIC	Brésil, Russie, Inde et Chine
BSG	Budgétisation sensible au genre
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
CAL	Centre de Santé avec Lits
CAMEP	Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable
CARICOM	Caribbean Community
CDI	Centre de Diagnostic Intégré
CEFOPAFOP	Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents de la Fonction Publique
CEP	Conseil Électoral Provisoire/Permanent
CFP	Centre de Formation Professionnelle
CFPB	Contribution Foncière des Propriétés Bâties
CFI	Centre de Facilitation des Investissements
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIAT	Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire
CIRH	Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti
CLAC	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
CLDAT	Contrat Local de Développement et d'Aménagement du Territoire
CM	Centre Ménager
CONATEL	Conseil National des Télécommunications
CONESRI	Conseil National de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
CPE	Comité de Point d'Eau
CSC/CA	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif
CSL	Centre de Santé sans Lits
CTE	Centre Technique d'Exploitation
CTPEA	Centre de Techniques de Planification et d'Économie Appliquée
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DGI	Direction Générale des Impôts
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté
EDH	Électricité d'Haïti
EEP	Établissement d'éducation professionnelle
EET	Établissement d'éducation technique
EFA	Établissement de formation agricole
EFACAP	École Fondamentale d'Application et de Certification d'Aptitudes Professionnelles
EMMUS	Enquête mortalité, morbidité, et utilisation des services
ENAF	École Nationale d'Administration Financière
ENAPP	École Nationale d'Administration et de Politiques Publiques
EPPLS	Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux
FDI	Fonds de Développement Industriel
FGP	Fonds de Garantie Partielle
FLDAT	Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire
FMI	Fonds Monétaire International
FPT	Formation professionnelle et technique
FRH	Fonds pour la Reconstruction d'Haïti
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FTSE	Financial Times Stock Exchange
Gbit	Gigabit
GCI	Global Competitiveness Index
GCRDH	Grand Chantier pour le Relèvement et le Développement d'Haïti
GEMX Index	German Equity Market Index
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HCR	Hôpital Communautaire de Référence
HIMO	Haute intensité de main-d'oeuvre
HR	Hôpital de Référence
IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
IDA	International Development Association
IDH	Indice de développement humain
IFC	International Finance Corporation
IFRS	International Financial Reporting Standards
IGSD	Inspection Générale des Services Douaniers
IHE	Institut Haïtien de l'Enfance
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IHSI-CELADE	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique-Centre Latino-Américain de Démographie
INFP	Institut National de Formation Professionnelle (et Technique)
IP	Internet Protocol
IPC	Indice des prix à la consommation
ISF	Indice synthétique de fécondité
ISP	Internet Service Provider
IVG	Interruption volontaire de grossesse
KV	Kilovolt

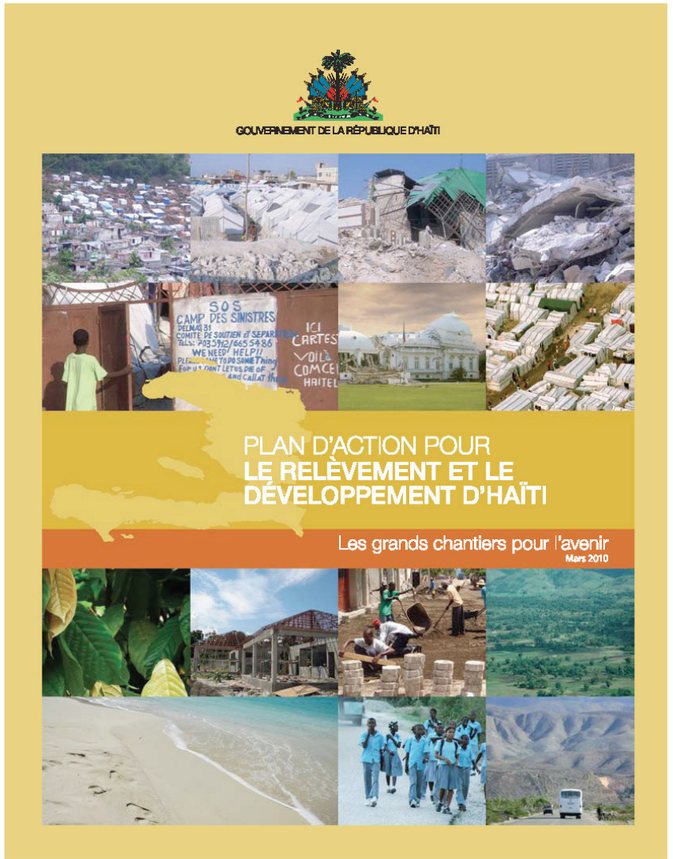
KWh	Kilowattheure
LNBTP	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
LSE	London Stock Exchange
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
Mbps	Mégabit par seconde
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MJSAC	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSCI	Morgan Stanley Capital International
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MST	Maladie sexuellement transmissible
MT	Ministère du Tourisme
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, du Transport et des Communications
MUPANAH	Musée du Panthéon National Haïtien
MW	Mégawatt
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODPG	Organisation de développement de la plaine des Gonaïves
OFATMA	Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité
OHSS	Office Haïtien du Sport Scolaire
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONA	Office National d'Assurance Vieillesse
ONA-Ville	Office National d'Assurance Vieillesse (projet de logements sociaux)
ONACA	Office National du Cadastre
ONG	Organisation non gouvernementale
ONI	Office National d'Identification
OPC	Office de Protection du Citoyen
OREPA	Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement
PARDH	Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti
PDDTH	Programme directeur du développement du tourisme en Haïti
PDL	Programme de Développement Local
PDLH	Programme de Développement Local en Haïti
PDNA	Post-Disaster Needs Assessment
PEMFAR	Public Expenditure Management and Financial Accountability Responsibility
PIB	Produit intérieur brut
PIB PPA	PIB à parité de pouvoir d'achat
PIP	Programme d'Investissement Public
PLCPDL	Projets Locaux contre la Pauvreté et pour le Développement Local
PME	Petite et moyenne entreprise
PNB	Produit national brut
PNH	Police Nationale d'Haïti
PPP	Partenariat public-privé
PPTE	Pays pauvre très endetté
PSDH	Plan Stratégique de Développement d'Haïti
PTI	Programme Triennal d'Investissement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route nationale
RNB	Revenu national brut
S&P	Standards & Poors
SEDREN	Société d'Exploitation et de Développement Économique et Naturel
SFI	Société Financière Internationale
SLDAT	Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire
SMCRS	Service Autonome de Collecte des Résidus Solides
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNEP	Service National d'Eau Potable
SOFIHDES	Société Financière Haïtienne de Développement
SPE	Service Public de l'Emploi
SYDONIA	Système douanier automatisé
SYSDEP	Système informatisé de gestion des dépenses publiques
SYSGADE	Système informatisé de gestion et d'analyse de la dette
SYSGEP	Système de gestion de l'information sur les programmes et projets d'investissement
SYSPAY	Système informatisé de gestion pour les paiements
SYSPENS	Système informatisé de gestion des pensions civiles
SYSPIP	Système informatisé de gestion du programme d'investissement public
TBM	Taux brut de mortalité
TBN	Taux brut de natalité
TCA	Taxe sur le chiffre d'affaires
TIC	Technologies de l'information et des communications
TMI	Taux de mortalité infantile
TMJ	Taux de mortalité juvénile
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UCAONG	Unité de Coordination des Activités des ONG
UEH	Université d'État d'Haïti
URD	Unité Rurale Départementale
USAID	United States Agency for International Development
UTE	Unité Technique d'Exploitation
VRD	Voirie et réseaux divers
VSAT	Very Small Aperture Terminal
WiMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> AVANT-PROPOS







AVANT-PROPOS

Le tremblement de terre du 12 janvier 2010 a créé, en Haïti, une situation sans précédent. Ses répercussions gigantesques ont touché toutes les sphères et tous les secteurs de la société et se sont étendues bien au-delà des zones directement affectées. Des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie ou ont été grièvement blessées et des centaines de milliers d'autres se sont retrouvées sans abri et ont occupé les espaces libres (parcs, rues, ruelles) des villes affectées. Plusieurs ont fui les régions sinistrées pour aller se réfugier en province, y complexifiant ainsi une situation déjà très difficile.

Au lendemain du séisme, l'aide internationale s'est très rapidement mobilisée dans un élan spontané de solidarité. La communauté internationale a activement accompagné la population et les autorités gouvernementales haïtiennes. Plusieurs actions ont alors été entreprises pour venir en aide à la population : sauvetage de vies humaines ; rétablissement de la circulation ; approvisionnement en eau potable ; distribution d'aide alimentaire ; campagne de vaccination ; assainissement des rues ; rétablissement du courant électrique et des communications, etc.

Par la suite, lors de la Conférence de New York du 31 mars 2010, les partenaires internationaux se sont engagés à appuyer rapidement la reconstruction d'Haïti et ont accepté le principe d'un accompagnement sur le long terme. Un *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a été élaboré afin d'y présenter les grandes orientations nationales pour refonder Haïti sur de nouvelles bases tout en reconstruisant les zones dévastées. Le tremblement de terre a mis à nu un état de vulnérabilité insupportable qui requiert une vision allant au-delà de la réponse aux pertes et dommages causés et engageant Haïti sur la voie du renouveau.

Ce *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a depuis servi de guide aux autorités nationales et à ses partenaires internationaux afin d'initier ou de réaliser un ensemble de mesures d'urgence et des projets déclencheurs pour mettre Haïti sur la voie du changement désiré par tous et en faire un pays émergent en 2030. C'est le cas, notamment, des activités et projets mis en œuvre depuis avril 2010.

Très tôt, il est cependant apparu que l'atteinte de cette cible, soit faire d'Haïti un pays émergent en 2030, nécessitait l'élaboration d'un *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* afin de guider l'identification, la programmation et le suivi des prochains projets à mettre en œuvre. À cet effet, ce *Plan Stratégique* devait proposer des orientations et des stratégies de développement et détailler le contenu des *Grands Chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti* inclus dans le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti*. Ce Plan était aussi nécessaire pour permettre aux partenaires nationaux et internationaux du développement d'Haïti de participer aux choix à effectuer dans un cadre national préétabli et de suivre l'évolution future de leur réalisation.

C'est pour cela qu'au lendemain de la Conférence de New York, les autorités gouvernementales ont entrepris l'élaboration du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. Il constitue une expression plus précise des besoins à satisfaire pour l'avenir et des moyens de les atteindre.

Il y a obligation de résultats dans les démarches entreprises ou à entreprendre pour refonder Haïti. Encore fallait-il identifier plus précisément les choix devant guider l'action. Les choix du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* permettront de faire face aux principaux défis et de lever graduellement les principales contraintes de développement. Ces choix ciblent particulièrement :

- une croissance accélérée de l'économie et une forte création d'emplois, sans lesquelles notre vulnérabilité environnementale et sociale s'accroitra ;
- une diminution de notre croissance démographique, laquelle freine celle de notre niveau de vie et accentue les pressions sur les ressources naturelles ;
- une utilisation plus judicieuse du territoire pour protéger le patrimoine naturel et culturel du pays, améliorer les conditions d'habitat et réduire la dégradation de l'environnement ;
- une meilleure répartition spatiale des efforts de développement pour contrer la forte centralisation actuelle du pays ;
- une plus grande redistribution sociale des fruits de la croissance économique requise pour la satisfaction des besoins sociaux, notamment l'éducation et la santé ; et
- un renforcement significatif de l'État de droit, tant du point de vue de la justice et de la sécurité que du respect des lois.

Le *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* guidera l'action publique et privée au cours des prochaines années, incluant celle des partenaires internationaux de son développement. Plus spécifiquement, il orientera l'élaboration des prochains programmes triennaux et annuels d'investissement qui détailleront l'action publique future, dont le support accordé aux intervenants privés, ainsi que l'élaboration d'un nouveau *Schéma national d'aménagement du territoire* de façon à assurer une plus grande cohérence des interventions de terrain à mettre en œuvre. Le *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* guide d'ailleurs déjà l'action publique.

Haïti a déjà manqué plusieurs rendez-vous avec l'histoire et a déjà dilapidé plusieurs de ses potentiels de développement. Il faut changer le cours de l'histoire et donner un sens au développement du pays. Et pour cela, un Plan Stratégique de Développement à long terme d'Haïti est nécessaire.

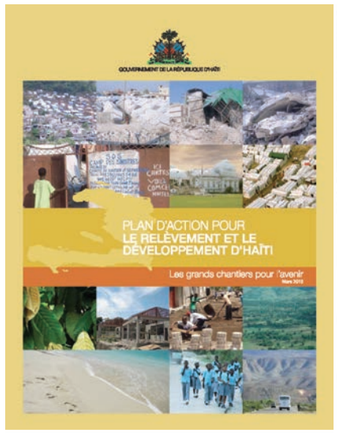
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



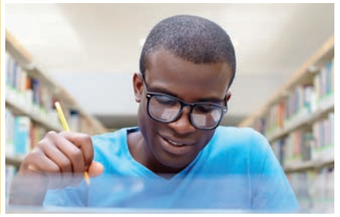
>> INTRODUCTION



Carte 1 : **CARTE GÉNÉRALE D'HAÏTI**







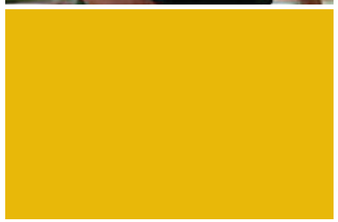














1 INTRODUCTION

Le présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* (PSDH) propose des orientations et des stratégies de développement et détaille le contenu des Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti esquissés dans le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (PARDH) pour en faire un pays émergent en 2030. Les propositions qu'il contient s'inscrivent en continuité avec celles dudit Plan d'action et avec plusieurs objectifs déjà énoncés par les gouvernements au cours des dernières années, notamment ceux du *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* (DSNCRP 2007-2010) et ceux des dernières *Déclarations de Politique Générale*. Compte tenu du contexte, son ambition est nécessairement plus large.

Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a appelé à une nouvelle façon de coopérer qui s'appuie sur les principes de la *Déclaration de Paris* et sur les principes afférents aux interventions dans les États fragiles, notamment ceux plaçant la mise en œuvre des stratégies nationales comme le PARDH ou le présent PSDH et le renforcement de l'État au centre des interventions. Aussi, les orientations et programmes de développement qu'il contient devaient être détaillés afin de guider le choix des interventions futures.

Le contenu du présent document inclut :

- une présentation du cadre actuel de planification, de programmation et de gestion du développement qui doit permettre d'assurer la cohérence des actions, leur continuité dans le temps et leur suivi continu ;
- un bref rappel des grandes orientations de développement énoncées dans le PARDH, de la vision à long terme de développement qu'il propose et des grandes orientations stratégiques effectuées au lendemain du séisme pour le relèvement et le développement d'Haïti ;
- une présentation des facteurs de développement à considérer, des grandes mesures démographiques, territoriales, économiques, sociales et institutionnelles à privilégier et des cibles transversales à atteindre pour faire d'Haïti un pays émergent en 2030 ;
- une proposition des programmes et sous-programmes à mettre en œuvre pour la refondation territoriale du pays visant l'aménagement du territoire, la gestion de l'environnement, la protection des bassins versants, la rénovation urbaine et l'extension des grandes infrastructures économiques et sociales ;
- une proposition des programmes et sous-programmes à mettre en œuvre pour la refondation économique du pays favorisant une croissance accélérée et équilibrée de l'économie, la modernisation et la dynamisation des grands secteurs productifs d'Haïti, la mise en valeur de ses grands potentiels de développement et l'accroissement du nombre et de la qualité des emplois ;
- une proposition des programmes et sous-programmes à mettre en œuvre pour la refondation sociale du pays ciblant l'accroissement des activités et des services sociaux, culturels, sportifs et de loisir, l'amélioration des conditions d'habitat, l'organisation de la solidarité sociale et l'accentuation du rôle des femmes dans le développement ;
- une proposition des programmes et sous-programmes à mettre en œuvre pour la refondation institutionnelle du pays appuyant la mise en place d'un État de droit, la réingénierie de l'administration publique, la déconcentration et la décentralisation des activités ainsi que le renforcement du rôle de la société civile dans le développement ;
- une proposition de plan global de mise en œuvre, incluant une proposition de stratégie de financement à court et long termes et l'énoncé de conditions de base à mettre en place pour la gestion, le suivi et l'évaluation des projets à réaliser ; et
- une proposition de projets en vue de l'élaboration d'un premier *Programme Triennal d'Investissement* (PTI) pour initier la mise en œuvre du PSDH, assurant une continuité des projets déjà initiés et priorisant des projets déclencheurs pour la refondation d'Haïti.

Véritable plan-programme, le *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* permettra aux autorités nationales d'aujourd'hui et de demain d'orienter le développement et d'affecter les investissements publics en fonction de leurs priorités respectives. Il servira de cadre pour la programmation des investissements à court, moyen et long termes.

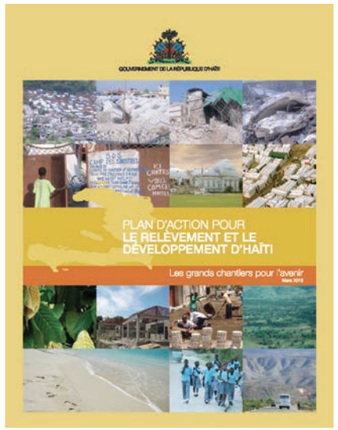
Enfin, notons que plusieurs textes ou données inclus dans le présent document ont déjà été énoncés ou publiés par des autorités nationales au cours des derniers mois. Ces textes et données sont souvent repris ici autrement ou presque intégralement sans citation et sans nécessairement y faire référence de façon à alléger la présentation.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

2























2 LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Avant le séisme, le cycle de planification, de programmation et de gestion du développement était de trois ans. Un premier *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* (DSNCRP) pour la période 2007-2010 était mis en œuvre. Un autre devait suivre. Le séisme du 12 janvier 2010 a remis en question la progression graduelle de la mise en œuvre des réformes et des programmes initiés ou en cours de développement. En raison des changements sensibles dans les conditions de départ, une actualisation des priorités d'intervention s'imposait et, par conséquent, un nouveau cadre de planification, de programmation et de gestion du développement devait être proposé.

2.1 LA SITUATION PRÉ-SÉISME

Depuis 2006, des efforts importants avaient été consentis par les autorités haïtiennes avec le concours de la communauté internationale afin de mettre en place certaines conditions de base au développement du pays et d'amorcer un redressement économique et social significatif. Entre 2006 et 2007, l'économie haïtienne s'était placée sur une trajectoire de croissance accélérée. Beaucoup restait à faire et, malgré les impacts des quatre ouragans successifs qui ont frappé Haïti en 2008, le pays a affiché pour l'année fiscale 2008-2009 un taux de croissance de 2,9 pour cent, le plus élevé de la Caraïbe. Parmi les principaux acquis d'avant le séisme, notons :

- la mise en place et le renforcement d'institutions démocratiques ;
- l'amélioration de la sécurité publique ;
- l'assainissement du cadre macroéconomique ;
- l'atteinte par Haïti du point d'achèvement au titre des initiatives *Facilités élargies pour la réduction de la pauvreté et la croissance* (FRPC) et pour les *Pays pauvres très endettés* (PPTE) ayant conduit à l'annulation de plus de 1,2 milliards de dollars de dette externe ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption ;
- le renforcement du contrôle budgétaire et le lancement du processus de réforme budgétaire ;
- le renforcement des organes de perception et une augmentation sensible des recettes de l'État ;
- la création du Centre de Facilitation des Investissements (CFI) et la concrétisation d'efforts garantissant à l'industrie du textile installée en Haïti un accès préférentiel au marché américain ;
- l'aboutissement d'initiatives légales importantes dans les domaines de l'immobilier et du crédit ;
- la réhabilitation et la mise en place d'infrastructures routières, énergétiques et de télécommunication requises tant au développement économique qu'au développement social ;
- le renforcement des capacités productives agricoles entraînant, notamment, des récoltes de produits vivriers prometteuses pour le premier trimestre de l'année 2010 ;
- l'amélioration de l'hygiène publique, en particulier dans les centres urbains ; et
- la réalisation de nombreux projets dits de développement local rejoignant la population dans son milieu de vie.

Ces premiers pas importants vers le saut qualitatif recherché pour un développement durable du pays étaient des conséquences directes, d'une part, du suivi depuis 2006 d'une politique macroéconomique dite de stabilisation et, d'autre part, de la formulation et de la mise en œuvre de la *Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* (DSNCRP 2007-2010) adoptée par le gouvernement en septembre 2007.

La mise en œuvre de cette stratégie opérationnelle, qui mettait elle-même en œuvre un ensemble de politiques publiques pour la période déterminée, a permis d'initier le rattrapage de l'écart entre l'état du développement en Haïti et les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* (OMD). Pour ce faire, il fallait doter Haïti d'une économie moderne à large base territoriale et compétitive, mettre en œuvre des politiques budgétaires et monétaires prudentes, moderniser l'État pour le mettre au service de tous les citoyens et valoriser les deux grands avantages comparatifs du pays : sa créativité culturelle, patrimoniale et historique, ainsi que sa diaspora. Dans une seconde étape, la recherche d'une croissance accélérée était prévue.

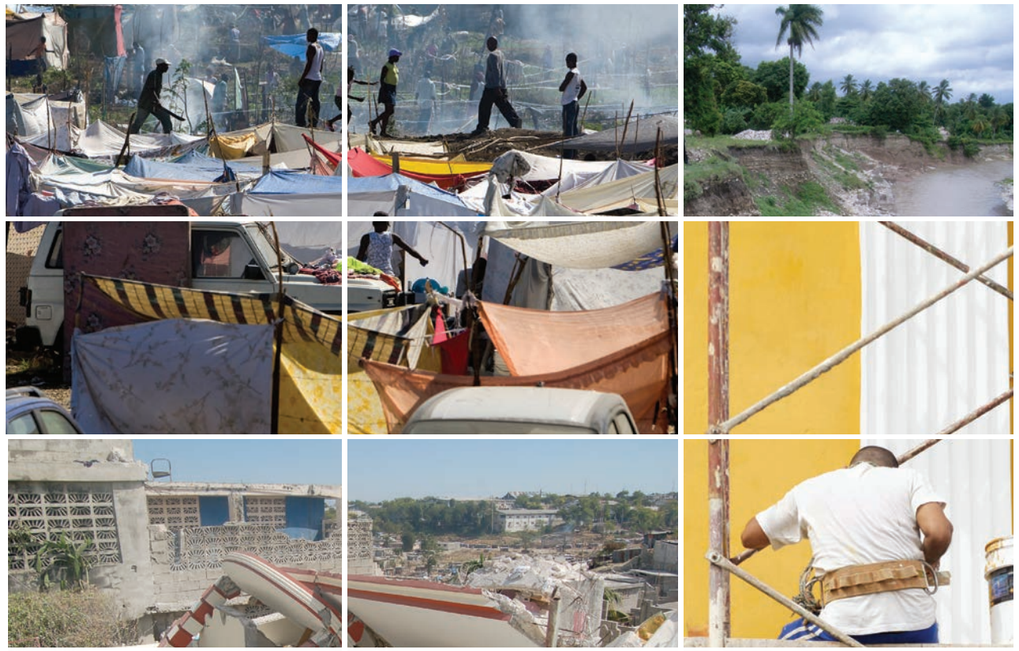
Début 2010, une seconde *Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* (DSNCRP 2010-2013) était en cours d'élaboration. Il était prévu que ses objectifs cibleraient la poursuite des actions structurantes engagées précédemment, tout en recherchant une croissance de plus en plus accélérée de l'économie et un accroissement significatif des investissements dans le social, particulièrement en santé et en éducation.

2.2 LA SITUATION POST-SÉISME

Le tremblement de terre du 12 janvier 2010 a nécessité une rupture dans l'approche des autorités nationales en ce qui a trait à la planification, à la programmation et à la gestion du développement. La mise en œuvre du *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* 2007-2010 (DSNCRP 2007-2010) et l'élaboration du DSNCRP 2010-2013 qui avait été entreprise, ont nécessairement été suspendues. Il fallait établir un nouveau cycle de planification, de programmation et de gestion des investissements publics.

Dans un premier temps et dans l'urgence, il a fallu convenir avec les partenaires nationaux et internationaux du développement d'un *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (PARDH). Ce *Plan d'Action*, déposé lors de la Conférence internationale de New York du 31 mars 2010, a énoncé une *Vision à long terme du développement d'Haïti*, a décrit sommairement les quatre Grands Chantiers à mettre en œuvre pour la refondation du pays, a listé des mesures urgentes pour faire face aux défis à court terme d'Haïti, a illustré des projets déclencheurs pour refonder Haïti et a prévu de nouvelles modalités de coopération entre les partenaires du développement. D'une part, une actualisation des priorités d'intervention a ainsi été réalisée. D'autre part, un nouveau mécanisme de mise en œuvre incluant un mécanisme de coordination, la Commission Intérimaire pour le Reconstruction d'Haïti (CIRH), et un nouvel instrument financier, le Fonds pour la Reconstruction d'Haïti (FRH), ont été mis en place pour s'ajouter à ceux existants. De plus, le PARDH a prévu deux grandes périodes de mise en œuvre : une période d'implantation de 18 mois, d'avril 2010 à octobre 2011, pour mettre en œuvre des mesures d'urgence et des projets déclencheurs afin de répondre à des priorités immédiates et pour initier la refondation Haïti, et une période de 20 ans pour concrétiser la reconstruction et la refondation d'Haïti et en faire un pays émergent.

Dans un deuxième temps, dès avril 2010, sur la base du PARDH, le gouvernement a poursuivi ou initié la mise en œuvre de mesures urgentes et l'étude de premiers projets déclencheurs pour reconstruire et refonder Haïti. En parallèle, il a aussi élaboré un *Programme d'Investissement Public* 2010-2011 pour compléter la période d'implantation du PARDH (18 mois). Ce programme a inclus la poursuite des mesures d'urgence encore requises et des projets déclencheurs ciblant la refondation d'Haïti.





Dans un troisième temps, le gouvernement a initié l'élaboration du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* qui, notamment, détaille les quatre *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (GCRDH) prévus au PARDH. Ce Plan permet de préciser les interventions à mettre en œuvre pour concrétiser la *Vision à long terme du développement d'Haïti.*

Dans un quatrième temps, pour l'exercice fiscal 2011-2012, l'élaboration d'un *Programme d'Investissement Public* 2011-2012 (PIP 2011-2012) a été réalisée sur la base des priorités nationales, de premières versions du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* ainsi que des mesures urgentes et des projets déclencheurs déjà réalisés, initiés ou programmés. La mise en œuvre de ce PIP 2011-2012 a prolongé de fait la période d'implantation du PARDH pour la porter à 30 mois.

Dans un cinquième temps, pour l'exercice fiscal 2012-2013, l'élaboration d'un *Programme d'Investissement Public* 2012-2013 et celle d'un premier *Programme Triennal d'Investissement* (PTI) ont été initiées. Ces documents sont élaborés sur la base des priorités nationales, du *Programme d'Investissement Public* 2011-2012 et du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. Le PTI remplacera ce qui correspondait durant la période pré-séisme à la *Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté*. Nouvelle stratégie opérationnelle triennal, le PTI constituera la première phase de mise en œuvre de la période de concrétisation de la reconstruction et de la refondation d'Haïti pour en faire un pays véritablement émergent. Six autres phases correspondant à autant de périodes triennales de planification suivront jusqu'en 2033.

Un retour au cycle normal de planification, de programmation et de gestion du développement, basé principalement sur des programmes triennaux et annuels d'investissement, est ainsi en cours. L'année 2011-2012 a permis d'initier la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* à travers celle du *Programme d'Investissement Public* 2011-2012 et de finaliser l'élaboration du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. L'année 2012-2013 permettra de poursuivre la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* à travers celle du *Programme d'Investissement Public* 2012-2013 et de finaliser l'élaboration d'un premier *Programme Triennal d'Investissement* avec la participation des partenaires du développement d'Haïti.

Les deux graphiques suivants illustrent ces choix et les liens entre eux.

LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

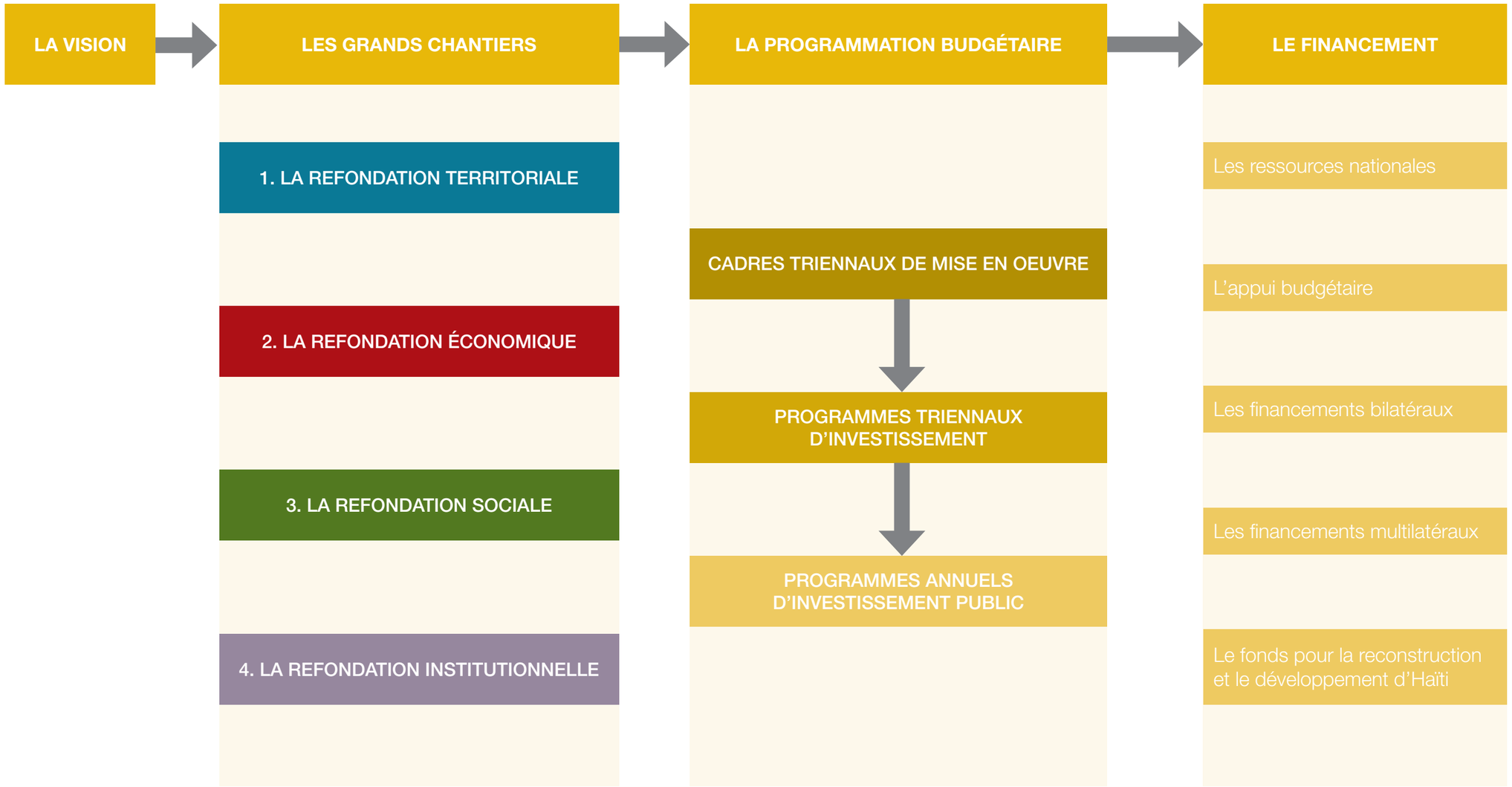


Schéma 1A



LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

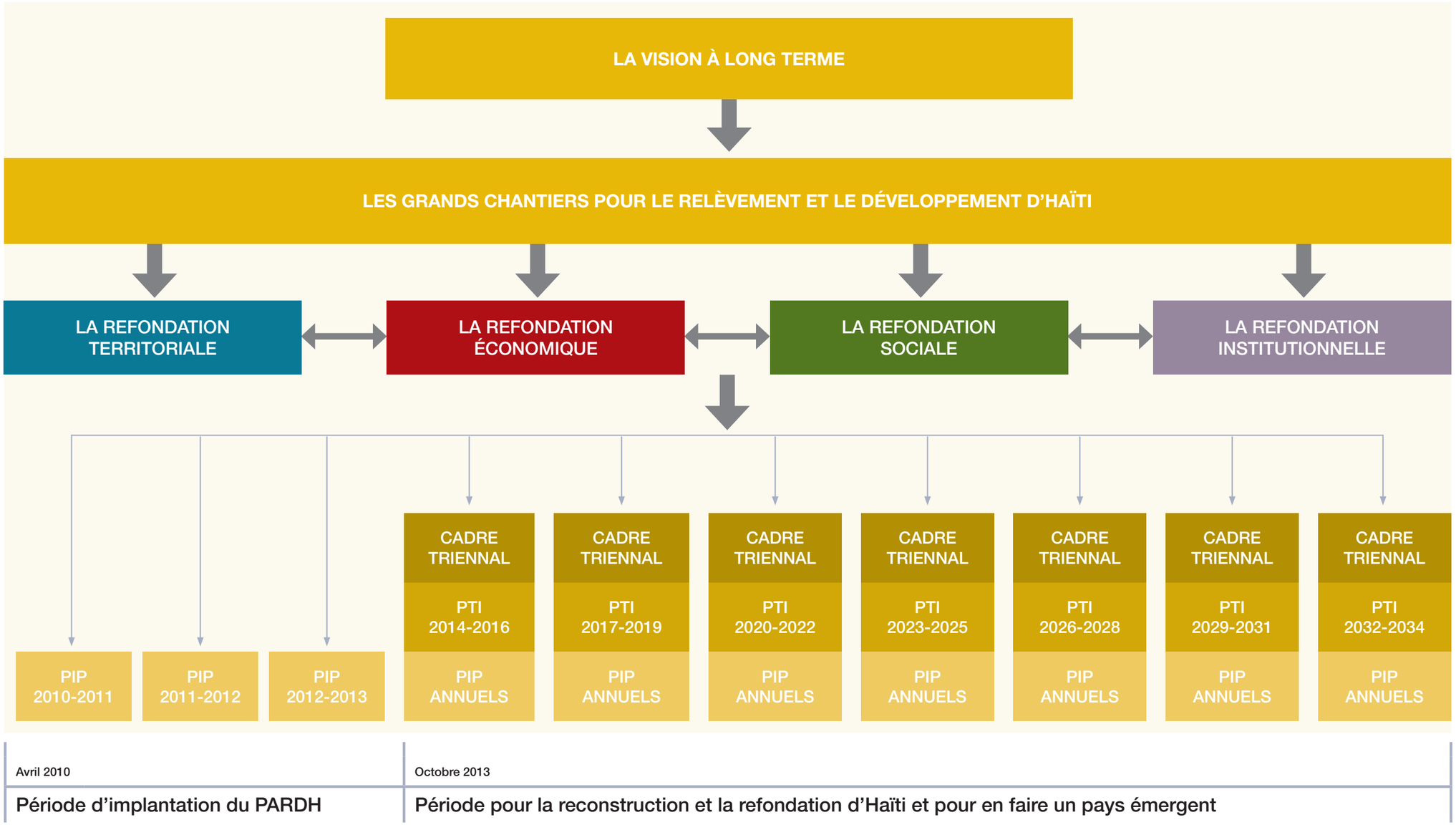


Schéma 1B

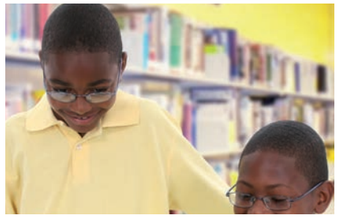
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> LES GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PSDH

5








3 LES GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PSDH

Le séisme du 12 janvier 2010 a frappé Haïti au cœur de sa capitale, Port-au-Prince, et les villes de Léogâne, Jacmel et Petit-Goâve. Très tôt après le séisme, une évidence s'est imposée. Un bilan aussi terrible ne résultait pas seulement de la force de la secousse sismique. Il était aussi notamment le fait de la densité excessive de population, de l'absence de normes de construction adéquates, de l'état catastrophique de l'environnement, de l'utilisation désordonnée des sols et du déséquilibre dans la répartition des activités. Par exemple, la capitale comptait alors pour plus de 65 pour cent de l'activité économique et 85 pour cent des recettes fiscales.

Les répercussions du séisme ont donc fait ressortir l'importance de déconcentrer et d'implanter des activités hors de la capitale, d'y améliorer et accroître les capacités d'accueil et de reconstruire différemment les zones dévastées. Il faut aujourd'hui mieux structurer et équilibrer le développement sur tout le territoire national et assurer une meilleure répartition spatiale des opportunités de développement et des services publics. Les autorités nationales ont rapidement fait leur nid sur cette question. Pour ces autorités, il faut maintenant, d'une part, arrêter la surconcentration des activités à Port-au-Prince au bénéfice d'un meilleur équilibre économique, social et territorial et pour diminuer la vulnérabilité du pays aux chocs naturels et, d'autre part, reconstruire les espaces dévastés et rénover les autres parties du territoire national selon des normes modernes et sécuritaires d'aménagement, d'urbanisme, de construction et d'habitat.

Pour les autorités haïtiennes, au lendemain du séisme, reconstruire Haïti n'était donc pas revenir à la situation qui prévalait à la veille du séisme tant du point de vue du développement que du point de vue administratif. Il fallait refonder Haïti.

Pour ce faire, il fallait à la fois orienter l'action et assurer la convergence, la complémentarité et la cohérence opérationnelle de chacune des interventions. À ces fins, une vision à long terme du développement devait être énoncée, des orientations stratégiques pour le relèvement et le développement d'Haïti devaient être esquissées et un nouveau cadre d'intervention pour la reconstruction d'Haïti devait être établi.

3.1 LA VISION À LONG TERME DU DÉVELOPPEMENT

La *Vision à long terme du développement d'Haïti* est la refondation de la nation haïtienne transformant la catastrophe du 12 janvier 2010 en une opportunité pour qu'Haïti devienne un pays émergent d'ici 2030. Cette refondation se matérialisera en :

- une société équitable, juste, solidaire et conviviale, vivant en harmonie avec son environnement, sa culture, une société moderne où l'État de droit, la liberté d'association et d'expression et l'aménagement du territoire sont établis ;
- une société dotée d'une économie moderne, diversifiée, forte, dynamique, compétitive, ouverte, inclusive, et à large base territoriale ;
- une société où l'ensemble des besoins de base de la population sont satisfaits en termes quantitatif et qualitatif ;
- une société apprenante dans laquelle l'accès universel à l'éducation de base, la maîtrise des qualifications dérivant d'un système de formation professionnelle pertinent, et la capacité d'innovation scientifique et technique nourrie par un système universitaire moderne et efficace façonnent le nouveau type de citoyen dont le pays a besoin pour sa refondation ;
- le tout supporté par l'encadrement d'un État unitaire, fort, responsable, garant de l'application des lois et de l'intérêt des citoyens, ainsi que fortement déconcentré et décentralisé.

3.2 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

Des orientations stratégiques s'imposent pour guider les actions et pour reconstruire Haïti sur de nouvelles bases en vue d'améliorer le bien-être de la population. Dans cette optique, les autorités gouvernementales ont fait :

- le choix de la création de richesse et d'emplois sans lesquels la protection de l'environnement et le développement social seront difficilement réalisables ;
- le choix du secteur privé (national, régional et international) comme agent premier de cette création de richesse et d'emplois ;
- le choix de l'offre des services de base à la population, y compris comme axe de création de richesse et d'emplois ;
- le choix de pôles régionaux de développement, et donc le choix des régions, pour structurer et équilibrer le développement socioéconomique et l'aménagement du territoire national ;
- le choix des Chefs-lieux d'Arrondissement comme pôles locaux de développement, et donc le choix des Arrondissements pour structurer le développement et l'aménagement local du territoire ;
- le choix de l'inclusion sociale sous toutes ses formes et, notamment, pour offrir des opportunités aux jeunes, aux femmes et aux paysans ;
- le choix d'une stratégie de croissance économique forte et durable du développement pour supporter les efforts de ses acteurs nationaux et locaux ; et
- le choix de la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé, indispensable à la création de ce nouveau pacte national.

3.3 LES GRANDS CHANTIERS POUR L'AVENIR

Le PARDH a établi que le cadre de la reconstruction d'Haïti s'articule autour de quatre Grands Chantiers ciblant respectivement la refondation territoriale, la refondation économique, la refondation sociale et la refondation institutionnelle du pays. Dans chacun de ces Grands Chantiers, le PARDH a listé par programme les principales mesures d'urgence et des projets déclencheurs pour faire face aux besoins immédiats et pour préparer l'avenir.

Ces quatre *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (GCRDH) doivent aujourd'hui guider l'identification, la programmation et le suivi du développement au sens large et, plus particulièrement, des projets à mettre en œuvre après la période d'implantation du PARDH pour concrétiser la reconstruction et la refondation d'Haïti et en faire un pays émergent. Il faut aussi faciliter la coordination nationale de leur mise en œuvre, tant interne qu'externe, et notamment assurer une continuité des phases de planification du développement et de programmation des projets de développement, ainsi que permettre graduellement la mise en place d'une approche programme.

À ces fins, l'élaboration et la mise en œuvre de chacun de ces Grands Chantiers doivent être réalisées par programme à décliner en sous-programmes puis en projets, libellés sous la forme d'orientations, d'objectifs et de résultats. Enfin, la programmation des projets doit inclure, notamment : leur localisation ; leur envergure nationale, régionale ou locale ; la période prévue pour leur réalisation ; et les principaux paramètres de leur financement.

Les schémas suivants illustrent ces propos.

LES GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

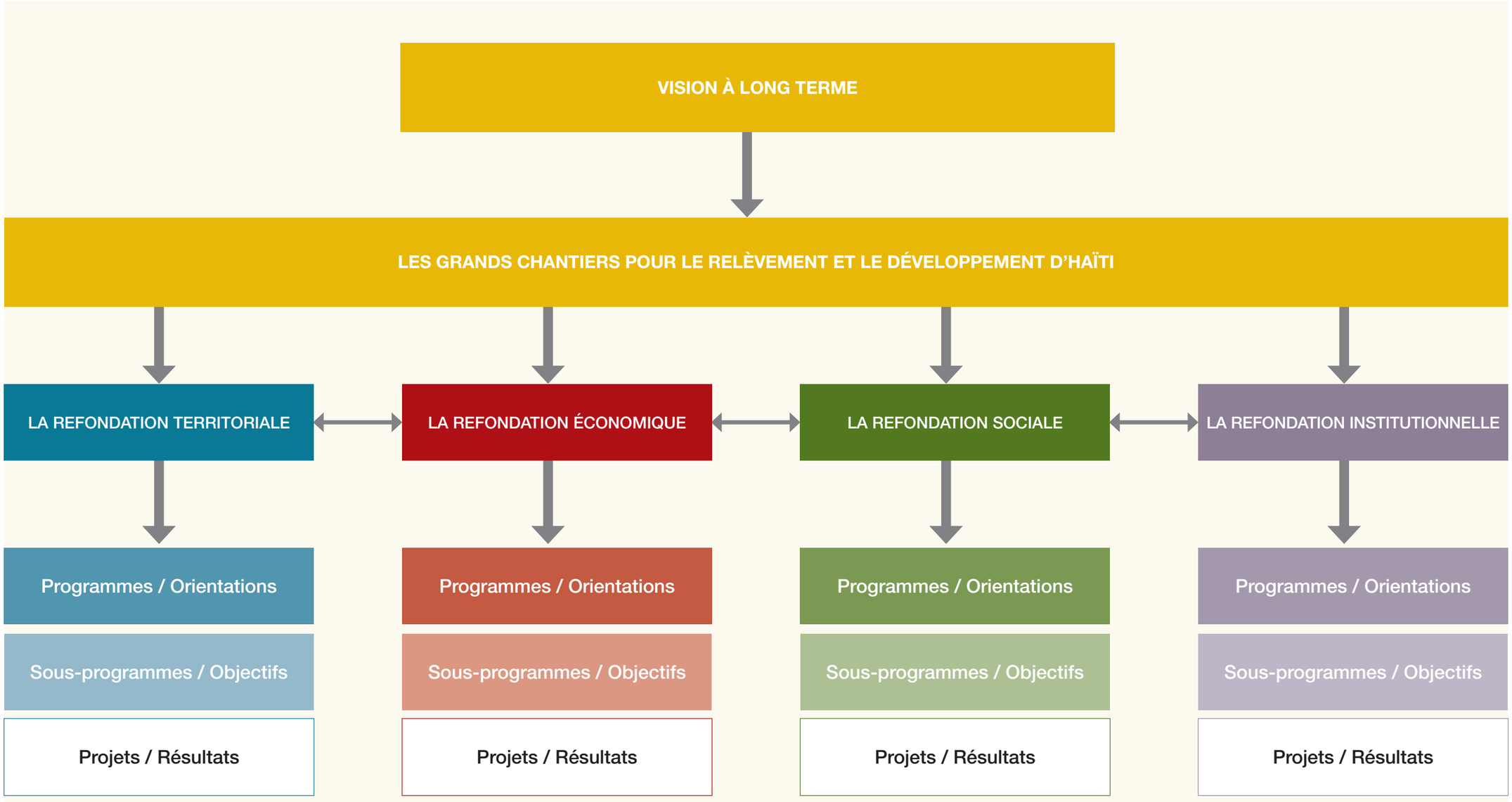


Schéma 2A

LES GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

LA VISION

La *Vision à long terme du développement d'Haïti* est la refondation de la nation haïtienne en transformant la catastrophe du 12 janvier 2010 en une opportunité pour qu'Haïti devienne un pays émergent d'ici 2030.

Cette refondation se matérialisera en :

- une société équitable, juste, solidaire et conviviale, vivant en harmonie avec son environnement, sa culture, une société moderne où l'État de droit, la liberté d'association et d'expression et l'aménagement du territoire sont établis;
- une société dotée d'une économie moderne, diversifiée, forte, dynamique, compétitive, ouverte, inclusive, et à large base territoriale;
- une société où l'ensemble des besoins de base de la population sont satisfaits en termes quantitatif et qualitatif; et
- une société apprenante dans laquelle l'accès universel à l'éducation de base, la maîtrise des qualifications dérivant d'un système de formation professionnelle pertinent, et la capacité d'innovation scientifique et technique nourrie par un système universitaire moderne et efficace, façonnent le nouveau type de citoyen dont notre pays a besoin pour sa refondation.

Tout ceci, avec l'encadrement d'un État unitaire, fort, responsable, garant de l'application des lois et de l'intérêt des citoyens, fortement déconcentré et décentralisé.

GRANDS CHANTIERS	PROGRAMMES / ORIENTATIONS	SOUS-PROGRAMMES / OBJECTIFS	PROJETS / RÉSULTATS
1. LA REFONDATION TERRITORIALE	PROGAMME 1.1	SOUS-PROGAMME 1.1.1	Projet 1.1.1.1
			Projet 1.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 1.X.X	Projet 1.x.x.x
			Projet 1.x.x.x
	PROGAMME 1.x	SOUS-PROGAMME 1.X.X	Projet 1.x.x.x
			Projet 1.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 1.X.X	Projet 1.x.x.x
			Projet 1.x.x.x
2. LA REFONDATION ÉCONOMIQUE	PROGAMME 2.1	SOUS-PROGAMME 2.1.1	Projet 2.1.1.1
			Projet 2.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 2.X.X	Projet 2.x.x.x
			Projet 2.x.x.x
	PROGAMME 2.x	SOUS-PROGAMME 2.X.X	Projet 2.x.x.x
			Projet 2.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 2.X.X	Projet 2.x.x.x
			Projet 2.x.x.x
3. LA REFONDATION SOCIALE	PROGAMME 3.1	SOUS-PROGAMME 3.1.1	Projet 3.1.1.1
			Projet 3.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 3.x.x	Projet 3.x.x.x
			Projet 3.x.x.x
	PROGAMME 3.x	SOUS-PROGAMME 3.x.x	Projet 3.x.x.x
			Projet 3.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 3.x.x	Projet 3.x.x.x
			Projet 3.x.x.x
4. LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE	PROGAMME 4.1	SOUS-PROGAMME 4.1.1	Projet 4.1.1.1
			Projet 4.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 4.x.x	Projet 4.x.x.x
			Projet 4.x.x.x
	PROGAMME 4.2	SOUS-PROGAMME 4.x.x	Projet 4.x.x.x
			Projet 4.x.x.x
		SOUS-PROGAMME 4.x.x	Projet 4.x.x.x
			Projet 4.x.x.x

LOCALISATION	ÉCHELON DES INFRASTRUCTURES / ÉQUIPEMENTS / SERVICES			PÉRIODE DE RÉALISATION		FINANCEMENT		
	NATIONAL	RÉGIONAL	LOCAL	DÉBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX	COÛTS	SOURCES	MODALITÉS

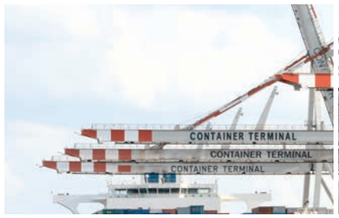
Schéma 2B

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



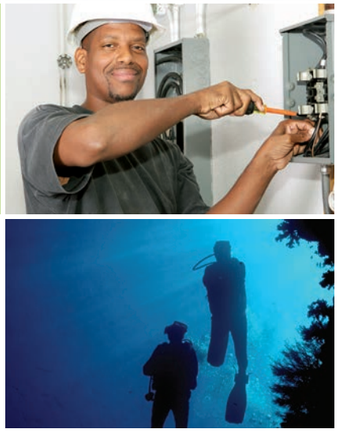
>> HAÏTI : PAYS ÉMERGENT EN 2030

4

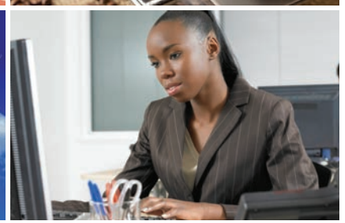












4 HAÏTI : PAYS ÉMERGENT EN 2030

La mise en œuvre de la *Vision à long terme du développement d'Haïti* doit reposer sur un dosage évolutif et articulé de mesures territoriales, économiques, sociales, institutionnelles et démographiques et sur leur convergence en matière de génération de richesse et de réduction des diverses dimensions de la vulnérabilité. Si l'État a un rôle majeur à jouer avec l'appui de ses partenaires économiques et financiers, les citoyens doivent être des acteurs à part entière de la refondation nationale visée tant par leur apport individuel en matière de travail et d'investissement que par leur choix de vie, leurs modes d'organisation, leurs modes de consommation et leur implication civique. Au même titre que l'État, ils doivent démontrer leur adhésion aux choix de société par la maîtrise de leurs comportements et leur réorientation dans le sens de l'intérêt collectif.

Il faut déterminer les conditions de base nécessaires à la reprise rapide et durable de la croissance nationale. Il faut identifier les facteurs de développement à activer pour avoir le maximum d'impacts positifs pour une majorité de population sur l'ensemble du territoire. Il faut aussi graduellement diversifier l'utilisation de ces facteurs de développement et régulièrement en ajuster le dosage en fonction des résultats obtenus pour enclencher une dynamique de progrès technique, économique et social.

La croissance démographique actuelle crée une pression insoutenable sur les ressources naturelles et l'environnement, sur les infrastructures et les équipements actuels et sur l'habitat. À ce rythme, elle ralentit considérablement, voire compromet la répartition des fruits d'une croissance même élevée tant dans le court, le moyen et le long terme. Des orientations doivent être prises en matière de gestion de la population. Pour cela, il faut notamment identifier les facteurs contribuant à un ralentissement de la croissance démographique et les activer, ainsi qu'agir en faveur d'une meilleure intégration de la population active dans la génération de richesse et d'emplois et dans le changement sociétal désiré en mettant l'accent sur l'égalité de genre et les jeunes.

Enfin, des choix globaux sont à faire concernant la structuration du territoire, l'environnement économique, l'accès aux services sociaux et le cadre institutionnel. Ces choix sont requis et préalables à toute mise en œuvre afin de faire du relèvement et du développement d'Haïti un succès. Il faut aussi identifier des cibles transversales à atteindre garantissant le redressement socioéconomique, la gestion des risques et la lutte contre l'exclusion et mobiliser l'ensemble des acteurs sur leur atteinte respective.

4.1 LES NIVEAUX ET LES FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

L'objectif de la *Vision à long terme du développement d'Haïti* est qu'Haïti devienne un « pays émergent » d'ici 2030. De façon à mettre en contexte cet objectif, il faut préciser la notion d'émergence et identifier les leviers porteurs des changements désirés[1].

Il n'existe pas de définition unique des pays émergents ni de liste « officielle » portée par les institutions internationales. Une synthèse des classifications existantes conduit à classer les pays du monde en 70 pays développés, selon la Banque Mondiale et sur la base du revenu per capita, et 145 pays en voie de développement. À l'intérieur de ce dernier groupe, des catégories sont parfois établies entre « pays émergents », « pays frontière » et « autres pays en développement ». Globalement, sans qu'il n'y ait de consensus en la matière, il y aurait :

- une vingtaine de pays émergents : ces pays auront la capacité d'induire à terme un déplacement des équilibres économiques, commerciaux et politiques mondiaux ;
- une trentaine de pays frontière qui seront les pays émergents de demain ; et
- quelque 95 autres pays en voie de développement, dont Haïti.

La différence établie entre ces trois dernières catégories de pays est l'objet de plusieurs approches. Ces dernières sont toutes fondées sur une appréciation de l'attractivité du pays ou de ses entreprises pour les investisseurs ; l'investissement dans les pays émergents leur donne la possibilité, par diversification des placements, d'augmenter le niveau de risque et donc le rendement de leur portefeuille. La taille des économies est alors un critère important.

L'émergence ainsi définie est donc celle de certains pays dans le circuit du commerce mondial et des investissements. Cela ne signifie pas forcément que ces pays accèdent à un niveau de bien-être supérieur. On constate en effet un découplage de deux variables qui ont été traditionnellement liées, soit le développement de l'économie et le revenu per capita. Pour Haïti, nous voulons aussi une augmentation sensible du revenu per capita.

Par exemple, dans certains pays émergents très populeux, la croissance de la valeur de leur production ne s'accompagne pas d'une croissance comparable du revenu par habitant. Celui-ci est en augmentation rapide mais, même à l'horizon 2050, il devrait rester très inférieur à celui des pays développés. Autre exemple, Haïti fait partie des 40 pays à bas revenus selon la classification de la Banque Mondiale, son revenu national brut (RNB) 2009 per capita étant inférieur à 995 US$. Plusieurs pays considérés comme pays frontière ont un RNB par habitant d'environ 1000 US$, donc de la même catégorie que celui d'Haïti. Cela démontre que l'accession au statut de pays frontière ou de pays émergent ne s'accompagne pas nécessairement d'une hausse du niveau de revenu par habitant.

La catégorie des pays à revenus moyens inférieurs va de 995 US$ à 3945 US$ et inclut 56 pays. Passer dans cette catégorie, comme par exemple atteindre un revenu moyen par habitant qui est de 2310 US$, représenterait un réel progrès pour Haïti. Il faut considérer ici que la croissance démographique freine celle du RNB par habitant : par exemple, si le taux de croissance démographique d'Haïti est de 1,287 pour cent annuellement[2], tripler le RNB par habitant en 20 ans exigerait une croissance annuelle réelle du RNB d'environ 7 pour cent.

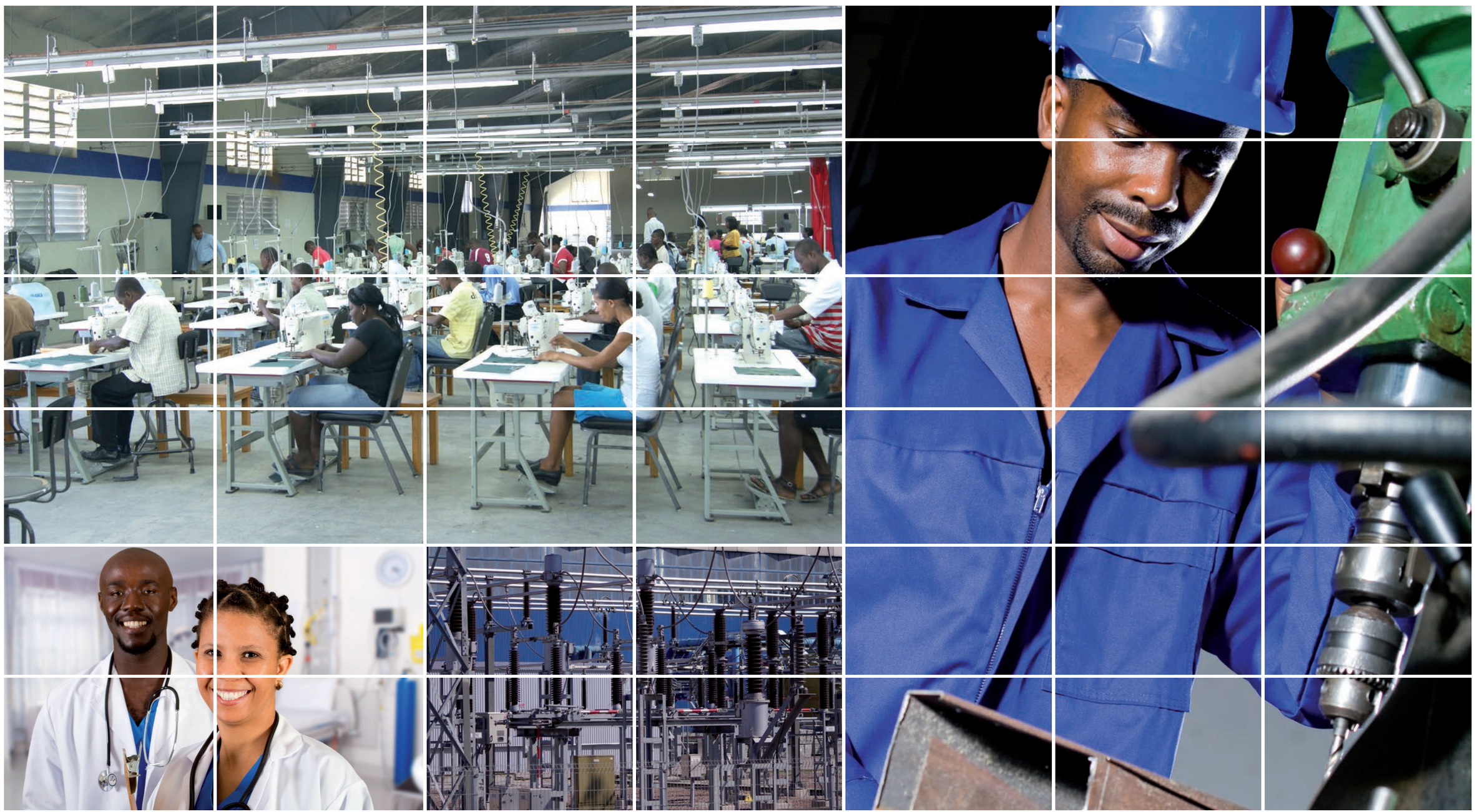
L'émergence est une conséquence du développement, mais le développement doit d'abord conduire à la prospérité. Quels sont alors les leviers de la prospérité recherchée ? Il existe deux facteurs d'accroissement du niveau de vie : l'emploi et la productivité. Et il faut être compétitif.

L'accroissement du nombre d'emplois permet d'accroître la production et les revenus. Un haut taux d'emploi diminue également les pressions sur les programmes sociaux.

L'augmentation de la productivité n'est plus seulement l'enjeu d'une plus grande efficacité du travailleur sur la chaîne de production. Il s'agit aussi de produire des biens et des services qui ont une valeur supérieure par leur capacité à répondre aux besoins des marchés de façon plus efficace ou plus efficiente. Cette capacité de produire des biens de haute valeur est elle-même génératrice d'emplois.

1 L'annexe 1 détaille les principaux contenus de la présente section du document.

2 Prévision Banque Mondiale 2010-2030 (avant séisme).



Dans une synthèse de la pensée économique, le Center for Global Competitiveness and Performance du World Economic Forum[3] identifie douze piliers de compétitivité :

- **Un environnement institutionnel adéquat, stable, efficace et équitable.** L'environnement institutionnel se réfère au cadre légal et réglementaire qui régit les interactions entre les individus, les entreprises et le gouvernement. Il se doit d'être stable, efficace et équitable, mais surtout adapté aux enjeux et au contexte du pays. C'est à l'intérieur de ce corpus que les règles du jeu sont définies ; elles doivent être claires, transparentes et applicables à tout le monde. Par exemple, les droits de propriété doivent être clairs et bien protégés. Le système judiciaire doit être solide et indépendant des autres pouvoirs, en particulier politique. La sécurité publique doit être assurée. La bureaucratie et les contrôles ne doivent pas être excessifs. La corruption et les passe-droits doivent être combattus. La transparence des décisions publiques et la confiance envers les administrations doivent être acquises. Les administrations doivent fonctionner avec compétence et efficacité. La gestion saine des finances publiques conditionne en grande partie la solidité et la stabilité des institutions. Le secteur privé doit aussi respecter des règles de transparence, d'imputabilité et d'éthique de façon à conserver la confiance des citoyens, des consommateurs et des investisseurs.
- **Un réseau d'infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie bien développé et bien entretenu.** De bonnes infrastructures de transport et de communications favorisent une meilleure localisation des entreprises, réduisent les coûts liés à la distance, rapprochent les marchés et réduisent les inégalités et la pauvreté d'une multitude de façons. L'approvisionnement fiable en électricité est essentiel pour la production. Le développement des réseaux de télécommunications facilite la circulation de l'information et améliore les conditions de production, de gestion et de commercialisation.
- **Un environnement macroéconomique sain et stable.** Si la stabilité de l'environnement macroéconomique n'est pas en soi un gage de productivité de l'économie, une instabilité à ce niveau est une menace pour le développement économique ; on peut penser à des taux d'intérêt sur les emprunts publics trop élevés, à des déficits publics trop importants ou à une inflation mal contrôlée, qui sont autant de limites à l'intervention de l'État.
- **Un réseau complet de soins de santé et d'éducation primaire.** Une main-d'œuvre en bonne santé est essentielle à la compétitivité de l'économie. Une main-d'œuvre non qualifiée est un obstacle au développement des entreprises, à l'introduction de nouveaux équipements et à la production de biens plus complexes ou de plus grande valeur.
- **Un accès aisé à l'éducation supérieure et à la formation.** L'augmentation de la valeur de la production nécessite des travailleurs éduqués, capables d'adaptabilité et d'innovation. La formation continue permet la mise à niveau de la main-d'œuvre.
- **Un marché des biens et des services ouvert et efficace.** La compétition entre les entreprises doit être ouverte, tant à l'intérieur du pays que vis-à-vis de l'extérieur de façon à ce que les entreprises qui réussissent soient celles qui répondent le mieux à la demande. Les systèmes de taxation et les règles de l'investissement ne doivent pas être protectionnistes ni générer des discriminations ou autres distorsions de marché.
- **Un marché du travail flexible et efficace.** La main-d'œuvre doit être affectée au mieux selon ses capacités et doit être gérée de façon à assurer la meilleure productivité. Elle doit pouvoir se déplacer à moindre coût d'un secteur économique à un autre. La rémunération doit être reliée à l'effort et être égale entre les genres.
- **Un marché financier sain.** Un marché financier solide et efficace a d'abord pour fonction de canaliser les ressources disponibles vers les usages les plus efficients et vers les investissements les plus rémunérateurs de façon à soutenir la productivité. Le secteur bancaire doit être fiable, transparent et bien réglementé pour protéger les investisseurs et l'ensemble des acteurs économiques.
- **Une capacité à intégrer les nouvelles technologies.** Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont des leviers essentiels de productivité. Tous les acteurs de l'économie doivent pouvoir y accéder aisément et les introduire dans les processus de production préalablement modifiés pour les accueillir.
- **Une capacité à étendre les aires de marché.** Pour compenser la faible taille de son marché domestique, un pays peut exporter ou encore signer des accords de libre-échange avec des pays voisins. Ses entreprises profiteront alors d'économies d'échelle.
- **Des pratiques d'affaires de qualité et des filières fortes.** La quantité et la qualité des producteurs et des fournisseurs, leur degré d'interrelation au sein de filières, ainsi que la qualité des opérations et des stratégies d'entreprise (produits, valeur ajoutée, « branding », marketing, etc.) sont des facteurs de compétitivité et de productivité importants.
- **Une capacité d'innovation.** À long terme, seule l'innovation est capable d'assurer une progression du niveau de vie, tous les autres moyens précédemment évoqués ayant des rendements décroissants. L'innovation est donc critique pour les économies les plus avancées. Dans les pays en voie de développement, la capacité d'adopter des technologies existantes est un atout, car elle permet une croissance de la productivité.

Ces piliers s'interprètent différemment selon leur niveau de développement. Selon le modèle de Michael Porter[4], une économie au niveau 1 de développement est basée sur les facteurs de production, essentiellement une main-d'œuvre faiblement qualifiée et des ressources naturelles. Certains leviers de compétitivité sont alors plus adaptés et plus efficaces que d'autres ; ils sont regroupés dans la catégorie des « exigences de base ». Le niveau 2 de développement correspond à des salaires plus élevés ; l'économie croît grâce à une plus grande efficacité et une plus grande efficience et les leviers de compétitivité changent ; ce sont les « leviers d'efficacité ». Enfin, une économie mature se développe sur l'innovation ainsi que sur des pratiques d'affaires sophistiquées pour soutenir ses salaires élevés (niveau 3) ; les facteurs de compétitivité sont appelés « facteurs d'innovation et de qualité ». Le schéma 3 suivant illustre ces propos.

La prospérité économique d'une nation est directement liée à son niveau de productivité. Dans un monde où les économies sont interdépendantes et les marchés globaux, les facteurs clés de l'accroissement de la productivité constituent ce que l'on peut appeler la « compétitivité » d'une économie. Une plus grande prospérité conduira le pays sur la voie de l'émergence économique.

Pour les pays en voie de développement comme Haïti, dont l'économie repose encore sur les facteurs de production, certains leviers de la compétitivité sont plus efficaces et pertinents que d'autres et devraient être activés en premier. Pour Haïti, les efforts prioritaires devraient porter sur les quatre exigences de base du modèle de Porter. Les autres leviers peuvent être parallèlement activés, mais leur impact sera réduit tant que les exigences de base ne seront pas rencontrées. Enfin, il arrive un stade où les exigences de base étant remplies, les effets d'une amélioration décroissent et il devient alors nécessaire d'agir plus fortement sur d'autres leviers.

MODÈLE DE MICHAEL PORTER

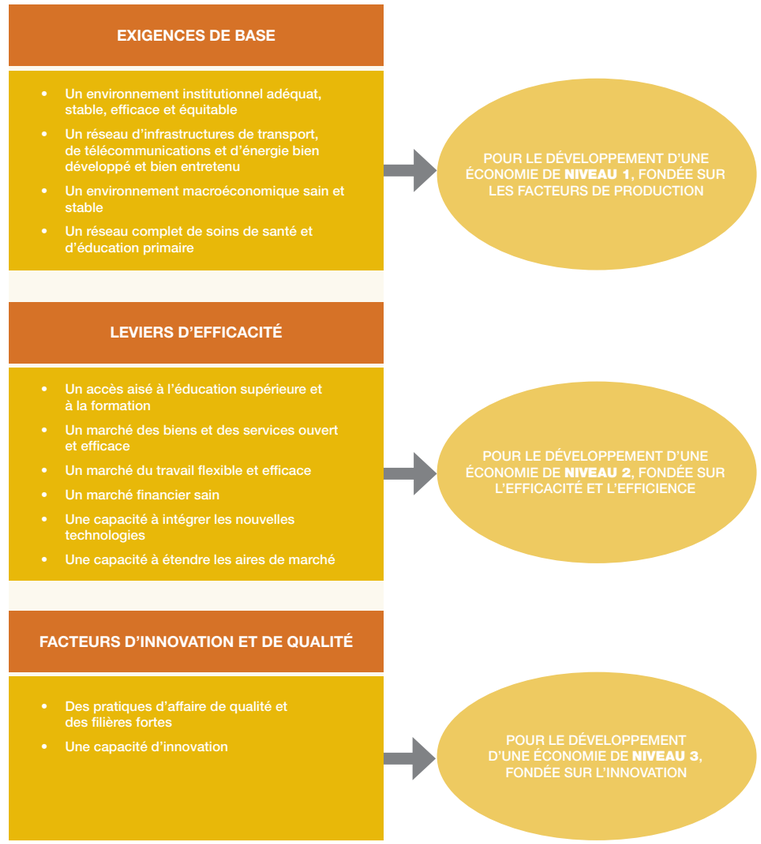


Schéma 3

3 *Global Competitiveness Report 2010-2011*, World Economic Forum's Centre for Global Competitiveness and Performance.

4 Michael E. Porter, 1990. *The Competitive Advantage of Nations.* New York, The Free Press.





Mais d'autres facteurs importants sont aussi à considérer, car rien ne pourra se faire en Haïti sans la mise en place de mécanismes pour conjurer les risques liés aux catastrophes naturelles et sans un climat de stabilité politique. Le noyau de cette stabilité est la solution à la question des inégalités persistantes et criantes de revenus qui empêche la construction de consensus sociaux et l'émergence d'une large classe moyenne attachée aux valeurs de redistribution, et donc à un élargissement de la démocratie.

4.2 LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES[5]

Les données démographiques sont d'une importance capitale pour la planification du développement d'Haïti. De fait, une croissance démographique élevée devra être compensée par une croissance économique encore plus élevée si l'on veut accroître le niveau de vie de la population et si l'on désire réduire les pressions exercées par l'activité humaine sur l'environnement et les ressources naturelles.

Des efforts devront être consentis afin de limiter le taux de croissance démographique du pays de façon à accroître l'impact des réformes proposées sur la population. À cet effet, les variables déterminantes favorisant une diminution de la croissance démographique doivent être identifiées, et des investissements ou mesures incitatives devront encourager les comportements souhaités. Enfin, il faut s'intéresser également à la répartition spatiale de la population de façon à agir sur une meilleure distribution spatiale des investissements publics.

En janvier 2010, le violent séisme qui a frappé Haïti a fait plus de 300 000 morts d'après les estimations officielles. Au cours de cette même année, l'épidémie de choléra est venue aggraver ce triste bilan. Les données démographiques connues sur Haïti, et les projections de population déjà effectuées sur la base du dernier recensement de 2003, méritaient d'être révisées. Des travaux ont donc été réalisés pour estimer la population au premier janvier 2011, pour obtenir les projections de population selon divers paramètres sur 20 ans, période ciblée pour faire d'Haïti un pays émergent et pour identifier les facteurs contribuant à un ralentissement démographique.

4.2.1 LES PRINCIPALES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

La population d'Haïti est estimée à 9 821 229 habitants au premier janvier 2011 avec une population masculine de l'ordre de 4 863 019 contre 4 958 210 de femmes. Selon les projections réalisées à partir de cette situation de référence, la population totale devrait atteindre les 13 114 578 habitants en 2031 (dont 6 516 098 hommes et 6 598 480 femmes).

Parmi les principaux indicateurs, notons :

- une baisse graduelle de l'indice de fécondité de 3,11 en 2011 à 2,41 en 2031 ;
- une augmentation de sept ans de l'espérance de vie à la naissance, passant de 62,5 ans en 2011 à 69,3 ans en 2031 ;
- une régression des taux de mortalité infantile et juvénile ;
- une diminution des taux bruts de natalité, passant de 25,8 pour mille en 2011 à 19,9 pour mille en 2031 ;
- une diminution des taux bruts de mortalité, passant de 8,68 pour mille en 2011 à 6,62 pour mille en 2031 ;
- le maintien du taux de croissance de la population haïtienne à 1,5 pour cent de 2011 à 2021, puis sa décroissance graduelle à 1,4 pour cent en 2026 et à 1,3 pour cent en 2031 ; et
- l'augmentation graduelle de l'âge moyen de la population de 22 ans en 2011, à 23 ans en 2016, à 24 ans en 2021, à 26 ans en 2026 pour atteindre 27 ans en 2031.

Notons également une évolution significative de la structure de la population par tranche d'âge. La part des jeunes de 0 à 14 ans qui est de 35,87 pour cent de la population totale en 2011 ne représenterait plus que 28,54 pour cent de la population en 2031. Parallèlement, la proportion de personnes âgées augmenterait, passant de 4,36 pour cent en 2011 à 5,46 pour cent en 2031. Ceci se traduit notamment par un rapport de dépendance diminuant de 0,67 en 2011 à 0,52 en 2031.

Ce rapport de dépendance est le rapport entre l'effectif de la population qui dépend des autres (ceux et celles qui ne sont pas ou ne sont plus en âge de travailler) et l'effectif de la population qui peut prendre en charge les autres (la population active). Ce rapport dépend notamment de l'âge légal du travail (et parallèlement de l'âge de la scolarisation obligatoire) et de l'âge de la retraite. Il est virtuel puisqu'il dépend également du taux de chômage, avec une population en âge de travailler qui ne se retrouve pas nécessairement en emploi.

Ainsi, strictement du point de vue de la structure par âge de la population, en 2011, deux personnes sont aujourd'hui à charge de trois autres. En 2031, ce rapport serait diminué puisque deux personnes seraient à charge de quatre autres. Cette tendance est susceptible de contribuer à l'allègement de la pauvreté si toutefois le marché du travail est en mesure, partout dans le pays, de capter la population active.

Le tableau suivant permet de visualiser l'évolution de la population totale par période quinquennale pour certains groupes d'âges, et celle du rapport de dépendance.

Tableau 1 - Évolution de la population totale par période quinquennale pour certains groupes d'âges, et celle du rapport de dépendance

Années	2011	2016	2021	2026	2031
Population totale	9 821 229	10 623 504	11 452 121	12 285 227	13 114 578
% des 0-14	35,87	33,79	31,97	30,13	28,54
Dont 0-4	12,53	11,54	10,94	10,27	9,60
5-14	23,34	22,25	21,03	19,86	18,94
% des 15-64	59,78	61,89	63,45	64,95	65,99
Dont 15-19	10,83	10,50	9,99	9,70	9,60
20-64	48,85	51,39	53,46	55,25	56,39
% des 65 et +	4,36	4,32	4,58	4,92	5,46
Rapport de dépendance	0,67	0,62	0,58	0,54	0,52

5 L'annexe 2 présente les principales données disponibles portant sur la population.



4.2.2 LA RÉPARTITION SPATIALE DE LA POPULATION

La répartition de la population est aujourd'hui très inégale entre les Départements. Suivant les projections réalisées, cette disparité s'accroîtrait sans intervention en matière de développement et d'aménagement du territoire. Le tableau suivant présente l'évolution quinquennale de la population totale par Département.

Tableau 2 - Évolution quinquennale de la population totale par Département

Départements	2011	2016	2021	2026	2031	% en 2011	% en 2031
ARTIBONITE	1 497 887	1 624 496	1 754 753	1 887 388	2 020 049	15,25 %	15,40 %
CENTRE	650 230	696 972	745 655	792 556	838 189	6,62 %	6,39 %
GRAND'ANSE	403 693	410 108	413 489	412 866	406 633	4,11 %	3,10 %
NIPPES	286 809	297 488	306 967	314 565	320 060	2,92 %	2,44 %
NORD	949 808	1 002 959	1 054 913	1 103 434	1 146 443	9,67 %	8,74 %
NORD-EST	324 133	339 986	356 219	369 859	383 022	3,30 %	2,92 %
NORD-OUEST	615 853	675 722	739 928	806 072	872 294	6,27 %	6,65 %
OUEST	3 870 933	4 345 448	4 854 205	5 389 378	5 951 274	39,41 %	45,38 %
SUD	707 199	712 908	711 706	702 856	686 030	7,20 %	5,23 %
SUD-EST	514 684	517 416	514 285	506 253	490 583	5,24 %	3,74 %
ENSEMBLE DU PAYS	9 821 229	10 623 504	11 452 121	12 285 227	13 114 578	100,00 %	100,00 %

En l'absence de toute intervention, trois Départements verraient leur poids démographique augmenter, soit :

- le Département de l'Ouest, dont le poids démographique passerait de près de 40 pour cent de la population nationale en 2011 à plus de 45 pour cent en 2031 et dont le taux d'urbanisation passerait de 64 pour cent à 79,7 pour cent sur la période ;
- le Département du Nord-Ouest, dont le poids démographique passerait de 6,27 pour cent de la population nationale en 2011 à 6,65 pour cent en 2031 et dont le taux d'urbanisation passerait de 24,6 pour cent à 30 pour cent sur la période ; et
- le Département de l'Artibonite, dont le poids démographique augmenterait légèrement, passant de 15,25 pour cent de la population nationale en 2011 à 15,40 pour cent en 2031 et dont le taux d'urbanisation passerait de 36,1 pour cent à 45 pour cent sur la période.

Les autres Départements verraient graduellement leur poids dans la population nationale diminuer. À cet effet, une attention particulière doit être accordée à ce recul dans le Grand Sud, notamment dans les Nippes (les trois Arrondissements), la Grande-Anse (les trois Arrondissements) et le Sud-Est (les trois Arrondissements mais particulièrement ceux de Belle-Anse et de Bainet) et dans le Département du Nord-Est (les quatre Arrondissements). Le poids démographique de ce dernier deviendrait le plus faible d'Haïti.

On note également une forte disparité intra-Arrondissement. Par exemple, l'aire métropolitaine de Port-au-Prince regroupe 88 pour cent de la population de son Arrondissement, la ville de Cap-Haïtien 81,8 pour cent, les Gonaïves 52,9 pour cent, Ouanaminthe 41,3 pour cent, Port-de-Paix 31,8 pour cent, les Cayes 21,7 pour cent, Jérémie 19,9 pour cent, Miragoâne 17,55 pour cent et Jacmel 12,7 pour cent.

Concernant les zones urbaines, la zone métropolitaine de Port-au-Prince compterait 4 401 901 habitants en 2031, la ville de Cap-Haïtien 385 892 habitants, celle des Gonaïves 345 588, suivies par Saint-Marc avec 194 620 habitants et Port-de-Paix avec 155 600 habitants. Cinq autres Chefs-lieux d'Arrondissement (Les Cayes, Croix-des-Bouquets, Ouanaminthe, Léogâne et Saint-Louis-du-Nord) regrouperaient des populations de 50 000 à 100 000 habitants, treize autres des populations de 25 000 à 50 000 personnes, et sept compteraient de 10 000 à 24 999 habitants. Les douze Chefs-lieux d'Arrondissement restants compteront moins de 10 000 habitants, dont sept d'entre eux moins de 5 000 habitants.

4.2.3 LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA POPULATION

Sans intervention, la croissance démographique d'Haïti demeurera élevée et sa répartition spatiale très inégale. Afin de limiter cette croissance et de mieux répartir la population sur le territoire national, des investissements publics devront prioriser certains comportements plutôt que d'autres.

Des études réalisées en Haïti visant à identifier les variables déterminantes de la croissance démographique se sont naturellement centrées sur les facteurs qui influent sur la fécondité. En résumé, de façon générale, on constate que la fécondité, et donc la croissance démographique :

- diminue au fur et à mesure que l'urbanisation augmente ;
- diminue lorsque le niveau d'instruction augmente ;
- diminue lorsque le niveau d'analphabétisme diminue ;
- diminue avec l'accroissement de l'activité féminine de travail ou la recherche d'emploi ; et
- diminue avec l'augmentation du niveau de vie des femmes.

Les expériences latino-américaines au chapitre des politiques démographiques auraient surtout ciblé le développement de programmes de planification familiale, malgré des objectifs de long terme plus ambitieux visant l'élévation des niveaux de vie et une réduction des inégalités sociales. Au niveau de la fécondité, les progrès des techniques médicales et l'intensité des interventions dans le domaine de la contraception, dans le cadre des systèmes

de santé, auraient déterminé l'impact des programmes de planification familiale, surtout pour les couches sociales les plus défavorisées, à bas revenu et de faible scolarisation. Pour faire réellement diminuer la fécondité et améliorer l'accès des individus à la contraception, les politiques démographiques les plus récentes comporteraient maintenant un volet éducatif ou d'élévation du statut des femmes. Enfin, l'action des organismes privés serait un atout.

4.3 LES CHOIX GLOBAUX ET LES CIBLES TRANSVERSALES DE DÉVELOPPEMENT À ATTEINDRE

La *Vision à long terme du développement d'Haïti* qui guide la refondation nationale veut faire d'Haïti « une société équitable, juste, solidaire et conviviale, vivant en harmonie avec son environnement », et « une société moderne où l'État de droit, la liberté d'association et d'expression et l'aménagement du territoire sont établis ». Des choix territoriaux, économiques, sociaux et institutionnels sont à faire pour mettre en œuvre cette vision, et des cibles transversales concernant les progrès en matière d'emploi, l'égalité de genre, l'intégration de la jeunesse et des personnes handicapées au développement, l'amélioration des conditions d'habitat, la gestion des risques, la sécurité alimentaire et la gestion du foncier s'imposent pour engager Haïti sur la voie du changement désiré.

La mise en œuvre de ces choix et l'atteinte de ces cibles transversales doivent interpeler tous les acteurs nationaux, publics et privés, et tous les partenaires internationaux du développement d'Haïti. Il s'agit de s'engager durablement sur la même voie. De fait, pour relever le défi de la refondation d'Haïti, les acteurs et les partenaires de son développement devront faire plus, devront faire vite, devront faire mieux et devront faire différemment pour contribuer, chacun selon son rôle, aux résultats escomptés.

Globalement, les choix considérés proposent d'abord une architecture territoriale pour la planification et la gestion du développement national et local conditionnant la nature et la localisation des investissements publics et privés afin de mieux répartir les possibilités de développement, de structurer le territoire national et de favoriser l'essor du développement local. Ils précisent ensuite les attentes nationales en matière d'implication du secteur privé des affaires, des mesures d'incitation associées et les garanties offertes. Ces dispositions sont porteuses de création massive et soutenue d'emplois. Ces choix visent de plus la satisfaction générale des besoins sociaux de base, le renforcement de l'identité nationale et la préservation de l'environnement comme moyens additionnels de lutter contre l'exclusion partout sur le territoire et d'en protéger les principaux éléments du patrimoine naturel et culturel. Ils conditionnent enfin les réformes à apporter pour un environnement légal et administratif propice à la mobilisation des différents partenaires publics ou privés et redéfinissent notamment la nature, le rôle et le déploiement de l'administration publique sur l'ensemble du territoire.

Haïti, pays émergent en 2030, implique un consensus national à priori sur ces choix en ayant pleine conscience des changements de comportement qu'ils induisent pour l'ensemble des acteurs, sur les nouveaux modes de coopération à établir et sur les cibles à atteindre.

4.3.1 LE PACTE TERRITORIAL

L'État a la responsabilité de créer, pour tous les acteurs du développement, les conditions de structuration et d'équilibre du développement socioéconomique sur l'ensemble du territoire. Il faut donner forme aux territoires et conditionner la localisation des activités afin d'assurer une meilleure répartition spatiale des sources d'emploi, de la formation, des opportunités de développement socioculturel, de l'administration publique et, par le fait même, de la population. Les mesures à prendre pour mieux répartir les activités sont aujourd'hui d'autant plus importantes et urgentes que le pays fait face à d'importants défis tels la croissance de sa population, la migration continue de la population de la campagne vers les villes sans capacité d'accueil, l'épuisement des ressources naturelles et la vulnérabilité de la population aux chocs naturels et crises économiques.

Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (PARDH) a identifié les pôles régionaux et locaux de développement à renforcer ainsi que les grandes infrastructures en réseaux et les grands équipements sociaux à mettre en place pour structurer l'organisation du territoire. Le PARDH a fait le choix des pôles régionaux de développement, et donc le choix des régions, pour structurer et équilibrer le développement socioéconomique et l'aménagement du territoire national et le choix des Chefs-lieux d'Arrondissement comme pôles locaux de développement, et donc le choix des Arrondissements, pour structurer le développement et l'aménagement local du territoire.

Notons que, parmi les douze pôles régionaux de développement, l'on retrouve Port-au-Prince qui est la capitale nationale et constitue de ce fait également un pôle national de développement, ainsi que Cap-Haïtien au nord et Les Cayes au sud, qui constituent de plus grands pôles régionaux que les autres pôles régionaux de développement. Ces derniers sont Port-de-Paix, l'axe Fort-Liberté/Ouanaminthe, Gonaïves, Hinche, Saint-Marc, Mirebalais, Jérémie, Miragoâne et Jacmel.

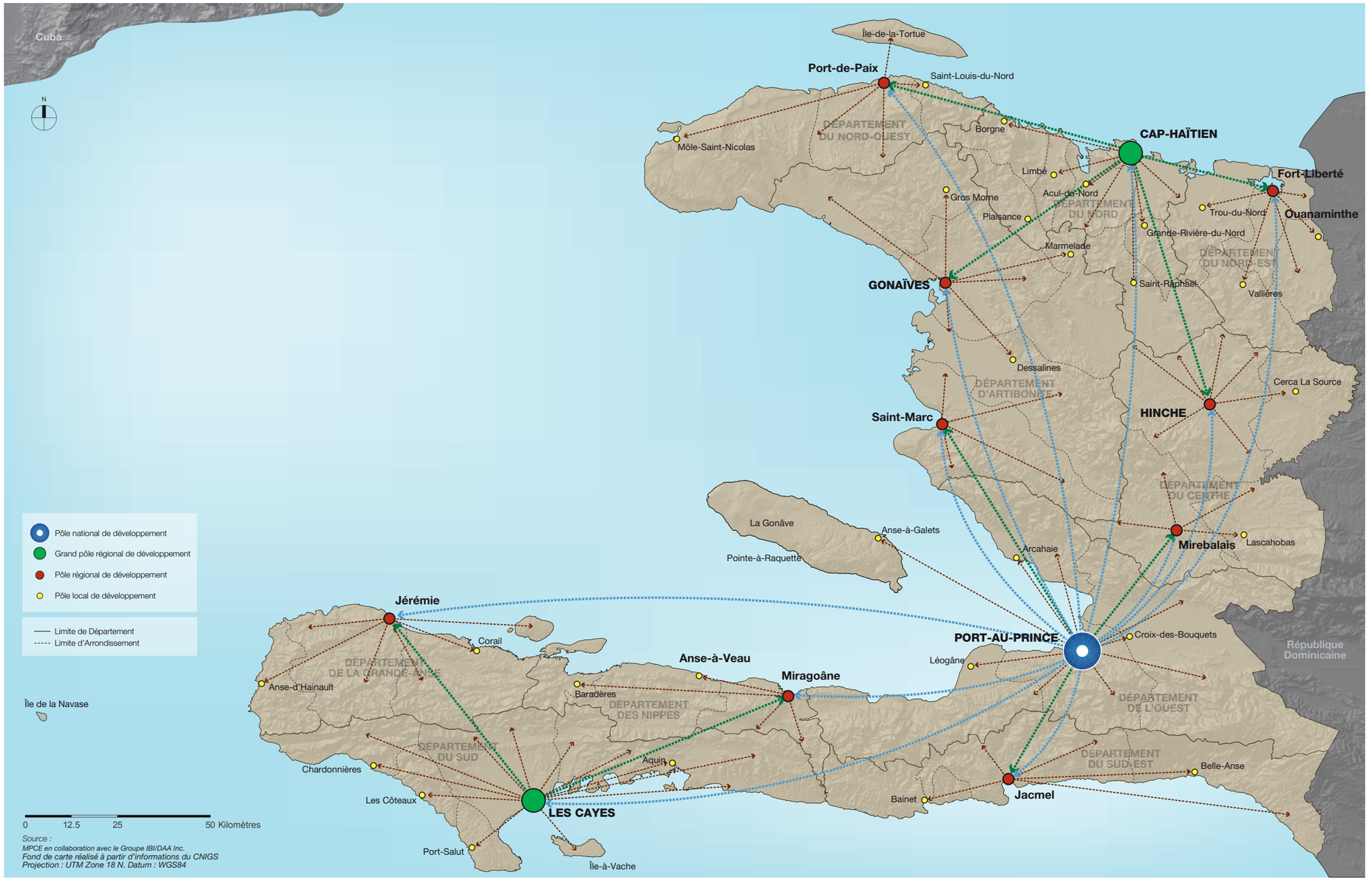
Les douze pôles régionaux de développement sont stratégiquement situés sur le territoire national. Ils desservent un nombre de population significatif, et chacun d'entre eux compte des avantages comparatifs de développement particuliers, que ce soit au niveau de leur potentiel de développement industriel, portuaire et aéroportuaire, ou au niveau de leur potentiel de développement agricole, agroindustriel ou touristique. Les quarante-deux pôles locaux de développement correspondant aux Chefs-lieux d'Arrondissement, le territoire des Arrondissements est l'échelon géographique local ciblé pour l'aménagement et la gestion du territoire, pour la structuration du développement local et pour l'organisation de la desserte des services de proximité à la population, sans pour autant émietter le territoire. La déconcentration de structures de gestion de l'administration publique et l'organisation des services intercommunaux doivent y être effectives.

Les réseaux d'infrastructures, d'équipements et de services à implanter sur le territoire devront donc aujourd'hui être structurés de façon pyramidale à partir d'un maillage des pôles régionaux de développement, des pôles locaux de développement, des Chefs-lieux de Commune et des Chefs-lieux de Section Communale. De façon générale, les infrastructures, équipements et services collectifs nationaux et de portée régionale devront être localisés dans les pôles régionaux de développement, ou les rejoindre, de façon à assurer l'intégration politique, économique et sociale des régions au territoire national. Les infrastructures, équipements et services collectifs dont la portée est intercommunale, soit d'Arrondissement, devront être localisés dans tous les pôles locaux de développement, ou les rejoindre, de façon à assurer la couverture de tout le pays. Enfin, l'accès aux infrastructures, équipements et services répondant aux besoins « plus quotidiens » de la majorité de la population sera assuré par leur localisation dans les Chefs-lieux de Commune et de Section Communale et là où le nombre de population le justifie.

Dans la mesure où un pôle régional de développement est aussi un pôle local de développement et qu'il inclut des Chefs-lieux de Commune et de Section Communale, il accueillera à la fois des infrastructures, équipements et services nationaux, régionaux et locaux. Les autres pôles locaux de développement, qui incluent aussi des Chefs-lieux de Commune et de Section Communale, accueilleront à la fois des infrastructures, équipements et services intercommunaux et locaux. Les autres Chefs-lieux de Commune et de Section Communale accueilleront uniquement des infrastructures, équipements et services locaux.

La carte suivante illustre les pôles régionaux et locaux de développement et les liens entre eux.





Carte 2 : **LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI**

4.3.2 LE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

La *Vision à long terme du développement d'Haïti* cible la mise en place d'une « société dotée d'une économie moderne, diversifiée, forte, dynamique, compétitive, ouverte, inclusive, et à large base territoriale ». Le PARDH a fait le choix de la création de richesse et d'emplois sans lesquels la protection de l'environnement et le développement social seront difficilement réalisables, le choix du secteur privé national, régional et international, comme agent premier de cette création de richesse et d'emplois et le choix d'une macroéconomie du développement, pour supporter les efforts de ses acteurs nationaux et locaux. De fait, sans une augmentation significative des investissements, surtout étrangers considérant la faiblesse de l'épargne nationale, cet objectif ne pourra pas être atteint avec des conséquences négatives pour le revenu de la population.

Sans croissance économique soutenue et sans création massive d'emplois dans une perspective durable, aucune amélioration des conditions sociales et environnementales ne sera possible. La dégradation de l'environnement se poursuivra et le niveau de vulnérabilité de la population et du territoire s'accentuera jusqu'à ce qu'il soit insoutenable. Le développement, la diversification et la modernisation de l'économie doivent permettre de briser ce cycle, de créer des emplois, d'accroître le revenu des individus, des entreprises et de l'État, de créer de la richesse, de réduire les inégalités et, ce faisant, de baisser les tensions sociales et de contribuer à la préservation de l'environnement.

L'emploi est, sans aucun doute, le principal levier de lutte contre la pauvreté et le premier moyen pour restaurer l'autonomie et la dignité humaine et vaincre l'exclusion que connaît actuellement un nombre important d'individus. Pour le long terme, il faut viser des emplois durables et rémunérateurs dans les différents secteurs de l'économie et, notamment, dans les secteurs identifiés comme porteurs et moteurs : le secteur manufacturier ; le tourisme ; l'agriculture, la pêche et l'élevage ; l'industrie de la construction ; et les services publics et privés. On doit viser, bien sûr, à créer des emplois pour toutes et tous, mais aussi à éliminer graduellement le phénomène des travailleurs pauvres, soit ceux dont l'effort de travail n'assure pas un niveau de vie décent. Des actions en ce sens doivent être entreprises dès maintenant, mais la création de tels emplois n'atteindra son plein potentiel que dans plusieurs années. Aussi, pour le court et le moyen terme, des travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) devront être créés pour lutter contre la pauvreté et la dépendance et intégrer les catégories sociales les plus démunies. Ces travaux devront cependant être orientés sur des enjeux du développement, notamment sur la mise en place d'infrastructures, d'équipements et de services nécessaires à la croissance économique et sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et patrimoniales.

La création de richesse et d'emplois repose sur la mobilisation et une dynamisation du secteur privé national, régional et international comme agent premier de cette création. Il faudra pour cela lever les contraintes communes à tout investisseur, entrepreneur ou producteur, assurer sur l'ensemble du territoire une présence des services économiques et financiers et des programmes d'appui aux entreprises.



Au-delà de l'implication du secteur des affaires, guidé naturellement par des critères de rentabilité économique, c'est toute la société civile qui doit se mobiliser et s'inscrire dans les domaines de l'économie. À ce titre, un partenariat avec le secteur sans but lucratif organisé, également souvent créateur de nombreux emplois, est à rechercher, particulièrement quand il s'agit de répondre à la demande de biens et de services qui ne sont pas jugés suffisamment rentables par le secteur des affaires.

Compte tenu des grands projets envisagés, leur financement et leur réalisation nécessiteront souvent des partenariats entre acteurs nationaux et/ou entre acteurs nationaux et internationaux. Diverses modalités de partenariats public-privé devront être proposées, depuis le financement et la mise en œuvre de grands projets jusqu'à la gestion et l'entretien des infrastructures, équipements et services associés. Les modalités de partenariat retenues devront, lorsque requis, tenir compte du transfert de capacités aux acteurs haïtiens publics et/ou privés, nationaux et locaux, du secteur des affaires ou du secteur reconnu sans but lucratif pour la gestion durable des infrastructures, équipements et services développés.

Il faut aussi améliorer rapidement la répartition des fruits de la croissance économique en faveur des producteurs de biens et de services, particulièrement des producteurs agricoles, pour répondre à l'impératif national de sécurité alimentaire. Pour l'ensemble des travailleurs, la redistribution de la richesse est conditionnée par les politiques salariales, tant dans le public que dans le privé, mais aussi par la contribution fiscale des entreprises et des citoyens. Enfin, la répartition des richesses est conditionnée par la croissance de la population et, notamment, par la gestion de la population active.

Des changements profonds s'imposent. À l'instar d'autres pays, une large révision du cadre légal des affaires est requise pour favoriser l'investissement et activer la création d'emplois. Un processus de « régulation guillotine[6] » devra être entamé en consultation avec les partenaires économiques du développement pour mettre en place un environnement légal propice à la modernisation économique. Il ciblera spécifiquement l'élimination des blocages à l'investissement.

Les programmes proposés plus avant dans les *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* appuieront également l'émergence de nombreux projets de développement et permettront un redéploiement des opportunités économiques sur le territoire. Ces actions se concrétiseront notamment par une réduction des coûts et des délais d'implantation, par une réduction des coûts de production, de transformation et de distribution pour les entreprises et par la multiplication et la diversification des unités de production, de transformation et de commercialisation des biens produits et par le développement de services associés. Pour en assurer la viabilité et répartir les fruits de la croissance, il faudra : implanter une fiscalité des entreprises et des particuliers permettant l'extension et l'entretien des infrastructures, équipements et services développés ; accroître graduellement le salaire minimum ; ralentir la croissance démographique ; proscrire le travail des enfants ; établir l'égalité de genre ; et favoriser le retrait graduel des aînés du marché du travail par l'établissement d'une pension minimale (avec ou sans contrepartie de travail communautaire). À court terme, il faudra aussi conditionner l'appui direct de l'État aux entreprises à leur conformité à la fiscalité.

6 Voir à cet effet le sous-programme 4.1 portant sur le cadre légal des affaires.

4.3.3 LE CONTRAT SOCIAL

La *Vision à long terme du développement d'Haïti* cible la mise en place d'une « société où l'ensemble des besoins de base de la population sont satisfaits en termes quantitatifs et qualitatifs » et d'une « société apprenante dans laquelle l'accès universel à l'éducation de base, la maîtrise des qualifications dérivant d'un système de formation professionnelle pertinent et la capacité d'innovation scientifique et technique nourrie par un système universitaire moderne et efficace façonnent le nouveau type de citoyen dont le pays a besoin pour sa refondation ». Ce type de citoyen doit pouvoir se construire en étant fier de son identité et de son milieu de vie et apprendre à protéger son patrimoine national, tant naturel que culturel. Ceci suppose que la citoyenneté est acquise et reconnue par un enregistrement dès la naissance, et par l'accès à la justice pour la protection des droits fondamentaux, civils et pénaux tout au long de la vie[7], lesquels enregistrements et accès sont également garants de la sécurité nationale.

Le PARDH a fait le choix de l'offre des services de base à la population, y compris comme axe de création de richesse et d'emplois, et le choix de l'inclusion sociale sous toutes ses formes et notamment pour offrir des opportunités aux jeunes, aux femmes, aux paysans et aux personnes handicapées. Il a également fait le choix de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur de dix grandes zones d'intérêt écologique et culturel tant pour le développement national que pour le local.

Aujourd'hui, Haïti se caractérise par des conditions de vie précaires pour une large part de la population, et même infra humaines pour certains. Les choix retenus sont ambitieux, mobilisateurs et structurants. Ils demanderont des efforts soutenus, cohérents et articulés des acteurs publics et privés nationaux et internationaux. Ces efforts sont susceptibles de générer peu à peu une dynamique positive et inclusive pour la construction d'un environnement naturel, économique et social de plus en plus favorable à la création de richesse et plus équitable dans sa répartition. Le déploiement de services sociaux de base et de services sociaux spécifiques à tous les échelons du territoire, ainsi que la mise en place de grandes zones d'intervention spéciale à des fins écologiques et culturelles, sont parties intégrantes de ce nouvel environnement et des priorités absolues.

Toutefois, sans stratégie de financement adaptée, les coûts d'accès aux services sociaux resteront prohibitifs pendant encore plusieurs années pour la majorité de la population et maintiendront l'exclusion d'un grand nombre de personnes, d'autant qu'ils s'additionnent aux coûts des autres services publics et privés. De fait, l'incapacité de payer les services sociaux sera effective tant que les effets de la croissance ne se feront pas sentir de façon sensible et durable sur le niveau de vie des travailleurs, sur leurs revenus, revenus eux-mêmes conditionnés par l'accroissement du nombre d'emplois et de la productivité de la main-d'œuvre. Tolérer l'exclusion actuelle des systèmes de santé et d'éducation et l'absence d'un réseau de solidarité sociale envers les plus démunis empêche de construire des consensus sociaux et compromet indiscutablement l'atteinte des résultats espérés dans le déploiement d'efforts de développement quels qu'ils soient.

Par ailleurs, au cours des dernières années, la faible considération de l'environnement naturel et de la culture dans les pratiques a accentué la marginalisation de la population et a fait échouer plusieurs programmes d'appui au développement dans tous les pays. Pourtant, l'environnement et la culture sont, au même titre que les autres secteurs, des éléments moteurs de l'économie et des vecteurs de cohésion sociale et de fierté nationale. Leur prise en compte immédiate est également indiscutablement liée aux résultats escomptés.

7 Voir à cet effet le sous-programme 4.1.2 portant sur le droit à la citoyenneté.

Ne pas s'attaquer immédiatement à l'exclusion dans l'accès aux services sociaux de base et ne pas protéger et mettre en valeur les principaux sites naturels et culturels dans le respect de leur caractère patrimonial spécifique compromettent les résultats en termes de développement humain pour les années à venir, mais aussi ceux des générations futures ; les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain. Il faut rompre rapidement le cercle vicieux de la pauvreté qui est installé depuis longtemps avec les conséquences que l'on connaît sur toutes les facettes du développement.

Parmi les services sociaux, la santé et l'éducation sont des piliers incontournables de la relance de la croissance et du gain de productivité attendu de la population active pour la croissance nationale. Il faut aussi mettre en place un système de solidarité sociale envers les plus vulnérables. Pour accéder à l'universalité souhaitée pour ces services de base dans un horizon prévisible, il faut cibler leur accès gratuit.

Parmi les ressources patrimoniales, la pérennité à assurer aux grandes richesses naturelles du pays que sont les châteaux d'eau des principales rivières et bassins de recharge et aux grandes richesses culturelles du pays tel le Parc historique de la Citadelle, constituent également des incontournables. Pour protéger, réhabiliter et mettre en valeur ces grandes richesses au bénéfice du plus grand nombre et comme investissement préventif pour réduire les risques environnementaux, économiques et sociaux, il faut cibler la mise en œuvre d'importants projets structurants d'aménagement de chacune d'entre elles.

Aujourd'hui, en Haïti, il est impératif d'alléger les coûts supportés par les familles en matière de santé et de scolarisation préscolaire, primaire, secondaire et de formation professionnelle et technique. Il faut tout aussi impérativement investir dans la solidarité sociale envers les plus démunis et alléger les charges correspondantes des familles concernées. Et il faut cesser la décapitalisation environnementale et culturelle. Considérant les faibles ressources de l'État, un nouveau contrat social est requis sur la base d'une prise de responsabilité de tous les acteurs (nationaux et internationaux), partenaires et citoyens et d'un important appui technique, administratif et financier de la communauté internationale.

De fait, Haïti envisage une forte implication technique et financière de ses partenaires internationaux, sur une vingtaine d'années, dans certains secteurs publics, soient ceux : de la santé (pour un paquet minimal de services) ; de l'éducation publique (pour le fondamental, le secondaire et la formation professionnelle et technique), incluant la prise en charge des coûts de fonctionnement des cantines scolaires ; de la solidarité sociale (pour répondre aux besoins de clientèles vulnérables (orphelins et enfants abandonnés, enfants vivant avec un handicap physique ou mental, adultes inaptes au travail, personnes victimes de violence et personnes âgées dépendantes) ; et de la protection, réhabilitation et mise en valeur des grandes richesses naturelles et culturelles du pays.

La prise en charge financière de ces services étatiques s'accentuerait, dans un premier temps, au fur et à mesure de la mise en place des services, puis diminuerait, dans un deuxième temps, au fur et à mesure du redressement de l'assiette fiscale. Elle serait totale dès le budget 2012-2013 pour les dix premières années, de 66 pour cent sur les cinq années suivantes, et de 33 pour cent pour les cinq dernières années. Ainsi, l'État haïtien devra être en mesure d'assumer ces coûts en toute autonomie dès 2032. La prise en charge de la gestion administrative et technique de ces secteurs serait maximale au début, puis diminuerait progressivement et en phase avec leur renforcement institutionnel, selon un calendrier à établir par secteur.

Pour les services sociaux, leur accès gratuit serait applicable à tous les enfants et personnes vulnérables, mais serait nécessairement lié à la mise en place et au respect d'une fiscalité normalisée et généralisée pour les adultes, ce qui créera pour tout citoyen l'obligation de se conformer rapidement au statut de contribuable, qu'il soit déclaré imposable ou non.

Enfin, outre les bénéfices spécifiques escomptés, cet appui de la communauté internationale permettrait aussi l'émergence d'une solide classe moyenne en Haïti, indispensable au relèvement et au développement d'Haïti et de chacune de ses régions, et de mettre en place des conditions de base au redressement économique du pays.



4.3.4 LA CONVERGENCE INSTITUTIONNELLE

La *Vision à long terme du développement d'Haïti* cible la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé.

Pour beaucoup d'acteurs publics et privés, le cadre légal et normatif de leurs activités est inadéquat, souvent inappliqué et parfois même inexistant, tant par rapport à leur rôle actuel qu'à celui qu'ils seront amenés à jouer dans le relèvement et le développement du pays. Le cadre légal concerne les acteurs pris individuellement ou dans leurs diverses formes d'organisation collective qui, dans un cas comme dans l'autre, ne sauraient les laisser dans l'informel. Il faut viser la révision du cadre légal et normatif de tous les acteurs, et ensuite son application stricte partout sur l'ensemble du territoire.

Le cadre légal haïtien mérite une révision complète[8]. Il cumule aujourd'hui une Constitution souvent difficile d'application et des lois et décrets souvent désuets, certains inapplicables ou contradictoires, et qui, dans beaucoup de cas, paralysent le système, découragent les recours, engorgent les tribunaux, compliquent les procédures et ne permettent souvent pas d'aboutir à la justice.

Il faut, de plus, s'attaquer à l'organisation et au fonctionnement de l'administration publique, centrale et déconcentrée et à la décentralisation. Pour lutter contre la corruption, le gaspillage de ressources, la duplication des activités, la non-durabilité des actions, etc., il faut questionner la transparence des modes de fonctionnement et les pratiques de gestion. Il faut aussi assurer la visibilité et la rationalité des actions menées, promouvoir le renouveau du service public et rapprocher l'administration des citoyens. La révision de la classification des emplois et le développement de perspectives de carrière apparaissent ici comme des incontournables.

En parallèle, il faut viser rapidement la mobilisation et la coordination de toutes les forces vives du pays à tous les niveaux territoriaux pertinents, car le relèvement et le développement d'Haïti interpellent tous les acteurs et partenaires internationaux, nationaux et locaux, publics et privés, de son développement. Un large partenariat, tant sur le plan économique que sur les plans social, culturel et civique, doit être formalisé et généralisé sur la base de modèles mobilisateurs et de responsabilités partagées en matière de financement, de mise en œuvre, d'entretien et de gestion des infrastructures, équipements et services à rendre à la population.

La recherche de convergence institutionnelle et d'un environnement stable favorable au développement suppose que les parties prenantes s'engagent à long terme sur un *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* et sur les modalités de sa mise en œuvre : plans triennaux d'investissement, plans opérationnels consécutifs, budgets pluriannuels, etc.

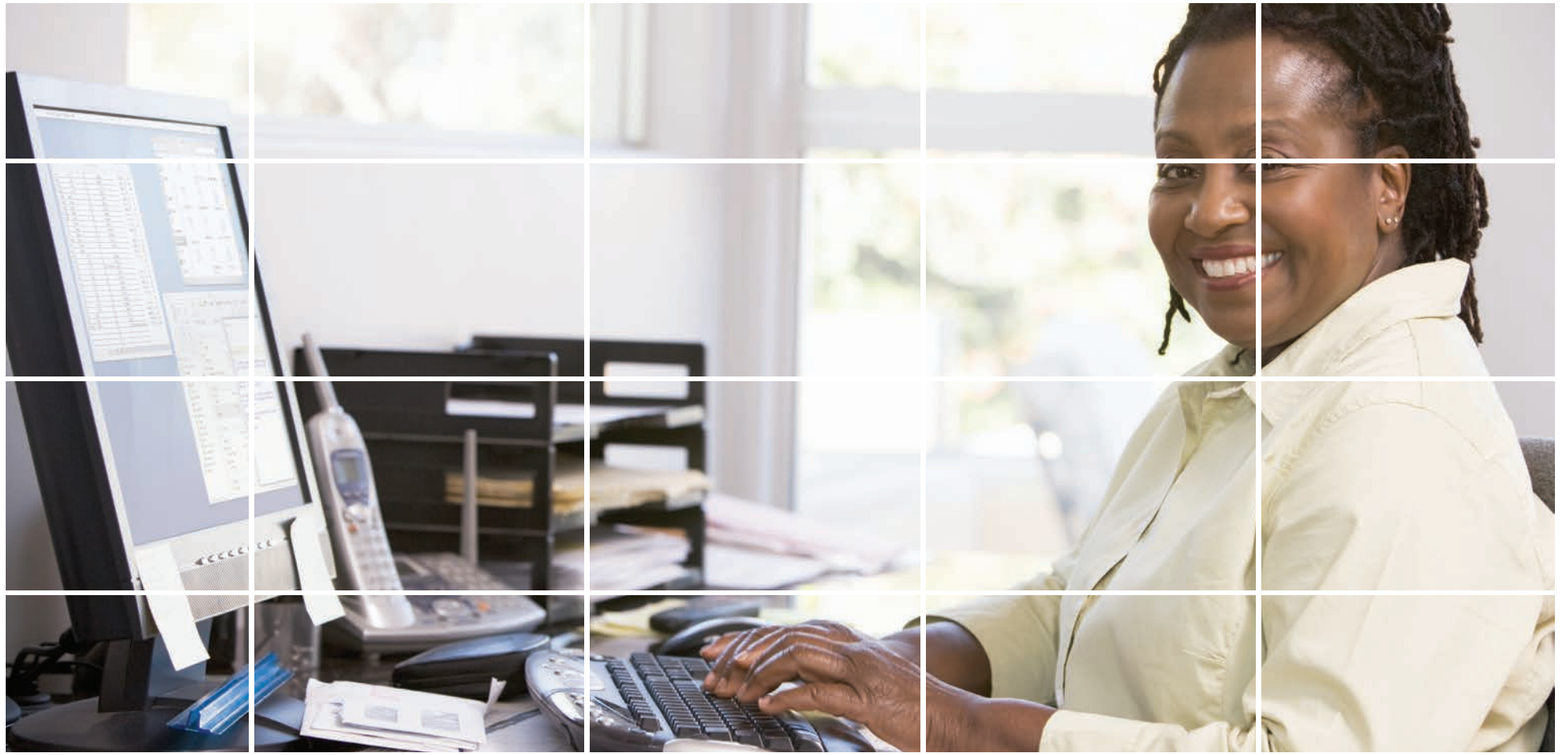
Concernant le développement national, il faudra :

- obtenir un consensus national sur un *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* à partir de la présente ébauche ;
- préciser le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs et partenaires du développement d'Haïti ;
- solliciter et organiser l'apport international dans ce cadre sur la base du consensus national obtenu et de la *Déclaration de Paris* et établir des mécanismes forts de coordination multipartite de l'aide (publique et privée) ;
- mettre en place des outils de programmation et de suivi des investissements réalisés pour la mise en œuvre du *Plan Stratégique* ;
- mettre sur pied, au niveau national et régional, des tables permanentes de coordination, de gestion et de suivi des actions ; et
- procéder graduellement à la réingénierie de l'État haïtien en fonction des objectifs de développement et des priorités retenues, incluant la mise en place de structures (temporaires ou permanentes) dédiées (structure dédiée à la « réforme guillotine », à la gestion du foncier, au transport, etc.).

Concernant le développement local, il faudra impérativement déconcentrer l'administration publique, renforcer les instances décentralisées et impliquer la société civile organisée dans la résolution des problèmes la concernant. Il faudra convenir des compétences à déconcentrer et à décentraliser et du rôle attendu de la société civile dans le développement. Et il faudra assurer la coordination dans l'action de tous ces acteurs du développement local. À cette fin, il faudra mettre en place un Comité local de développement et d'aménagement du territoire à l'échelon de chaque Arrondissement, chacun d'eux devant être responsable au regard de leur territoire d'intervention, de l'élaboration et la mise en œuvre concertées d'un schéma local de développement et d'aménagement du territoire, puis des plans d'urbanisme et d'aménagement rural requis. Une révision et une harmonisation des limites territoriales des Arrondissements, des services déconcentrés de l'administration publique et des Collectivités Territoriales s'avérera nécessaire pour renforcer la convergence et la cohérence des actions et pour les adapter aux besoins et enjeux actuels du développement comme la protection des bassins versants, le contrôle de l'urbanisation, la protection contre les risques et désastres et la création d'entreprises de service.

Au-delà des mécanismes à mettre en place, il faudra activer le développement local et garantir dans le temps des moyens d'intervention à ses acteurs. À cet effet, il faudra dégager annuellement, à même le budget national, des fonds de fonctionnement et d'investissement pour le développement local. Pour commencer, un pourcentage fixe équivalent à 20 pour cent du budget national, tant son volet fonctionnement que son volet investissement, devrait être convenu à cet effet. Les critères de sa répartition devront tenir compte du nombre de territoires politico-administratifs à couvrir et du nombre de leur population. Les formes d'utilisation potentielle de ces fonds devront aussi être préalablement établies.

Par ailleurs, il faut aussi interpeler le rôle des citoyens. Chacun d'eux doit individuellement supporter les efforts engagés dans le respect des lois, règlements, critères et modalités mis en œuvre. Il faudra aussi leur donner les moyens de lutter contre les éventuelles déviations du système.



8 Voir à cet effet le programme 4.1 portant sur la révision du cadre légal.

4.3.5 LES CIBLES TRANSVERSALES

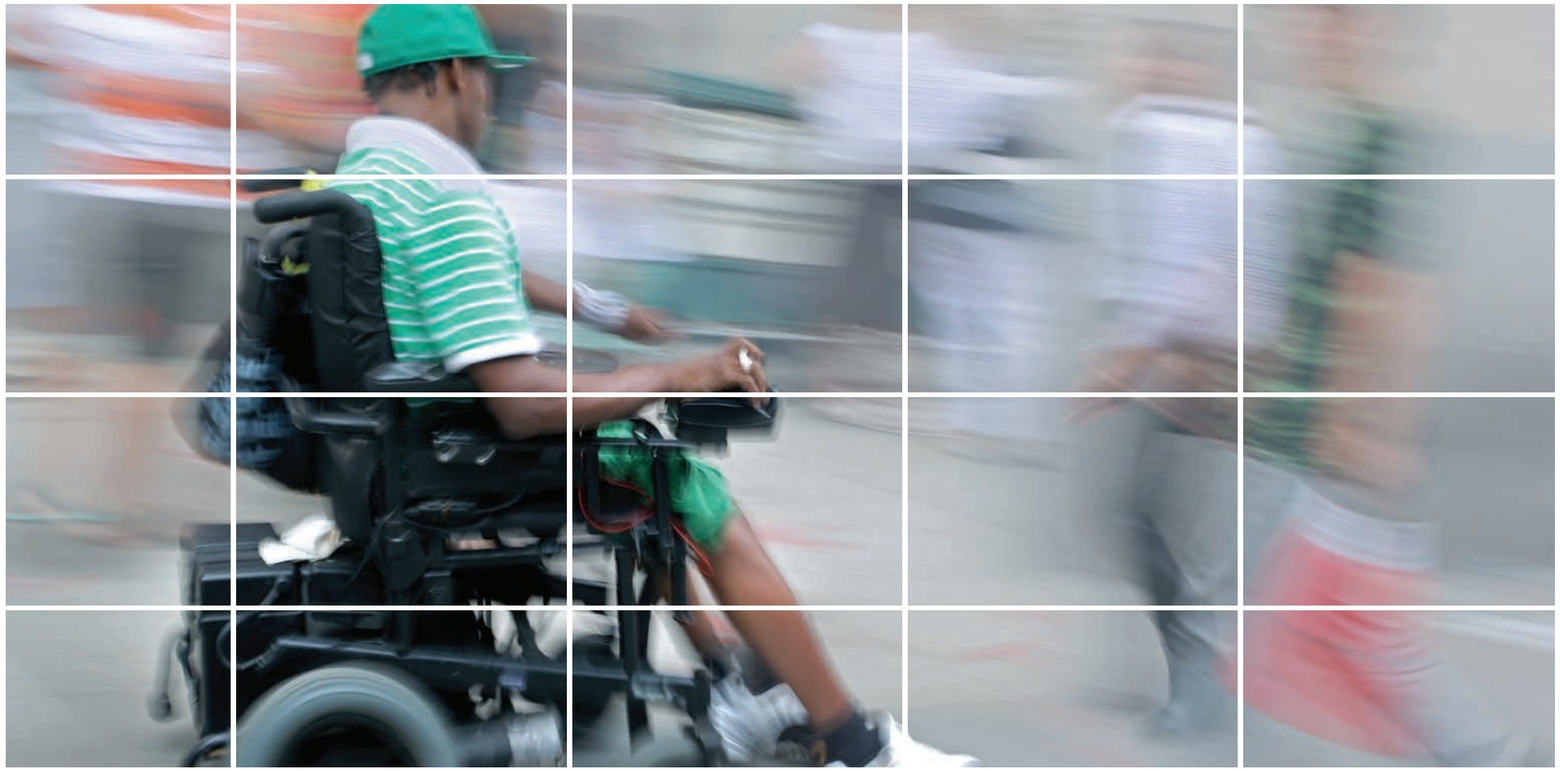
La mise en œuvre de ces choix globaux permettra de créer des opportunités de développement et de mieux les répartir sur tout le territoire. Pour engager Haïti sur la voie du changement désiré, il faut aussi cibler, dès à présent, la levée de contraintes majeures à l'inclusion sociale et au développement. La création et l'accès à l'emploi, l'égalité de genre, l'intégration de la jeunesse et des personnes handicapées au développement, l'amélioration des conditions d'habitat, la gestion des risques, la sécurité alimentaire et la gestion du foncier s'imposent comme cibles transversales et nécessitent la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour y répondre. Éventuellement des politiques publiques devraient baliser l'action de l'État et des particuliers en ces domaines.

La création d'emploi est la première cible. L'emploi est non seulement générateur de revenus mais est aussi le premier vecteur d'intégration sociale et le meilleur garant des changements de comportement désirés. Il importe donc, dès à présent, de suivre la création d'emplois ainsi que la progression de l'accès de la main-d'œuvre haïtienne aux opportunités d'emploi et aux différentes catégories socioprofessionnelles. Cette cible est la résultante des politiques macroéconomiques de croissance mises en œuvre, de divers programmes de création d'emploi, d'efforts simultanés de structuration et de transparence du marché du travail, de l'amélioration du système d'information en la matière, d'efforts continus en matière d'éducation de base, de formation professionnelle, technique et universitaire, etc.

Plus spécifiquement, une attention particulière devra être accordée à l'économie solidaire, pourvoyeuse de nombreux emplois, et à la formalisation de l'économie informelle, dont celle du marché du travail informel. À cet effet, il est généralement reconnu que, dans les pays en développement et, notamment, en Amérique latine, l'informalité prive environ 60 pour cent des travailleurs de revenus et de possibilités de carrières et qu'un taux d'informalité élevé prive l'État d'importantes ressources financières. Plus particulièrement, l'informalité freine le développement des services publics, tant en quantité qu'en qualité, limite la croissance de la demande, réduit les revenus et la protection sociale des travailleurs ainsi que fait obstacle à l'intégration du pays dans l'économie mondiale[9].

L'égalité de genre et l'intégration de la jeunesse et des personnes handicapées au développement demandent aussi une attention particulière. Des mesures transversales et spécifiques sont requises. Il faut renforcer leur capacité de travail et leur accès équitable aux diverses opportunités d'emploi (HIMO et emplois durables), ainsi que les appuyer dans la création d'entreprises et dans leur intégration sociale et communautaire. Des efforts seront aussi requis pour assurer une présence équilibrée des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans les espaces politiques et décisionnels.

L'amélioration des conditions d'habitat doit mobiliser tous les efforts. Il faut intervenir simultanément sur l'ensemble des causes qui bloquent l'accès au logement sécuritaire et décent ou qui sont la source de leur insalubrité, notamment sur le cadre légal et son application. Des mesures doivent, entre autres, cibler : l'aménagement du territoire et l'urbanisme ; la rénovation urbaine ; le relogement des personnes sinistrées ; l'accroissement de l'offre de logements ; le renforcement des promoteurs, entrepreneurs et constructeurs ; l'appui à l'auto-construction ; la gestion des propriétés et copropriétés ; l'élaboration et la mise en œuvre de projets intégrés ; la stimulation du financement privé ; et la construction d'infrastructures de base et d'équipements sociaux[10].



La gestion des risques naturels (tremblements de terre, inondations, glissements de terrain, etc.) et anthropiques (industriels, sanitaires, épidémiologiques, etc.) doit mobiliser l'ensemble des acteurs dans l'application de mesures préventives, dans la sanction aux contrevenants et dans la gestion conjointe des événements. Des modèles d'intervention par type de risques intégrant les partenaires dans un système de protection civile devront être préalablement établis. Des conditions et des normes de développement, de construction ainsi que d'utilisation et d'occupation du sol devront être définies en fonction des spécificités de chacune des zones et des niveaux de risques identifiés. Enfin, des normes et mesures de gestion et de traitement des produits et matières dangereux et contaminants devront être établies dans des instruments réglementaires sectoriels et spécifiques.

L'insécurité alimentaire est continuellement à l'ordre du jour en Haïti. Elle est, notamment, le fait des faibles revenus, de pratiques commerciales douteuses, de pratiques agricoles improductives, de l'accès souvent difficile aux marchés pour les producteurs, de l'absence de moyens de conservation et de transformation, de l'insécurité foncière ainsi que de la dégradation généralisée de l'environnement. Des actions devront être prises afin de lever toutes ces contraintes au développement du pays. Si certaines sont plus structurelles, il faudra agir aussi dans le court terme de façon à alléger la pauvreté.

Enfin, l'incertitude concernant le foncier, dont celle la tenure foncière, est source d'arbitraire, bloque l'essor d'initiatives économiques de production (implantation des entreprises, investissements à long terme, accès au crédit, etc.) et de consommation (achat immobilier par exemple), ralentit la mise en œuvre des projets d'infrastructure et d'équipement, favorise la surexploitation des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement, soustrait le foncier de la fiscalité et, de façon générale, compromet l'utilisation rationnelle du territoire. Pour assurer le relèvement et le développement d'Haïti, il faut sécuriser la propriété et l'utilisation de la terre. L'établissement d'un meilleur référentiel géographique de base du pays, dont la mise en place d'un cadastre foncier, relève d'une très haute priorité. Plus spécifiquement, il faudra rapidement mettre en place un mécanisme permettant l'inscription des titres de propriétés dans un nouveau cadastre officiel et la résolution des litiges existants ou de ceux qui ne manqueront pas d'émerger au cours des prochaines années. Un engagement de tous les partenaires à tous les niveaux du territoire sera nécessaire.

9 L'annexe 3 présente un résumé des principaux paramètres à considérer pour une formalisation de l'économie selon diverses études.

10 La Caisse des Dépôts et l'Union Sociale pour l'Habitat ont produit, en mars 2011, un rapport de mission portant sur la préparation d'un *Plan national pour l'habitat en Haïti* qui recoupe plusieurs des propositions contenues dans le PSDH.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> LES QUATRE GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

5












5 LES QUATRE GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

Les quatre *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* abordent respectivement la refondation territoriale, la refondation économique, la refondation sociale et la refondation institutionnelle du pays. Chacun d'eux cible à la fois des enjeux transversaux et spécifiques du développement. Tous doivent inclure des travaux à réaliser pour poursuivre la rénovation/reconstruction des zones dévastées par le séisme et pour lancer, sur des bases durables, le développement des autres régions du pays. Leur mise en œuvre s'appuiera sur un changement de cap du cadre de gestion macroéconomique qui ciblera maintenant une croissance économique forte et durable.

Les quatre *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* prévoient les investissements nécessaires pour mettre en place les infrastructures, les équipements et les services à la population et aux entreprises requis pour faire d'Haïti un pays émergent en 2030. Tous doivent contribuer à la déconcentration d'activités hors de Port-au-Prince, à la mise en place des pôles régionaux et locaux de développement devant structurer l'occupation future du territoire, à l'essor du développement économique par ses acteurs publics et privés, ainsi qu'à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, qui sont des orientations fortes des autorités nationales pour la refondation d'Haïti.

Plus spécifiquement, tous proposent des programmes subdivisés en sous-programmes, lesquels présentent les projets à mettre en œuvre pour relever le défi de la refondation d'Haïti. C'est ainsi que :

>> LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION TERRITORIALE

prévoit des travaux au chapitre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement local, de la protection de l'environnement, de la correction des bassins versants et de la rénovation urbaine, la mise en place d'un réseau de transport national, l'électrification du pays, l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire, ainsi que l'accroissement des capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement, incluant la gestion des déchets solides. Ces programmes permettront la mise en place des infrastructures économiques nécessaires à la croissance et à la création d'emplois ainsi qu'à l'accès aux services sociaux, renforceront les économies régionales, impulseront le développement local, structureront l'urbanisation et l'aménagement rural et permettront de mieux concilier les impératifs du développement économique avec la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique du pays et avec la gestion des risques.

>> LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

prévoit la mise en œuvre d'un cadre macroéconomique propice au développement, l'appui à l'investissement privé externe et interne, la modernisation et la dynamisation de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, la valorisation des secteurs compétitifs de l'économie haïtienne et, en particulier, de l'industrie manufacturière et du tourisme, la mise en place d'une véritable industrie de la construction, le développement du secteur des services, l'exploitation durable des ressources géologiques et la mise en œuvre de projets ciblant la création d'emplois ainsi que l'amélioration de la productivité et de l'employabilité. Ces programmes stimuleront la création de richesse et d'emplois, augmenteront les revenus des particuliers, renforceront le secteur privé, favoriseront la stabilisation de la population, accroîtront la sécurité alimentaire et permettront de réduire les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles.

>> LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION SOCIALE

prévoit la création de réseaux modernes de santé et d'éducation à travers tout le pays, incluant l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique, la protection des biens culturels et l'appui à la créativité culturelle, un meilleur accès au logement, le développement de l'action civique et de l'offre sportive et de loisirs, la mise en place d'un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs, l'organisation de la solidarité sociale et un programme favorisant l'égalité de genre. Ces programmes permettront, à terme, de couvrir tout le territoire en services de base, participeront de la mise en place des pôles régionaux et locaux de développement, amélioreront les conditions d'habitat, favoriseront l'inclusion sociale, constitueront des axes de création de richesse et d'emplois et accélèreront l'agrandissement de la classe moyenne.

>> LE GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

prévoit la révision du cadre légal, le renforcement des administrations du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire et des institutions indépendantes, la modernisation de l'administration publique et, notamment, celle de l'administration de la justice et de la sécurité, l'augmentation du nombre d'effectifs déconcentrés de la fonction publique, le renforcement des Collectivités Territoriales et le renforcement de la société civile. Notamment, ces programmes permettront la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé, établiront une culture de transparence et de reddition de compte qui rende la corruption impraticable sur le territoire, adapteront le cadre légal et réglementaire aux besoins, assureront une meilleure gestion du foncier et garantiront la protection de la propriété.

La mise en œuvre de plusieurs programmes, sous-programmes et projets prévus dans ces *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* nécessitera un accompagnement technique des administrations ou organisations qui en seront responsables. Cet accompagnement est à prévoir dans les coûts directs de chacun des projets. Par ailleurs, un renforcement institutionnel de plusieurs administrations publiques, tant nationales que déconcentrées et décentralisées, sera aussi requis afin de faire d'Haïti un pays émergent en 2030. Ce renforcement institutionnel fait l'objet de sous-programmes spécifiques inclus dans le *Grand Chantier de la Refondation Institutionnelle* du pays.

La présente partie expose plusieurs données de gestion ou informations de développement provenant de diverses sources, généralement gouvernementales lorsque disponibles. L'accès à ces données et l'évaluation de leur fiabilité sont souvent difficiles. Par ailleurs, elles sont souvent incomplètes. Bien qu'en l'état actuel elles permettent de dégager les problématiques de développement et des orientations et objectifs à poursuivre, leur mise à niveau rapide représente un enjeu pour la planification, la programmation, l'évaluation et le suivi d'actions de développement.

Le graphique suivant illustre le contenu des programmes pour chacun des quatre *Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti*. L'ordre de présentation des programmes ne tient compte d'aucune hiérarchisation.

LES GRANDS CHANTIERS ET LES PROGRAMMES POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI

LES GRANDS CHANTIERS	LES PROGRAMMES
1. LA REFONDATION TERRITORIALE	Programme 1.1 : Aménager et développer les territoires
	Programme 1.2 : Gérer l'environnement
	Programme 1.3 : Gérer les bassins versants
	Programme 1.4 : Rénover l'urbain
	Programme 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national
	Programme 1.6 : Accroître l'électrification du pays
	Programme 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire
	Programme 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement
2. LA REFONDATION ÉCONOMIQUE	Programme 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée
	Programme 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage
	Programme 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche
	Programme 2.4 : Appuyer le développement industriel
	Programme 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services
	Programme 2.6 : Appuyer le développement du tourisme
	Programme 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques
	Programme 2.8 : Assurer le développement de l'emploi
3. LA REFONDATION SOCIALE	Programme 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique
	Programme 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire
	Programme 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé
	Programme 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle
	Programme 3.5 : Accroître l'accès au logement
	Programme 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse
	Programme 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs
	Programme 3.8 : Organiser la solidarité sociale
	Programme 3.9 : Assurer l'égalité de genre
4. LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE	Programme 4.1 : Réviser le cadre légal
	Programme 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales
	Programme 4.3 : Moderniser l'administration centrale
	Programme 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée
	Programme 4.5 : Décentraliser
	Programme 4.6 : Renforcer la société civile
	Programme 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité

Schéma 4 - Contenu des programmes pour chacun des quatre Grands Chantiers pour le Relèvement et le Développement d'Haïti

LE GRAND CHANTIER N° 1

LA REFONDATION TERRITORIALE

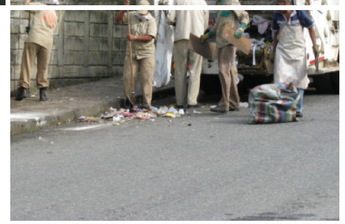
Le Grand Chantier de la refondation territoriale prévoit la mise en œuvre de huit programmes portant sur :

- l'aménagement et le développement des territoires ;
- la gestion de l'environnement ;
- la gestion des bassins versants ;
- la rénovation urbaine ;
- la mise en place du réseau de transport national ;
- l'électrification du pays ;
- l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire ; et
- l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

n° 1














5.1 LE GRAND CHANTIER N^{O} 1 LA REFONDATION TERRITORIALE

Les répercussions du séisme du 12 janvier 2010 ont fait ressortir la surconcentration des services et des activités à Port-au-Prince et la mauvaise répartition spatiale de la richesse. Le territoire est aujourd'hui fractionné, sans maillage routier ou système de transport efficace. De nombreuses zones sont peu accessibles. La population a difficilement accès à des services de base de qualité lorsqu'existants. Plus spécifiquement, les réseaux d'énergie, de télécommunications, d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont inégalement répartis sur l'ensemble du territoire et ne desservent généralement que partiellement les milieux urbains.

La mise en valeur des principaux potentiels de développement du pays qui sont répartis sur tout le territoire est également compromise par l'absence d'infrastructures économiques et sociales desservant les diverses régions du pays. Des efforts importants seront requis afin de renforcer les régions du pays, d'assurer leur intégration politique, économique et sociale au territoire national et d'assurer l'intégration internationale de ce dernier.

Aucun schéma ou plan n'oriente réellement l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'aménagement rural. La croissance urbaine n'est pas gérée et les ressources naturelles sont surexploitées. L'environnement est dégradé et souvent insalubre. La migration rurale/urbaine est continue alors qu'aucune ville n'a de capacité d'accueil. La vulnérabilité économique, sociale et environnementale de la population est élevée et sa résilience de plus en plus faible.

Afin de renforcer les diverses régions du pays, plusieurs actions structurantes devront être entreprises. Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (PARDH) a identifié les pôles régionaux et locaux de développement à renforcer, ainsi que les grandes infrastructures en réseaux et les grands équipements sociaux à mettre en place pour donner forme aux territoires et conditionner la localisation des activités économiques. Cette nouvelle organisation du territoire national permettra une meilleure répartition spatiale des sources d'emploi, de la formation, des opportunités de développement socioculturel, de l'administration publique et, par le fait même, de la population.

L'élaboration de schémas et de plans aux principaux échelons territoriaux du développement et de l'aménagement du territoire devra être entreprise afin de favoriser une utilisation rationnelle du territoire et des ressources et une coordination appliquée des actions de développement. Plus spécifiquement, un schéma national d'aménagement du territoire, des stratégies régionales de développement, des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire, des plans d'urbanisme et des plans d'aménagement rural devront guider les interventions.

L'environnement devra être mieux protégé. En particulier, ses ressources de base que sont l'air, l'eau et le sol, et des écosystèmes terrestres, riverains, aquatiques, côtiers et marins devront faire l'objet d'une attention spéciale. Il faut améliorer la qualité de l'environnement et maintenir sa biodiversité pour les générations futures et, pour cela, il faut intervenir à l'intérieur des capacités de support du milieu. Plusieurs pratiques devront à cet effet être mieux contrôlées. Il faudra impérativement arrêter le déboisement du pays et procéder à un effort de reboisement extensif.

Afin de réduire des causes de la vulnérabilité, diverses mesures correctives plus spécifiques à l'utilisation actuelle de certaines parties du territoire, telle la construction résidentielle dans les lits des cours d'eau, et l'aménagement des bassins versants devront également être apportées. Il faudra aussi rénover divers milieux urbains pour y améliorer les conditions d'habitat.

Le réseau routier national devra rejoindre et mettre en interaction les pôles de développement du pays et, de là, rayonner à l'intérieur du pays afin de répondre aux besoins locaux de développement. Des aéroports et ports internationaux devront desservir les grandes régions du pays pour y rendre possible le développement industriel et touristique. Il faudra aussi accroître les capacités énergétiques, de télécommunications, d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin de favoriser la croissance économique et la création d'emplois et améliorer les conditions de vie de la population.

Le renforcement des diverses zones du pays s'appuiera également sur la réingénierie de l'État haïtien mise en œuvre à travers le Grand Chantier de la refondation institutionnelle, notamment sur : la révision du cadre légal relatif à l'aménagement du territoire et au développement local ; la déconcentration de l'administration publique ; la mise en œuvre d'une vision stratégique de la décentralisation ; la définition du rôle de la société civile dans le développement ; la révision des limites politico-administratives du territoire pour les adapter aux besoins contemporains du développement et de sa gestion ; la mise en place de mesures durables et urgentes pour protéger de grands potentiels environnementaux et culturels d'Haïti ; et l'élaboration d'un cadre légal et réglementaire approprié à la gestion du territoire, du foncier et de la construction.

Le renforcement des diverses zones du pays s'appuiera aussi sur la mise en œuvre des Grands Chantiers de la refondation économique et de la refondation sociale du pays, chacun d'eux au regard des secteurs qu'ils considèrent, et tout en ciblant la création de richesse et d'emplois et l'équité et l'inclusion sociale, incluant les actions requises pour le renforcement effectif des diverses zones du pays.

Le financement de la mise en place et de l'exploitation de grandes infrastructures et grands équipements s'appuiera sur l'investissement public national et sur l'investissement privé, si requis, en partenariat avec l'État. D'autre part, il faut aussi accroître les capacités de financement des autorités locales pour la mise en place et l'entretien de services, d'infrastructures et d'équipements relevant normalement de leur juridiction. Ces dépenses locales devront graduellement être assurées par le développement des capacités locales de gestion, de taxation et de financement. Toutefois, dans un premier temps, compte tenu des faibles capacités locales, elles devront être très fortement appuyées par le budget national.

Le Grand Chantier de la refondation territoriale prévoit la mise en œuvre de huit programmes portant sur :

- l'aménagement et le développement des territoires ;
- la gestion de l'environnement ;
- la gestion des bassins versants ;
- la rénovation urbaine ;
- la mise en place du réseau de transport national ;
- l'électrification du pays ;
- l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire ; et
- l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Le graphique suivant présente la liste des sous-programmes par programme du Grand Chantier de la refondation territoriale.

Enfin, la présentation des programmes qui suivra inclut une représentation tabulaire et cartographique des sous-programmes et projets à mettre en œuvre dans le cadre du prochain PTI, ainsi que d'actions à réaliser pour le relèvement et le développement d'Haïti.

LES PROGRAMMES ET LES SOUS-PROGRAMMES DU GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION TERRITORIALE

LES PROGRAMMES	LES SOUS-PROGRAMMES
1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES	Sous-programme 1.1.1 : Planifier le développement national et régional
	Sous-programme 1.1.2 : Élaborer et mettre en œuvre des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire
	Sous-programme 1.1.3 : Élaborer et mettre en œuvre des plans d'urbanisme
	Sous-programme 1.1.4 : Élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement rural
	Sous-programme 1.1.5 : Déplacer les constructions des zones à risques
1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT	Sous-programme 1.2.1 : Protéger l'environnement et sécuriser le milieu
	Sous-programme 1.2.2 : Mettre en place un réseau d'aires protégées
	Sous-programme 1.2.3 : Restaurer le milieu naturel
	Sous-programme 1.2.4 : Gérer et développer les usages du bois
1.3 : GÉRER LES BASSINS VERSANTS	Sous-programme 1.3.1 : Protéger les bassins versants
	Sous-programme 1.3.2 : Construire des ouvrages de régulation des crues
	Sous-programme 1.3.3 : Draguer des rivières et des canaux de drainage
	Sous-programme 1.3.4 : Réduire la vulnérabilité aux saisons pluvieuses et cycloniques
1.4 : RÉNOVER L'URBAIN	Sous-programme 1.4.1 : Rénover les pôles régionaux et locaux de développement
	Sous-programme 1.4.2 : Rénover les villes tampons accueillant les flux migratoires
	Sous-programme 1.4.3 : Rénover l'urbain à des fins touristiques
	Sous-programme 1.4.4 : Rénover les villes frontalières
1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL	Sous-programme 1.5.1 : Finaliser le maillage routier national
	Sous-programme 1.5.2 : Assurer l'intégration routière locale
	Sous-programme 1.5.3 : Améliorer la circulation urbaine et interurbaine
	Sous-programme 1.5.4 : Établir des liaisons fiables avec les principales îles du pays
	Sous-programme 1.5.5 : Réhabiliter et construire des infrastructures aéroportuaires
	Sous-programme 1.5.6 : Réhabiliter et construire des infrastructures portuaires
1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS	Sous-programme 1.6.1 : Accroître la capacité de production d'énergie électrique
	Sous-programme 1.6.2 : Accroître la capacité de transport d'énergie électrique
	Sous-programme 1.6.3 : Accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique
	Sous-programme 1.6.4 : Améliorer la commercialisation de l'énergie électrique
1.7 : POURSUIVRE L'EXPANSION DES COMMUNICATIONS ET LE MAILLAGE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE	Sous-programme 1.7.1 : Accroître la connectivité du territoire
	Sous-programme 1.7.2 : Développer les usages et les services publics et communautaires
	Sous-programme 1.7.3 : Mettre en place un réseau de centres multimédia
	Sous-programme 1.7.4 : Appuyer la production et la diffusion de contenus nationaux
1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	Sous-programme 1.8.1 : Construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable
	Sous-programme 1.8.2 : Construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement
	Sous-programme 1.8.3 : Renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides

Schéma 5 - Liste des programmes et sous-programmes (programme 1)

PROGRAMME 1.1 : Aménager et développer les territoires

L'aménagement et le développement du territoire, aussi bien à l'échelon national qu'aux échelons régional et local du développement, doit permettre : de réduire la vulnérabilité économique, sociale et environnementale de la population ; d'organiser et de structurer le territoire ; d'orienter l'aménagement rural et de contrôler l'urbanisation ; de réduire les disparités régionales ; d'orienter la localisation de l'activité économique ; d'assurer une répartition équilibrée des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire ; de promouvoir l'équilibre entre les populations des villes et des campagnes ; de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels ; d'assurer la protection des paysages et du patrimoine historique et culturel ; d'assurer, sans discrimination aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi et de services répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources ; de gérer le sol de façon économe ; de protéger les terres agricoles ; et d'appuyer et permettre la mise en valeur durable des ressources naturelles.

Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* (PARDH) a fait le choix des pôles régionaux de développement, et donc le choix des régions, pour structurer et équilibrer le développement socioéconomique et l'aménagement du territoire national et le choix des Chefs-lieux d'Arrondissement comme pôles locaux de développement, et donc le choix des Arrondissements, pour structurer le développement et l'aménagement local du territoire. Là se termine le développement national et là commence le développement local. De fait, le choix des Chefs-lieux d'Arrondissement comme pôles locaux de développement fait du territoire de chaque Arrondissement l'espace privilégié pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement et de l'aménagement local du territoire. Il faut structurer le développement local à cet échelon territorial de façon à assurer la cohérence des actions et le financer de façon à stabiliser la population en y redressant le cadre et les conditions de vie.

Il faut élaborer et mettre en œuvre graduellement les outils de planification, de programmation et de gestion du développement qui sont adaptés aux différents échelons territoriaux et contextes d'intervention. Un schéma national d'aménagement du territoire, des stratégies régionales de développement, des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire, des plans d'urbanisme et des plans d'aménagement rural devront guider les interventions. Ces outils sont indispensables à la coordination des actions sur le terrain, à la cohérence des projets, à la détermination des priorités à mettre en œuvre et à la gestion des risques.

Il faut aussi actualiser ou mettre en place les banques de données requises pour la planification et la gestion économique, sociale et spatiale du développement, tant national que local, et pour réduire la vulnérabilité de la population et du territoire. Globalement, il faut procéder régulièrement à un recensement général de la population, préciser graduellement le référentiel géographique de base du pays et identifier les risques naturels et anthropiques

À court terme, il faut poursuivre la planification, la programmation et la mise en œuvre des interventions pour la reconstruction des trois grandes zones dévastées par le séisme (zone métropolitaine de Port-au-Prince, axe Léogâne/Petit-Goâve et axe Jacmel/Marigot) et la construction de véritables pôles régionaux et locaux de développement. Par ailleurs, compte tenu que la réalisation de schémas et de plans requiert du temps, une mesure exceptionnelle doit être mise en œuvre afin de résoudre un problème actuel d'utilisation du sol, soit le déplacement des constructions des lits des rivières.

D'autres mesures urgentes visant la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, la protection du patrimoine culturel, la protection des bassins versants et la préparation aux saisons pluvieuses et cycloniques sont incluses dans les programmes portant sur la gestion de l'environnement, sur la gestion des bassins versants et sur la protection des biens culturels et le soutien à la créativité culturelle[11].

Des programmes nationaux permettront le financement des actions d'aménagement du territoire aux échelons national et régional du développement. La mise en place d'un programme national spécifique pour le financement d'actions locales de développement économique, social, culturel et territorial, apparaît tout aussi indispensable à la croissance économique, à l'amélioration de l'offre de services de base à la population et à l'amélioration du cadre et du niveau de vie de la population.

Ce programme ciblant l'aménagement et le développement des territoires prévoit donc la mise en œuvre de cinq sous-programmes portant sur :

- la planification nationale et régionale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre graduelle de schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urbanisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement rural ; et
- le déplacement des constructions des zones à risques.

Par ailleurs, des outils de gestion et d'administration du foncier devront être créés, actualisés et modernisés, incluant, notamment, les cadastres et les registres de propriétés, les cadastres fiscaux et les cadastres agricoles. Ces travaux sont prévus au Grand Chantier de la refondation institutionnelle du pays.

SOUS-PROGRAMME 1.1.1 : PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT NATIONAL ET RÉGIONAL

À l'échelon national du territoire, les orientations et les propositions incluses dans ce document constituent une avancée significative pour l'élaboration d'un schéma national d'aménagement du territoire et pour l'élaboration de stratégies régionales de développement. Dès la finalisation de ce document, l'élaboration d'un schéma national d'aménagement du territoire sera entreprise. Puisque Haïti et la République dominicaine partagent la même île, une Stratégie binationale de développement de l'Île devrait également orienter le choix des interventions.

L'élaboration d'une première Stratégie régionale de développement pour la péninsule Sud du pays, qui intègre les Départements des Nippes, de la Grande-Anse et du Sud, sera finalisée prochainement et est déjà mise en œuvre graduellement. L'élaboration d'autres Stratégies régionales est entreprise afin d'orienter les efforts de développement. Les régions ciblées sont : le Grand Nord, notamment sa façade Atlantique, incluant les Département du Nord-Ouest, du Nord et du Nord-Est, et prioritairement pour la réalisation d'un plan assurant la cohérence territoriale des grands équipements, des grandes infrastructures et des grandes zones d'habitat de l'aire d'influence de l'implantation du parc industriel de Caracol et de l'université de Limonade ; la région Artibonite-Centre, qui considérera les travaux réalisés par le Secrétariat technique du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIAT), deuxième région la plus populeuse d'Haïti et aux forts potentiels agricoles et hydrauliques ; et la zone frontalière d'Haïti et de la République dominicaine.

La planification, la programmation, l'évaluation et le suivi du développement et de l'aménagement du territoire, nécessitent des données nationales et locales fiables, régulièrement actualisées, sur la population, le territoire et l'état général du développement. Des structures doivent également être en place afin d'observer les divers mouvements et tendances sur les différents aspects du développement.

La réalisation régulière de recensements généraux de la population, de ses activités et de son habitat, permettra d'alimenter tous les intervenants publics et privés en la matière. Ils fourniront les données économiques et sociales de base pour l'appréciation de l'état du développement et de l'aménagement du territoire. D'autres enquêtes seront aussi nécessaires afin de mieux appréhender des aspects spécifiques du développement et les changements en cours. De plus, des travaux devront également cibler l'élaboration et l'actualisation régulière des comptes nationaux donnant une représentation chiffrée détaillée de l'ensemble des composantes de l'économie et du social.

Il faut aussi assurer la cohérence et la coordination spatiale des interventions de développement et d'aménagement du territoire et de celles associées à des politiques et plans sectoriels. À cet effet, il est nécessaire de construire un référentiel géographique de base détaillé et actualisé pour les échelons national et local de développement. Sa mise en place contribuera aussi à la qualité et à la précision des opérations cadastrales, à la modernisation et à la formalisation d'un registre de la propriété et du droit foncier et aux ajustements des limites politico-administratives, par exemple. De plus, il permettra aux différentes institutions et acteurs impliqués dans la gestion du développement et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à l'ensemble de la population participant à son développement, d'avoir accès à des données cartographiques, à des données à référence spatiale et à des données géostatistiques ayant une base spatiale commune et actualisée.

Afin de réduire la vulnérabilité de la population et du territoire, il faut aussi mieux cerner les risques naturels et anthropiques. Pour les risques naturels, il faudra réaliser des cartographies du territoire à l'échelon national et à l'échelon local de développement permettant d'identifier les zones inondables, les risques d'érosion, les risques de glissement de terrain et d'éboulements et le niveau des nappes phréatiques. Le zonage sismique du territoire devra également être poursuivi.

Pour les risques anthropiques, il faudra réaliser, pour l'ensemble du territoire, un inventaire et une cartographie des sites et ouvrages où des activités réalisées ou la présence de certaines conditions, matières ou produits sont susceptibles de mettre en péril la santé, le bien-être et la sécurité de la population et de causer des dommages dans leur environnement (ex. : industries, manufactures, hôpitaux, cliniques, routes ou corridors de transport de matières dangereuses, sites de stockage ou de transit de carburant, sites de stockage de produits chimiques, barrages, dépotoirs, bâtiments ou ouvrages détériorés, etc.).

Par contre, il reviendra à chacun des ministères et organismes publics de mettre en place des banques de données de gestion requises à la mise en œuvre de leur mission respective.

11 Voir à cet effet les programmes 1.2, 1.3 et 3.4.

Ces actions sont prévues dans les sous-programmes correspondant du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*.

Enfin, la mise en œuvre des actions favorisant la structuration et l'intégration du territoire national, incluant ses différentes régions, nécessitent la mise en place de divers fonds généraux opérationnalisant les politiques et orientations publiques.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'élaboration et la mise œuvre d'une Stratégie binationale de développement de l'Île ;
- l'élaboration et la mise œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* et son actualisation chaque trois ans, afin de cadrer les différents mouvements d'investissement ;
- l'élaboration et la mise œuvre de Cadres stratégiques à moyen terme d'opérationnalisation du PSDH ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie régionale de développement pour la péninsule Sud du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'affectation du territoire et d'un schéma d'équipements et d'infrastructures de la zone industrielle/manufacturière de Caracol ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie régionale de développement de la zone frontalière d'Haïti et de la République dominicaine ;
- la réalisation du recensement de 2013 ;
- la révision du référentiel géographique de base ;
- l'identification et la cartographie de tous les risques naturels et anthropiques ;
- la mise en place d'un système d'information sur la gestion et l'évaluation du développement ;
- la mise en place d'observatoires sur l'état général du développement et sur la rencontre de politiques gouvernementales ;
- la mise en place d'un réseau de surveillance sismique sur le territoire ;
- la réalisation du micro-zonage sismique de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et des villes de Léogâne, de Petit-Goâve, de Grand-Goâve, de Gressier, de Jacmel, de Cayes-Jacmel, de Marigot et de Cap-Haïtien ; et
- la mise en œuvre de divers fonds d'investissement pour la structuration du territoire national et la mise en œuvre de politiques transversales.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie régionale de développement du Grand Nord ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie régionale de développement de la région Artibonite-Centre ;
- la réalisation d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages ;
- l'actualisation périodique des comptes nationaux ; et
- la réalisation du micro-zonage sismique des villes de Port-de-Paix, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Saint-Marc, de Mirebalais, des Cayes, de Jérémie et de Miragoâne.

SOUS-PROGRAMME 1.1.2 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'élaboration et la mise en œuvre progressive de Schémas Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire (SLDAT) seront entreprises pour chacun des Arrondissements du pays. Compte tenu de l'importance de la problématique environnementale, leurs limites territoriales seront rapprochées de celles des bassins versants correspondants. Cette dernière mesure fait partie des projets à entreprendre dans le cadre du Grand Chantier de la refondation institutionnelle[12].

Durant la période d'implantation du PARDH, l'élaboration d'esquisses de schémas d'aménagement du territoire a été entreprise afin de planifier l'occupation future du sol, d'une part, des trois grandes zones dévastées par le séisme que sont la zone métropolitaine de Port-au-Prince, l'axe Léogâne/Petit-Goâve et l'axe Jacmel/Marigot et, d'autre part, pour deux des trois premiers pôles régionaux de développement à renforcer qui avaient été ciblés dans le PARDH, soit pour Cap-Haïtien et Saint-Marc. Les travaux de planification pour la péninsule Sud répondent déjà aux besoins pour la zone des Cayes qui constitue le troisième pôle régional de développement ciblé dans le PARDH.

Le développement local requiert la mise en place et l'exploitation de plusieurs infrastructures et équipements relevant de l'administration gouvernementale et des Collectivités Territoriales de base en partenariat ou non avec le secteur privé et la société civile. Le coût d'implantation de tous les services, infrastructures et équipements participant du développement local dans toutes les zones du pays est trop prohibitif pour en assumer la charge à court et moyen termes. À l'échelon national, il faudra prioriser, alors qu'à l'échelon local, il faudra donner de la souplesse et accorder un financement spécifique aux intervenants locaux pour qu'ils participent à la résolution des problèmes les concernant et à la mise en valeur des potentiels de leur territoire.

Un Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire sera mis en place[13] afin de financer annuellement des interventions visant : à stimuler la croissance économique et à créer des emplois ; à accroître l'offre locale de services sociaux, culturels, de loisirs et sportifs ; à mettre en place des infrastructures, des équipements et des services municipaux (ex. : gestion des déchets, marchés publics, places publiques, voirie locale, parcs, espaces verts, etc.) ; et à assurer une utilisation plus rationnelle du territoire et des ressources naturelles. Ces interventions auront été convenues par les Collectivités Territoriales réunies en collectif à l'échelon de chaque Arrondissement et leur identification, réalisée à travers des exercices de planification et des consultations locales, et auront été appuyées par les représentants de l'administration déconcentrée et par des représentants de la société civile de chaque Arrondissement. Un Contrat Local de Développement et d'Aménagement du Territoire (CLDAT) liera chaque année le gouvernement et le collectif de Collectivités Territoriales de chaque Arrondissement dans la mise en œuvre des interventions.

Le Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire sera réparti par Arrondissement et équivaudrait chaque année à 20 pour cent du Programme d'Investissement Public (PIP) selon une proposition de l'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local. Cinquante pour cent du fonds serait réparti en fonction du nombre de territoires et l'autre cinquante pour cent serait réparti en considérant le poids relatif de la population de chacun des territoires.

Divers fonds ciblant le développement local ont déjà été mis en place avec la participation de partenaires internationaux du développement. Les modalités de mise en œuvre de ces fonds devront être réévaluées sur la base des orientations gouvernementales.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire des Arrondissements de Cap-Haïtien et d'Acul-du-Nord ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de la Commune de Saint-Marc ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire des Arrondissements de l'Archahaie, de Croix-des-Bouquets et de Port-au-Prince ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Léogâne ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Jacmel ; et
- la mise en œuvre de divers fonds de développement local (PDLH ; AGIL ; PDL ; et PLCPDL).

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Bainet et l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'un CLDAT ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Belle-Anse et l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'un CLDAT ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve et l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'un CLDAT.

Ces trois derniers Arrondissements sont les seuls non couverts par une stratégie régionale de développement en cours d'élaboration ou dont la réalisation est projetée. Un renforcement institutionnel des autorités locales, déconcentrées et décentralisées sera requis[14].

SOUS-PROGRAMME 1.1.3 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS D'URBANISME

Des plans d'urbanisme seront réalisés afin d'orienter plus finement l'occupation du sol. Une urgence sera accordée aux pôles de développement, aux autres villes pouvant accueillir des flux migratoires, ainsi qu'aux milieux à réhabiliter parce que participant davantage aux projets de développement économique projetés. Ici, il faudra ajuster les limites des Collectivités Territoriales de Communes et de Sections Communales en fonction des espaces urbanisés ou à urbaniser, des zones homogènes de développement rural et des ensembles naturels.

12 Voir à cet effet le programme 4.1 portant sur la révision du cadre légal.

13 La mise en place de ce Fonds est prévue à l'Avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local. Voir à cet effet le sous-programme 4.1.5.

14 Voir à cet effet les programmes 4.4 portant sur la modernisation de l'administration déconcentrée et 4.5 portant sur la décentralisation.

Durant la période d'implantation du PARDH, l'élaboration de 18 esquisses de plans d'urbanisme a été entreprise. Les villes considérées sont localisées dans les trois grandes zones dévastées (zone métropolitaine de Port-au-Prince, axe Petit-Goâve/Léogâne et axe Jacmel/Marigot) ou concernent les trois premiers pôles de développement ciblés par le PARDH (Cap -Haïtien, Saint-Marc et les Cayes) et des villes qui leur sont limitrophes. Il faudra aussi entreprendre rapidement l'élaboration de plusieurs autres esquisses de plans d'urbanisme élaborées. Les villes à cibler doivent correspondre aux autres pôles régionaux de développement, à plusieurs villes qui leurs sont satellites, à des pôles locaux de développement, à des villes à fort potentiel touristique, à des villes frontalières et à des villes où une forte croissance est en cours ou prévisible.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de six villes du nord, soit Cap-Haïtien, Limonade, le Quartier Morin, Milot, Plaine-du-Nord et Acul-du-Nord ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour Saint-Marc ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour l'espace urbanisé de l'agglomération de Port-au-Prince ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de quatre villes du Sud, soit Port-Salut, Les Cayes, Vieux-Bourg-d'Aquin et Aquin ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de trois villes de la région des Palmes, soit Petit-Goâve, Grand-Goâve et Léogâne ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de trois villes du Sud-Est, soit Jacmel, Cayes-Jacmel et Marigot.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune des 59 villes ciblées que sont le Môle Saint-Nicolas, Aux Palmistes sur Île-de-la-Tortue, Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord, Limbé, Bord-de-Mer-de-Limonade, Trou-du-Nord, Terrier Rouge, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Saint-Raphaël, Fort-Liberté, Ouanaminthe, Gros Morne, Gonaïves, Pignon, Hinche, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Boucan Carré, Saut-d'Eau, Mirebalais, Lascahobas, Belladère, Baptiste, Savanette, Anse-à-Galets, Montrouis, Arcahaie, Ganthier, Fonds-Parisien, Kenskoff, Furcy, Anse-d'Hainault, Dame-Marie, Les Abricots, Port-à-Piment, Chantal, Saint-Jean-du-Sud, Torbeck, Madame Bernard à l'Île-à-Vache, Camp-Perrin, Maniche, Cavaillon, Jérémie, Léon, Roseaux, Corail, Pestel, Bonbon, Chambellan, Paillant, Miragoâne, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau, Fond-des-Nègres, La-Vallée-de-Jacmel, Séguin, Thiotte, Savane Zombi et Anse-à-Pitre.

SOUS-PROGRAMME 1.1.4 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT RURAL

Des plans d'aménagement rural seront élaborés et mis en œuvre afin de cadrer le développement des zones rurales. Les zones ciblées seront d'abord des zones traditionnellement délaissées.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une esquisse d'un plan d'aménagement rural dans un espace à déterminer de chacune des 41 zones ciblées que sont le Môle-Saint-Nicolas, Jean-Rabel, Bombardopolis, Mare Rouge, Anse-à-Foleur et le Borgne dans le Nord-Ouest, Bahon et Ranquitte dans le Nord, Sainte-Suzanne, Perches, Carice, Mont-Organisé et Vallières dans le Nord-Est, Thomassique, Maïssade et Cerca la Source dans le Haut Plateau Central, Grande Saline, Desdunes, Perodin et Medor dans le Bas Artibonite, Savanette et Saut-d'Eau dans le Bas Plateau Central, Anse-à-Galets, Pointe-à-Raquette, Cornillon et Grand-Bois dans l'Ouest, Les Abricots, Corail et Pestel dans la Grande-Anse, L'Asile, Arnaud, Barradères, Grand Boucan et Petit-Trou-de-Nippes dans les Nippes, Chardonnières et Port-à-Piment dans le Sud, ainsi que Côtes-de-Fer, Bainet, Belle-Anse, Mapou et Grand-Gosier dans le Sud-Est.

SOUS-PROGRAMME 1.1.5 : DÉPLACER LES CONSTRUCTIONS DES ZONES À RISQUES

Les impacts des inondations, des glissements de terrain, des éboulements, etc., sur la population sont souvent attribuables à la localisation de l'habitat. Compte tenu que la réalisation de schémas et de plans requiert du temps, une mesure exceptionnelle sera prise afin de résoudre ce problème actuel d'utilisation du sol, soit le déplacement de constructions des zones à risques.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones à risques et des constructions s'y trouvant et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Port-de-Paix ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Bas-Limbé ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Cap-Haïtien ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Grande-Rivière-du-Nord ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Trou-du-Nord ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Ouanaminthe ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Gonaïves ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Saint-Marc :
- le déplacement de constructions dans la ville de Cabaret ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Fonds-Verrette ;
- le déplacement de constructions dans la région métropolitaine de Port-au-Prince ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Léogâne ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Grand-Goâve ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Petit-Goâve ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Tiburon ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Les Anglais ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Port-à-Piment ;
- le déplacement de constructions dans la ville des Cayes ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Camp-Perrin ;
- le déplacement de constructions dans la ville de l'Asile ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Jérémie ;
- le déplacement de constructions dans la ville de Baradères ;
- le déplacement de constructions dans la ville d'Anse-à-Veau ;
- le déplacement de constructions dans le quartier de Mapou ; et
- le déplacement de constructions dans la ville de Jacmel (sur la rivière des Orangers).



Tableau nº 3 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES

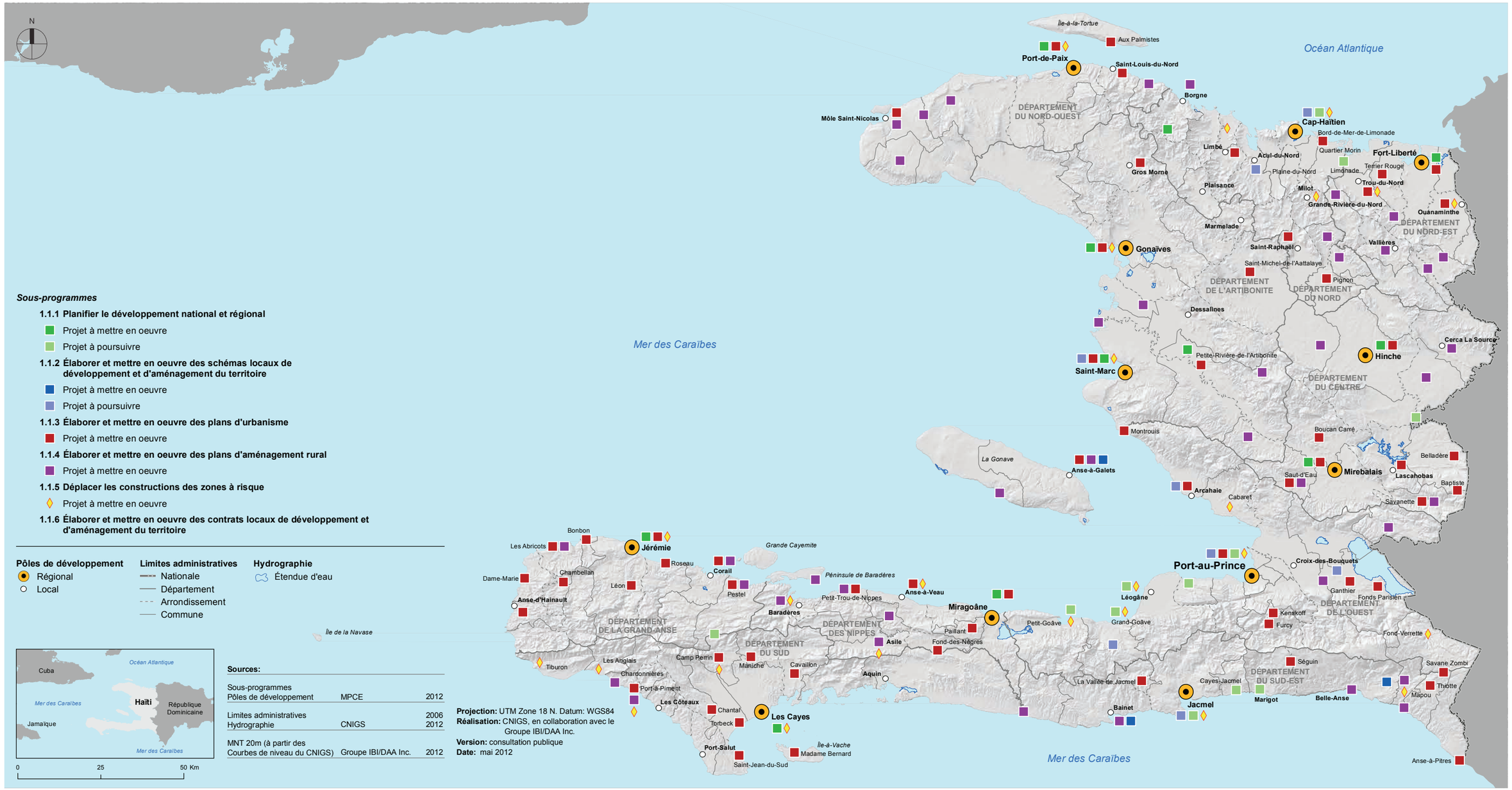
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.1.1 Planifier le développement national et régional	**Projets à poursuivre** » la mise en oeuvre d'une Stratégie binationale de développement de l'Île ; » la mise en oeuvre du Plan Stratégique de Développement d'Haïti et son actualisation chaque trois ans ; » la mise en oeuvre de Cadres stratégiques à moyen terme d'opérationalisation du PSDH ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement pour la péninsule Sud du pays ; » la mise en oeuvre d'un plan d'affectation du territoire et d'un schéma d'équipements et d'infrastuctures de la zone industriel/manufacturière de Caracol ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement de la zone frontalière d'Haïti et de la République dominicaine ; » la réalisation du recensement de 2013 ; » la révision du référentiel géographique de base ; » l'identification et la cartographie de tous les risques naturels et anthropiques ; » la mise en place d'un système d'information sur la gestion et l'évaluation du développement ; » la mise en place d'observatoires sur l'état général du développement et sur la rencontre de politiques gouvernementales ; » la mise en place d'un réseau de surveillance sismique sur le territoire ; » la réalisation du micro-zonage sismique de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et des villes de Léogâne, de Petit-Goâve, de Grand-Goâve, de Gressier, de Jacmel, de Cayes-Jacmel, de Marigot et de Cap-Haïtien ; et » la mise en œuvre de divers fonds d'investissement pour la structuration du territoire national et la mise en œuvre de politiques transversales. **Projets à mettre en œuvre** » la mise en oeuvre d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement du Grand Nord ; » la mise en oeuvre d'une Stratégie régionale de développement de la région Artibonite-Centre ; » la réalisation d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages ; » l'actualisation périodique des comptes nationaux ; et » la réalisation du micro-zonage sismique des villes de : » Port-de-Paix ; » Fort Liberté ; » Gonaïves ; » Hinche ; » Saint-Marc ; » Mirebalais ; » Les Cayes ; » Jérémie ; » Miragoäne.
1.1.2 Élaborer et mettre en œuvre des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire	**Projets à poursuivre** » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire des Arrondissements de Cap-Haïtien et d'Acul-du-Nord ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de la Commune de Saint-Marc ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire des Arrondissements de l'Archahaie, de Croix-des-Bouquets et de Port-au-Prince ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Léogâne ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Jacmel ; et » la mise en œuvre de divers fonds de développement local (PDLH, AGIL, PDL et PLCPDL). **Projets à mettre en œuvre** » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Bainet et l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'un CLDAT ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire de l'Arrondissement de Belle-Anse et l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'un CLDAT ; et » la mise en oeuvre d'une esquisse de schéma d'aménagement du territoire del'Arrondissement de l'île de la Gonâve et l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'un CLDAT.

Tableau nº 3 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.1.3 Élaborer et mettre en œuvre des plans d'urbanisme	**Projets à poursuivre** » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de six villes du Nord, soit Cap-Haïtien, Limonade, Quartier Morin, Milot, Plaine-du-Nord et Acul-du-Nord ; » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour Saint-Marc ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour l'espace urbanisé de l'agglomération de Port-au-Prince ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de quatre villes du Sud, soit Port-Salut, Les Cayes, Vieux-Bourg-d'Aquin et Aquin ; » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de trois villes de la région des Palmes, soit Petit-Goâve, Grand-Goâve et Léogâne ; et » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune de trois villes du Sud-Est, soit Jacmel, Cayes-Jacmel et Marigot. **Projets à mettre en œuvre** » la mise en oeuvre d'une esquisse de plan d'urbanisme pour chacune des 59 villes ciblées que sont le Môle Saint-Nicolas, Aux Palmistes sur Île-de-la-Tortue, Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord, Limbé, Bord-de-Mer-de-Limonade, Trou-du-Nord, Terrier Rouge, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Saint-Raphaël, Fort-Liberté, Ouanaminthe, Gros Morne, Gonaïves, Pignon, Hinche, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Boucan Carré, Saut-d'Eau, Mirebalais, Lascahobas, Belladère, Baptiste, Savanette, Anse-à-Galets, Montrouis, Arcahaie, Ganthier, Fonds Parisien, Kenskoff, Furcy, Anse d'Hainault, Dame-Marie, Les Abricots, Port-à-Piments, Chantal, Saint-Jean-du-Sud, Torbeck, Madame Bernard à l'Île-à-Vache, Camp-Perrin, Maniche, Cavaillon, Jérémie, Léon, Roseaux, Corail, Pestel, Bonbon, Chambellan, Paillant, Miragoâne, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau, Fond-des-Nègres, La-Vallée-de-Jacmel, Séguin, Thiotte, Savane Zombi et Anse-à-Pîtres.
1.1.4 Élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement rural	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en oeuvre d'une esquisse d'un plan d'aménagement rural dans un espace à déterminer de chacune des 41 zones ciblées que sont le Môle-Saint-Nicolas, Jean-Rabel, Bombardopolis, Mare Rouge, Anse-à-Foleur et le Borgne dans le Nord-Ouest, Bahon et Ranquitte dans le Nord, Sainte-Suzanne, Perches, Carice, Mont-Organisé et Vallières dans le Nord-Est, Thomassique, Maïssade et Cerca la Source dans le Haut Plateau Central, Grande Saline, Desdunes, Perodin et Medor dans le Bas Artibonite, Savanette et Sault-D'Eau dans le Bas Plateau Central, Anse-à-Galets, Pointe-à-Raquette, Cornillon et Grand-Bois dans l'Ouest, Les Abricots, Corail et Pestel dans la Grande-Anse, L'Asile, Arnaud, Barradères, Grand Boucan et Petit-Trou-de-Nippes dans les Nippes, Chardonnières et Port-à-Piment dans le Sud, ainsi que Côtes-de-Fer, Bainet, Belle-Anse, Mapou et Grand-Gosier dans le Sud-Est.
1.1.5 Déplacer les constructions des zones à risques	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones à risque et des constructions s'y trouvant et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » le déplacement des construction des zones à risque : » le déplacement de constructions dans la ville de Port-de-Paix ; » le déplacement de constructions dans la ville de Bas-Limbé ; » le déplacement de constructions dans la ville de Cap-Haïtien ; » le déplacement de constructions dans la ville de Grande-Rivière-du-Nord ; » le déplacement de constructions dans la ville de Trou-du-Nord ; » le déplacement de constructions dans la ville de Ouanaminthe ; » le déplacement de constructions dans la ville de Gonaïves ; » le déplacement de constructions dans la ville de Saint-Marc ; » le déplacement de constructions dans la ville de Cabaret ; » le déplacement de constructions dans la ville de Fond-Verrette ; » le déplacement de constructions dans la région métropolitaine de Port-au-Prince ; » le déplacement de constructions dans la ville de Léogâne ; » le déplacement de constructions dans la ville de Grand-Goâve ; » le déplacement de constructions dans la ville de Petit-Goâve ; » le déplacement de constructions dans la ville de Tiburon ; » le déplacement de constructions dans la ville de Les Anglais ; » le déplacement de constructions dans la ville de Port-à-Piment ; » le déplacement de constructions dans la ville des Cayes ; » le déplacement de constructions dans la ville de Camp-Perrin ; » le déplacement de constructions dans la ville de l'Asile ; » le déplacement de constructions dans la ville de Jérémie ; » le déplacement de constructions dans la ville de Baradères ; » le déplacement de constructions dans la ville d'Anse-à-Veau ; » le déplacement de constructions dans le quartier de Mapou ; et » le déplacement de constructions dans la ville de Jacmel (sur la rivière des Orangers).



Sous-programmes

1.1.1 Planifier le développement national et régional
- Projet à mettre en oeuvre
- Projet à poursuivre

1.1.2 Élaborer et mettre en oeuvre des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire
- Projet à mettre en oeuvre
- Projet à poursuivre

1.1.3 Élaborer et mettre en oeuvre des plans d'urbanisme
- Projet à mettre en oeuvre

1.1.4 Élaborer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement rural
- Projet à mettre en oeuvre

1.1.5 Déplacer les constructions des zones à risque
- Projet à mettre en oeuvre

1.1.6 Élaborer et mettre en oeuvre des contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives Hydrographie	CNIGS	2006 2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 3 : **PROGRAMME 1.1 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 1.2 : Gérer l'environnement

La fragilité et le haut niveau de dégradation environnementale du territoire sont aujourd'hui des facteurs qui nuisent aux secteurs productifs que sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et toutes leurs filières connexes, qui compromettent les efforts et le potentiel de développement économique, particulièrement celui associé au tourisme, et qui affectent directement l'habitat et les conditions de vie. L'air, l'eau et le sol sont souvent contaminés ; les terres sont déboisées, s'érodent et se dégradent ; la désertification s'étend ; les ressources fauniques et floristiques disparaissent et l'impact des inondations sur la population, sur leurs activités et sur les infrastructures s'accentue.

La nécessité d'assurer un environnement sain et sécuritaire à tous, la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de l'environnement, le maintien de la biodiversité, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles à assurer à l'intérieur de la capacité de support du milieu, la protection des paysages d'intérêt, la préservation des sources, des rivières, des lacs et des étangs à des fins de consommation, de production ou de loisir, la protection des bassins versants, la diminution et le contrôle des inondations, la réduction de l'empreinte écologique des activités et la protection de la population contre les risques et désastres constituent des enjeux majeurs du développement et de l'aménagement du territoire.

Il faut : réduire la vulnérabilité environnementale face aux catastrophes naturelles ; maintenir et accroître la productivité du milieu ; améliorer les conditions d'habitat de la population ; améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité ; sécuriser les investissements publics et privés, notamment ceux consentis pour les infrastructures, et préserver l'environnement et les ressources naturelles fragiles et stratégiques au bénéfice des générations futures. À ces fins, il faudra, notamment, améliorer l'état des connaissances de base sur le milieu naturel.

Diverses mesures seront mises en œuvre afin d'alléger les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles. De façon générale, il faut rapidement accroître les autres sources de revenu de la population que le prélèvement systématique des ressources naturelles. Il faudra aussi adapter l'activité économique et les pratiques agricoles aux conditions environnementales, contrôler l'urbanisation, protéger et reboiser les bassins versants, faciliter l'accès à la propriété des paysans, offrir des alternatives au charbon de bois pour ses utilisations les plus énergivores et stimuler la production d'essences forestières commerciales dans des zones propices.

La mise en œuvre de divers programmes inclus dans ce Grand Chantier pour la refondation territoriale du pays et dans le Grand Chantier pour la refondation économique du pays permettront des avancées significatives au regard de plusieurs de ces impératifs. Ici, il faut centrer l'action sur des enjeux stratégiques que sont :

- la protection de l'environnement et des ressources naturelles de base, soit l'air, l'eau et le sol ;
- la protection de la santé de la population et de la sécurité du milieu ;
- la protection et la restauration d'écosystèmes terrestres, riverains, aquatiques, côtiers et marins et de la biodiversité nationale ;
- la gestion du charbon de bois, la production d'essences forestières économiques et l'appui aux communautés dans leurs efforts de reboisement ; et
- l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles par les producteurs en général et par les producteurs agricoles en particulier.

La gestion des bassins versants, incluant la problématique générale du reboisement du pays, ainsi que l'entretien et la construction d'infrastructures d'assainissement, constituent également d'autres enjeux stratégiques. En raison de l'importance de leur problématique respective et de leur contenu particulier, ils sont cependant traités dans deux autres programmes plus spécifiques[15].

Ce programme ciblant la gestion de l'environnement prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- la protection de l'environnement et la sécurité du milieu ;
- la mise en place d'un réseau d'aires protégées ;
- la restauration du milieu naturel ; et
- la gestion et le développement des usages du bois.

SOUS-PROGRAMME 1.2.1 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET SÉCURISER LE MILIEU

La protection de l'environnement et de ses ressources naturelles de base, soit l'air, l'eau et le sol, ainsi que celle de la santé et de la sécurité de la population face aux effets néfastes de l'activité humaine, s'appuieront sur le contrôle des usages contraires au développement durable, incluant le contrôle des émissions de polluants dans l'environnement, et sur l'amélioration des connaissances sur le milieu naturel. Des normes s'imposent et ici, le principe du pollueur-payeur s'appliquera. Une attention particulière sera accordée à la protection du littoral.

Plusieurs activités économiques surexploitent certaines ressources naturelles et en dégradent d'autres. Il faut notamment encadrer l'extraction des ressources minières et l'exploitation des carrières ainsi que les pratiques de pêche, d'agriculture et d'élevage. Il faut rapidement revoir ces activités et pratiques en fonction des capacités naturelles, identifier des pratiques adaptées qui soient rentables pour les producteurs tout en accroissant la productivité de ces secteurs[16].

D'autres actions seront aussi mises en œuvre afin d'orienter certaines activités humaines telles que le traitement des déchets biomédicaux, le traitement des eaux usées, l'utilisation et les déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'autres produits dangereux et la localisation d'infrastructures productives sur des pratiques adaptées aux conditions environnementales. Il faut réduire les risques associés à ces activités. Il faudra d'abord identifier toutes ces activités et établir quelles sont ces conditions environnementales.

Enfin, il faut mettre en place diverses mesures permettant de faire respecter la réglementation et d'assurer le bien-fondé des projets de développement. Ici, la sensibilisation et l'éducation de la population et des entreprises en matière d'environnement est une priorité.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire continu (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des dispositions existantes, des stations de mesures environnementales et des données collectées, et l'intégration continue des informations dans une base de données ;
- la poursuite de la mise en place d'un réseau intégré de stations de mesures environnementales, incluant la qualité de l'air et de l'eau, la météo, l'hydrologie et la pluviométrie ;
- l'établissement et l'application de normes assurant la pérennité des ressources naturelles de base et considérant la gestion des risques ;
- la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblant la protection et la sécurisation du milieu ;
- la lutte contre la pollution urbaine et le contrôle des nuisances ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ;
- la mise en place d'un réseau de surveillance environnementale assurant l'application de la réglementation ; et
- l'établissement et l'application d'une procédure d'évaluation environnementale.

SOUS-PROGRAMME 1.2.2 : METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

La protection des sites naturels et de la biodiversité s'appuiera d'abord sur la préservation de grands ensembles naturels stratégiques dont il faut assurer la pérennité. Il faut baliser l'exploitation des ressources naturelles dans ces espaces et y privilégier le développement d'activités contrôlées de loisir, de tourisme et de recherche. Une autorité dédiée à la protection et à la mise en valeur durable de chacune de ces zones sera mise en place.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de l'implantation du corridor biologique de la Caraïbe ;
- le renforcement de la protection des grands parcs naturels d'Haïti que sont la Forêt des Pins, le Pic Macaya, et le parc de La Visite ; et
- la protection de grandes richesses naturelles d'Haïti que sont les châteaux d'eau de Saint-Louis-du-Nord/Borgne, de Marmelade/Dondon, de Vallières/Mont-Organisé, de Savanette/Baptiste, de la chaîne des Cahos, de Dame-Marie/Anse-d'Hainault, du Pic Macaya, de l'Asile/Barradères, de Léogâne/Bainet et de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi.[17].

Des zones naturelles d'intérêt général, de moindre envergure territoriale, seront aussi protégées et mises en valeur. Elles permettront également d'accroître l'offre de produits récréatifs et touristiques. Il faudra délimiter toutes ces aires, préciser les usages possibles du sol et élaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement pour chacune des zones considérées.

Les zones/projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la zone du Môle Saint-Nicolas ;
- l'Île-de-la-Tortue ;
- la zone Saint-Louis-du-Nord/Borgne ;
- la zone de Fort-Liberté ;
- l'embouchure de l'Artibonite ;
- l'Île-de-la-Gonâve ;
- la côte des Arcadins ;
- la zone de la Pointe Dame-Marie/Anse-d'Hainault ;
- la zone du Paradis des Indiens (Dame-Marie – Les Abricots)
- la zone de Corail/Pestel/Cayemites/péninsule de Baradères ; et
- la zone de la grande baie des Cayes.

15 Voir à cet effet les programmes 1.3 portant sur la gestion des bassins versants et 1.8 portant sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

16 Voir à cet effet les programmes 2.2, 2.3 et 2.7, portant respectivement sur la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage, la modernisation et la dynamisation de la pêche et le développement du secteur des mines et carrières.

17 Voir aussi à cet effet le programme 4.3 portant sur la modernisation de l'administration centrale.

D'autres pourront s'ajouter graduellement au fur et à mesure des disponibilités financières et de leur identification.

De plus, il faudra aussi assurer la protection et la mise en valeur de sites naturels d'intérêt particulier. Ces sites seront également rapidement identifiés, délimités, protégés et mis en valeur sur la base d'un plan d'aménagement à élaborer.

Les sites/projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- le Bassin Waka dans le nord ;
- Chouchou Bay ;
- la baie de l'Acul ;
- le bord de mer de Limonade et de Caracol ;
- les grottes de Dondon ;
- la grotte de Saint-Raphaël ;
- le Lagon aux Bœufs, dans le Nord-Est ;
- les sources chaudes près d'Anse-Rouge ;
- les marais salants d'Anse-Rouge ;
- la pointe de Grand-Pierre, près des Gonaïves, pour ses marais salants et mangroves ;
- le Bassin Zim, dans le Plateau Central ;
- l'étang Bois-Neuf ;
- le lac de Péligre ;
- Saut-d'Eau, dans le Plateau Central ;
- les sources puantes près de Titanyen ;
- le trou Caïman ;
- le lac Azueï ;
- le site du bassin Général sur la rivière Grise ;
- la Cahouane, dans le Sud ;
- la grotte de Port-à-Piment ;
- le Saut-Mathurine ;
- le Saut-du-Baril, dans les Nippes ;
- l'étang de Miragoâne ;
- le Bassin Bleu, dans le Sud-Est ; et
- la chute de Pichon, près de Belle-Anse.

D'autres pourront s'ajouter graduellement au fur et à mesure des disponibilités financières et de leur identification.

Par ailleurs, la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité s'appuiera aussi sur la préservation et l'aménagement des grands ensembles agricoles homogènes du pays. Leur mise en valeur durable et rentable pour leurs exploitants permettra d'y maintenir une couverture végétale qui s'additionnera à celle des autres ensembles naturels terrestres, accroîtra l'habitat disponible pour de nombreuses espèces fauniques et diminuera les risques d'inondation et d'érosion. Des plans de développement de ces grands ensembles agricoles homogènes seront élaborés et mis en œuvre à cet effet[18].

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra enfin réaliser l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones et des sites naturels à protéger et mettre en valeur, ainsi qu'assurer l'intégration des informations dans une base de données. Il s'agit-là d'une priorité.

SOUS-PROGRAMME 1.2.3 : RESTAURER LE MILIEU NATUREL

La dégradation de l'environnement a atteint un degré très élevé dans plusieurs zones. La capacité du milieu naturel de s'y régénérer sans intervention humaine est faible lorsqu'existante. Un important programme ciblant la gestion des bassins versants est notamment requis[19].

Il faut rapidement assurer la restauration ou réguler le comportement de certains milieux naturels afin de les stabiliser, car les changements importants qu'ils connaissent depuis quelques années compromettent le développement et l'aménagement des territoires qui leur sont limitrophes. Il faut d'abord documenter rapidement ces diverses situations qui nécessitent des interventions onéreuses et souvent temporaires des pouvoirs publics.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones naturelles à restaurer et/ou réguler et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'établissement du bilan hydrique de l'étang Bois-Neuf, l'identification de ses impacts dans le Bas Artibonite et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour le réaménagement de la zone du lac de Péligre, dans le Bas Plateau Central ;
- l'établissement du bilan hydrique du Lac Azueï (l'étang Saumâtre), l'identification de ses impacts et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ; et
- l'établissement du bilan hydrique de l'étang de Miragoâne, l'identification de ses impacts l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention.

SOUS-PROGRAMME 1.2.4 : GÉRER ET DÉVELOPPER LES USAGES DU BOIS

Le niveau de déforestation du pays est alarmant. Les forêts naturelles couvrent moins de 2 pour cent du territoire et les milieux forestiers agricoles sont également menacés. Cette perte du couvert végétal génère de multiples menaces naturelles qui affectent les ressources naturelles disponibles (sol, eau, etc.), qui génèrent des menaces (inondations, érosions, glissements de terrain, etc.) à la source des désastres, qui réduisent la productivité du territoire et qui compromettent la mise en valeur des potentiels existants.

Le problème de la déforestation provient de plusieurs sources, certaines historiques et associées à une exploitation sauvage des ressources qui existaient antérieurement, d'autres contemporaines et à être éliminées ou du moins contrôlées. La pauvreté et le manque d'accès à d'autres formes d'énergie que le charbon de bois comptent parmi les principales raisons à la base des processus actuels de déforestation. L'utilisation de techniques agricoles inadéquates pour les milieux en est une autre, et l'absence d'une gestion et d'outils de gestion territoriale efficaces y contribuent également.

Plusieurs programmes contenus dans ce *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* ciblent la résolution des problèmes de pauvreté, l'électrification du pays, la gestion des basins versants, incluant la problématique du reboisement général du territoire, la modification de certaines pratiques agricoles dommageables pour l'environnement et une meilleure gestion du territoire. Le présent sous-programme ne cible donc que la gestion et le développement des usages du bois.

Dans le cas de l'utilisation du charbon de bois, des expériences locales et internationales ont permis d'identifier des mesures qui, sans éliminer l'usage du charbon de bois, aident à en contrôler la production et à réduire l'impact du déboisement sur les forêts et zones boisées ainsi que sur les parties en aval de leur bassin versant respectif. Par ailleurs, il faut aussi assurer le renouvellement ou le développement d'essences forestières commerciales utilisées pour fabriquer du charbon de bois dans l'industrie de la construction, dans l'industrie du meuble et dans l'artisanat.

Ces interventions prennent principalement la forme d'une aide gouvernementale ciblée, comme par exemple une subvention ou une incitation fiscale à l'utilisation de sources d'énergie alternatives au charbon de bois et dirigée vers des groupes de population ou des secteurs commerciaux spécifiques (boulangeries, blanchisseries, guildives, etc.). Un autre type d'intervention possible est d'appuyer la production commerciale et durable d'essences forestières à usage économique. Ces incitations favorisent une implication directe de la population dans une exploitation rationnelle des sols et du couvert végétal, donnent une valeur ajoutée aux secteurs boisés et favorisent la préservation et l'augmentation du couvert forestier. Enfin, il faut encourager les communautés à reboiser leur environnement immédiat et appuyer leurs efforts y relatifs.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire des pratiques porteuses actuelles (incluant leur géolocalisation, leur qualification et leur quantification) et l'intégration des informations dans une base de données ;
- le développement de technologies favorisant des sources d'énergie alternative au bois et au charbon de bois ;
- la mise en place d'un plan de subvention favorisant l'utilisation de réchauds améliorés ;
- la mise en place d'un plan d'intervention favorisant la conversion au gaz de pétrole liquéfié (GPL[20]) des ménages et des entreprises utilisant le bois ou le charbon de bois comme combustible ;
- la mise en place d'un plan de subventions ou d'incitations fiscales favorisant l'utilisation du propane, du gaz, de briquettes, etc., en remplacement du bois et charbon de bois comme combustible ;
- la mise en place d'un plan de subventions favorisant la création et la gestion de forêts à usage commercial ;
- la mise en place d'un plan de subventions favorisant le reboisement des communautés ; et
- la mise en place d'un plan d'intervention permettant de contrôler la coupe du bois à intégrer dans le réseau de surveillance environnementale.

18 Voir à cet effet le programme 2.2 portant sur la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage.

19 Voir à cet effet le programme 1.3 portant sur la gestion des bassins versants.

20 Le propane est le principal composant du GPL.

Tableau nº 4 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
1.2.1 Protéger l'environnement et sécuriser le milieu	**Projets à poursuivre** » la mise en place d'un réseau de surveillance environnementale assurant l'application de la réglementation. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire continu (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des dispositions existantes, des stations de mesures environnementales et des données collectées, et l'intégration continue des informations dans une base de données ; » la mise en place d'un réseau intégré de stations de mesures environnementales, incluant la qualité de l'air et de l'eau, la météo, l'hydrologie et la pluviométrie ; » l'application de normes assurant la pérennité des ressources naturelles de base et considérant la gestion des risques ; » la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblant la protection et la sécurisation du milieu ; » la lutte contre la pollution urbaine et le contrôle des nuisances ; » la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ; et » l'application d'une procédure d'évaluation environnementale.
1.2.2 Mettre en place un réseau d'aires protégées	**Projets à poursuivre** » l'implantation du corridor biologique de la Caraïbe. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones et des sites naturels à protéger et mettre en valeur, ainsi qu'assurer l'intégration des informations dans une base de données ; » le renforcement de la protection des grands parcs naturels d'Haïti que sont : » la Forêt Des Pins ; » le Pic Macaya ; » le parc de La Visite ; » la protection et la mise en valeur des châteaux d'eau d'Haïti : » la zone Saint-Louis-du-Nord/Borgne ; » la zone de Marmelade/Dondon ; » la zone de Vallières/Mont-Organisé ; » la zone de Savanette/Baptiste ; » la zone de la chaine des Cahos ; » la zone de Dame-Marie/Anse-d'Haineault ; » la zone du Pic Macaya ; » la zone de l'Asile/Barradères ; » la zone de Léogane/Bainet ; » la zone de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi ; » la protection et la mise en valeur de zones d'intérêt général : » la zone du Môle Saint-Nicolas ; » l'Île-de-la-Tortue ; » la zone Saint-Louis-du Nord/Borgne ; » la zone de Fort-Liberté ; » l'embouchure de l'Artibonite ; » l'Île-de-la-Gonâve ; » la côte des Arcadins ; » la zone de la Pointe Dame-Marie/Anse-D'Hainault ; » la zone du Paradis des Indiens (Dame-Marie – Les Abricots) ; » la zone de Corail/Pestel/Cayemites/péninsule de Baradères ; et » la zone de la grande baie des Cayes ;

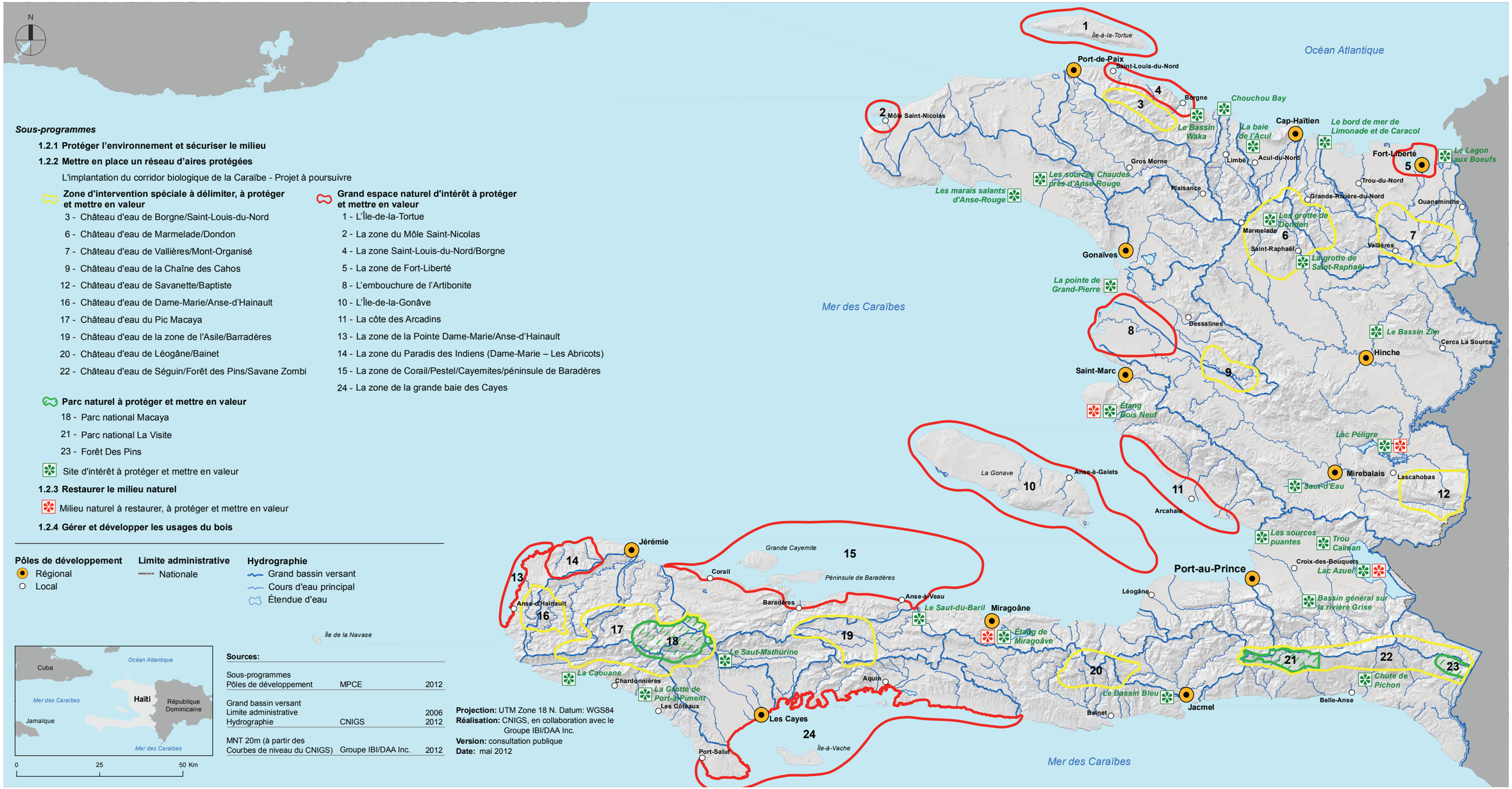
Tableau nº 4 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.2.2 Mettre en place un réseau d'aires protégées (Suite)	**Projets à mettre en œuvre** » la protection et la mise en valeur de sites d'intérêt particulier : » le Bassin Waka dans le Nord ; » Chouchou Bay ; » la baie de l'Acul ; » le bord de mer de Limonade et de Caracol ; » les grottes de Dondon ; » la grotte de Saint-Raphaël ; » le Lagon aux Bœufs, dans le Nord-Est ; » les sources chaudes près d'Anse-Rouge ; » les marais salants d'Anse-Rouge ; » la pointe de Grand-Pierre, près des Gonaïves, pour ses marais salants et mangroves ; » le Bassin Zim, dans le Plateau Central ; » l'étang Bois-Neuf ; » le lac de Péligre ; » Saut-d'Eau, dans le Plateau Central ; » les sources puantes près de Titanyen ; » le trou Caïman ; » le lac Azueï ; » le site du bassin Général sur la rivière Grise ; » la Cahouane, dans le Sud ; » la grotte de Port-à-Piment ; » le Sault-Mathurine ; » le Saut-du-Baril, dans les Nippes ; » l'étang de Miragoâne ; » le Bassin Bleu, dans le Sud-Est ; et » la chute de Pichon, près de Belle-Anse.
1.2.3 Restaurer le milieu naturel	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones naturelles à restaurer et/ou réguler et l'intégration des informations dans une base de données ; » l'établissement du bilan hydrique de l'étang Bois-Neuf, l'identification de ses impacts dans le Bas Artibonite et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ; » la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour le réaménagement de la zone du lac de Péligre, dans le Bas Plateau Central ; » l'établissement du bilan hydrique du Lac Azuei (l'étang Saumâtre), l'identification de ses impacts et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ; et » l'établissement du bilan hydrique de l'étang de Miragoâne, l'identification de ses impacts l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention.
1.2.4 Gérer et développer les usages du bois	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire des pratiques porteuses actuelles (incluant leur géolocalisation, leur qualification et leur quantification) et l'intégration des informations dans une base de données ; » le développement de technologies favorisant des sources d'énergie alternative au bois et eu charbon de bois ; » la mise en place d'un plan de subvention favorisant l'utilisation de réchauds améliorés ; » la mise en place d'un plan d'intervention favorisant la conversion au gaz de pétrole liquéfié (GPL) des ménages et des entreprises utilisant le bois ou le charbon de bois comme combustible ; » la mise en place d'un plan de subventions ou d'incitations fiscales favorisant l'utilisation du propane, du gaz, de briquettes, etc., en remplacement du bois et charbon de bois comme combustible ; » la mise en place d'un plan de subventions favorisant la création et la gestion de forêts à usage commercial ; » la mise en place d'un plan de subventions favorisant le reboisement des communautés ; et » la mise en place d'un plan d'intervention permettant de contrôler la coupe du bois à intégrer dans le réseau de surveillance environnementale.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 4 : **PROGRAMME 1.2 : GÉRER L'ENVIRONNEMENT - PROJETS PSDH**



PROGRAMME 1.3 : Gérer les bassins versants

La gestion des bassins versants doit être réalisée dans une perspective d'aménagement du territoire et de gestion des risques en dehors desquelles elle semble vouée à l'échec en Haïti. Il faut réduire les impacts liés aux catastrophes et désastres naturels (cyclones, ouragans, inondations, sécheresses, etc.) sur les populations, sur l'économie et sur les infrastructures et équipements. Et pour ce faire, il faut réduire les causes des impacts.

Afin de favoriser la viabilité des interventions, il sera nécessaire d'inclure la participation des communautés locales dans leur conception, leur mise en œuvre et leur entretien afin que celles-ci soient respectueuses des besoins des populations et producteurs agricoles. Il s'agira aussi, à travers leur mise en œuvre, d'apporter un revenu d'appoint dans les communautés de façon à alléger les pressions sur l'environnement.

La mise en œuvre des programmes portant respectivement sur l'aménagement et le développement des territoires, sur la gestion de l'environnement et sur la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage[21] apportera des réponses pour une gestion durable des bassins versants. D'autres doivent aussi être mis en œuvre afin de réduire au maximum les causes des impacts.

L'eau, la forêt et le sol sont organiquement liés. De par le caractère montagneux du pays, sur les pentes plus ou moins prononcées, la mauvaise gestion de l'un entraîne quasi automatiquement la dégradation des deux autres. Pour plus d'efficacité, il importe donc de les gérer de façon conjointe et intégrée.

L'unité territoriale de référence pour assurer la gestion intégrée de l'eau est le bassin versant. Ce dernier est également un référentiel pour la gestion de la forêt et du sol en raison de leur étroite relation avec l'eau. Ainsi, la réhabilitation, la protection et la conservation des forêts, des eaux et des sols équivalent à l'aménagement durable et la gestion intégrée des bassins versants.

Les efforts d'aménagement et de gestion des bassins versants demeurent limités. Leur planification, quand elle est faite, ne dépasse pas l'horizon de la zone hydrographique[22]. Le pays compte une trentaine de zones hydrographiques. Les quatre régions hydrographiques du pays sont, quant à elles, dépourvues de cadre de planification pour assurer leur aménagement et leur gestion. Enfin, il n'existe pas de véritables lignes stratégiques avalisées au niveau national pour l'aménagement et la gestion des bassins versants.

La planification et la réalisation de divers travaux correcteurs doivent être envisagées afin de protéger les bassins versants, de contrôler le ruissellement, de réduire l'incidence des crues, d'assurer la recharge des nappes phréatiques et de réduire l'érosion. Il faudra reboiser, construire des murs secs, corriger le lit de rivières et de ravines et protéger les berges menacées par l'érosion.

La configuration de certains réseaux hydrographiques pourrait aussi permettre la construction de barrages écréteurs de crues et/ou la déviation de tout ou partie de cours d'eau, tout en prenant en compte les risques sismiques. Il s'agira alors de réduire la fréquence et l'amplitude des inondations sévères qu'ils connaissent fréquemment.

En outre, chaque année, afin de réduire l'impact des catastrophes naturelles, il faut se préparer à la saison pluvieuse et cyclonique. De plus, il faudra doter les intervenants locaux de plans de prévention des risques.

21 Voir à cet effet les programmes 1.1, 1.2 et 2.2.

22 Le bassin versant est inclus dans la zone hydrographique ; la zone hydrographique dans la région hydrographique, la région hydrographique dans le territoire national.

Ce programme ciblant la gestion des bassins versants prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- la protection des bassins versants ;
- la construction d'ouvrages de régulation des crues ;
- le dragage des rivières et des canaux de drainage ; et
- la préparation aux saisons pluvieuses et cycloniques.

SOUS-PROGRAMME 1.3.1 : PROTÉGER LES BASSINS VERSANTS

La protection des bassins versants intègre la planification, l'étude et la mise en œuvre d'interventions afin de réduire la vulnérabilité des populations, des infrastructures et des activités économiques et sociales. Il faut reboiser les bassins versants, construire des murs secs de contour, modifier ou corriger le lit des rivières et protéger les berges contre l'érosion pour contrôler le ruissellement, faciliter l'écoulement des eaux, favoriser la recharge des nappes phréatiques et maintenir en place les sols arables. Ces travaux sont par ailleurs générateurs d'emplois et d'importants revenus dans les communautés.

Dans l'optique de la réhabilitation, de la protection et de la conservation des forêts, des eaux et des sols, l'aménagement et de la gestion des bassins versants devra être planifiée et réalisée à différents échelons géographiques, soit au niveau national, au niveau de la région hydrographique et au niveau de la zone hydrographique qui, généralement, correspond à un méso bassin versant ou inclut plusieurs petits bassins versants.

D'une part, une stratégie nationale et des plans d'intervention à l'échelon des quatre régions hydrographiques du pays s'imposent pour assurer la gestion d'ensemble des ressources ciblées, voir à leur utilisation multifonctionnelle durable, cadrer l'action et déterminer les grands équipements et infrastructures nécessaires. D'autre part, dans chacune des zones hydrologiques, un plan de reboisement sera élaboré sur la base d'un zonage agroécologique, un bilan hydrique sera effectué afin de cerner le comportement des cours d'eau en périodes critiques et une proposition de travaux correcteurs sera élaborée sur cette double base.

À cet effet, à court terme, il faudra d'abord poursuivre les travaux engagés dans certains bassins versants et, si requis, compléter les activités programmées afin d'assurer leur convergence avec les orientations de ce sous-programme. De plus, il faudra intervenir rapidement dans des bassins versants de cours d'eau auxquels sont associés des épisodes d'inondations récurrentes avec des impacts majeurs sur la population et les infrastructures, et où aucun travail correcteur n'est en cours ou n'est prévu autrement[23].

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'aménagement des mornes surplombant Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord et Anse-à-Foleur ;
- l'aménagement du bassin versant de la rivière Limbé ;
- l'aménagement des mornes surplombant la zone urbaine de Cap-Haïtien ;
- l'aménagement du bassin versant de la Grande-Rivière-du-Nord ;
- l'aménagement du bassin versant de la rivière Massacre ;

23 Voir à cet effet le sous-programme 1.3.2.

- l'aménagement du bassin versant des Gonaïves ;
- l'aménagement de la zone frontalière du bassin versant de l'Artibonite ;
- l'aménagement des mornes surplombant la zone urbaine de Saint-Marc ;
- l'aménagement du bassin versant de la plaine du Cul-de-Sac ;
- l'aménagement du bassin versant des rivières Momance et Rouyonne, en amont de Léogâne ;
- l'aménagement des mornes surplombant la zone métropolitaine de Port-au-Prince ;
- l'aménagement des mornes surplombant Beaumont et Roseaux ;
- l'aménagement du bassin versant de Chardonnières ;
- l'aménagement du bassin versant de Côteau ;
- l'aménagement du bassin versant de Port-Salut ;
- l'aménagement du bassin versant des Cayes ;
- l'aménagement du bassin versant de Cavaillon ;
- l'aménagement du bassin versant de Bainet ;
- l'aménagement du bassin versant de Jacmel ; et
- l'aménagement du bassin versant de la Rivière Pédernales.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de toutes les études et travaux en cours ou déjà réalisés et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'aménagement et de gestion des bassins versants et l'élaboration d'un plan d'intervention pour chacune des quatre régions hydrographiques du pays ;
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Trou-du-Nord ;
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Guayamouc ;
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant des rivières La Quinte, La Branle et des Bayonnais, en amont des Gonaïves ;
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière de Saint-Louis-du-Sud (la rivière Millionnaire) ;
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Vieux-Bourg-d'Aquin ;
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs des bassins versants des rivières à Vialet et La Digue, menaçant les plaines de Petit-Goâve ;



- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Bioche, coulant jusqu'à Cayes-Jacmel ; et
- l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la ravine Mapou, entre Belle-Anse et Thiotte.

SOUS-PROGRAMME 1.3.2 : CONSTRUIRE DES OUVRAGES DE RÉGULATION DES CRUES

Plusieurs rivières du pays présentent un haut niveau de risque de débordement et d'inondation, avec des impacts majeurs sur la population et les infrastructures. L'écoulement des eaux en période pluvieuse y est fortement problématique. La réhabilitation ou la construction de barrages écréteurs de crues et/ou la déviation de tout ou partie de cours d'eau pourraient alors être une solution adaptée.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de tous les ouvrages de régulation et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la réalisation d'études et de travaux sur les Trois-Rivières, en amont de Port-de-Paix, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière du Borgne, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable et où des digues de protection de la ville de Borgne semblent requises ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière du Limbé, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la Grande-Rivière-du-Nord, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière de Bouyaha, en amont de Saint-Raphaël, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être réhabilité et un autre construit ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Gouape, en amont de Pignon, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur les rivières Jassa et Lamatry, dans la plaine de Maribaroux, où des ouvrages d'irrigation pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Colombier, où des travaux de rectification et de curage sont requis ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Artibonite, où plusieurs ouvrages de régulation devraient être réhabilités ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière de l'Estère, où plusieurs ouvrages de régulation devraient être réhabilités ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la Petite-Rivière-de-Saint-Marc, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur les rivières Bretelle et Torcelle en amont de Cabaret, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Blanche, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être réhabilité ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Grise, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière l'Acul, où l'ouvrage de contrôle des crues de Dubreuil pourrait être reconstruit ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la Grande-Ravine-du-Sud, en amont de Camp-Perrin, où l'ouvrage de contrôle des crues et d'irrigation d'Avezac pourrait être reconstruit ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière de l'Islet et la ravine Madame Samedi, en amont des Cayes, où un ouvrage de contrôle des crues de la rivière de l'Islet et un ouvrage de déviation des eaux de la ravine Madame Samedi dans la rivière l'Islet pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière de Cavaillon, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière des Baradères, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur les rivières Dose, Pins et Serpente, affluents de la Grande-Rivière-des-Nippes en amont de l'Asile, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la Rivière-de-Grand-Goâve, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Rouyonne, en amont de Léogâne, où un ouvrage de déviation d'une partie du cours d'eau vers la rivière la Momance pourrait être aménageable ;
- la réalisation d'études et de travaux sur la rivière Grande-Rivière-de-Jacmel, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; et
- la réalisation d'études et de travaux pour le contrôle des crues sur la rivière des Orangers, en amont de Jacmel.

SOUS-PROGRAMME 1.3.3 : DRAGUER DES RIVIÈRES ET DES CANAUX DE DRAINAGE

Le dragage régulier des rivières et des canaux de drainage du pays constitue une mesure devant être mise en œuvre à court terme afin de résoudre les problèmes actuels ou récurrents d'utilisation du sol sans avoir à attendre la finalisation de la réalisation de schémas et de plans qui requièrent du temps. Des travaux de dragage sont déjà réalisés dans certaines ravines ou dans des rivières, lorsque l'écoulement des eaux y est problématique. Il s'agira ici de systématiser ces interventions.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- le dragage des principales rivières dont l'écoulement est problématique ;
- le dragage des exutoires des ravines et canaux de drainage ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de suivi et de dragage des exutoires du pays.

SOUS-PROGRAMME 1.3.4 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX SAISONS PLUVIEUSES ET CYCLONIQUES

Chaque année, la saison pluvieuse et cyclonique représente un défi de taille pour le pays étant donné que la totalité du territoire est exposée à des risques climatiques sévères et à des contraintes infrastructurelles aiguës. Chaque année, il faut urgemment et en divers endroits intervenir pour réduire la vulnérabilité des populations et des territoires dans certaines zones à risques ; curer et reprofiler certaines rivières et certains canaux de drainage ; protéger et corriger les berges de certaines rivières et ravines ; et construire des ouvrages d'art nécessaires pour les traversées dans les zones à risques. Ces travaux doivent être planifiés annuellement et séparément des travaux envisagés précédemment. Il s'agit de travaux d'urgence mis en œuvre par divers opérateurs.

Afin de diminuer de façon durable les risques inhérents aux saisons pluvieuses et cycloniques, des interventions devront également être planifiées dans le cadre de la réalisation de plans de prévention des risques.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la réalisation d'interventions d'urgence dans les zones à risques ;
- la mise en œuvre de mesures de mitigation des risques et de réduction de la vulnérabilité ;
- le renforcement des capacités d'adaptation des communautés ; et
- l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de prévention des risques des zones les plus vulnérables.

Tableau nº 5 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.3 : GÉRER LES BASSINS VERSANTS

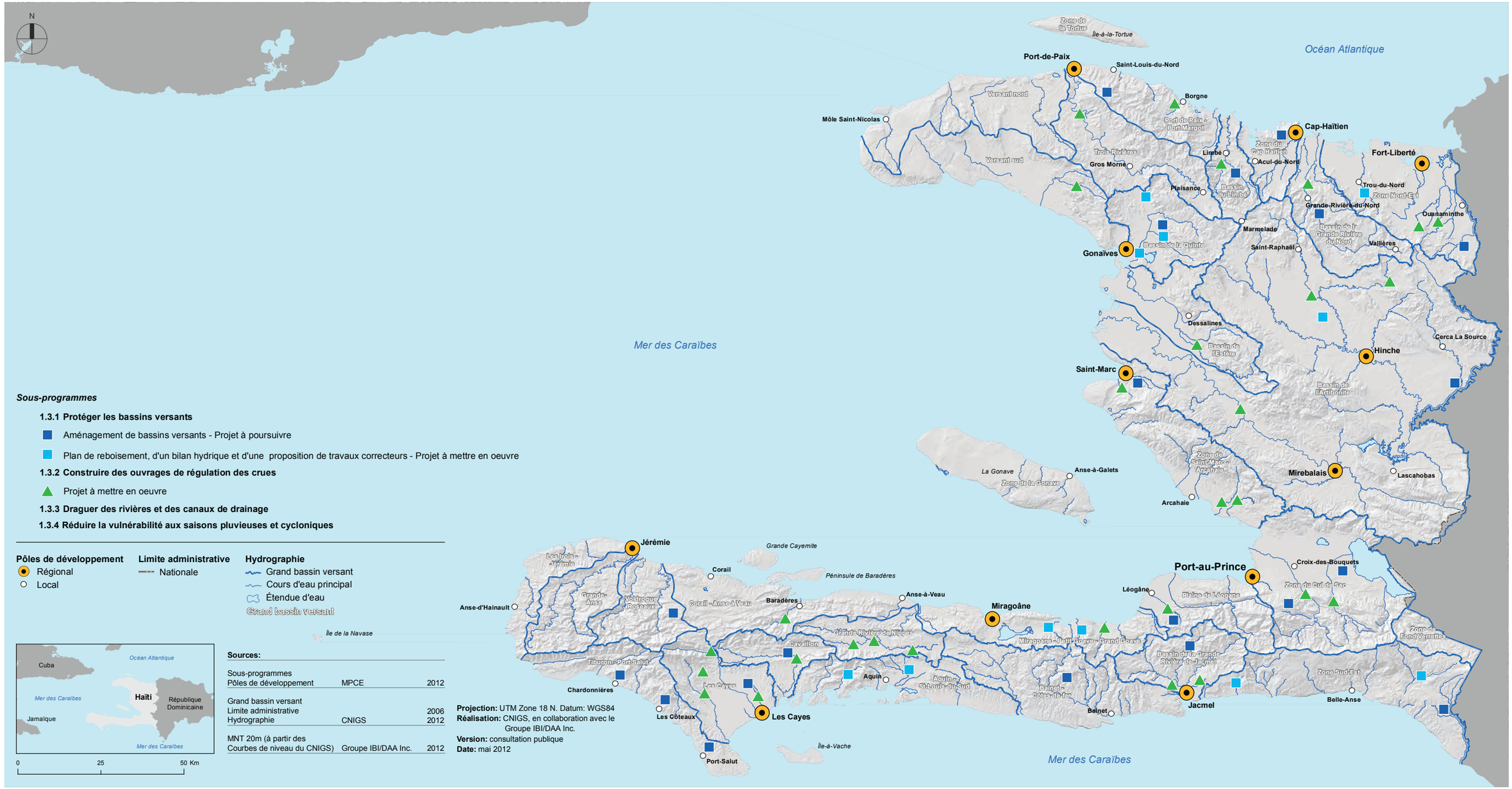
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.3.1 Protéger les bassins versants	**Projets à poursuivre** » l'aménagement des mornes surplombant Port-de-Paix, Saint-Louis–du-Nord et Anse-à-Foleur ; » l'aménagement du bassin versant de la Rivière Limbé ; » l'aménagement des mornes surplombant la zone urbaine de Cap-Haïtien ; » l'aménagement du bassin versant de la Grande-Rivière-du-Nord ; » l'aménagement du bassin versant de la rivière Massacre ; » l'aménagement du bassin versant des Gonaïves ; » l'aménagement de la zone frontalière du bassin versant de l'Artibonite ; » l'aménagement des mornes surplombant la zone urbaine de Saint-Marc ; » l'aménagement du bassin versant de la plaine du Cul-de-Sac ; » l'aménagement du bassin versant des rivières Momance et Rouyonne, en amont de Léogane ; » l'aménagement des mornes surplombant la zone métropolitaine de Port-au-Prince ; » l'aménagement des mornes surplombant Beaumont et Roseaux ; » l'aménagement du bassin versant de Chardonnières ; » l'aménagement du bassin versant de Côteau ; » l'aménagement du bassin versant de Port-Salut ; » l'aménagement du bassin versant des Cayes ; » l'aménagement du bassin versant de Cavaillon ; » l'aménagement du bassin versant de Bainet ; » l'aménagement du bassin versant de Jacmel ; et » l'aménagement du bassin versant de la Rivière Pédernales. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de toutes les études et travaux en cours ou déjà réalisées et l'intégration des informations dans une base de données ; » la mise en oeuvre d'une stratégie nationale d'aménagement et de gestion des bassins versants et l'élaboration d'un plan d'intervention pour chacune des quatre régions hydrographiques du pays ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Trou-du-Nord ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Guayamouc ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant des rivières La Quinte, La Branle et Des Bayonnais, en amont des Gonaïves ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière de Saint-Louis-du-Sud (la rivière Millionnaire) ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Vieux-Bourg-d'Aquin ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs des bassins versants des rivières à Vialet et La Digue, menaçant les plaines de Petit-Goâve ; » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la rivière Bioche, coulant jusqu'à Cayes-Jacmel ; et » l'élaboration d'un plan de reboisement, la réalisation d'un bilan hydrique et la mise en œuvre d'une proposition de travaux correcteurs du bassin versant de la ravine Mapou, entre Belle-Anse et Thiotte.

Tableau nº 5 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.3 : GÉRER LES BASSINS VERSANTS

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.3.2 Construire des ouvrages de régulation des crues	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de tous les ouvrages de régulation et l'intégration des informations dans une base de données ; » la réalisation des études et de travaux sur les Trois-Rivières, en amont de Port-de-Paix, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière du Borgne, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable et où des digues de protection de la ville de Borgne semblent requises ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière du Limbé, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur la Grande-Rivière-du-Nord, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière de Bouyaha, en amont de Saint-Raphaël, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être réhabilité et un autre construit ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Gouape, en amont de Pignon, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur les rivières Jassa et Lamatry, dans la plaine de Maribaroux, où des ouvrages d'irrigation pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Colombier, où des travaux de rectification et de curage sont requis ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Artibonite, où plusieurs ouvrages de régulation devraient être réhabilités ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière L'Estère, où plusieurs ouvrages de régulation devraient être réhabilités ; » la réalisation des études et de travaux sur la Petite-Rivière-de-Saint-Marc, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur les rivières Bretelle et Torcelle en amont de Cabaret, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Blanche, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être réhabilité ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Grise, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière L'Acul, où l'ouvrage de contrôle des crues de Dubreuil pourrait être reconstruit ; » la réalisation des études et de travaux sur la Grande-Ravine-du-Sud, en amont de Camp Perrin, où l'ouvrage de contrôle des crues et d'irrigation D'Avezac pourrait être reconstruit ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière de l'Islet et la ravine Madame Samedi, en amont des Cayes, où un ouvrage de contrôle des crues de la rivière de l'Islet et un ouvrage de déviation des eaux de la ravine Madame Samedi dans la rivière l'Islet pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière de Cavaillon, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière des Baradères, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur les rivières Dose, Pins et Serpente, affluents de la Grande-Rivière-des-Nippes en amont de L'Asile, où des ouvrages de contrôle des crues pourraient être aménageables ; » la réalisation des études et de travaux sur la Rivière-de-Grand-Goâve, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Rouyonne, en amont de Léogâne, où un ouvrage de déviation d'une partie du cours d'eau vers la rivière la Momance pourrait être aménageable ; » la réalisation des études et de travaux sur la rivière Grande-Rivière-de-Jacmel, où un ouvrage de contrôle des crues pourrait être aménageable ; et » la réalisation des études et de travaux pour le contrôle des crues sur la rivière des Orangers, en amont de Jacmel.
1.3.3 Draguer des rivières et des canaux de drainage	**Projets à mettre en œuvre** » le dragage des principales rivières dont l'écoulement est problématique ; » la dragage des exutoires des ravines et canaux de drainage ; et » la mise en œuvre d'un plan de suivi et de dragage des exutoires du pays.
1.3.4 Réduire la vulnérabilité aux saisons pluvieuses et cycloniques	**Projets à mettre en œuvre** » la réalisation d'interventions d'urgence dans les zones à risques ; » la mise en oeuvre de mesures de mitigation des risques et de réduction de la vulnérabilité ; » le renforcement des capacités d'adaptation des communautés ; et » la mise en oeuvre de plans de prévention des risques des zones les plus vulnérables.



Sous-programmes

1.3.1 Protéger les bassins versants

- Aménagement de bassins versants - Projet à poursuivre
- Plan de reboisement, d'un bilan hydrique et d'une proposition de travaux correcteurs - Projet à mettre en oeuvre

1.3.2 Construire des ouvrages de régulation des crues

- Projet à mettre en oeuvre

1.3.3 Draguer des rivières et des canaux de drainage

1.3.4 Réduire la vulnérabilité aux saisons pluvieuses et cycloniques

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limite administrative
- Nationale

Hydrographie
- Grand bassin versant
- Cours d'eau principal
- Étendue d'eau
- Grand bassin versant

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Grand bassin versant		
Limite administrative		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 5 : **PROGRAMME 1.3 : GÉRER LES BASSINS VERSANTS - PROJETS PSDH**



PROGRAMME 1.4 : Rénover l'urbain

La capacité d'accueil des diverses régions et villes du pays est aujourd'hui questionnable. Une partie importante des villes sinistrées est à reconstruire et le déplacement de migrants des zones sinistrées en région a mis à mal des économies régionales et des tissus urbains. En outre, les grands travaux prévus favoriseront la migration vers les villes et y accroîtront la bidonvilisation depuis longtemps amorcée si aucune intervention préalable n'y est prévue. Par ailleurs, les capacités urbaines d'accueil qui favoriseraient l'essor du commerce transfrontalier et du tourisme ne sont pas en place.

Un programme de rénovation urbaine s'impose. Il devra intégrer des opérations visant à améliorer l'habitat et à réduire sa vulnérabilité, à protéger et réhabiliter l'environnement, à assurer sa qualité et à accroître la résilience de la population, à améliorer la desserte en eau potable, à assainir le milieu, à faciliter la circulation des véhicules et des piétons, à rendre accessibles les services sociaux de base et les activités sportives et de loisirs, à favoriser le développement des affaires, à renforcer l'attractivité des territoires et à encourager la mixité sociale. Ces actions devront être articulées avec celles d'autres programmes pour en assurer la coordination en conformité avec les schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire et les plans d'urbanisme dont la réalisation est prévue au programme portant sur l'aménagement et le développement des territoires[24].

Ce programme ciblant la rénovation urbaine prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- la rénovation des pôles régionaux et locaux de développement ;
- la rénovation des villes tampons accueillant les flux migratoires ;
- la rénovation urbaine à des fins touristiques ; et
- la rénovation des villes frontalières.

24 Voir à cet effet le programme 1.1.

SOUS-PROGRAMME 1.4.1 : RÉNOVER LES PÔLES RÉGIONAUX ET LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

Le tissu urbain des pôles régionaux et locaux du développement, ces derniers regroupant tous les Chefs-lieux d'Arrondissement, sera rénové de façon à les structurer en fonction des développements à venir. Cette action permettra de structurer la desserte en services publics et l'activité économique, d'autant qu'ils sont au cœur des possibilités de croissance de l'emploi manufacturier, de l'agro-industrie et du tourisme.

Durant la période d'implantation du PARDH, le gouvernement a entrepris des études et des travaux pour la reconstruction/rénovation des pôles régionaux et locaux de développement. Plus spécifiquement, il a réalisé une étude d'avant-projet phase 1 pour le réaménagement d'ensemble de Fort-National et initié les études d'avant-projet phase 2. Il a aussi initié des travaux de rénovation urbaine dans plusieurs villes du pays. En parallèle, il a aussi entrepris des études d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans certaines zones dont les résultats permettront de guider les interventions.

Ici, il faut intensifier l'action sur le terrain en réaménageant ou réhabilitant les grandes infrastructures structurant le territoire des pôles de développement en viabilisant des zones précaires et insalubres et en structurant de nouvelles zones d'extension urbaine se développant de façon anarchique. Il faut de plus accorder une attention spéciale et accélérer la réhabilitation et le réaménagement des trois zones dévastées par le séisme, en particulier en ce qui a trait à la protection et à l'aménagement du littoral, à l'aménagement urbain, à la voirie et réseaux divers et à la circulation des biens et des personnes. Les projets à y privilégier doivent aller dans le sens de la refondation du pays.

Les projets prioritaires à considérer dans les pôles régionaux de développement pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- pour Port-de-Paix :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ;
  - la structuration des quartiers La Pointe et Laveau, zone d'extension de Port-de-Paix vers l'Est ; et
  - l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.
- pour la zone de Cap-Haïtien :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
  - la structuration des quartiers Bassins Rondeau, Shada 2 et Fort-Saint-Michel, à proximité de l'aéroport de Cap-Haïtien ; et
  - l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.
- pour Fort-Liberté :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.
- pour les Gonaïves :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
  - la structuration des quartiers Ka Soley et Raboteau qui ceinturent Gonaïves au nord et au sud ; et
  - l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.



» pour Hinche :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration des quartiers de la zone de l'aéroport ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Saint-Marc :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration des quartiers Blokos, Savannah, L'Acierie et Florenceau, qui entourent le centre-ville de Saint-Marc ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Mirebalais :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration la zone de Gibert à proximité du nouvel hôpital de Mirebalais et celle de la zone longeant la nouvelle voie de contournement de la ville ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince :
- la poursuite de la réalisation de travaux de drainage, de pavage, de bétonnage dans divers quartiers et de développements résidentiels ;
- la récupération des débris et leur utilisation pour combler une partie de la baie de Port-au-Prince ;
- la protection et le réaménagement du bord de mer ;
- la réhabilitation du quartier Fort National à Port-au-Prince ;
- la structuration du quartier Canaan dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, zone d'extension au nord de la ville ;
- la réhabilitation de la zone Bowenfield/Chancerelles à Port-au-Prince ;
- l'extension de la zone d'ONA-Ville dans la région métropolitaine de Port-au-Prince ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la route Lilavois de la route nationale 3 à la route nationale 1 et son prolongement jusqu'à la route nationale 9 ;
- le réaménagement de la rue Bowenfield pour la raccorder avec le boulevard de la Saline ;
- la réhabilitation du tronçon Hasco/boulevard de la Saline/boulevard Harry-Truman/base naval amiral Killick ;
- la réhabilitation de la rue Jean-Jacques-Dessalines ;
- la poursuite de la réhabilitation et de l'élargissement de Delmas 105, la route de Frères ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la route de Tabarre ;
- la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de Delmas 83 ;
- la poursuite de la réhabilitation, de l'élargissement et du prolongement de Delmas 75 ;
- la réhabilitation et l'élargissement de Delmas 33 ;
- la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Martin-Luther-King ;
- la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de la route de Sans-Fil ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la route de Delmas ;
- la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Panaméricaine ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la route Canapé Vert ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la rue Dehoux ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la rue Saint-Honoré ;
- la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Paul VI ;
- le développement de systèmes de drainage et de rétention sur les affluents alimentant la rivière Grise et la ravine Bâtarde, incluant la construction de dégraveurs ;
- la réhabilitation du système de drainage de la ville de Port-au-Prince
- le dragage et le curage de la ravine de Delmas ;
- le dragage et le curage de la ravine Bois-de-Chêne ;
- le dragage et le curage de la ravine Martissant ;
- le dragage et le curage de la ravine Bréa ;
- le dragage et le curage de la ravine Papacito ;
- l'aménagement des ravines Martelly, Martissant et Bréa vers la ravine Bois-de-Chêne ;
- la réhabilitation ou la construction de dégraveurs des ravines Bréa, Martelly (au niveau de la route Des Dalles), Bourgot (à Carrefour-Feuilles), Bois-de-Chêne (au niveau du collège Saint-Pierre), bassin Canado (sur l'avenue Paul VI), Pintade, de Delmas et de Saint-Georges (en amont de la RN 1) ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Jérémie :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration du quartier Sainte-Hélène qui surplombe la ville ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Miragoâne :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration du quartier Marie-Victoire à Miragoâne, où un centre administratif est en construction, et celle de la zone longeant la nouvelle voie de contournement de la ville ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour les Cayes :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;

- la structuration du quartier Lan Savan qui limite l'accès à la mer aux Cayes ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Jacmel :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration des quartiers Lan Monchill et Lamandou à Jacmel ;
- la protection et le réaménagement du bord de mer, incluant l'aménagement d'une promenade en rive, la construction d'un centre de conférence, la réhabilitation de l'hôtel la Jacmélienne et la réhabilitation du wharf de Jacmel ;
- l'endiguement de la rive gauche de la Grande Rivière de Jacmel ;
- la poursuite du reprofilage de la rivière des Orangers et du réaménagement de ses abords ;
- le réaménagement du secteur du marché l'Acrobate ;
- le réaménagement du secteur de la Place de la Douane ;
- la réhabilitation du marché en fer ;
- la réhabilitation de la place Toussaint-Louverture ;
- la réhabilitation des artères principales de la ville ;
- le réaménagement du carrefour avenue de La Liberté/avenue Baranquilla ;
- le réaménagement du carrefour rue Isaac Prado/avenue Baranquilla ;
- le prolongement de l'avenue Baranquilla jusqu'au site de l'hôpital ;
- le réaménagement du carrefour avenue de La Liberté/rue Comédie/rue de l'Hôpital ;
- la réhabilitation de la ligne de distribution électrique de Jacmel jusqu'à Marigot ; et
- l'aménagement d'un centre intercommunal de traitement et de stockage des déchets solides ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

Les projets prioritaires à considérer dans les pôles locaux de développement pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» pour le Môle-Saint-Nicolas :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour le Saint-Louis-du-Nord :
- la mise en œuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Borgne :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Plaisance :
- la mise en œuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Limbé :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Acul-du-Nord :
- la mise en oeuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Grande-Rivière-du-Nord :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Saint-Raphaël :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Trou-du-Nord :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage et de bétonnage ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Valières :
- la mise en oeuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Ouanaminthe :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la structuration du quartier de Ti-Lorier à l'entrée ouest de la ville ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Gros-Morne :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Dessalines :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Marmelade :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Lascahobas :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Cerca la Source :
- la mise en oeuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Anse-à-Galets :
- la mise en oeuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Arcahaie :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Croix-des-Bouquets :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour la zone de Léogâne :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ;
- la protection et le réaménagement du bord de mer ;
- la reconstruction du pont Vincent ;
- la protection des culées du pont de la RN2 ;
- le redressement de méandres et la stabilisation de talus sur la rivière Momance dans la zone de Mathieu ;
- la construction d'une digue en dur le long de la rive droite de la rivière Rouyonne et d'un canal de pied en amont à la digue ;
- le curage et l'élargissement de trois canaux de drainage situés à l'intérieur de la zone urbanisée ;
- l'aménagement des voies d'accès au quartier de Darbonne ;
- le réaménagement du marché public de Léogâne ;
- la construction d'une passerelle pour piétons pour relier le secteur Baussant (rive gauche de la rivière Rouyonne) ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Anse-D'Haineault :
- la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
- l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

» pour Corail :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Baradères :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Anse-à-Veau :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Chardonnières :
  - la mise en oeuvre de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Les Côteaux :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Port-Salut :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Aquin :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Bainet :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage, de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
» pour Belle-Anse :
  - la poursuite de la réalisation des travaux de drainage, de pavage,de bétonnage et de développements résidentiels ; et
  - l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

SOUS-PROGRAMME 1.4.2 : RÉNOVER LES VILLES TAMPONS ACCUEILLANT LES FLUX MIGRATOIRES

Les projets de développement économique envisagés dans ou à proximité des pôles de développement ne manqueront pas d'attirer la population rurale à la recherche de meilleurs revenus et d'une meilleure offre de services publics de base. La rénovation progressive d'autres villes importantes et de villes et villages tampons situés de part et d'autre des pôles de développement sera la stratégie retenue. Ces villes et villages accueilleront un flux migratoire qui, autrement, aurait tôt fait d'étouffer toute possibilité de modernisation desdits pôles de développement.

Il s'agira, d'une part, de développer graduellement une capacité d'accueil permettant d'intégrer les populations migrantes à l'intérieur d'un tissu urbain renouvelé et, d'autre part, de créer des emplois pour les populations résidentes et avoisinantes. Ici aussi, il faut de plus accorder une attention spéciale et accélérer la réhabilitation et le réaménagement des zones dévastées par le séisme, en particulier en ce qui a trait à la protection et à l'aménagement du littoral, à l'aménagement urbain, à la voirie et réseaux divers et à la circulation des biens et des personnes. Les projets à y privilégier doivent aller dans le sens de la refondation du pays.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» la poursuite ou la mise en œuvre de travaux reconstruction/rénovation dans des villes et villages limitrophes aux trois grands pôles régionaux de développement que sont Cap-Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes, tels : Plaine-du-Nord, Quartier Morin, Limonade, Terrier Rouge, Cabaret, Ganthier, Thomaseau, Kenskoff, Maniche, Cavaillon, Chantal et Torbeck ;
» la poursuite ou la mise en œuvre de travaux reconstruction-rénovation dans des villes et villages qui comptent déjà un nombre élevé de population et d'activités, tels : Pignon, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Petite-Rivière-de-l'Artibonite et Pétionville ;
» la poursuite ou la mise en œuvre de travaux de reconstruction/rénovation dans des villes et villages qui accueillent déjà d'importants flux migratoires ou stratégiquement situés sur le territoire, tels ; Jean-Rabel, Desdunes, L'Estère, Pont-Sondé et Thomonde ;
» la rénovation des zones des villes de Grand-Goâve et de Petit-Goâve qui ont été affectées par le séisme, soit :
  - pour la zone de Grand-Goâve :
    · la protection et le réaménagement du bord de mer ;
    · le gabionnage de la rive gauche de la Grande Ravine entre le pont de la RN2 et le littoral ;
    · le relèvement et le rallongement de la section gabionnée de la rive gauche de la Grande Ravine en amont de la RN2 ;
    · la construction d'un pont d'une capacité suffisante pour permettre la traversée de la rivière Deschamps au droit de la RN2 ;
    · la réhabilitation de la Grand Rue, soit de la principale artère de la zone urbanisée ;
    · la canalisation d'une partie de la rivière Deschamps jusqu'à la mer pour assurer une protection contre les inondations de la zone en développement du bas Thozin ;
    · le réaménagement du marché public de Grand-Goâve ; et
    · l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.
  - pour la zone de Petit-Goâve :
    · la protection et le réaménagement du bord de mer ;
    · la réhabilitation du centre-ville historique ;
    · l'élargissement d'un goulot d'étranglement retenant l'écoulement normal des débits de la rivière La Digue ;
    · la construction d'une digue en dur le long de la rive gauche de la rivière La Digue ;
    · le relèvement et le prolongement du mur de gabions en rive gauche de la zone urbanisée ;
    · la canalisation (élargissement) des sections d'écoulement des deux branches de la rivière Caïman en aval du pont de la RN2 et l'élargissement des traversées de la digue dans le secteur de Petite-Guinée ;
    · l'amélioration du gabionnage existant au méandre situé en amont du pont de la RN2 franchissant la rivière Caïman ;
    · le réaménagement du marché public de Petit-Goâve ;
    · l'élargissement et l'adoquinage de la rue Dessalines, de la rue principale jusqu'à la mer ;
    · la poursuite de la reconstruction et de l'agrandissement du port de Petit-Goâve ;
    · le réaménagement de l'intersection rues des Vignes/RN 2 ;
    · le réaménagement de l'intersection des rues Lamarre/Dessalines/Gaston ;
    · le réaménagement de l'intersection des rues Liberté/Républicaine ;
    · la réhabilitation de la rue Républicaine, entre les rues du Port et Geffrard Prolongé ; et
    · l'identification et l'étude des autres travaux prioritaires à entreprendre.

SOUS-PROGRAMME 1.4.3 : RÉNOVER L'URBAIN À DES FINS TOURISTIQUES

Le développement d'activités touristiques doit être un des éléments phares du renouveau d'Haïti. Gros créateur d'emplois et générateur de croissance, ce secteur représente un des plus gros potentiels de développement du pays. La mise en valeur de ce potentiel ne pourra se faire sans une offre diversifiée de services auxquels appartient l'aménagement de villes et villages à des fins touristiques, lesquels aménagements permettront simultanément d'accroître le niveau de vie et la qualité du cadre de vie de la population. Par ailleurs, il faut ici aussi accorder une attention spéciale et accélérer la réhabilitation et le réaménagement des zones dévastées par le séisme, en particulier en ce qui a trait à la protection et à l'aménagement du littoral, à l'aménagement urbain, à la voirie et réseaux divers et à la circulation des biens et des personnes. Les projets à y privilégier doivent aller dans le sens de la refondation du pays.

La reconstruction/rénovation de pôles régionaux et locaux de développement et de villes tampons prévus précédemment, telle celle du Môle-Saint-Nicolas, de Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, de Petite-Rivière-de-l'Artibonite, d'Anse-à-Galets, de l'agglomération de Port-au-Prince, de Pétionville, de Kenskoff, d'Anse-d'Hainault, de Port-Salut, de Jérémie, de Camp-Perrin, d'Aquin et de Jacmel participera de l'offre touristique. Dans le cadre du prochain PTI, la rénovation d'autres villes et villages à caractère touristique sera étudiée afin d'accroître « l'offre touristique urbaine » du pays.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» la poursuite des travaux de rénovation dans 3 villes et villages potentiellement touristiques que sont Milot, Dondon et Côtes-de-Fer ;
» la mise en œuvre de travaux de rénovation dans 16 villes et villages potentiellement touristiques que sont Aux Palmistes, Montrouis, Saut-d'Eau, Furcy, Dame-Marie, Les Abricots, Port-à-Piment, Saint-Jean-du-Sud, Camp-Perrin, Madame Bernard, Pestel, Paillant, La Vallée de Jacmel, Séguin, Thiotte et Savane Zombi ; et

» la rénovation des zones des villes de Cayes-Jacmel et de Marigot qui ont été affectées par le séisme, soit :

- pour la zone de Cayes-Jacmel :
  - la protection et le réaménagement du bord de mer ;
  - la construction d'un nouveau marché public hors rue ;
  - la réhabilitation des artères principales de la ville ;
  - la construction d'un pont sur la rivière Bioche pour relier la ville à sa zone d'extension nord ;
  - l'aménagement d'un centre temporaire de stockage et de transfert des déchets solides ;
  - la réfection des digues de la rivière Bioche ; et
  - l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.
- pour la zone de Marigot :
  - la protection et le réaménagement du bord de mer ;
  - la réhabilitation/consolidation du nouveau marché et le réaménagement de ses abords ;
  - la réhabilitation de la zone du quai maritime ;
  - la réhabilitation des artères principales de la ville ;
  - l'aménagement d'un centre temporaire de stockage et de transfert des déchets solides ;
  - le réaménagement du secteur englobant le nouveau marché et le quai maritime ; et
  - l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

SOUS-PROGRAMME 1.4.4 : RÉNOVER LES VILLES FRONTALIÈRES

Le développement de l'offre touristique d'Haïti et de ses capacités manufacturières et agro-industrielles accroîtra ses échanges avec l'extérieur et, en particulier, avec la République dominicaine. Sans intervention, les villes frontalières connaîtront une croissance désordonnée, telle celle de Ouanaminte qui a de nombreux échanges avec la République dominicaine. Des travaux prévus précédemment prévoient déjà des actions de rénovation de Ouanaminthe. Ici, il faudra initier sans tarder la rénovation des autres villes frontalières afin d'y d'augmenter la capacité d'accueil, tant de l'activité économique que de la population, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» la poursuite des travaux de rénovation des villes frontalières de Belladère et de Savanette ; et

» la mise en œuvre de travaux de rénovation dans les villes frontalières de Baptiste, Fonds-Parisien et Anse-à-Pitre.



Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement	**Projets à poursuivre** *la rénovation/reconstruction des pôles régionaux de développement :* *pour Port-de-Paix :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour la zone métropolitaine de Cap-Haïtien :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Fort-Liberté :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour les Gonaïves :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Hinche :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Saint-Marc :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Mirebalais :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » la récupération des débris et leur utilisation pour combler une partie de la baie de Port-au-Prince ; » la réhabilitation du quartier Fort National à Port-au-Prince ; » la structuration du quartier Canaan dans la zone d'extension nord de Port-au-Prince ; » la réhabilitation du tronçon Hasco/boulevard de la Saline/boulevard Harry Truman/base naval amiral Killick ; » la réhabilitation et l'élargissement de Delmas 105, la route de Frères ; » la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de Delmas 75 ; » la réhabilitation du système de drainage de la ville de Port-au-Prince. *pour Jérémie :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour les Cayes :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour la zone de Jacmel :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » le reprofilage de la rivière des Orangers et réaménagement de ses abords. *la rénovation/reconstruction des pôles locaux de développement :* *pour le Môle Saint-Nicolas :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Borgne :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Limbé :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Grande-Rivière-du-Nord :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Saint-Raphaël :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Trou-du-Nord :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *Pour Ouanaminthe:* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.

Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)	**Projets à poursuivre** *pour Gros-Morne :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Dessalines :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Marmelade :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Lascahobas :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Arcahaie :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Croix-des-Bouquets :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour la zone de Léogâne :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Anse-D'Haineault :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Corail :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Baradères :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Anse-à-Veau :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Côteaux :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Port-Salut :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Aquin :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Bainet :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels. *pour Belle-Anse:* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels.
	Projets à mettre en œuvre *la rénovation/reconstruction des pôles régionaux de développement :* *pour Port-de-Paix :* » la structuration des quartiers La Pointe et Laveau, zone d'extension de Port-de-Paix vers l'Est ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour la zone métropolitaine de Cap-Haïtien :* » la structuration des quartiers Bassins Rondeau, Shada 2 et Fort-Saint-Michel, à proximité de l'aéroport de Cap-Haïtien ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Fort-Liberté :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour les Gonaïves :* » la structuration des quartiers Ka Soley et Raboteau qui ceinturent Gonaïves au Nord et au Sud ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)	**Projets à mettre en œuvre** *la rénovation/reconstruction des pôles régionaux de développement :* *pour Hinche :* » la structuration des quartiers de la zone de l'aéroport à Hinche ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Saint-Marc :* » la structuration des quartiers Blokos, Savannah, L'Acierie et Florenceau, qui entourent le centre-ville de Saint-Marc ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Mirebalais :* » la structuration la zone de Gibert à proximité du nouvel hôpital de Mirebalais et celle de la zone longeant la nouvelle voie de contrournement de la ville ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince :* » la protection et le réaménagement du bord de mer ; » la réhabilitation de la zone Bowenfield/Chancerelles à Port-au-Prince ; » l'extension de la zone d'ONAVille dans la région métropolitaine de Port-au-Prince ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route Lilavois de la route nationale no 3 à la route nationale no 1 et son prolongement jusqu'à la route nationale no 9 ; » le réaménagement de la rue Bowenfield pour la raccorder avec le boulevard de la Saline ; » la réhabilitation de la rue Jean-Jacques-Dessalines ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route de Tabarre ; » la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de Delmas 83 ; » la réhabilitation et l'élargissement de Delmas 33 ; » la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Martin-Luther-King ; » la réhabilitation, l'élargissement et le prolongement de la route de Sans-Fil ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route de Delmas ; » la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Pan Américaine ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route Canapé Vert ; » la réhabilitation et l'élargissement de la rue Dehoux ; » la réhabilitation et l'élargissement de la rue Saint-Honoré ; » la réhabilitation et l'élargissement de l'avenue Paul VI ; » le développement de systèmes de drainage et de rétention sur les affluants alimentant la rivière Grise et la ravine Bâtarde, incluant la construction de dégraveurs ; » le dragage et le curage de la ravine de Delmas ; » le dragage et le curage de la ravine Bois-de-Chêne ; » le dragage et le curage de la ravine Martissant ; » le dragage et le curage de la ravine Bréa ; » le dragage et le curage de la ravine Papacito ; » l'aménagement des ravines Martelly, Martissant et Bréa vers la ravine Bois-de-Chêne ; » la réhabilitation ou la construction de dégraveurs des ravines Bréa, Martelly (au niveau de la route Des Dalles), Bourgot (à Carrefour-Feuilles), Bois-de-Chêne (au niveau du collège Saint-Pierre), bassin Canado (sur l'avenue Paul VI), Pintade, et de Delmas et de Saint-Georges (en amont de la RN 1) ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Jérémie :* » la structuration du quartier Sainte-Hélène qui surplombe la ville de Jérémie ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Miragoâne :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » la structuration du quartier Marie-Victoire à Miragoâne, où un centre administratif est en construction, et celle de la zone longeant la nouvelle voie de contournement de la ville ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour les Cayes :* » la structuration du quartier Lan Savan qui limite l'accès à la mer aux Cayes ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)	**Projets à mettre en œuvre** *pour la zone de Jacmel :* » la structuration des quartiers Lan Monchill et Lamandou à Jacmel ; » la protection et le réaménagement du bord de mer, incluant l'aménagement d'une promenade en rive, la construction d'un centre de conférence, la réhabilitation de l'hôtel la Jacmélienne et la réhabilitation du wharf de Jacmel ; » l'endiguement de la rive gauche de la Grande Rivière de Jacmel ; » le réaménagement du secteur du marché l'Acrobate ; » le réaménagement du secteur de la Place de la Douane ; » la réhabilitation du marché en fer ; » la réhabilitation de la place Toussaint Louverture ; » la réhabilitation des artères principales de la ville ; » le réaménagement du carrefour avenue de La Liberté / avenue Baranquilla ; » le réaménagement du carrefour rue Isaac Prado / avenue Baranquilla ; » le prolongement de l'avenue Baranquilla jusqu'au site de l'hôpital ; » le réaménagement du carrefour avenue de La Liberté / rue Comédie / rue de l'Hôpital ; » la réhabilitation de la ligne de distribution électrique de Jacmel jusqu'à Marigot ; » l'aménagement d'un centre intercommunal de traitement et de stockage des déchets solides ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre ; *la rénovation/reconstruction des pôles locaux de développement :* *pour le Môle Saint-Nicolas :* » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *pour Saint-Louis-du-Nord :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *pour Borgne :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Plaisance :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *pour Limbé :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Acul-du-Nord :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *pour Grande-Rivière-du-Nord :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Saint-Raphaël :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Trou-du-Nord :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Valières :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *Pour Ouanaminthe:* » la structuration du quartier de Ti-Lorier à l'entrée Ouest de Ouanaminthe ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Gros-Morne :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Dessalines :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement (suite)	**Projets à mettre en œuvre** *la rénovation/reconstruction des pôles locaux de développement :* *pour Marmelade :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Lascahobas :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Cerca la Source :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Anse-à-Galets :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *pour Arcahaie :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Croix-des-Bouquets :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour la zone de Léogâne :* » la protection et le réaménagement du bord de mer ; » la reconstruction du pont Vincent ; » la protection des culées du pont de la RN2 ; » le redressement de méandres et la stabilisation de talus sur la rivière Momance dans la zone de Mathieu ; » la construction d'une digue en dur le long de la rive droite de la rivière Rouyonne et d'un canal de pied amont à la digue ; » le curage et l'élargissement de trois canaux de drainage situés à l'intérieur de la zone urbanisée ; » l'aménagement des voies d'accès au quartier de Darbonne ; » le réaménagement du marché public de Léogâne ; » la construction d'une passerelle piétonne pour relier le secteur Baussant (rive gauche de la rivière Rouyonne) ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Anse-D'Haineault :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Corail :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Baradères :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Anse-à-Veau :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Chardonnières :* » la réalisation de travaux de drainage, de réhabilitation de rues et de développements résidentiels ; » l'identification et l'étude de travaux prioritaires à entreprendre. *pour Côteaux :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Port-Salut :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Aquin :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Bainet :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour Belle-Anse :* » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

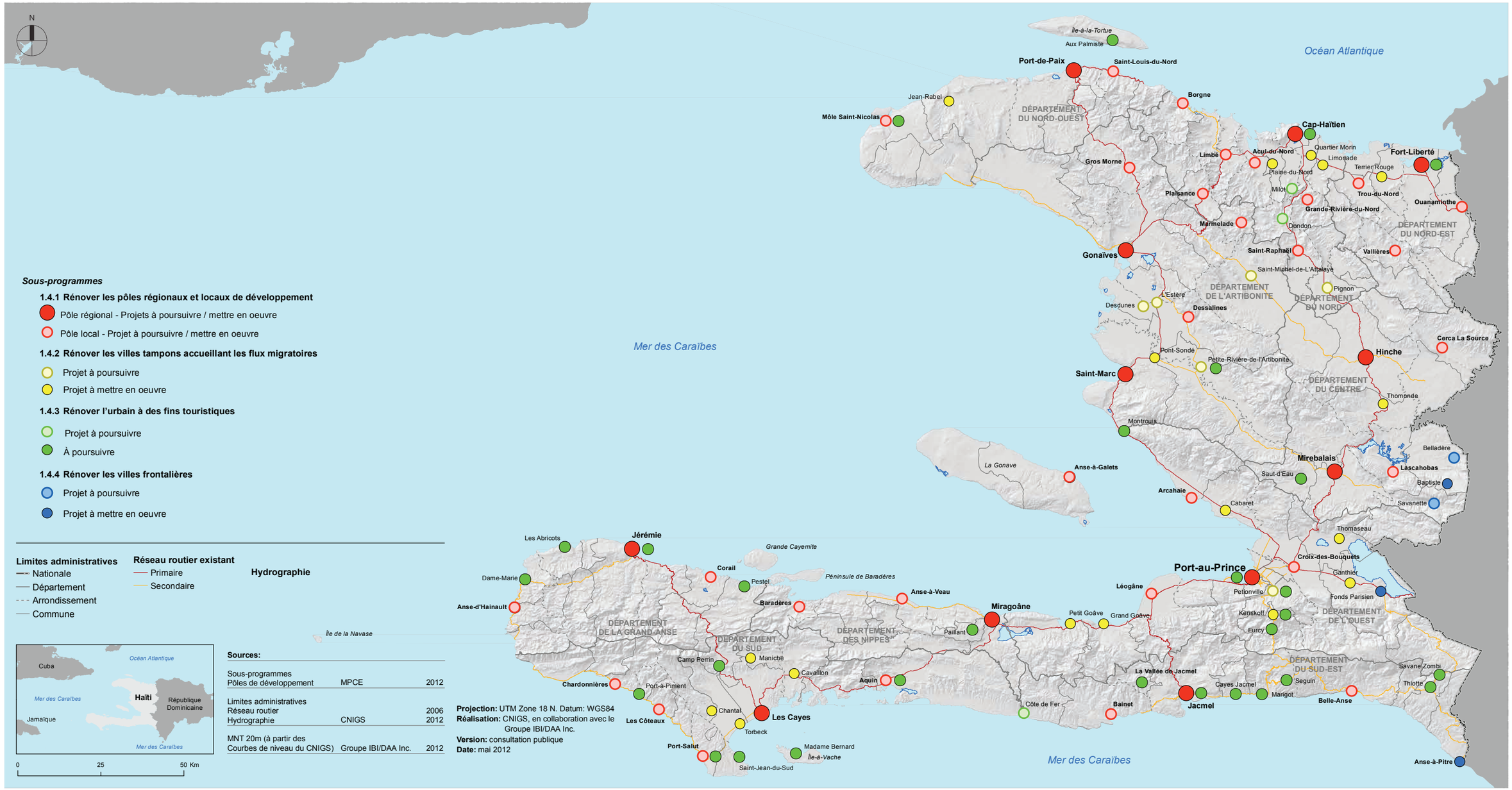
PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.4.2 Rénover les villes tampons accueillant les flux migratoires	**Projets à poursuivre** *la reconstruction-rénovation de villes et villages qui comptent déjà un nombre élevé de population et d'activités, tels :* » Pignon, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Pétionville ; *la reconstruction-rénovation de villes et villages qui accueillent déjà d'importants flux migratoires ou stratégiquement situés sur le territoire, tels :* » Desdunes et L'Estère *la rénovation des zones de la ville de Petit-Goâve qui ont été affectées par le séisme, soit :* *pour la zone de Petit-Goâve :* » la reconstruction et agrandissement du port de Petit-Goâve. **Projets à mettre en œuvre** *la reconstruction-rénovation de villes et villages limitrophes aux trois grands pôles régionaux de développement que sont le Cap-Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes, tels :* » Plaine-du-Nord, Quartier Morin, Limonade, Terrier Rouge, Cabaret, Ganthier, Thomaseau, Kenskoff, Maniche, Cavaillon, Chantal, Torbeck ; *la reconstruction-rénovation de villes et villages qui accueillent déjà d'importants flux migratoires ou stratégiquement situés sur le territoire, tels :* » Jean-Rabel, Pont-Sondé et Thomonde. *la rénovation des zones des villes de Grand-Goâve et de Petit-Goâve qui ont été affectées par le séisme, soit :* *pour la zone de Grand-Goâve :* » la protection et le réaménagement du bord de mer ; » le gabionnage de la rive gauche de la Grande Ravine entre le pont de la RN2 et le littoral ; » le relèvement et le rallongement de la section gabionnée de la rive gauche de la Grande Ravine en amont de la RN2 ; » la construction d'un pont d'une capacité suffisante pour permettre la traversée de la rivière Deschamps au droit de la RN2 ; » la réhabilitation de la Grand Rue, soit de la principale artère de la zone urbanisée ; » la canalisation d'une partie de la rivière Deschamps jusqu'à la mer pour assurer une protection contre les inondations de la zone en développement du bas Thozin ; » le réaménagement du marché public de Grand-Goâve ; et » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour la zone de Petit-Goâve :* » la protection et le réaménagement du bord de mer ; » la réhabilitation du centre-ville historique ; » l'élargissement d'un goulot d'étranglement retenant l'écoulement normal des débits de la rivière La Digue ; » la construction d'une digue en dur le long de la rive gauche de la rivière La Digue ; » le relèvement et le prolongement du mur de gabions en rive gauche de la zone urbanisée ; » la canalisation (élargissement) des sections d'écoulement des deux branches de la rivière Caïman en aval du pont de la RN2 et élargissement des traversées de la digue dans le secteur de Petite-Guinée ; » l'amélioration du gabionnage existant au méandre situé en amont du pont de la RN2 franchissant la rivière Caïman ; » le réaménagement du marché public de Petit-Goâve ; » l'élargissement et l'adoquinage de la rue Dessalines, de la rue principale jusqu'à la mer ; » le réaménagement de l'intersection rues des Vignes / RN 2 ; » le réaménagement de l'intersection des rues Lamarre / Dessalines / Gaston ; » le réaménagement de l'intersection des rues Liberté / Républicaine ; » la réhabilitation de la rue Républicaine, entre les rues du Port et Geffrard Prolongé ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.

Tableau nº 6 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
1.4.3 Rénover l'urbain à des fins touristiques	**Projets à poursuivre** *la rénovation de chacune des villes et villages potentiellement touristiques que sont :* » Milot ; » Dondon ; » Côtes-de-Fer ; **Projets à mettre en œuvre** *la rénovation de chacune des villes et villages potentiellement touristiques que sont :* » Aux Palmistes, Montrouis, Saut-d'Eau, Furcy, Dame-Marie, Les Abricots, Port-à-Piment, Saint-Jean-du-Sud, Camp-Perrin, Madame Bernard, Pestel, Paillant, La Vallée de Jacmel, Séguin, Thiotte, Savane Zombi ; *la rénovation des zones des villes de Cayes-Jacmel et Marigot qui ont été affectées par le séisme, soit :* *pour la zone de Cayes-Jacmel :* » la protection et le réaménagement du bord de mer ; » la construction d'un nouveau marché public hors rue ; » la réhabilitation des artères principales de la ville ; » la construction d'un pont sur la rivière Bioche pour relier la ville à sa zone d'extension nord ; » l'aménagement d'un centre temporaire de stockage et de transfert des déchets solides ; » la réfection des digues de la rivière Bioche ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre. *pour la zone de Marigot :* » la protection et le réaménagement du bord de mer ; » la réhabilitation/consolidation du nouveau marché et le réaménagement de ses abords ; » la réhabilitation de la zone du quai maritime ; » la réhabilitation des artères principales de la ville ; » l'aménagement d'un centre temporaire de stockage et de transfert des déchets solides ; » le réaménagement du secteur englobant le nouveau marché et le quai maritime ; » l'identification et l'étude d'autres travaux prioritaires à entreprendre.
1.4.4 Rénover les villes frontalières	**Projets à poursuivre** *la rénovation de chacune des villes fontalières que sont :* » Belladère ; » Savanette. **Projets à mettre en œuvre** *la rénovation de chacune des villes fontalières que sont :* » Baptiste ; » Fonds Parisien ; » Anse-à-Pitre ;



Sous-programmes

1.4.1 Rénover les pôles régionaux et locaux de développement

- Pôle régional - Projets à poursuivre / mettre en oeuvre
- Pôle local - Projet à poursuivre / mettre en oeuvre

1.4.2 Rénover les villes tampons accueillant les flux migratoires

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre

1.4.3 Rénover l'urbain à des fins touristiques

- Projet à poursuivre
- À poursuivre

1.4.4 Rénover les villes frontalières

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Réseau routier existant
- Primaire
- Secondaire

Hydrographie

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 6 : **PROGRAMME 1.4 : RÉNOVER L'URBAIN - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 1.5 : Mettre en place le réseau de transport national

Le tremblement de terre du 12 janvier 2010 a fait ressortir la faiblesse de l'armature nationale, régionale et locale et la vulnérabilité des infrastructures assurant les échanges avec l'étranger. Il faut aujourd'hui cibler l'accroissement des possibilités d'échange intérieur et extérieur qui ont fait défaut à la suite du séisme et qui favorisent, en temps normal, une localisation optimale des entreprises, une réduction des coûts et des délais liés à la distance, un rapprochement des unités de production des marchés et un accès plus aisé aux services.

Le caractère insulaire du pays, sa situation physique, géographique et climatique, la répartition de sa population, ses caractéristiques socio-économiques et les contraintes financières liées aux poids des investissements nécessaires à la réhabilitation ou à la construction des infrastructures de transport constituent autant de défis pour le développement du secteur. Par ailleurs, l'état des infrastructures de transport, comme celui des autres infrastructures (irrigation, drainage, etc.), est largement dégradé faute d'entretien.

Aujourd'hui, ces infrastructures et équipements de transport doivent être réhabilités ou construits pour accroître les possibilités de communication avec l'étranger, couper l'isolement de certaines zones du pays, permettre la création de pôles régionaux et locaux de développement, faciliter la circulation urbaine et interurbaine, favoriser l'écoulement de la production agricole régionale et locale, développer le commerce, permettre l'essor du tourisme et améliorer la desserte en services publics. La finalisation du maillage routier national, la réhabilitation et la construction de routes locales, la mise en place de services de transport, la gestion de la circulation, l'établissement de liaisons fiables donnant accès aux principales îles du pays, la poursuite de la réhabilitation ou de la construction d'aéroports internationaux et la reconstruction ou la construction d'infrastructures portuaires s'avèrent aujourd'hui indispensables à la fois pour l'intégration internationale et régionale d'Haïti et pour l'intégration politique, économique et sociale du pays.

Compte tenu de la nature de certains investissements envisagés, la mise en œuvre de certains projets nécessitera la participation du secteur privé. Pour d'autres, la mise en place de systèmes publics de gestion et d'entretien apparaît indispensable. Il faudra, notamment, doter le pays des moyens pour déterminer les principales « pathologies » des chaussées (fissures transversales et longitudinales, fissures de fatigue, déformations du profil en travers, arrachements et remontées) et apporter les solutions techniques appropriées en matière d'entretien courant, principalement des fossés et réseaux de drainage. Les travaux continus de reprofilage, de rechargement et de renforcement devraient aussi permettre d'apporter périodiquement un complément de structure à la chaussée.

Ce programme ciblant la mise en place du réseau de transport national prévoit donc la mise en œuvre de six sous-programmes portant sur :

- la finalisation du maillage routier national ;
- l'intégration routière locale ;
- l'amélioration de la circulation urbaine et interurbaine ;
- l'établissement de liaisons fiables avec les principales îles du pays ;
- la réhabilitation et la construction d'infrastructures aéroportuaires ; et
- la réhabilitation et la construction d'infrastructures portuaires.

SOUS-PROGRAMME 1.5.1 : FINALISER LE MAILLAGE ROUTIER NATIONAL

La finalisation du maillage routier national constitue un sous-programme moteur qui permettra de mettre en liaison les pôles régionaux de développement, de raccorder en un même réseau tous les pôles locaux de développement du pays, soit tous les Chefs-lieux d'Arrondissement, et d'assurer les échanges avec la République dominicaine. Sa mise en place rend possible un réseau de routes secondaires, davantage d'intérêt local, à partir du réseau principal, facilitant ainsi l'accès à toutes les zones du pays.

Un réseau routier national adéquat est essentiel pour l'attractivité des territoires. C'est par là que les intrants à la production arrivent, que les produits finis circulent, que les touristes ont accès aux potentiels culturels et géographiques, que les malades ont accès aux réseaux de services de santé et que les étudiants ont accès aux réseaux d'éducation. C'est aussi une condition sine qua non pour une véritable décentralisation et déconcentration, incluant celle de l'État. L'inclusion de tous les citoyens passe aussi par un accès géographique à toutes les régions du pays.

Par ailleurs, les difficultés de circulation à Port-au-Prince et dans les grandes métropoles régionales sont de plus en plus prégnantes et exigent des solutions radicales pour donner sens à ces villes et les rendre vivables. Dans la perspective d'un scénario de croissance continue du trafic et d'augmentation du taux de motorisation des ménages, les embouteillages prévisibles à l'entrée, à la sortie et au centre de ces agglomérations conduisent à prévoir la construction d'infrastructures nouvelles de transport à haut gabarit traversant les villes (allées vertes à 2x2 voies ou 2x3 voies, traversées autoroutières, etc.) et de voies de contournement et d'évitement des centres-villes et des villes elles-mêmes.

Pour compléter le maillage routier national, il faut construire ou réhabiliter plusieurs centaines de kilomètres de routes ainsi que des voies de contournement, réparties en divers segments, et les ouvrages d'art nécessaires au désenclavement. Il faut aussi réhabiliter et élargir des routes intra-urbaines de haut gabarit structurant les villes et requises pour assurer la fluidité du trafic. Ces routes s'additionneront à celles déjà existantes et à celles pour lesquelles un financement est déjà entendu.

Les travaux qui permettront de compléter le maillage routier national et pour lesquels aucune intervention n'est actuellement programmée, sont :

- la construction du tronçon reliant Port-de-Paix, Môle-Saint-Nicolas et Gonaïves ;
- la construction du tronçon reliant Port-de-Paix à Gros-Morne ;
- la construction du tronçon reliant Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord, Le Borgne, Port-Margot et Limbé ;
- la construction du tronçon reliant Ouanaminthe, Carice, Mombin-Crochu et Pignon ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Gonaïves à Cap-Haïtien ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Coupon (Verrettes), Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Marchand, Saint-Michel-de-l'Attalaye et Saint-Raphaël ;
- la construction du tronçon reliant Hinche et Los Cacaos ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Pont-Sondé, Mirebalais, Belladère et Lascahobas ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Croix-des-Bouquets à Malpasse ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Fond-Parisien, Thiotte et Belle-Anse ;
- la construction du tronçon reliant Jérémie, Dame-Marie, Les Irois et Tiburon ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka, Baradères, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Les Cayes à Aquin ;
- la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-d'Aquin, Côtes-de-Fer, Jacmel, Belle-Anse et Anse-à-Pitre ;
- la construction de voies de contournement de diverses localités ; et
- la réhabilitation et l'élargissement de routes urbaines de haut gabarit.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la construction d'un pont sur les Trois-Rivières, entre Port-de-Paix et Jean-Rabel ;
- la construction de ponts sur l'axe Carrefour Joffre/Port-de-Paix ;
- la construction du tronçon reliant Le Borgne et Port-Margot ;
- la construction du tronçon reliant Port-Margot à Limbé ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Cap-Haïtien à Gonaïves ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Baie-de-l'Acul à Milot ;
- la construction du tronçon reliant Cap-Haïtien à Hinche ;
- la réhabilitation de la route reliant la RN 1 à Marmelade, à partir du Carrefour Puilboreau ;
- la construction du tronçon reliant Gonaïves, Gros-Morne et Port-de-Paix ;
- la construction d'une voie de contournement des Gonaïves ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Marchand Dessalines, Saint-Michel-de-l'Attalaye et Saint-Raphaël ;
- la réhabilitation de la RN 1 entre Saint-Marc et Gonaïves ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Lascahobas et Belladère ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Pont-Sondé à Mirebalais ;
- la construction d'une voie de contournement à Mirebalais ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Croix-des-Bouquets à Malpasse ;
- la construction de la route reliant Fermathe à la route de Frères ;
- la construction d'un Malécom de l'entrée du boulevard de la Saline à la route des Rails ;
- la construction du tronçon reliant Tiburon à Port-au-Piment ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Les Cayes à Aquin ;
- la construction du tronçon reliant Les Cayes à Jérémie ;
- la construction de ponts sur la Grande-Rivière-de-Nippes et la rivière Froide, entre Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes ;
- la construction du tronçon reliant Petite-Rivière-de-Nippes à Miragoâne ;

- la construction du tronçon reliant Kafou Moussignac, Fond des Blancs et Mouillage Fouquette ;
- la construction du tronçon reliant Thiotte à Anse-à-Pitre ;
- la construction de voies de contournement à l'est et à l'ouest de Cap-Haïtien ; et
- la construction d'une voie de contournement à Gonaïves.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures (routes et ouvrages d'art) du réseau routier national et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la construction du tronçon reliant Môle-Saint-Nicolas à Port-de-Paix ;
- l'étude de la construction du tronçon reliant Môle-Saint-Nicolas à Anse-Rouge ;
- la construction du tronçon reliant Anse-Rouge à Gonaïves ;
- la construction du tronçon reliant Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord et Le Borgne ;
- la construction du tronçon reliant Gros-Morne, Pilate et Plaisance ;
- la construction du tronçon reliant Ouanaminthe, Carice, Mombin-Crochu et Pignon ;
- la construction du tronçon reliant St-Michel-de-l'Attalaye, Maïssade et Hinche ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Coupon (Verrettes), Petite-Rivière-de-l'Artibonite et Marchand Dessalines ;
- la construction du tronçon reliant Hinche, Thomassique, Cerca la Source et Los Cacaos ;
- la construction de la route reliant Carrefour Flande à Savanette, jusqu'à la frontière ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la route reliant Croix-des-Missions à Croix-des-Bouquets ;
- la reconstruction des ponts sur la rivière Grise à Croix-des-Missions et à Pernier ;
- la construction de la route Lilavois reliant la RN 3 (Croix-des-Bouquets) à Bon Repos ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Fond-Parisien à Thiotte ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Belle-Anse à la route Thiotte/Anse-à-Pitre ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la RN 9 entre Drouillard et laRN 1 ;
- la réhabilitation et l'élargissement de la route de Carrefour (Boul. Jean-Jacques Dessalines), de la base navale à Gressier ;
- la construction du tronçon reliant Jérémie, Dame-Marie, Les Irois et Tiburon ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka, Baradères, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes ;
- la construction d'un pont à Chalon (RN 2 près de Miragoâne) ;
- la construction d'un pont sur la rivière Fauché (RN 2 près de Grand-Goâve) ;
- la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-d'Aquin, Côtes-de-Fer, Jacmel, Belle-Anse et Anse-à-Pitre ;
- la construction d'une voie de contournement à Limbé ;
- la construction d'une voie de contournement à Saint-Raphaël ;
- la construction d'une voie de contournement à Pignon ;
- la construction d'une voie de contournement à Hinche ;
- la construction d'une voie de contournement à L'Estère ;
- la construction d'une voie de contournement à Saint-Marc ;
- la construction d'une voie de contournement à Montrouis ;
- la construction d'une voie de contournement à Cabaret ; et
- la construction d'une voie de contournement à Fonds-des-Nègres.

SOUS-PROGRAMME 1.5.2 : ASSURER L'INTÉGRATION ROUTIÈRE LOCALE

L'intégration routière locale vise essentiellement le désenclavement économique et social du pays à partir du réseau national. Elle permettra d'améliorer l'accès à l'intérieur du territoire des Communes et Sections Communales.

Cette intégration est indispensable au transport des personnes et des biens des principaux foyers de peuplement et des principales zones productives vers et depuis les pôles régionaux et locaux de développement. Elle vise notamment à faciliter l'accès aux services de base et aux marchés et le transport des intrants et des produits finis.

Les travaux qui permettent l'intégration routière locale sont ceux qui assurent la continuité du territoire en toute saison. Il faudra réhabiliter ou construire un ensemble de routes secondaires et de pistes rurales.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures (routes et ouvrages d'art) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la construction du tronçon reliant Jean-Rabel à Anse-Rouge ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Limbé à Bas Limbé ;
- la construction du tronçon reliant Trou-du-Nord à Sainte-Suzanne ;
- la poursuite de la construction du tronçon reliant Trou-du-Nord à Caracol ;
- la construction du tronçon reliant Terrier-Rouge à Vallières ;
- la construction du tronçon reliant Carrefour Pignon, Ranquitte, Bahon et Grande-Rivière-du-Nord ;
- la construction du tronçon reliant Terre-Neuve à Gros-Morne ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Carice au marché Tilori ;
- la poursuite de la construction du tronçon reliant carrefour Puilboreau à Marmelade ;
- la construction du tronçon reliant Dondon et Marmelade ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Cerca-la-Source au marché Tilori
- la construction du tronçon reliant Grande-Saline à Villard ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Desdunes à L'Estère ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Boucan-Carré à Kafou Péligre ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Baptiste à Belladères ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Titanyen, Saut-d'Eau et Carrefour Mirebalais ;
- la réhabilitation du tronçon reliant la RN 3 (carrefour Thomazeau) à Thomazeau et à Cornillon ;
- la construction du tronçon reliant Kenskoff, Furcy et Séguin ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Kafou Fort-Jacques (Fermathe) à Fort-Jacques ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Kafou Fort-Jacques, Greffin et Pernier ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Les Abricots à Jérémie ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Jérémie à Marché Léon ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Charles à Corail ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka à Kafou Pestel ;
- la construction du tronçon reliant Port-à-Piment à Marché Randel ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Joute à Saint-Jean-du-Sud ;
- la construction du tronçon reliant Marché Ducis à Kafou Méridien ;
- la construction du tronçon reliant Marché Maniche à l'aéroport des Cayes ;
- la construction du tronçon reliant Cavaillon à Baradères ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Trois Mango, Changieux et L'Asile ;
- la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-d'Aquin à Anse-à-Veau ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Miragoâne à Paillant ;
- la construction du tronçon reliant Kafou Saint-Étienne à Bainet ;
- la construction du tronçon reliant Bainet à Marché Kafou Georges ;
- la réhabilitation du tronçon reliant Jacmel, La-Vallée-de-Jacmel et Kafou Blokos ; et
- la poursuite de la réhabilitation ou de l'ouverture de pistes rurales.

SOUS-PROGRAMME 1.5.3 : AMÉLIORER LA CIRCULATION URBAINE ET INTERURBAINE

Le développement du pays accroîtra les échanges intra-urbains et interurbains. Des réseaux de transport seront améliorés ou mis en place afin de faciliter les déplacements et désengorger les routes. La construction ou la réhabilitation d'un ensemble de routes locales et d'équipements sera requis, dont des gares routières et des espaces de dégagement de la chaussée, pour les arrêts fréquents des transporteurs.

Par ailleurs, pour améliorer l'exploitation actuelle et future des infrastructures routières, des actions de régulation (installation de feux de signalisation, traitement de carrefours, signalisation horizontale et verticale, etc.) seront menées. Elles permettront d'optimiser l'utilisation des routes et d'assurer un traitement approprié de points singuliers (nœuds spécifiques et gabarits inadéquats) des réseaux limitant la fluidité de la circulation.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'installation de feux de signalisation dans les pôles régionaux de développement ;
- l'installation d'une signalisation horizontale et verticale dans les pôles régionaux de développement ; et
- l'aménagement de carrefours routiers.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et des services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la construction d'une gare routière à Port-de-Paix ;
- la construction d'une gare routière à Saint-Louis-du-Nord ;
- la construction de deux gares routières à Cap-Haïtien ;
- la construction d'une gare routière à Ouanaminthe ;
- la construction d'une gare routière à Gonaïves ;
- la construction d'une gare routière à Saint-Marc ;
- la construction d'une gare routière à Mirebalais ;
- la construction d'une gare routière dans la zone nord de Port-au-Prince ;
- la construction d'une gare routière dans la zone sud de Port-au-Prince ;
- la construction d'une gare routière à Croix-des-Bouquets ;
- la construction d'une gare routière aux Cayes ;
- la construction d'une gare routière à Miragoâne ;
- la construction d'un carrefour giratoire à Kafou La Mort à Cap-Haïtien ;
- la construction d'un carrefour giratoire à Petite Anse à l'entrée de l'aéroport de Cap-Haïtien ;
- la construction d'un carrefour giratoire à Monbin La Taille (RN 1 à l'entrée de Cap-Haïtien) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Cangnette (intersection route Baie-de-l'Acul/RN 1 vers Milot) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Joffre (intersection RN 1/route Kafou Joffre-Pont Gaudin) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou à Pont Gaudin (intersection RN 1/route Pont Gaudin-Kafou Joffre) ;
- la construction d'une traversée autoroutière à l'intersection Route des rails et route de Carrefour ;
- la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Harry-Truman/Jean-Jacques-Dessalines ;
- la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Bois-de-Chêne/Harry-Truman ;
- la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Bois-de-Chêne/Jean-Jacques-Dessalines ;
- la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Lamartinière/Charles Summer/Avenue Christophe ;
- la réhabilitation d'un carrefour giratoire à l'interection Harry-Truman/Paul VI (le rond-point) ;
- la construction d'une traversée autoroutière à l'intersection Canapé Vert/Dalencourt ;
- la construction d'une traversée autoroutière au Kafou Nazon (Delmas-Aéroport) ;
- la construction d'une interconnexion des trois voies suivantes : Bowenfield/Jean-Jacques-Dessalines/RNe 9 ;
- la construction d'une traversée autoroutière ou d'un carrefour giratoire au Kafou Marassa (Croix-des-Bouquets) ;
- la construction d'une traversée autoroutière ou d'un carrefour giratoire au Kafou Fleuriot (Boulevard du 15 Octobre) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Clercine (Boulevard du 15 Octobre) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Croix-des-Missions (RN 1) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Bon Repos à Lilavois (RN 1) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Drouillard à Varreux (RN 1) ;
- la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Quatre-Chemins aux Cayes ;
- la construction d'un carrefour giratoire à Cans (à l'entrée de l'aéroport des Cayes) ; et
- la construction d'espaces de dégagement pour le transport collectif dans les pôles régionaux de développement.

SOUS-PROGRAMME 1.5.4 : ÉTABLIR DES LIAISONS FIABLES AVEC LES PRINCIPALES ÎLES DU PAYS

Le complément naturel au réseau routier pour un pays insulaire tel qu'Haïti est l'établissement de liaisons fiables avec les principales îles adjacentes du pays que sont l'Île-de-la-Tortue, l'Île-de-la-Gonâve, la Navase, les Cayemites, l'Île-à-Vache et la Grande-Caye. Ces îles souffrent à différents niveaux et plus que toutes autres zones du pays d'un isolement certain. Les possibilités d'échanges avec le reste du pays, et donc de développement économique et social, y sont de ce fait très limitées, de sorte qu'elles sont au nombre des zones les plus pauvres du pays. Par ailleurs, leur accès est souvent très hasardeux.

Au même titre que la finalisation du maillage routier et que la construction de routes locales, l'établissement de liaisons fiables donnant accès aux principales îles du pays constitue une priorité pour leur intégration politique, économique et sociale. Ici, il faudra financer des interventions telles la construction de ports d'embarquement, de phares et de balises, de services d'accueil des usagers et la mise en place de navettes sécuritaires desservant les populations concernées.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'étude de l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-de-Paix à l'Île-de-la-Tortue ;
- l'étude de l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-au-Prince et/ou Montrouis à l'Île-de-la-Gonâve (Anse-à-Galets) ;
- l'étude de l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-au-Prince (Carrefour/Mariani) à l'Île de la Gonâve (Pointe à Raquette) ;
- l'étude de l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Corail, les Cayémites, Grand-Boucan et Petit-Trou-de-Nippes ;
- l'étude de l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Les Cayes à l'Île-à-Vache (Madame Bernard) ; et
- l'étude de l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Aquin à l'île Grande-Caye (Grosse-Caye).

SOUS-PROGRAMME 1.5.5 : RÉHABILITER ET CONSTRUIRE DES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Le séisme du 12 janvier 2010 a fortement endommagé les infrastructures et équipements de l'aéroport de Port-au-Prince, seul aéroport du pays assurant une desserte internationale si l'on fait abstraction de l'aéroport de Cap-Haïtien ayant des échanges régionaux avec les Bahamas, la Floride et les Îles Turks-et-Caïcos. La réhabilitation de l'aéroport de Port-au-Prince a été initiée et doit être complétée d'ici 2015. Dans la perspective d'une industrialisation du pays et de l'essor du tourisme, les capacités aéroportuaires de la zone métropolitaine de Port-au-Prince doivent être accrues. En outre, pour le long terme, dans la perspective du redéveloppement urbain du Port-au-Prince métropolitain, il faut aujourd'hui se questionner si les capacités aéroportuaires devront continuer d'être accrues sur le site actuel de l'aéroport ou ailleurs.

Les jours qui ont suivi le séisme ont démontré que cette dépendance vis-à-vis d'un seul aéroport international rendait le pays vulnérable et handicapait lourdement sa capacité de faire face aux besoins d'approvisionnement par voie aérienne. Elle limite également la création d'une armature économique régionale devant permettre l'essor du développement de toutes les zones du pays, dont celui du tourisme de masse. Dans l'immédiat, des investissements permettant d'améliorer les infrastructures et les équipements des deux autres aéroports principaux du pays, soit ceux de Cap-Haïtien et des Cayes, sont nécessaires.

D'ores et déjà, un certain nombre d'améliorations (piste, terminal, gestion du trafic aérien et sur le tarmac) ont été initiées en 2011 pour l'aéroport de Cap-Haïtien dans le cadre de l'accord PetroCaribe. En allongeant la piste de Cap de 1200 mètres et en construisant un terminal approprié, une organisation en réseau de type « hub» : Cap-Haïtien, les Îles Turks-et-Caïcos, les Bahamas, Puerto Plata et Santiago, pourrait donner à la ville une vraie dimension caribéenne. Cette organisation autoriserait le développement d'un potentiel de clientèles diversifiées (gens d'affaires, organisations non gouvernementales (ONG), touristes et diaspora en provenance de la Floride et de la Caraïbe, et surtout des vols nolisés en période de Fêtes et de haute saison). Les investissements, destinés à augmenter les capacités d'accueil et à offrir les facilités douanières et d'immigration, permettront de répondre à l'accroissement du trafic de passagers et du fret et seront compensés par l'accroissement des revenus tirés des augmentations de trafic. Par ailleurs, pour obtenir les mêmes résultats aux Cayes, mettre sa piste au standard de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI 2C) et accommoder des avions de plus de 50 passagers notamment, il faudra allonger la piste d'au moins 700 mètres et donc dès aujourd'hui lancer les procédures de réservation foncière. La mise aux normes internationales de sécurité de cet aéroport est également impérative.

Dans un deuxième temps, compte tenu du développement industriel et/ou touristique d'importance envisagé dans le nord et le sud du pays, les capacités aéroportuaires devront être accrues.

Par ailleurs, l'intérêt des aéroports de Port-de-Paix, de Hinche, de Jérémie et de Jacmel, de capacité plus locale, sera évalué compte tenu de l'accroissement des capacités du réseau routier national et des développements touristiques à venir.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'étude de la réhabilitation de l'aéroport de Port-de-Paix ;
- la transformation de l'aéroport de Cap-Haïtien en aéroport international ;
- la réhabilitation de l'aéroport de Port-au-Prince ;
- l'étude de la réhabilitation de l'aéroport de Jérémie ; et
- l'étude de la réhabilitation de la piste de l'aéroport de Jacmel, son terminal venant d'être réhabilité.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'étude de la construction d'un nouvel aéroport international dans le nord du pays dans une perspective de long terme ;
- l'étude de la réhabilitation de l'aéroport de Pignon/Hinche ;
- l'étude de la construction d'un nouvel aéroport à Port-au-Prince dans une perspective de long terme ; et
- la transformation de l'aéroport des Cayes en aéroport international.

SOUS-PROGRAMME 1.5.6 : RÉHABILITER ET CONSTRUIRE DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le séisme du 12 janvier 2010 a également fortement endommagé les infrastructures et équipements du port de Port-au-Prince, plus gros port marchand d'Haïti, ce qui a aussi handicapé lourdement sa capacité de faire face aux besoins d'approvisionnement. Ce port est localisé au centre de Port-au-Prince où il bloque en partie et depuis longtemps l'ouverture de la ville à la baie de Port-au-Prince et la réaffectation de la zone à des fins institutionnelles, commerciales et récréatives plus appropriées à un centre-ville d'une capitale moderne à construire. Par ailleurs, son emplacement ne permet pas son agrandissement nécessaire à l'expansion du trafic, ni l'accostage de bateaux à fort tonnage.

La réhabilitation de ce port a été initiée et sera complétée de façon à assurer les échanges internationaux. En outre, l'étude de sa reconstruction dans une zone plus propice au nord de la capitale, où un pôle nord d'extension de la ville de Port-au-Prince est planifié, sera initiée rapidement.

D'autres infrastructures portuaires seront réhabilitées ou construites afin de faciliter les importations et les exportations et de favoriser l'émergence d'activités industrielles et commerciales d'autres zones du pays. En outre, elles permettront de mieux répartir les possibilités d'emploi sur le territoire et de favoriser la création de pôles de développement.

Notamment, il faudra évaluer la possibilité de construire de véritables ports de transbordement pour améliorer la compétitivité d'Haïti dans la région. De plus, les principaux débarcadères du pays seront progressivement réhabilités de façon à faciliter les activités de pêche et le transit de passagers et de marchandises.

Les plans directeurs pour la réhabilitation et/ou la construction de ces ports et débarcadères permettront de définir les améliorations à court, moyen et long termes, en prenant en compte les potentialités de trafic. À terme, outre les ports et les débarcadères prévus afin d'assurer des liaisons sécuritaires avec les principales îles adjacentes du pays[25] et outre les ports existants ou à construire pour assurer la sécurité maritime, les ports et débarcadères marchands à implanter en Haïti sont :

- un port à Môle-Saint-Nicolas ;
- un débarcadère à Anse-Rouge ;
- un port de transport régional à Port-de-Paix ;
- un débarcadère au Borgne ;
- un débarcadère dans la baie de l'Acul-du-Nord ;
- un port à Fort-Liberté ;
- un port international dans le nord du pays ;
- un port à proximité des Gonaïves ;
- un débarcadère à Grande-Saline ;
- un port international de transbordement à Saint-Marc ;
- un débarcadère à Luly ;
- un nouveau port dans la zone nord de Port-au-Prince ;
- un débarcadère à Dame-Marie ;
- un débarcadère à Les Irois ;
- un débarcadère à Port-à-Piment ;
- un débarcadère à Port-Salut ;
- un port régional à Jérémie ;
- un port international dans le sud du pays ;
- un débarcadère à Baradères ;
- un débarcadère à Anse-à-Veau ;
- un débarcadère à Aquin ;
- un débarcadère à Petite-Rivière-de-Nippes ;
- un débarcadère à Petit-Trou de-Nippes ;
- un port à Miragoâne ;
- un port à Petit-Goâve ;
- un port à Jacmel ;
- un débarcadère à Belle-Anse ;
- un débarcadère à Grand-Gosier ; et
- un débarcadère à Anse-à-Pitre.

Toujours à terme, des ports touristiques et des marinas compléteront l'offre portuaire. Les marinas devraient être localisées en fonction des zones d'aménagement touristique et en lien avec ces aménagements. Les principaux sites qui nécessitent des infrastructures et équipements portuaires touristiques sont :

- Labadie ;
- Cap-Haïtien ;
- Port-au-Prince ;
- Baie Dumesle ; et
- Jacmel.

Les travaux prévus pour la planification territoriale de ces sites (schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire, plans d'urbanisme ou autres) devront considérer les besoins fonciers pour l'implantation de tous ces ports et débarcadères.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réhabilitation du port de Port-au-Prince ;
- la réhabilitation du wharf de Petit-Goâve ;
- l'étude de la réhabilitation et du dragage du port de Jérémie ;
- la réhabilitation du débarcadère de Grand-Gosier ; et
- la réhabilitation du débarcadère d'Anse-à-Pitre.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'étude de la construction d'un débarcadère dans la baie de l'Acul ;
- l'étude de la construction d'un port international dans le nord du pays ;
- l'étude de la construction d'un port international de transbordement à Saint-Marc ;
- l'étude de la construction d'un débarcadère à Luly ;
- l'étude du déplacement du port de Port-au-Prince dans la zone nord d'extension de la ville à Fond Mombin ;
- la réhabilitation du débarcadère de Dame-Marie ;
- l'étude de la réhabilitation du débarcadère de Les Irois ;
- l'étude de la construction d'un port international dans le sud du pays ;
- l'étude de la réhabilitation du débarcadère de Baradères ;
- l'étude de la réhabilitation du débarcadère de Petite-Rivière-de-Nippes ;
- l'étude de la réhabilitation du débarcadère à Petit-Trou-de-Nippes ; et
- l'étude de la réhabilitation du port de Miragoâne.

25 Voir à cet effet le sous-programme 1.5.4.

Tableau nº 7 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.5.1 Finaliser le maillage routier national	**Projets à poursuivre** » la construction d'un pont sur les Trois-Rivières entre Port-de-Paix et Jean-Rabel ; » la construction de ponts sur l'axe carrefourJoffre/Port-de-Paix ; » la construction du tronçon reliant Le Borgne et Port-Margot ; » la construction du tronçon reliant Port-Margot à Limbé ; » la réhabilitation du tronçon reliant Cap-Haïtien à Gonaïves ; » la réhabilitation du tronçon reliant Baie-de-l'Acul à Milot ; » la construction du tronçon reliant Cap-Haïtien à Hinche ; » la réhabilitation de la route reliant la RN 1 à Marmelade, à partir du Carrefour Puilboreau ; » la construction du tronçon reliant Gonaïves, Gros-Morne et Port-de-Paix ; » la construction d'une voie de contournement à Gonaïves ; » la réhabilitation du tronçon reliant Marchand Dessalines, St-Michel-de-l'Attalaye et Saint-Raphaël ; » la réhabilitation de la RN 1 entre Saint-Marc et Gonaïves ; » la réhabilitation du tronçon Lascahobas et Belladère ; » la réhabilitation du tronçon reliant Pont-Sondé à Mirebalais ; » la construction d'une voie de contournement à Mirebalais ; » la réhabilitation du tronçon reliant Croix-des-Bouquets à Malpasse ; » la construction de la route reliant Fermathe à la route de Frères ; » la construction d'un Malécom de l'entrée du boulevard de la Saline à la route des Rails ; » la construction du tronçon reliant Tiburon à Port-au-Piment ; » la réhabilitation du tronçon reliant Les Cayes à Aquin ; » la construction du tronçon reliant Les Cayes à Jérémie ; » la construction de ponts sur la Grande-Rivière-de-Nippes et la rivière Froide, entre Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes ; » la construction du tronçon reliant Petite-Rivière-de-Nippes à Miragoâne ; » la construction du tronçon reliant Kafou Moussignac, Fond des Blancs et Mouillage Fouquette ; » la construction du tronçon reliant Thiotte à Anse-à-Pitre ; et » la construction de voies de contournement à l'est et à l'ouest de Cap-Haïtien.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures (routes et ouvrages d'art) du réseau routier national et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction du tronçon reliant Môle-Saint-Nicolas à Port-de-Paix ; » la construction du tronçon reliant Môle-Saint-Nicolas à Anse-Rouge ; » la construction du tronçon reliant Anse-Rouge à Gonaïves ; » la construction du tronçon reliant Port-de-Paix, Saint-Louis-du-Nord et Le Borgne ; » la construction du tronçon reliant Gros-Morne, Pilate et Plaisance ; » la construction du tronçon reliant Ouanaminthe, Carice, Mombin-Crochu et Pignon ; » la construction du tronçon reliant St-Michel-de-l'Attalaye, Maissade et Hinche ; » la construction du tronçon reliant Kafou Coupon (Verrettes), Petite-Rivière-de-l'Artibonite et Marchand Dessalines ; » la construction du tronçon reliant Hinche, Thomassique, Cerca la Source et Los Cacaos ; » la construction de la route reliant Carrefour Flande à Savanette, jusqu'à la frontière ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route reliant Croix-des-Missions à Croix-des-Bouquets ; » la reconstruction des ponts sur la rivière Grise à Croix-des-Missions et à Pernier ; » la construction de la route Lilavois reliant la RN 3 (Croix-des-Bouquets) à Bon Repos ; » la réhabilitation du tronçon reliant Fond-Parisien à Thiotte ; » la réhabilitation du tronçon reliant Belle Anse à la route Thiotte/Anse-à-Pitres ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route nationale no 9 entre Drouillard et la RN 1 ; » la réhabilitation et l'élargissement de la route de Carrefour (boul. Jean-Jacques Dessalines), de la base navale à Gressier ;

Tableau nº 7 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.5.1 Finaliser le maillage routier national (suite)	**Projets à mettre en œuvre** » la construction du tronçon reliant Jérémie, Dame-Marie, Les Irois et Tiburon ; » la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka, Baradères, Petit-Trou-de-Nippes, Anse-à-Veau et Petite-Rivière-de-Nippes ; » la construction d'un pont à Chalon (RN 2 près de Miragoâne) ; » la construction d'un pont sur la rivière Fauché (RN 2 près de Grand-Goâve) ; » la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-d'Aquin, Côtes-de-Fer, Bainet, Jacmel, Belle Anse et Anse-à-Pitre ; » la construction d'une voie de contournement à Limbé ; » la construction d'une voie de contournement à Saint-Raphaël ; » la construction d'une voie de contournement à Pignon ; » la construction d'une voie de contournement à Hinche ; » la construction d'une voie de contournement à L'Estère ; » la construction d'une voie de contournement à Saint-Marc ; » la construction d'une voie de contournement à Montrouis ; » la construction d'une voie de contournement à Cabaret ; et » la construction d'une voie de contournement à Fonds-des-Nègres.
	Projets à poursuivre » la construction du tronçon reliant Trou-du-Nord à Caracol ; » la construction du tronçon reliant carrefour Puilboreau à Marmelade ; » la réhabilitation du tronçon reliant Kafou Fort-Jacques (Fermathe) à Fort-Jacques ; et » la réhabilitation ou l'ouverture de pistes rurales.
1.5.2 Assurer l'intégration routière locale	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures (routes et ouvrages d'art) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la construction du tronçon reliant Jean Rabel à Anse Rouge ; » la réhabilitation du tronçon reliant Limbé à Bas Limbé ; » la construction du tronçon reliant Trou-du-Nord à Ste-Suzanne ; » la construction du tronçon reliant Terrier-Rouge à Vallières ; » la construction du tronçon reliant Carrefour Pignon, Ranquitte, Bahon et Grande-Rivière-du-Nord ; » la construction du tronçon reliant Terre-Neuve à Gros-Morne ; » la réhabilitation du tronçon reliant Carice au marché Tilori ; » la construction du tronçon reliant Dondon et Marmelade ; » la réhabilitation du tronçon reliant Cerca-la-Source au marché Tilori ; » la construction du tronçon reliant Grande-Saline à Villard ; » la réhabilitation du tronçon reliant Desdunes à L'Estère ; » la réhabilitation du tronçon reliant Boucan-Carré à Kafou Péligre ; » la réhabilitation du tronçon reliant Baptiste à Belladères ; » la réhabilitation du tronçon reliant Titanyen, Saut-d'Eau et Carrefour Mirebalais ; » la réhabilitation du tronçon reliant la RN3 (carrefour Thomazeau), à Thomazeau et à Cornillon ; » la construction du tronçon reliant Kenskoff, Furcy et Séguin ; » la réhabilitation du tronçon reliant Kafou Fort-Jacques, Greffin et Pernier ; » la réhabilitation du tronçon reliant Abricots à Jérémie ; » la réhabilitation du tronçon reliant Jérémie à Marché Léon ; » la construction du tronçon reliant Kafou Charles à Corail ; » la construction du tronçon reliant Kafou Zaboka à Kafou Pestel ; » la construction du tronçon reliant Port-à-Piment à Marché Randel ; » la construction du tronçon reliant Kafou Joute à Saint-Jean-du-Sud ;

Tableau nº 7 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
1.5.2 Assurer l'intégration routière locale (suite)	**Projets à mettre en œuvre** » la construction du tronçon reliant Marché Ducis à Kafou Méridien ; » la construction du tronçon reliant Marché Maniche à l'aéroport des Cayes ; » la construction du tronçon reliant Cavaillon à Baradères ; » la construction du tronçon reliant Kafou Trois Mango, Changieux et L'Asile ; » la construction du tronçon reliant Vieux-Bourg-D'Aquin à Anse-à-Veau ; » la réhabilitation du tronçon reliant Miragoâne à Paillant ; » la construction du tronçon reliant Kafou St-Étienne à Bainet ; » la construction du tronçon reliant Bainet à Marché Kafou Georges ; et » la réhabilitation du tronçon reliant Jacmel, La-Vallée-de-Jacmel et Kafou Blokos.
1.5.3 Améliorer la circulation urbaine et interurbaine	**Projets à poursuivre** » l'installation de feux de signalisation dans les pôles régionaux de développement ; » l'installation d'une signalisation horizontale et verticale dans les pôles régionaux de développement ; et » l'aménagement de carrefours routiers. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et des services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction d'une gare routière à Port-de-Paix ; » la construction d'une gare routière à Saint-Louis-du-Nord ; » la construction de deux gares routières à Cap-Haïtien ; » la construction d'une gare routière à Ouanaminthe ; » la construction d'une gare routière à Gonaïves ; » la construction d'une gare routière à Saint-Marc ; » la construction d'une gare routière à Mirebalais ; » la construction d'une gare routière dans la zone nord de Port-au-Prince ; » la construction d'une gare routière dans la zone sud de Port-au-Prince ; » la construction d'une gare routière à Croix-des-Bouquets ; » la construction d'une gare routière aux Cayes ; » la construction d'une gare routière à Miragoâne ; » la construction d'un carrefour giratoire à Kafou La Mort à Cap-Haïtien ; » la construction d'un carrefour giratoire à Petite Anse à l'entrée de l'aéroport de Cap-Haïtien ; » la construction d'un carrefour giratoire à Monbin La Taille (RN 1 à l'entrée de Cap-Haïtien) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Cangnette (intersection route Baie-de-l'Acul/RN 1 vers Milot) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Joffre (intersection RN 1/route Kafou Joffre-Pont Gaudin) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou à Pont Gaudin (intersection RN 1/ route Pont Gaudin-Kafou Joffre) ; » la construction d'une traversée autoroutière à l'intersection route des Rails et route de Carrefour ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Harry Truman/Jean-Jacques Dessalines ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Bois-de-Chêne/Harry Truman ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection Bois-de-Chêne/Jean-Jacques Dessalines ; » la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection La martinière/Charles Summer/Avenue Christophe ; » la réhabilitation d'un carrefour giratoire à l'intersection Harry Truman/Paul VI (le rond point) ; » la construction d'une traversée autoroutière à l'intersection Canapé Vert/Dalencourt ; » la construction d'une traversée autoroutière au Kafou Nazon (Delmas-Aéroport) ; » la construction d'une interconnexion des trois voies suivantes : Bowenfield/Jean-Jacques Dessalines/RN 9 ; » la construction d'une traversée autoroutière ou d'un carrefour giratoire au Kafou Marassa (Croix-des-Bouquets) ; » la construction d'une traversée autoroutière ou d'un carrefour giratoire au Kafou Fleuriot (boul. du 15 Octobre) ;

Tableau nº 7 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.5.3 Améliorer la circulation urbaine et interurbaine (suite)	**Projets à mettre en œuvre** » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Clercine (boul. du 15 Octobre) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Croix-des-Missions (RN 1) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Bon Repos à Lilavois (RN 1) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Drouillard à Varreux (RN 1) ; » la construction d'un carrefour giratoire au Kafou Quatre-Chemins aux Cayes ; » la construction d'un carrefour giratoire à Cans (à l'entrée de l'aéroport des Cayes) ; et » la construction d'espaces de dégagement pour le transport collectif dans les pôles régionaux de développement.
1.5.4 Établir des liaisons fiables avec les principales îles du pays	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-de-Paix à l'Île-de-la-Tortue ; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-au-Prince et/ou Montrouis à l'Île-de-la-Gonâve (Anse-à-Galets) ; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Port-au-Prince (Carrefour/Mariani) à l'Île de la Gonâve (Pointe à Raquette) ; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Corail, les Cayémites, Grand-Boucan et Petit-Trou-de-Nippes ; » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Les Cayes à l'Île-à-Vache (Madame Bernard) ; et » l'aménagement d'une liaison maritime moderne reliant Aquin à l'île Grande-Caye (Grosse-Caye).
1.5.5 Réhabiliter et construire des infrastructures aéroportuaires	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation de l'aéroport de Port-de-Paix ; » la transformation de l'aéroport de Cap-Haïtien en aéroport international ; » la réhabilitation de l'aéroport de Port-au-Prince ; » la réhabilitation de l'aéroport de Jérémie ; et » la réhabilitation de la piste de l'aéroport de Jacmel, son terminal venant d'être réhabilité.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction d'un nouvel aéroport international dans le nord du pays dans une perspective de long terme ; » la réhabilitation de l'aéroport de Pignon/Hinche ; » la construction d'un nouvel aéroport à Port-au-Prince dans une perspective de long terme ; et » la transformation de l'aéroport des Cayes en aéroport international.

Tableau nº 7 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
1.5.6 Réhabiliter et construire des infrastructures portuaires	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation du port de Port-au-Prince ; » la réhabilitation du Wharf de Petit-Goâve ; » la réhabilitation et du dragage du port de Jérémie ; » la réhabilitation du débarcadère de Grand-Gosier ; et » la réhabilitation du débarcadère d'Anse-à-Pitre. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et services offerts et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction d'un débarcadère dans la baie de l'Acul ; » la construction d'un port international dans le nord du pays ; » la construction d'un port international de transbordement à Saint-Marc ; » la construction d'un débarcadère à Luly ; » le déplacement du port de Port-au-Prince dans la zone nord d'extension de la ville à Fond Mombin ; » la réhabilitation du débarcadère de Dame-Marie ; » la réhabilitation du débarcadère de Les Irois ; » la construction d'un port international dans le sud du pays ; » la réhabilitation du débarcadère de Baradères ; » la réhabilitation du débarcadère de Petite-Rivière-de-Nippes ; » la réhabilitation du débarcadère à Petit-Trou-de-Nippes ; et » la réhabilitation du port de Miragoâne.



Carte 7 : **PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL - VISION**

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives Réseau routier		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 8 : **PROGRAMME 1.5 : METTRE EN PLACE LE RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 1.6 : Accroître l'électrification du pays

Le manque d'accès à l'électricité constitue une contrainte majeure pour le développement économique et pour la qualité de vie des citoyens. Avant le séisme, l'offre d'énergie électrique était largement insuffisante par rapport à la demande et surtout concentrée dans quelques zones du pays, ce qui limitait fortement les possibilités de développement des zones peu ou pas alimentées. À la suite du tremblement de terre du 12 janvier 2010, les capacités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique existantes ont été fortement diminuées dans les zones sinistrées, y accroissant un besoin déjà grand.

Les travaux de reconstruction/réhabilitation des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique ont rapidement été initiés de sorte que toutes les zones sinistrées ont été réalimentées. La priorité dans le temps a été de remettre rapidement en fonction les centrales et les parties des réseaux de transport et de distribution affectées puis de les réparer.

Ces travaux doivent être poursuivis et de nouveaux entrepris afin de lever cet obstacle au développement socioéconomique du pays. Pour permettre une meilleure répartition spatiale des possibilités de développement, des investissements majeurs ciblant l'accroissement des capacités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique sont requis dans toutes les zones du pays. Il faut y améliorer la qualité de vie de la population et y accroître les activités économiques génératrices d'emplois.

Les investissements devront être orientés et planifiés stratégiquement, de manière à ce qu'à terme on puisse garantir des niveaux d'approvisionnement adéquats permettant d'assurer des conditions favorables à la modernisation et à la dynamisation de secteurs clés de l'économie haïtienne. Pour le court et le moyen terme, les objectifs d'électrification viseront la fourniture d'énergie électrique dans les pôles de développement, notamment dans les Chefs-lieux de Départements et d'Arrondissements appelés à jouer un rôle majeur dans la mise en place de pôles industriels, agro-industriels, commerciaux et touristiques.

Une attention particulière sera également portée à la diminution des pertes techniques, à la gestion de la demande, à l'utilisation efficiente de l'électricité et au recouvrement de la facturation. Les investissements en ce sens permettront de garantir la rentabilité des opérations, de réduire leur empreinte écologique et de maximiser le rendement des sources d'énergie utilisées. Les revenus ainsi générés permettront un réinvestissement dans l'expansion et l'amélioration du service.

Le réseau actuel reste limité aux principales villes du pays. L'approvisionnement y est cependant peu fiable, intermittent et irrégulier. Par exemple, des Chefs-lieux de Département comme Jérémie, Port-de-Paix et Miragoâne ont moins de six heures d'électricité par jour. Le coût d'accès aux services dépasse la capacité de payer des couches pauvres de la population. Le taux d'accès à l'électricité est extrêmement faible, soit moins de 20 pour cent des ménages. Ce taux est encore plus faible pour les ménages vivant en zones rurales, soit moins de 10 pour cent. La production d'électricité, surtout réalisée à partir des combustibles fossiles importés (70 pour cent au diesel ou au mazout), est polluante et représente un coût élevé pour le pays, correspondant à environ 50 pour cent de la balance des paiements.

Actuellement, le quart de la capacité de production est indisponible eu égard au vieillissement et au mauvais entretien des centrales. Les pertes en ligne réduisent aussi considérablement les capacités. En raison de la fraude et des pertes en ligne, 45 pour cent de l'énergie produite par EDH n'est pas facturée.

Les coûts de l'électricité achetée par kWh de certains producteurs indépendants (par exemple 0,23 US$ le kWh) sont supérieurs au revenu généré en raison du tarif facturé, des pertes techniques et non techniques et de la vétusté du réseau. Par ailleurs, la construction de nouvelles capacités productives avec l'appui financier du Venezuela et l'appui technique de la coopération cubaine a été onéreuse eu égard à la technologie choisie, soit à la prépondérance de petites unités de production semi-rapides. Enfin, des problèmes liés à l'attribution de marchés induisent des délais importants, ce qui pénalise l'achat aux producteurs indépendants et implique un accroissement des coûts d'achat de l'électricité déjà jugés par certains exceptionnellement élevés.

Dans un contexte d'ajustement structurel et de performances faibles de l'économie haïtienne, les arbitrages difficiles entre éducation, santé, électricité et autres secteurs limitent considérablement les financements publics disponibles pour l'électrification du pays. Aussi, compte tenu du montant élevé des investissements requis pour l'accroissement de la capacité énergétique du pays, certains projets ou composantes du réseau de production, de transport et de distribution de l'électricité nécessiteront la participation du secteur privé. Il faut aussi encourager des entrepreneurs privés d'autres secteurs d'activités économiques, tels des chaînes d'hôtels ou des gestionnaires de parcs industriels en Haïti, à installer des capacités de production surpassant leurs propres besoins actuels ou projetés afin de les vendre au réseau national. Toutefois, l'accroissement de la présence d'intervenants du secteur privé dans le domaine de l'énergie électrique posera des défis en matière de choix technologiques, d'intégration de l'offre, de réglementation, de tarification et de passation de marchés que seule une autorité de régulation forte et garante de l'intérêt collectif pourront relever.

Ce programme ciblant l'électrification du pays prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- l'augmentation de la capacité de production d'énergie électrique ;
- l'accroissement de la capacité de transport d'énergie électrique ;
- l'accroissement de la capacité de distribution de l'énergie électrique ; et
- l'amélioration de la commercialisation de l'énergie électrique.

SOUS-PROGRAMME 1.6.1 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La réhabilitation et le développement graduel de la capacité de production doivent se faire sur plusieurs fronts afin de satisfaire aux besoins. Depuis le séisme, plusieurs projets de réhabilitation ont été mis en œuvre à Port-au-Prince et dans d'autres zones du pays.

Plusieurs autres projets potentiels ont déjà été identifiés, dont : la réhabilitation de la centrale de Péligre ; la construction de Dos Bocas (90 MW) ; la construction des barrages hydroélectriques Artibonite 4-C (30 MW) et de Guayamouc ; et la réhabilitation des centrales de Saut-Mathurine, de Deluge et de Caracol Nord. Des études pour la construction de mini centrales comme à Saut-du-Baril, Pichon ou sur la Grande-Anse seront aussi menées. Des centrales thermiques avec des technologies minimisant le poids de la facture pétrolière seront aussi construites et mises en opération dans des zones sans capacité hydro-électrique et où seront développées de fortes activités économiques, notamment dans les zones industrielles et les pôles de développement. De plus, le développement de formes alternatives de production d'électricité basées sur l'énergie éolienne est envisagé pour le Nord-Est, la plaine du Cul-de-Sac et la péninsule Sud où des potentiels prometteurs ont déjà été identifiés. Ce potentiel sera validé dans des zones spécifiques par des études de faisabilité et la réalisation de dossiers de projets bancables. Par ailleurs, le potentiel éolien sera aussi évalué en mer et dans les lacs. Enfin, les capacités provenant de la biomasse seront explorées dans les nouvelles décharges contrôlées à partir des déchets et évaluées pour la production d'éthanol de cuisson à partir de la production et de résidus agricoles. Dans ces cas, les estimations considéreront aussi les coûts évités.

À plus petite échelle, pour prendre en compte les difficultés d'accès au réseau de transport national de certains territoires, des sources d'énergie propre comme l'éolien et le solaire seront aussi exploitées afin de pourvoir en énergie des communautés spécifiques ou de satisfaire en tout ou en partie des besoins particuliers (petites communautés rurales, communautés insulaires, secteurs balnéaires, installations gouvernementales en région, sous-pôles de transformation des produits agricoles, etc.) ou d'alimenter divers équipements tout autant spécifiques, tels les lampadaires et les feux de signalisation. Ici, des partenariats seront activement recherchés avec des universités, des associations et des entreprises.

L'utilisation éventuelle des potentiels existant à la frontière avec la République dominicaine mériterait aussi d'être réévaluée. Par exemple, des discussions avec la République dominicaine concernant le rehaussement du barrage de Péligre, la construction du barrage de Dos Bocas (90 MW) et la construction d'infrastructures de transport transfrontalières devraient être entreprises à brève échéance. Il s'agit de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique existant, d'optimiser les capacités des centrales construites sur l'Artibonite et de bénéficier de surcapacités éventuelles de production en République dominicaine.

Les choix technologiques prioriseront les sources d'énergie électrique renouvelable. Des mesures incitatives supporteront ces choix.

Actuellement, moins de 200 MW sont disponibles sur une capacité installée de production qui est de plus de 300 MW, ce qui est largement insuffisant pour répondre aux besoins d'un pays émergent, ni même aux besoins actuels d'Haïti. La satisfaction des besoins en électricité sera graduelle, en fonction de la demande et des nouveaux développements projetés. Au cours des prochaines années, la stratégie consistera à implanter des unités de production à proximité des centres de consommation.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la construction de la centrale thermique de Fort-Liberté (6 MW) ;
- l'augmentation de la capacité de la centrale thermique de Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- la construction de l'aménagement hydroélectrique Artibonite 4-C (30 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Saut-Mathurine (1.5 MW) ;
- la réhabilitation de la centrale thermique des Cayes (10 MW) ; et
- l'étude du potentiel des déchets comme source d'énergie électrique, incluant les infrastructures de transport requises.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements offerts et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;

- la poursuite de l'inventaire des ressources renouvelables d'Haïti et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'ajout d'une capacité additionnelle de 5 MW à la centrale thermique des Gonaïves ;
- la réhabilitation de l'aménagement hydroélectrique de Péligre ;
- l'étude de la construction d'un aménagement hydroélectrique à Guayamouc (2 à 3,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'un aménagement hydroélectrique à Dos Bocas (90 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- la réhabilitation de la centrale de Caracol/Grande-Rivière-du-Nord (0,8 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- la réhabilitation de la centrale de Drouet, sur l'Artibonite près de Saint-Marc (2,5 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- la réhabilitation des deux centrales de Délugé, sur l'Artibonite (1,2 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur Les-Trois-Rivières (1,2 MW) ;
- l'étude de la construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la Grande-Anse (1,2 à 2,5 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une mini-centrale hydroélectrique à Saut-du-Baril, dans les Nippes (0,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une mini-centrale hydroélectrique à Pichon, dans le Sud-Est (0,7 à 4,0 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une mini-centrale hydroélectrique à Ti-l'Étang à La-Vallée-de-Jacmel (1,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une mini-centrale à Petite-Rivière (450 KW) sur la rivière de Gaillard en amont de Cayes-Jacmel ;
- l'étude de la réhabilitation de la centrale Gaillard, sur la rivière de même nom ;
- l'étude de la construction d'une centrale thermique de 15 MW dans le Nord-Ouest, entre Port-de-Paix et Saint-Louis-du-Nord, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une centrale thermique de 34 MW dans la région nord, à proximité ou dans la zone industrielle prévue à Caracol, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une centrale thermique de 15 MW à Miragoâne, à proximité ou dans la zone industrielle à créer, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une centrale thermique de 30 MW dans le Sud, à proximité ou dans la zone industrielle à créer dans la zone des Cayes, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'étude de la construction d'une centrale thermique de 15 MW dans la Grande-Anse, près de Jérémie, incluant les infrastructures de transport requises ;
- la mise en place de micro-réseaux en milieu rural alimentés par des systèmes de production hybride combinant des énergies renouvelables et thermiques ;
- l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien dans le Nord-Ouest, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien du bord de mer de Fort-Liberté, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien de la zone du Lac Azueï, dans la plaine du Cul-de-Sac, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien de la pointe de Saint-Jean-du-Sud, incluant les infrastructures de transport requises ;
- l'évaluation du potentiel éolien en mer et dans les lacs, incluant les études de faisabilité ;
- l'évaluation du potentiel solaire, incluant les études de faisabilité ;
- la mise en place d'un plan de financement pour l'aménagement, à petite échelle et dans des territoires isolés, de sources d'énergie propre comme l'éolien et le solaire afin de pourvoir en énergie des communautés spécifiques ou de satisfaire en tout ou en partie à des besoins particuliers ;
- l'étude du potentiel des résidus agricoles, notamment de la bagasse, comme source d'énergie, dont pour la production d'éthanol de cuisson ; et
- la détermination et la mise en place de mesures incitatives supportant les sources d'énergie électrique renouvelable.

SOUS-PROGRAMME 1.6.2 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'accroissement de la capacité et de l'efficacité du transport de l'énergie électrique repose principalement sur la réhabilitation de réseaux existants endommagés ou non durant le séisme et sur le développement graduel de réseaux de transport d'énergie. La réhabilitation des infrastructures de transport a priorisé les zones sinistrées de la région de Port-au-Prince, de l'axe Léogâne–Petit-Goâve et du Département du Sud-Est. En parallèle, d'autres projets ont été initiés dans diverses zones du pays.

Plusieurs autres projets seront réalisés pour l'interconnexion des différentes régions du pays et pour amener l'énergie dans les nouveaux pôles industriels ou touristiques. Toutefois, le développement de la capacité de transport de l'énergie électrique sera d'abord orienté par la construction des nouvelles unités de production et de manière à favoriser l'alimentation des zones de croissance actuelles et potentielles du pays et des pôles de développement. Dans la zone de Port-au-Prince, la construction de la sous-station de Tabarre constitue un équipement stratégique incontournable dans la stratégie d'accroissement de la capacité nationale de transport de l'énergie électrique. Le raccordement au réseau des régions traditionnellement délaissées sera particulièrement important pour corriger les disparités régionales.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la construction du réseau entre Trou-du-Nord, Fort-Liberté et Ouanaminthe ;
- la réhabilitation du réseau entre Saint-Raphaël et Marmelade ;
- le changement du conducteur de la ligne Gonaïves/Saint-Marc ;
- la construction du réseau entre Hinche, Pignon, Saint-Raphaël et Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Saint-Michel-de-l'Attalaye et Marmelade ;
- la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves et Gros-Morne ;
- la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves, Ennery et Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves et Saint-Marc ;
- la construction du réseau entre Hinche et Thomassique ;
- la construction du réseau entre Hinche et Maïssade ;
- la réhabilitation du réseau entre Mirabelais et Hinche ;
- la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Mirebalais et Lascahobas ;
- la réhabilitation/construction du réseau de Port-au-Prince (lignes de transport et postes de haute et moyenne tension : Tabarre, Rivière-Froide, Croix-des-Missions, Croix-des-Bouquets, Vareux, Delmas, Martissant, Carrefour-Feuilles, Carrefour, Toussaint-Brave, Canapé Vert, etc.) ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de la plaine des Cayes ;
- la réhabilitation du réseau de Léogâne ; et
- la construction du réseau entre Miragoâne et Fond-des-Nègres.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'étude de la mise en place de réseaux régionaux de transport d'énergie ;
- l'étude et la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Jean-Rabel et Port-de-Paix ;
- l'étude et la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Port-de-Paix, Bassin Bleu et Chansolme ;
- l'étude et la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Cap-Haïtien, Milot et Grande-Rivière-du-Nord ;
- l'étude et la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Grande-Rivière-du-Nord et Dondon ;
- l'étude et la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Trou-du-Nord et Limonade ;
- l'étude et la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Saint-Marc et Petite-Rivière-de-l'Artibonite ;
- l'étude et la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Lascahobas et Belladère ; et
- l'étude et la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Belladère et Cachiman.

SOUS-PROGRAMME 1.6.3 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La réhabilitation des réseaux de distribution d'énergie électrique situés dans les principales zones affectées par le séisme sera poursuivie à court terme. De plus, afin de contribuer à la relance de l'activité économique, au développement d'économies régionales et locales et à la création d'emplois partout sur le territoire, il faut développer les différents réseaux locaux de distribution d'énergie électrique pour satisfaire les besoins de base de la population et pour alimenter les secteurs porteurs et les zones où des niveaux de rentabilité de la clientèle sont favorables. Un effort significatif sera aussi porté à la gestion adéquate du réseau de distribution. Le phénomène des branchements illégaux sera contenu et réduit à son minimum. De plus, l'entretien des réseaux devra permettre de réduire les pertes techniques.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réhabilitation et l'extension du réseau de Cap-Haïtien ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Trou-du-Nord ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Terrier-Rouge ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Fort-Liberté ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Ouanaminthe ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau des Gonaïves ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Gros-Morne ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau d'Ennery ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Marmelade ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Raphaël ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Pignon ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Hinche ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Maïssade ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Cerca Cavajal ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Thomassique ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Mirebalais ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Lascahobas ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Belladère ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Péligre ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Cange ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Thomonde ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Marc ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau des Cayes ; et
- l'installation de lampadaires solaires en milieu rural.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Port-de-Paix ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Cap-Haïtien ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Fort-Liberté ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Gonaïves ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Hinche ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Saint-Marc ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Mirebalais ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Port-au-Prince ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement des Cayes ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Jérémie ;
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Miragoâne ; et
- la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Jacmel.

SOUS-PROGRAMME 1.6.4 : AMÉLIORER LA COMMERCIALISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Les efforts engagés pour améliorer la gouvernance du secteur seront poursuivis et les partenariats avec les producteurs indépendants clarifiés. Une réglementation indépendante à travers une autorité de réglementation doit être évitée compte tenu des risques de capture de l'autorité de réglementation par les entreprises régulées. Il semblerait sage de se tourner vers une réglementation incluse dans les contrats avec des règles et procédures explicites facilement vérifiables et exigibles par des tiers, ce qui diminuerait le pouvoir discrétionnaire des agents publics supposés être en charge de la réglementation.

Pour relever les défis, il faudra, d'une part, améliorer l'offre et, d'autre part, coordonner les politiques sur la demande. Il faudra aussi vendre mieux, en poursuivant l'implantation de nouveaux compteurs d'électricité, en augmentant les facilités offertes aux clients pour s'acquitter de leur dette avec le recours à des bases de données clients intelligentes (data mining), à la multiplication des points de paiements des bordereaux, à de meilleures procédures de recouvrement des créances, y compris desdits irrécouvrables, et en utilisant des technologies innovantes de vente (cartes prépayées par exemple).

C'est surtout avec un service efficient et déconcentré à la clientèle qu'on pourra améliorer le recouvrement des coûts. Toutefois, les tarifs permettant le recouvrement desdits coûts resteront longtemps inabordables pour une large fraction de la population à bas revenu. Par exemple, en se basant sur une consommation de subsistance de 50 kilowattheures par mois, la facture mensuelle d'un client résidentiel est d'environ 500 gourdes au taux actuel. Aussi, des subventions seront nécessaires pour arriver à une meilleure couverture nationale et devront cibler les populations à bas revenu.

Afin de favoriser une consommation responsable d'énergie électrique, il faudra mener des campagnes de sensibilisation et de formation à la maîtrise de la demande d'électricité adaptées aux diverses catégories de clientèle, développer des mesures incitatives pour l'utilisation d'équipements moins énergivores et mettre en place un projet permettant aux entrepreneurs désireux de se retirer des réseaux au moment de la pointe de le faire.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réalisation de campagnes de sensibilisation et de formation à la maîtrise de la demande d'électricité adaptées aux diverses catégories de clientèle ;
- la consolidation du centre de services du Sud-Est (Jacmel-Gaillard) ;
- la diminution des pertes techniques et non techniques ;
- la poursuite de l'implantation de nouveaux compteurs d'électricité, dont ceux à distance ; et
- la réhabilitation ou la construction d'agences commerciales : points de services à la clientèle et de paiement des bordereaux.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'un système de recherche intelligente (data mining) pour l'acquittement de la dette des clients ;
- le renforcement des équipes anti-fraude ;
- la mise en œuvre de technologies/stratégies innovantes de vente et de facturation, dont l'alimentation collective ;
- le développement de mesures incitatives pour l'utilisation d'équipements moins énergivores ; et
- la mise en place de mesures permettant aux entrepreneurs désireux de se retirer des réseaux au moment de la pointe de le faire.

Tableau nº 8 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.6.1 Accroître la capacité de production d'énergie électrique	**Projets à poursuivre** » la construction de la centrale thermique de Fort-Liberté (6 MW) ; » l'augmentation de la capacité de la centrale thermique de Saint-Michel-de-L'Attalaye ; » la construction de l'aménagement hydroélectrique Artibonite 4-C (30 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Saut-Mathurine (1.5 MW) ; » la réhabilitation de la centrale thermique des Cayes (10 MW) ; et » l'utilisation du potentiel des déchets comme source d'énergie électrique, incluant les infrastructures de transport requises. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements offerts et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la poursuite de l'inventaire des ressources renouvelables d'Haïti et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'ajout d'une capacité additionnelle de 5 MW à la centrale thermique des Gonaïves ; » la réhabilitation de l'aménagement hydroélectrique de Péligre ; » la construction d'un aménagement hydroélectrique à Guayamouc (2,0 à 3,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'un aménagement hydroélectrique à Dos Bocas (90 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la réhabilitation de la centrale de Caracol/Grande-Rivière-du-Nord (0,8 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la réhabilitation de la centrale de Drouet, sur l'Artibonite près de Saint-Marc (2,5 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la réhabilitation des deux centrales de Délugé, sur l'Artibonite (1,2 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une mini centrale hydroélectrique sur Les-Trois-Rivières (1,2 MW) ; » la construction d'une mini centrale hydroélectrique sur la Grande-Anse (1,2 à 2,5 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une mini centrale hydroélectrique à Saut-du-Baril, dans les Nippes (0,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une mini centrale hydroélectrique à Pichon, dans le Sud-Est (0,7 à 4,0 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une mini centrale hydroélectrique à Ti-l'Étang à La-Vallée-de-Jacmel (1,4 MW), incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une mini-centrale à Petite-Rivière (450 KW) sur la rivière de Gaillard en amont de Cayes-Jacmel ; » la réhabilitation de la centrale Gaillard, sur la rivière de même nom ; » la construction d'une centrale thermique de 15 MW dans le Nord-Ouest, entre Port-de-Paix et Saint-Louis-du-Nord, incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une centrale thermique de 34 MW dans la région nord, à proximité ou dans la zone industrielle prévue à Caracol, incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une centrale thermique de 15 MW à Miragoâne, à proximité ou dans la zone industrielle à créer, incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une centrale thermique de 30 MW dans le Sud, à proximité ou dans la zone industrielle à créer dans la zone des Cayes, incluant les infrastructures de transport requises ; » la construction d'une centrale thermique de 15 MW dans la Grande-Anse, près de Jérémie, incluant les infrastructures de transport requises ; » la mise en place de micro-réseaux en milieu rural alimentés par des systèmes de production hybride combinant des énergies renouvelables et thermiques ; » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien du Nord-Ouest, incluant les infrastructures de transport requises ; » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien du bord de mer de Fort-Liberté, incluant les infrastructures de transport requises ; » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien de la zone du Lac Azueï, dans la plaine du Cul-de-Sac, incluant les infrastructures de transport requises ; » l'élaboration d'un projet bancable, incluant les études de faisabilité, de l'aménagement du potentiel éolien de la pointe de Saint-Jean-du-Sud, incluant les infrastructures de transport requises ; » l'évaluation du potentiel éolien en mer et dans les lacs, incluant les études de faisabilité ; » l'évaluation du potentiel solaire, incluant les études de faisabilité ; » la mise en place d'un plan de financement pour l'aménagement, à petite échelle et dans des territoires isolés, de sources d'énergie propre comme l'éolien et le solaire afin de pourvoir en énergie des communautés spécifiques ou de satisfaire en tout ou en partie à des besoins particuliers ; » l'utilisation du potentiel des résidus agricoles, notamment de la bagasse, comme source d'énergie, dont pour la production d'éthanol de cuisson ; et » la détermination et la mise en place de mesures incitatives supportant les sources d'énergie électrique renouvelable.

Tableau nº 8 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS

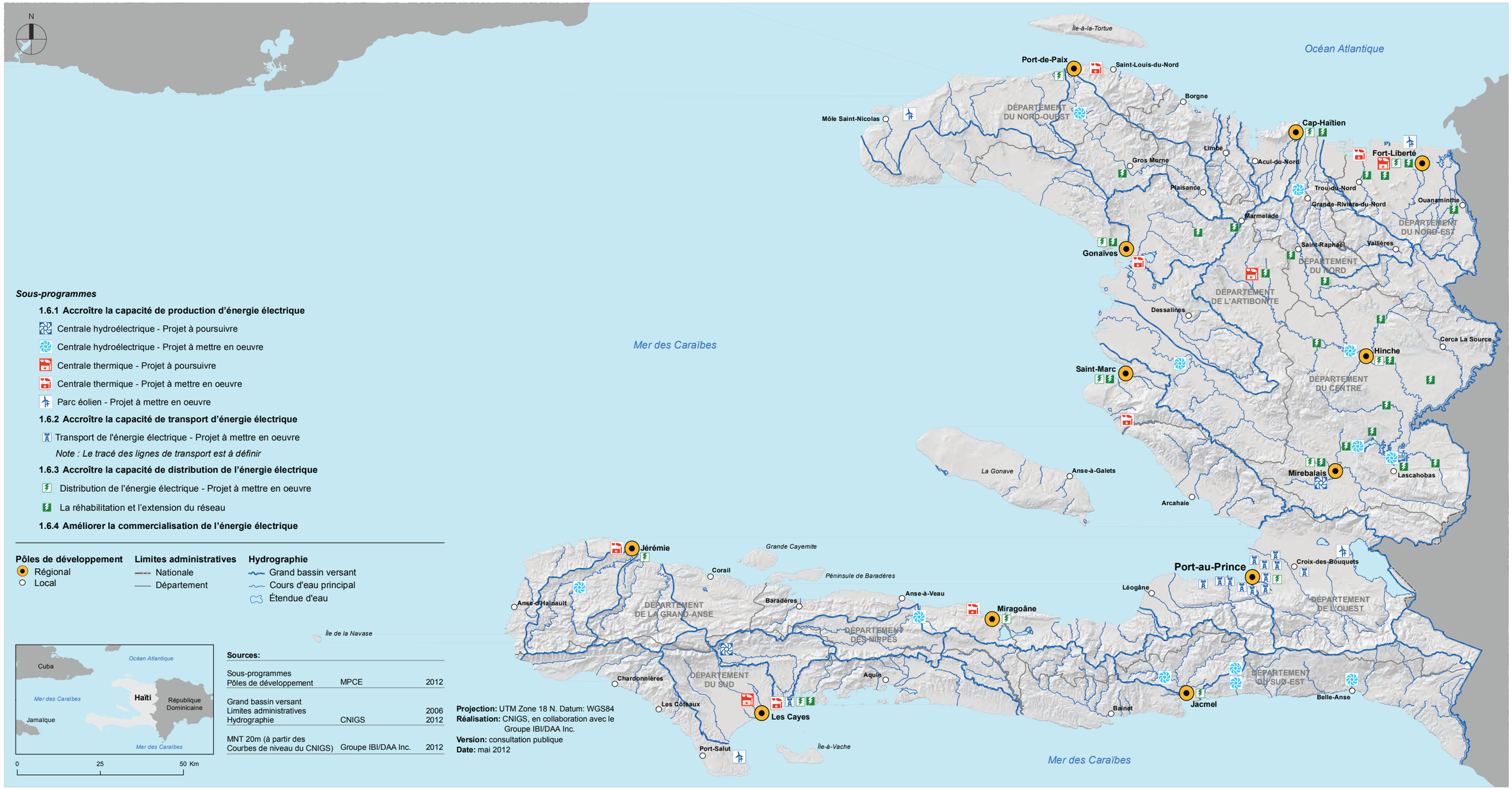
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.6.2 Accroître la capacité de transport d'énergie électrique	**Projets à poursuivre** » la construction du réseau entre Trou-du-Nord, Fort-Liberté et Ouanaminthe ; » la réhabilitation du réseau entre Saint-Raphaël et Marmelade ; » le changement du conducteur de la ligne Gonaïves/Saint-Marc ; » la construction du réseau entre Hinche, Pignon, Saint-Raphaël et Saint-Michel-de-l'Attalaye ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Saint-Michel-de-l'Attalaye et Marmelade ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves et Gros-Morne ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves, Ennery et Saint-Michel-de-l'Attalaye ; » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Gonaïves et Saint-Marc ; » la construction du réseau entre Hinche et Thomassique ; » la construction du réseau entre Hinche et Maïssade ; » la réhabilitation du réseau entre Mirabelais et Hinche ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Mirebalais et Las Cahobas ; » la réhabilitation / construction du réseau de Port-au-Prince (lignes de transport et postes de haute et moyenne tension : Tabarre, Rivière-Froide, Croix-des-Missions, Croix-des-Bouquets, Vareux, Delmas, Martissant, Carrefour-Feuilles, Carrefour, Toussaint-Brave, Canapé Vert, ...) ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de la plaine des Cayes ; » la réhabilitation du réseau de Léogane ; et » la construction du réseau entre Miragoâne et Fond-des-Nègres. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en place de réseaux régionaux de transport d'énergie ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Jean-Rabel et Port-de-Paix ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Port-de-Paix, Bassin Bleu et Chansolme ; » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Cap-Haïtien, Milot et Grande-Rivière-du-Nord ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Grande-Rivière-du-Nord et Dondon ; » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Trou-du-Nord et Limonade ; » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Saint-Marc et Petite-Rivière-de-l'Artibonite ; » la réhabilitation de la ligne de transport d'énergie reliant Las Cahobas et Belladère ; et » la construction de la ligne de transport d'énergie reliant Belladère et Cachiman.
1.6.3 Accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation et l'extension du réseau de Cap-Haïtien ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Trou-du-Nord ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Terrier-Rouge ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Fort-Liberté ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Ouanaminthe ; » la réhabilitation et l'extension du réseau des Gonaïves ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Gros-Morne ; » la réhabilitation et l'extension du réseau d'Ennery ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Marmelade ;

Tableau nº 8 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.6.3 Accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique (suite)	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Raphaël ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Michel-de-l'Attalaye ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Pignon ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Hinche ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Maïssade ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Cerca Cavajal ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Thomassique ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Mirebalais ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Lascahobas ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Belladère ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Péligre ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Cange ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Thomonde ; » la réhabilitation et l'extension du réseau de Saint-Marc ; » la réhabilitation et l'extension du réseau des Cayes ; et » l'installation de lampadaires solaires en milieu rural.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Port-de-Paix ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement du Cap-Haïtien ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Fort-Liberté ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Gonaïves ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Hinche ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Saint-Marc ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Mirebalais ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Port-au-Prince ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement des Cayes ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Jérémie ; » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Miragoâne ; et » la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation de réseaux de distribution de la zone d'influence du pôle régional de développement de Jacmel.
1.6.4 Améliorer la commercialisation de l'énergie électrique	**Projets à poursuivre** » la réalisation de campagnes de sensibilisation et de formation à la maîtrise de la demande d'électricité adaptées aux diverses catégories de clientèle ; » la consolidation du centre de services du Sud-Est (Jacmel-Gaillard) ; » la diminution des pertes techniques et non techniques ; » l'implantation de nouveaux compteurs d'électricité, dont ceux à distance ; et » la réhabilitation ou la construction d'agences commerciales : points de services à la clientèle et de paiement des bordereaux.
	Projets à mettre en œuvre » la mise en place d'un système de recherche intelligente (data mining) pour l'acquittement de la dette des clients ; » le renforcement des équipes anti-fraude ; » la mise en œuvre de technologies/stratégies innovantes de vente et de facturation, dont l'alimentation collective ; » le développement de mesures incitatives pour l'utilisation d'équipements moins énergivores ; et » la mise en place de mesures permettant aux entrepreneurs désireux de se retirer des réseaux au moment de la pointe de le faire.



Sous-programmes

1.6.1 Accroître la capacité de production d'énergie électrique

- Centrale hydroélectrique - Projet à poursuivre
- Centrale hydroélectrique - Projet à mettre en oeuvre
- Centrale thermique - Projet à poursuivre
- Centrale thermique - Projet à mettre en oeuvre
- Parc éolien - Projet à mettre en oeuvre

1.6.2 Accroître la capacité de transport d'énergie électrique

- Transport de l'énergie électrique - Projet à mettre en oeuvre

Note : Le tracé des lignes de transport est à définir

1.6.3 Accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique

- Distribution de l'énergie électrique - Projet à mettre en oeuvre
- La réhabilitation et l'extension du réseau

1.6.4 Améliorer la commercialisation de l'énergie électrique

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département

Hydrographie
- Grand bassin versant
- Cours d'eau principal
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Grand bassin versant Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 9 : **PROGRAMME 1.6 : ACCROÎTRE L'ÉLECTRIFICATION DU PAYS - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 1.7 : Poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire

Le développement de la téléphonie mobile en Haïti a été un remarquable succès qui a transformé la disponibilité, la qualité et le coût de la connectivité dans le pays, même si l'achat d'un téléphone et son utilisation restent très couteux pour les populations à faible revenu. Ce marché de la téléphonie mobile est en forte croissance, à plus de 3 pour cent par année, et compte 3,7 millions d'abonnés aux trois principaux opérateurs que sont Digicel, Comcel et HaïTel, qui sont interconnectés depuis 2006. Avec un investissement de 260 millions de US$, le développement de Digicel constitue l'investissement direct étranger le plus important dans l'histoire d'Haïti. Ce secteur a contribué à plus de 25 pour cent de la croissance du produit intérieur brut (PIB) entre 2004 et 2008.

En septembre 2008, le niveau de pénétration atteignait 40 pour cent contre 18 pour cent en 2006, très loin derrière les pays du Sud-Est asiatique de taille comparable qui aujourd'hui sont arrivés à saturation. Haïti reste le pays de l'Amérique latine avec la plus faible télédensité et accuse un retard énorme par rapport à ses voisins de la Caraïbe. Port-au-Prince compte pour 70 pour cent du total des abonnés.

L'accès étant difficile par le réseau filaire, le sans-fil offre de bonnes perspectives à long terme (connexion à large bande de plus de 150 Mbps). Le relief montagneux de l'Île a conduit Haïti à expérimenter avec succès le système WiMAX, ce dernier étant fourni au début par quatre compagnies : ACN, AccessHaiti, Multilink et Hainet. Fin 2008, Comcel et Alcatel-Lucent ont lancé un réseau sans-fil dans le Sud-Est rural d'Haïti. Le projet expérimental, accompagné par Café Malongo et appelé « Traçabilité du Café », vise à fournir un accès à Internet aux coopératives de café du secteur de Cap Rouge où vivent plus de 1800 producteurs et pourrait utilement être reproduit dans d'autres zones caféières du pays. Immédiatement après le tremblement de terre, un réseau de dix stations WiMAX a été déployé par Smart Bridges Solutions et un consortium de 28 ONG ont, à travers NetHope, développé une connectivité avec des VSAT et des réseaux Wi-Fi à longue portée.

Les « Internet Services Providers » (ISP) fournisseurs de service Internet (Access Haïti, ACN, Hainet, Multilink, NetAccess) sont organisés autour de l'Association des Technologies de l'Information et des Communications (ATIC). Les technologies sans-fil (satellite et micro-onde) qui sont utilisées facilitent l'accès aux réseaux en fibre optique à partir de câbles sous marins de la République dominicaine. Selon Paul Budde Communication Pty Ltd[26], il y a plus de 1,3 million d'utilisateurs d'Internet en Haïti, soit une pénétration de 14 pour cent. Les nouveaux services à valeur ajoutée offerts par les opérateurs de téléphonie mobile pourraient accélérer ces développements.

Dans un contexte où les services de base d'électricité ne sont pas toujours assurés, le niveau relativement élevé de couverture en téléphonie mobile cache les bas taux de pénétration de la téléphonie fixe et l'énorme fossé numérique qui sépare la population qui n'a pas accès aux services associés compte tenu, notamment, du taux élevé d'analphabétisme et du faible pouvoir d'achat de la population. Avec environ 120 000 lignes qui étaient en service avant le tremblement de terre du 12 janvier, soit moins de 2 pour cent de foyers équipés, la dotation d'Haïti en lignes téléphoniques fixes était l'une des plus basses du monde. Ce nombre de lignes a diminué de manière draconienne avec le tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a endommagé les principaux bâtiments de l'opérateur historique, la Téléco, paralysé la majeure partie de ses équipements et ramené la télédensité à moins de 1 pour cent. Le coût des dommages est évalué dans l'Évaluation des Besoins après Désastres (PDNA : Post-Disaster Needs Assesment) à plus de 40 millions de US$.

La mise en place de Natcom, issu du rachat en avril 2010 de 60 pour cent de Téléco par le groupe vietnamien Viettel Overseas qui s'est associé à la BRH qui possède le 40 pour cent restant, devrait permettre de donner un nouveau souffle à la téléphonie fixe en Haïti. Grâce à un nouvel investissement de près de 100 millions US$, elle procède à la remise en fonctionnement du câble sous-marin de BATELCO, endommagé par le séisme et reliant le pays aux États-Unis via Matthew Town (Bahamas), et prévoit la construction d'un second câble sous-marin pour améliorer la redondance du système.

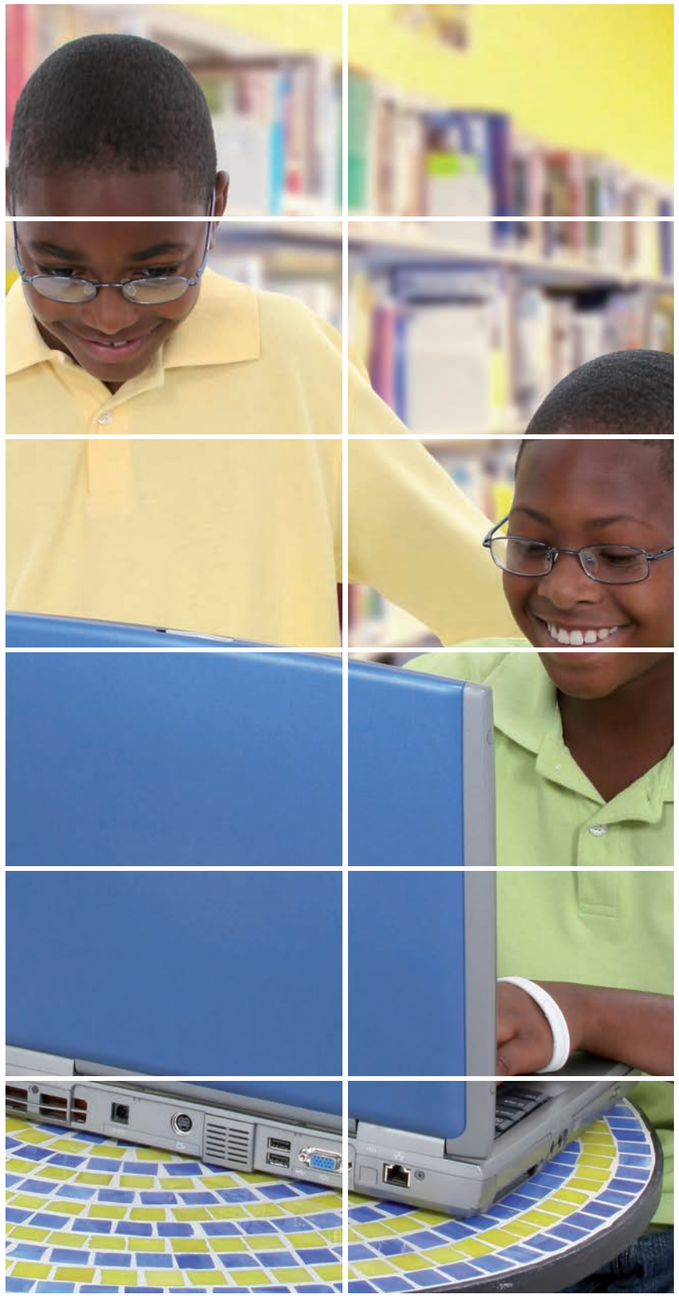
L'ossature première du réseau de Natcom comprend : la colonne vertébrale (« backbone ») du réseau national qui relie Port-au-Prince aux Cayes via Miragoâne, et à Cap-Haïtien via Saint-Marc et Gonaïves ; un lien reliant en fibre optique de capacité 10 Gbits sur plus de 400 km reliant les Cayes à Jérémie et à Port-au-Prince via Aquin, Bainet et Jacmel ; et un autre 600 km supplémentaires de câbles de 10 Gbits de capacité afin de raccorder Port-au-Prince à Cap-Haïtien via Hinche, Jacmel à partir de Léogâne, Port-de-Paix à partir des Gonaïves et Ouanaminte à partir de Cap-Haïtien. Cette nouvelle infrastructure fournira tous les services à valeur ajoutée à partir de l'Internet (services IP) à tous les opérateurs. Les opérateurs (Digicel et Comcel) ont de leur coté intensifié leurs efforts de pénétration des marchés ruraux qu'ils ont jusqu'à présent négligé en dépit des dispositions contractuelles les mettant en place.

Il faut ici éviter que les écarts constatés entre zones urbaines et rurales se creusent lors du déploiement du haut débit par Natcom avec les conséquences malheureuses que cela pourrait avoir sur les plans économique et social. Les technologies de l'information et des communications (TIC) en milieu rural doivent devenir une composante essentielle de l'attractivité des territoires ruraux et un moyen d'empêcher une nouvelle forme sociale d'exclusion. Le développement en milieu rural de l'Internet et des technologies basées sur le Web peut largement bénéficier des nouvelles technologies de communication. Les applications sont multiples dans tous les domaines d'activité.

L'expansion des communications et le maillage numérique du territoire constituera un levier pour le développement des usages et services privés des TIC, marchands ou non marchands, « by going mobile » (mobile-banking, mobile-transfert, mobile-TV, pôles de développement numérique, centres d'appel, téléservices, etc.). Ceci permettra, notamment, de réduire le rôle des intermédiaires et de diminuer le coût et les délais des transactions en résolvant les problèmes d'asymétrie de l'information entre partenaires dans lesdites transactions. Le développement des TIC supportera les acteurs privés dans leurs efforts de modernisation des processus de production et de commercialisation, ainsi que dans leurs relations avec leur clientèle.

L'expansion des communications et le maillage numérique du territoire constitueront également un levier pour le développement des usages et des services publics et communautaires. Il permettra, notamment, la e-gouvernance, la e-éducation, l'information sur les services et programmes gouvernementaux et celle sur la gestion des risques. De même, une information fréquente, en temps réel et de meilleure qualité sur la demande, l'offre, les prix, les conditions climatiques et les conditions de transport des denrées de base, est de nature à améliorer la performance de l'économie.

L'entité en charge de la régulation du secteur, le Conseil National des Télécommunications (CONATEL), est déterminée, parallèlement à la gestion de la phase d'urgence et au renforcement du cadre réglementaire, à prendre l'initiative de l'élaboration d'une stratégie sectorielle capable d'impulser, de manière autonome, les efforts de relèvement, de reconstruction et de développement pour permettre à la population de trouver, à travers



26 Paul Budde Communication Pty Ltd; Haïti Telecoms, Mobile and Broadband, 2010.

les TIC, un cadre novateur et des outils nouveaux pour encadrer sa quête de citoyenneté et d'opportunité. On pense à développer des pôles « TIC » qui intègreraient la dimension de l'infrastructure adéquate, l'accès, les applications et contenus appropriés et la mise en capacité des habitants selon les besoins et potentialités de leur zone, et ce, à moindre coût. L'existence d'une agence gouvernementale qui, d'une part, promeut une réforme réglementaire du cadre d'octroi des licences (en ouvrant vers le haut les spectres WiMAX et TV) et, d'autre part, une meilleure gestion du spectre de radiofréquences, sont des impératifs majeurs au développement de la concurrence et au règlement de problèmes d'interconnexion. La mise en œuvre de cette stratégie apporterait une réponse à l'exigence vitale de décentralisation mise en exergue par la catastrophe qui a révélé la concentration du réseau à Port-au-Prince et dans quelques villes du pays.

Par ailleurs, la baisse continue des coûts de l'informatique et des communications, la disparition des traitements préférentiels, la libéralisation des échanges, le renforcement de la concurrence et des blocs régionaux, la rapidité des transports, l'importance croissante de la prise en compte des problèmes environnementaux et des changements climatiques, les menaces liées aux catastrophes naturelles, le refus de solutions non fondées sur le dialogue et la participation et l'universalisation des valeurs démocratiques, ne cessent de modifier le contexte dans lequel opèrent l'administration et les entreprises haïtiennes. Ces transformations alimentent l'innovation et donnent naissance à des opportunités et exigences nouvelles. Ces changements s'opèrent dans un monde de plus en plus incertain et donc plus risqué, et dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir, où les investissements immatériels et les activités à forte intensité de compétences et de technologies tiennent une place prépondérante.

Ces changements vont être accompagnés d'une expansion des activités de services et d'une réorganisation de ces activités caractérisées par une évolution vers des unités plus petites et plus souples organisées en réseaux. Pour une petite économie ouverte comme Haïti, ces évolutions sont à la fois une menace et une opportunité. Le fossé entre le pays et le reste du monde en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des TIC risque de s'élargir. Parallèlement, à l'intérieur du pays, les fossés entre riches et pauvres, entre entreprises branchées et non branchées et entre zones urbaines et zones rurales, peuvent renforcer l'exclusion. Les fossés économiques déjà existants contribuent à élargir le fossé digital et sont des barrières à la réduction de la pauvreté. Dès lors, si elle reste à son stade actuel, avec la plus faible télédensité de l'Amérique, le plus petit nombre d'ordinateurs et la plus faible connexion Internet par habitant, Haïti n'aura aucune chance d'être compétitive ou d'être un pays émergent et continuera de figurer au dernier rang du « hit parade » de la compétitivité du World Economic Forum.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, parce qu'elles augmentent les capacités d'échange entre citoyens, constituent des moteurs clés de la croissance. L'accès aux réseaux de télécommunications et aux services associés constitue, de plus, une condition essentielle de l'attractivité et de la compétitivité des territoires. Avant le séisme, l'offre de services numériques était largement insuffisante par rapport à la demande malgré la forte croissance du secteur de la téléphonie mobile. Améliorer la compétitivité principalement dans les services, l'habillement et le tourisme, reste cependant illusoire sans une stratégie de développement durable reposant sur les TIC. De plus, ces TIC ouvrent des opportunités inédites susceptibles d'améliorer les conditions de vie et d'organisation de la majeure partie de la population. Elles doivent donc aussi être mises au service de la refondation dans un plan de développement d'une infrastructure nationale d'information et de communication.

Les objectifs stratégiques doivent cibler le développement simultané des réseaux, des usages et des services, et viser à :

- contribuer à l'inclusion sociale et au désenclavement global du pays en le connectant aux réseaux mondiaux à haut débit ;
- favoriser l'émergence d'un Internet plus rapide, plus accessible sur l'ensemble du territoire, plus sûr et surtout moins cher ;
- encourager la bonne gouvernance, le développement des ressources humaines et la mobilisation sociale ;
- stimuler la création d'emplois, le développement de la culture entrepreneuriale et les investissements ;
- participer au renforcement de la démocratie, de l'État de droit, de la déconcentration et de la décentralisation ; et
- contribuer à la reconstruction puis au rayonnement de l'image du pays après les années d'une transition démocratique douloureuse et la publicité négative liée au tremblement de terre et aux résultats électoraux contestés.

L'effort de financement à engager pour rattraper le retard d'Haïti sur ses voisins de la Caraïbe est important (plus de 5 pour cent du PIB) et nécessite une participation importante du secteur privé, et donc un cadre réglementaire et un environnement d'affaires attractif. Pour combler l'écart de financement, il faudra construire de nouveaux partenariats public-privé et mettre en place des politiques qui encourageraient des entreprises à venir s'installer dans les pôles de développement et à offrir des services à valeur ajoutée construits autour du numérique. Il faudra favoriser l'innovation et investir massivement dans le capital humain, la création et le partage des connaissances, ainsi que la formation à tous les niveaux, principalement dans l'élaboration de contenus et dans le développement d'applications autour d'architectures ouvertes.

Ce programme ciblant l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous- programmes portant sur :

- l'accroissement de la connectivité du territoire ;
- le développement des usages et services publics et communautaires ;
- la création d'un réseau de centres multimédia ; et
- l'appui à la production et à la diffusion de contenus nationaux.

Dans le domaine des communications, la plus grande partie des investissements relève du secteur privé.

SOUS-PROGRAMME 1.7.1 : ACCROÎTRE LA CONNECTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'entrée en scène du nouvel opérateur Natcom devrait s'accompagner d'un rééquilibrage des tarifs du téléphone et de l'Internet se traduisant par une baisse notable des coûts des services de téléphonie par Internet qui devient une alternative viable. Cette dynamique concurrentielle devrait se poursuivre par le développement de réseaux à large bande, à travers Cuba et/ou la République dominicaine, et le développement d'une infrastructure nationale en fibre optique. Le rattachement éventuel d'Haïti aux réseaux cubain, dominicain, portoricain et de Miami permettrait de constituer le futur « hub » caribéen des télécoms.

La construction des câbles sous-marins et d'un réseau terrestre câblé est la première tâche à accomplir pour réaliser la connexion à haut débit du territoire et relier Port-au-Prince à Cap-Haïtien via Saint-Marc et Gonaïves, et aux Cayes en passant par Miragoâne. Ces travaux déjà initiés par Natcom doivent être complétés, dans un deuxième temps, par la construction de liaisons avec Jérémie et Jacmel à partir des Cayes. L'extension ultérieure du réseau se fera par fibre optique pour atteindre au moins 6000 KM[27] et à partir d'antennes avec les réseaux WiMAX.

Les opérateurs de téléphonie mobile pourront dès lors déployer de nouveaux réseaux (technologies hertziennes, liaisons satellites, WiMAX, ADSL, etc.), enrichir l'offre territoriale de télécommunications et réduire ainsi la fracture numérique du pays.

Par ailleurs, dans certains secteurs du monde rural et dans les centres urbains, il faudra mettre en place un réseau de téléphonie fixe, ce qui offrira, notamment, une alternative compétitive dans le contexte de pauvreté qui sévit en Haïti.

À court terme, les surcapacités existantes en République dominicaine mériteraient d'être utilisées, et de nouvelles infrastructures de transport transfrontalier construites, pour optimiser l'utilisation du potentiel existant. Les raccordements aux réseaux à haut débit en République dominicaine devraient être réalisés à brève échéance, mais ceci nécessite, comme le transport transfrontalier de l'énergie, des accords de coopération et d'exploitation entre les deux pays, ainsi qu'une réglementation appropriée. Pour augmenter les services au coût unitaire le plus faible possible, un grand projet régional transfrontalier pourrait permettre, dans le long terme, de répondre non seulement aux besoins en Haïti, mais aussi permettre de vendre des capacités à la République dominicaine.

À l'horizon 2030, les travaux qui permettront de compléter le réseau national et son interconnexion internationale sont, notamment :

- la remise en fonctionnement du câble sous-marin de BATELCO qui relie les Bahamas à Haïti et à Miami ;
- le raccordement à au moins un second câble sous-marin dans la Caraïbe pour assurer un circuit redondant avec le câble de BATELCO ;
- la construction de liens optiques terrestres internationaux entre Haïti et la République dominicaine ;
- la construction d'un réseau de 6000 kilomètres de câbles en fibre optique ;
- le déploiement de réseaux WiMAX dans les milieux isolés ; et
- la mise en place de réseaux de téléphonie fixe dans les centres urbains et dans certains secteurs du milieu rural.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réaliser l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements, services offerts et des niveaux de desserte, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données.

SOUS-PROGRAMME 1.7.2 : DÉVELOPPER LES USAGES ET LES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

Les améliorations réalisées et à venir en termes de connectivité et de télécommunications à travers le développement de la téléphonie cellulaire et de la fibre optique ouvrent la possibilité

27 Selon le MTPTC.

de généraliser l'utilisation d'Internet dans l'ensemble des services publics et communautaires. Ceci permettra aux institutions bénéficiaires de mieux gérer le territoire, d'améliorer et d'augmenter la gamme des services qui sont offerts aux citoyens et aux entreprises, d'accélérer la prise de décisions, d'augmenter l'efficacité de la gestion des institutions et des entreprises et d'améliorer la compétitivité générale.

Les travaux associés au développement des usages et services publics et communautaires correspondent donc à la mise en place des équipements et réseaux de connectivité Internet dans tous les établissements des services publics et communautaires. Une priorité sera accordée aux services centraux et déconcentrés de l'administration publique, notamment aux réseaux de santé et d'éducation, et à la communication sur les politiques, programmes et services publics. Il faut exploiter le rôle des TIC dans la modernisation des processus de gestion de l'État, dans l'offre de nouveaux services TIC à la population (en éducation, en santé, en culture, etc.) et dans la modernisation de la relation avec les administrés (état civil, fiscalité, systèmes d'alerte en cas de catastrophes, accès aux revenus et aux marchés, dialogues élus-administrés, etc.).

Les établissements d'enseignement ont notamment un grand rôle à jouer dans le futur des TIC dans le pays. À cet effet, il faut cibler spécifiquement la mise en réseau et l'équipement des établissements scolaires, des écoles professionnelles et techniques et des universités, permettant ainsi de nouvelles modalités de formation : enseignement à distance, autoformation, services pédagogiques individualisés, visioconférence, etc., et la formation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale pour faire évoluer le métier d'enseignant autour d'une démarche de validation et de certification des connaissances. La formation des formateurs est une cible prioritaire.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'équipement, la mise en réseau et la formation de l'administration centrale ;
- l'équipement, la mise en réseau et la formation de l'administration déconcentrée ;
- l'équipement, la mise en réseau et la formation du réseau de la santé ;
- l'équipement, la mise en réseau et la formation du réseau de l'éducation ; et
- le développement de matériel de formation pour les services publics et communautaires.

SOUS-PROGRAMME 1.7.3 : METTRE EN PLACE UN RÉSEAU DE CENTRES MULTIMÉDIA

Une façon d'appuyer l'expansion des communications et d'accroître les opportunités qu'elles offrent est la mise en place d'un réseau de centres multimédia. Ces centres serviront de plateforme pour l'accès à l'information, à la formation en technologie de l'information ou à la formation en général pour l'obtention de services de télécommunications et, éventuellement, pour le développement de petites entreprises de services en lien avec le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Les centres multimédia seront opérés par le secteur privé ou en partenariat entre les collectivités locales et des organismes de la société civile. Idéalement, chacun des pôles locaux de développement/Chef-lieu d'Arrondissement devrait compter au moins un centre multimédia pour offrir une desserte minimale sur l'ensemble du territoire. D'autres centres devront être mis en place dans les zones de production agricole intensive, dans des zones offrant des services touristiques et dans les localités frontalières.

Par ailleurs, les centres multimédia permettront de générer de nombreux emplois au niveau local et de créer une main-d'œuvre qui soit formée à l'utilisation d'outils technologiques essentiels pour le développement des secteurs industriels, touristiques et du secteur des services.

Les travaux associés à la création d'un réseau de centres multimédia correspondent donc à la construction et à la mise en place d'un centre multimédia dans chacun des Chefs-lieux d'Arrondissement. De là, des réseaux locaux pourront s'étoiler vers les Communes et Sections Communales par l'intégration de points d'accès dans des services publics et des centres socioculturels

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la construction d'un centre multimédia dans chaque pôle régional de développement.

SOUS-PROGRAMME 1.7.4 : APPUYER LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DE CONTENUS NATIONAUX

Il faut envisager un appui au secteur privé, à but lucratif ou pas, dans la production et la diffusion de contenus nationaux pertinents au redressement économique et social d'Haïti, surtout de produits multimédias, et dans le développement de nouveaux logiciels.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle à cet effet.

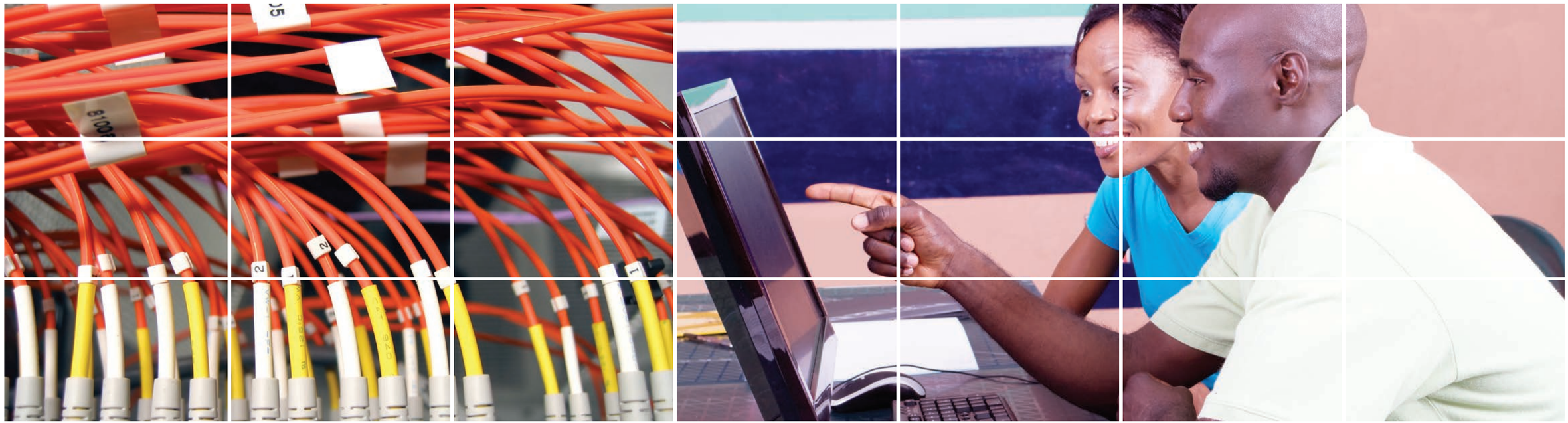
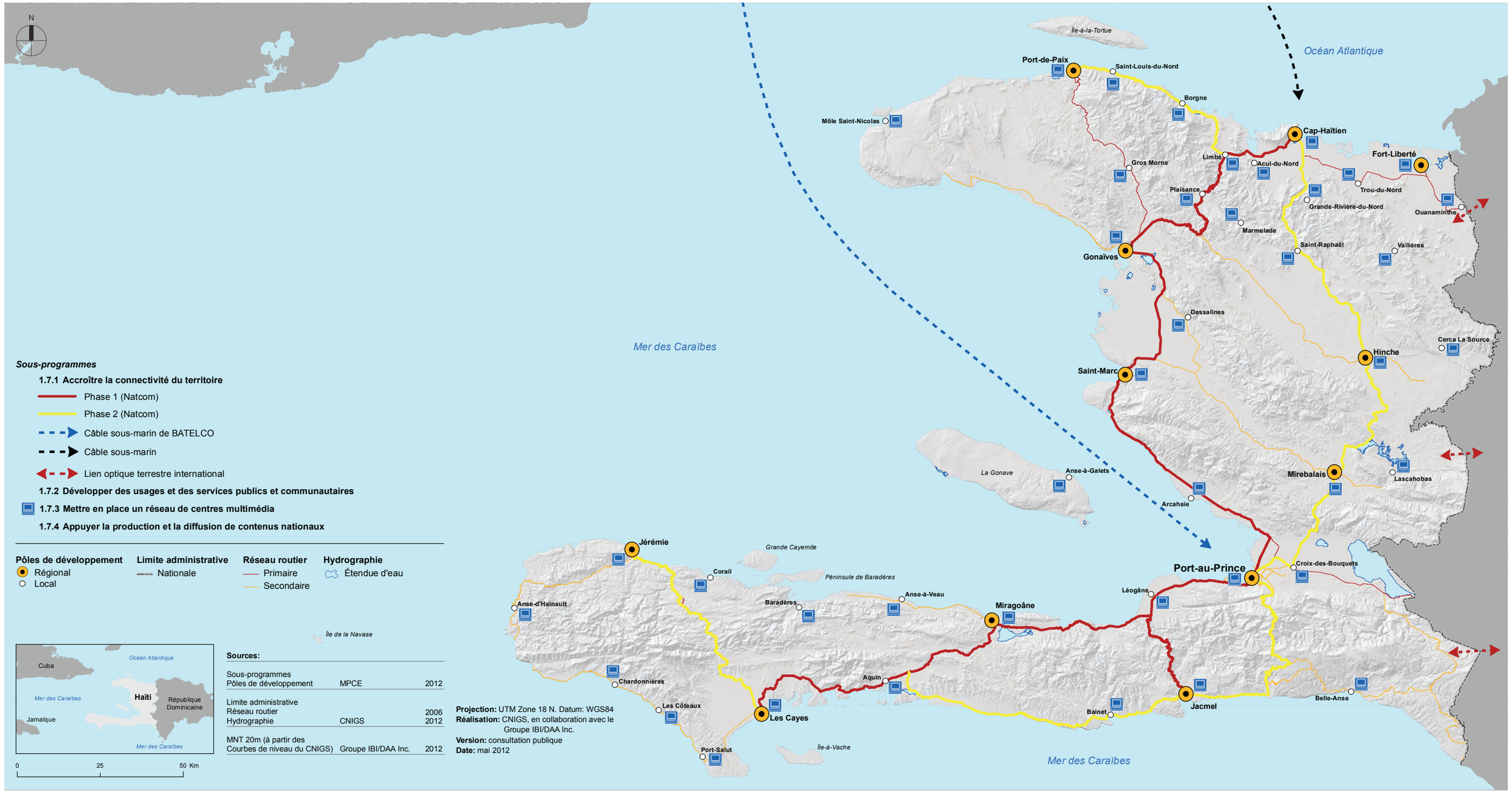


Tableau nº 9 :

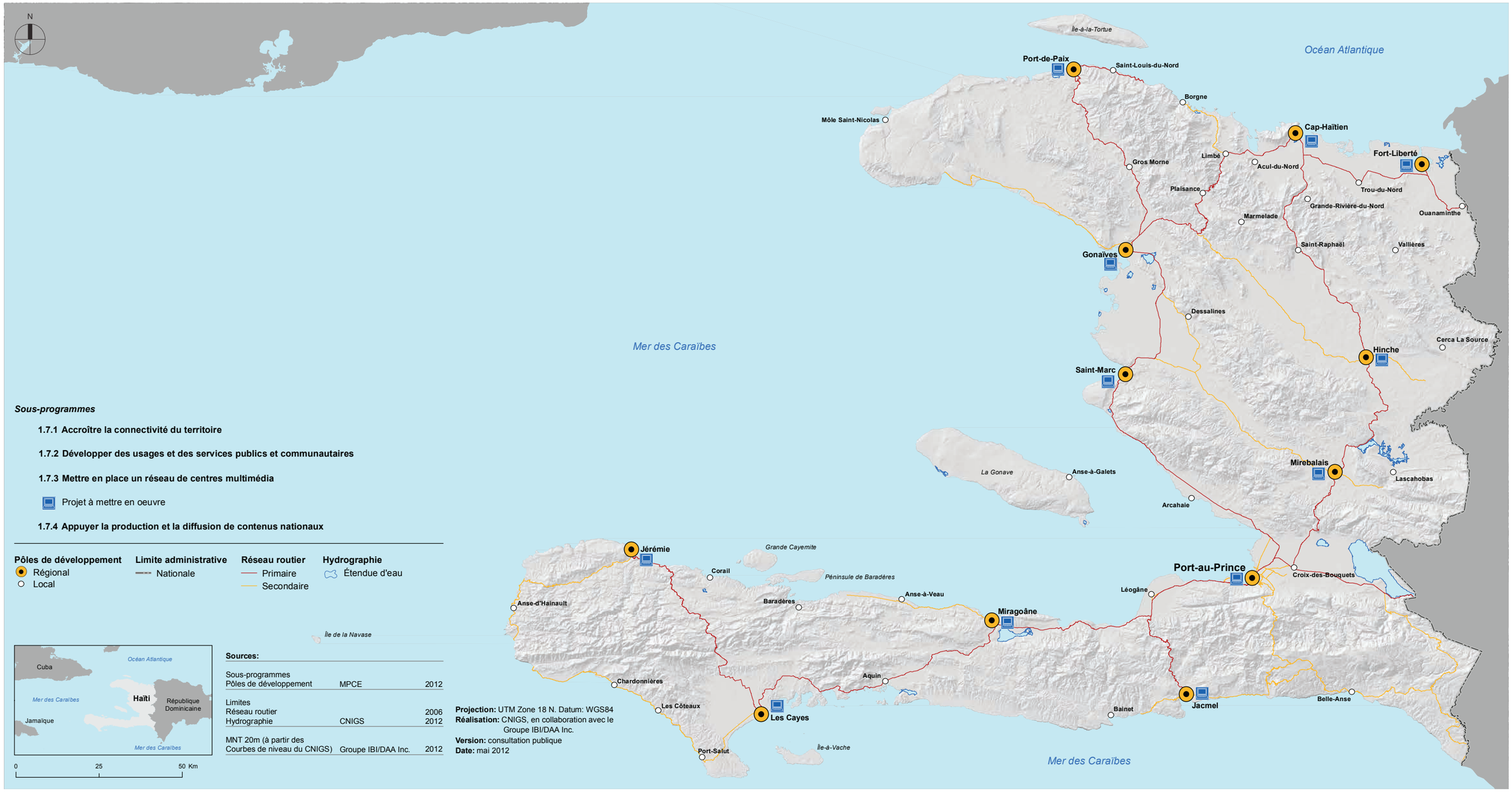
GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.7 : POURSUIVRE L'EXPANSION DES COMMUNICATIONS ET LE MAILLAGE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.7.1 Accroître la connectivité du territoire	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures, équipements, services offerts et des niveaux de desserte, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données.
1.7.2 Développer les usages et les services publics et communautaires	**Projets à mettre en œuvre** » l'équipement, la mise en réseau et la formation de l'administration centrale ; » l'équipement, la mise en réseau et la formation de l'administration déconcentrée ; » l'équipement, la mise en réseau et la formation du réseau de la santé ; » l'équipement, la mise en réseau et la formation du réseau de l'éducation ; et » le développement de matériel de formation pour les services publics et communautaires.
1.7.3 Mettre en place un réseau de centres multimédia	**Projets à mettre en œuvre** » la construction d'un centre multimédia dans chaque pôle régional de développement.
1.7.4 Appuyer la production et la diffusion de contenus nationaux	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'un fonds pour la production et la diffusion de produits multimédias.



Carte 10 : **PROGRAMME 1.7 : POURSUIVRE L'EXPANSION DES COMMUNICATIONS ET LE MAILLAGE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - VISION**



Carte 11 : **PROGRAMME 1.7 : POURSUIVRE L'EXPANSION DES COMMUNICATIONS ET LE MAILLAGE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement

La situation des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Haïti était déjà alarmante avant le tremblement de terre. L'explosion démographique des vingt dernières années a créé une demande importante largement au dessus des services offerts, particulièrement en milieu urbain où l'urbanisation spontanée et anarchique a été la règle. Actuellement, le pays connaît encore une croissance démographique significative, avec des taux d'urbanisation en augmentation, et prévoit accentuer son développement industriel, agro-industriel et touristique. Il en résultera une forte pression additionnelle sur une ressource naturelle rare, soit l'eau potable, et sur des réseaux de services déjà défaillants.

Les services fournis en eau potable se caractérisaient par une couverture très faible (moins de 50 pour cent en milieu urbain et 30 pour cent en milieu rural), une alimentation discontinue et peu fiable, des taux de pertes en ligne très élevés et une potabilité de l'eau non garantie. Bien que le taux de couverture en eau potable ait augmenté dernièrement en raison des efforts de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et d'activités de nombreuses ONG, le taux de couverture de la population à la fin de 2010 demeurait faible. Moins de 10 pour cent de la population urbaine était raccordée à un réseau de distribution d'eau potable et plus de 65 pour cent des ménages en milieu rural s'alimenteraient toujours à des sources non captées ou dans des rivières.

Les services d'assainissement sont, quant à eux, pratiquement inexistants. Le pays ne dispose d'aucun système spécifique ni d'aucune usine pour la collecte et le traitement des eaux usées, et la moitié de la population ne dispose d'aucune facilité sanitaire. Globalement, les autres disposent de latrines rudimentaires ou d'un simple trou dans la propriété. Les eaux usées sont évacuées dans les canalisations de drainage des eaux pluviales quand elles existent, dans des fosses à fond perdu construites de façon douteuse, ou directement dans les rues. En milieu rural, à peine 35 pour cent des populations ont accès à une latrine. Le pays n'est guère mieux loti en infrastructures de drainage. On ne compte essentiellement que quelques segments de réseaux dans quelques grandes agglomérations. Ceux-ci sont, par ailleurs, souvent obstrués faute d'entretien et servent souvent à la disposition spontanée des déchets solides car les services de collecte et de gestion des déchets solides font aussi défaut. Dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, par exemple, on estime actuellement que seulement 30 pour cent des déchets solides sont collectés. Ces derniers jonchent plus souvent qu'autrement les rues et ceux collectés ne sont pas traités. Le pays est exposé à des risques sanitaires croissants.

L'alimentation en eau potable, le drainage des eaux pluviales, la gestion des eaux usées et la gestion des déchets constituent des enjeux stratégiques. Les financements requis pour mettre en place les services répondant aux besoins de la population sont élevés. Par ailleurs, le marché de l'eau et la collecte privée des déchets solides sont limités par la faiblesse des revenus des ménages.

Conscient de ces problèmes, en 2008, le gouvernement d'Haïti a mis en œuvre une réforme visant à promouvoir un développement harmonieux des secteurs de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. En parallèle, il a élaboré une Politique nationale portant sur la gestion des déchets solides.

Depuis lors, les principaux piliers des secteurs de l'eau potable et de l'assainissement sont :

- une Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) ;
- quatre Offices Régionaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement (OREPA) ;
- des Centres Techniques d'Exploitation (CTE) mis en place dans les villes pour succéder à la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP) dans la région métropolitaine de Port-au-Prince et au Service National d'Eau Potable (SNEP) dans les villes de province (ces CTE anciennement appelées UTE - Unités Techniques d'Exploitation – actuellement au nombre de 23, doivent atteindre une pleine autonomie d'ici 2013. Elles sont en charge du suivi technique et financier des opérations et doivent être transférées aux municipalités dès que celles-ci en auront la capacité) ;
- onze Unités Rurales Départementales (URD) coiffant le fonctionnement des structures responsables de la gestion des systèmes ruraux et périurbains ;
- des Comités d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (CAEPA) pour gérer les services en milieu rural et périurbain et des Comités de Point d'Eau (CPE) pour gérer les points d'eau, sous la supervision et le contrôle des URD ; et
- un Observatoire National de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Les grandes lignes de la stratégie actuelle concernant l'alimentation en eau potable sont :

- la définition de la distribution de l'eau potable comme un service à caractère industriel et commercial, bien que le service en réseau soit en totalité assuré par le secteur public ;
- la rentabilité financière, tout en respectant l'obligation de service public ;
- la gestion de la demande et la tarification en fonction de l'usage fait de l'eau, notamment par la mise en place de compteurs d'eau ;
- l'augmentation du taux de recouvrement ;
- l'accroissement de l'offre partout sur le territoire par la réhabilitation et l'entretien des réseaux, la limitation du gaspillage et la construction de nouveaux réseaux, prioritairement dans les zones de forte densité ;
- la sécurité et la continuité des approvisionnements ;
- l'information et l'éducation des usagers ;
- la protection des sources de captage et la lutte contre les pollutions diverses ;
- l'assistance technique aux communautés locales et aux petits entrepreneurs ;
- la recherche active de la participation du secteur privé sous forme d'assistance technique et sous forme de gestion déléguée ; et
- la mise en place d'une banque de données de base et d'outils de gestion.
- Les grandes lignes de la stratégie actuelle concernant l'assainissement (eaux usées et excreta) sont :
- le changement de comportement face à l'assainissement dans toutes les zones rurales et bidonvilles où prévaut la défécation en plein air ;
- l'offre d'options sanitaires améliorées (latrines collectives et individuelles) pour l'assainissement en milieu rural ;
- l'élargissement de l'accès aux réseaux de drainage et d'égouts (réseau unique), en priorité dans les Chefs-lieux de Département ;
- l'information et la sensibilisation de la population ; et
- la mise en place d'une banque de données de base et d'outils de gestion.

Les grandes lignes stratégiques portant sur la gestion des déchets solides, sont :



- l'adoption d'un Code National de Gestion des Déchets Solides ;
- la mise en place d'une Direction Nationale de Gestion des Déchets Solides ayant un statut autonome et d'antennes déconcentrées dans cinq grandes régions (Nord, Centre, Sud, Ouest et région métropolitaine de Port-au-Prince) ;
- la mise en place de Services Intercommunaux de Gestion des Déchets Solides à l'échelon territorial des Arrondissements de façon à en élargir l'accès ;
- une stratégie financière assurant une source de revenus stable et récurrente ;
- la mise en place de « redevances vertes » ciblant, notamment, l'industrie de l'eau, des boissons gazeuses et du jus, les produits d'importation des contenants de plastique et en mousse de plastique, l'importation des pneus ou des vêtements usagés, la vente des produits pétroliers ainsi qu'une redevance sur les billets d'avion ;
- la valorisation des déchets (incitation au recyclage, au réemploi et à la revente de certains plastiques par exemple) ;
- le développement du marché de la collecte et de la gestion des déchets ;
- la gestion des déchets toxiques, contaminés et dangereux par le biais de méthodes respectueuses de l'environnement ;
- la recherche active de la participation du secteur privé sous forme d'assistance technique et sous forme de gestion déléguée ;
- l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population concernant les différents aspects de la gestion des déchets à différentes échelles (risques, menaces, recyclage, réemploi, lieux de collecte, etc.) ; et
- la mise en place d'une banque de données de base et d'outils de gestion.

La gestion de l'alimentation en eau potable, du drainage, des eaux usées et des déchets solides, incluant ceux toxiques, contaminés et dangereux, devra de plus en plus s'appuyer sur un large partenariat et doit tenir compte des caractéristiques de l'environnement. Aussi, afin de maximiser l'impact des interventions, de favoriser l'indispensable intercommunalité en ces matières et d'assurer une meilleure coordination opérationnelle, leur mise en œuvre s'inscrira à l'intérieur de stratégies qui seront établies dans des plans/schémas de gestion à l'échelon de chacun des Arrondissements. Des travaux sont par ailleurs prévus dans le présent PSDH afin de rapprocher les limites territoriales des Arrondissements de celles des bassins versants de façon à assurer une meilleure considération de l'environnement dans les décisions.

L'intégration de la micro et petite entreprise sera un élément clé dans les processus de mise en place de ces réseaux de services et dans leur gestion. Par ailleurs, il y a lieu de se questionner sur la nécessité d'harmoniser le nombre de territoires (11) d'Unités Rurales Départementales avec le nombre (12) de pôles régionaux de développement.

Enfin, la mise en place des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets solides sera maintenant intégrée dès la conception des travaux dans les grands projets visant, par exemple, la rénovation urbaine de quartiers ou la mise en place de zones industrielles, agroalimentaires, manufacturières et de développement touristique.

Ce programme ciblant l'alimentation en eau potable et l'assainissement prévoit donc la mise en œuvre de trois sous-programmes portant sur :

- la construction et la réhabilitation de réseaux d'eau potable ;
- la construction et la réhabilitation de réseaux d'assainissement (drainage et eaux usées) ; et
- le renforcement ou la mise en place de systèmes de gestion des déchets solides.

SOUS-PROGRAMME 1.8.1 : CONSTRUIRE ET RÉHABILITER DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

La construction et la réhabilitation des réseaux d'eau potable concernent toutes les composantes des réseaux, du captage à la distribution de l'eau potable. Afin d'améliorer la desserte territoriale de ce service, des projets à l'intérieur de chacun des Arrondissements du pays seront mis en œuvre. Chacun des Arrondissements sera desservi par un ou plusieurs réseaux de distribution dont l'intégration et l'étendue dépendront des conditions locales du milieu. Ces réseaux seront à leur tour constitués d'un ou de plusieurs sous-réseaux et complétés par des projets très localisés ayant ou non des ramifications sous forme de micro-réseaux de distribution.

L'approvisionnement de chacun des réseaux et sous-réseaux se fera à partir d'un seul ou de plusieurs sites de captation. La mise en place des réseaux d'alimentation en eau potable sera accompagnée d'actions concrètes de protection des sites de captation, de reforestation et de protection des bassins versants. L'eau est une ressource naturelle rare faisant partie du patrimoine de l'ensemble des Haïtiens, et l'État doit veiller à ce que son exploitation se fasse sur une base rationnelle et dans le souci de la préservation et du renouvellement de la ressource. Il doit également coordonner l'action de divers secteurs afin d'optimiser son intervention. En ce sens, pour répondre à la demande en eau potable, et simultanément atténuer les inondations, des installations artificielles de stockage d'eau seront construites ou réhabilitées comme, par exemple, le Bassin Général sur la Rivière Grise[28].

Afin de favoriser un usage et une gestion durable de la ressource, un plan de gestion de l'eau par grand bassin hydrographique et des schémas directeurs de gestion de l'eau potable au niveau de chacun des Arrondissements seront réalisés. Un modèle de gestion, incluant le mode de tarification et des outils techniques de gestion sur la consommation et l'exploitation de l'eau seront conçus et mis en place. Ces derniers seront adaptés aux conditions sociales et économiques de la population et de chacun des secteurs productifs des économies régionales. Une attention particulière sera portée à l'exploitation privée des ressources en eau. Des mesures de contrôle réglementaires, normatives ou autres seront prises.

La construction et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement seront conçues par étape en priorisant d'abord les secteurs stratégiques qui permettront de pouvoir récupérer rapidement les investissements et compter sur des revenus propres qui seront réinvestis dans la maintenance, dans le développement des réseaux et dans l'amélioration des niveaux de desserte pour les secteurs les moins favorisés. Parallèlement, les projets à venir seront accompagnés de campagnes régionales et locales plus intensives pour l'amélioration des pratiques d'hygiène et la promotion de l'assainissement, en plus de campagnes sur la protection de l'environnement avec une emphase particulière sur les ressources en eau.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent[29] :

- la construction du réseau d'alimentation en eau potable de Port-de-Paix ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Cap-Haïtien ;
- la construction du réseau d'alimentation en eau potable de Ouanaminthe ;
- la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable de l'Estère, de Desdunes et de Marchand Dessalines ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Saint-Marc ;
- la réalisation du schéma directeur Eau et Assainissement de la région métropolitaine de Port-au-Prince ;
- le renforcement de la production du réseau d'alimentation en eau potable de Pétionville ;
- la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable de Léogâne, Gressier, Petit-Goâve et Grand-Goâve ;
- la construction de réseaux d'alimentation en eau potable de Marfranc, de Gommier et de Chardonnette ;
- la réhabilitation et le prolongement des réseaux d'alimentation en eau potable de Beaumont et de Latibolière ;
- la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable d'Anse-d'Hainault, des Irois, de Germonts-La Hatte, de Chambellan, de Julie, de Mahotière, de Moron, de Duchity, de Carrefour-Charles, de Léon et de Corail ;
- la construction de réseaux d'alimentation en eau potable de Paillant et de Fonds-des-Nègres ;
- la construction de réseaux d'alimentation en eau potable d'Arniquet, de Chantal, des Côteaux, de Cavaillon, de Maniche et de Saint-Louis-du-Sud ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable des Cayes, incluant la construction d'un réservoir surélevé ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable d'Aquin ;
- la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Jacmel ;
- la réalisation du schéma directeur Eau et Assainissement des quatre OREPA ;
- la mise en place du système de contrôle et de suivi quantitatif des indicateurs de progrès et des indicateurs de performance ;
- la mise en place des OREPA et des Unités Rurales Départementales ; et
- la mise en place de l'Observatoire National de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur eau potable pour chacun des12 pôles régionaux de développement ;
- les études et travaux de construction du système d'eau potable pour le pôle nord de Port-au-Prince ;

28 Voir à cet effet le programme 1.3 sur la gestion des bassins versants.

29 D'autres projets dans ce secteur sont mis en œuvre via le programme 1.4 portant sur la rénovation urbaine.

- les études et travaux de construction du système d'eau potable pour l'axe Carrefour-Gressier ;
- la définition et la mise en place du cadre réglementaire et normatif des opérateurs privés ; et
- la définition et la mise en place d'outils adaptés à la gestion de crise (catastrophes naturelles, épidémies, etc.).

SOUS-PROGRAMME 1.8.2 : CONSTRUIRE ET RÉHABILITER DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

La construction et la réhabilitation des réseaux d'assainissement incluent l'ensemble des infrastructures de drainage et des infrastructures de captation, de canalisation et de traitement des eaux usées. Afin d'améliorer la desserte territoriale de ces réseaux, des projets à l'intérieur de chacun des Arrondissements du pays seront mis en œuvre. Chacun des Arrondissements sera desservi par un ou plusieurs réseaux d'assainissement dont l'intégration et l'étendue dépendront des conditions locales du milieu. Ces réseaux seront, à leur tour, constitués d'un ou de plusieurs sous-réseaux.

Un plan de drainage et de gestion des eaux usées sera élaboré à l'échelon de chaque Arrondissement de façon à cadrer les activités. Il spécifiera la localisation des infrastructures et équipements et clarifiera le rôle des divers partenaires impliqués. Sa mise en œuvre favorisera la création de nombreux emplois ainsi que le développement de multiples micros et petites entreprises. Des modèles de gestion mixte seront envisagés.

Les méthodes, processus et technologies à employer seront adaptés aux conditions physiques, sociales et culturelles, ainsi qu'aux différents besoins et caractéristiques propres aux activités présentes dans chacun des Arrondissements. Ils devront, notamment, considérer l'augmentation graduelle de la production de déchets, la construction d'habitats précaires et difficiles d'accès, le manque de ressources économiques de la population et des institutions locales ainsi que le niveau d'hygiène de la population.

La construction et la réhabilitation des réseaux de drainage et de collecte et traitement des eaux usées seront conçues par étape en priorisant d'abord les secteurs où des travaux d'alimentation en eau potable et des travaux routiers sont planifiés. De même, une priorité sera accordée à l'assainissement en milieu rural de façon à réduire les risques associés à certaines maladies transmissibles. Parallèlement, les projets à venir seront accompagnés de campagnes régionales et locales intensives pour l'amélioration des pratiques d'hygiène et la promotion de l'assainissement.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Port-de-Paix ;
- la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Cap-Haïtien ;
- la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Ouanaminthe ;
- la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Gonaïves ;
- la réhabilitation et l'extension des ouvrages dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince ;
- la construction de l'usine de traitement des eaux usées de Corail (pôle nord de PAP) : et
- la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Jacmel.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement pour chacun des 12 pôles régionaux de développement, prenant en compte notamment les risques d'inondation ;
- la protection des principales ravines incorporées dans les réseaux de drainage des zones urbaines ;
- l'entretien des canaux et ouvrages de drainage et le curage régulier des dégraveurs dans les métropoles régionales ;
- la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis et des bonnes pratiques pour guider les interventions ; et
- la sensibilisation et la formation du public en matière d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles.

SOUS-PROGRAMME 1.8.3 : RENFORCER ET METTRE EN PLACE DES SYSTÈMES DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Le renforcement et la mise en place de systèmes de gestion des déchets solides concernent l'ensemble des infrastructures et équipements requis à la collecte et à la gestion des déchets solides, incluant les déchets toxiques, contaminés et dangereux. Il prévoit la mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets solides à l'intérieur de chacun des Arrondissements du pays. La mise en place de ces réseaux considérera la valorisation des déchets, notamment en termes de potentiel de production énergétique ou de fabrication de compost. Quant aux déchets plastiques, il convient d'adopter une stratégie spécifique incluant la mise en place de centres de rachat pour recyclage sur place ou exportation.

Un plan de collecte et de gestion des déchets solides sera élaboré à l'échelon de chaque Arrondissement de façon à cadrer et coordonner les activités. Il spécifiera la localisation des infrastructures et équipements et clarifiera le rôle des divers partenaires impliqués. Sa mise en œuvre jettera les bases de l'intercommunalité afin d'optimiser les moyens, ressources et équipements. Elle favorisera également la création de nombreux emplois ainsi que le développement de multiples micros et petites entreprises. Des modèles de gestion mixte seront envisagés.

Les méthodes, processus et technologies à employer seront adaptés aux conditions physiques, sociales et culturelles, ainsi qu'aux différents besoins et caractéristiques propres aux activités présentes dans chacun des Arrondissements. Aussi, chacun des Arrondissements sera desservi par un ou plusieurs services de collecte des déchets solides dont l'intégration et l'étendue dépendront des conditions locales du milieu. La mise en place des sites de décharge privilégiera nécessairement l'intercommunalité.

La construction et la réhabilitation des réseaux de collecte et de traitement des déchets solides seront conçues par étape en priorisant d'abord un grand nettoyage des villes et villages et l'identification d'aires temporaires de disposition des déchets solides lorsqu'aucune aire permanente n'est déjà identifiée. À cette fin, il faudra travailler de concert avec les autorités locales qui doivent avoir le leadership en la matière. De plus, il faudra rapidement élaborer des plans de collecte et de gestion pour les villes les plus populeuses d'Haïti et leur hinterland, ainsi qu'y construire des sites d'enfouissement contrôlés permanents.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'élaboration d'un Avant-Projet de Loi Cadre portant sur la Gestion des Déchets Solides mettant en application la politique nationale en la matière ;
- la mise en œuvre du plan de collecte et de gestion des déchets à l'échelon de la région métropolitaine de Port-au-Prince ;
- la réalisation d'actions favorisant l'accroissement des taux de collecte des déchets en zone urbaine ;
- la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Cap-Haïtien ; et
- la finalisation de la première phase de la réhabilitation du site d'enfouissement sanitaire de Truitier.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'évaluation et la réhabilitation des sites de dépôt constitués à travers le pays ;
- la réalisation d'une série d'opérations « coup de poing » visant le nettoyage des villes et villages et l'identification de sites temporaires d'enfouissement sanitaire ;
- la réalisation de projets communautaires visant la collecte et la valorisation des déchets ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements des 12 pôles régionaux de développement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements de trois pôles locaux de développement : Ouanaminthe, St-Michel-de-l'Attalaye et Petit-Goâve ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Port-de-Paix ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Fort-Liberté ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Ouanaminthe ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gonaïves ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de St-Michel-de-l'Attalaye ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Hinche ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Marc ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Mirebalais ;
- la construction de la deuxième phase du site d'enfouissement sanitaire de Truitier ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gressier ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Jérémie ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Miragoâne ;
- la construction du site d'enfouissement sanitaire de Petit-Goâve ; et
- la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Jacmel.

Tableau nº 10 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

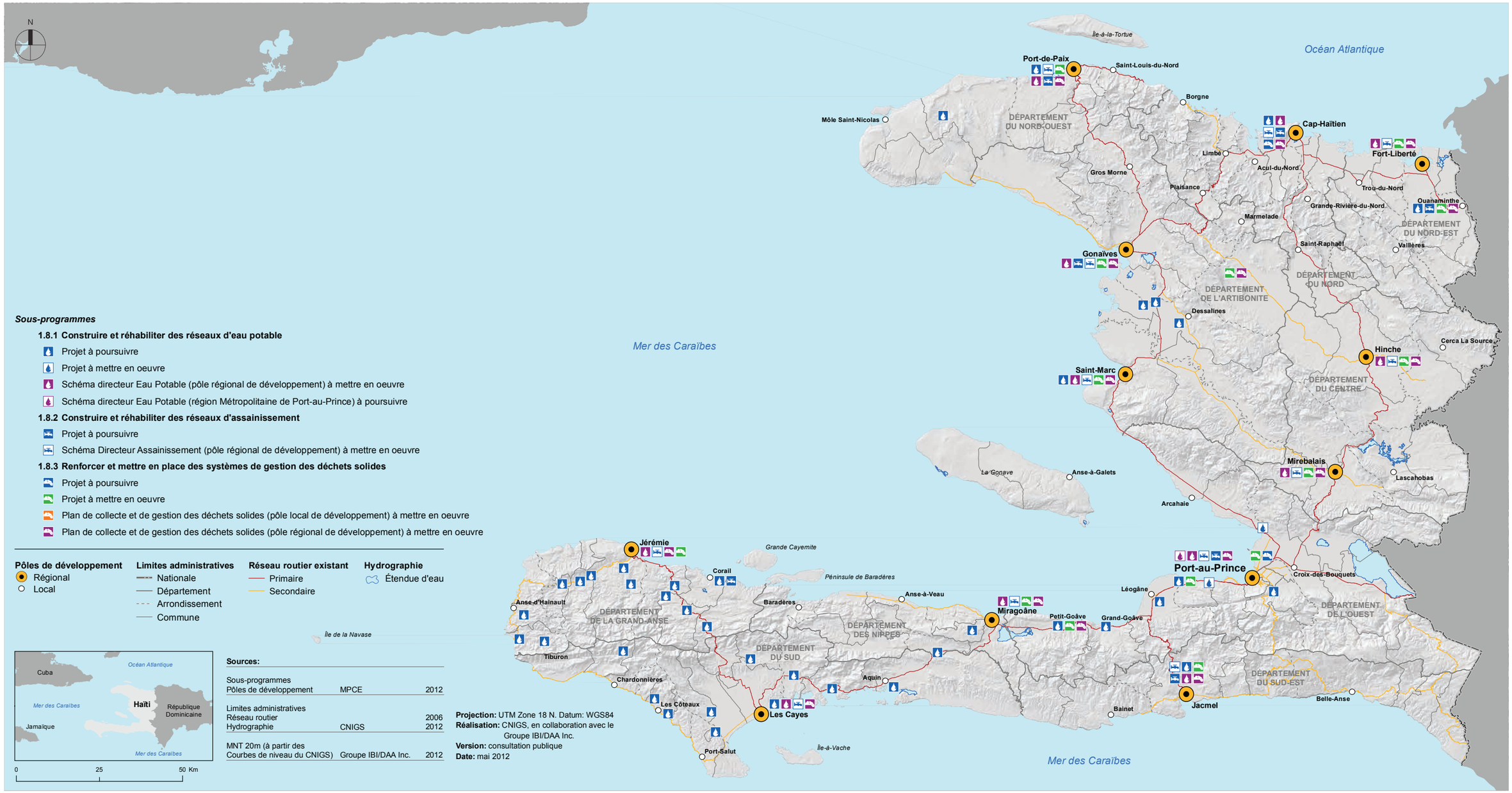
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
1.8.1 Construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable	**Projets à poursuivre** » la construction du réseau d'alimentation en eau potable de Port-de-Paix ; » la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Cap-Haïtien ; » la construction du réseau d'alimentation en eau potable de Ouanaminthe ; » la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable de L'Estère, de Desdunes et de Marchand Dessalines ; » réhabilitation et l'extension du réseau de la ville de Saint-Marc ; » la réalisation du schéma directeur Eau et Assainissement de la région métropolitaine de Port-au-Prince ; » le renforcement de la production du réseau d'alimentation en eau potable de Pétion-Ville ; » la réhabilitation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable de Léogâne, Gressier, Petit-Goâve et Grand-Goâve ; » la construction de réseaux d'alimentation en eau potable de Marfranc, de Gommier et de Chardonnette ; » la réhabilitation et le prolongement des réseaux d'alimentation en eau potable de Beaumont et de Latibolière ; » la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable d'Anse-d'Hainault, des Irois, de Germonts-La Hatte, de Chambellan, de Julie, de Mahotière, de Moron, de Duchity, de Carrefour-Charles, de Léon et de Corail ; » la construction de réseaux d'alimentation en eau potable de Paillant et de Fonds-des-Nègres ; » la construction de réseaux d'alimentation en eau potable d'Arniquet, de Chantal, des Côteaux, de Cavaillon, de Maniche et de Saint-Louis-du-Sud ; » réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable des Cayes, incluant la construction d'un réservoir surélevé ; » la réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable d'Aquin ; » réhabilitation et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de Jacmel ; » la réalisation du schéma directeur Eau et Assainissement des quatre OREPA ; » la mise en place du système de contrôle et de suivi quantitatif des indicateurs de progrès et des indicateurs de performance ; » la mise en place des OREPA et des Unités Rurales Départementales ; et » la mise en place de l'Observatoire National de l'Eau Potable et de l'Assainissement.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ; » la mise en oeuvre d'un schéma directeur eau potable pour chacun des 12 pôles régionaux de développement ; » la construction du système d'eau potable pour le pôle nord de Port-au-Prince ; » la construction du système d'eau potable pour l'axe Carrefour-Gressier ; » la mise en place du cadre réglementaire et normatif des opérateurs privés ; et » la mise en place d'outils adaptés à la gestion de crise (catastrophes naturelles, épidémies, etc.).
1.8.2 Construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Port-de-Paix ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Cap Haïtien ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Ouanaminthe ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Gonaïves ; » la réhabilitation et l'extension des ouvrages dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince ; » la construction de l'usine de traitement des eaux usées de Corail (pôle nord de PAP) ; et » la réhabilitation et l'extension des ouvrages à Jacmel.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ; » la mise en oeuvre d'un schéma directeur d'assainissement pour chacun des 12 pôles régionaux de développement ; » la protection des principales ravines incorporées dans les réseaux de drainage des zones urbaines ; » l'entretien des canaux et ouvrages de drainage et le curage régulier des dégraveurs dans les métropoles régionales ; » la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis et des bonnes pratiques pour guider les interventions ; et » la sensibilisation et la formation du public en matière d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles.

Tableau nº 10 :

GRAND CHANTIER Nº 1 : LA REFONDATION TERRITORIALE

PROGRAMME 1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du prochain PTI-2012-2015
1.8.3 Renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides	**Projets à poursuivre** » l'élaboration d'un Avant-Projet de Loi Cadre portant sur la Gestion des Déchets Solides mettant en application la politique nationale en la matière ; » la mise en oeuvre du plan de collecte et de gestion des déchets à l'échelon de la région métropolitaine de Port-au-Prince ; » la réalisation d'actions favorisant l'accroissement des taux de collecte des déchets en zone urbaine ; » la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Cap-Haïtien ; et » la finalisation de la première phase de la réhabilitation du site d'enfouissement sanitaire de Truitier. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ; » l'évaluation et la réhabilitation des sites de dépôt constitués à travers le pays ; » la réalisation d'une série d'opérations « coup de poing » visant le nettoyage des villes et villages et l'identification de sites temporaires d'enfouissement sanitaire ; » la réalisation de projets communautaires visant la collecte et la valorisation des déchets ; » la mise en oeuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements des 12 pôles régionaux de développement ; » la mise en oeuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements de trois pôles locaux de développement : Ouanaminthe, St-Michel-de-l'Attalaye et Petit-Goâve ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Port-de-Paix ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Fort-Liberté ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Ouanaminthe ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gonaïves ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de St-Michel-de-l'Attalaye ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Hinche ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Marc ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Mirebalais ; » la construction de la deuxième phase du site d'enfouissement sanitaire de Truitier ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gressier ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Jérémie ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Miragoâne ; » la construction du site d'enfouissement sanitaire de Petit-Goâve ; et » la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Jacmel.



Sous-programmes

1.8.1 Construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable
- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre
- Schéma directeur Eau Potable (pôle régional de développement) à mettre en oeuvre
- Schéma directeur Eau Potable (région Métropolitaine de Port-au-Prince) à poursuivre

1.8.2 Construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement
- Projet à poursuivre
- Schéma Directeur Assainissement (pôle régional de développement) à mettre en oeuvre

1.8.3 Renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides
- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre
- Plan de collecte et de gestion des déchets solides (pôle local de développement) à mettre en oeuvre
- Plan de collecte et de gestion des déchets solides (pôle régional de développement) à mettre en oeuvre

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Réseau routier existant
- Primaire
- Secondaire

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 12 : **PROGRAMME 1.8 : ÉTENDRE LES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PROJETS PSDH**

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



LE GRAND CHANTIER N° 2

LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

Le Grand Chantier de la refondation économique prévoit la mise en œuvre de huit programmes portant sur :

- la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée ;
- la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage ;
- la modernisation et la dynamisation de la pêche ;
- le développement des industries agroalimentaire, manufacturière et de la construction ;
- la modernisation et la dynamisation du secteur des services ;
- le développement du tourisme ;
- la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;
- le développement de l'emploi.

n°2














5.2 LE GRAND CHANTIER N^{O} 2 LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

Entre 2004 et 2008, Haïti avait commencé à recouvrer sa stabilité sur les plans politique, social, et économique. La tenue des élections avait permis la remise sur pied des institutions démocratiques, un résultat qui, en facilitant l'instauration d'un dialogue national, avait débouché sur l'élimination des zones de non droit et une amélioration sensible du climat de sécurité. Par ailleurs, la conduite des politiques budgétaires et monétaires s'était soldée par une maîtrise de l'inflation et la stabilité du taux de change. Par contre, la flambée des prix des produits de première nécessité sur le marché mondial en 2008 a toutefois engendré quelques troubles sociaux et les désastres naturels qui se sont abattus sur le pays cette même année ont contribué à un ralentissement significatif du taux de croissance économique. Ce dernier ne s'était chiffré qu'à 0,8 pour cent en 2008 contre 3,4 pour cent en 2007. Un début de reprise semblait s'amorcer en 2009 avec un taux de croissance de 2,9 pour cent, le plus élevé de la région, et un taux d'inflation avoisinant - 4,7 pour cent en glissement annuel.

Le tremblement de terre de janvier 2010 est venu bousculer tout cela ! Le coût de ce choc (compte tenu des dégâts aux infrastructures) a été évalué à 120 pour cent du PIB selon les estimations du Post-Disaster Needs Assessment (PDNA). Cette année-là aussi, le PIB calculé par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) a enregistré une chute de 5,1 pour cent. Le taux de croissance anticipé pour 2011 tourne autour de 5 pour cent. Si ce résultat se matérialise, le PIB ne se sera pas remis des pertes de l'année antérieure, ce qui correspond nécessairement à une baisse du PIB per capita. Pour parvenir à une amélioration sensible des conditions de vie, une croissance plus vigoureuse et soutenue s'avère nécessaire.

Si les politiques visant la stabilisation macroéconomique et les importantes réformes entreprises pour renforcer la gouvernance économique doivent conduire à la formulation de politiques publiques plus crédibles, plus pertinentes et plus efficientes, elles ne garantissent pas à elles seules l'essor économique souhaité. Il faudra faciliter et encourager l'implication du secteur privé, apporter les changements judicieux au cadre légal et réglementaire pour stimuler l'investissement, pour ne nommer que cela. Il s'avèrera également nécessaire de définir des stratégies novatrices pour mobiliser les ressources financières additionnelles dont le pays a besoin pour enclencher le développement et sécuriser son décollage économique.

La taille de l'économie totalise quelques 6,5 milliards de dollars. Même si l'on table sur une fiscalité très performante, les besoins excèdent de beaucoup les moyens. Tel est le défi qui se dresse devant le pays qui, ayant complété les réformes au titre de l'initiative d'annulation de la dette en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), se retrouve aujourd'hui avec un accès limité aux emprunts et évolue dans un contexte économique international peu favorable. Il importe de mieux positionner l'économie haïtienne dans la région et par rapport au reste du monde en levant les contraintes qui pèsent sur son plein essor, ce qui correspond à y opérer des changements fondamentaux.

Le Grand Chantier pour la refondation économique d'Haïti doit garantir la stabilité macroéconomique, accroître la productivité et la compétitivité, soutenir la production nationale, augmenter le pouvoir d'achat des particuliers et les revenus de l'État, correspondre à de plus grandes opportunités pour le développement et stimuler l'investissement privé, tant national qu'international. La mise en place de partenariats public-privé pour le développement sera recherchée et des mécanismes pour faire de la diaspora un levier du développement doivent aussi être développés.

Une croissance économique accélérée et équilibrée et la création substantielle d'emplois correspondants étaient des objectifs majeurs du *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* et constituent toujours des objectifs majeurs du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. On recherche des taux de croissance supérieurs à 10 pour cent sur au moins dix ans. Alors que des taux élevés de croissance du PIB coïncideront avec une amélioration du revenu per capita, la croissance équilibrée se réfère à l'expansion coordonnée des secteurs prometteurs de l'activité économique, ce qui revêt nécessairement un caractère spatial. De plus, les mesures économiques (fiscales notamment) devront permettre une meilleure redistribution des fruits de cette croissance vers les catégories sociales défavorisées.

La mise en œuvre des programmes prévus aux Grands Chantiers de la refondation territoriale et de la refondation sociale d'Haïti permettra la mise en place de conditions de base à cet essor du développement, tout en participant elle-même de la croissance et de la création d'emplois. Les travaux prévus au Grand Chantier de la refondation institutionnelle du pays permettront, entre autres, de faciliter grandement la conduite et la matérialisation des affaires, notamment en allégeant les procédures administratives auxquelles les entrepreneurs doivent faire face.

Il faut aussi adopter des politiques budgétaires, fiscales et monétaires ainsi que des mesures administratives et légales susceptibles de stimuler la croissance et de déboucher sur un niveau de développement nettement plus élevé. Cela se traduit, par exemple, par la poursuite du renforcement des circuits économiques et financiers de façon à garantir le financement de la reconstruction et la relance de la croissance. Mais d'autres mesures visant un appui direct au développement de l'entreprenariat doivent être prises.

Les potentiels de développement économique d'Haïti sont nombreux et plusieurs d'entre eux ont la possibilité de créer un très grand nombre d'emplois et une richesse significative pour le pays. Il faut agir sur plusieurs fronts dans la perspective d'un développement économique durable, d'une intégration large et équitable de la population au marché de l'emploi et d'une répartition équilibrée des opportunités de travail sur le territoire. La mise en valeur des potentiels devra s'appuyer sur des investissements majeurs dans plusieurs autres secteurs et, au regard de la faiblesse de l'épargne nationale, sur la mise en place d'un contexte d'investissement favorable pour le capital étranger et l'expertise internationale. De plus, il faudra consentir tous les efforts susceptibles de moderniser et de dynamiser toutes les filières porteuses et pour étendre les services publics et privés sur le territoire, lesquels sont également générateurs de nombreux emplois.

L'agriculture, l'élevage et la pêche constituent des piliers de l'économie actuelle du pays et génèrent des milliers d'emplois directs et indirects. La modernisation et la dynamisation de ces trois secteurs auront un effet multiplicateur qui favorisera la création de richesse et d'emplois en plus de contribuer à réduire la dépendance alimentaire du pays et à appuyer le développement d'autres secteurs de l'économie comme le tourisme et l'industrie. Tout en tenant compte de la fragilité de l'environnement, les actions à entreprendre devront prioriser les filières porteuses pour le marché des exportations, les produits essentiels à l'alimentation de base de la population, les produits nécessaires à la satisfaction des besoins potentiellement croissants du secteur touristique et le développement de l'agroalimentaire.

La position géographique du pays par rapport à certains grands marchés de consommateurs, la disponibilité d'une main-d'œuvre bon marché et l'existence de la loi commerciale « HELP »[30] donnant un accès privilégié au marché des États-Unis d'Amérique, particulièrement pour le textile et l'habillement, constituent des avantages comparatifs favorisant le développement de l'industrie manufacturière. À court terme, des investissements majeurs devront être faits pour l'aménagement de zones industrielles et pour la construction de ports et d'aéroports de standard international. L'extension et l'amélioration des réseaux d'infrastructures, d'équipements et de services conditionneront aussi une meilleure répartition des zones d'emploi.

Le relèvement et le développement d'Haïti et le décollage rapide souhaité nécessitent de saisir l'opportunité de ces grands travaux pour la mise en place d'une industrie de la construction beaucoup plus performante et génératrice de richesse, de croissance et d'emplois. Elle devra coïncider avec la consolidation ou la création de petites et moyennes entreprises (PME) et se situer ainsi à la base de l'essor de nombreux autres secteurs. De plus, structurée et professionnalisée, elle pourra, avec la mise en vigueur des normes adéquates, contribuer à une meilleure prévention des désastres et conduire à une gestion plus efficace des risques.

Le secteur des services, dont les activités sont essentiellement informelles et peu efficaces, constitue aussi un secteur significatif pour l'économie du pays. Sa modernisation est vitale pour le bon fonctionnement et la compétitivité des autres activités économiques. Un effort particulier devra être apporté à son organisation et à sa structuration, incluant la création et l'entretien d'espaces physiques à mettre à la disposition des entrepreneurs locaux et régionaux (ex. : places d'affaires, marchés publics, districts commerciaux en zones urbaines, etc.) et internationaux (ex. : centres d'affaires internationales, centres de congrès, etc.).

Les grandes possibilités de développement du secteur du tourisme sont reconnues et peuvent, à terme, constituer un des principaux moteurs du développement économique d'Haïti, De plus, les opportunités sont réparties sur l'ensemble du territoire national. Le pays compte des attraits multiples et variés pour le tourisme international et local et les excursionnistes. Ses conditions climatiques favorables et sa localisation géographique stratégique par rapport à plusieurs marchés internationaux lui permettent de développer plusieurs destinations touristiques de niveau international. Fort générateur d'emplois directs, indirects et induits, la mise en valeur des potentiels touristiques peut servir la croissance et la diversification d'autres secteurs d'activités qui lui sont connexes, notamment ceux de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, de la culture, de l'artisanat, de la construction et des services. Son développement devra cibler des créneaux spécifiques mettant en valeur ses plus forts potentiels.

La mise en valeur des ressources minérales et énergétiques pourrait constituer un apport significatif au développement économique national. Le Bureau des Mines et de l'Énergie (BME) poursuit un travail d'identification des ressources minières et énergétiques de même qu'un inventaire des gisements et usines en exploitation. Des travaux de caractérisation et d'analyse des sites identifiés doivent être poursuivis afin de mesurer la valeur réelle de leur potentiel, la faisabilité de leur exploitation et les risques associés. La prospection du territoire doit également être poursuivie. Par ailleurs, une gestion effective de l'exploitation des ressources doit être réalisée afin de maximiser les retombées de ce secteur d'activités sur l'économie du pays, de garantir une exploitation rationnelle des ressources, d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population ainsi que la protection de l'environnement.

La création de richesse et d'emplois sont des enjeux majeurs de la refondation économique. La mise en œuvre des programmes prévus apporteront des réponses positives les concernant. Des efforts supplémentaires devront aussi être réalisés sur l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois. Plus spécifiquement, il faudra assurer une gestion adaptée du marché du travail, réaliser à court et moyen termes de nombreux projets à haute intensité de main-d'œuvre, ou projets HIMO, et accroître la productivité et l'employabilité des travailleurs, particulièrement des jeunes et des femmes. Concernant les projets HIMO, ils devront permettre d'accroître rapidement les revenus individuels de façon à alléger les pressions sur l'environnement, à construire des consensus sociaux et à orienter l'action sur la réhabilitation du territoire et la préservation des ressources. Si l'on se réfère à des critères de viabilité et de durabilité, ces projets seront ainsi partie intégrante d'une stratégie de promotion de la productivité et de la compétitivité pour tous les secteurs porteurs.

Le Grand Chantier de la refondation économique prévoit la mise en œuvre de huit programmes portant sur :

- la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée ;
- la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage ;
- la modernisation et la dynamisation de la pêche ;
- le développement des industries agroalimentaire, manufacturière et de la construction ;
- la modernisation et la dynamisation du secteur des services ;
- le développement du tourisme ;
- la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ; et
- le développement de l'emploi.

Le graphique suivant présente la liste des sous-programmes par programme du Grand Chantier de la refondation économique.

Enfin, la présentation des programmes qui suivra inclut une représentation tabulaire et cartographique des sous-programmes et projets à mettre en œuvre dans le cadre du prochain PTI, ainsi que d'actions à réaliser pour le relèvement et le développement d'Haïti.



30 La loi HELP (Haiti Economic Lift Program) a remplacé les lois HOPE 1 et 2 (*Haitian Hemispheric Opportunity through Partnership Encouragement*) au lendemain du séisme de façon à favoriser la relance de l'économie haïtienne. Elle garantit, jusqu'en septembre 2020, l'exportation sans frais de douane aux États-Unis de produits manufacturés en Haïti, principalement du textile et de l'habillement.

LES PROGRAMMES ET LES SOUS-PROGRAMMES DU GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

LES PROGRAMMES	LES SOUS-PROGRAMMES
2.1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ACTIVE POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ACCÉLÉRÉE ET ÉQUILIBRÉE	Sous-programme 2.1.1 : Faire le choix de l'ouverture et du partenariat
	Sous-programme 2.1.2 : Orienter les politiques budgétaires et fiscales
	Sous-programme 2.1.3 : Orienter la politique monétaire et l'action du système financier
	Sous-programme 2.1.4 : Appuyer l'investissement privé
2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE	Sous-programme 2.2.1 : Diversifier et intensifier les productions végétales et animales
	Sous-programme 2.2.2 : Faciliter l'accès au matériel et aux intrants agricoles
	Sous-programme 2.2.3 : Construire et réhabiliter des systèmes d'irrigation
	Sous-programme 2.2.4 : Mettre en place une chaîne d'entreposage pour les intrants et les productions agricoles
	Sous-programme 2.2.5 : Mettre en place un réseau d'abattoirs et une chaîne de froid pour les produits de l'élevage
2.3 : MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE	Sous-programme 2.3.1 : Appuyer le développement durable de la pêche
	Sous-programme 2.3.2 : Faciliter l'accès au matériel et aux intrants de pêche
	Sous-programme 2.3.3 : Implanter des dispositifs de concentration de poissons
	Sous-programme 2.3.4 : Aménager des lacs collinaires
	Sous-programme 2.3.5 : Implanter des fermes piscicoles
	Sous-programme 2.3.6 : Implanter des fermes aquacoles
	Sous-programme 2.3.7 : Mettre en place une chaîne de froid pour les produits de la pêche
2.4 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	Sous-programme 2.4.1 : Développer l'industrie agroalimentaire
	Sous-programme 2.4.2 : Aménager des zones industrielles/manufacturières
	Sous-programme 2.4.3 : Développer l'industrie de la construction
	Sous-programme 2.4.4 : Améliorer l'accès à des facilités de garanties pour les entrepreneurs
2.5 : MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES	Sous-programme 2.5.1 : Améliorer l'accès aux assurances
	Sous-programme 2.5.2 : Mettre en place une centrale nationale d'achat de produits agricoles et un office de sécurisation des marchés de produits agricoles
	Sous-programme 2.5.3 : Construire des centres de congrès et d'exposition
	Sous-programme 2.5.4 : Construire et réhabiliter les marchés publics
	Sous-programme 2.5.5 : Aménager des zones et des artères commerciales
	Sous-programme 2.5.6 : Appuyer la relocalisation et la formalisation de services de la rue
2.6 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME	Sous-programme 2.6.1 : Développer le tourisme balnéaire
	Sous-programme 2.6.2 : Développer un réseau d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure
	Sous-programme 2.6.3 : Développer la navigation de plaisance
	Sous-programme 2.6.4 : Développer le secteur des croisières
2.7 : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET ÉNERGÉTIQUES	Sous-programme 2.7.1 : Mettre en valeur les ressources minières
	Sous-programme 2.7.2 : Exploiter durablement les carrières
	Sous-programme 2.7.3 : Améliorer le bilan énergétique
2.8 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	Sous-programme 2.8.1 : Mettre en place un forum des partenaires du marché du travail
	Sous-programme 2.8.2 : Réaliser des travaux à haute intensité de main-d'œuvre
	Sous-programme 2.8.3 : Accroître la productivité du travail et l'employabilité de la main-d'œuvre

Schéma 6 - Les programmes et les sous-programmes (programme 2)

PROGRAMME 2.1 : Mettre en place une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée

Les politiques économiques devront permettre, d'une part, de créer un environnement économique sain et stable et, d'autre part, de stimuler la croissance. Notamment, il s'agira de juguler l'inflation, d'accroître les revenus de l'État disponibles pour le développement, de soutenir les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire, de favoriser et de stimuler l'investissement privé, sans oublier la participation de la diaspora, de stimuler la participation des femmes au développement et d'accroître à court terme le pouvoir d'achat de la population.

En permettant le contrôle de l'inflation, la stabilisation économique constitue une condition nécessaire à la croissance. Elle limite les coûts tant pour les ménages que pour les entreprises et elle réduit le niveau d'incertitude auquel font face les investisseurs et, de ce fait, conforte leur planification dans les moyen et long termes. Certainement la gouvernance économique continuera à cibler la stabilité à l'échelle macro, de même qu'elle maintiendra le cap sur les nombreuses réformes institutionnelles et structurelles entreprises au niveau des organes de perception, d'une part, et pour mobiliser des ressources additionnelles pour l'État et améliorer tant la gestion que le contrôle des dépenses publiques, d'autre part. Ces politiques sont consignées, par exemple, dans l'accord « *Extended Credit Facilility* » avec le Fonds Monétaire International (FMI), et dans les conditionnalités entourant les finances publiques, y compris le décaissement de l'appui budgétaire au titre du cadre de partenariat et les documents du « *Public Expenditure Management and Financial Accountability Responsibility* (PEMFAR) ».

Mais, pour que la refondation économique ne se résume pas à une simple reformulation d'objectifs, il ne faut pas qu'elle s'articule seulement autour des cibles de la stabilisation ou même des réformes. Il est impératif que l'on crée les instruments pour attirer l'investissement privé et bien dépenser les ressources financières massives que la reconstruction requiert. Alors, il s'avère nécessaire de se pencher sur les contraintes à caractère administratif et institutionnel qui risquent d'entraver l'atteinte des objectifs de forte croissance : la lenteur et le manque de capacité de planification et de suivi de l'Administration publique. L'État devra se renforcer mais aussi s'adjoindre des partenaires stratégiques pour parvenir à une gouvernance plus performante.

Autant dire que la refondation exige un changement du cadre de la gouvernance économique. Dans ce contexte, il est non seulement opportun, mais indispensable de créer une ou plusieurs plateformes pour des échanges et des discussions entre les divers acteurs publics et privés. D'ailleurs, le plein succès de la refondation économique nécessitera la recherche d'un consensus large. Plusieurs ministères, ainsi que plusieurs associations du secteur des affaires et de la société civile, sont concernés par la gouvernance économique. Il convient d'étudier et de mettre en place une entité de consultation et de suivi constituée de ces différents groupes et d'assurer une meilleure coordination de l'action des secteurs de l'administration publique.

Les contraintes ne sont pas seulement d'ordre administratif et institutionnel. La gouvernance économique devra aussi tabler sur la formulation et la mise en œuvre de politiques adéquates sur les plans fiscal, budgétaire et monétaire pour desservir efficacement les objectifs de plus grande productivité et de compétitivité accrue. Spécifiquement, les politiques monétaires, fiscales et budgétaires s'aligneront pour garantir la forte croissance et livrer les emplois qui correspondent à ce meilleur équilibre recherché pour l'économie haïtienne.

Ce programme ciblant la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- le choix de l'ouverture et du partenariat ;
- les orientations budgétaires et fiscales ;
- la politique monétaire et le système financier ; et
- l'appui à l'investissement privé.

SOUS-PROGRAMME 2.1.1 : FAIRE LE CHOIX DE L'OUVERTURE ET DU PARTENARIAT

L'État et le secteur public en général disposent de ressources humaines et financières limitées, et une conjugaison de moyens doit être mise à contribution pour garantir l'atteinte des résultats économiques escomptés. Fort de ce constat, la recherche de partenariats public-privé constitue une réponse optimale aux problèmes de ressources et de compétences. Dans ce même contexte, on doit impérativement penser à mobiliser les ressources de la diaspora de façon à en faire un acteur important de la refondation économique.

L'épargne nationale étant limitée, les investissements directs étrangers seront déterminants pour assurer une relance rigoureuse et soutenue de l'économie haïtienne. Vu sous cet angle, l'ouverture de l'économie au capital étranger s'impose et, en plus de cet apport en capital, l'économie haïtienne pourra également combler son déficit en savoir-faire de façon à réaliser son potentiel dans les domaines priorisés par le PSDH. Alors, il faut de toute urgence apporter les révisions utiles au cadre légal et règlementaire pour favoriser la matérialisation des investissements. Les contributions de l'investissement promettent d'être particulièrement porteuses dans les secteurs de la production agricole, de la transformation, de la distribution, et des services en général. Ces activités sont toutes ciblées par le PSDH, et l'opérationnalisation des mesures incitatives et des dispositions administratives appropriées peuvent conduire à l'implantation d'industries manufacturières, de zones franches, de parcs industriels, de complexes agro-industriels et de zones touristiques. La matérialisation de ces investissements serait en parfaite harmonie avec la stratégie prônée pour le développement d'Haïti et coïnciderait avec le décollage de l'économie.

L'économie haïtienne a besoin pour son essor que des investissements significatifs soient consentis dans le domaine des infrastructures. D'ailleurs, sans ceux-ci, le développement des pôles régionaux et locaux que le PSDH préconise ne pourra se matérialiser. Plusieurs équipements et infrastructures sont défaillants et peuvent être construits ou réhabilités avec du capital privé, national et étranger. Il s'agit en priorité de la mise en place d'équipements commerciaux et de santé ainsi que d'infrastructures de transport, de télécommunication et énergétiques. Mais des opportunités existent également dans le domaine des services de base tels la fourniture d'eau potable et l'assainissement. Il est nécessaire, de faire appel aux investissements privés[31] et de constituer, quand cela s'avère opportun, des partenariats public-privé (PPP).

Les modèles de PPP diffèrent selon la nature des projets : grandes infrastructures productives ; grands équipements sociaux ; projets de développement touristique ou industriel, pour ne citer que ceux-là. Alors, des critères de rentabilité économique, financière et sociale devront guider les décisions sur les formes que celles-ci pourront prendre. Une considération additionnelle concerne, bien entendu, l'impact sur le Trésor Public dans un souci de garantir la soutenabilité de la dette nationale.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la mise à contribution du capital privé dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la finalisation des travaux dans les aéroports de Port-au-Prince, de Cap-Haïtien, des Cayes et de Jacmel, incluant leur gestion par des opérateurs privés ;
- les négociations sur la production et la distribution d'énergie par des opérateurs privés ; et
- les négociations en vue de l'établissement d'un port de transbordement à Saint-Marc.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures incitatives et de dispositions administratives pour favoriser l'implantation d'industries manufacturières, de zones franches, de parcs industriels, de l'agro-industrie et de zones de développement touristique ;
- l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie favorisant la participation de capitaux privés dans la construction et l'exploitation des marchés publics ;
- l'identification et la levée des dispositions légales existantes qui bloquent l'ouverture dans le domaine des infrastructures ;
- l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'exploitation des ressources naturelles (mines ; carrières ; hydrocarbures ; etc.) avec la participation de capitaux privés ; et
- l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'exploitation de zones touristiques, commerciales et industrielles avec la participation de capitaux privés.

SOUS-PROGRAMME 2.1.2 : ORIENTER LES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET FISCALES

L'amélioration de la gestion des dépenses publiques initiée au cours des dernières années sera poursuivie afin de préserver et de renforcer les grands équilibres budgétaires et de juguler l'inflation. Le ratio d'endettement public sera contrôlé, les réformes structurelles en vue de l'amélioration de l'efficacité du secteur public seront poursuivies, notamment celles de l'administration publique et des entreprises publiques, et la gestion des ressources financières, matérielles et humaines de l'État sera améliorée. Sont particulièrement ciblés les travaux en cours concernant le Système informatisé de gestion des dépenses publiques (SYSDEP), le Système informatisé de gestion du programme d'investissement public (SYSPIP), le Système de gestion de l'information sur les programmes et projets d'investissement (SYSGEP), le Système informatisé de gestion et d'analyse de la dette (SYSGADE) et le Système informatisé de gestion pour les paiements (SYSPAY).[32] Tous ces travaux doivent améliorer la prévision et la gestion de l'ensemble des dépenses de l'État et contribuent à la réforme de l'administration publique. Par ailleurs, la mise en place de procédures plus transparentes et rapides de passation de marché sera recherchée.

31 Par exemple, selon des modalités inspirées de l'approche dite BOT (Build-Operate-Transfer) dans le domaine des infrastructures.

32 S'agissant de la Pension Civile couvrant les fonctionnaires publics et de son Système informatisé de gestion des pensions civiles (SYSPENS), ce fonds de pension (hormis les contributions que l'État y versent et les besoins financiers additionnels identifiés au travers d'une étude actuarielle) ne peuvent pas être considérés comme des dépenses de l'État. Des initiatives (nouveau cadre légal) visant une gestion autonome de ce fonds, devront être entreprises.

Les réformes budgétaires tendront vers une cohérence de plus en plus grande avec les objectifs de développement visés et prévoiront les mécanismes opportuns pour l'élaboration et l'exécution du budget. Il s'avère donc nécessaire d'accélérer le processus d'élaboration d'un budget-programme. Et, dans ce contexte, il importe de renforcer le dialogue entre les secteurs publics et privés de façon à renforcer la synergie de leurs interventions respectives. Pareille démarche contribue aussi à mobiliser toutes les compétences requises sur les problématiques budgétaires et fiscales.

En plus des initiatives entreprises dans le contexte de la refondation nationale, la bonne exécution du budget général de la République constitue un signal fort pour l'investisseur privé national et international. Ce signal est nécessaire pour mobiliser un flux important de ressources financières et ainsi insuffler un nouveau dynamisme à l'économie et lui permettre de se positionner sur une trajectoire de croissance accélérée sur les dix à vingt prochaines années.

De nouvelles pratiques budgétaires conséquentes et transparentes seront adoptées et des mécanismes de programmation établis. L'affectation des dépenses publiques soutiendra les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire. Annuellement, des ressources financières seront dégagées et mises à la disposition des acteurs publics et privés du développement. De plus, les budgets alloués et les mécanismes à mettre en place devront favoriser l'égalité de genre et concourir à une plus grande autonomie des femmes[33].

La refondation d'Haïti requiert des ressources financières importantes, et elle implique un niveau de dépenses en adéquation avec les objectifs poursuivis. Or, le pays dispose de moyens limités. Dans ce contexte, si un gap de financement devrait apparaître, il est souhaitable que celui-ci soit comblé par des appuis budgétaires externes, ciblés ou non ciblés. Ce choix est cohérent avec la volonté de maîtrise de l'inflation. Cette politique sera maintenue alors même que seront mises en œuvre des réformes pour augmenter la capacité des structures internes de perception de revenus en vue de la mobilisation de ressources financières propres. Il est vrai que celles-ci serviront à la fourniture des services de base à la population, mais plus important encore, elles contribueront à renforcer la crédibilité de l'État auprès des contribuables et à améliorer le cadre général de gouvernance.

Le manque d'articulation entre la politique fiscale et les orientations de développement économique est un frein à l'essor de l'économie haïtienne. Dorénavant, la fiscalité devra soutenir les choix de développement du Plan Stratégique de Développement d'Haïti. Par conséquent, une refonte des lois fiscales s'impose. Elle devra notamment viser, outre la cohérence interne et l'efficacité :

- la stimulation de l'investissement privé dans le pays ;
- l'encouragement de la production nationale dans les secteurs prioritaires ;
- l'émergence des entreprises, incluant des mesures de protection et de dynamisation des PME ;
- l'encouragement des particuliers et des entreprises à contribuer aux systèmes d'assurances individuelles ou collectives ;
- l'alignement sur les politiques sociales et la cohérence dans la prise en compte des charges familiales ;
- la cohérence avec la politique environnementale ; et
- la cohérence avec les politiques agricoles, commerciales et industrielles.

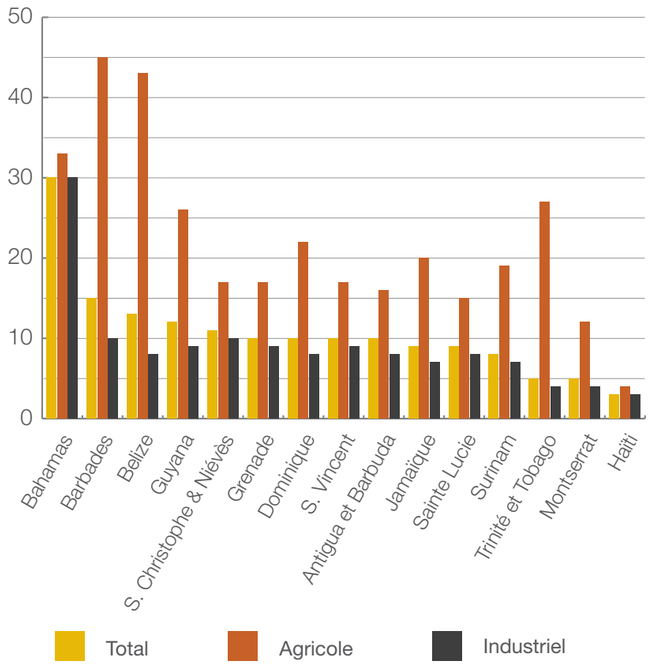
La perception actuelle des impôts, taxes, redevances et droits (incluant la tarification) doit être accrue afin d'augmenter les ressources internes requises pour le développement et sa gestion. La détermination des taux de perception devra s'appuyer constamment sur la capacité de paiement des divers segments de la population et sur la stimulation de l'investissement privé. Les actions à prendre cibleront : un accroissement graduel des recettes fiscales, notamment par un élargissement de l'assiette fiscale ; une lutte systématique contre l'évasion fiscale, la fraude, la corruption et la contrebande ; la révision de la gestion actuelle du foncier ; et la formalisation du secteur informel de l'économie.

La fiscalité doit traduire logiquement les principes et les choix contenus dans les orientations de développement du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. Elle se doit de satisfaire à des critères d'équité par la progressivité de l'impôt et, dans sa fonction redistributive, elle doit veiller à une répartition des charges selon la capacité de paiement des contribuables. Par ailleurs, le droit d'accès gratuit à certains services de base devra désormais être associé au statut de contribuable car, si les droits sont universels, les devoirs associés le sont aussi et, notamment, les devoirs de contribution de chacun selon ses moyens.

La réforme fiscale doit viser l'harmonisation, la simplification et la modernisation des lois fiscales et des procédures en vigueur afin d'éviter toute incohérence et toutes mésinterprétations, sources de contentieux entre l'administration fiscale et les contribuables, et d'accélérer les démarches administratives. Ceci touche aussi bien l'action de la Direction Générale des Impôts (DGI) que celle de l'Administration Générale des Douanes (AGD). Et il faut réformer à la fois le Code Général des Impôts et le Code Douanier pour améliorer la fiscalité interne.

Par ailleurs, l'AGD collecte aujourd'hui plus de 60 pour cent des recettes fiscales. Le démantèlement ou désarmement tarifaire tendant à devenir la règle au niveau mondial, une grande révision de la fiscalité haïtienne devrait entraîner une conversion de la fiscalité douanière en fiscalité intérieure. Toutefois, Haïti, en tant que membre du CARICOM, devra également s'aligner graduellement sur les tarifs douaniers de ce marché commun qui sont plus élevés que les siens. De même, le commerce frontalier avec la République dominicaine devra être mieux contrôlé, notamment de façon à accroître les recettes fiscales d'Haïti. Enfin, concernant les droits de douanes, une nouvelle politique tarifaire conforme à la vision d'émergence d'Haïti devra permettre de mieux protéger la production nationale et d'accroître les recettes sur les importations, notamment en réduisant l'impact des exonérations douanières et des franchises.

Graphique 1 - CARICOM : TARIFS DOUANIERS, MOYENNE SIMPLE PAR PAYS, 2008
(Pourcentage ad valorem)



Source : Market Access (Map. www.macmap.org.)

La réforme devra couvrir deux volets : la fiscalité d'État et la fiscalité locale. En Haïti, la fiscalité d'État couvre trois champs d'imposition : le revenu, les biens et services et le capital. Des mesures doivent être prises en ce qui concerne chacun d'eux.

Plusieurs initiatives doivent être entreprises en matière d'imposition du revenu pour rendre la fiscalité interne plus performante et efficace. Il s'agit en effet d'entraîner une hausse des recettes fiscales et non fiscales au niveau interne en plus des recettes générées par l'importation des biens et services, les exportations de ces derniers n'étant pas taxées. Plus d'accent devrait être mis sur la fiscalité directe qui ne fournit actuellement qu'un peu plus d'un tiers des recettes fiscales annuelles.

33 Une approche sexo spécifique sera requise.

À court terme, il faudra :

- introduire dans la législation sur l'impôt sur le revenu la notion de foyer fiscal[34] ;
- permettre l'élargissement de la base imposable des revenus catégoriels et mieux appréhender les revenus des professionnels, moins bien cernés par l'administration fiscale que les revenus salariaux, et augmenter le nombre des entreprises assujetties ;
- créer un régime simplifié et adapté aux petites et moyennes entreprises (PME) qui sont actuellement assujetties aux mêmes obligations fiscales que les cinq cents grandes entreprises qui fournissent plus de 80 pour cent des revenus fiscaux au Trésor Public ;
- modifier les dispositions fiscales actuelles concernant la dépréciation (par exemple, pour soutenir l'économie, la déduction parmi les dépenses de l'exercice de petits achats de biens en capital ne dépassant pas un certain seuil devrait être autorisée) ;
- revoir le régime des exemptions en matière de déclaration définitive d'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- effectuer un relèvement des taux d'imposition et/ou un élargissement de la base fiscale et/ou un accroissement des taux de perception ;
- mieux identifier et imposer les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers et ceux provenant des jeux de hasard ; et
- signer des conventions internationales sur la double imposition et/ou des accords d'échanges d'information avec d'autres administrations fiscales.

En matière d'imposition et de taxation sur les biens et services, l'efficacité demande que l'on :

- introduise à court terme un régime privilégié adapté aux petites entreprises en matière de taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) ;
- introduise une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en lieu et place de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) de façon à favoriser les investissements et la compétitivité ;
- réduise au maximum le nombre de biens soumis aux droits d'accises et hausse le taux ad valorem en vigueur ;
- introduise des taxes spéciales sur les produits polluants et les produits de luxe ;
- identifie et ajuste/élimine dans le système fiscal actuel les taxes dont la gestion coûte davantage qu'elles ne rapportent au fisc (ex : taxes de nuisance) ;
- gère les échanges commerciaux dans le cadre d'une approche simple, transparente, prévisible et facilitatrice vis-à-vis les opérateurs économiques tout en luttant contre les échanges illicites ;
- articule les politiques douanières, frontalières et portuaires de façon à contrôler les échanges commerciaux et protéger le pays contre l'apport massif de produits illégaux et/ou impropres à la consommation ;
- produise et publie régulièrement des statistiques économiques relatives aux échanges commerciaux ;
- mène une lutte permanente contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon ; et
- formalise le secteur informel de l'économie.

34 Pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la notion de foyer fiscal permettra d'imposer les individus non seulement séparément, mais aussi les ménages qu'ils composent. Cela revient à dire que la législation fiscale laissera au contribuable le choix d'une imposition conjointe ou séparée.

La révision de la fiscalité frappant le capital pourrait grandement stimuler l'investissement en relaxant un ensemble de contraintes. En Haïti, celles pesant sur les coûts de transaction relatifs au foncier et au capital en général sont majeures. Alors, il faut :

- réviser en profondeur les modes de taxation, les tarifs et les procédures en matière d'enregistrement et de conservation foncière car les procédures manuelles exigées par la loi et les tarifs actuels sont contre productifs ; et
- moderniser les procédures et les tarifs contenus dans la loi relative au prêt sur gage sans dépossession.

Par ailleurs, puisque la refondation d'Haïti demande une plus grande implication des autorités locales, la mise en place d'une fiscalité apte à mobiliser des ressources financières[35] leur permettant de faire face à ces obligations relève de la plus haute importance. À cet effet, il faudra :

- moderniser la législation sur la Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB) ;
- actualiser les registres de propriétés et accroître les taux de taxation ;
- moderniser la législation sur la Patente ; et
- mettre en place un système de taxation pour le financement de la collecte et de la gestion des déchets.

La refonte de la fiscalité interne doit aussi reposer sur deux autres initiatives : 1) l'élaboration d'un code de procédures fiscales et 2) une réforme des administrations fiscale et douanière.

Dans tout système fiscal moderne, le Code Général des Impôts est toujours accompagné d'un Code de Procédures Fiscales. Ce dernier regroupe un ensemble de normes ou de procédures éparpillées dans les différentes lois fiscales. Dans chaque loi fiscale haïtienne, les procédures à suivre y sont inscrites et bien souvent elles ne tiennent pas compte de celles existantes dans d'autres lois. Sans liaison entre elles, elles sont parfois sources de conflits ou de contentieux entre le fisc et les contribuables et très difficiles d'application. Le Code des Procédures Fiscales permet à l'administration fiscale et au contribuable d'avoir une base unique de références pour la résolution de tout conflit d'ordre fiscal quelle que soit la loi fiscale en vigueur. Il permet une plus grande transparence dans les prises de décisions et harmonise les relations entre le fisc et le contribuable.

Réformer et réorienter la fiscalité en Haïti nécessite une réingénierie de l'Administration Générale des Douanes (AGD) et de la Direction Générale des Impôts (DGI). Mais comment réorienter ou réformer ces deux organismes de perception en vue de leur permettre de remplir pleinement les missions qui leur sont confiées et d'accroître les ressources budgétaires de l'État ?

Dans certains pays, Douanes et Droits indirects sont associés dans l'appellation même de l'organisme, comme par exemple en France, au Maroc et dans de nombreux pays africains. Il importe que l'AGD et la DGI articulent une politique de rapprochement pour une meilleure performance et une bonne cohérence dans les perceptions douanières et fiscales et dans la lutte contre la fraude et la contrebande. À cette fin, une cellule Inter Agences AGD-DGI devra être créée.

35 La réforme de la fiscalité locale est une nécessité majeure et urgente. Durant les exercices fiscaux 2009-2010 et 2010-2011, les ressources collectées des deux champs d'impôts, Patentes et Contributions Foncières des Propriétés Bâties (CFPB), représentent 97 pour cent des recettes totales destinées aux Collectivités Territoriales. Cependant, les ressources fiscales et non fiscales représentant la balance des 3 pour cent sont fournies par plus d'une douzaine d'autres droits et taxes dont les assiettes sont mal gérées en raison d'une administration locale inefficace.

La réforme de l'administration fiscale devrait de plus porter sur :

- l'accueil pour faciliter l'accomplissement des obligations fiscales des contribuables ;
- les liaisons interinstitutionnelles facilitant le partage des informations sur les contribuables quant à leurs redevances fiscales ;
- l'introduction de systèmes de déclaration d'impôts et de paiements électroniques ;
- le rétablissement du Fichier Central des Contribuables ;
- la publication régulière de statistiques fiables ; et
- l'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication.

La réforme de l'administration douanière devrait de plus porter sur :

- l'élargissement des missions de l'AGD de façon à intégrer dans son mandat des volets de développement économique, de sécurité publique et de protection du territoire ;
- l'établissement d'un mode de gouvernance de l'AGD conforme à l'élargissement de ses missions ;
- la déconcentration de l'AGD ;
- la gestion intégrée des services frontaliers ;
- la mise en place d'une unité d'inspection des services douaniers ;
- la publication régulière de statistiques fiables ; et
- l'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la mise en place des systèmes informatisés de gestion budgétaire ;
- la mise en place de l'approche budget-programme conforme aux orientations à long terme du développement ;
- la poursuite du processus de développement et d'institutionnalisation de la budgétisation sensible au genre ;
- la redéfinition des objectifs et des principes de la fiscalité ;
- la préparation et la mise en œuvre d'un plan directeur de la réforme fiscale, incluant l'étude et la mise en place d'une cellule Inter Agences AGD-DGI ;
- la déconcentration de la Direction Générale des Impôts ;
- la poursuite de l'implémentation du Système douanier automatisé (SYDONIA) ;
- la préparation du projet de loi portant sur la création de la Direction Générale du Trésor ; et
- la modernisation des méthodes de contrôle, la professionnalisation des agents, la lutte contre la fraude et la contrebande, l'aménagement du cadre physique, le renforcement des bureaux de province et l'automatisation des services de l'AGD.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la révision du code des investissements en ciblant les éléments déclencheurs qui sauront

prendre en compte l'environnement économique, social et spatial du pays ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Code de Procédures Fiscales ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'introduction de la TVA, et sa mise en place ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité pour une fiscalité verte, et sa mise en place ;
- la réalisation d'une étude pour la constitution d'un Fichier Central des Contribuables supportés par une base de données unique pour tout le pays et intégrant des outils de recherche intelligents (data mining), et sa mise en place ;
- la préparation de manuels de procédures ou de gestion couvrant le contrôle interne et les opérations fiscales, et leur application ;
- la négociation d'une nouvelle liste des concessions tarifaires avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une proposition d'ajustement graduel au tarif extérieur commun de la CARICOM ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une proposition de stratégie commerciale spécifique avec la République dominicaine ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie portant sur les exonérations douanières et les franchises de façon à accroître les entrées fiscales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle politique commerciale tenant compte d'une nouvelle liste des concessions tarifaires avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), d'une proposition d'ajustement graduel du tarif extérieur commun de la CARICOM et de l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union Européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), de façon à harmoniser les échanges internationaux et à ajuster la fiscalité intérieure ;
- la révision des tarifs douaniers tenant compte du marché commun de la CARICOM et de la révision souhaitée des accords commerciaux avec les partenaires d'Haïti ;
- la révision du Code Douanier de façon à y considérer des missions de développement économique, de sécurité publique et de contrôle des frontières ;
- la mise à disposition des opérateurs du commerce international de régimes douaniers économiques souples favorisant la création de valeur ajouté et d'emplois ;
- le renforcement des systèmes de contrôle contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon ;
- la réalisation d'une étude sur la modernisation des systèmes de paiement des impôts, droits et taxes, notamment via le système financier, et sa mise en œuvre ;
- le renforcement de la Direction d'Inspection Fiscale ;
- la création d'une Inspection Générale des Services Douaniers (IGSD) ;
- la déconcentration de l'AGD ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières ; et
- l'élaboration et la publication d'un manuel de procédures douanières où les règles seraient claires, simples et transparentes, mettant les opérateurs à l'abri du « pouvoir discrétionnaire » des agents.

SOUS-PROGRAMME 2.1.3 : ORIENTER LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET L'ACTION DU SYSTÈME FINANCIER

La politique monétaire s'attachera principalement à assurer la stabilité des prix et du change en contenant au mieux, au moyen de l'utilisation et du renforcement des instruments disponibles et en en créant d'autres, les pressions inflationnistes. Elle créera les conditions favorables à la relance des activités économiques et à la dynamisation de la croissance à travers des mesures susceptibles de promouvoir le crédit privé, comme celle portant sur le Fonds de Garantie Partielle (FGP). Elle se penchera également sur le comportement des facteurs jouant une influence indue sur la progression de la dollarisation. Ce phénomène induit un déficit de fluidité dans le mécanisme de transmission monétaire.

Dans ce contexte, la base monétaire servira de variable instrumentale dans le suivi et la gestion de la liquidité du système bancaire. Les autorités monétaires poursuivront avec les interventions sur le marché des changes pour, d'une part, lisser les fluctuations du taux de change qui ne reflètent pas les fondamentaux de l'économie et, d'autre part, profiter des positions longues des opérateurs du marché. Celles-ci doivent être débouclées afin de renforcer le coussin de réserves de change de la Banque de la République d'Haïti (BRH), amortisseur indispensable en cas de choc de la balance des paiements.

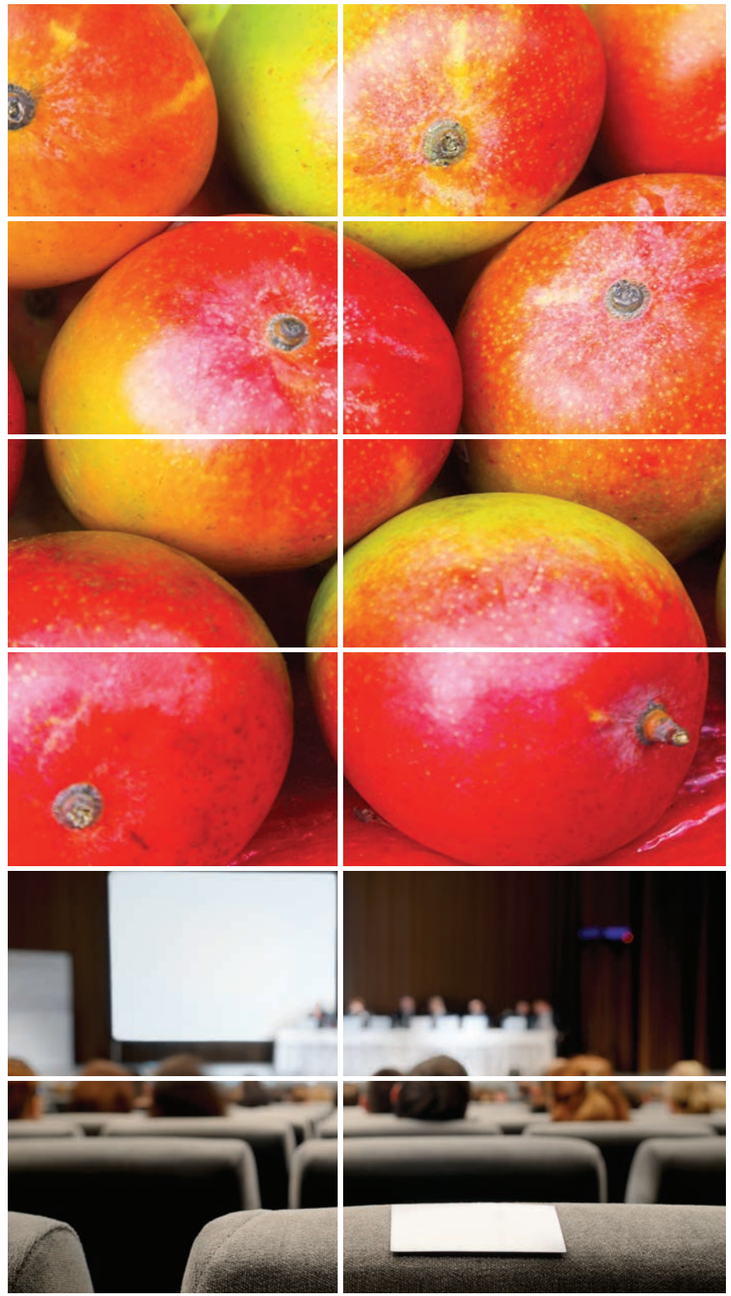
Les objectifs tablent sur la nécessité de ramener le taux d'inflation à un niveau comparable à celui des principaux partenaires d'Haïti. De 8 pour cent en 2012, il devrait tomber à une moyenne de 4,5 pour cent l'an sur la période. Simultanément, la base monétaire devrait croître au même taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, et les réserves officielles nettes de change devraient passer de 1,2 milliard de dollars en 2011, à environ 835 millions d'ici la fin de 2016. Ces résultats seront obtenus en partie à partir du financement d'un ensemble de projets gouvernementaux priorisés dans l'allocation de l'allègement de la dette d'Haïti envers le FMI dans le cadre du Fonds fiduciaire pour l'allègement de la dette après une catastrophe.

Les autorités prévoient l'introduction de bons du Trésor sur le marché dans le souci de diversifier les sources de financement pour le budget. Cette mise en place coïncidera avec la diminution progressive des bons BRH. En plus d'éviter de recourir au financement monétaire de la BRH, cette initiative s'aligne sur la volonté de réduire la dépendance du budget par rapport aux fonds externes et devrait constituer, dans le même temps, un moyen de jeter les bases de la création d'un marché financier.

Tableau 11 : Évolution projetée de la programmation monétaire de 2012 à 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
IPC (moyenne période)	7,9	6,7	4,7	4,5	4,5
IPC (fin de période)	8,0	4,9	4,5	4,5	4,5
Réserves Nettes de Change (millions de $)	979	879	830	822	835
Bons BRH (milliards de gourdes)	7 241	5 200	4 400	3 500	2 500
Base monétaire (en %)	11,2	11,4	10,6	10,3	10,3

Les réformes porteront également sur l'approfondissement et la modernisation du secteur financier. Il s'agit notamment du renforcement du Fonds de Garantie Partielle, du renforcement de la législation financière, du renforcement de la surveillance bancaire, de la régulation du





secteur des assurances et de la conformité de la pratique comptable de la BRH aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Le déficit enregistré au niveau de l'épargne nationale fait qu'Haïti ne dispose pas de toutes les ressources financières dont elle a besoin pour le financement des projets et l'atteinte de ses objectifs de développement. Par conséquent, le pays doit nécessairement avoir recours aux fonds externes pour, entre autres, combler son déséquilibre budgétaire. Toutefois, une allusion a déjà été faite antérieurement à la nécessité de solliciter davantage le capital privé, en plus de l'aide publique au développement, pour garantir le niveau d'investissement voulu, notamment en matière d'infrastructures.

Toujours est-il que la reconstruction nécessitera des ressources importantes de manière urgente. Dans la mesure où des délais peuvent être observés dans le décaissement de l'aide externe et de l'investissement privé, il importe que la politique monétaire puisse accommoder temporairement les besoins de la politique budgétaire. Néanmoins, pour ne pas compromettre les acquis de la stabilisation macroéconomique, le choix des instruments doit être judicieux et l'utilisation de bons du Trésor est l'un des moyens pouvant bien desservir cet objectif.

En plus de sa mission portant sur la stabilité des prix, la BRH est la régulatrice du système bancaire haïtien, acteur principal de l'intermédiation financière. Or, la dollarisation et les caractéristiques du marché, asymétrique et imparfait[36], ont entraîné une insuffisance de fluidité dans le mécanisme de transmission de la politique monétaire. Le manque d'efficacité de la politique monétaire provient de la conjugaison de ces facteurs. Il s'avère alors opportun que la Banque Centrale étudie les possibilités de remédier à cette situation. Le bon fonctionnement des circuits financiers est crucial pour le crédit et le financement de la reconstruction en particulier, et la relance de la croissance en général. Sans une croissance soutenue, la création d'emplois tant souhaitée dans le moyen et le long terme ne se matérialisera pas.

Dans ce contexte, l'agenda des réformes couvrant la politique monétaire doit permettre de :

- revitaliser, superviser et réguler les secteurs de l'assurance[37], de la microfinance, des coopératives d'épargne et de crédit (selon le cadre légal déjà révisé) et des institutions financières non bancaires ;
- procéder à la restructuration de la Banque Centrale tout en renforçant son autonomie ;
- prendre les dispositions pour établir les infrastructures de base d'un marché financier où l'on pourra démarrer les opérations standard d'open-market et de repo ;
- diversifier les instruments de politique monétaire et adopter un régime de change qui puisse accommoder de manière appropriée les influx importants d'aide et de transferts sans compromettre la compétitivité du secteur externe ;
- abaisser les taux de réserve obligatoire et réduire les taux d'intérêt en vue de diminuer le coût de captation de liquidités par les banques et d'accroître en conséquence les ressources disponibles pour le financement du crédit ; et
- établir et légaliser un registre de valeurs mobilières.

De plus, le système bancaire a été durement affecté par le séisme. Ses capacités, même reconstituées, ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de crédit en capital-risque, notamment pour la reconstruction domiciliaire et le fonctionnement de la microfinance.

36 Dans ce contexte, la BRH pourrait s'assurer de l'abaissement des frais de service imposés à la clientèle du système bancaire (attestation bancaire, virement bancaire, chèque de direction, etc.) en vue d'améliorer le fonctionnement du Système de Paiement par la réduction des coûts de transaction.

37 Une responsabilité dévolue au MEF.

Pourtant, l'augmentation nécessaire des investissements directs étrangers aura besoin d'un système financier capable de répondre aux besoins des investisseurs et d'assurer la fluidité des fonds et des services bancaires et d'assurances pertinents. Si la mise en œuvre d'un programme de garantie partielle de crédit plus large est une priorité, un renforcement du système financier s'impose de façon à le rendre, d'abord, plus résilient aux chocs et aux risques et à rendre, ensuite, l'intermédiation financière plus efficace et plus accessible.

En plus des nouvelles contraintes imposées au secteur financier par les effets du séisme, des défis structurels et conjoncturels doivent être adressés par la politique monétaire et le cadre régulatoire en vue de les mettre à l'abri des risques macro prudentiels. La dollarisation qui, à plus de 60 pour cent, atteint un niveau parmi les plus élevés de la région, réduit les revenus de seigneuriage tout en accentuant la vulnérabilité du système financier au risque de change. La surliquidité chronique, la concentration du crédit et donc des risques, et la léthargie du marché interbancaire constituent des handicaps aussi bien au niveau du développement du secteur qu'à celui du déficit d'efficacité dans la transmission de la politique monétaire.

Par ailleurs, les services bancaires doivent être décentralisés de manière plus systématique dans les zones autres que les régions urbaines en vue d'augmenter le taux de bancarisation. La téléphonie mobile récemment introduite dans le système, en accord avec le régulateur, est un pas prometteur mais insuffisant par rapport à l'exhaustivité et aux autres services disponibles. Le régulateur pourra envisager aussi l'exigence aux intermédiaires d'octroyer sous forme de crédit un pourcentage des ressources captées au niveau local dans le souci de renforcer l'intermédiation financière.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la mise en place du Bureau de Crédit destiné à centraliser les informations sur les débiteurs du système, à aider à abaisser le coût du collatéral et à accroître le recouvrement des créances ;
- l'introduction des guichets automatiques de banque (Automatic Teller Machines) pour faciliter les transactions et diminuer la circulation fiduciaire ;
- la mise en place du système de compensation des cartes de crédit ;
- la standardisation des chèques dont la compensation automatique réduira à la fois le coût et les délais ;
- l'encouragement à l'introduction des cartes de débit ;
- la mise en place des dispositifs d'application de la Loi sur les gages sans dépossession ;
- la mise en place d'un mécanisme légal relatif au « leasing » ;
- la mise en œuvre de la nouvelle législation pour les banques commerciales conforme aux normes internationales, dont l'utilisation de liquidités non-productives ; et
- la mise en œuvre de la nouvelle loi de la BRH devant lui conférer plus d'autonomie en vue d'une meilleure efficience et d'une plus grande crédibilité de la politique monétaire.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'implantation d'autres représentations de la Banque Centrale dans d'autres régions du pays susceptibles de jouer le rôle de pôle de développement ;
- la mise en place d'autres mécanismes de capital risque par la Banque Centrale pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) en partenariat avec le Fonds d'Investissement Social de la BID ou d'autres bailleurs internationaux ; et

» la création de banques de développement spécialisées pouvant financer les investissements de moyen et long termes mais générant une forte valeur ajoutée.

SOUS-PROGRAMME 2.1.4 : APPUYER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

La stimulation de l'investissement privé, tant national qu'international, nécessite la mise en œuvre de mesures ciblées. Il faut effectivement encourager l'action du secteur privé en multipliant les possibilités commerciales et en créant de nouvelles opportunités d'investissement, passage incontournable sur le chemin du développement économique durable. Toutefois, l'investissement ne se manifestera pas sans qu'un ensemble de conditions préalables soient réunies. D'une part, un niveau de sécurité et de stabilité politique adéquats constitue une condition sine qua non pour conforter les investisseurs. D'autre part, les contraintes sur les infrastructures doivent être levées de façon à faciliter l'implantation des investissements, et des mesures s'avèrent nécessaires pour améliorer l'environnement des affaires. Sur un autre registre et, parce qu'une part significative des emplois leur est imputable dans plusieurs pays, l'émergence d'un bon nombre de PME doit être provoquée par la fourniture d'une assistance financière et technique appropriée.

En l'absence d'une politique d'accompagnement et de concertation avec le secteur privé, il est fort peu probable que l'économie haïtienne parvienne à jouir du dynamisme voulu. D'un point de vue stratégique et par souci de cohérence, l'appui ciblé devra viser la promotion de l'investissement privé dans les branches d'activités priorisées par le PSDH. Rappelons que celles-ci comprennent, certes, les entreprises manufacturières, agricoles et agroalimentaires. Mais le secteur touristique, de même que les autres branches du secteur tertiaire tels les secteurs concernant les services financiers, le transport et les communications, devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Il importe de rappeler ici que la mise en œuvre des travaux de construction dans les secteurs de l'immobilier et de l'hôtellerie, des infrastructures de transport et d'énergie, des réseaux de fourniture des services de base tels l'eau potable et l'assainissement, constitue autant d'opportunités pour faciliter l'entrée d'entreprises étrangères sur le marché haïtien. Dans ce même contexte, on pourra explorer les possibilités de partenariat entre compagnies haïtiennes et étrangères ou encore la création de sociétés mixtes.

Par ailleurs, la réalisation de projets de développement requiert divers types de travaux et la participation de nombreux partenaires. Il faut soutenir dès à présent l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires intégrant l'action du secteur privé et celui de l'État. Dans ce contexte, l'on favorisera la formation de partenariats pour la réalisation de projets prioritaires dans les domaines de l'aménagement de pôles de croissance, du développement de filières de production ou encore de la construction de complexes touristiques.

Une attention spéciale et soutenue devra être accordée également à la promotion de l'entreprenariat féminin. Il est un fait bien documenté que l'augmentation du taux d'intégration des femmes dans l'activité économique exerce une incidence favorable sur le statut social et le niveau de bien-être de toutes leurs familles, tel que mesuré par le niveau de formation et l'état de santé, par exemple. Mais, en tenant compte de l'impact des PME dans une économie, une politique de soutien à l'insertion économique des femmes participe de la croissance économique et de l'offre d'emplois.

À cause des moments difficiles que le pays a connus et traverse encore, l'investissement en Haïti est encore perçu comme très risqué aux yeux de beaucoup d'investisseurs. De ce fait, en plus de conditions générales couvrant la sécurité des personnes et des biens, le renforcement du système judiciaire, les incitations fiscales, les facilités administratives et l'adéquation des infrastructures, l'accroissement de l'investissement privé va nécessiter une démarche proactive. Il faut entreprendre des activités de promotion, par exemple en exploitant les réussites déjà enregistrées : Royal Carribean, Digicel, Grand Marnier, Heineken, Haïti Broilers, etc.

Il existe un besoin de soutien financier au secteur privé. Celui-ci pourrait prendre la forme de garanties à l'investissement face aux divers risques existants. Une assistance technique pourrait aussi être dispensée par le biais de centres d'incubation pour faciliter l'émergence de nouvelles entreprises viables.

Dans ce même ordre d'idées, il faut mettre en place une Structure Nationale d'Investissement et d'un Fonds National d'Investissement. Ces outils auront pour vocation l'appui à la création, au développement et à la structuration d'entreprises privées, sans oublier la formalisation du secteur informel. Par ailleurs, il est possible que la contrainte reconnue que constitue le manque d'accès au crédit sur la productivité agricole puisse être également adressée.

Autrement dit, les objectifs économiques requièrent un nouveau mode de gouvernance. Il faut améliorer la performance des acteurs économiques et des modes opératoires ou, au moins, mettre en place une nouvelle ingénierie qui débouche sur une utilisation plus performante des ressources existantes.

Des entités existent déjà dont le mandat implique la promotion et la facilitation de l'investissement privé, et certaines offrent même du financement. On peut citer le Fonds de Développement Industriel (FDI), une banque de développement affiliée à la Banque de la République d'Haïti (BRH), et le Centre de Facilitation des Investissements (CFI), sous tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Par ailleurs, des sociétés financières privées, nationales et internationales, opèrent aussi dans la même sphère que le FDI, telles la Société Financière Haïtienne de Développement (SOFIHDES) et la Société Financière Internationale (SFI). Il paraît opportun d'étudier la possibilité de créer une nouvelle entité qui prendrait la forme d'une société publique d'investissement ou d'une société mixte et qui aurait pour responsabilité principale de faire atterrir, dans le respect de l'égalité des genres, l'action de l'État en matière de promotion et de soutien à l'investissement privé. Dans l'accomplissement de sa mission, elle s'efforcera :

» de stimuler l'investissement des promoteurs haïtiens et d'attirer les investisseurs étrangers ;
» d'identifier, de produire, et de publier des études sur les filières porteuses ;
» de fournir un soutien financier et un accompagnement technique au lancement de nouvelles entreprises et au développement des firmes existantes ;
» de soutenir les activités commerciales des entreprises par la tenue d'activités de veille et l'accompagnement dans la réalisation de toutes les études techniques et financières nécessaires ;
» de renforcer les chambres de commerce et d'industrie et les entrepreneurs par la formation ; et
» de contribuer à la productivité et à la compétitivité par la spécification et le monitoring des normes de qualité.

Le budget de fonctionnement de la société publique d'investissement ou de la société mixte proviendra de fonds publics pour les premières années d'opération puis, progressivement, de ses propres revenus[38]. Les ressources nécessaires à l'investissement pourraient provenir, entre autres, du Fonds national d'investissement au cas où il serait déjà constitué.

Plusieurs autres sources de financement peuvent être explorées : la souscription d'actions ; les subventions, avances ou prêts remboursables du gouvernement ou de fonds d'aide international ; les placements de fonds de retraite locaux ; les apports d'institutions, d'associations ou de fondations privées. Ce fonds d'investissement à constituer ne saurait laisser la diaspora haïtienne de côté[39] et les institutions financières locales (banques, caisses populaires, etc.) seront invitées à participer à la mise en œuvre. Sous certaines conditions, celles-ci pourraient accorder des prêts qui seraient partiellement garantis par la Société nationale d'investissement à mettre en place. A priori, l'aide financière aux entreprises pourrait prendre la forme de prêts, de garanties de prêts, de prises en charge partielles ou totales d'intérêts, et de prises de participation[40].

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

» le renforcement du Centre de Facilitation des Investissements ;
» la révision du cadre incitatif existant : Code des investissements, Loi sur les zones franches et Loi sur les sociétés financières de développement ;
» le renforcement des mécanismes de concertation, d'échanges et de planification entre l'État et le secteur privé ;
» la mise en place de fonds de garantie aux investissements privés ;
» la mise en œuvre de mesures d'appui direct aux entrepreneurs privés ;
» le renforcement du système d'enregistrement des entreprises à la Direction Générale des Impôts (DGI) ; et
» la mise en place de mécanismes de dédouanement plus efficients au niveau de l'Administration Générale des Douanes (AGD).

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» le renforcement des missions diplomatiques d'Haïti à l'étranger en ce qui a trait à la stimulation des investissements directs étrangers en Haïti ;
» la conception et la mise en œuvre d'une campagne et d'outils de promotion et d'information ciblant la stimulation des investissements directs étrangers en Haïti ;
» le renforcement des programmes de formation dans les activités économiques prioritaires (tourisme ; culture ; sous-traitance ; construction ; etc.) ;
» la création de mécanismes de soutien aux PME et PTI et la mise en place de centres d'incubation ;
» l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ciblant la mise en place de zones économiques spéciales ;
» l'étude de la mise en place d'une banque de développement rural, notamment afin d'offrir des facilités de crédit aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ;
» la création d'un fonds soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires ;
» l'étude de la mise en place d'une Structure Nationale d'Investissement ;
» l'étude et la mise en place d'un Fonds National d'Investissement ; et
» le renforcement du secteur des assurances.

38 Par exemple, revenus d'intérêt, tarification des services, frais d'ouverture de dossier, souscription d'actions, émission de bons, etc.

39 Les transferts sans contrepartie en provenance de la diaspora correspondent en volume à près de 25 pour cent du PIB haïtien. Il existe une possibilité pour que les Haïtiens vivant à l'extérieur qui investiront dans ce Fonds d'investissement spécial puissent transférer à leur famille vivant en Haïti les revenus (intérêts, dividendes) tirés des opérations du Fonds.

40 La prise de participation pourrait constituer une des fonctions importantes du Fonds de façon à mitiger les soucis d'éventuels investisseurs étrangers par rapport au risque-pays.

Tableau nº 12 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ACTIVE POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ACCÉLÉRÉE ET ÉQUILIBRÉE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.1.1 Faire le choix de l'ouverture et du partenariat	**Projets à poursuivre** » la mise à contribution du capital privé dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ; » la finalisation des travaux dans les aéroports de Port-au-Prince, de Cap-Haïtien, des Cayes et de Jacmel, incluant leur gestion par des opérateurs privés ; » les négociations sur la production et la distribution d'énergie par des opérateurs privés ; et » les négociations en vue de l'établissement d'un port de transbordement à Saint-Marc.
	Projets à mettre en œuvre » la mise en oeuvre de mesures incitatives et de dispositions administratives pour favoriser l'implantation d'industries manufacturières, de zones franches, de parcs industriels, de l'agro-industrie et de zones de développement touristique ; » la mise en œuvre d'une stratégie favorisant la participation de capitaux privés dans la construction et l'exploitation des marchés publics ; » l'identification et la levée des dispositions légales existantes qui bloquent l'ouverture dans le domaine des infrastructures ; » la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'exploitation des ressources naturelles (mines, carrières, hydrocarbures, ...) avec la participation de capitaux privés ; et » la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'exploitation de zones touristiques, commerciales et industrielles avec la participation de capitaux privés.
2.1.2 Orienter les politiques budgétaires et fiscales	**Projets à poursuivre** » la mise en place des systèmes informatisés de gestion budgétaire ; » la mise en place de l'approche budget-programme conforme aux orientations à long terme du développement ; » la poursuite du processus de développement et d'institutionnalisation de la budgétisation sensible au genre ; » la redéfinition des objectifs et des principes de la fiscalité ; » la préparation et la mise en oeuvre d'un plan directeur de la réforme fiscale, incluant l'étude et la mise en place d'une cellule Inter Agences AGD-DGI ; » la déconcentration de la Direction Générale des Impôts ; » la poursuite de l'implémentation du Système douanier automatisé (SYDONIA) ; » la préparation du projet de loi portant sur la création de la Direction Générale du Trésor ; et » la modernisation des méthodes de contrôle, la professionnalisation des agents, la lutte contre la fraude et la contrebande, l'aménagement du cadre physique, le renforcement des bureaux de province et l'automatisation des services de l'AGD.
	Projets à mettre en œuvre » la révision du code des investissements en ciblant les éléments déclencheurs qui sauront prendre en compte l'environnement économique, social et spatial du pays ; » l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Code de Procédures Fiscales ; » la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'introduction de la TVA et sa mise en place ; » la réalisation d'une étude de faisabilité pour une fiscalité verte et sa mise en place ; » la réalisation d'une étude pour la constitution d'un Fichier Central des Contribuables supportés par une base de données unique pour tout le pays et intégrant des outils de recherche intelligents et sa mise en place ; » la préparation de manuels de procédures ou de gestion couvrant le contrôle interne et les opérations fiscales et leur application ; » la négociation d'une nouvelle liste des concessions tarifaires avec l'Organisation Mondiale du Commerce ; » l'élaboration la mise en oeuvre d'une proposition d'ajustement graduel au tarif extérieur commun de la CARICOM ; » l'élaboration d'une la mise en oeuvre proposition de stratégie commerciale spécifique avec la République Dominicaine ; » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie portant sur les exonérations douanières et les franchises de façon à accroître les entrées fiscales ; » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une nouvelle politique commerciale tenant compte d'une nouvelle liste des concessions tarifaires avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), d'une proposition d'ajustement graduel du tarif extérieur commun de la CARICOM et de l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union Européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), de façon à harmoniser les échanges internationaux et à ajuster la fiscalité intérieure ; » la révision des tarifs douaniers tenant compte du marché commun de la CARICOM et de la révision souhaitée des accords commerciaux avec les partenaires d'Haïti ; » la révision du Code Douanier de façon à y considérer des missions de développement économique, de sécurité publique et de contrôle des frontières ; » la mise à disposition des opérateurs du commerce international de régimes douaniers économiques souples favorisant la création de valeur ajouté et d'emplois ; » le renforcement des systèmes de contrôle contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon ; » la réalisation d'une étude sur la modernisation des systèmes de paiement des impôts, droits et taxes, notamment via le système financier et sa mise en oeuvre ; » le renforcement de la Direction d'Inspection Fiscale ;

Tableau nº 12 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ACTIVE POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ACCÉLÉRÉE ET ÉQUILIBRÉE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.1.2 Orienter les politiques budgétaires et fiscales (suite)	**Projets à mettre en œuvre** » la création d'une Inspection Générale des Services Douaniers (IGSD) ; » la déconcentration de l'AGD ; » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières ; et » l'élaboration et la publication d'un manuel de procédures douanières où les règles seraient claires, simples et transparentes, mettant les opérateurs à l'abri du « pouvoir discrétionnaire » des agents.
2.1.3 Orienter la politique monétaire et l'action du système financier	**Projets à poursuivre** » la mise en place du Bureau de Crédit destiné à centraliser les informations sur les débiteurs du système, à aider à abaisser le coût du collatéral et à accroître le recouvrement des créances ; » l'introduction des «Automatic Teller Machins» pour faciliter les transactions et diminuer la circulation fiduciaire ; » la mise en place du système de compensation des cartes de crédit ; » la standardisation des chèques dont la compensation automatique réduira à la fois le coût et les délais ; » l'encouragement à l'introduction des cartes de débit ; » la mise en place des dispositifs d'application de la Loi sur les gages sans dépossession ; » la mise en place d'un mécanisme légal relatif au « leasing » ; » la mise en œuvre de la nouvelle législation pour les banques commerciales conforme aux normes internationales dont l'utilisation de liquidités non productives ; et » la mise en œuvre de la nouvelle loi de la BRH devant lui conférer plus d'autonomie en vue d'une meilleure efficience et d'une plus grande crédibilité de la politique monétaire.
	Projets à mettre en œuvre » l'implantation d'autres représentations de la Banque Centrale dans d'autres régions du pays susceptibles de jouer le rôle de pôle de développement ; » la mise en place d'autres mécanismes de capital risque par la Banque Centrale pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) en partenariat avec le Fond d'Investissement Social de la BID ou d'autres bailleurs internationaux ; et » la création de banques de développement spécialisées pouvant financer les investissements de moyen et long termes mais générant une forte valeur ajoutée.
2.1.4 Appuyer l'investissement privé	**Projets à poursuivre** » le renforcement du Centre de Facilitation des Investissements ; » la révision du cadre incitatif existant : Code des investissements, Loi sur les zones franches et Loi sur les sociétés financières de développement ; » le renforcement des mécanismes de concertation, d'échanges et de planification entre l'État et le secteur privé ; » la mise en place de fonds de garantie aux investissements privés ; » la mise en oeuvre de mesures d'appui direct aux entrepreneurs privés ; » le renforcement du système d'enregistrement des entreprises à la Direction Générale des Impôts (DGI) ; et » la mise en place de mécanismes de dédouanement plus efficients au niveau de l'Administration Générale des Douanes.
	Projets à mettre en œuvre » le renforcement des missions diplomatiques d'Haïti à l'étranger en ce qui a trait à la stimulation des investissements directs étrangers en Haïti ; » la conception et la mise en oeuvre d'une campagne et d'outils de promotion et d'information ciblant la stimulation des investissements directs étrangers en Haïti ; » le renforcement des programmes de formation dans les activités économiques prioritaires (tourisme, culture, sous-traitance, construction, etc.) ; » la création de mécanismes de soutien aux PME et PTI et la mise en place de centres d'incubation ; » l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ciblant la mise en place de zones économiques spéciales ; » l'étude de la mise en place d'une banque de développement rural, notamment afin d'offrir des facilités de crédit aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ; » la création d'un fonds soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires ; » la mise en place d'une Structure Nationale d'Investissement ; » la mise en place d'un Fonds National d'Investissement ; et » le renforcement du secteur des assurances.

PROGRAMME 2.2 : Moderniser et dynamiser l'agriculture et l'élevage

Les enjeux de l'agriculture, de l'élevage et de l'agroalimentaire pèsent lourdement sur la situation socioéconomique et sur l'avenir du pays. Aujourd'hui, l'agriculture demeure un des plus importants secteurs pourvoyeurs d'emplois d'Haïti et constitue un des piliers de la stabilité du pays. Elle fournit 80 pour cent des emplois en milieu rural. Il s'agit d'un axe incontournable de son développement. Son apport au PIB est estimé à 25 pour cent.

Dans le passé, Haïti subvenait entièrement aux besoins alimentaires de sa population. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Par exemple, elle n'arrive à satisfaire que 50 pour cent de la demande interne en céréales. L'insécurité alimentaire est très élevée et rend le pays très vulnérable face aux menaces naturelles et aux fluctuations du prix des denrées de base sur les marchés.

La diversité des milieux liée à l'altitude et au type de sol ou de climat entraîne une grande diversité des cultures en Haïti, ce qui constitue un atout qui doit être mis en valeur. Aux plaines côtières et vallées fluviales succèdent des plateaux puis les mornes qui n'ont pas les mêmes potentiels ni les mêmes contraintes. L'expansion de l'agriculture protégée (la culture sous serre) est un autre potentiel qui devra être privilégié.

Globalement, les potentiels agricoles du pays sont menacés par divers processus d'occupation et d'exploitation des sols qui réduisent le couvert boisé ou arbustif, ce qui provoque une érosion rapide de la couche fertile du sol, réduisant sa qualité et sa capacité de production et augmentant les niveaux de menaces associées aux inondations et à la dégradation des bassins versants. De fait, la fréquence et la force des inondations ne cessent de s'accroître et leurs impacts ont des répercussions sociales et économiques de plus en plus graves. Ils provoquent la destruction d'équipements et d'infrastructures de transport qui sont stratégiques pour l'agriculture et l'économie en général, la destruction de maisons, la destruction de récoltes, la perte significative de terres agricoles et même la détérioration de milieux côtiers et marins essentiels pour la pêche et la préservation des espèces marines. Ces impacts constituent une menace à la viabilité même du territoire.

Le manque de clarté et de sécurité foncière et la faible taille des exploitations (1,2 ha en moyenne par exploitation) constituent un véritable obstacle au développement des zones rurales et agricoles, limitent les possibilités d'investissement et engendrent des conflits violents entre propriétaires et/ou occupants de terrains. Des opérations cadastrales en milieu rural aideraient à résoudre les conflits, à formaliser la propriété et l'occupation du sol et à dynamiser l'investissement.

L'agriculteur travaille généralement avec des outils rudimentaires. La modernisation des équipements, lorsqu'elle est souhaitée, nécessite un financement qui est actuellement difficilement accessible.

Les systèmes d'irrigation ne fonctionnent pas toujours de manière efficiente et sont loin de satisfaire les besoins des exploitations. Les crues endommagent ou détruisent les seuils, les canaux et les murs de protection. Les difficultés d'accès à l'énergie électrique constituent une autre contrainte commune à la majeure partie des filières. L'irrigation gravitationnelle reste la règle dans presque tous les systèmes. Le potentiel d'irrigation par gravité se situerait entre 135 000 et 150 000 ha. Actuellement, la superficie aménagée est estimée à environ 90 000 ha.

L'absence de routes de pénétration en bon état et l'absence d'unités de conservation et de transformation des produits sont aussi des contraintes majeures à l'approvisionnement régulier des marchés en produits bien conservés. L'économie rurale est largement une économie de subsistance, notamment parce que les possibilités d'échanges commerciaux sont réduites par les difficultés et les coûts du déplacement par voie routière et par l'absence de possibilités de conservation et de transformation. Les pertes après la récolte sont considérables. Ce ne sont pas seulement les fruits les plus sensibles qui sont affectés par ces mauvaises conditions, mais également les légumes, les tubercules et les produits de rente exportables. C'est également le cas des produits d'élevage dont la mise en marché souffre des mêmes carences structurelles.

L'agriculture et l'élevage sont des moteurs de la relance économique et du redressement des économies régionales et locales. Ce programme portant sur la modernisation et la dynamisation du secteur de l'agriculture et de l'élevage prévoit des actions ciblant l'encadrement des activités, l'appui matériel et financier pour les producteurs agricoles et les éleveurs, le développement et l'amélioration des systèmes d'irrigation et le développement et l'amélioration des réseaux permettant l'entreposage, la préparation, la conservation et la préservation des produits de l'agriculture et de l'élevage. Il vise aussi le développement des filières essentielles à l'alimentation de base de la population actuelle et future, le renforcement et le développement des filières porteuses et compétitives pour le marché de l'exportation, le développement des filières nécessaires à la satisfaction des besoins prévisibles associés au développement des secteurs touristiques et agroalimentaires et le contrôle des dommages environnementaux créés par certaines cultures ou pratiques agricoles.

Soutenus par une logistique efficiente et par un marketing ciblé, la modernisation et la dynamisation des activités agricoles d'Haïti contribueront au rétablissement de l'équilibre alimentaire national et à la balance des exportations, ainsi qu'à la création de milliers d'emplois directs et indirects. De plus, ils appuieront le développement d'autres secteurs stratégiques et créateurs d'emplois, notamment ceux de l'industrie agroalimentaire et du tourisme, et favoriseront la préservation de l'environnement.

Plusieurs contraintes à la modernisation et à la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage seront atténuées ou solutionnées à travers la mise en œuvre de programmes d'investissements connexes à l'agriculture. Par exemple, le désenclavement des zones rurales sera atténué à travers la mise en œuvre de projets associés au programme de mise en place du réseau de transport national, les problèmes d'accès au crédit seront atténués à travers certaines actions associées au programme sur la mise en œuvre de politiques économiques actives qui donneront aux producteurs et éleveurs un accès au crédit à des taux et des conditions adaptées à leur situation, le problème d'accès à l'énergie sera atténué à travers l'ensemble des actions prévues dans le programme portant sur l'électrification du pays, notamment celles en lien avec l'accroissement des capacités de transport et de distribution, et le problème foncier sera atténué à travers les actions prévues au programme portant sur la révision du cadre légal et, plus particulièrement, celles associées à la gestion du foncier et de la construction.

Ce programme ciblant la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage prévoit donc la mise en œuvre de cinq sous-programmes portant sur :

- la diversification et l'intensification des productions végétales et animales ;
- la distribution de matériel et d'intrants agricoles et/ou l'aide au financement pour leur acquisition ;
- la construction/réhabilitation de systèmes d'irrigation ;
- la mise en place d'une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles ; et
- la mise en place d'un réseau d'abattoirs et d'une chaîne de froid pour les produits de l'élevage.

SOUS-PROGRAMME 2.2.1 : DIVERSIFIER ET INTENSIFIER LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET ANIMALES

Il faut renforcer l'encadrement des pratiques de l'agriculture et de l'élevage pour mieux soutenir les producteurs, améliorer la gestion des ressources dans une perspective de développement durable et diversifier et intensifier la production. Bien que les produits agricoles soient déjà très variés, la diversité des milieux associés à la diversité de la topographie, des types de sols et du climat font en sorte qu'un important potentiel d'expansion et de diversification de l'agriculture et de l'élevage reste à développer. Cette situation constitue un avantage stratégique extrêmement intéressant pour la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage. Toutefois, il est absolument nécessaire que les acteurs et producteurs des secteurs de l'agriculture et de l'élevage prennent en considération les limitations et la fragilité actuelle des ressources disponibles dans la planification de leur développement et que des mesures soient prises pour les protéger et les préserver.

Il faut assurer une utilisation rationnelle des sols, des sources d'eau douce et du couvert végétal et adapter les pratiques agricoles aux caractéristiques du milieu afin que l'impact de l'agriculture et de l'élevage sur l'environnement soit contrôlé et que le potentiel des ressources soit préservé pour les générations futures. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une connaissance approfondie sur l'état des ressources de base (sols, eau, végétation, etc.) de chacun des méso bassins versants du pays, sur les producteurs et productions actuelles, ainsi que sur les potentiels de développement de l'ensemble des zones et filières de l'agriculture et de l'élevage.

Les connaissances acquises permettront d'identifier les principaux enjeux et opportunités relatifs aux ressources et aux activités, de dresser des plans de développement sectoriel, de définir le cadre règlementaire pour les différentes zones agricoles et de mettre en place les balises et les outils qui permettront de bien gérer et de faire le suivi des activités du secteur dans son ensemble.

Il faut privilégier le développement prioritaire des filières répondant à la demande locale (riz, maïs, haricot, pois congo, tubercules, élevage), jouant ainsi un rôle important dans la sécurité alimentaire des familles haïtiennes. Cependant, le développement de filières à valeur ajoutée et à vocation commerciale doit être également envisagé dans l'optique d'une diversification de la production et des exportations. Une attention particulière doit être portée à la santé animale.

Il convient aussi d'assurer le développement de l'élevage paysan en système agro-écologique, selon le potentiel et les caractéristiques de chaque bassin versant, afin d'accroître le revenu des paysans tout en contribuant à la restauration des bassins versants ainsi qu'à la protection des plaines, des grandes zones irriguées et des villes du pays. Il s'agira de favoriser la production d'herbes et d'arbres fournissant du fourrage pour l'alimentation animale, ce qui permettra aux paysans des mornes de s'assurer des revenus par la production caprine, de miel (apiculture) et de lait de vache, tout en protégeant l'environnement.

Enfin, une attention particulière devra être portée au cadre légal de l'agriculture et du développement rural. À cet effet, de nombreux aspects du code rural de François Duvalier datant de 1962, sont obsolètes et incomplets. Cela est dû essentiellement au développement technologique et aux expériences sociétales dans le domaine de l'agriculture et du

développement rural. Des développements s'imposent concernant l'irrigation et le drainage, la pêche et l'aquaculture, la santé animale, la protection des végétaux, la réforme agraire et foncière ainsi que la sécurité alimentaire.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la mise en œuvre de mesures favorisant l'accroissement des niveaux de production de différentes cultures, telles celles du riz, du maïs, des haricots, de la patate douce et de produits vivriers ;
- l'intensification de la production de mangues ;
- la régénération de la culture du café et du cacao ;
- la mise en œuvre de mesures favorisant la production d'œufs (livraison de pondeuses, ...) ;
- la mise en place d'unités d'élevage ;
- la mise en œuvre de mesures favorisant l'accroissement du cheptel caprin (distribution de chèvres, ...) ;
- la réalisation de campagnes de vaccination et de déparasitage de bétail et de volaille ;
- la mise en oeuvre de projets d'appui aux initiatives productives (petits planteurs, …) :
- la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Marmelade ;
- la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Plaisance ;
- l'intensification de la production dans la savane Diane ;
- la mise en œuvre du projet de développement agricole intégré local de Marigot ;
- la lutte phytosanitaire et parasitaire et le contrôle des maladies liées aux différents types d'activités agricoles ;
- l'élaboration d'un projet de loi portant sur la santé animale ; et
- l'élaboration d'un projet de loi portant sur la protection des végétaux.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la réalisation d'études sur l'état des sols et les potentiels d'exploitation agricole et d'élevage, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement ainsi que la définition et la mise en place d'un zonage agricole dans 10 méso bassins versants, soit ceux :
  - de la vallée des Trois-Rivières
  - de la plaine du Nord
  - de la plaine de Maribaroux
  - de la vallée de Saint-Raphaël/Saint-Michel-de-l'Attalaye /Pignon/Maïssade/Hinche
  - de la vallée de l'Artibonite
  - de la plaine de l'Arcahaie
  - de la vallée de la Grande-Anse
  - de la plaine de Baconois
  - de la plaine de Léogâne et
  - de la plaine des Cayes
- l'élaboration et la mise en œuvre progressive de stratégies nationales de développement et de plans opérationnels pour 19 filières de production, soit :
  - la filière des tubercules
  - la filière des bananes
  - la filière du maïs
  - la filière des mangues
  - la filière du riz
  - la filière des haricots
  - la filière des pois congo
  - la filière des ignames
  - la filière des patates
  - la filière du manioc
  - la filière du café
  - la filière du cacao
  - la filière des légumes
  - la filière du lait
  - la filière avicole
  - la filière apicole
  - la filière caprine
  - la filière porcine et
  - la filière bovine
- la mise en place de systèmes intégrés de développement agricole local dans les 10 principaux châteaux d'eau du pays, soit :
  - de Saint-Louis-du-Nord/Borgne
  - de Marmelade/Plaisance/Dondon
  - de Vallières/Mont-Organisé
  - de Savanette/Baptiste
  - de la chaîne des Cahos
  - de Dame-Marie/Anse-d'Hainault
  - de l'Asile/Barradères
  - du Pic Macaya
  - de Léogâne/Bainet et
  - de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi
- la mise en place de systèmes productifs locaux pour 10 zones agricoles ou d'élevage, homogènes et associées à des filières de production dans lesquelles seront élaborés et mis en œuvre des plans de développement, soit :
  - la zone de Gros Morne/Terre-Neuve/Pilate pour la mangue ;
  - la plaine de Maribaroux pour les cultures vivrières et les céréales ;
  - la zone de Dondon/Saint-Raphaël pour les fruits et légumes ;
  - la zone de Pignon/Maïssade pour la canne à sucre ;
  - la vallée de l'Artibonite pour le riz ;
  - le Haut Plateau Central pour l'élevage ;
  - la zone de Dame-Marie/Chambellan/Moron pour le cacao ;
  - la zone de Beaumont/Duchity pour le café et les tubercules ;
  - la zone de Côtes-de-Fer/Bainet pour le sisal ; et
  - la zone de Découze/Macary/Thiotte pour le café.
- la réhabilitation de 12 centres de formation/apprentissage et recherche/développement et la construction de 2 nouveaux centres de façon à couvrir les zones des 12 pôles régionaux de développement, soit :
  - la réhabilitation du centre d'Aubert dans le Nord-Ouest (plaine irriguée, banane, légumineuses) ;
  - la réhabilitation du centre du Limbé dans le Nord (cultures de montagne et aménagement de bassins versants) ;
  - la réhabilitation du centre de Dondon dans le Nord (plateau humide, fruiticulture et élevage) ;
  - la réhabilitation du centre de Declay dans le Nord-Est (plaine sèche, céréales et légumineuses) ;
  - la construction du centre de Marmelade dans le Haut Artibonite (cultures de montagne et aménagement de bassins versants) ;
  - la construction du centre de Pignon dans le Haut Plateau Central (cultures irriguées et cultures sous serre) ;
  - la réhabilitation du centre de Maugé dans le Bas Artibonite (plaine irriguée et humide et riz) ;
  - la réhabilitation du centre de Baptiste dans le Bas Plateau Central (montagne très humide, caféier et igname) ;
  - la réhabilitation du centre de Tamarinier dans l'Ouest (plaine irriguée, banane et céréales) ;
  - la réhabilitation du centre de Bourdon/Dame-Marie dans la Grande-Anse (plaine humide, tubercules et cacao) ;
  - la réhabilitation du centre de Fond-des-Nègres dans les Nippes (plaine humide et céréales) ;
  - la réhabilitation du centre de Madignan-Salagnac dans les Nippes (agriculture tropicale) ;
  - la réhabilitation du centre de Lévy dans le Sud (plaine irriguée, céréaliculture attelée et maraîchage de plaine) ; et
  - la réhabilitation du centre de Savane Zombi dans le Sud-Est (montagne très humide, élevage et maraîchage d'altitude)
- l'actualisation/élaboration des programmes de formation et d'apprentissage agricole pour des techniciens et agents vulgarisateurs et pour les agriculteurs et artisans.
- l'élaboration de projets de Loi portant sur :
  - l'irrigation et le drainage des eaux agricoles
  - le transfert de la gestion des périmètres irrigués
  - l'élevage, la pêche et l'aquaculture

» l'élaboration et la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, soit :

- la création d'une banque de données et d'outils de gestion sur les producteurs agricoles, sur les infrastructures et équipements agricoles, sur les productions par filières/espèces (incluant des données sur la santé des espèces) et sur le marché des différentes filières ;
- l'établissement de comptes économiques agricoles, incluant le développement d'outils ;
- la mise en place d'un réseau d'information comptable agricole sur le revenu et l'économie des exploitations, incluant le développement d'outils pour son établissement et sa gestion ;
- la mise en place d'un système national de protection zoo et phytosanitaire permettant le contrôle des maladies et des ravageurs et incluant une restructuration des services vétérinaires suivant les recommandations de l'Organisation Mondiale de Santé Animale, la mise en place d'un système d'identification du bétail, de sécurité sanitaire et de contrôle des abattages, l'organisation d'un système de vaccination et de surveillance épidémiologique pour contrôler toutes zoonoses majeures et les maladies ayant un fort impact économique, le renforcement des structures de quarantaine à travers les frontières, les ports et les aéroports ; et
- l'établissement d'une réglementation sur l'agriculture et l'élevage (normes de travail, normes d'installations/équipements, normes environnementales, etc.) et d'un système de licences.

SOUS-PROGRAMME 2.2.2 : FACILITER L'ACCÈS AU MATÉRIEL ET AUX INTRANTS AGRICOLES

L'agriculture et l'élevage constituent un secteur de l'économie où les activités se pratiquent de manière presque exclusivement artisanale. C'est un secteur qui est peu structuré et organisé où la majorité des producteurs sont laissés à eux-mêmes. Dans un premier temps, des mesures d'appui direct, sous forme de distribution de matériel et d'intrants ou d'appui financier pour leur acquisition, seront mises en œuvre comme mesures pour moderniser et dynamiser ce secteur.

Dans un second temps, il faudra penser à libéraliser progressivement le sous secteur de l'approvisionnement en intrants et matériels agricoles. L'implication du secteur privé des affaires dans un processus de libéralisation du marché des intrants agricoles aura pour effet de dynamiser l'économie et réduire le fort engagement de l'État dans les opérations de distribution de semences et de fertilisants chimiques ; ce qui n'est pas sans conséquence sur le budget. Éventuellement, le marché des fertilisants et des semences sera assuré par des investisseurs privés qui agiront en libre concurrence. Afin de profiter au maximum des retombées de ce marché, il faudra stimuler les investissements nationaux dans la production.

Des actions ou mesures d'aide spécifiques (implémentation et vulgarisation de paquets technologiques) seront identifiées par filière et par zone agricole homogène dans les travaux qui sont prévus dans le sous-programme précédent. À court terme, il faut cependant dès maintenant prévoir une aide aux producteurs et planifier le futur.



Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- le financement (crédit/subvention) de 60 000 mille tonnes d'engrais par année ;
- le financement (crédit/subvention) de 3 000 mille tonnes de semences par année ;
- le financement (crédit/subvention) de 100 000 kits d'instruments aratoires par année ;
- le financement (crédit/subvention) de 100 tracteurs par année ;
- la réorganisation du système de location/vente de tracteurs ;
- la construction de citernes individuelles ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la production nationale de semences et de fertilisants ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan global de mécanisation agricole.

SOUS-PROGRAMME 2.2.3 : CONSTRUIRE ET RÉHABILITER DES SYSTÈMES D'IRRIGATION

Malgré les niveaux de précipitations souvent énormes enregistrées (plus de 4000 mm dans certaines zones), la périodicité des averses, leur distribution géographique et leur intensité, combinées avec les caractéristiques topographiques, hydrogéologiques et d'ensoleillement du territoire, font en sorte que l'eau est rapidement évacuée vers la mer, absorbée par le sol ou évaporée. Les différents systèmes existants associés à la maîtrise de l'eau ne suffisent pas pour combler les besoins du secteur agricole et du secteur de l'élevage.

Les réseaux d'irrigation constituent une composante déterminante pour l'accroissement de la productivité des exploitations agricoles, et la modernisation de l'agriculture passe aussi par celle des systèmes d'irrigation. Depuis plus d'une quarantaine d'années, les tentatives de modernisation sont légion. En effet, le pays a expérimenté, dans plusieurs régions du pays, le système de basse pression et le système de goutte à goutte. Compte tenu des succès constatés, il importe de les promouvoir et de les développer.

La gestion des systèmes d'irrigation existants présente des lacunes significatives. Leur desserte ne couvre pas l'ensemble des zones agricoles nécessitant un apport en eau douce, et ils manquent généralement d'entretien de base. Ils sont souvent désuets, détériorés, ensablés ou ont été endommagés par l'érosion et les inondations périodiques qui sont associées aux fortes pluies, aux tempêtes tropicales et aux ouragans.

Les systèmes d'irrigation seront renforcés et étendus en même temps que des mesures de gestion intégrée des bassins versants seront appliquées. La construction et la réhabilitation de systèmes d'irrigation devront toutefois se faire en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes filières agricoles et de l'élevage selon une approche intégrée du développement du territoire par bassin versant, et en tenant compte des potentiels et limites d'exploitation des sources d'eau superficielles et souterraines. Les investissements seront consentis tant pour les infrastructures physiques que pour la mise en place et le renforcement des associations d'irrigants, notamment en matière d'opération et de maintenance des systèmes et incluant la collecte et l'utilisation de la redevance d'irrigation.

Les principales zones irrigables du pays sont :

- la plaine du Nord ;
- la plaine de Maribaroux ;
- la plaine des Gonaïves ;
- la vallée de l'Artibonite ;
- le haut-plateau Central ;
- la plaine de l'Arcahaie ;
- la plaine du Cul-de-Sac ;
- la plaine de Léogâne ;
- la plaine de Petit-Goâve ;
- la plaine de Baconois ;
- la plaine des Cayes ;
- la plaine d'Aquin ; et
- la plaine de Fonds-des-Nègres.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord-Ouest (Baladée ; Audouin ; Ti-Chansolme ; Andreau ; Bélier ; Catraca ; La Hatte ; Vieille Place ; Nan Care ; etc.) ;
- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord (Grison Garde ; La Suisse ; Grand Pré ; Saint-Raphaël ; Buena Bite ; Bohoc ; etc.) ;
- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord-Est (Roche Plate ; Maribaroux ; etc.) ;
- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans l'Artibonite (Petit Caranage à Anse-Rouge ; Savane Carré à Gros-Morne ; prises d'eau sur la rivière Ennery ; prises d'eau et systèmes d'irrigation ODPG de la plaine des Gonaïves ; multiples interventions dans la vallée de l'Artibonite ; petits périmètres irrigués de Saint-Marc ; etc.) ;
- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Plateau Central (système de Thomassique ; petits périmètres irrigués dans le Bas Plateau ; etc.) ;
- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans l'Ouest (Arcahaie ; rivières Blanche et Grise à Croix-des-Bouquets ; petits périmètres Béchade ; Glaise et Faucher à Grand-Goâve ; deuxième plaine de Petit-Goâve ; etc.) ;
- la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Sud (petits périmètres irrigués de Port-à-Piment et Les Anglais ; les périmètres de la plaine des Cayes dont ceux de Chantal, Torbeck, Dubreuil, Ducis, Melon, Maniche et Dory ; Avezac à Camp-Perrin ; etc.) ; et
- la réhabilitation/extension d'un réseau d'irrigation dans le Sud-Est (Tillier-Orno à Marigot).

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des périmètres actuels et potentiels d'irrigation et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la réhabilitation/extension des systèmes d'irrigation de la Baie de Henne, de Barres, de Fond Amadou et de Moustiques, dans le Département du Nord-Ouest ;
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Dubré, de Merlaine, de Latannerie et de St-Raphaël, dans le Département du Nord ;
- la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Bayeux, de La Suisse, de Moustique (plaine du Nord) et de Petit Borgne, dans le Département du Nord ;
- la construction du nouveau système d'irrigation de la plaine de Maribaroux dans le Département du Nord-Est ;
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Bonriol, de Ca Mars, de Chevalier, de Délonné et de Tapion, dans le Département de l'Artibonite ;
- la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Canal André, Source Madame Charles et de Dosny, dans le Département de l'Artibonite ;
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Croix-Fer et de Gascogne, dans le Département du Centre ;
- la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Chevrie, de Dibuisson, de Gilbert, de Juana et de Lociane Victorine, dans le Département du Centre ;
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de la rivière Blanche, de la rivière Grise, de l'étang Manneville, de la Bretelle, de Lastic, de Tapion, de Madame Verguier, de Momance, de Fauché, de Barrette et de la deuxième plaine de Petit-Goâve, dans le Département de l'Ouest ;
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Charlier, de Dupuy, de Jouvence, de Lothier, de O'Rouck et de Tournade, dans le Département des Nippes ;
- la construction du nouveau système d'irrigation de la plaine de Baconois dans le Département des Nippes ;
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Charlette, de Fidèle, de Robert, d'Avezac et de Dubreuil, dans le Département du Sud ;
- la construction du nouveau système d'irrigation de Guillerme Jacquet dans le Département du Sud ; et
- la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Belleroche et de Zorangers de Jacmel, dans le Département du Sud-Est.

Le tableau qui suit présente une liste non exhaustive des périmètres irrigués et irrigables d'Haïti.

Tableau n° 13 :

LISTE DES SYSTÈMES D'IRRIGATION EXISTANTS ET À DÉVELOPPER (PRÉLIMINAIRE)

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département du Nord-Ouest						
1	Andraud/Source Beauvoir (Chansolme)	x	x		130	60
2	Aubert (Port-de-Paix)	x	x		57	40
3	Audouin/La Corne (Port-de-Paix)	x	x		55	35
4	Baie-de-Henne	x			150	75
5	Baladée (Chansolme)	x			27	27
6	Beau Séjour (Ti Boucan)	x			12	12
7	Bélier/Carreau Datty (Bassin-Bleu)	x	x		70	20
8	Catraca/Carreau Datty (Bassin-Bleu)	x			45	45
9	Carreau Datty (Bassin-Bleu)	x	x		130	30
10	Chansolme (Chansolme)	x			54	54
11	Fond Ramadou/Diondion (Jean-Rabel)	x	x		60	40
12	Bassin-Bleu rive droite	x	x		107	40
13	Bassin-Bleu rive gauche	x	x		68	20
14	Fond Cap	x			87	20
15	Fond Coq	x			35	35
16	Fond Duroc (Bassin-Bleu)	x			98	20
17	Jean-Rabel (Bord de Mer)	x	x		500	200
18	La Tendrie (Port-de-Paix)	x	x		100	60
19	La Valtière (Maré Rouge)	x			50	50
20	Maurasse (Bassin-Bleu)	x	x		116	30
21	Nan Trou/Côtes-de-Fer (Môle-Saint-Nicolas)	x			40	40
22	Moustiques	x	x		700	100
23	Nan Rosier	x			17	11
24	Paulin/Lacorne/Nan Kann	x	x		310	200
25	Ti Boucan	x			80	50
26	Ti Chansolme/La Corne (Port-de-Paix)	x	x		60	30
27	Ti Fond	x			50	30
28	Vital/Source Beauvoir (Chansolme)	x	x		100	40
29	Jean Pierre/Source Beauvoir (Chansolme)	x			10	10
30	Nan Kare/L'Estère Deré (Baie-de-Henne)	x			30	30
31	Première Passe/Petit Paradis (Baie-de-Henne)	x			20	20
32	Polvo/Côtes-de-Fer (Môle-Saint-Nicolas)	x	x		40	20
33	Plaine des Barres/Saint-Louis-du-Nord			x	109	-
34	Vieille Place/Guinaudée (Jean-Rabel)			x	200	-
Département du Nord						
1	Bouyaha (Saint-Raphaël)	x	x		2000	1200
2	Melêne (Saint-Raphaël)	x			300	300
3	Savanette (Saint-Raphaël)	x			50	50
4	Grison Garde (Acul-du-Nord)	x			350	300
5	Du Bré (Milot)	x	x		100	50
6	Coronel (Milot)	x			150	100
7	Mathone (Acul-du-Nord)	x	x		100	50
8	La Suisse (Plaine du Nord)	x	x		200	100
9	La Tannerie (Quartier Morin) - non fonctionnel	x			500	300
10	Brois de Lance (Limonade)			x	2500-3000	2000
11	Moustiques (Plaine du Nord)			x	-	-
12	Merlaine	x			-	-
13	St-Raphaël	x			1500 (source MARNDR)	-
14	Bayeux			x	200 (source MARNDR)	-
15	Moustiques (Plaine du Nord)			x	60 (source MARNDR)	-
16	Petit Borgne			x	50 (Source (MARNDR)	-

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département du Nord-Est						
1	Coicou 1, Section Bayaha	Barrage prise	x		162 ha (Les 3 Coicou)	67
2	Coicou 2, Section Bayaha	Barrage prise	x		-	55
3	Coicou 3, Section Bayaha	Prise sur berge	x		-	44
4	Romeo (Fort Liberté)	-			-	19-189
5	Bafond Brousse (Fort Liberté)	Barrage prise			-	40
6	Garde Saline (Fort Liberté)	x	x		-	30
7	Ketino (Fort Liberté)	Barrage rudimentaire			-	20
8	Dumas (Fort Liberté)	Prise sur berge			-	70
9	Bedane (Fort Liberté)	Travaux en cours			-	75
10	Sibery (Fort Liberté)	A aménager			-	65-500
11	Lwazo (Fort Liberté)	Prise sur berge			-	25
12	Chalopin, Section Bayaha (Fort Liberté)	x	x		-	70
13	Marie Madeleine, Section Dumas (Fort Liberté)	x	x		-	40
14	Jassa 1, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)	x	x		-	50
15	Jassa 2, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)	x	x		-	30
16	Lamatry 1, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)	x	x		-	50
17	Lamatry 2, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)	x	x		-	500
18	Malfety (Fort Liberté)				-	20
19	Glaudine (Terrier Rouge)	Prise sur berge			-	100
20	Roche Plate (Trou-du-Nord)	Barrage deversoir	x		-	60
21	Méraride, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	50
22	Jacot, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	10
23	Gourde, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	10
24	Latasse, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	190
25	Manuel, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	90
26	Saint Jean, Bas Marribaroux (Ferrrier)			x	-	100
27	Bedoux, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	35
28	Tavot, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	85
29	Tétard, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	10
30	Atot, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	30
31	Cocoloco, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	48
32	Casimir, Bas Marribaroux (Ferrier)			x	-	15
33	Lamatry, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)			x	-	15
34	Source, Grand Bassin (Terrier Rouge)			x	-	25
35	Laguarène, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)			x	-	120
36	Dépé, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)			x	-	50
37	Goudanman, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)			x	-	135
38	Massacre, Haut Marribaroux (Ouanaminthe)			x	-	900
39	Ti Boulé, Bas Marribaroux (Ouanaminthe)			x	-	300
40	Plaine de Marribaroux			x	-	6000
Département de l'Artibonite						
1	Gonaïves	x	x		-	-
2	Gros-Morne	x	x		-	150
3	Ennery	x			-	327
4	Terre-Neuve	x			-	150
5	Anse-Rouge	x	x		-	3047
6	Saint-Michel-de-l'Attalaye	x	x		-	500
7	Dessalines	x			-	3118
8	Estère	x	x		-	1685
9	Desdunes	x			-	2000
10	Grande-Saline	x			-	2200
11	Petite Rivière de l'Artibonite	x			-	10000
12	Saint-Marc	x	x		-	4000

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département de l'Artibonite *(suite)*						
13	Verrette	x			-	1500
14	Moulin, 6e section, Gros-Morne			x	-	-
15	Kamas, Gros-Morne			x	-	-
16	Mancelle, Gros-Morne			x	-	-
17	1re et 2e section, Anse-Rouge			x	-	-
18	Croix Perisse, Estère			x	-	-
19	Joanis, 1re section Lacroix Perisse			x	-	-
20	Platon, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
21	Attalaye, 8e section, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
22	Savane Diane, 8e et 5e section, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
23	Bas-de-Saul, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
24	Ka Matte, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
25	Lacidras, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
26	Mamont, Saint-Michel-de-l'Attalaye			x	-	-
27	Granmont, Gonaïves			x	-	-
28	Tarasse, Gonaïves			x	-	-
29	Brunette, Gonaïves			x	-	-
30	Letiro, Gonaïves			x	-	-
31	Bois-Milon, Gonaïves			x	-	-
32	Marose, Gonaïves			x	-	-
33	Lapierre, Gonaïves			x	-	-
34	Savane Désolée			x	-	-
35	Bonriol	x			-	-
36	Ka Mars	x			-	-
37	Chevalier	x			-	-
38	Délomé	x			-	-
39	Tapion	x			-	-
40	Canal André et Source Mme Charles			x	135 (source MARNDR)	-
41	Dosny			x	240 (source MARNDR)	-

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département du Centre						
1	Samana, Hinche	x			-	320
2	Maissade, Maissade	x			-	650
3	Nahan Bonbon, Hinche	x			-	75
4	Layaille, Hinche	x			-	40
5	Pandiassou, Hinche	x			-	50
6	Guayamouc, Hinche	x			-	700
7	Juana, Hinche	x			-	270
8	Bohoc, Thomassique	x	x		30	25
9	Los-Posos, Thomassique	x	x		360	180
10	Saltadère, Cerca-la-Source	x	x		186	86
11	Source Père, Cerca-la-Source	x			-	50
12	Lociane Victorine, Cerca-la-Source	x			-	400
13	La Thème, Mirebalais	x			-	200
14	Gilbert, Mirebalais	x			-	200
15	Dubuisson, Mirebalais	x			-	600
16	Chevrie, Mirebalais	x			-	240
17	Balmaitre, Mirebalais	x			-	235
18	Dufailly, Mirebalais	x			-	150
19	Corporan, Mirebalais	x			-	260
20	Condon Vivrier, Mirebalais	x			-	210
21	Gascogne, Mirebalais	x			-	570
22	Poulie, Lascahobas	x			-	100
23	Petit-Fond, Lascahobas	x			-	640
24	Croix-Fer, Belladère	x	x		900	350
25	K-Laroche, Belladère	x			-	100
26	Hinche-Thomonde			x	18300	-
27	Mirebalais			x	11200	-

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département de l'Ouest						
1	Courjolle, Arcahaie	x	x		-	1800
2	Matheux, Arcahaie	x	x		-	1200
3	Bretelle, Cabaret	x	x		-	400
4	Torcelle, Cabaret	x	x		-	900
5	Cazale, Cabaret	x	x		-	120
6	Source Matelas, Cabaret	x	x		-	50
7	Rivière Blanche, Plaine du Cul-de-Sac, Croix-des-Bouquets	x	x		-	3000
8	Despuzeau, Plaine du Cul-de-Sac, Croix-des-Bouquets	x	x		-	1000
9	Rivière Grise, Plaine du Cul-de-Sac, Croix-des-Bouquets	x	x		-	4000
10	Fond Parisien, Ganthier	x	x		-	36
11	Bechade, Grand-Goâve	x	x		-	75
12	Fauché, Grand-Goâve	x	x		-	20
13	Glaise, Grand-Goâve	x	x		-	60
14	La Salle, Tapion, Grand-Goâve	x			-	350
15	Source Lundi, Borgne, Gressier	x	x		-	40
16	Source Pommier, Gressier	x	x		-	34
17	Gressier	x	x		-	50
18	Madame Verguier, Léogâne	x	x		-	500
19	Momance, Léogâne	x	x		-	2000
20	Source Baussan, Léogâne	x	x		-	30
21	Croix-des-Pères, Léogâne	x	x		-	135
22	Chabanne, Petit-Goâve	x	x		-	20
23	Fort Royal, Petit-Goâve	x			-	50
24	Arnoux, Petit-Goâve	x			-	40
25	Barette, Première Plaine, Petit-Goâve	x	x		-	130
26	Eau Pity, Première Plaine, Petit-Goâve	x			-	30
27	Manneville, Thomazeau	x	x		-	100
28	Trou Caïman, Djakwa, Thomazeau	x	x		-	37
29	Trou Caïman, Larate, Thomazeau	x	x		-	86
30	Duthil, Thomazeau	x	x		-	210
31	Lagon, Thomazeau	x			-	40
32	2e Plaine, Petit-Goâve			x	-	-
33	Lastic	x			-	-
Département de la Grande-Anse						
1	Corail	x			100	80
2	Abricots	x			110	100
3	Fond d'Icaque (Corail)			x	300	-
4	Vallée Grande Rivière Grand 'Anse			x	500	-
5	Zone Divino (Irois)			x	60	-
6	Zone Nan Mandou (Anse-d'Hainault)			x	60	-
7	Plaine Gomiers (Roseaux)			x	100	-
8	Zone Canon (Roseaux)			x	100	-
Département des Nippes						
1	La Plaine d'Abraham (quatrième section Miragoâne)	x			2000	400
4	La Plaine de Dufour (Châlon, Diablé Miragoâne)	x			250	70
2	La Plaine de Chanterelle	x			140	70
3	La Plaine de Diablé	x	x		150	70
5	La plaine de Charlier	x			Environ 60	40
6	La Plaine O'Rouck (3e section Anse-à-Veau)	x			150	90
7	La Plaine de Baconnois (1re section Anse-à-Veau)	x	x		300	70
8	Vincendron (Baradères)	x			130	70

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département des Nippes *(suite)*						
9	Plaisimond (l'Azile)	x			30	20
10	Tournade (3e section l'Azile)	x			60	-
11	La Plaine (Baradères)	x			150	50
12	Lottier à réparer (l'Azile)	x	x		120	50
13	La Plaine (Plaisance des Nippes)	x			Plus que 200	70 (Traditionnelles)
14	La Plaine du Duparc	x			150	20
15	Bézin : Bondeau (4e section Petite Rivière)			x	Plus que 120	5
16	Arnaud (deuxième section Baquet)			x	Plus que 1000	30
17	Raymond (1re et 2e section Petit Trou)			x	Plus que 500	30 (à Pompe)
18	Desruisseaux (au bord de l'étang Miragoâne)			x	500	60 (à Pompe)
19	Plaisance des Nippes (environs de la ville)			x	-	-
20	Dupuy	x			-	-
Département du Sud						
1	Champlois, 2e section de Camp-Perrin, irriguée par le système d'Avezac	x			2500	200
2	Levy, 1re section de Camp-Perrin, irriguée par le système d'Avezac	x			3460	2620
3	Martineau, 2e section de Cavaillon, irriguée par le système de Dory	x			1195	735
4	Solon, 3e section communale de Torbeck, irriguée par les systèmes de Dubreui, Perigny Maillard, etc.	x			940	740
5	Berault, 2e section communale de Torbeck	x			60	40
6	Boury, 1re section communale de Torbeck, irriguée par les systèmes de Boury, Durocher, Jaquet , Guillerme	x			60	30
7	Moreau, 4e section communale de Torbeck, irriguée par le système de Dubreuil, Perigny Maillard	x			215	165
8	Gelée, première Bourdet , irriguée par le système de Gelée	x			400	300

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
9	Wharf Massey, irriguée par le système Islet Marsay	x			140	140
10	Melonière, 2e section communale de Chantal, irriguée par le système de Chantal	x			1070	-
11	Madame Combe et Picot , 2e section des Cayes, irriguée par le système de Fonfrede	x			610	555
12	Veronne, 1re section communale les Anglais, irriguée par les systèmes : Boco et les Anglais	x			-	-
13	Balais, 2e section communale de Port-à-Piment, irriguée par les systèmes de Boco, Grandpasse et Nanseche	x			-	-
14	Renaudin, 2e section de Roche-à-Bateau, irriguée par le système de Roche-à-Bateau	x			-	-
15	Dory, 2e section communale de Maniche, irriguée par le système de Dory	x			-	-
16	1re Maniche, irriguée par le système de Dory.	x			-	-
17	Solon, 6e section de la commune de Saint-Louis, irriguée par le système Fidele.	x			-	-
18	Cherette, 7e section communale de la commune de Saint-Louis, irriguée par le système Fidele	x			-	-
19	Brodequin, 3e section de la commune d'Aquin, irriguée par le système Castera	x			-	-
20	Dejoie, 2e section de Charbonnières, irriguée par le système de Charbonnières	x			-	-
21	Charlette		x		139	100
22	Chantal		x		400	300
23	Dory, Cavaillon		x		150	100
24	Aquin (les plaines Vieux Bourg et Flamand)			x	-	-
25	Chantal (les plaines Smith, Duperon et Laplace)			x	-	-
26	Robert	x			-	-
27	Guillerme Jacquet			x	110 (source MARNDR)	-

NO.	SYSTÈMES D'IRRIGATION	CLASSIFICATION			DONNÉES COMPLÉMENTAIRES	
		Système d'irrigation existant	Système d'irrigation existant avec potentiel d'extension	Système d'irrigation à développer (non existant)	Superficie totale (ha)	Superficie irriguée (ha)
Département du Sud-Est						
1	Desmarathe (Jacmel)	x			-	200 - 230
2	Vallée de Grande Rivière (Jacmel)	x			-	100
3	Vallée de Marbial (Jacmel)	x			-	70
4	Castel (Jacmel)	x			-	200
5	Passe Herlin (Côtes-de-Fer)	x			-	100
6	Maillette (Côtes-de-Fer)	x			-	50
7	Raque Longue (Côtes-de-Fer)	x			-	80
8	Prechet (Belle-Anse)	x	x		-	70
9	Anse-à-Pitres (Anse-à-Pitres)	x			-	300
10	Tillier (Marigot/Fonds-Jean-Noël)	x	x		-	50
11	Rodaille (Marigot)	x			-	325
12	Belle Roche (Marigot)	x			-	150
13	Jean David (Cayes-Jacmel)	x			-	330
14	Bois Anna (Cayes-Jacmel)	x			-	100
15	Ka-Juin (Cayes-Jacmel)	x			-	10
16	Cyvadier (Cayes-Jacmel)	x			-	35
17	Meyer (Jacmel)	x			-	154
18	Oranger (Jacmel)	x			-	120
19	Lafond (Jacmel)	x			-	80
20	La Vallée de Bainet			x	75	-
21	Charette (Cayes-Jacmel), source Gaillard	x			-	200
22	Ka Felix (Cayes-Jacmel), source Labios	x			-	6
23	Ravine Normand (Cayes-Jacmel), source Labios	x			-	40
24	San Pran Souf (Lafond), rivière la Gosseline	x			-	110
25	La Voute (Jacmel), source Breyoux	x			-	20- 31
26	Montagne Lavoute (Jacmel), source Pasquette	x			-	102
27	Sable Cabaret (Jacmel), sources Ti ti et Ti rivière	x			-	30
28	Lavanneau (Jacmel), sources Digue, Gabriel, Deschamps	x			-	53
29	Gravier (Côtes de Fer), source rivière Bainet	x			-	36
30	La Source (Côtes de Fer), La Source	x			-	40

SOUS-PROGRAMME 2.2.4 : METTRE EN PLACE UNE CHAÎNE D'ENTREPOSAGE POUR LES INTRANTS ET LES PRODUITS AGRICOLES

La modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage nécessitent une disponibilité et un niveau d'accès adéquat aux intrants et aux infrastructures et équipements nécessaires à l'entreposage et à la commercialisation des produits agricoles. Aujourd'hui, les producteurs ne peuvent pas compter sur un approvisionnement régulier et opportun des intrants (semences, fertilisants, produits phytosanitaires, etc.), et ils sont souvent confrontés à l'achat d'intrants à des prix très élevés ou prohibitifs. Cette situation réduit la productivité et le revenu des producteurs. Elle contribue à leur vulnérabilité vis-à-vis les prix du marché, la variation des cycles climatiques et les épidémies qui nécessitent souvent une réaction rapide afin de mitiger les pertes de production.

La mise en place d'une chaîne d'entreposage contrôlée, dont les équipements et installations seront situés stratégiquement et équitablement dans les différentes zones agricoles, permettra aux producteurs et éleveurs d'avoir accès : à des intrants de qualité, diversifiés et adaptés aux conditions du milieu et aux types de cultures ; à un support technique pour les orienter dans le choix des intrants, leur utilisation et leur manipulation ; à des intrants dont les coûts auront été stabilisés ; et à des stocks d'intrants nécessaires pour faire face à des situations d'urgence. Les niveaux de productivité et de rentabilité des récoltes augmenteront, ce qui permettra aux producteurs et éleveurs d'améliorer leur situation économique, leur condition de vie et leur accès aux services de base.

Afin de couvrir l'ensemble du cycle de production agricole, il faut également mettre en place une chaîne d'entreposage des produits agricoles. Celle-ci permettra aux agriculteurs de mieux gérer leur production, de réduire leurs pertes, de renforcer leur position de négociation vis-à-vis les différents intermédiaires du marché et, par conséquent, d'accroître leurs revenus. Les consommateurs bénéficieront également d'un accès à des produits frais locaux de meilleure qualité.

Enfin, la chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles permettra de générer de nouveaux emplois associés directement à la gestion des installations. Dans certains cas, d'autres activités se grefferont aux installations prévues, telles des espaces pour le support technique et la formation ou des ateliers de réparation d'outils et de machineries agricoles générant à leur tour une dynamique de création d'emploi et de renforcement des capacités qui bénéficiera à l'ensemble des communautés rurales.

L'implantation territoriale de la chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles, et les caractéristiques propres à chacune des installations, ainsi que leur mode de gestion, seront définis de manière spécifique dans les plans de développement des différentes filières du secteur et des zones agricoles homogènes. Elles devront d'abord être localisées de manière à appuyer les filières les plus stratégiques pour le développement et la dynamisation du secteur, et les plus porteurs en matière de création d'emplois et de génération d'une valeur ajoutée pour les produits de l'agriculture et de l'élevage.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;

» la mise en place de centres de conditionnement des produits agricoles dans des zones ciblées de production et/ou de transit de la production, telles Chamsolme, Jean-Rabel, Limbé, Grande-Rivière-du-Nord, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Saint-Raphaël, Trou-du-Nord, Gens-de-Nantes, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Pont-Sondé, L'Estère, Papaye, Mirebalais, Arcahaie, Croix-des-Bouquets, Kenscoff, Anse-d'Haineault, Jérémie, Anse-à-Veau, Paillant, Vialet/PetitGoâve, Carrefour Dufort, Ducis, Vieux-Bourg-d'Aquin, Fonds-des-Nègres, Bainet, Découzé et Belle-Anse ; et

» l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles.

SOUS-PROGRAMME 2.2.5 : METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'ABATTOIRS ET UNE CHAÎNE DE FROID POUR LES PRODUITS DE L'ÉLEVAGE

Les conditions de traitement et de conservation des produits de l'élevage, garantes de la qualité des produits et accroissant la rentabilité de leur exploitation, doivent être développées. Il faut mettre en place un réseau moderne et contrôlé d'abattoirs et une chaîne de froid pour les produits de l'élevage afin de créer des conditions d'hygiène, de conservation et de transport appropriées pour l'abattage, la préparation et la transformation des produits de l'élevage.

La mise en place de ce réseau permettra aux éleveurs de planifier leur production et leur gestion des stocks, de diversifier leurs produits et sous-produits, de stabiliser et de mieux contrôler les prix du marché et d'améliorer leurs revenus. Globalement, les améliorations apportées bénéficieront à la population et à l'économie du pays en permettant d'accroître l'offre de produits locaux et leur qualité, et de réduire la dépendance d'Haïti vis-à-vis les produits d'importation.

Les sites d'implantation, leurs caractéristiques propres ainsi que leur mode de gestion, seront définis de manière spécifique dans les plans de développement des différentes filières du secteur de l'élevage. Ils devront être localisés de manière à appuyer les zones et filières les plus stratégiques pour le développement et la dynamisation du secteur et les plus porteuses en matière de création d'emplois. Évidemment, il faudra considérer la synergie entre la chaîne de froid du secteur de l'élevage et celui propre au secteur de la pêche. L'ensemble des équipements faisant partie du réseau d'abattoirs et de la chaîne de froid devront compter sur une alimentation en énergie qui soit constante et ayant un mode de tarification adapté à la capacité du secteur.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et

» l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale ciblant la mise en place d'un réseau d'abattoirs et d'une chaîne de froid pour les produits de l'élevage ainsi que l'amélioration des conditions sanitaires.

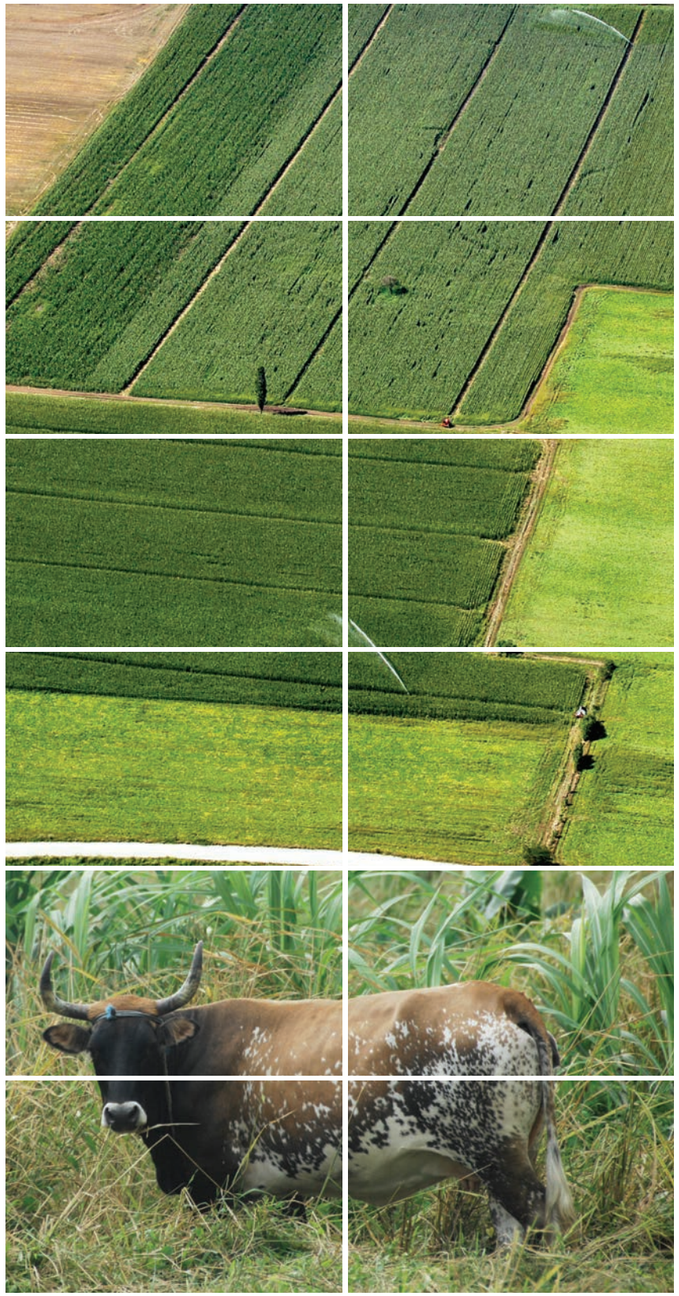


Tableau nº 14 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.2.1 Diversifier et intensifier les productions végétales et animales	**Projets à poursuivre** » la mise en oeuvre de mesures favorisant l'accroissement des niveaux de production de différentes cultures, telles celles du riz, du maïs, des haricots, de la patate douce et de produits vivriers ; » l'intensification de la production de mangues ; » la régénération de la culture du café et du cacao ; » la mise en oeuvre de mesures favorisant la production d'oeufs (livraison de pondeuses, …) ; » la mise en place d'unités d'élevage ; » la mise en œuvre de mesures favorisant l'accroissement du cheptel caprin (distribution de chèvres, …) ; » la réalisation de campagnes de vaccination et de déparasitage de bétail et de volaille ; » la mise en oeuvre de projets d'appui aux initiatives productives (petits planteurs, …) ; » la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Marmelade ; » la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Plaisance ; » l'intensification de la production dans la savane Diane ; » la mise en oeuvre du projet de développement agricole intégré local de Marigot ; » la lutte phytosanitaire et parasitaire et le contrôle des maladies liées aux différents types d'activités agricoles ; » l'élaboration d'un projet de Loi portant sur la santé animale ; et » l'élaboration d'un projet de Loi portant sur la protection des végétaux. **Projets à mettre en œuvre** *la réalisation d'études sur l'état des sols et les potentiels d'exploitation agricole et d'élevage, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement ainsi que la définition et la mise en place d'un zonage agricole dans 10 méso bassins versants, soit ceux :* » de la vallée des Trois-Rivières ; » de la plaine du Nord ; » de la plaine de Maribaroux ; » de la vallée de Saint-Raphaël/Saint-Michel-de-l'Attalaye/Pignon/Maïssade/Hinche ; » de la vallée de l'Artibonite ; » de la plaine de l'Arcahaie ; » de la vallée de la Grande-Anse ; » de la plaine de Baconois ; » de la plaine de Léogâne ; » de la plaine des Cayes. *l'élaboration et la mise en œuvre progressive de stratégies nationales de développement et de plans opérationnels pour 19 filières de production, soit :* » la filière des tubercules ; » la filière des bananes ; » la filière du maïs ; » la filière des mangues ; » la filière du riz ; » la filière des haricots ; » la filière des pois congo ; » la filière des ignames ; » la filière des patates ; » la filière du manioc ; » la filière du café ; » la filière du cacao ; » la filière des légumes ; » la filière du lait ; » la filière avicole ; » la filière apicole ; » la filière caprine ; » la filière porcine ; » la filière bovine.

Tableau nº 14 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.2.1 Diversifier et intensifier les productions végétales et animales (suite)	**Projets à mettre en œuvre** *la mise en place de systèmes intégrés de développement agricole local dans les 10 principaux châteaux d'eau du pays, soit :* » de Saint-Louis du Nord/Borgne ; » de Marmelade/Plaisance/Dondon ; » de Vallières/Mont-Organisé ; » de Savanette/Baptiste ; » de la chaîne des Cahos ; » de Dame-Marie/Anse d'Hainault ; » de l'Azile/Barradères ; » du Pic Macaya ; » de Léogâne/Bainet ; » de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi. *la mise en place de systèmes productifs locaux pour 10 zones agricoles ou d'élevage homogènes et associées à des filières de production, dans lesquelles seront élaborés et la mis en œuvre des plans de développement, soit :* » la zone de Gros Morne/Terre-Neuve/Pilate pour la mangue ; » la plaine de Maribaroux pour les cultures vivrières et les céréales ; » la zone de Dondon / Saint-Raphaël pour les fruits et légumes ; » la zone de Pignon /Maïssade pour la canne-à-sucre ; » la vallée de l'Artibonite pour le riz ; » le Haut Plateau Central pour l'élevage ; » la zone de Dame-Marie/Chambellan/Moron pour le cacao ; » la zone de Beaumont/Duchity pour le café et les tubercules ; » la zone de Côtes-de-Fer/Bainet pour le sisal ; » la zone de Découze / Macary/Thiotte pour le café. *la réhabilitation de 12 centres de formation/apprentissage et recherche/développement et la construction de 2 nouveaux centres de façon à couvrir les zones des 12 pôles régionaux de développement, soit :* » la réhabilitation du centre de Aubert dans le Nord-Ouest (plaine irriguée, banane, légumineuses) ; » la réhabilitation du centre du Limbé dans le Nord (cultures de montagne et aménagement de bassins versants) ; » la réhabilitation du centre de Dondon dans le Nord (plateau humide, fruiticulture et élevage) ; » la réhabilitation du centre de Declay dans le Nord-Est (plaine sèche, céréales et légumineuses) ; » la construction du centre de Marmelade dans le Haut Artibonite (cultures de montagne et aménagement de bassins versants) ; » la construction du centre de Pignon dans le Haut Plateau Central (cultures irriguées et cultures sous serres) ; » la réhabilitation du centre de Maugé dans le Bas Artibonite (plaine irriguée et humide et riz) ; » la réhabilitation du centre de Baptiste dans le Bas Plateau Central (montagne très humide, caféier et igname) ; » la réhabilitation du centre de Tamarinier dans l'Ouest (plaine irriguée, banane et céréales) ; » la réhabilitation du centre de Bourdon/Dame-Marie dans la Grande-Anse (plaine humide, tubercules et cacao) ; » la réhabilitation du centre de Fond-des-Nègres dans les Nippes (plaine humide et céréales) ; » la réhabilitation du centre de Madignan-Salagnac dans les Nippes (agriculture tropicale) ; » la réhabilitation du centre de Lévy dans le Sud (plaine irriguée, céréaliculture attelée et maraîchage de plaine) ; » la réhabilitation du centre de Savane Zombi dans le Sud-Est (montagne très humide, élevage et maraîchage d'altitude). *l'actualisation/élaboration des programmes de formation et d'apprentissage agricole pour des techniciens et agents vulgarisateurs et pour les agriculteurs et artisans.* *l'élaboration de projets de Loi portant sur :* » l'irrigation et le drainage des eaux agricoles ; » le transfert de la gestion des périmètres irrigués ; » l'élevage, la pêche et l'aquaculture. *l'élaboration et la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, soit :* » la création d'une banque de données et d'outils de gestion sur les producteurs agricoles, sur les infrastructures et équipements agricoles, sur les productions par filières/espèces et sur le marché des différentes filières ; » l'établissement de comptes économiques agricoles ; » la mise en place d'un réseau d'information comptable agricole sur le revenu et l'économie des exploitations ; » la mise en place d'un système national de protection zoo et phytosanitaire ; » l'établissement d'une réglementation sur l'agriculture et l'élevage (normes de travail, normes d'installations/équipements, normes environnementales, etc.) et d'un système de licences.

Tableau nº 14 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.2.2 Faciliter l'accès au materiel et aux intrants agricoles	**Projets à mettre en œuvre** » le financement (crédit/subvention) de 60 000 milles tonnes d'engrais par année ; » le financement (crédit/subvention) de 3 000 milles tonnes de semences par année ; » le financement (crédit/subvention) de 100 000 kits instruments aratoires par année ; » le financement (crédit/subvention) de 100 tracteurs par année ; » la réorganisation du système de location/vente de tracteurs ; » la construction de citernes individuelles ; » la mise en œuvre d'une stratégie pour la production nationale de semences et de fertilisants ; et » la mise en oeuvre d'un plan global de mécanisation agricole.
2.2.3 Construire et réhabiliter des systèmes d'irrigation	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord-Ouest (Baladée, Audouin, Ti-Chansolme, Andreau, Bélier, Catraca, La Hatte, Vieille Place, Nan Care, ...) ; » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Nord (Grison Garde, La Suisse, Grand Pré, Saint-Raphaël, Buena Bite, Bohoc, ...) ; » la construction du nouveau système d'irrigation dans le Nord-Est (Roche Plate, Maribaroux, …) ; » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans l'Artibonite (Petit Caranage à Anse-Rouge, Savane Carré à Gros-Morne, prises d'eau sur la rivière Ennery, prises d'eau et systèmes d'irrigation ODPG de la plaine des Gonaïves, multiples interventions dans la vallée de l'Artibonite, petits périmètres irrigués de Saint-Marc, ...) ; » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Plateau Central (système de Thomassique, petits périmètres irrigués dans le Bas Plateau, ...) ; » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans l'Ouest (Arcahaie, rivières Blanche et Grise à Croix-des-Bouquets, petits périmètres Béchade, Glaise et Faucher à Grand-Goâve, deuxième plaine de Petit-Goâve, ...) ; » la réhabilitation/extension de réseaux d'irrigation dans le Sud (petits périmètres irrigués de Port-à-Piment et Les Anglais, les périmètres de la plaine des Cayes dont ceux de Chantal, Torbeck, Dubreuil, Ducis, Melon, Maniche et Dory, Avezac à Camp-Perrin, ...) ; et » la réhabilitation/extension d'un réseau d'irrigation dans le Sud-Est (Tillier-Orno à Marigot). **Projets à mettre en œuvre** » la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des périmètres actuels et potentiels d'irrigation et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale et ; » la réhabilitation/extension des systèmes d'irrigation de la Baie de Henne, de Barres, de Fond Amadou et de Moustiques, dans le Département du Nord-Ouest ; » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Dubré, de Merlaine, de Latannerie et de St-Raphaël, dans le Département du Nord ; » la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Bayeux, de La Suisse, de Moustique (plaine du Nord) et de Petit borgne, dans le Département du Nord ; » la construction du nouveau système d'irrigation de la plaine de Maribaroux dans Département de Nord-Est ; » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Bonriol, de Ca Mars, de Chevalier, de Délonné et de Tapion, dans le Département de l'Artibonite ; » la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Canal André, Source Mme Charles et de Dosny, dans le Département de l'Artibonite ; » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Croix-fer et de Gascogne, dans le Département du Centre ; » la construction des nouveaux systèmes d'irrigation de Chevrie, de Dibuisson, de Gilbert, de Juana et de Lociane Victorine, dans le Département du Centre ; » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de la rivière Blance, de la rivière Grise, de l'étang Manneville, de la Bretelle, de Lastic, de Tapion, de Mme Verguier, de Momance, de Fauché, de Barrette et de la Deuxième plaine de Petit Goâve, dans le Département de l'Ouest ; » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Charlier, de Dupuy, de Jouvence, de Lothier, de O'rouck et de Tournade, dans le Département des Nippes ; » la construction du nouveau système d'irrigation de la plaine de Baconois dans le Département des Nippes ; » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Charlette, de Fidèle, de Robert, d'Avezac et de Dubreuil, dans le Département du Sud ; » la construction du nouveau système d'irrigation de Guillerme Jacquet dans le Département du Sud ; et » la réhabilitation des systèmes d'irrigation de Belleroche et de Zorangers de Jacmel, dans le Département du Sud-Est.

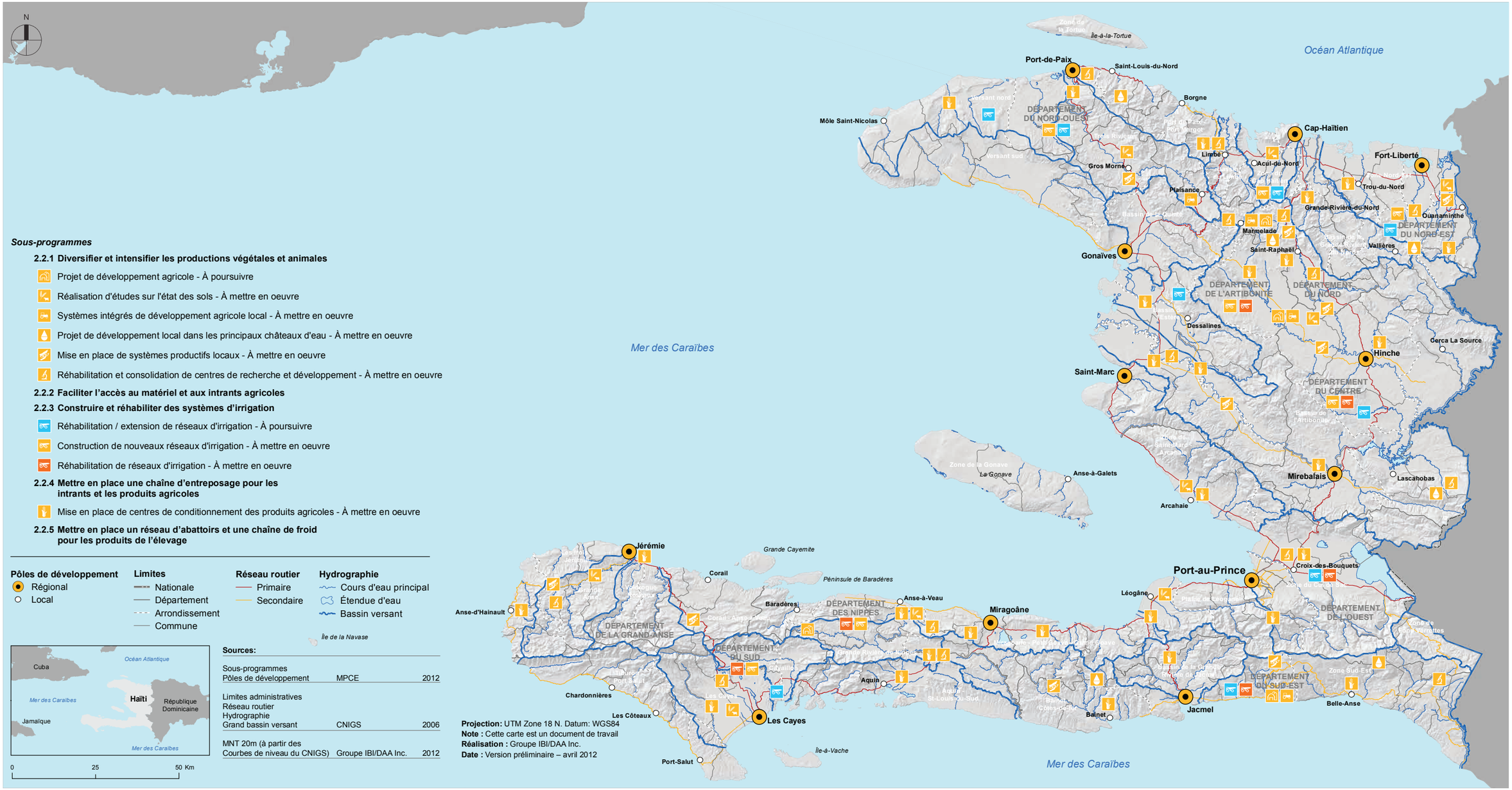
Tableau nº 14 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.2 : MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.2.4 Mettre en place une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en place de centres de conditionnement des produits agricoles dans des zones ciblées de production et/ou de transit de la production, telles Chamsolme, Jean Rabel, Limbé, Grande-Rivière-du-Nord, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Saint-Raphaël, Trou-du-Nord, Gens-de-Nantes, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Pont Sondé, L'Estère, Papaye, Mirebalais, Arcahaie, Croix-des-Bouquets, Kenscoff, Anse-d'Haineault, Jérémie, Anse-à-Veau, Paillant, Vialet/PetitGoâve, Carrefour Dufort, Ducis, Vieux-Bourg-d'Aquin, Fonds des Nègres, Bainet, Découzé et Belle-Anse ; et » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles.
2.2.5 Mettre en place un réseau d'abattoirs et une chaîne de froid pour les produits de l'élevage	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'un réseau d'abattoirs et d'une chaîne de froid pour les produits de l'élevage.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sous-programmes

2.2.1 Diversifier et intensifier les productions végétales et animales

- Projet de développement agricole - À poursuivre
- Réalisation d'études sur l'état des sols - À mettre en oeuvre
- Systèmes intégrés de développement agricole local - À mettre en oeuvre
- Projet de développement local dans les principaux châteaux d'eau - À mettre en oeuvre
- Mise en place de systèmes productifs locaux - À mettre en oeuvre
- Réhabilitation et consolidation de centres de recherche et développement - À mettre en oeuvre

2.2.2 Faciliter l'accès au matériel et aux intrants agricoles

2.2.3 Construire et réhabiliter des systèmes d'irrigation

- Réhabilitation / extension de réseaux d'irrigation - À poursuivre
- Construction de nouveaux réseaux d'irrigation - À mettre en oeuvre
- Réhabilitation de réseaux d'irrigation - À mettre en oeuvre

2.2.4 Mettre en place une chaîne d'entreposage pour les intrants et les produits agricoles

- Mise en place de centres de conditionnement des produits agricoles - À mettre en oeuvre

2.2.5 Mettre en place un réseau d'abattoirs et une chaîne de froid pour les produits de l'élevage

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Réseau routier
- Primaire
- Secondaire

Hydrographie
- Cours d'eau principal
- Étendue d'eau
- Bassin versant

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		
Hydrographie		
Grand bassin versant	CNIGS	2006
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Note : Cette carte est un document de travail
Réalisation : Groupe IBI/DAA Inc.
Date : Version préliminaire – avril 2012

Carte 13 : **PROGRAMME 2.2: MODERNISER ET DYNAMISER L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 2.3 : Moderniser et dynamiser la pêche

Les enjeux de la pêche, au même titre que ceux de l'agriculture et de l'élevage, pèsent sur la situation socioéconomique et sur l'avenir du pays. Aujourd'hui, la pêche est un important secteur d'activité pour plusieurs communautés. Pour elles, ce secteur constitue donc un des piliers de leur avenir. Pour le pays, il est garant de stabilité dans les zones concernées et est un axe incontournable de son développement pour améliorer son bilan alimentaire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le pêcheur travaille généralement avec des outils rudimentaires. La modernisation des infrastructures et des équipements, lorsqu'elle est souhaitée par le pêcheur, nécessite un financement qui est actuellement difficilement accessible. De plus, comme pour l'agriculture et l'élevage, l'absence de routes de pénétration en bon état et l'absence d'unités de conservation des produits de la pêche sont des contraintes majeures à l'approvisionnement régulier des marchés en produits de la pêche bien conservés.

Ce programme portant sur la modernisation et la dynamisation de la pêche doit assurer le soutien et l'extension de sa production. Globalement, il ciblera une augmentation de l'offre nationale de produits de la pêche, un accroissement des revenus des producteurs, la diminution des pertes des produits qui ne peuvent être vendus directement et la généralisation de pratiques durables du point de vue de l'environnement. Par ailleurs, les besoins alimentaires sont croissants, mais les ressources marines sont fragiles et limitées. Il faut favoriser le développement de la pisciculture sous toutes ses formes.

La mise en œuvre du programme portant sur la mise en place du réseau national de transport national[41] permettra de couvrir les besoins des pêcheurs au chapitre du désenclavement routier et de la réhabilitation d'infrastructures portuaires requises. La mise en œuvre du programme portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance accélérée et équilibrée[42] favorisera une recapitalisation des producteurs en leur donnant accès au crédit, à des conditions et des taux acceptables, et le développement de petites et moyennes entreprises de façon à accroître la valeur ajoutée sur la production.

Ce programme ciblant la modernisation et la dynamisation de la pêche prévoit donc la mise en œuvre de sept sous-programmes portant sur :

- le développement durable de la pêche ;
- l'accès au matériel et aux intrants de pêche ;
- l'implantation de dispositifs de concentration de poissons ;
- l'aménagement de lacs collinaires ;
- l'implantation de fermes piscicoles ;
- l'implantation de fermes aquacoles ; et
- la mise en place d'une chaîne de froid pour les produits de la pêche (réseau de chambres froides et d'usines à glace).

SOUS-PROGRAMME 2.3.1 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PÊCHE

Ce sous-programme vise à améliorer la gestion des activités et des ressources dans une perspective de développement durable. Pour assurer la durabilité et le maintien du potentiel de développement du secteur de la pêche, il est absolument nécessaire que l'ensemble du secteur prenne en considération les limitations et la fragilité actuelle des ressources disponibles et en fasse une utilisation rationnelle. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance sur l'état des ressources, sur les pêcheurs et sur les potentiels de développement de l'ensemble des filières de la pêche, incluant les secteurs non traditionnels de la pêche en haute mer, de la pisciculture et de l'aquaculture.

Les connaissances acquises permettront d'identifier les principaux enjeux et opportunités relatifs à la ressource et à l'activité, de dresser des plans de développement sectoriel, de définir le cadre réglementaire pour les différentes zones maritimes et côtières et de mettre en place les balises et les outils qui permettront de bien gérer et de faire le suivi des activités du secteur dans leur ensemble.

Les 16 principales zones de pêche du pays sont :

- la zone du Môle-Saint-Nicolas ;
- la zone de Port-de-Paix/Île-de-la-Tortue ;
- la zone de Cap-Haïtien ;
- la zone de Fort-Liberté/baie de Mancenille ;
- la zone d'Anse-Rouge/Gonaïves ;
- la zone de la Côte-des-Arcadins ;
- la zone de l'Île-de-la-Gonâve ;
- la zone de Léogâne ;
- la zone de Miragoâne/Petit-Goâve ;
- la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ;
- la zone Pestel/Corail/Cayémites ;
- la zone Les Abricots/Dame-Marie/Les Irois ;
- la zone de Saint-Jean-du-Sud/Cayes/Île-à-Vache ;
- la zone d'Aquin/Côtes-de-Fer ;
- la zone de Jacmel ; et
- la zone Belle-Anse/Anse-à-Pitre.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'un zonage maritime et côtier dans les zones de fortes pressions de pêche, incluant la réalisation d'études sur les ressources, soit :
  - la zone de la Côte-des-Arcadins ;
  - la zone Les Abricots/Dame-Marie/Les Irois ;
  - la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ;
  - la zone des Saint-Jean-du-Sud/Cayes/Île-à-Vache ; et
  - la zone Belle-Anse/Anse-à-Pitre.



41 Voir à cet effet le programme 1.5.

42 Voir à cet effet le programme 2.1.

- » l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement pour les cinq filières d'exploitation les plus courantes, soit :
  - la filière des ressources démersales du plateau continental (poissons roses) ;
  - la filière des lambis (pour leur chair et leur coquille) ;
  - la filière des langoustes ;
  - la filière des crevettes ; et
  - la filière des tilapias.
- » la mise en place de systèmes productifs locaux pour trois zones de pêche, incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement, soit :
  - la zone d'Anse-d'Hainealt/Les Irois/Tiburon/Côteaux ;
  - la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ; et
  - la zone de Marigot/Belle-Anse/Anse-à-Pitre.
- » l'élaboration et la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de la pêche (incluant l'aquaculture et la pisciculture), soit :
  - la création d'une banque de données et d'outils de gestion sur les pêcheurs/producteurs, sur les infrastructures et équipements de pêche, sur les prises/production par filières/espèces (incluant des données sur la santé des espèces) et sur le marché des différentes filières ;
  - l'établissement d'une réglementation sur la pêche en fonction des zones de pêche et des espèces (période de pêche, engins de pêches, tailles minimales et quotas), d'un système de licences et l'établissement d'une réglementation sur l'aquaculture et la pisciculture (installations et équipements, normes environnementales et sanitaires, etc.) ;
  - le renforcement organisationnel des pêcheurs, incluant le développement de matériel ainsi que le formation et la structuration des intervenants ; et
  - la réalisation d'études sur la transformation, la conservation et la commercialisation des produits et l'appui à leur mise en œuvre.

SOUS-PROGRAMME 2.3.2 : FACILITER L'ACCÈS AU MATÉRIEL ET AUX INTRANTS DE PÊCHE

La pêche est un secteur de l'économie dont les activités se pratiquent de manière presque exclusivement artisanale. C'est un secteur qui est peu structuré et organisé où la majorité des pêcheurs sont laissés à eux-mêmes. Des mesures d'appui direct, sous forme de distribution de matériel et d'intrants de pêche ou d'appui financier pour leur acquisition, seront mises en œuvre comme mesures pour développer et dynamiser ce secteur.

Des actions ou mesures d'aide spécifiques seront identifiées dans les plans de développement qui sont prévus dans le sous-programme précédent. À court terme, il faut cependant dès maintenant prévoir une aide aux producteurs.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de cinq gros bateaux à moteur par année pour la pêche en haute mer pour les zones du Môle-Saint-Nicolas, de la Côte-des-Arcadins, des Abricots/Dame-Marie/Les Irois, d'Aquin/Côtes-de-Fer et de Belle-Anse/Anse-à-Pitre ;
- » le financement (crédit/subvention) pour l'aménagement/réhabilitation de cinq débarcadères équipés pour la pêche en haute mer comprenant un quai, un terminal de carburant, un terminal d'eau douce, une grue de déchargement, un espace de réfrigération et une source d'énergie ;
- » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 petits bateaux à moteur par année, soit en moyenne trois par principale zone de pêche ;
- » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 ensembles de matériel de pêche par année, soit en moyenne trois par principale zone de pêche ;
- » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 équipements de réfrigération portable par année, soit en moyenne trois par principale zone de pêche ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la production nationale d'intrants de la pêche.

SOUS-PROGRAMME 2.3.3 : IMPLANTER DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS

L'expérience de l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) a permis de démontrer que cette façon de faire offre de très hauts potentiels de développement. Elle accroît les niveaux de productivité et de revenus comparativement à la pêche côtière. De plus, les DCP assurent aux pêcheurs qui en bénéficient une constance dans leur productivité et une stabilité dans leurs entrées de revenus, tout en allégeant les pressions sur les ressources côtières.

L'implantation de DCP est une composante qui sera priorisée dans le processus de développement et de dynamisation de la pêche dans plusieurs zones du pays afin d'accroître durablement la production et la récolte de poissons. Les zones d'implantation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) correspondent aux 16 principales zones de pêche du pays. Au cours des prochaines années, une attention particulière devra être accordée à la réhabilitation/implantation de DCP dans les zones qui ont été affectées par le tremblement de terre ou par les derniers ouragans.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et
- » la mise en place de 32 DCP par année, soit en moyenne deux pour chacune des 16 principales zones de pêche du pays.

Le tableau qui suit présente une liste non exhaustive des zones actuelles ou potentielles d'implantation de DCP.

Tableau nº 15 :

LISTE DES ZONES DE PÊCHE AVEC DCP EXISTANTS ET À DÉVELOPPER (PRÉLIMINAIRE)

NO.	ZONES DE PÊCHE	CLASSIFICATION		
		Avec DCP existant	Avec potentiel de nouveaux DCP	Avec potentiel pour l'implantation de DCP (aucun DCP actuellement exploité)
Département du Nord-Ouest				
1	La Plate-Forme (Bombardopolis)	x	x	
2	Petite-Anse (Baie-de-Henne)	x	x	
3	Centre-ville de Môle-Saint-Nicolas	x	x	
4	Anse-à-Chatte (Bombardopolis)	x	x	
5	Jean Macoute (Bombardopolis)	x		
6	Centre-ville de Baie-de-Henne	x		
7	Port-à-l'Écu (Jean Rabel)			x
8	Bord-de-Mer (Jean Rabel)			x
9	Tête de l'Île (Île de la Tortue)			x
10	Aux Figuiers (Île de la Tortue)			x
11	Basse Terre (Île de la Tortue)			x
12	Vieux Fer (Île de la Tortue)			x
13	Pointe Oiseau (Île de la Tortue)			x
14	Maye (Île de la Tortue)			x
15	Tamarin (Île de la Tortue)			x
16	Rosolière (Île de la Tortue)			x
17	La Vallée (Île de la Tortue)			x
18	Mouillage Anglais (Île de la Tortue)			x
19	Pointe Ouest (Île de la Tortue)			x
20	Pointe Dubois (Île de la Tortue)			x
Département du Nord				
1	Novion (Port-Margot)			x
2	Petite-Anse (Cap-Haïtien)			x
3	Bord de Mer de Limonade (Lima)			x
4	Labadie (Cap-Haïtien)			x
5	Plaine de Limonade			

NO.	ZONES DE PÊCHE	CLASSIFICATION		
		Avec DCP existant	Avec potentiel de nouveaux DCP	Avec potentiel pour l'implantation de DCP (aucun DCP actuellement exploité)
Département du Nord *(suite)*				
6	Bas-Limbé (après Port-Margot)			
7	Saint-Raphaël			
8	Pignon			
9	La Victoire			
Département du Nord-Est				
-	Aucune identifiée			
Département de l'Artibonite				
1	Gonaïves	x		
2	Anse-Rouge	x	x	
3	Pointe des Mangles, Anse-Rouge	x	x	
4	l'Étang, Anse Rouge	x	x	
5	Saint-Marc	x	x	
6	Grande Saline	x	x	
7	Desdunes	x	x	
8	Estère	x	x	
9	Saint-Marc			x
10	Grande Saline			x
11	Ilôt de Bathole, Gonaïves			x
12	Baie de Chawel			x
Département du Centre				
1	Zone Domond - Péligre			x
2	Zone de Pandiassou			x
Département de l'Ouest				
1	Côtes des Arcadins, Arcahaie (4 DCPs)	x	x	
2	Merger, Gressier	x	x	
3	Zone Petit-Goâve/Grand-Goâve (3 DCPs)	x	x	
4	Petit-Goâve	x	x	
5	Carrefour			x
6	Cité Soleil			x
7	Léogâne			x
8	Anse-à-Galets	x		
9	Bas la Gonâve	x		
10	Pointe-à-Raquette		x	
11	Entre Picmi et Gran Vide			x
Département de la Grande-Anse				
1	Anse-d'Hainault	x	x	
2	Bonbon	x	x	
3	Abricots	x	x	
4	Testasse (commune Jérémie)	x	x	
5	Pestel			x
6	Corail			x
7	Dame-Marie			x
8	Irois			x
9	Îles Cayemites			x
Département des Nippes				
1	Petite-Rivière-de-Nippes	x	x	
2	Anse-à-Veau	x	x	
3	Baradères	x	x	
4	Grand Boucan			x
5	Miragoâne (Zone Carrenage)			x
6	Petit-Trou-de-Nippes			x
Département du Sud				
1	Tiburon	x	x	
2	Saint-Jean (2e section Debouchette)	x	x	
3	Aquin (mouillage Fouquet et Puit Sale, Frangipane)	x	x	
Département du Sud				
4	Port-Salut (Pointe Sable centre-ville et Nan Roche)	x	x	
5	Cavaillon (flamand 1re section)		x	
6	Saint-Louis			x
7	Cayes			x
8	Île-à-Vache			x
9	Torbeck			x
10	Saint-Jean			x
11	Les Anglais			x
12	Port-à-Piment			x
13	Roche-à-Bateau			x
14	Côteaux			x
15	Chardonnières			x
16	Tiburon			x
Département du Sud-Est				
1	Grand-Gosier	x		
2	Belle-Anse	x		
3	Marigot	x		
4	Cayes-Jacmel	x		
5	Jacmel	x		
6	Bainet	x		
7	Côtes-de-Fer	x		



SOUS-PROGRAMME 2.3.4 : AMÉNAGER DES LACS COLLINAIRES

Les lacs collinaires ont déjà démontré leur potentiel sur la production de poissons. Ils ont également démontré leur intérêt pour la maîtrise de l'eau et l'irrigation. Notamment, ils permettent l'alimentation des réseaux locaux d'irrigation, l'alimentation en eau douce pour les besoins de l'élevage, la recharge des réserves d'eaux souterraines et le maintien ou l'accroissement de la biodiversité locale. L'aménagement de lacs collinaires constitue donc un levier de développement dont les effets multiplicateurs sont positifs pour de nombreux secteurs productifs locaux, pour la viabilité économique et sociale de l'ensemble des communautés bénéficiaires et sur l'alimentation de la population.

L'aménagement de lacs collinaires dans plusieurs zones du pays est une des stratégies retenues pour améliorer les conditions de vie de bassins de population rurale et stimuler la régénération de l'environnement. Au cours des dernières années, plus de 150 lacs collinaires ont déjà été aménagés et mis en exploitation à partir des fonds publics. D'autres l'ont été à partir de fonds privés ou de l'aide publique au développement.

Au cours des vingt prochaines années, d'autres lacs collinaires seront aménagés dans les principales zones potentielles d'aménagement suivantes :

- la plaine de Jean-Rabel ;
- la plaine de Lacoma ;
- la plaine du Bas Limbé ;
- la région de Baie-de-l'Acul/Plaine-du-Nord/Milot ;
- la zone de Madras ;
- la zone de la Plantation Dauphin ;
- la zone de Gros-Morne ;
- la zone de La Branle (près des Gonaïves) ;
- la zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye/Saint-Raphaël/Pignon ;
- la zone Maïssade/Hinche/Thomonde ;
- la zone de Thomassique/Cerca-la-Source ;
- la zone de Mirebalais/Lascahobas/Belladère ;
- la plaine des Cayes ;
- la plaine d'Aquin ;
- la plaine de Fond-des-Nègres ;
- la zone de Côtes-de-Fer ;
- la zone de Meyer ; et
- la zone de Belle-Anse/Anse-à-Pitre.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'aménagement de 40 lacs collinaires par année ; et
- l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation et d'entretien des lacs collinaires et des ouvrages d'art associés.

Le tableau qui suit présente une liste non exhaustive des zones actuelles ou potentielles d'aménagement de lacs collinaires.

Tableau nº 16 :

LISTE DES ZONES AVEC LACS COLLINAIRES EXISTANTS ET À DÉVELOPPER (PRÉLIMINAIRE)

NO.	ZONES	CLASSIFICATION		
		avec lacs collinaires existants	avec potentiel de nouveaux lacs collinaires	avec potentiel d'aménagement de lacs collinaires (aucun lac collinaire actuellement exploité)
Département du Nord-Ouest				
1	Raymond (Jean-Rabel)	x	x	
2	Fond Ramadou (Jean-Rabel)	x		
3	Dos d'Âne (Baie-de-Henne)	x		
4	Dupré (Baie-de-Henne)	x		
5	Wanée / La Réserve (Baie-de-Henne)	x		
6	La Source / Estère Derée (Baie-de-Henne)	x		
7	Bouvard / Poste Métier (Port-de-Paix)	x		
8	Foison (Port-de-Paix)			x
9	Dubois (Jean-Rabel)			x
10	Beauchamps (Port-de-Paix)			x
11	Fond Zombi / Vielle Hatte (Jean Rabel)			x
12	Basse Terre (Île de la Tortue)			x
13	Beaugé (Île de la Tortue)			x
14	Cayonne (Île de la Tortue)			x
15	Anse Manchette (Île de la Tortue)			x
16	Maye (Île de la Tortue)			x
17	Tamarin (Île de la Tortue)			x
18	La Vallée (Île de la Tortue)			x
19	Aux Plaines (Île de la Tortue)			x
20	Jacquot (Île de la Tortue)			x
21	Bas Mare (Île de la Tortue)			x
22	Ravine Sèche (Île de la Tortue)			x
23	Nan Jak (Île de la Tortue)			x
24	Nan Timothée (Île de la Tortue)			x
25	Mapou Morose (Île de la Tortue)			x
26	Man Bouco (Île de la Tortue)			x

NO.	ZONES	CLASSIFICATION		
		avec lacs collinaires existants	avec potentiel de nouveaux lacs collinaires	avec potentiel d'aménagement de lacs collinaires (aucun lac collinaire actuellement exploité)
Département du Nord				
1	Plaine de Limonade			x
2	Bas-Limbé (après Port-Margot)			x
3	Saint-Raphaël			x
4	Pignon			x
5	La Victoire			x
Département du Nord-Est				
1	Dérec (Dumas)	x		
2	Canneau (Grand Bassin)	x		
3	Haut Madelaine	x		
4	Doneval (Grand Bassin)	x		
5	Colonie (Grand Bassin)	x		
6	Fond-de Blanc (15)	x		
7	Carrefour Jésus (Claudine, Terrier Rouge)	x		
8	Manigat 1 et 2 (Bas Mariboux, Ferrier)	x		
9	Doli (Bas Marribaroux, Ferrier)	x		
10	Dumas (Grand Trou)	x	x	
11	Dumas (Chez Damis)	x		
12	L'Oiseau (Acul Samedi)	x	x	
13	Dumas (1ère section)(8)	x	x	
14	Dérac (Pont Calé, Fort Liberté)	x	x	
15	Lamine (Capotille)	x	x	
16	Ferrier (Meillac), Bas Marribouroux (Ferrier)	x	x	
17	Ouanaminthe (Dosmond) Haut Marribaroux (Ouanaminthe)			x
18	Savane au Lait (Ouanaminthe)			x
19	Savane Longue (Ouanaminthe)			x
20	Bois Gamelle (Carice)			x

NO.	ZONES	CLASSIFICATION		
		avec lacs collinaires existants	avec potentiel de nouveaux lacs collinaires	avec potentiel d'aménagement de lacs collinaires (aucun lac collinaire actuellement exploité)
21	Bois Poux (Mont Organisé)			x
Département de l'Artibonite				
1	4e section, Saint-Marc (3)	x	x	
2	3e section, Dessalines	x	x	
3	Ravine-à-Couleuvres, Gonaïves	x	x	
4	Passe-Reine, Ennery (3)	x	x	
5	Savane Diane, Saint-Michel-de-l'Attalaye (3)	x	x	
6	Saint-Marc	x	x	
7	Gros-Morne (5)	x	x	
8	Plaine de l'Arbre	x	x	
9	Bassin Magnan	x	x	
10	Délugé, Saint-Marc			x
11	Terre-Neuve (2)			x
12	Anse-Rouge (2)			x
13	Petite Rivière de l'Artibonite			x
14	Gonaïves			x
Département du Centre				
1	Rodé II-A, Aguehedionde Rive Gauche, Hinche	x		
2	Cobanal 1, Aguehedionde Rive Gauche, Hinche	x		
3	Cobanal 2, Aguehedionde Rive Gauche, Hinche	x		
4	Cobanal 3, Aguehedionde Rive Gauche, Hinche	x		
5	Trois-Roches-B, Aguehedionde Rive Gauche, Hinche	x		
6	Savane Baptiste, Juanaria, Hinche	x		
7	Carrefour Ledan, Juanaria, Hinche	x		
8	Ginpas, Marmont, Hinche	x		
9	Sapaterre 1, Marmont, Hinche	x		

NO.	ZONES	CLASSIFICATION		
		avec lacs collinaires existants	avec potentiel de nouveaux lacs collinaires	avec potentiel d'aménagement de lacs collinaires (aucun lac collinaire actuellement exploité)
10	Sapaterre 2, Marmont, Hinche	x		
11	Ravine Doko, Marmont, Hinche	x		
12	Hate Cantave 2, Marmont, Hinche	x		
13	Ka Lili 1, Marmont, Hinche	x		
14	Ka Lili 2, Marmont, Hinche	x		
15	Savane Plate, Marmont, Hinche	x		
16	Nan Kanpèch 1, Marmont, Hinche	x		
17	Nan Kanpèch 2, Marmont, Hinche	x		
18	Nan Digo, Nan Rang, Cerca-Carvajal	x		
19	Bois-Couleuvre, Nan Rang, Cerca-Carvajal	x		
20	Ravine Appolon, Nan Rang, Cerca-Carvajal	x		
21	Larique, Sect. Com. Hatty, Maïssade	x		
22	Bouloume, Sect. Com. Matelgate, Thomassique	x		
23	Santiague, Sect. Com. Lociane, Thomassique	x		
24	Darlegrand, Sect. Com. Matelgate, Thomassique	x		
25	Terre Blanche, Sect. Com. Lociane, Thomassique	x		
26	Los Annon, Sect. Com. Matelgate, Thomassique	x		
27	Gascogne, Sect. Com. Gascogne, Mirebalais	x		
28	Sarazin 1, Sect. Com. Sarazin, Mirebalais	x		
29	Guindette, Sect. Com. Sarazin, Mirebalais	x		
30	Florvil, Sect. Com. Crète brulée, Mirebalais	x		
31	Quimpe 7, Sect. Com. Juampas, Lascahobas	x		
32	Los Puertos, Sect. Com. Renthe Maté, Belladère	x		
33	Fon Toufé, Sect. Com. Renthe Maté, Belladère	x		
34	Colora, Sect. Com. Riaribes, Belladère	x		
35	Haut Plateau Central			x

NO.	ZONES	CLASSIFICATION		
		avec lacs collinaires existants	avec potentiel de nouveaux lacs collinaires	avec potentiel d'aménagement de lacs collinaires (aucun lac collinaire actuellement exploité)
Département de l'Ouest				
1	Courjolles, Arcahaie	x		
2	Guiton, Cabaret	x		
3	Titanyen, Montrouis (deux lacs collinaires), Cabaret	x		
4	Matheux, Arcahaie			x
5	Ladigue, Arcahaie			x
6	Jean Dymas, Arcahaie			x
7	Dangoula, Cabaret			x
8	Beilac, Cabaret			x
9	Delbourg, Cabaret			x
10	Trougillo, Cabaret			x
Département de la Grande-Anse				
1	Roseaux (zone Tête Gomiers)			x
2	Chambellan (zone Boucan)			x
3	Pestel (Duchity)			x
4	Corail (Fond d'Icaque)			x
Département des Nippes				
1	Petite-Rivière-de-Nippes (Bondeau et Bezin)			x
2	Anse-à-Veau (Baconnois)			x
3	Arnaud (première et deuxième section)			x
4	Petit-Trou-de-Nippes (Vido Ravine Mulette)			x
5	L'Asile (Peta Bois, Sanaï)			x
Département du Sud				
1	Port-Piment			x
2	Cayes			x
3	Camp-Perrin			x
4	Côteaux			x

NO.	ZONES	CLASSIFICATION		
		avec lacs collinaires existants	avec potentiel de nouveaux lacs collinaires	avec potentiel d'aménagement de lacs collinaires (aucun lac collinaire actuellement exploité)
Département du Sud-Est				
1	Montagne Lavoute (Jacmel) (4)	x	x	
2	Bossier (Cayes-Jacmel) (2)	x	x	
3	La Vallée de Jacmel	x	x	
4	Cap Rouge			x

SOUS-PROGRAMME 2.3.5 : IMPLANTER DES FERMES PISCICOLES

L'implantation de fermes piscicoles est souhaitée afin d'augmenter rapidement la disponibilité de poissons sur le marché interne et d'améliorer l'équilibre alimentaire national, mais aussi comme moyen de développement économique et de création d'emplois et de richesse pour la population. Un plan de développement proposant des mesures spécifiques est requis à cet effet. Il devra considérer que le développement de cette filière s'appuiera sur des investissements du secteur privé.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'appui à l'implantation de fermes piscicoles et au conditionnement des produits.

SOUS-PROGRAMME 2.3.6 : IMPLANTER DES FERMES AQUACOLES

À l'instar de l'implantation des fermes piscicoles, l'implantation de fermes aquacoles est souhaitée afin d'augmenter rapidement la disponibilité de poissons sur le marché interne et d'améliorer l'équilibre alimentaire national, mais aussi comme moyen de développement économique, de création d'emplois et de richesse pour la population. Un plan de développement proposant des mesures spécifiques est requis à cet effet. Il devra considérer que le développement de cette filière s'appuiera sur des investissements du secteur privé.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'appui à l'implantation de fermes aquacoles et au conditionnement des produits.

SOUS-PROGRAMME 2.3.7 : METTRE EN PLACE UNE CHAÎNE DE FROID POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Les conditions de conservation et de transport des produits de la pêche garantes de la qualité des produits et accroissant la rentabilité de leur exploitation doivent être développées. Actuellement, l'absence d'une chaîne de froid opérationnelle ayant une desserte territoriale stratégique et adaptée aux différentes étapes du processus de commercialisation fait en sorte que les pêcheurs et autres acteurs de la filière manquent de moyens de préservation et de conservation pour leurs produits. Cette contrainte nuit à la productivité et à la rentabilité de la pêche en générant des pertes dans l'ensemble du cycle de commercialisation et en contraignant les pêcheurs et commerçants à vendre rapidement leurs produits à l'état frais ou séchés, ce qui réduit leur pouvoir de négociation, la valeur de leurs produits et, par le fait même, leur marge de bénéfices. En outre, les technologies de « poisson séché » mises en œuvre mériteraient d'être améliorées.

L'établissement d'une chaîne de froid permettra d'équilibrer le marché et d'accroître le revenu des pêcheurs et autres acteurs du secteur en leur permettant de gérer des stocks, de réduire le niveau des pertes et d'accroître le pouvoir de négociation vis-à-vis les intermédiaires associés aux marchés internes et externes. L'implantation de la chaîne de froid comprendra la construction d'usines à glace et la construction de chambres froides.

Les sites d'implantation, leurs caractéristiques propres ainsi que leur mode de gestion, seront définis de manière spécifique dans les plans de développement des différentes filières du secteur de la pêche. Ils devront essentiellement être localisés de manière à appuyer les filières de pêche les plus stratégiques pour le développement et la dynamisation du secteur et les plus porteuses en matière de création d'emplois et de génération d'une valeur ajoutée pour les produits de la pêche. De plus, l'ensemble de la chaîne de froid devra pouvoir compter sur une alimentation en énergie principalement alternative qui soit constante et ayant un mode de tarification adapté à la capacité du secteur.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'une chaîne de froid pour les produits de la pêche.

Tableau nº 17 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.3 : MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE

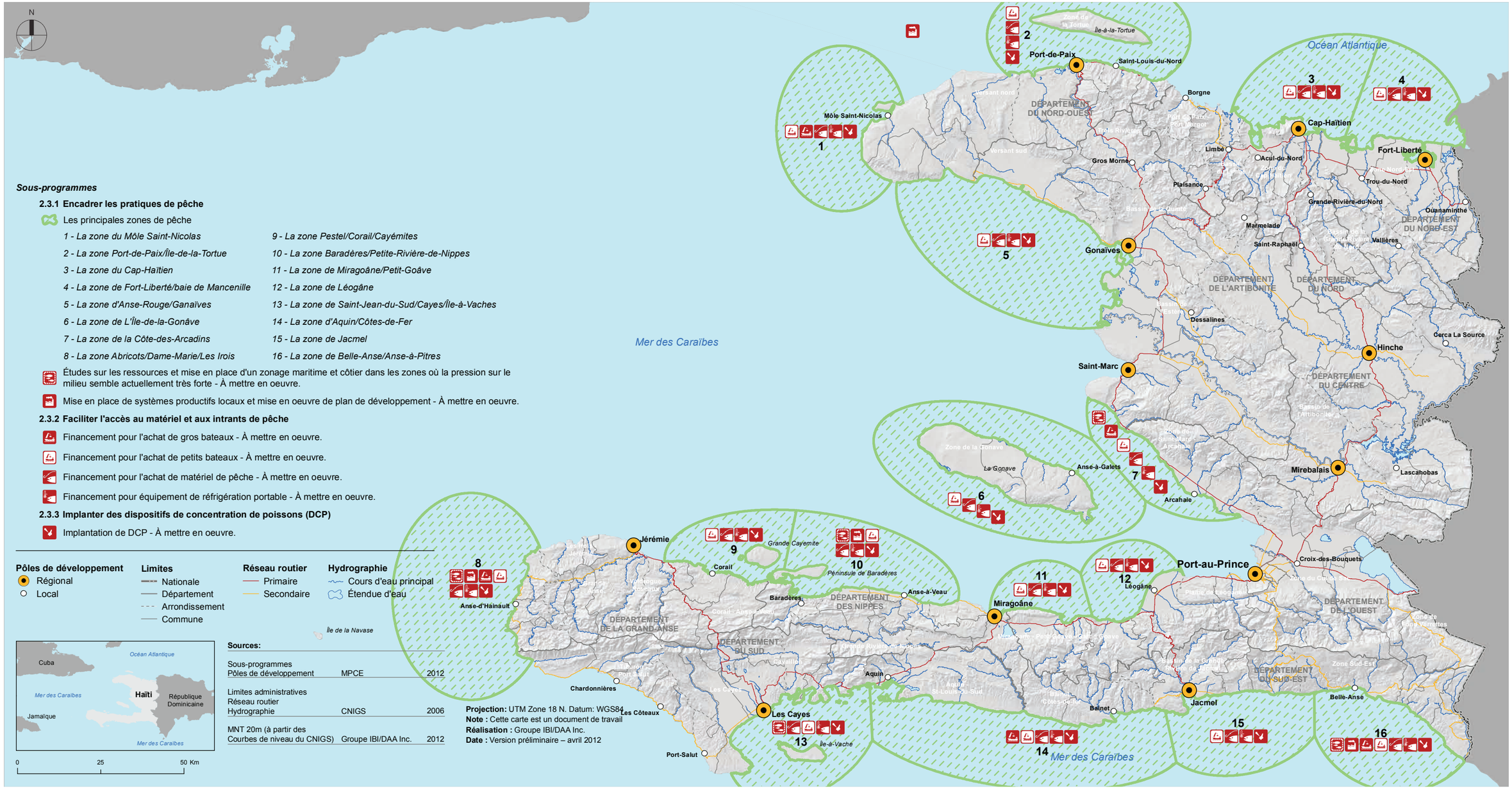
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.3.1 Appuyer le développement durable de la pêche	**Projets à mettre en œuvre** *la mise en place d'un zonage maritime et côtier dans les zones de fortes pressions de pêche, soit :* » la zone de la Côte-des-Arcadins ; » la zone Les Abricots/Dame-Marie/Les Irois ; » la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ; » la zone de Saint-Jean-du-Sud/Cayes/Île-à-Vache ; » la zone Belle-Anse/Anse-à-Pitres ; *l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement pour les cinq filières d'exploitation les plus courantes, soit :* » la filière des ressources démersales du plateau continental (poissons roses) ; » la filière des lambis (pour leur chair et leur coquille) ; » la filière des langoustes ; » la filière des crevettes ; » la filière des tilapias ; *la mise en place de systèmes productifs locaux pour trois zones de pêche, soit :* » la zone d'Anse-d'Hainealt/Les Irois/Tiburon/Côteaux ; » la zone de Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes ; » la zone de Marigot/ Belle-Anse/Anse-à-Pitre ; *l'élaboration et la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de la pêche (incluant l'aquaculture et la pisciculture), soit :* » la création d'une banque de données et d'outils de gestion sur les pêcheurs/producteurs, sur les infrastructures et équipements de pêche, sur les prises/production par filières/espèces (incluant des données sur la santé des espèces) et sur le marché des différentes filières ; » l'établissement d'une réglementation sur la pêche ; » le renforcement organisationnel des pêcheurs ; » la réalisation d'études sur la transformation, la conservation et la commercialisation des produits et l'appui à leur mise en oeuvre.
2.3.2 Faciliter l'accès au matériel et aux intrants de pêche	**Projets à mettre en œuvre** » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 5 gros bateaux à moteur par année pour la pêche en haute mer pour les zones du Môle-Saint-Nicolas, de la Côte-des-Arcadins, d'Abricots/Dame-Marie/Les Irois, d'Aquin/ Côtes-de-Fer et de Belle-Anse/Anse-à-Pitres ; » le financement (crédit/subvention) pour l'aménagement/réhabilitation de 5 débarcadères équipés pour la pêche en haute mer comprenant un quai, un terminal de carburant, un terminal d'eau douce, une grue de déchargement, un espace de réfrigération et une source d'énergie ; » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 petits bateaux à moteur par année, soit en moyenne 3 par principale zone de pêche ; » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 ensembles de matériel de pêche par année, soit en moyenne 3 par principale zone de pêche ; » le financement (crédit/subvention) pour l'achat de 48 équipements de réfrigération portable par année, soit en moyenne 3 par principale zone de pêche ; et » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la production nationale d'intrants de la pêche.
2.3.3 Implanter des dispositifs de concentration de poissons	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » la mise en place de 32 DPC par année, soit en moyenne 2 pour chacune des 16 principales zones de pêche du pays.

Tableau nº 17 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.3 : MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.3.4 Aménager des lacs collinaires	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'aménagement de 40 lacs collinaires par année ; et » l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation et d'entretien des lacs collinaires et des ouvrages d'art associés.
2.3.5 Implanter des fermes piscicoles	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale d'appui à l'implantation de fermes piscicoles et au conditionnement des produits.
2.3.6 Implanter des fermes aquacoles	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale d'appui à l'implantation de fermes aquacoles et au conditionnement des produits.
2.3.7 Mettre en place une chaîne de froid pour les produits de la pêche	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale pour la mise en place d'une chaîne de froid pour les produits de la pêche.



Sous-programmes

2.3.1 Encadrer les pratiques de pêche

Les principales zones de pêche

1 - La zone du Môle Saint-Nicolas
2 - La zone Port-de-Paix/Île-de-la-Tortue
3 - La zone du Cap-Haïtien
4 - La zone de Fort-Liberté/baie de Mancenille
5 - La zone d'Anse-Rouge/Ganaïves
6 - La zone de L'Île-de-la-Gonâve
7 - La zone de la Côte-des-Arcadins
8 - La zone Abricots/Dame-Marie/Les Irois
9 - La zone Pestel/Corail/Cayémites
10 - La zone Baradères/Petite-Rivière-de-Nippes
11 - La zone de Miragoâne/Petit-Goâve
12 - La zone de Léogâne
13 - La zone de Saint-Jean-du-Sud/Cayes/Île-à-Vaches
14 - La zone d'Aquin/Côtes-de-Fer
15 - La zone de Jacmel
16 - La zone de Belle-Anse/Anse-à-Pitres

Études sur les ressources et mise en place d'un zonage maritime et côtier dans les zones où la pression sur le milieu semble actuellement très forte - À mettre en oeuvre.

Mise en place de systèmes productifs locaux et mise en oeuvre de plan de développement - À mettre en oeuvre.

2.3.2 Faciliter l'accès au matériel et aux intrants de pêche

Financement pour l'achat de gros bateaux - À mettre en oeuvre.

Financement pour l'achat de petits bateaux - À mettre en oeuvre.

Financement pour l'achat de matériel de pêche - À mettre en oeuvre.

Financement pour équipement de réfrigération portable - À mettre en oeuvre.

2.3.3 Implanter des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Implantation de DCP - À mettre en oeuvre.

Pôles de développement
Régional
Local

Limites
Nationale
Département
Arrondissement
Commune

Réseau routier
Primaire
Secondaire

Hydrographie
Cours d'eau principal
Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		
Hydrographie	CNIGS	2006
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Note : Cette carte est un document de travail
Réalisation : Groupe IBI/DAA Inc.
Date : Version préliminaire – avril 2012

Carte 14 : **PROGRAMME 2.3: MODERNISER ET DYNAMISER LA PÊCHE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 2.4 : Appuyer le développement industriel

Ce programme prévoit essentiellement le développement des industries agroalimentaire, manufacturière et de la construction. Ces secteurs d'activité ont été identifiés comme porteurs pour le futur de l'économie haïtienne. Ils viennent répondre à la nécessité criante de générer des emplois et de mettre en valeur des avantages compétitifs du pays. L'aménagement de zones industrielles/manufacturières et l'établissement de facilités de garanties aux entrepreneurs sont des incontournables.

Le développement des industries agroalimentaire et manufacturière mettra en valeur les avantages comparatifs du pays que sont : la situation géographique avantageuse du territoire par sa proximité aux grands marchés nord-américains, aux marchés du bassin des Caraïbes et au canal de Panama qui est actuellement en cours d'agrandissement et dont les activités sont en expansion ; la compétitivité globale de sa main-d'œuvre qui est bon marché ; l'existence de la loi HELP qui donne un accès privilégié au marché des États-Unis d'Amérique pour des produits manufacturés en Haïti (principalement pour les textiles et l'habillement) ; l'existence de la réglementation européenne « Everything But Arms » qui donne à certains pays ACP un accès privilégié au marché de l'Union Européenne pour les produits agricoles et manufacturiers, notamment en provenance d'Haïti ; et l'intérêt d'investisseurs privés pour appuyer le développement d'infrastructures et d'équipements stratégiques qui permettraient de soutenir le développement du secteur.

Toutefois, dans les industries agroalimentaire et manufacturière, la compétitivité est extrême et les seuls avantages comparatifs d'Haïti énumérés précédemment ne seront pas suffisants pour attirer et retenir les investisseurs. Il faudra élever la productivité de la main-d'œuvre, et des investissements majeurs devront être faits pour supporter le démarrage et le développement de ces industries. Notamment, il faudra : améliorer les conditions d'accessibilité et de transport des produits et intrants en construisant des ports internationaux en eaux profondes ou en mettant à niveau des ports existants ; aménager les réseaux routiers nécessaires au transport efficace des biens et des travailleurs vers les zones industrielles, et de celles-ci vers les grands équipements de transport pour leur expédition aux marchés cibles ; construire des aéroports internationaux ou réaménager/mettre à niveau des aéroports existants ; développer la capacité énergétique du pays afin de pourvoir les zones industrielles et les grands équipements et réseaux en énergie sur une base constante et à des prix compétitifs ; et mettre en place des réseaux de services de base.

La mise en place de ces infrastructures et équipements et, plus généralement, la reconstruction d'Haïti, offrent l'occasion de développer une véritable industrie de la construction en Haïti. Ce secteur sera amené à jouer un rôle grandissant dans l'accroissement du PIB et dans la création d'emplois. Cette industrie est caractérisée par un déficit important de l'offre par rapport à la demande en matière d'infrastructures et d'équipements sociaux, commerciaux ou industriels, et un grave déficit en matière de logement. Avant le séisme, le déficit à combler dans le seul secteur du logement aurait été de plus de 700 000 unités. Le séisme est venu aggraver encore le déficit préexistant et soulève également de profonds questionnements sur le cadre institutionnel, normatif et financier dans lequel évolue le secteur de la construction en Haïti.

Pour faire des industries agroalimentaire, manufacturière et de la construction de véritables leviers du développement, il faudra notamment :

- un cadre légal approprié ;
- une politique de sécurisation foncière ;
- une gestion conjointe de l'emploi par tous les partenaires du marché du travail ;
- des normes de construction et d'urbanisme ;
- des programmes de formation initiale adaptée ;
- des programmes de formation continue pour les cadres intermédiaires et les ouvriers ;
- des effectifs accrus dans la formation universitaire et des cadres intermédiaires ;
- des modalités facilitant l'obtention de garanties de crédit aux entrepreneurs ;
- une maîtrise d'œuvre des travaux dans l'industrie de la construction effectivement assurée par les maîtres d'œuvre ;
- une qualification des employeurs et des employés de la construction ; et
- des mesures favorisant la mobilité des travailleurs et des entreprises dans la construction.

Plusieurs de ces thèmes sont pris en considération dans d'autres programmes, dont notamment ceux portant sur le développement de l'emploi, sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique et sur la révision du cadre légal[43].

Ce programme ciblant le développement des industries agroalimentaire, manufacturière et de la construction prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- le développement de l'industrie agroalimentaire ;
- l'aménagement de zones industrielles/manufacturières ;
- le développement d'une industrie de la construction ; et
- l'établissement de facilités de crédit pour les entrepreneurs.

SOUS-PROGRAMME 2.4.1 : DÉVELOPPER L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Le développement de l'industrie agroalimentaire correspond essentiellement à la construction d'unités de transformation de produits de base des filières de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, qui sont les plus porteuses pour le développement de l'économie nationale et pour la création d'emplois. C'est un sous-programme de développement moteur qui permettra de donner une valeur ajoutée aux produits agricoles haïtiens, de réduire la valeur des importations et de dynamiser les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche en générant une demande importante en fonction de standards établis et de nouveaux débouchés de commercialisation pour les producteurs locaux. Son développement est fortement lié au développement des pôles agricoles régionaux et des industries associées (engrais, produits d'emballage, etc.).

L'amélioration des transports et de l'accessibilité locale, nationale et internationale, l'accès à l'énergie, l'expansion des moyens de communication, le développement des services de base, la formation professionnelle et technique des travailleurs et l'appui institutionnel au secteur sont autant de conditions essentielles au développement de l'agroalimentaire. En plus de la disponibilité des matières de base, elles guideront le choix des sites d'implantation des unités de transformation et la vitesse de leur développement. Les stratégies et choix spécifiques pour l'implantation d'unités de transformation seront établis de manière détaillée dans les plans de développement des filières/zones agricoles homogènes qui sont prévus au programme portant sur la modernisation et la dynamisation de l'agriculture et de l'élevage[44].

Le développement d'unités de transformation sera étudié pour les filières porteuses suivantes :

- le cacao ;
- le café ;
- les fruits, légumes et vivres alimentaires ;
- la canne à sucre ;
- les céréales ;
- le vétiver et autres huiles essentielles ; et
- le lait, les œufs et autres produits d'élevage et de pêche.

Les zones d'implantation varieront selon les filières et seront identifiées et évaluées dans les plans de développement par filière/zone agricole. Pour certaines filières, l'implantation d'industries agroalimentaires ciblera les zones de production intense soit, par exemple :

- les zones de Gros-Morne, de Plaine-du-Nord, de Saint-Michel-de-l'Attalaye/Saint-Raphaël/Pignon/Maïssade/Hinche, de Mirebalais/Lascahobas, de la plaine de l'Arcahaie, de la plaine du Cul-de-Sac, de la plaine de Léogâne, de la plaine de Baconnois et de la plaine des Cayes, pour la canne-à-sucre ;
- les zones de Port-Margot/Borgne et de Dame-Marie/Chambellan/Morron, pour le cacao ;
- les zones de Port-Margot/Borgne, de Marmelade/Dondon, de Grande-Rivière-du-Nord, de Vallières/Carice, de Mombin-Crochu, de la chaine des Cahos (Pérodin et Médor), de Baptiste, de Beaumont/Duchity, ainsi que des environs de Jacmel et de Thiotte, pour le café ;
- les zones de Terre-Neuve, de Gros Morne, de la plaine du Nord, du Haut Plateau Central, de Saut-d'Eau, de la plaine de l'Arcahaie, de la plaine du Cul-de-Sac, de la plaine de Léogâne, de la plaine des Cayes, de la plaine d'Aquin et de Cayes-Jacmel, pour la mangue ;
- les zones de Saint-Raphaël, du Haut Plateau Central ; de Kenskoff et de Paillant, pour les légumes ;
- la plaine du Nord, la plaine de Maribaroux, la plaine de l'Artibonite, le Haut et le Bas Plateau Central et la plaine des Cayes, pour les céréales ;
- le Nord-Est, la plaine de l'Artibonite, le Haut Plateau Central et la plaine des Cayes, pour l'élevage bovin ; et
- le Nord-Ouest, Luly, l'axe Petite-Rivière-de-Nippes/Pestel, l'axe Dame-Marie/Tiburon, l'axe Les Anglais/Port-à-Piment et l'axe Marigot/Anse-à-Pitre, pour la pêche.

De façon à accélérer l'industrialisation agricole du pays, l'élaboration de premières études de faisabilité et de premiers plans d'affaires sera financée par l'État pour diverses filières de production. Des ententes de cofinancement avec le secteur privé seront recherchées à cet effet.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;

43 Voir à cet effet les programmes 2.8, 3.1 et 4.1.

44 Voir à cet effet le programme 2.2.

- la poursuite de l'appui à l'usine sucrière de Darbonne ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation de la canne à sucre dans la zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye/Saint-Raphaël/Pignon/Maïssade/Hinche, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la modernisation d'une guildive-type utilisant la bagasse comme source d'énergie, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité d'agriculture sous serre, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation de céréales dans la plaine des Cayes, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation de la mangue dans la zone de Gros-Morne, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation du café dans la zone de Thiotte/Belle-Anse, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation du cacao dans la zone d'Anse-d'Hainault/Dame-Marie/Les Irois/Beaumont/Marcfranc/Chambellan, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation de légumes dans la zone de Paillant, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation de produits de l'élevage dans le Haut Plateau Central, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une unité de transformation de produits de la pêche dans la zone d'Anse-d'Hainault/Les Irois, et l'appui à sa mise en œuvre ; et
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la production d'huiles essentielles dans le zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye, et l'appui à sa mise en œuvre.

SOUS-PROGRAMME 2.4.2 : AMÉNAGER DES ZONES INDUSTRIELLES/MANUFACTURIÈRES

L'aménagement de zones industrielles/manufacturières est un des sous-programmes les plus stratégiques pour le développement de l'économie et la création d'emplois dans le pays. En plus de générer des revenus significatifs pour la population et l'État haïtien, c'est un secteur qui aura une répercussion positive sur l'ensemble de l'économie nationale en créant des retombées économiques dans plusieurs régions et dans plusieurs secteurs connexes desquels dépend le fonctionnement des industries/manufactures comme ceux de l'énergie et des services. De plus, il générera un dynamisme important dans et à proximité des sites d'aménagement.

Les caractéristiques propres à chacune des zones à aménager, ainsi que leur mode de gestion, seront définis de manière spécifique à travers des études de faisabilité détaillées. Toutefois, il est évident que la viabilité d'un développement industriel repose essentiellement sur la disponibilité de ports internationaux en eaux profondes, d'aéroports internationaux, de voies d'accès et de services de transport efficaces pour le déplacement des intrants, des produits et de la main-d'œuvre, et sur des services efficients d'alimentation en énergie et de communications. La sécurité foncière et celle des investissements, la disponibilité de bassins de main-d'œuvre et la disponibilité des services de base nécessaires au fonctionnement des industries/manufactures et à la qualité de vie des travailleurs sont aussi des prérequis.

La plupart des conditions précédentes devront être le plus rapidement réunies à proximité des principaux pôles régionaux de développement et des futurs sites d'implantation des ports et aéroports internationaux, lorsque différents.

Au cours des prochaines années, sans attendre la finalisation de la construction et de l'aménagement de l'ensemble des réseaux et services nécessaires aux développement optimal et intégral du secteur industriel, il faudra mettre en œuvre des mesures ciblées dans des zones et pour des sites particuliers du pays qui permettront d'enclencher le développement des premières grandes zones industrielles du pays et de propulser le développement de l'emploi. Plus spécifiquement, il faudra mettre en œuvre des projets intégrés de développement de zones industrielles, incluant à la fois un port international en eaux profondes, un aéroport international, un apport en énergie, des services de communications, des services de base et des zones d'habitat sur des sites appropriés et préalablement équipés, lotis et cadastrés.

Plus spécifiquement, il s'agira de développer des zones industrielles/manufacturières, incluant les infrastructures, l'équipement et l'habitat requis, dans les zones suivantes :

- la zone de Port-de-Paix ;
- la zone de Caracol ;
- la zone de Ouanaminthe ;
- la zone des Gonaïves ;
- la zone de Saint-Marc ;
- l'axe Mirabelais/Hinche ;
- la zone nord de Port-au-Prince ;
- l'axe Croix-des-Bouquets/Ganthier ;
- la zone sud de Port-au-Prince ;
- la zone des Cayes ; et
- l'axe Miragoâne/Petit-Goâve.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'appui au développement de zones franches ;
- l'aménagement de la zone industrielle de Caracol ; et
- l'extension du parc industriel de Ouanaminthe.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones et activités existantes et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'aménagement de la zone industrielle de Port-de-Paix ;
- l'aménagement de la zone industrielle des Gonaïves ;
- l'aménagement de la zone industrielle de Saint-Marc ;
- l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Mirabelais/Hinche ;
- l'aménagement de la zone industrielle de la zone nord de Port-au-Prince ;
- l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Croix-des-Bouquets/Ganthier ;
- l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Miragoane/Petit-Goâve ; et
- l'aménagement de la zone industrielle des Cayes.

SOUS-PROGRAMME 2.4.3 : DÉVELOPPER L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

L'industrie de la construction regroupe la mise en place et l'entretien des infrastructures, incluant les ouvrages d'art, des équipements et du bâtiment. Le bâtiment comprend les bâtiments industriels ou commerciaux, les bâtiments administratifs, les équipements sociaux (éducation, santé, etc.) et les bâtiments à vocation résidentielle (maisons individuelles ou logements collectifs). Il est essentiel que les entreprises haïtiennes du secteur puissent se positionner valablement et durablement dans ce marché. L'industrie de la construction en Haïti est l'un des supports nécessaires à la réalisation des ambitions de la reconstruction d'Haïti et est partie prenante de sa refondation.

Le strict respect des normes de construction existantes aurait rempli près de 80 pour cent des exigences parasismiques, et les conséquences du 12 janvier auraient été bien moins dramatiques. Aujourd'hui, les discussions sur les normes parasismiques priment. Il est toutefois pertinent de considérer que ce n'est pas le seul risque naturel auquel se trouve confrontée Haïti, très souvent victime des cyclones et des inondations. C'est pourquoi les matériaux anciennement utilisés dans la construction avaient été rejetés, d'où la nécessité de prendre en compte également les normes paracycloniques.

Il faut, en premier lieu, viser l'acceptation et l'application des normes de zonage, de qualité des matériaux, de qualification des intervenants, de sécurité des travailleurs, etc.[45], qui sont opposables au tiers, et la responsabilisation des intervenants par rapport à leur application. En second lieu, il faut aussi assurer le financement du secteur. Celui-ci devrait être appuyé par la mise en place de la structure publique ou mixte d'investissement et par celle du Fonds National d'Investissement prévus au programme portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance accélérée et équilibrée[46] et par l'établissement de facilités de garanties pour les entrepreneurs aussi prévu dans le présent programme.

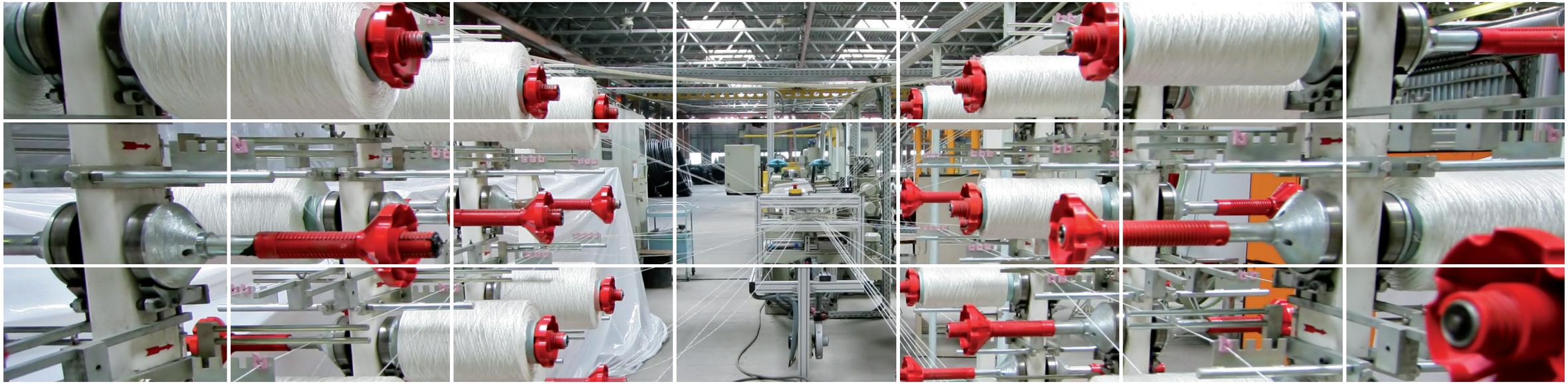
Pour le court terme, il faut accroître rapidement la qualité de la construction. Pour le long terme, en vue de faire de la construction une véritable industrie en Haïti, il faut rapidement initier la mise en place d'une Régie de la construction et un renforcement du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP).

La Régie de la construction serait un organisme public s'occupant :

- de la qualification des entrepreneurs et de leur classification en catégories selon leurs capacités ;
- de l'octroi et du renouvellement des licences aux entrepreneurs ;

45 Voir programme 4.1 portant sur la révision du cadre légal.

46 Voir à cet effet le programme 2.1.



- de l'octroi et du renouvellement des cartes professionnelles aux membres des différents corps de métiers ;
- du contrôle de conformité des entrepreneurs ; on s'assure ainsi qu'ils travaillent dans les champs de qualification de leur certification et qu'ils respectent les normes de conception pour la construction des habitations, bâtiments publics et infrastructures construites en concertation avec les autres secteurs impliqués pour les infrastructures ;
- des contrôles de conformité de l'utilisation de la main-d'œuvre selon leur qualification ;
- de la certification et de l'évaluation des laboratoires d'expertise privés (ex. : ante conformité de la conception générale du projet par rapport à la sismicité et à la nature du sol, le type et la qualité des matériaux requis, le respect des exigences en cours d'exécution des travaux et la certification de la qualité de l'ouvrage en fin de chantier) ;
- des modalités et du partage des responsabilités du contrôle de conformité et de qualité entre le niveau central, déconcentré et décentralisé selon la complexité et les risques liés à la réalisation de la structure et de l'équipement.

Le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP), qui est un organisme public, devra s'occuper :

- de la certification des matériaux ;
- du contrôle de la qualité des matériaux ;
- de l'élaboration de cartes sismiques et autres risques géotectoniques et le respect de normes applicables pour des équipements très spécialisés (centrale nucléaire par exemple) ;
- de catalogues de structures (routes, ouvrages d'art, etc.) ;
- de l'établissement de catalogues de bâtiments (classification des bâtiments associés à un niveau minimal de protection et de contrôle en fonction des zones de risques sismiques et autres). Les normes et les contrôles deviendraient de plus en plus stricts lorsque l'on passe de bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine de longue durée, aux habitations individuelles et collectives de faible hauteur, aux bâtiments à usage collectif et de fréquentation élevée, jusqu'aux bâtiments classés stratégiques pour les besoins de la protection civile, de l'ordre public ou de la défense ; et
- du contrôle aléatoire en cours de chantier de la conformité aux normes de construction pour des bâtiments classés stratégiques (ports, aéroports, barrages, centres névralgiques de communication, centres hospitaliers, centres météorologiques, bâtiments de production et de stockage d'eau potable, bâtiments industriels à haut risque, centres de distribution de l'énergie, etc.).

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- le recyclage et la certification temporaire des artisans de la construction ;
- le renforcement de la responsabilité civile des entrepreneurs de la construction ;
- le renforcement de la surveillance des chantiers ;
- la régulation technique du marché des matériaux de construction ;
- l'amélioration de la qualité des matériaux dans l'habitat ;
- la détermination du statut et des modalités d'organisation et de fonctionnement et la mise en place de la future Régie de la construction et son application ;
- la révision du rôle du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) et son application.

SOUS-PROGRAMME 2.4.4 : AMÉLIORER L'ACCÈS À DES FACILITÉS DE GARANTIES POUR LES ENTREPRENEURS

Une structure publique ou mixte d'investissement et un fonds national d'investissement sont déjà prévus au programme portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance accélérée et équilibrée[47], afin d'appuyer l'investissement privé et de renforcer le développement et les opérations des entreprises, incluant celles de la construction.

Il faut aussi réduire l'impact des garanties de crédit exigées aux entrepreneurs par les bailleurs de fonds publics et privés sur le développement des industries, notamment celle de la construction. À moyen terme, des programmes d'assurances privées pourront garantir le cautionnement des entrepreneurs. À court terme, la mise en place d'un fonds de garanties de crédit aux entrepreneurs semble inévitable, notamment pour supporter l'obtention des cautions exigées lors du dépôt des soumissions pour l'octroi des contrats et pour faciliter l'obtention de prêts permettant d'initier les travaux ou de palier le manque de matériel lourd (grues, compresseurs, pelles mécaniques, bouteurs (bulldozers), niveleuses, chargeuses, etc.).

Dans le cadre pour le prochain PTI, il faudra étendre la portée du programme de *garanties partielles du risque de crédit* à ces nouveaux objectifs. Ce programme comprend actuellement deux grands piliers. Le pilier « 1 » a pour objectif de venir en aide au secteur bancaire et à ses clients à la suite de la détérioration du portefeuille de crédit des banques. Le pilier « 2 » a pour objectif de favoriser de nouveaux investissements à travers des garanties de crédit pour des entreprises existantes entreprenant des projets d'expansion, de modernisation ou autres ou des nouvelles entreprises.

47 Voir à cet effet le programme 2.1.

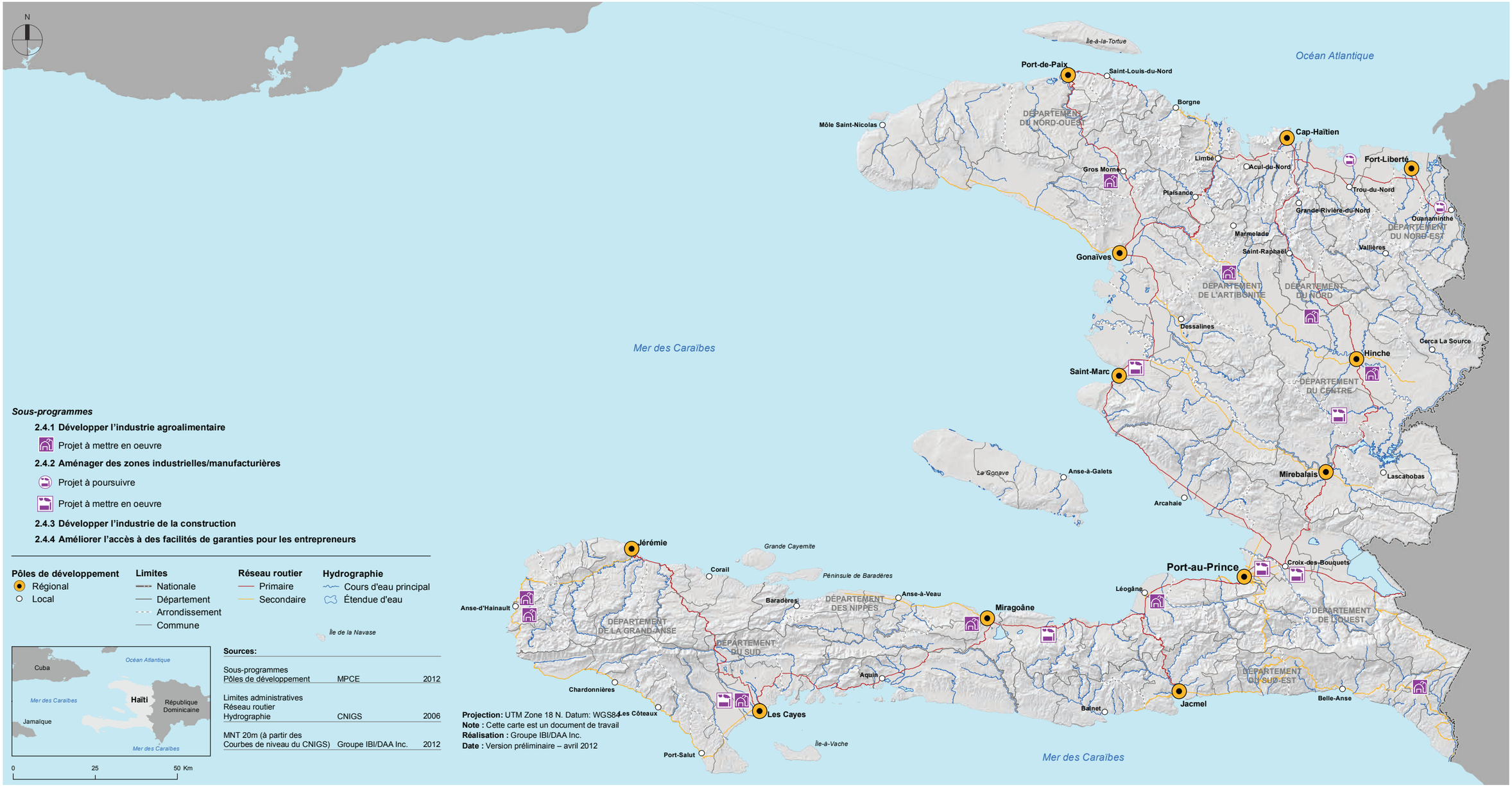
Tableau nº 18 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.4 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.4.1 Développer l'industrie agroalimentaire	**Projets à poursuivre** » l'appui à l'usine sucrière de Darbonne.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de la canne-à-sucre dans la zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye/Saint-Raphaël/Pignon/Maïssade/Hinche, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la modernisation d'une guildive-type utilisant la bagasse comme source d'énergie, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité d'agriculture sous serres, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de céréales dans la plaine des Cayes, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de la mangue dans la zone de Gros-Morne, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de café dans la zone de Thiotte/Belle-Anse, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de cacao dans la zone d'Anse-d'Haineault/Dame-Marie/Les Irois/Beaumont/Marcfranc/Chambellan, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de légumes dans la zone de Paillant, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de produits de l'élevage dans le Haut Plateau Central, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de produits de la pêche dans la zone d'Anse-d'Haineault/Les Irois, et l'appui à sa mise en oeuvre ; et » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la production d'huiles essentielles dans le zone de Saint-Michel-de-l'Attalaye, et l'appui à sa mise en oeuvre.
2.4.2 Aménager des zones industrielles/ manufacturières	**Projets à poursuivre** » l'appui au développement de zones franches ; » l'aménagement de la zone industrielle de Caracol ; et » l'extension du parc industriel de Ouanaminthe.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des zones et activités existantes et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'aménagement de la zone industrielle de Port-de-Paix ; » l'aménagement de la zone industrielle des Gonaïves ; » l'aménagement de la zone industrielle de Saint-Marc ; » l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Mirabelais/Hinche ; » l'aménagement de la zone industrielle de la zone nord de Port-au-Prince ; » l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Croix-des-Bouquets/Ganthier ; » l'aménagement de la zone industrielle de l'axe Miragoâne/Petit-Goâve ; et » l'aménagement de la zone industrielle des Cayes.
2.4.3 Développer l'industrie de la construction	**Projets à mettre en œuvre** » le recyclage et la certification temporaire des artisans de la construction ; » le renforcement de la responsabilité civile des entrepreneurs de la construction ; » le renforcement de la surveillance des chantiers ; » la régulation technique du marché des matériaux de construction ; » l'amélioration de la qualité des matériaux dans l'habitat ; » la détermination du statut et des modalités d'organisation et de fonctionnement et la mise en place de la future Régie de la construction et son application ; et » la révision du rôle du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) et son application.
2.4.4 Améliorer l'accès à des facilités de garanties pour les entrepreneurs	**Projets à mettre en œuvre** » l'extension de la portée du programme de garanties partielles du risque de crédits.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sous-programmes

2.4.1 Développer l'industrie agroalimentaire

Projet à mettre en oeuvre

2.4.2 Aménager des zones industrielles/manufacturières

Projet à poursuivre

Projet à mettre en oeuvre

2.4.3 Développer l'industrie de la construction

2.4.4 Améliorer l'accès à des facilités de garanties pour les entrepreneurs

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Réseau routier
- Primaire
- Secondaire

Hydrographie
- Cours d'eau principal
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives Réseau routier Hydrographie	CNIGS	2006
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Note : Cette carte est un document de travail
Réalisation : Groupe IBI/DAA Inc.
Date : Version préliminaire – avril 2012

Carte 15 : **PROGRAMME 2.4 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 2.5 : Moderniser et dynamiser le secteur des services

Ce programme portant sur la modernisation et la dynamisation du secteur des services prévoit des investissements pour leur organisation et leur structuration. Ce secteur, bien qu'il contribue à une partie significative de l'emploi et de l'économie du pays, est actuellement peu efficace et évolue essentiellement dans un environnement informel pour plusieurs types de services. Plus spécifiquement, l'accès aux services est souvent problématique et ils sont même, dans certains cas, physiquement ou économiquement inaccessibles pour une majorité de la population. En outre, les espaces utilisés pour la desserte de certains services sont généralement insalubres ou inadéquats, gênant tous les types d'échange. Les impacts de cette situation sont importants sur le niveau de revenu d'une large part de la population, sur la rentabilité des entreprises et commerçants, sur les entrées fiscales et sur la qualité du cadre de vie. Par ailleurs, le développement des services est absolument essentiel et stratégique si l'on veut dynamiser l'ensemble des autres secteurs de l'économie nationale. Tous en dépendent et en tirent une grande partie de leur niveau de compétitivité.

Plusieurs interventions prévues ailleurs dans le présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* favoriseront la modernisation et la dynamisation du secteur des services. Par exemple : la mise en œuvre des sous-programmes portant sur l'appui à l'investissement privé et portant sur la révision du cadre légal des affaires[48] permettra d'appuyer l'essor et le renforcement des entreprises privées, incluant celles des services, et devrait alléger les démarches y relatives ; la mise en œuvre du programme portant sur le développement des industries agroalimentaire, manufacturière et de la construction[49] permettra la mise en place de services visant à valoriser des avantages comparatifs d'Haïti, à établir des facilités de garanties de crédit pour les entrepreneurs ainsi qu'à structurer et améliorer les services associés à la construction ; et la mise en œuvre du programme portant sur le renforcement de la société civile[50] permettra d'appuyer sa structuration et, conséquemment, d'accroître l'offre de services et son accès.

En outre, il reviendra à chacun des secteurs de l'État d'appuyer, chacun en ses domaines de compétences, la production haïtienne, sa promotion et sa labellisation, ainsi que l'action des chambres de commerce déjà en place à l'échelon national et dans chacun des dix départements et qui incluent des représentants des secteurs formel et informel de l'économie. Enfin, l'ensemble des investissements requis à la refondation d'Haïti offre l'occasion de développer une industrie de services aux entreprises, tels ceux offerts par les bureaux d'ingénierie, d'urbanisme, d'architecture, de comptabilité, d'informatique, de communication, de marketing, etc.

Ce programme portant sur la modernisation et la dynamisation du secteur des services ciblera des champs d'intervention touchant un nombre important de population tout en diminuant les principaux impacts précités de la situation actuelle. Il faut agir sur des leviers importants de l'économie au bénéfice du plus grand nombre et par la mise en place d'équipements nationaux, régionaux et locaux afin de stimuler les échanges internes et externes et la synergie entre les acteurs du secteur. Les interventions prévues en ce sens visent ainsi le sous-secteur des assurances, fortement affecté par le séisme et actuellement peu accessible, la mise en place d'une coopérative nationale d'achat des produits agricoles au bénéfice des producteurs pour stabiliser les prix de certaines denrées stratégiques, et la création et l'entretien d'espaces physiques à mettre à la disposition des entrepreneurs locaux et régionaux qui permettront de moderniser les pratiques commerciales et les services disponibles, améliorant ainsi leur efficacité et leur rentabilité.

48 Voir à cet effet, les programmes 2.1 et 4.1.

49 Voir à cet effet le programme 2.4.

50 Voir à cet effet le programme 4.6.

Ce programme ciblant la modernisation et la dynamisation du secteur des services prévoit donc la mise en œuvre de six sous-programmes portant sur :

- l'accès aux assurances ;
- la mise en place d'une centrale nationale d'achat de produits agricoles et d'un office de sécurisation des marchés de produits agricole ;
- la construction de centres de congrès et d'exposition ;
- la construction/réhabilitation de marchés publics ;
- l'aménagement de zones et d'artères commerciales ; et
- l'appui à la relocalisation et à la formalisation de services de la rue.

De son côté, l'accès aux services financiers devrait s'améliorer avec le développement des services bancaires en ligne (e-banking) et des services bancaires mobiles (mobile-banking), l'essor d'entreprises plus stables, la réduction du secteur informel de l'économie, l'accroissement des revenus de la population et l'accroissement de l'accès aux assurances.

SOUS-PROGRAMME 2.5.1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ASSURANCES

À terme, « une protection sociale de base » de l'État devrait permettre l'accès gratuit à un ensemble de services publics. L'accès à l'éducation, à un paquet minimum de services de santé et à des services de solidarité sociale envers les plus démunis entre dans ce type de protection sociale de base. Par ailleurs, la mise en œuvre du programme portant sur la mise en place d'un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs[51] permettra d'élargir graduellement cette protection de base pour les travailleurs, voire même de l'assurer en partie à court terme.

Ici, il faut cibler un accès temporaire ou permanent aux assurances de portée sociale à un maximum de personnes, selon leur couverture professionnelle et les risques à couvrir à court, moyen et long termes, améliorer le taux de couverture et la couverture des autres risques et protéger au mieux les tiers. Nécessairement, compte tenu des ressources limitées de l'État, il faut s'appuyer au maximum sur le secteur privé afin de favoriser l'accroissement souhaité du recours aux assurances et, à court terme, rendre l'assurance obligatoire pour divers actes ou diverses situations de risques.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra identifier et mettre en œuvre les mesures requises pour améliorer la couverture des assurances dans tous les domaines, et notamment concernant :

- l'assurance automobile ;
- l'assurance vie ;
- l'assurance santé ;
- l'assurance agricole ;
- les risques professionnels ;
- les biens meubles et immeubles ; et
- l'assurance multirisque.

51 Voir à cet effet le programme 3.7.

SOUS-PROGRAMME 2.5.2 : METTRE EN PLACE UNE CENTRALE NATIONALE D'ACHAT DE PRODUITS AGRICOLES ET UN OFFICE DE SÉCURISATION DES MARCHÉS DE PRODUITS AGRICOLES

La mise en œuvre de diverses mesures prévues dans le présent Plan Stratégique de Développement d'Haïti permettra d'améliorer l'écoulement de la production agricole et ainsi d'accroître le revenu des producteurs. C'est notamment le cas pour la construction de routes et de marchés publics, ainsi que pour le développement de l'industrie agroalimentaire. D'autres mesures sont requises afin d'assurer une stabilité dans l'accroissement des revenus des producteurs tout en limitant les effets inflationnistes de la rareté épisodique de certains produits.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale permettant d'identifier les barrières à la commercialisation des produits agricoles, de cerner les marchés, de sécuriser les prix, de renforcer le contrôle de qualité des produits ; de normaliser les unités de mesure et les systèmes d'emballage, de stimuler la production et d'informer sur les prix ; et
- la mise en place de l'organisation requise afin de permettre aux producteurs de maximiser les prix de vente, incluant possiblement la mise en place d'une centrale d'achat de certains produits agricoles et un Office de sécurisation des marchés de produits agricoles.

SOUS-PROGRAMME 2.5.3 : CONSTRUIRE DES CENTRES DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION

Avec le développement du tourisme d'affaires et le nouveau positionnement d'Haïti dans la Caraïbe, il est urgent de construire dans les trois grands pôles régionaux de développement que sont Cap -Haïtien, Port-au-Prince et Les Cayes, des sites avec des niveaux modulables dédiés aux rencontres, événements professionnels, foires, surfaces d'exposition et salons professionnels. Il faut aussi rapidement construire un centre de congrès à Jacmel permettant d'y accueillir des évènements internationaux. Ces centres pourront, en complément, être des lieux de vie citoyenne pour l'organisation de débats politiques et l'accueil de concerts ou autres manifestations culturelles. Dans une étape subséquente, d'autres centres de congrès et d'exposition seront construits dans les autres pôles régionaux de développement.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la construction du centre de congrès de la BRH au centre-ville de Port-au-Prince.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'un centre de congrès à Cap-Haïtien, et l'appui à sa mise en œuvre ;
- l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires pour la mise en place d'un centre de congrès aux Cayes, et l'appui à sa mise en œuvre ; et
- l'étude et la construction d'un centre de congrès à Jacmel.

SOUS-PROGRAMME 2.5.4 : CONSTRUIRE ET RÉHABILITER LES MARCHÉS PUBLICS

Qu'ils soient régionaux ou locaux, urbains ou ruraux, les marchés publics jouent un rôle central dans la commercialisation des produits en Haïti, importés comme locaux. Ils sont au centre des divers réseaux d'échange entre, d'une part, les producteurs et/ou importateurs et, d'autre part, les clients, intermédiaires et consommateurs finaux.

La gestion des marchés est plus souvent qu'autrement déficiente. La privatisation de leur gestion et l'accroissement des forces d'ordre dans leur aire d'influence respective semblent incontournables afin d'y améliorer les conditions d'hygiène, d'échange et de travail, de faciliter la circulation routière et piétonnière, d'assurer la perception publique des taxes et de formaliser plusieurs activités commerciales.

La majorité des marchés publics sont à réhabiliter ou à reconstruire autrement ailleurs. Une priorité devra rapidement être accordée à la réhabilitation/reconstruction de ceux nuisant le plus à la circulation routière, et dont les activités se déroulent à même la chaussée ou s'y étendent, à ceux ayant un impact majeur sur les conditions d'hygiène de leur milieu environnant, à ceux jouant un rôle central dans la circulation des produits et à ceux hypothéquant le plus les efforts en cours de réhabilitation urbaine.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la reconstruction du marché public de l'Arcahaie, et
- la reconstruction du marché public de Jacmel.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la construction d'un nouveau marché à Bassin-Bleu sur un nouveau site ;
- la réhabilitation du marché en fer de Port-de-Paix ;
- la finalisation de la construction du marché de Lapointe ;
- la réhabilitation du marché de Saint-Louis-du-Nord ;
- la construction d'un nouveau marché à Port-Margot sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Limbé sur un nouveau site ;
- la réhabilitation du marché de Grande-Rivière-du-Nord ;
- la reconstruction du marché de Pignon ;
- la construction d'un nouveau marché à Trou-du-Nord sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Ouanaminthe sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Poteaux sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Pont-Sondé sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à l'Estère sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Saint-Marc sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à bestiaux à Hinche sur un nouveau site ;
- la réhabilitation du marché de Hinche ;
- la réhabilitation du marché de Belladère ;
- la construction d'un nouveau marché à Domont sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Mirebalais sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Cabaret sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Titanyin sur un nouveau site ;
- la construction d'un réseau de nouveaux marchés hors rue desservant la région métropolitaine de Port-au-Prince, notamment à Bon Repos, Croix-des-Missions, Tabarre, Croix-des-Bouquets, Cité Soleil, Delmas, Pétionville et Carrefour ;
- le déplacement du marché de Vialet (après Petit-Goâve) ;
- la réhabilitation du marché de Chambellan ;
- la réhabilitation du marché de Léon ;
- la réhabilitation du marché de Beaumont ;
- la construction d'un nouveau marché à Jérémie sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Anse-à-Veau sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Miragoâne sur un nouveau site ;
- la construction d'un nouveau marché à Fonds-des-Nègres sur un nouveau site ;
- la réhabilitation du marché de Randel ;
- la réhabilitation du marché de Ducis ;
- la réhabilitation du marché de Cavaillon ;
- la réhabilitation du marché de Blockauss ;
- la réhabilitation du marché de Carrefour Georges ; et
- la réhabilitation du marché de Thiotte.

Le tableau qui suit présente une liste non exhaustive des marchés régionaux et locaux, ruraux et urbains, d'Haïti.

Tableau n° 19 :

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS URBAINS ET RURAUX (PRÉLIMINAIRE)

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département du Nord-Ouest				
1	Chansolme	x		
2	Anse-à-Foleur	x		
3	Lacoma (Jean-Rabel)		x	
4	Beauchamps (Port-de-Paix)		x	
5	Mare Rouge (Môle-Saint-Nicolas)		x	
6	La Réserve (Baie-de-Henne)		x	
7	La-Croix-Saint-Joseph (Port-de-Paix)			x
8	Bonneau (Saint-Louis-du-Nord)			x
9	Passe Catabois (Port-de-Paix)			x
10	Crève (Bombardopolis)			x
11	Marché Lapointe (Port-de-Paix)	x		
Département du Nord				
1	Saint-Raphaël	x		
2	Cap-Haïtien	x		
3	Grande-Riviére-du-Nord	x		
4	Limbé	x		
5	Pilate	x		
6	Dondon	x		
7	Limonade	x		
8	Plaisance	x		
9	Gad-Iran (Ranquitte)			x
10	Bahon			x
11	Petit Bourg de Port-Margot			x
12	Petit Bourg de Borgne			x
13	Pignon	x		
14	Grison Garde			x
15	Bas Limbé			x
16	Labrière			x
17	Bois de l'Anse			x
18	Camp Louise			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département du Nord-Est				
1	Fort-Liberté	x		
2	Ouanaminthe	x		
3	Trou-du-Nord	x		
4	Trou-du-Nord		x	
5	Mont-Organisé		x	
6	Perches		x	
7	Gens-de-Nantes			x
8	Acul-des-Pins			x
9	Haut-Maribaroux			x
10	Rose-Bonite			x
11	Vallière			x
12	Monbin Crochu			x
Département de l'Artibonite				
1	Gonaïves	x		
2	Saint-Marc	x		
3	Pont-Sondé		x	
4	l'Estère		x	
5	Poteaux		x	
6	Petite Rivière de l'Artibonite			x
7	Dessalines			x
8	Verrette			x
9	Desdunes			x
10	Sources-Chaudes			x
11	Ennery			x
12	Marmelade			x
13	Terre-Neuve			x
14	Gros-Morne		x	
15	Saint-Michel-de-l'Attalaye	x		

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département du Centre				
1	Hinche	x		
2	Maissade	x		
3	Thomassique	x		
4	Mirebalais	x		
5	Pablocal (Marmont, Hinche)		x	
6	Bohoc (Aguadionde Rive Gauche, Hinche)		x	
7	Portosuel (Hatty, Maissade)		x	
8	Tilory (Lamièle, Cerca-la-Source)		x	
9	Marché Canard (Gascogne, Mirebalais)		x	
10	Desvarieux (Gascogne, Mirebalais)		x	
11	Labastille (Grand Boucan, Mirebalais)		x	
12	Domond (Sarrazin, Mirebalais)		x	
13	Dufailly (Desbayes, Boucan-Carré)		x	
14	Casse (La Hoye, Lascahobas)		x	
15	Croix Fer (Riaribe, Belladère)		x	
16	Baptiste (Quartier Baptiste, Belladère)		x	
17	Abrillot (Section Communale Juanaria, Hinche)			x
18	Angouman (Section Communale Aguadionde Rive Droite)			x
19	Régalis (Section Communale Juanaria, Hinche)			x
20	Palma (Section Communale Aguadionde Rive Droite, Hinche)			x
21	Jacob (Section Communale Aguadionde Rive Droite, Hinche)			x
22	Ti Casse (Section Communale Marmont, Hinche)			x
23	Abricot (Section Communale Juanaria, Hinche)			x
24	Nan Sable (Section Communale Juanaria, Hinche)			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
25	Aux Pièges (Section Communale Baille Tourible, Thomonde)			x
26	Corail (Section Communale Baille Tourible, Thomonde)			x
27	Quartier Louverture (Quartier Louverture, Maissade)			x
28	5e (Section Communale Hatty, Maissade)			x
29	Nan Ti Djo (Section Communale Narrang, Maissade)			x
30	Fond Brun (Section Communale Narrang, Maissade)			x
31	Cerca-Carvajal (Section Communale Rang, Cerca-Cavajal)			x
32	Saltadère (Section Communale Acajou Brûlé #1, Cerca-la-Source			x
33	Lascacaos (Section Communale Acajou Brûlé #1, Cerca-la-Source			x
34	Biassou (Section Communale Acajou Brûlé #1, Cerca-la-Source			x
35	Boc Banic (Section Communale Lociane, Thomassique)			x
36	Darlegrand (Section Communale Matelgate, Thomassique)			x
37	Pétion (Section Communale Gascogne, Mirebalais)			x
38	Trianon (Section Communale Crète Brulée, Mirebalais)			x
39	Kabouli (Section Communale Petite Montagne, Boucan Carré			x
40	Fè Yo Byen (Section Communale Boucan Carré)			x
41	Nan Dalle (Section Communale Laselle, Saut-d'Eau)			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
42	Ti Sèkey (Section Communale Rivière Canot, Saut-d'Eau)			x
43	Réchimo (Section Communale Montagne Terrible, Saut-d'Eau)			x
44	Kélélé (Section Communale Coupe Madigras, Saut-d'Eau)			x
45	Dos Bois Rouge (Section Communale Jumpas, Lascahobas)			x
46	Gilbert (Section Communale Petit Fond, Lascahobas)			x
47	Bois Pin (Section Communale Juampas, Lascahobas)			x
48	Roye Sec (Section Communale Roye Sec, Belladère)			x
49	La Haye (Section Communale Roye Sec, Belladère)			x
50	San Pedro (Section Communale Roye Sec,Belladère)			x
51	Totoye (Section Communale Rente Mathé, Belladère)			x
52	Colombier (Section Communale Colombier, Savanette)			x
53	Ka Ledans (Section Communale Colombier, Savanette)			x
Département de l'Ouest				
1	Centre-Ville, Arcahaie	x		
2	Centre-Ville, Cabaret	x		
3	Centre-Ville, Croix-des-Bouquets	x		
4	Croibossal, La Saline, Port-au-Prince	x		
5	Hyppolite, Rue des Fonforts, Port-au-Prince	x		
6	Valière, Boulevard Jean-Jacques-Dessalines, Port-au-Prince	x		
7	Salomon, Rue Féquière, Port-au-Prince	x		
8	Tabarre, Clercine, Tabarre	x		
9	Letellier, Croix-des-Bouquets		x	
10	Forêt-des-Pins, Fonds-Verrettes		x	
11	Carrefour Dufort, Léogâne		x	
12	Vialet, Petit-Goâve		x	
13	Williamson, 3e section, Arcahaie			x
14	Montrouis, 8e section, Arcahaie			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
15	Léger, 6e section, Arcahaie			x
16	Kay-Michel, 5e section, Arcahaie			x
17	Fonds-Baptiste, 7e section, Arcahaie			x
18	Titanyen, 4e Source Matelas, Cabaret			x
19	Casale, 3e section Casale, Cabaret			x
20	Simonette, 4e Source Matelas, Cabaret			x
21	Lafiteau, 4e Source Matelas, Cabaret			x
22	Source Matelas, 4e Source Matelas, Cabaret			x
23	Mariani, Route Nationale # 2, Carrefour			x
24	Décatis, Carrefour			x
25	Duvalier à Trutier, Carrefour			x
26	Lamantin 52, Route de Carrefour			x
27	Bizoton, Route National # 2, Carrefour			x
28	Mahotière 75, Carrefour			x
29	Arcachon 32, Carrefour			x
30	Wharf Jérémie, Cité Soleil			x
31	Booklyn, Cité Soleil			x
32	Bois-Neuf, Cité Soleil			x
33	Centre-ville, Cornillon			x
34	1re section Boucan Bois Pin, Cornillon			x
35	2e section Plaine Céleste, Cornillon			x
36	1re section des Varreux, Croix-des-Bouquets			x
37	2e section des Varreux, Croix-des-Bouquets			x
38	3e section Petit-Bois, Croix-des-Bouquets			x
39	4e section Petit-Bois, Croix-des Bouquets			x
40	5e section Petit-Bois, Croix-des-Bouquets			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
41	6e section Belle Fontaine, Croix-des-Bouquets			x
42	7e section Belle Fontaine, Croix-des-Bouquets			x
43	8e section Belle Fontaine, Croix-des-Bouquets			x
44	9e section des Crochus, Croix-des-Bouquets			x
45	10e section des Orangers, Croix-des-Bouquets			x
46	Delmas 83, Delmas			x
47	Péant, Delmas 18			x
48	Delmas 19, Delmas			x
49	Dumorné, Delmas 33, Delmas			x
50	Nan Citron, Delmas 31, Delmas			x
51	Delmas 32, Delmas			x
52	Delmas 75, Delmas			x
53	Oriani, Fonds-Verrettes			x
54	Fond Parisien, Ganthier			x
55	Centre-ville, Grand-Goâve			x
56	Gressier, Route Nationale # 2			x
57	Petit Boucan, Gressier			x
58	Fermate, sur la route de Fort-Jacques, Kenscoff			x
59	Centre-ville de Kenscoff			x
60	Route de Kenscoff, Kenscoff			x
61	Route de Fermate, Kenscoff			x
62	Centre-Ville, Léogâne			x
63	Tombe Gâteau, Léogâne			x
64	Darbonne, Léogâne			x
65	Tête de l'eau, Bois-Moquette, Pétion-Ville			x
66	Sainte-Claire, Route de Frères, Pétion-Ville			x
67	La Coupe, sur la Route de Frères, Pétion-Ville			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département de l'Ouest *(suite)*				
68	Tommassin 48, Pétion-Ville			x
69	Greffin, situé après Fort-Jacques, Pétion-Ville			x
70	Carrefour Lector, sur la Route de Frères, Pétion-Ville			x
71	Girardo, Pétion-Ville			x
72	Centre-Ville, Petit-Goâve			x
73	5e section Trou-Canari, Petit-Goâve			x
74	6e section Trou-Canari, Petit-Goâve			x
75	9e section des Palmes, Petit-Goâve			x
76	10e section des Palmes, Petit-Goâve			x
77	Cheval, Ravine Sèche et des Fourques, Petit-Goâve			x
78	Carrefour-Feuilles, Route des Dalles, Port-au-Prince			x
79	Canapé-Vert, Port-au-Prince			x
80	Nirvanna, côté sud du Boulevard Jean-Jacques-Dessalines, Port-au-Prince			x
81	Caridad, Port-au-Prince			x
82	Tunnel, Port-au-Prince			x
83	Charbon, sud Boulevard Jean-Jacques-Dessalines, Port-au-Prince			x
84	Croix-des-Missions, Tabarre			x
85	Centre-ville, Thomazeau			x
86	Trou-Caïman, Thomazeau			x
87	4e section des Crochus, Thomazeau			x
88	Trouin, Léogane		x	
89	Rue Nord Alexis, (entre Lalue et Ave. Poupelar)	x		
90	Poste Marchand (à Poste Marchand / Port-au-Prince)	x		
91	Croix-des-Missions (entrée du pont), Tabarre	x		

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
92	Bassin Sainte-Philomène (Intersection Delmas 18 et rue Saint-Martin / Carrefour Payant)	x		
93	Pointe-à-Raquette, Île de la Gonave			x
94	Carriès, près de Montrouis (Côte des Arcadins)			x
95	Ti Palmiste-Anse-à-Galets			x
96	Palma-Anse-à-Galets			x
97	KA-Léon-Anse-à-Galets			x
98	Nan Café-Anse-à-Galets			x
99	Dan Greyen-Pointe-à-Raquette			x
100	Anse-à-Galets			x
Département de la Grande-Anse				
1	Jérémie	x		
2	Moron	x		
3	Anse-d'Hainault	x		
4	Irois	x		
5	Beaumont	x		
6	Chambellan	x		
7	Léon (Quartier de Jérémie)		x	
8	Marfranc (Quartier de Jérémie)		x	
9	Corail			x
10	Tozia (Commune Pestel)			x
11	Roseaux			x
12	Bonbon			x
13	Despargne (Léon)			x
14	Dame-Marie			x
15	Abricots			x
16	Calème (Abricots)			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département des Nippes				
1	Fond-des-Nègres		x	
2	Saint-Michel-du-Sud	x		
3	Desruisseaux	x		
4	L'Asile	x		
5	Miragoâne (centre-ville)	x		
6	O'Rouck (Anse-à-Veau)		x	
7	Mussotte (Paillant)		x	
8	Aux Pins (Plaisance-des-Nippes)		x	
9	Pemerle (Fond-des-Nègres)		x	
10	Petite Rivière (Urbain Local)			x
11	Plaisance des Nippes (Urbain Local)			x
12	Petit Trou (Urbain Local Carrefour cadet)			x
13	Baradères (Urbain Local La Plaine)			x
14	Grand Boucan (Urbain Local)			x
15	Lebrun : Rural (Paillant)			x
16	Javel : Rural (Anse-à-Veau)			x
17	Baquet : Rural (Arnaud)			x
18	Sainte-Therèse : Rural (Petit Trou)			x
19	Fond Tortue : Rural (Baradères)			x
20	Lhomond : Rural (Miragoâne)			x
21	Carrefour Lundi : Rural (Petit Trou)			x
22	Changeux, Sainte-Suzane : Rural (L'Asile)			x
23	Aux Basses : Rural (Grand Boucan)			x
24	Morisseau : Rural (L'Asile)			x
25	Bouzi : Rural (Fond-des-Nègres)			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département du Sud				
1	Cayes, centre-ville	x		
2	Cayes		x	
3	Torbeck		x	
4	Chantal		x	
5	Camp-Perrin		x	
6	Arniquet		x	
7	Aquin		x	
8	Cavaillon		x	
9	Tiburon		x	
10	Chardonnières		x	
11	Les Anglais		x	
-	Commune de Côteaux			
12	Damassin (1re section)			x
13	Despas (2e section)			x
14	Chevalier (4e section)			x
15	Quentin (3e section)			x
16	Conde (1re section)			x
-	Commune de Tiburon			
17	Dalmette (4e section)			x
18	la Cahouanne (1re section)			x
19	Blacktote (1re section)			x
20	Carrefour (1re section)			x
21	Bourg (1re section)			x
-	Commune Les Anglais			
22	Colse (3e section)			x
23	Deux Mapoux (2e section)			x
-	Commune de Roche-à-Bateau			
24	Nathan (1re section)			x
25	Rosier (1re section)			x
26	Bourg (1ère section)			x
-	Commune de Chardonnières			
27	Bourg (1re section)			x
28	Seche, (2e section)			x
29	Bony (3e section)			x
-	Commune de Port-à-Piment			
30	Guillaume (2e section)			x
31	Cavalier (2e section)			x
32	Nan Bourg (1re section)			x
-	Commune de Port-Salut			
33	Carpentier (1re section)			x
34	Dumont (5e section)			x
35	Masson (4e section)			x
-	Commune de Saint-Jean			
36	Carrefour Joute (1re section)			x
37	Boyer (3e section)			x
38	Petite Rivière (1re section)			x
39	Debouchette (2e section)			x
-	Commune Les Cayes			
40	Kans (3e section)			x
41	Miserne (9e section)			x
42	Morency (6e section)			x
43	Tufette (2e section)			x
44	Faugasse (7e section)			x
45	Laval (2e section)			x
46	Carrefour Boyer (1re section)			x
47	Pierre Le Nantais (1re section)			x
48	Suire (6e Boulmier)			x
49	Simon (1re section)			x
-	Commune de Torbeck			
50	Valère (1re section)			x
51	Boury (1re section)			x
52	Labei (2e section)			x
53	Gaston (1re section)			x
54	Saint Yves (2e section)			x
55	Dubreuil (3e section)			x
56	Poteau (1re section)			x
57	Saint Michel (2e section)			x
58	Ferme Le Blanc (4e section)			x
59	Gros Morne (4e section)			x
60	Laroque Siroux (3e section)			x
61	Jorgue (1re section)			x
62	Charlette (1re section)			x
-	Commune de Chantal			
63	Canon (3e section)			x
64	Melonnière (2e section)			x
65	Tête Bœuf (1re section)			x
66	Haut-Bois (3e section)			x
67	Le Prêtre (3e section)			x
68	La Place (1re section)			x
69	Fond Palmiste (1re section)			x
70	Lazarre (2e section)			x
71	Nan Bourg (1re section)			x
-	Commune de l'Île-à-Vache			
72	Madame Bernard (1re section)			x
73	Soulette (1re section)			x
74	Kay Coq (1re section)			x
-	Commune de Maniche			
75	Saint Helene (1re section)			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
Département du Sud *(suite)*				
76	Dory (2e section)			x
77	Paquois (1re section)			x
78	Nan Bourg (1re section)			x
-	Commune de Camp-Perrin			
79	Dominique (2e section)			x
80	Carrefour Levy (1re section)			x
81	Tiby (3e section)			x
82	Saut Mathurine (2e section)			x
83	Champlois (2e section)			x
-	Commune d'Arniquet			
84	Château (1re section)			x
85	Morace (1re section)			x
-	Commune d'Aquin			
86	Maseillan (2e section)			x
87	Carrefour 44 (2e section)			x
88	la Colline (6e section)			x
89	Virgile (12e section)			x
90	Mouillage Fouquet (4e section)			x
91	Lomont (10e section)			x
92	Nan Bourg (1ère section)			x
93	Fond Des Blanc (10e section)			x
94	Guirand (10 e section)			x
-	Commune de Saint-Louis			
95	Solon (2e section)			x
96	Grande Rivière (3e section)			x
97	Zanglais (4e section)			x
98	Saint Georges (4e section)			x
99	Brodequin (4e section)			x
-	Commune de Cavaillon			
100	Bonne Fin (3e section)			x
101	Plaisance (3e section)			x
102	Carrefour Trois Mangos (3e section)			x
103	Flamand (4e section)			x
104	Ducis		x	
105	Vieux-Bourg-d'Aquin		x	
Département du Sud-Est				
1	Jacmel (ville)	x		
2	Cayes-Jacmel (Bourg des Cayes-Jacmel)	x		
3	Bainet	x		
4	Belle-Anse (Bourg de Belle-Anse)	x		
5	Thiotte (Bourg de Thiotte)	x		
6	Acrobate (Ville de Jacmel)	x		
7	Anse-à-Pitre (Bourg d'Anse-à-Pitre)	x		
8	La Vallée de Jacmel (Ridore)	x		
9	Côtes-de-Fer (Bourg)	x		
10	Marigot (Bourg)	x		
11	Grand-Gosier (Bodarie)	x		
12	Ka Mayard (Jacmel)		x	
13	Peredo (Marigot)		x	
14	Carrefour Georges (Côtes-de-Fer)		x	
15	Mapou (Belle-Anse)		x	
16	Terlonge (Anse-à-Pitre)		x	
17	Orianie (Thiotte)		x	
18	Decouze (Jacmel/Haut Coq-Chante)		x	
19	Blokos (Bainet/La Vallée de Bainet)		x	
20	Jacmel/Grande Rivière		x	
21	Séguin (Marigot)		x	
22	Fort-Oge (Jacmel)			x
23	Lafond (Jacmel)			x
24	Fond-Melon (Jacmel)			x
25	Cochon-Gras (La Gosseline)			x
26	Dépot (La Gosseline)			x
27	Saint-Michel (La Gosseline)			x
28	Marbial (Marbial)			x
29	Areguy (Montagne Lavoute)			x
30	Nan Bel-Air (Montagne Lavoute)			x
31	Grande-Rivière-de-Varennes (Grande-Rivière)			x
32	Bouchipiron (Bas Coq-Chante)			x
33	Decouze (Haut Coq-Chante)			x
34	Rochalette (Haut Coq-Chante)			x
35	Bernard (Haut Coq-Chante)			x
36	Lendilot (Lavanneau)			x
37	Bellevue (La Montagne)			x
38	Corail (La Montagne)			x
39	Ka Jennen (La Montagne)			x
40	Ka Dade (La Montagne)			x
41	La Croix (La Montagne)			x
42	Terre Rouge (La Vallée de Jacmel)			x
43	Ravine Normand (Cayes-Jacmel)			x
44	Gaillard (Cayes-Jacmel)			x
45	Kanyete (Haut Cap-Rouge)			x
46	Vergeon (Haut Cap-Rouge)			x
47	Mare l'Étang (Michineau)			x
48	Corail Soult (Corail Soult)			x
49	Nan Patate (Corail Soult)			x
50	Grande Rivière (Grande Rivière Fesle)			x
51	Platon Desira (Macary)			x
52	Platon Chapel (Fond-Jean-Noël)			x
53	Seguin (Fond-Jean-Noël)			x
54	Savane Dubois (Savane Dubois)			x

NO.	MARCHÉS PUBLICS	CLASSIFICATION		
		Marché régional urbain	Marché régional rural	Marché local rural
55	Blockauss (Bainet)			x
56	Bero (Bainet)			x
57	Karl Bouard (La Brésilienne)			x
58	Zanmamm (La Brésilienne)			x
59	Trou Mahot (Trou Mahot)			x
60	Ka Alice (Trou Mahot)			x
61	Jean-Francois (Haut Grandou)			x
62	Mache Roche (Bas des Grandou)			x
63	Soupaye (Bas des Grandou)			x
64	Nan Jean Louis (Bas des Grandou)			x
65	Ka Bonbon (Bas des Grandou)			x
66	Gorry (Bas des Grandou)			x
67	Bel Ami (Bas des Grandou)			x
68	Petie Plaine (Bas des Grandou)			x
69	Arbre-à-Pain (Bras Gauche)			x
70	Koden (Orangers)			x
71	Lendilot (Orangers)			x
72	Sorel (Orangers)			x
73	Ka Bobo (Bas de Gris-Gris)			x
74	Ka Lakou (Bas de Gris-Gris)			x
75	Saint-Paul (Bras la Croix)			x
76	Gris-Gris (Gris-Gris)			x
77	Seradot (Gris-Gris)			x
78	Nastrel (La Biche)			x
79	Boucan Belier (Boucan Bélier)			x
80	Mode (Boucan Bélier)			x
81	Jackson (Bras de Gauche)			x
82	Ricot (Jamais Vu)			x
83	Mombin (Jamais Vu)			x
84	Boucan Moran (Jamais Vu)			x

SOUS-PROGRAMME 2.5.5 : AMÉNAGER DES ZONES ET DES ARTÈRES COMMERCIALES

L'absence de contrôle sur la croissance des zones urbaines se traduit, notamment, par un développement anarchique des activités commerciales qui se sont souvent implantées dans des espaces non adaptés. Elles sont, entre autres, la cause de nuisances au plan de la circulation, de l'environnement, de l'hygiène, réduisent la productivité des villes et hypothèquent leur développement économique tout comme celui de l'ensemble du pays. Elles engendrent également des décisions irrationnelles au plan de la desserte de services publics que ce soit pour des besoins d'énergie, d'eau potable ou de drainage. Elles entrent aussi en concurrence avec d'autres usages de l'espace et viennent parfois aggraver le déficit de logement.

Pour résoudre ces problèmes, il faut donc repenser l'aménagement des zones et des artères commerciales. Il faudra y associer les acteurs locaux concernés et se donner le moyen d'aboutir rapidement aux résultats.

Des esquisses de schémas d'aménagement du territoire et de plans d'urbanisme sont déjà en cours d'élaboration et on prévoit leur réalisation pour toutes les villes du pays[52]. Les grandes affectations qui seront établies dans les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme identifieront la vocation première des zones urbaines (résidentielles, commerciales, administratives ou industrielles) ainsi que le dosage et l'équilibre souhaité de ces diverses dimensions dans les quartiers qui les composent. Ils caractériseront aussi les infrastructures et les réseaux qui les desserviront sur la base de l'activité prévue. Les plans d'intervention pour la mise en œuvre de ce type de travaux devront intégrer des mesures palliant les inconvénients temporaires pour les usagers de l'espace en général et pour le maintien de l'activité commerciale en particulier (aménagement de passages pour piétons, alimentation alternative en eau, etc.).

La mise en œuvre des schémas et plans d'urbanisme nécessitera vraisemblablement la relocalisation de certaines activités ainsi que le calibrage et/ou le réaménagement de certains espaces commerciaux existants, tout comme la création de nouveaux espaces commerciaux. On cherchera dans la zone considérée à favoriser un niveau de mixité commerciale et des services de proximité diversifiés qui doivent être déterminés a priori en concertation avec les acteurs locaux concernés dont des représentants de la municipalité, des commerçants implantés et des habitants de la zone. Il faudra prévoir de regrouper ces acteurs dans une structure locale de développement économique et commercial qui pourra, au cours du temps, orienter les changements éventuels et suivre les progrès réalisés dans la zone considérée. À terme, la synergie entre ces structures au sein d'une même ville devra être encouragée par leur mise en réseau.

Il faudra aussi accélérer l'aménagement des zones et artères commerciales ainsi identifiées. À cette fin, il faudra s'attaquer, par des mesures administratives et fiscales, au non-respect de l'utilisation des espaces selon les vocations attribuées par le zonage et au phénomène de sous-utilisation des espaces, notamment ceux commerciaux existants (entreposage dans les lieux à vocation commerciale par exemple).

Enfin, il faudra mettre en place des processus de délocalisation des usages non compatibles à certaines zones/secteurs de la ville et de relocalisation vers les zones et artères à aménager et développer. Ces processus doivent être supportés par des mesures incitatives, disponibles sur une période déterminée, pour appuyer le développement des zones et des artères commerciales dans le sens souhaité.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'identification et le zonage des zones et artères commerciales d'intervention prioritaire ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention par zone et artère jugée prioritaire ;
- l'élaboration et la mise en place d'un modèle de structuration de comité local d'aménagement et de développement de chacune des zones et artères commerciales, incluant les modalités de fonctionnement et outils de gestion à mettre à leur disposition ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures administratives et fiscales pour non respect de la vocation de l'espace ou sa sous-utilisation ;
- l'élaboration et la mise en place d'un système de subvention à la relocalisation de commerces et services (critères d'éligibilité, montants accordés, durée de validité, etc.) ; et
- la définition et la mise en place des modalités d'alimentation d'un fonds d'appui à l'aménagement des zones et artères commerciales et à la relocalisation de commerces et services.

SOUS-PROGRAMME 2.5.6 : APPUYER LA RELOCALISATION ET LA FORMALISATION DE SERVICES DE LA RUE

Le pays fait face à un déficit général d'espace de travail, et ce tant pour le secteur formel que pour le secteur informel des services. Des espaces initialement prévus pour le logement, le loisir, la circulation, le transport, le drainage, l'adduction d'eau, l'assainissement et la protection de l'environnement, se voient totalement ou partiellement transformés en lieux de travail changeant souvent de manière désordonnée la vocation de quartiers et hypothéquant des fonctions urbaines.

D'autres programmes prévus dans le présent PSDH permettront d'appuyer l'aménagement d'espaces de travail pour le secteur privé formel de l'économie et pour les services publics. D'une part, la mise en place de la Structure Nationale d'Investissement et du Fonds National d'Investissement prévue précédemment pourra appuyer le secteur privé dans son développement, incluant dans l'aménagement d'espaces de travail[53]. D'autre part, le relogement de l'administration centrale et la construction de centres administratifs pour les administrations déconcentrées et décentralisées sont prévus au Grand Chantier portant sur la refondation institutionnelle du pays[54]. Le présent sous-programme cible donc spécifiquement la relocalisation et la formalisation de certains services actuellement fournis dans la rue.

Beaucoup de services à la population se sont organisés dans la rue de manière informelle. On note, surtout au cœur des zones urbaines, des concentrations de services (garage, petit dépannage, marchan fritay, etc.) qui ne répondent pas à des conditions décentes de travail, n'offrent pas de garantie de qualité ou d'hygiène et constituent une nuisance pour les services publics, pour les utilisateurs des services publics et pour l'environnement. Cette situation engendre des coûts sociaux non négligeables.

52 Voir à cet effet le programme 1.1 portant sur l'aménagement et le développement des territoires

53 Voir à cet effet le programme 2.1 portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance accélérée et équilibrée.

54 Voir à cet effet les programmes 4.3, 4.4 et 4.5, portant respectivement sur la modernisation de l'administration centrale, sur la modernisation de l'administration déconcentrée et sur la décentralisation.

Il faut donc prévoir la construction d'espaces de travail pour l'offre de ces services de proximité actuellement informels et à ancrage territorial, en cohérence avec les besoins des quartiers ou des zones. Il faudra créer rapidement des opportunités de relocalisation de services existants et prévoir de l'espace pour les services nouveaux qui apparaîtront avec le développement et avec la diversification des activités, tels le recyclage et le compactage des déchets par exemple.

La mise en place de ces espaces de travail permettra non seulement d'offrir un cadre physique approprié aux services actuellement offerts dans les rues de façon anarchique et de qualité très aléatoire, mais également d'appuyer la formalisation de l'économie. Il faut à la fois améliorer et stabiliser les conditions de travail de ces « indépendants » de la rue, leur assurer un marché de proximité, améliorer la qualité des services fournis et responsabiliser ces travailleurs par rapport à leur clientèle et à leur communauté. En outre, ces espaces permettront d'introduire des nouveaux modes de production et de nouveaux savoir-faire, notamment l'utilisation d'énergies alternatives plus conformes à l'intérêt collectif que celles généralement utilisées.

Dans cette optique de formalisation d'une offre de services aujourd'hui informelle, il faudra envisager une période de transition (incubateur) vers l'entreprise individuelle pour des travailleurs (ou des formes d'associations de travailleurs, on pense notamment à des formes de coopératives) sur une base de participation à l'économie sociale et solidaire. Des avantages seront alors consentis par l'État à cette nouvelle offre de services territorialisée et sans but lucratif, tels : une accessibilité accrue à un espace de travail ; un recyclage par de la formation professionnelle puis une certification ; un accès au crédit pour l'équipement ; ou des cotisations sociales de base et une fiscalité minimale. Certains de ces avantages pourront être permanents dans le cas où le travailleur (ou le groupe) décide de rester dans le secteur sans but lucratif ou réduits graduellement lorsque le projet du travailleur débouche sur la mise en place d'une véritable entreprise privée individuelle (ou collective), soit lorsqu'il est décidé d'intégrer le secteur à but lucratif. Dès lors, le travailleur formel décidera de sa nouvelle implantation et aura accès à tous les autres programmes venant en appui à l'entreprise et par ailleurs prévu dans le présent PSDH. L'espace de travail sera réattribué à un nouveau travailleur informel.

Ces espaces devront également être accessibles dans les mêmes conditions aux finissants de la Formation Professionnelle et Technique (FPT) comme première expérience de travail ou comme lieu d'apprentissage. Non seulement il faut sortir de la rue plusieurs métiers pratiqués actuellement de façon informelle, mais il faut aussi éviter l'arrivée de nouveaux travailleurs y fonctionnant dans l'informalité.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la définition de modèles de bâtiments selon les clientèles retenues et les zones concernées ;
- l'estimation du nombre de bâtiments (de chaque type) requis par unité territoriale et densité de population ainsi que l'identification de leur localisation souhaitable ;
- le développement et la mise en place des modalités de gestion des espaces de travail ;
- la détermination et la mise en œuvre des autres mesures incitatives à proposer ; et
- la construction et la mise en opération de bâtiments pour des espaces de travail dans les grands pôles régionaux de développement.



Tableau nº 20 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.5 : MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.5.1 Améliorer l'accès aux assurances	**Projets à mettre en œuvre** *l'identification et la mise en œuvre des mesures requises pour améliorer la couverture des assurances dans tous les domaines et notamment concernant :* » l'assurance-automobile ; » l'assurance-vie ; » l'assurance-santé ; » l'assurance-agricole ; » les risques professionnels ; » les biens meubles et immeubles ; et » l'assurance multirisque.
2.5.2 Mettre en place une centrale nationale d'achat de produits agricoles et un office de sécurisation des marchés de produits agricoles	**Projets à mettre en œuvre** » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de commercialisation des produits agricoles ; et » la mise en place d'une centrale d'achat de certains produits agricoles et d'un office de sécurisation des marchés de produits agricoles .
2.5.3 Construire des centres de congrès et d'exposition	**Projets à poursuivre** » la construction du centre des congrès de la BRH au centre-ville de Port-au-Prince.
	Projets à mettre en œuvre » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'un centre des congrès à Cap Haïtien, et l'appui à sa mise en oeuvre ; » l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaire pour la mise en place d'un centre des congrès aux Cayes, et l'appui à sa mise en oeuvre ; et » la construction d'un centre des congrès à Jacmel.
2.5.4 Construire et réhabiliter les marchés publics	**Projets à poursuivre** » la reconstruction du marché public de l'Arcahaie ; et » la reconstruction du marché public de Jacmel.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements existants et services offerts ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la construction d'un nouveau marché à Bassin-Bleu sur un nouveau site ; » la réhabilitation du marché en fer de Port-de-Paix ; » la finalisation de la construction du marché de Lapointe ; » la réhabilitation du marché de Saint-Louis-du-Nord ; » la construction d'un nouveau marché à Port-Margot sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Limbé sur un nouveau site ; » la réhabilitation du marché de Grande-Rivière-du-Nord ; » la reconstruction du marché de Pignon ; » la construction d'un nouveau marché à Trou-du-Nord sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Ouanaminthe sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Poteaux sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Pont-Sondé sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à l'Estère sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Saint-Marc sur un nouveau site ;

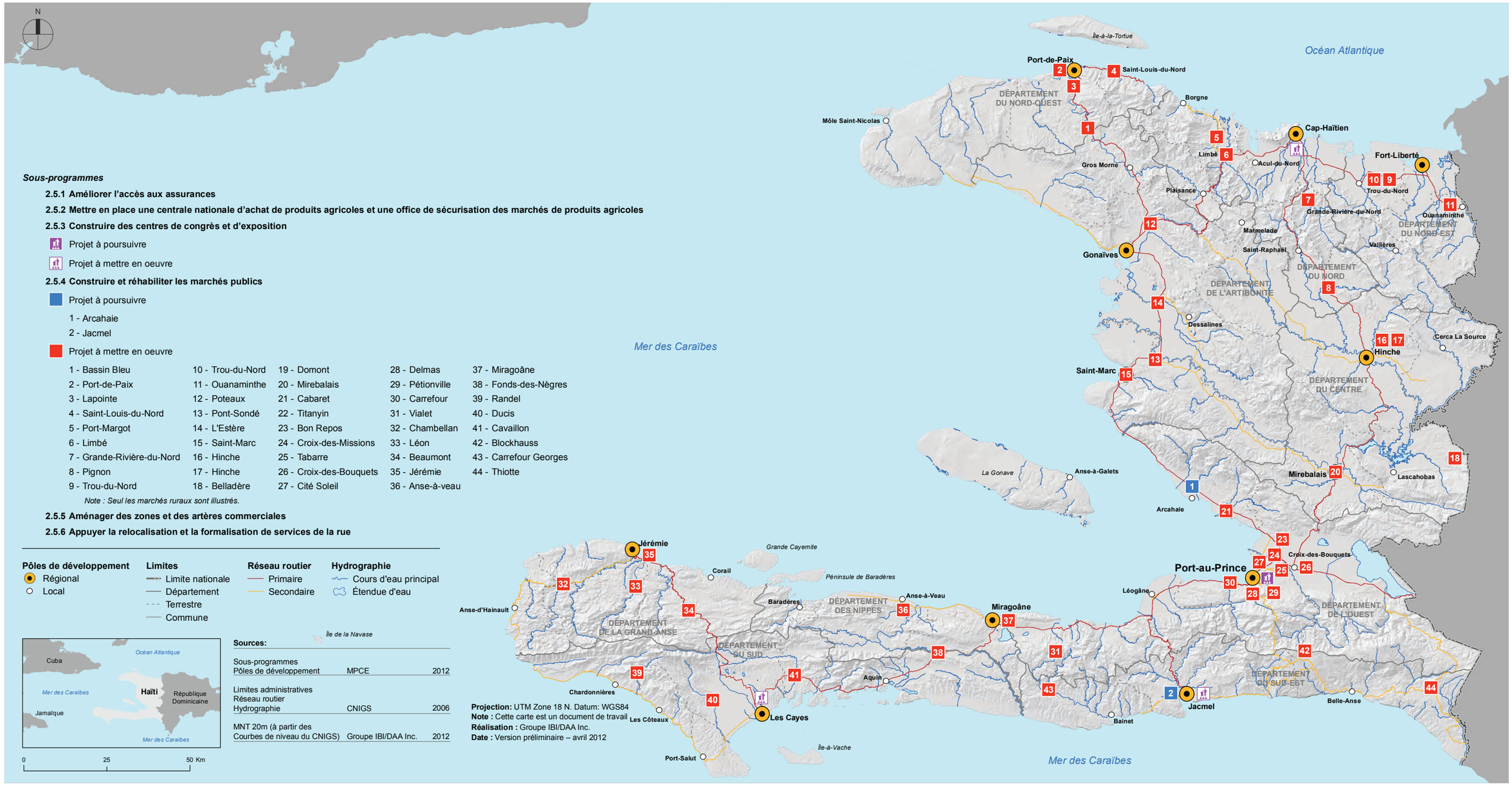
Tableau nº 20 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.5 : MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.5.4 Construire et réhabiliter les marchés publics (suite)	**Projets à mettre en œuvre** » la construction d'un nouveau marché à bestiaux à Hinche sur un nouveau site ; » la réhabilitation du marché de Hinche ; » la réhabilitation du marché de Belladère ; » la construction d'un nouveau marché à Domont sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Mirebalais sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Cabaret sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Titanyin sur un nouveau site ; » la construction d'un réseau de nouveaux marchés hors rue desservant la région métropolitaine de Port-au-Prince, notamment à Bon Repos, à Croix-des-Missions, à Tabarre, à Croix-des-Bouquets, à Cité Soleil, à Delmas, à Pétion-Ville et à Carrefour ; » le déplacement du marché de Vialet (après Petit-Goâve) ; » la réhabilitation du marché de Chambellan ; » la réhabilitation du marché de Léon ; » la réhabilitation du marché de Beaumont ; » la construction d'un nouveau marché à Jérémie sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Anse-à-Veau sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Miragoâne sur un nouveau site ; » la construction d'un nouveau marché à Fonds-des-Nègres sur un nouveau site ; » la réhabilitation du marché de Randel ; » la réhabilitation du marché de Ducis ; » la réhabilitation du marché de Cavaillon ; » la réhabilitation du marché de Blockauss ; » la réhabilitation du marché de Carrefour Georges ; et » la réhabilitation du marché de Thiotte.
2.5.5 Aménager des zones et des artères commerciales	**Projets à mettre en œuvre** » l'identification et le zonage des zones et artères commerciales d'intervention prioritaire ; » la mise en oeuvre d'un plan d'intervention par zone et artère jugée prioritaire ; » la mise en place d'un modèle de structuration de comité local d'aménagement et de développement de chacune des zones et artères commerciales ; » la mise en oeuvre de mesures administratives et fiscales pour non respect de la vocation de l'espace ou sa sous-utilisation ; » la mise en place d'un système de subvention à la relocalisation de commerces et services (critères d'éligibilité, montants accordés, durée de validité, etc.) ; et » la mise en place des modalités d'alimentation d'un fonds d'appui à l'aménagement des zones et artères commerciales et à la relocalisation de commerces et services.
2.5.6 Appuyer la relocalisation et la formalisation de services de la rue	**Projets à mettre en œuvre** » la définition de modèles de bâtiments selon les clientèles retenues et les zones concernées ; » l'estimation du nombre de bâtiments (de chaque type) requis par unité territoriale et densité de population ainsi que l'identification de leur localisation souhaitable ; » la mise en place des modalités de gestion des espaces de travail ; » la mise en oeuvre des autres mesures incitatives à proposer ; et » la construction et la mise en opération de bâtiments pour des espaces de travail dans les grands pôles régionaux de développement.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sous-programmes

2.5.1 Améliorer l'accès aux assurances

2.5.2 Mettre en place une centrale nationale d'achat de produits agricoles et une office de sécurisation des marchés de produits agricoles

2.5.3 Construire des centres de congrès et d'exposition

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre

2.5.4 Construire et réhabiliter les marchés publics

- Projet à poursuivre
  - 1 - Arcahaie
  - 2 - Jacmel
- Projet à mettre en oeuvre

1 - Bassin Bleu	10 - Trou-du-Nord	19 - Domont	28 - Delmas	37 - Miragoâne
2 - Port-de-Paix	11 - Ouanaminthe	20 - Mirebalais	29 - Pétionville	38 - Fonds-des-Nègres
3 - Lapointe	12 - Poteaux	21 - Cabaret	30 - Carrefour	39 - Randel
4 - Saint-Louis-du-Nord	13 - Pont-Sondé	22 - Titanyin	31 - Vialet	40 - Ducis
5 - Port-Margot	14 - L'Estère	23 - Bon Repos	32 - Chambellan	41 - Cavaillon
6 - Limbé	15 - Saint-Marc	24 - Croix-des-Missions	33 - Léon	42 - Blockhauss
7 - Grande-Rivière-du-Nord	16 - Hinche	25 - Tabarre	34 - Beaumont	43 - Carrefour Georges
8 - Pignon	17 - Hinche	26 - Croix-des-Bouquets	35 - Jérémie	44 - Thiotte
9 - Trou-du-Nord	18 - Belladère	27 - Cité Soleil	36 - Anse-à-veau	

Note : Seul les marchés ruraux sont illustrés.

2.5.5 Aménager des zones et des artères commerciales

2.5.6 Appuyer la relocalisation et la formalisation de services de la rue

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites
- Limite nationale
- Département
- Terrestre
- Commune

Réseau routier
- Primaire
- Secondaire

Hydrographie
- Cours d'eau principal
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		
Hydrographie	CNIGS	2006
MNT 20m (à partir des		
Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Note : Cette carte est un document de travail
Réalisation : Groupe IBI/DAA Inc.
Date : Version préliminaire – avril 2012

Carte 16: **PROGRAMME 2.5: MODERNISER ET DYNAMISER LE SECTEUR DES SERVICES - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 2.6 : Appuyer le développement du tourisme

Haïti présente de nombreux avantages comparatifs qui offrent la possibilité de positionner avantageusement le pays sur l'échiquier touristique de la Caraïbe, et ce tant au chapitre du tourisme balnéaire, de l'écotourisme, du tourisme d'aventure, du tourisme culturel et de la navigation de plaisance que du tourisme d'affaires et événementiel. Aussi, le tourisme peut devenir une industrie importante tant en termes de devises que d'emplois, d'autant que le nombre de départs vers la Caraïbe connaît une croissance quasi constante. Elle devra, notamment, offrir des destinations phares constituées en pôles touristiques dont l'offre principale est complémentée par des attraits naturels et culturels de qualité[55].

Haïti a un climat et un niveau d'ensoleillement avantageux. Elle est idéalement située dans le bassin de la Caraïbe, à proximité de plusieurs destinations soleil de renom international dont les plus populaires sont la République dominicaine, Cuba, les Bahamas et le Mexique (Cancún/Riviera Maya). Elle est bien positionnée par rapport à d'importants marchés de clientèle touristique dont les États-Unis, le Canada et l'Europe, qui sont d'ailleurs les principaux marchés externes qui devront être ciblés pour le développement touristique du pays. Elle compte une riche diversité d'attraits, dont plusieurs ont la qualité requise pour attirer une clientèle internationale et accroître le tourisme interne.

Certaines zones et certains sites ont le potentiel requis pour être aménagés pour le tourisme international, telle celle du Môle-Saint-Nicolas pour le tourisme Balnéaire ou celle de Labadie, déjà développée, comme escale de croisières, indépendamment du développement touristique du reste du pays. Cette situation offre l'opportunité, à court terme, de contourner l'image souvent très négative du pays liée, notamment, à la perception de l'insécurité, à son haut niveau de vulnérabilité face aux phénomènes naturels et à son instabilité sociale et politique.

D'importants défis devront être relevés aux plans de l'accessibilité (aérienne, maritime et terrestre), de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine culturel, de la qualité des aménagements, de l'accueil, des services, du foncier ainsi que de la stabilité politique et sociale. Tous sont des facteurs de succès pour que le développement touristique du pays puisse être relancé avec les résultats espérés.

Des accès aériens et maritimes et le désenclavement interne du pays sont déjà prévus au programme portant sur la mise en place du réseau national de transport[56]. Ils permettront d'accroître l'accessibilité d'Haïti et d'améliorer la circulation interne. Il faudra assurer une cohérence entre les choix d'implantation des infrastructures de transport et les choix de développement touristique.

La protection et la mise en valeur des attraits naturels et du paysage sont essentielles pour attirer des touristes internationaux et promouvoir le tourisme interne. Elles constituent une tendance forte de la demande touristique qui privilégie un environnement naturel de qualité. Les interventions requises à cet effet sont déjà prévues dans les programmes portant sur la gestion de l'environnement et sur la protection des bassins versants[57].

La protection et mise en valeur des attraits culturels du pays sont également requises. En plus de contribuer à la consolidation et à l'affirmation de l'identité haïtienne et de générer des retombées sociales et économiques intéressantes, elles permettront d'accroître l'offre touristique et de différencier la destination de ses concurrentes caribéennes. En leur donnant une nouvelle valeur, la création artistique et la création culturelle seront aussi dynamisées et permettront de générer des retombées directes, les transformant en axes de développement. Les interventions requises à cet effet sont déjà prévues au programme portant sur la protection des biens culturels et le soutien à la création culturelle[58].

Le secteur événementiel et le tourisme d'affaires constituent d'autres moyens de dynamiser le tourisme et d'augmenter le nombre de visiteurs dans les différentes régions du pays. La mise en valeur du secteur événementiel contribuera, au même titre que la mise en valeur des attraits culturels, à consolider, à affirmer et à promouvoir l'identité et la culture haïtienne. De plus, il générera un achalandage touristique et d'excursionnistes de manière régulière en fonction des festivals, carnavals, fêtes champêtres et autres événements dans les régions. C'est une avenue qui permettra d'attirer particulièrement la clientèle de la diaspora haïtienne et les étrangers en résidence permanente ou temporaire dans le pays. De son côté, la mise en valeur du tourisme d'affaires permettra aussi de renouveler l'image d'Haïti et de favoriser des retours de visiteurs désireux d'en explorer les attraits. Les interventions requises à cet effet sont déjà prévues dans les programmes portant sur la protection des biens culturels et le soutien de la création culturelle et sur la modernisation et la dynamisation du secteur des services[59].

L'offre d'hébergement et de restauration est actuellement déficiente. Elle l'est encore plus en regard des besoins d'un développement touristique futur. La réglementation visant à établir et à faire respecter des standards est inexistante. Le parc hôtelier est insuffisant et inadapté. La chaîne d'approvisionnement en matières premières est fragile. La qualité du service laisse grandement à désirer. Des interventions publiques seront requises pour mettre aux normes des établissements, améliorer la qualité des infrastructures d'hébergement et de restauration et accroître le niveau de formation professionnelle des intervenants du secteur. Ces interventions sont prévues dans d'autres programmes du PSDH[60].

Des mesures devront être prises au niveau du cadre légal et de la sécurisation du foncier afin de rendre plus propices les investissements privés et, plus particulièrement, les investissements étrangers[61]. L'investissement privé dans le développement touristique devra être accompagné par des mesures facilitant l'aménagement des sites. Dans certains cas, la mise en place de zones d'aménagement intégré de développement touristique sera requise.

Enfin, des critères environnementaux et sociaux devront être respectés dans le développement du tourisme. Ces critères devront s'inspirer des principes du développement touristique durable qui privilégient la préservation de l'intégrité culturelle, la préservation des écosystèmes et de la diversité biologique et le développement économique et social des communautés. De plus, la gestion des risques et désastres s'imposent dans un pays souvent victime de catastrophes naturelles. Pour répondre à ces critères, diverses formules sont envisageables ainsi que divers gabarits d'équipements, qui vont de l'aménagement de complexes touristiques (resorts) au développement de la petite et moyenne hôtellerie de charme ou de gites ruraux. Il faudra aussi prendre en compte le tourisme très en amont dans les documents de planification territoriale et dans les projets d'infrastructures et



55 Des études complémentaires au Plan directeur du développement du tourisme en Haïti (PDDTH) ont été réalisées pour le compte du gouvernement haïtien et de la BID en 2011. Les recommandations et conclusions de ces études proposent que soient réalisées un certain nombre d'interventions ciblées réparties sur une période de dix ans. Quatre régions du pays, le Nord, l'Ouest, le Sud-Est et le Sud, ont été identifiées comme prioritaires pour accueillir les premières interventions structurantes pour la relance d'une industrie touristique internationale en Haïti.

56 Voir à cet effet le programme 1.5.

57 Voir à cet effet les programmes 1.2 et 1.3.

58 Voir à cet effet le programme 3.4.

59 Voir à cet effet les programmes 2.5 et 3.4.

60 Voir notamment à cet effet les programmes 2.1 et 3.1 portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée et sur le renforcement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et technique.

61 Voir à cet effet le programme 4.1.

d'équipements et créer les cohésions, les cohérences et les consensus sociaux nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Ce programme ciblant le développement touristique prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- le développement du tourisme balnéaire ;
- le développement d'un réseau d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure ;
- le développement de la navigation de plaisance ; et
- le développement du secteur des croisières.

SOUS-PROGRAMME 2.6.1 : DÉVELOPPER LE TOURISME BALNÉAIRE

Le développement du tourisme balnéaire présente un des plus forts potentiels de développement touristique du pays. Haïti dispose en effet de plages dont la qualité et les caractéristiques rassemblent des critères d'attractivité permettant d'attirer une clientèle internationale et pouvant accueillir un hébergement et des activités balnéaires à un niveau compétitif par rapport à l'offre concurrente du reste des Caraïbes. Le tourisme balnéaire sera développé de façon concurrentielle dans diverses régions du pays, notamment sur la façade Nord atlantique, dans la baie de Port-au-Prince, sur le pourtour de la péninsule Sud et sur la côte du Sud-Est.

L'offre balnéaire répondra à la demande d'aujourd'hui en matière d'hébergement touristique : volumes réduits, intégration dans les sites, normes environnementales sévères, qualité des aménagements, diversité d'activités et ouverture sur l'extérieur. Elle gagnera à être développée par des investisseurs œuvrant déjà dans les Caraïbes. Le succès de la République dominicaine, première destination caribéenne pour le tourisme d'agrément, sa proximité et la connaissance d'Haïti qu'ont ses intervenants touristiques constituent autant d'atouts qu'il faudra exploiter, tant au plan de l'investissement que dans la commercialisation du produit.

L'offre touristique des différentes destinations caraïbes s'est développée historiquement sur la plage et la détente. Cette composante demeure toujours un élément central et même indispensable pour chaque destination. S'y ajoutent maintenant de nouvelles activités aquatiques et des activités de découverte de la nature et de la culture. Les Caraïbes tentent de se différencier sous ces aspects, répondant en cela aux nouvelles attentes des clientèles.

Si Haïti veut attirer des touristes internationaux d'agrément, elle devra prendre en compte cette évolution et offrir à la fois la plage et des attraits naturels et culturels de qualité, car le prix n'est pas le premier critère de choix d'une destination de vacances pour le touriste qui envisage les Caraïbes. Il faudra donc concevoir cet éventail d'attraits et d'activités en rapport avec les forces et les faiblesses des territoires.

Certains sites balnéaires déjà fréquentés méritent des interventions d'aménagement immédiates afin d'y améliorer les conditions de « l'expérience touristique ». Il s'agit de créer les bases d'une nouvelle notoriété et image touristique de leur région respective, tant pour les clientèles nationales qu'internationales. Parmi ces sites, notons :

- l'axe Chouchou Bay/Bas Limbé ;
- la plage de Camp Louise ;
- Cormier Plage ;
- la plage publique de la Côte des Arcadins ;
- la plage de Pointe-Dame-Marie ;
- la plage de Pointe-Sable à Port-Salut ;
- la plage de Gelée, aux Cayes ;
- l'axe Saint-Louis-du-Sud/Aquin/Mouillage Fouquette/Côtes-de-Fer ;
- Congo Plage à Jacmel ; et
- la plage de Raymond-les-Bains près de Cayes-Jacmel.

Il faut aussi envisager rapidement des interventions d'aménagement pour le développement du tourisme balnéaire dans ses principaux sites potentiels que sont :

- le Môle-Saint-Nicolas ;
- l'Île-de-la-Tortue ;
- l'axe Anse-à-Foleur/Chouchou Bay ;
- l'axe baie de Fort-Liberté/baie de Mancenille ;
- l'Île-de-la-Gonâve et la Côte-des-Arcadins ;
- la région des Palmes ;
- l'axe Pointe-Dame-Marie/Anse-d'Hainault ;
- l'axe Port-Salut et Saint-Jean-du-Sud ;
- l'Île-à-Vache ; et
- l'axe Raymond-les-Bains/Cabic.

En 2010-2011, des propositions d'intervention ont déjà été élaborées pour la plage de Pointe-Sable à Port-Salut et la plage de Gelée aux Cayes.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement des trois anses de l'axe Chouchou Bay/Bas Limbé ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Camp Louise ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de Cormier Plage ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage publique de Carries sur la Côte des Arcadins ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Pointe-Dame-Marie ;
- l'aménagement de la plage de Pointe-Sable à Port-Salut ;
- l'aménagement de la plage de Gelée aux Cayes ;
- l'élaboration de propositions d'intervention et l'aménagement de plages dans l'axe Saint-Louis-du-Sud/Aquin/Mouillage Fouquette/Côtes-de-Fer ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de Congo Plage à Jacmel ;
- l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Raymond-les-Bains près de Cayes-Jacmel ;
- l'appui au développement de stations balnéaires par le secteur privé dans diverses zones du pays ; et
- la mise en place de zones d'aménagement intégré de développement touristique.

SOUS-PROGRAMME 2.6.2 : DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'ÉCOTOURISME, D'ETHNOTOURISME ET DE TOURISME D'AVENTURE

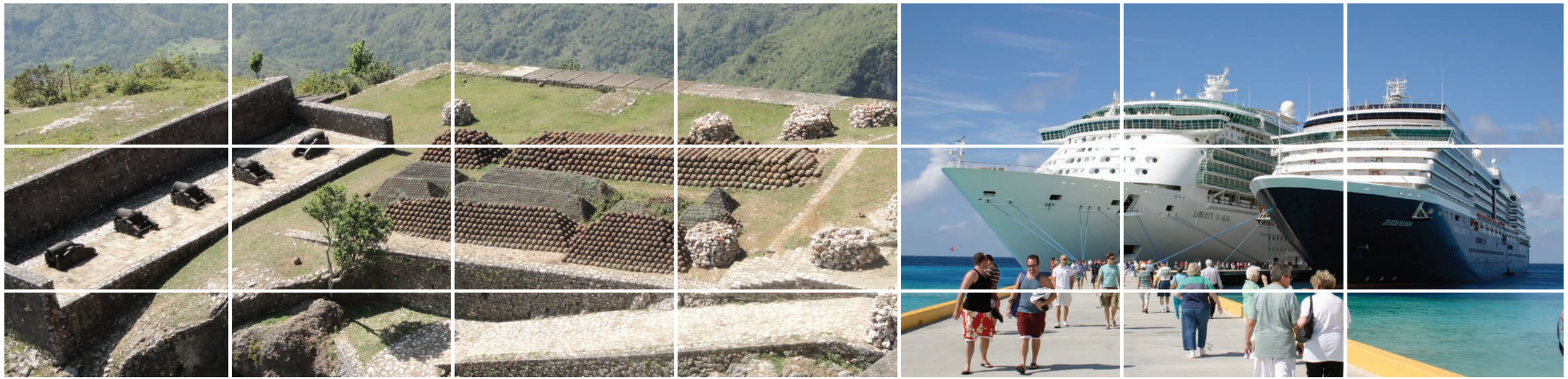
Le développement d'un réseau d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure présente aussi un très fort potentiel de développement pour le pays. Le territoire regroupe l'ensemble des attraits nécessaires pour attirer une clientèle internationale. La mise en valeur de plusieurs sites et attraits naturels et culturels d'importance ou d'intérêt particulier permettrait de mettre en place un réseau d'hébergement approprié pour les clientèles ciblées et de créer une offre compétitive par rapport à l'offre concurrente du reste des Caraïbes. Certains espaces encore sauvages (Pestel, Anse-à-Foleur, etc.), des paysages ruraux atypiques dans la Caraïbe (Savane Zombi, Catiche, etc.) et des sites côtiers ou de montagnes mystérieux pourraient être développés pour devenir une alternative à l'offre classique. Une intervention coordonnée des acteurs publics et privés sera requise.

Cependant, ces territoires fragiles s'accommodent mal de flux non maitrisés de touristes avides de sensations fortes. Il faudra donc construire un arbitrage équilibré et délicat entre protection naturelle et fréquentation touristique légère car ces écosystèmes exceptionnels pourraient devenir vulnérables à tout bouleversement anarchique venu de l'extérieur.

L'hébergement associé au développement de l'écotourisme, de l'ethnotourisme et du tourisme d'aventure devra être organisé autour d'un réseau de lieux d'hébergement de petite dimension bien intégré au milieu. Les projets proposés attireront une clientèle de découvreurs friands de destinations nouvelles pas toujours facilement accessibles ou bien équipées, souvent exigeantes au plan physique, mais authentiques et sûres. Il faudra s'assurer, pour le succès d'une telle entreprise, d'une participation effective des acteurs locaux et de la responsabilisation de visiteurs extérieurs avisés et engagés dans le respect de la nature.

D'une part, on proposera des activités de découverte des milieux naturels et des activités sportives à divers niveaux de difficulté et de risque. D'autre part, on proposera également des visites de lieux d'intérêt patrimonial et des activités à saveur culturelle. Ces produits pourront être offerts au niveau local avec l'implication des communautés, selon des balises prédéterminées. Ils permettront d'augmenter l'attractivité des régions, leur unicité et leur niveau de compétitivité par rapport aux autres destinations des Caraïbes. Dans les faits, plusieurs réseaux régionaux pourraient être mis en place et constituer l'ossature d'un réseau national d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure.

Cependant, ces territoires fragiles s'accommodent mal de flux non maitrisés de touristes avides de sensations fortes. Il faudra donc construire un arbitrage équilibré et délicat entre protection naturelle et fréquentation touristique légère car ces écosystèmes exceptionnels pourraient devenir vulnérables à tout bouleversement anarchique venu de l'extérieur. Il faudra donc, pour assurer le succès d'une telle politique, passer par une participation effective des acteurs locaux et la responsabilisation de visiteurs extérieurs avisés et engagés dans le respect de la nature.



Parmi les sites et attraits d'intérêt pour le développement de réseaux d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure, et outre les sites déjà considérés pour le développement du tourisme balnéaire, notons :

Pour le nord du pays :

- le Parc National Historique de la Citadelle ;
- le versant ouest du Parc National Historique de la Citadelle où une forêt endémique et une grande diversité d'orchidées, dont une espèce unique en Haïti, sont localisées ;
- le fort Saint-Michel à Cap-Haïtien ;
- le site du Bois Caïman, lieu du rassemblement décisif de la révolution et lieu de mémoire avec ses vestiges de l'habitation Normand ;
- les sanctuaires amérindiens de Campêche dans la commune de l'Acul-du-Nord, de Gorges à Foulon à Sainte-Suzanne et de Roche à l'Inde à Camp Coq ;
- les « hôtels en plein air » du Bassin Diamant à Robillard et du Bassin Lorvana à Quartier Morin ;
- les lakous sacrés de Dereyal à Limonade, de lakou Kare à Quartier Morin, de Cerca Dorneau à Bois-de-Lance et de lakou La Victoire dans la commune de Plaine-du-Nord ;
- l'enclave mandingue à Morne-Rouge ;
- le triptyque du bord de mer de Limonade composé du lieu d'échouage de la Santa-Maria, de l'ancien village du cacique Guacanagaric et de Puerto Real ;
- les baies de Fort-Liberté, de Caracol et de l'Acul ;
- les grottes telles celles de Dondon et de Saint-Raphaël ;
- les forêts endémiques telles celles du Bonnet à L'Évêque, de Saint-Raphaël et de Limonade ;
- les fêtes traditionnelles et pratiques populaires telles celles de Borgne et de Saint-Louis-du-Nord (danses de l'époque coloniale), de Plaine-du-Nord et « Porte Saint-Jacques » (fête de Saint-Jacques) et de Limonade (fête de Sainte-Anne) ; et les fêtes champêtres de Trou-du-Nord (Saint-Jean-Baptiste), de Limbe (Saint-Pierre), de Caracol (Sainte-Elisabeth), de Bas-Limbé (Mont Carmel), de Port Margot (Sainte-Marguerite), de Plaine-du-Nord et « Porte Saint-Jacques » (fête de Saint-Jacques), de Limonade (fête de Sainte-Anne), de Cap-Haïtien et de Ouanaminthe (Notre-Dame-de-l'Assomption), du Quartier Morin et de Saint-Louis-du-Nord (Saint-Louis) et d'Acul-du-Nord (Notre-Dame-de-la-Nativité).
- l'écomusée du Nord, comprenant les vestiges des anciennes habitations sucrières et les installations de la rhumerie Nazon ;
- les cascades et sources de la zone de Limonade pour la prédominance des activités agricoles et leur microclimat ; et
- l'axe Saint-Louis-du-Nord/Chouchou Bay pour ses panoramas, le Bassin Waka et la luxuriance de la végétation.

Pour le centre du pays (Artibonite, Plateau Central et Ouest) :

- le sanctuaire amérindien de Roche Tampe à Cerca Cavajal ;
- le Temple du Soleil à Morne-Saint-Francique à Saint-Michel-de-l'Attalaye ;
- le bassin Zim, comme site naturel et culturel ;
- le Saut-d'Eau, comme site naturel et lieu de pèlerinage ;
- le lac de Péligre, pour son paysage ;
- les marais salants et sources chaudes d'Anse-Rouge ;
- la vallée de l'Artibonite, pour sa diversité agricole et ses infrastructures hydrauliques ;
- la zone de Marchand Dessalines et de Petite-Rivière-de-l'Artibonite, pour ses lakous et le Palais aux 365 Portes ;
- la pointe de Grand-Pierre, pour sa biodiversité, ses marais salants et ses paysages ;
- les trois lakous sacrés de Souvenance, Soukri et Badjo, hauts lieux mystiques du vaudou ;
- la source Zabèt, haut lieu mystique du vaudou au paysage extraordinaire et réputé pour ses bains de boue ;
- le lac Azueï, pour ses caractéristiques physiques et les paysages ;
- la forêt des Pins, pour ses caractéristiques physiques et le climat montagneux ;
- la savane Zombi, pour les paysages ;
- la zone de Fermathe/Kenskoff/Furcy, pour ses cultures, ses paysages et ses monuments historiques ; et
- la zone de Léogâne, pour sa culture du rara et ses divers sites associés au vaudou.

Pour le Sud du pays (péninsule Sud, Grande-Anse, Sud, Nippes et Sud-Est) :

- la zone du pic Macaya, pour sa biodiversité et ses paysages et points de vue spectaculaires ;

- la citadelle des Platons, pour les points de vue remarquables et comme site historique ;
- la zone de Camp-Perrin et de Saut-Mathurine, pour la végétation, la chute d'eau, ses vieux canaux d'irrigation et la vue du pic Macaya ;
- la vallée de la rivière Grande-Anse, pour ses paysages spectaculaires et ses activités agricoles ;
- les zones de culture du cacao et du café de Moron et de Chambellan ;
- les caféières de Beaumont, de Roseaux, de Thiotte, de Tombe Gâteau, de Dekouze et de Fond-Jean-Noël ;
- la zone des Abricots, à proximité de l'ancien Paradis des Indiens, pour son bord de mer et son arrière pays ;
- la zone des Cayémites/péninsule de Barradères, pour sa biodiversité marine, ses villages côtiers, ses îles et ses paysages ;
- l'axe Petit-Trou-de-Nippes/Barradères pour ses baies et sa biodiversité marine ;
- la chute de Saut-du-Baril ;
- la grande baie des Cayes, pour ses îles, ses nombreuses baies, ses festivals et fêtes traditionnelles et ses paysages ;
- la grotte de Port-à-Piment ;
- la zone de La Cahouane, pour sa biodiversité ;
- le plateau de Rochelois, pour sa production agricole et ses paysages ;
- la zone de Séguin, pour ses paysages et la production agricole ;
- l'axe Jacmel/Bainet/Côte-de-Fer, pour ses paysages et ses plages ;
- la rivière la Gosseline, pour ses paysages ;
- la lakou sacré de Marbial ;
- le Bassin Bleu, comme site sacré et pour ses chutes et ses paysages ;
- les sites sacrés d'Amba Figuier à Civadier et de Marie-Madeleine à Marigot ;
- la chute de Pichon, comme site sacré et pour ses chutes et ses paysages ;
- l'axe Petit-Trou-de-Nippes/Baradères, pour ses baies et sa biodiversité marine ; et
- les caféières de Thiotte, Macary et Fond Jean-Noël.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de l'offre existante et potentielle et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et
- la définition et la mise en place de réseaux nationaux et régionaux, intégrés et thématiques.

SOUS-PROGRAMME 2.6.3 : DÉVELOPPER LA NAVIGATION DE PLAISANCE

Haïti compte plusieurs zones maritimes ayant un potentiel intéressant pour le développement de la navigation de plaisance. Des opportunités de développement de l'offre pour la navigation de plaisance se trouvent particulièrement dans les secteurs :

- du Môle-Saint-Nicolas, de l'Île-de-la-Tortue, de la baie de l'Acul et de la baie de Fort-Liberté pour le nord ;
- de l'Île-de-la-Gonâve et de la Côte des Arcadins pour la baie de Port-au-Prince ; et
- de Dame-Marie, de l'axe Pestel/Cayémites/Baradères, la baie de Petit-Trou-de-Nippes, de la grande baie des Cayes, de la baie d'Aquin et de Jacmel pour la péninsule Sud et la côte Sud.

Il s'agira d'aménager dans ces secteurs des équipements d'accueil pour les voiliers, des villas accessibles par la mer avec capacité de mouillage, des complexes touristiques de basse densité, et de proposer des activités sur mer et sur terre (plongée sous-marine, activités nautiques, plages, visite d'attraits culturels et naturels, etc.). Notons que le secteur privé a déjà initié l'aménagement d'une marina à Jacmel.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'étude du développement et de l'aménagement du secteur du Môle-Saint-Nicolas ;
- l'étude du développement et de l'aménagement du secteur de la baie de Fort-Liberté ;
- l'étude du développement et de l'aménagement du secteur de Pestel/Cayemites/Baradères ;
- l'étude du développement et de l'aménagement du secteur de la grande baie des Cayes (Île-à-Vache, secteur d'Aquin/Saint-Louis-du-Sud, Grosse-Caye, etc.) ; et
- le soutien au développement d'une offre de services et d'équipements associés pour la marina de Jacmel.

SOUS-PROGRAMME 2.6.4 : DÉVELOPPER LE SECTEUR DES CROISIÈRES

Le développement des croisières est directement lié à la présence d'un attrait susceptible d'intéresser et d'attirer les touristes internationaux et disposant d'infrastructures d'accueil adéquates. En la matière, Haïti ne compte actuellement que le site de Labadie où un port d'accueil de grande capacité a récemment été construit. Ailleurs dans le pays, pour le long terme, d'autres sites semblent se démarquer et réunir à la fois le niveau d'attractivité requis et les conditions techniques préalables pour la construction et l'aménagement des installations d'accueil nécessaires aux bateaux de croisière. Parmi les sites les plus connus, notons le Môle Saint-Nicolas, Cap -Haïtien, la baie de Fort-Liberté, l'Île-de-la Gonâve, Port-au-Prince, la grande baie des Cayes et Jacmel.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'étude du réaménagement du port de Cap-Haïtien en port de croisières ;
- l'étude de l'aménagement d'un site de croisières dans la grande baie des Cayes ; et
- l'étude du réaménagement du port de Jacmel en port de croisières.



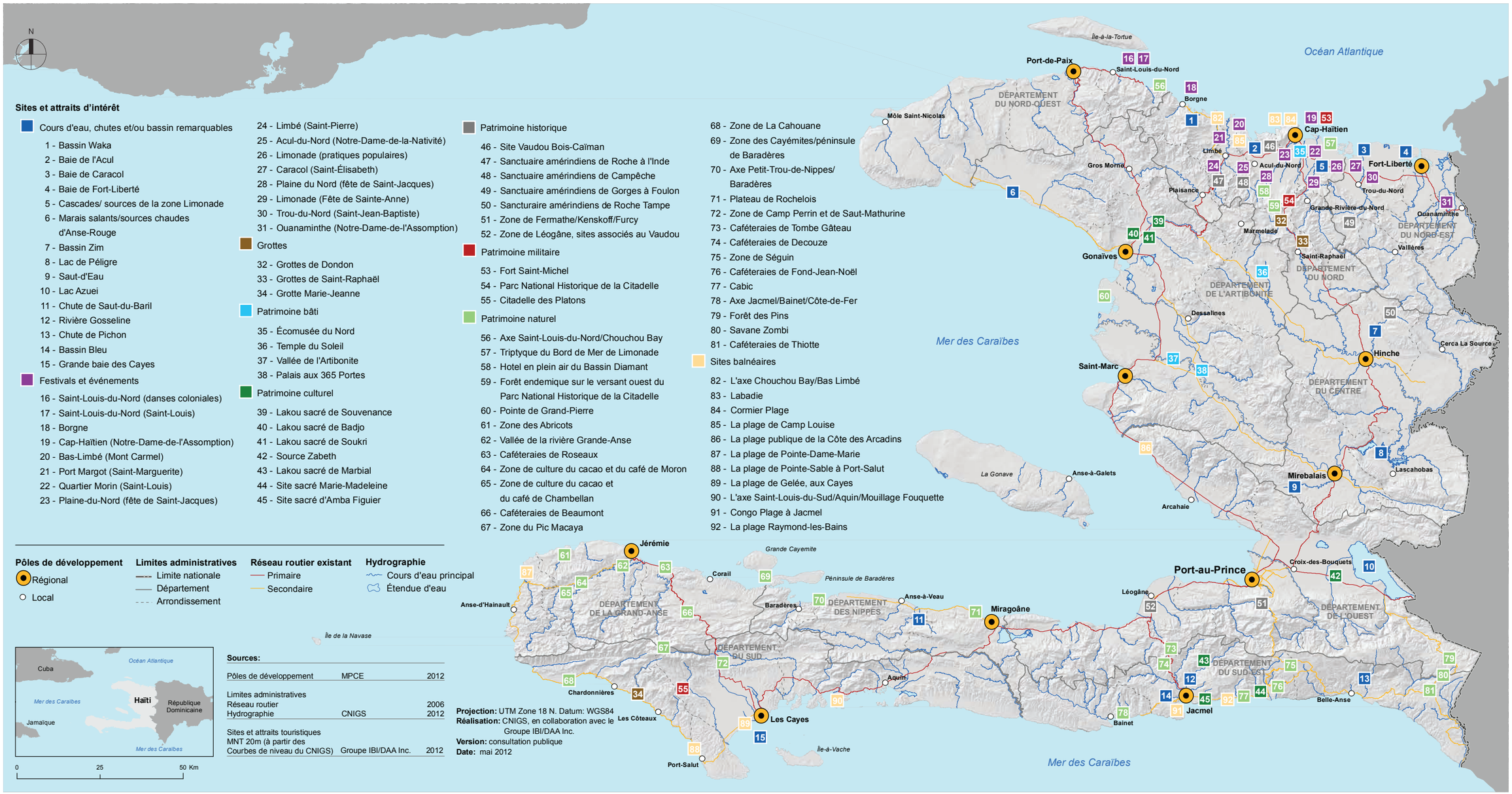
Tableau nº 21 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.6 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.6.1 Développer le tourisme balnéaire	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement des 3 anses de l'axe Chouchou Bay/Bas Limbé ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Camp Louise ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de Cormier Plage ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage publique de Carries sur la Côte des Arcadins ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Pointe-Dame-Marie ; » l'aménagement de la plage de Pointe-Sable à Port-Salut ; » l'aménagement de la plage de Gelée aux Cayes ; » l'élaboration de propositions d'intervention et l'aménagement de plages dans l'axe Saint-Louis-du-Sud/Aquin/Mouillage Fouquette/Côtes-de-Fer ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de Congo Plage à Jacmel ; » l'élaboration d'une proposition d'intervention et l'aménagement de la plage de Raymond-les-Bains près de Cayes-Jacmel ; » l'appui au développement de stations balnéaires par le secteur privé dans diverses zones du pays ; et » la mise en place de zone d'aménagement intégré de développement touristique.
2.6.2 Développer un réseau d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) de l'offre existante et potentielle et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; et » la mise en place de réseaux nationaux et régionaux, intégrés et thématiques.
2.6.3 Développer la navigation de plaisance	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » le développement et l'aménagement du secteur du Môle-Saint-Nicolas ; » le développement et l'aménagement du secteur de la baie de Fort-Liberté ; » le développement et l'aménagement du secteur de Pestel/Cayemites/Baradères ; » le développement et l'aménagement du secteur de la grande baie des Cayes (Île-à-Vache, secteur d'Aquin/Saint-Louis-du-Sud, Grosse-Caye, etc.) ; et » le soutien au développement d'une offre de services et d'équipements associés pour la marina de Jacmel.
2.6.4 Développer le secteur des croisières	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des potentiels et des équipements existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » le réaménagement du port de Cap-Haïtien en port de croisières ; » l'aménagement d'un site de croisières dans la grande baie des Cayes ; et » le réaménagement du port de Jacmel en port de croisières.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sites et attraits d'intérêt

Cours d'eau, chutes et/ou bassin remarquables
1 - Bassin Waka
2 - Baie de l'Acul
3 - Baie de Caracol
4 - Baie de Fort-Liberté
5 - Cascades/ sources de la zone Limonade
6 - Marais salants/sources chaudes d'Anse-Rouge
7 - Bassin Zim
8 - Lac de Péligre
9 - Saut-d'Eau
10 - Lac Azuei
11 - Chute de Saut-du-Baril
12 - Rivière Gosseline
13 - Chute de Pichon
14 - Bassin Bleu
15 - Grande baie des Cayes

Festivals et événements
16 - Saint-Louis-du-Nord (danses coloniales)
17 - Saint-Louis-du-Nord (Saint-Louis)
18 - Borgne
19 - Cap-Haïtien (Notre-Dame-de-l'Assomption)
20 - Bas-Limbé (Mont Carmel)
21 - Port Margot (Saint-Marguerite)
22 - Quartier Morin (Saint-Louis)
23 - Plaine-du-Nord (fête de Saint-Jacques)
24 - Limbé (Saint-Pierre)
25 - Acul-du-Nord (Notre-Dame-de-la-Nativité)
26 - Limonade (pratiques populaires)
27 - Caracol (Saint-Élisabeth)
28 - Plaine du Nord (fête de Saint-Jacques)
29 - Limonade (Fête de Sainte-Anne)
30 - Trou-du-Nord (Saint-Jean-Baptiste)
31 - Ouanaminthe (Notre-Dame-de-l'Assomption)

Grottes
32 - Grottes de Dondon
33 - Grottes de Saint-Raphaël
34 - Grotte Marie-Jeanne

Patrimoine bâti
35 - Écomusée du Nord
36 - Temple du Soleil
37 - Vallée de l'Artibonite
38 - Palais aux 365 Portes

Patrimoine culturel
39 - Lakou sacré de Souvenance
40 - Lakou sacré de Badjo
41 - Lakou sacré de Soukri
42 - Source Zabeth
43 - Lakou sacré de Marbial
44 - Site sacré Marie-Madeleine
45 - Site sacré d'Amba Figuier

Patrimoine historique
46 - Site Vaudou Bois-Caïman
47 - Sanctuaire amérindiens de Roche à l'Inde
48 - Sanctuaire amérindiens de Campêche
49 - Sanctuaire amérindiens de Gorges à Foulon
50 - Sancturaire amérindiens de Roche Tampe
51 - Zone de Fermathe/Kenskoff/Furcy
52 - Zone de Léogâne, sites associés au Vaudou

Patrimoine militaire
53 - Fort Saint-Michel
54 - Parc National Historique de la Citadelle
55 - Citadelle des Platons

Patrimoine naturel
56 - Axe Saint-Louis-du-Nord/Chouchou Bay
57 - Triptyque du Bord de Mer de Limonade
58 - Hotel en plein air du Bassin Diamant
59 - Forêt endemique sur le versant ouest du Parc National Historique de la Citadelle
60 - Pointe de Grand-Pierre
61 - Zone des Abricots
62 - Vallée de la rivière Grande-Anse
63 - Caféteraies de Roseaux
64 - Zone de culture du cacao et du café de Moron
65 - Zone de culture du cacao et du café de Chambellan
66 - Caféteraies de Beaumont
67 - Zone du Pic Macaya
68 - Zone de La Cahouane
69 - Zone des Cayémites/péninsule de Baradères
70 - Axe Petit-Trou-de-Nippes/ Baradères
71 - Plateau de Rochelois
72 - Zone de Camp Perrin et de Saut-Mathurine
73 - Caféteraies de Tombe Gâteau
74 - Caféteraies de Decouze
75 - Zone de Séguin
76 - Caféteraies de Fond-Jean-Noël
77 - Cabic
78 - Axe Jacmel/Bainet/Côte-de-Fer
79 - Forêt des Pins
80 - Savane Zombi
81 - Caféteraies de Thiotte

Sites balnéaires
82 - L'axe Chouchou Bay/Bas Limbé
83 - Labadie
84 - Cormier Plage
85 - La plage de Camp Louise
86 - La plage publique de la Côte des Arcadins
87 - La plage de Pointe-Dame-Marie
88 - La plage de Pointe-Sable à Port-Salut
89 - La plage de Gelée, aux Cayes
90 - L'axe Saint-Louis-du-Sud/Aquin/Mouillage Fouquette
91 - Congo Plage à Jacmel
92 - La plage Raymond-les-Bains

Pôles de développement
Régional
Local

Limites administratives
Limite nationale
Département
Arrondissement

Réseau routier existant
Primaire
Secondaire

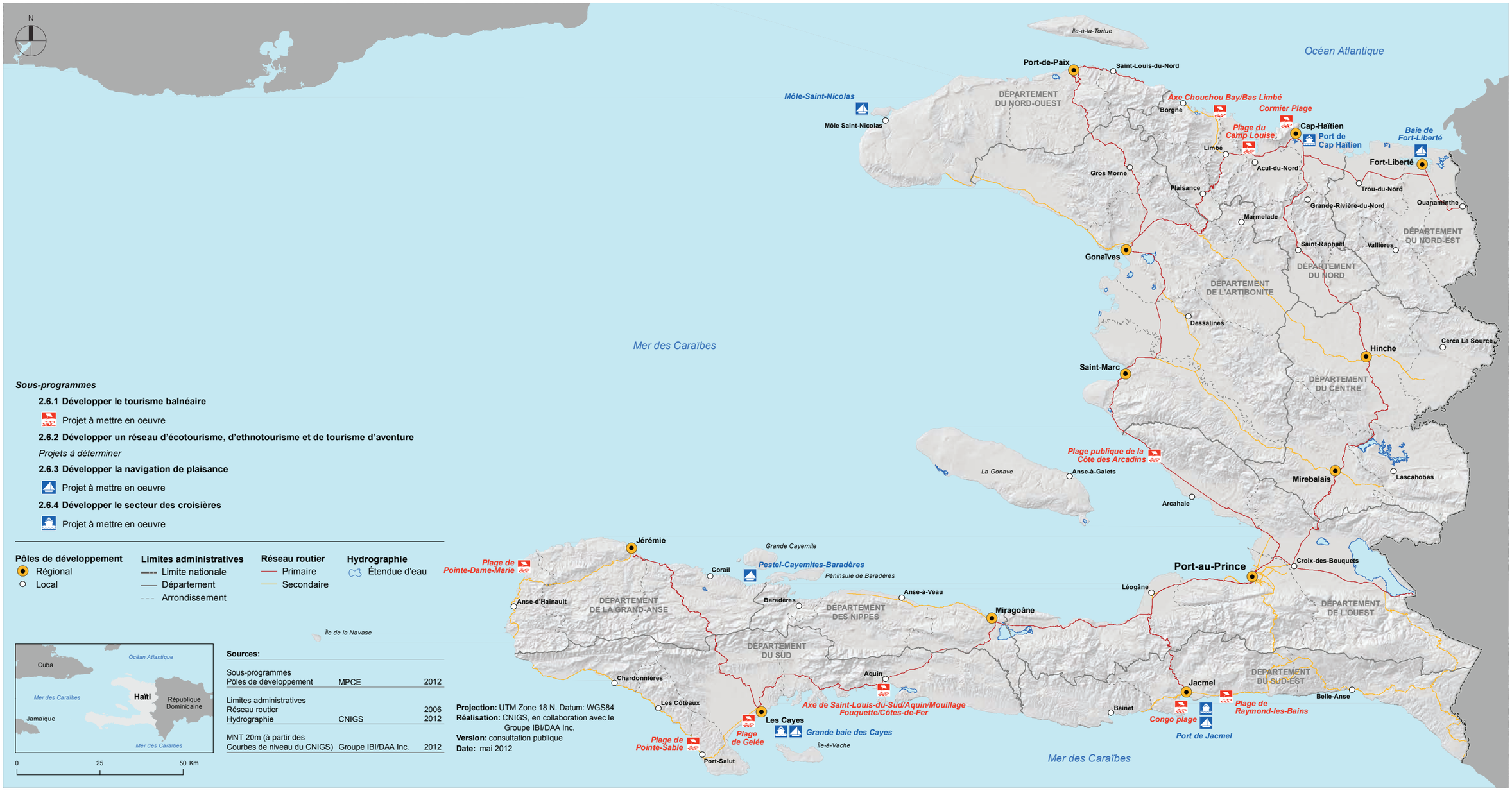
Hydrographie
Cours d'eau principal
Étendue d'eau

Sources:

Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
Sites et attraits touristiques		
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 17 : **PROGRAMME 2.6 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME - PRINCIPAUX SITES ET ATTRAITS TOURISTIQUES**



Sous-programmes

2.6.1 Développer le tourisme balnéaire

Projet à mettre en oeuvre

2.6.2 Développer un réseau d'écotourisme, d'ethnotourisme et de tourisme d'aventure

Projets à déterminer

2.6.3 Développer la navigation de plaisance

Projet à mettre en oeuvre

2.6.4 Développer le secteur des croisières

Projet à mettre en oeuvre

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Limite nationale
- Département
- Arrondissement

Réseau routier
- Primaire
- Secondaire

Hydrographie
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		
Réseau routier		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 18 : **PROGRAMME 2.6 : APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME - PROJETS PSDH**



PROGRAMME 2.7 : Mettre en valeur les ressources minérales et énergétiques

Le Bureau des Mines et de l'Énergie est responsable de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources minérales et énergétiques d'Haïti, ainsi que des techniques appropriées y relatives. Il assure la gestion de trois types de substances (métalliques, non métalliques et énergétiques) qui sont régies par trois régimes légaux différents. L'exploitation des mines (substances métalliques) et des ressources énergétiques est régie par la loi du 8 mars 1976, alors que celle des carrières (substances non métalliques) l'est par la loi du 2 mars 1984 (amputée dès sa parution de la partie concernant la taxation des carrières).

Le besoin de révision légale est depuis longtemps reconnu et a donné lieu à l'élaboration d'avant-projets de loi qui faisaient partie de l'agenda du parlement en 2009. Ces avant-projets comprennent une révision de la loi minière, une loi sur les hydrocarbures et une loi sur la taxation des carrières.

La mise en exploitation des mines, tout comme celle des énergies fossiles, nécessite de gros investissements, et les recherches préalables elles-mêmes sont souvent très coûteuses. La prospection des mines et des hydrocarbures interpelle uniquement des personnes morales et leur exploitation mobilise des équipements lourds. On poursuit actuellement l'inventaire des ressources minières, et des études de préfaisabilité menées par des compagnies privées sont en cours en vue de l'exploitation à court terme des ressources métalliques déjà inventoriées. Le Bureau des Mines et de l'Énergie (BME) a octroyé de nombreux permis de prospection à deux sociétés minières, mais aussi des permis de recherches dans le cadre des deux conventions minières déjà publiées dans le journal officiel *Le Moniteur*. Cependant, les ressources budgétaires nécessaires pour la supervision de ces activités manquent crucialement.

L'appellation « carrières » couvre toutes les substances non métalliques et non énergétiques dont l'exploitation peut être faite tant par des personnes physiques que par des personnes morales. Ceci se traduit par une diversité plus grande des intervenants et des techniques souvent inadaptées vu que tout individu est en mesure d'exploiter ce qu'il a sur son terrain. La loi exige que l'exploitant soit propriétaire du sol ou détenteur d'un bail à ferme pour pouvoir mener les recherches en vue de solliciter un permis d'exploitation au BME. L'octroi du permis requiert que soient fournis préalablement une étude d'impact sur l'environnement (validée par le Ministère de l'Environnement) et un plan d'exploitation de la carrière.

Le décret-loi du 2 mars 1984 a fixé des conditions d'exploitation tant en ce qui a trait à la capacité de réhabilitation de l'environnement que pour la gestion des risques et de la sécurité. Toutefois, ces conditions établies ne sont généralement pas respectées ce qui, au-delà des dangers que cela comporte en cours d'exploitation pour les travailleurs ou les riverains, peut rendre impossible la réhabilitation prévue et l'exploitation ultérieure du sol. L'inexistence de lois fiscales relatives aux carrières oblige à instituer un protocole d'accord à signer par l'État et l'exploitant qui fixe une redevance de 10 pour cent du prix de vente à la livraison en faveur de l'État. Le BME détient le pouvoir d'ordonner la fermeture des carrières irrégulièrement exploitées ou qui ne respectent pas les engagements contractuels, mais ces dispositions restent vaines sans un engagement de la force publique et des Collectivités Territoriales concernées.

L'extraction des agrégats de rivières (sable, gravier et roche) est anarchique et souvent abusive. Les techniques utilisées posent problèmes lorsqu'elles attaquent les berges, ce qui aggrave considérablement les risques de glissements de terrain et d'inondation notamment.

Le développement du secteur des carrières détient un fort potentiel économique et est indiscutablement lié à celui de la construction. Les besoins de reconstruction du pays vont donc exercer une forte pression sur ce secteur et il est primordial, tant dans un souci de durabilité que de gestion des désastres, d'aboutir rapidement à une normalisation effective et à la rationalisation du secteur des carrières.

En ce qui concerne le secteur énergie, un certain nombre de défis s'impose. On note principalement :

- l'exploitation irrationnelle des ressources forestières du pays, l'ayant conduit à une extrême précarité environnementale ;
- la quasi-absence de sources d'énergie primaire conventionnelles et le niveau insuffisant des recherches effectuées jusqu'à présent dans ce secteur ;
- la forte dépendance du pays aux ressources énergétiques externes et le lourd fardeau résultant sur l'économie nationale ;
- l'insuffisance d'infrastructures de stockage des produits pétroliers, en particulier les gaz de pétrole liquéfiés ;
- la faible capacité de production électrique installée et le manque d'accès de la population à cette ressource ;
- l'utilisation inefficiente de la faible quantité de ressources énergétiques effectivement disponible ;
- l'inadéquation entre la politique fiscale adoptée et les objectifs économiques et environnementaux liés au secteur de l'énergie ; et
- l'absence de centres de formation et, par conséquent, l'insuffisance des cadres compétents dans le secteur de l'énergie.

L'État et les Collectivités Territoriales concernées doivent pouvoir retirer des bénéfices de l'exploitation des ressources du pays. Pour les mines, la répartition des bénéfices dépend de la Convention signée ; souvent le partage des recettes est de 50/50 entre l'État et l'exploitant, et il importe de clarifier et de rendre publique la part attribuée à la Collectivité Territoriale et celle qui va au Trésor Public. Pour ce qui concerne les carrières et les ressources énergétiques, la loi doit rétablir les dimensions de taxation liées à leur exploitation.

Ce programme ciblant la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques prévoit donc la mise en œuvre de trois (3) sous-programmes portant sur :

- la mise en valeur des ressources minières ;
- l'exploitation durable des carrières ; et
- l'amélioration du bilan énergétique d'Haïti.

SOUS-PROGRAMME 2.7.1 METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES MINIÈRES

L'exploitation de mines de bauxite par la Reynolds à Miragoâne et de mines de cuivre par la SEDREN à Mémé, aux environs de Gonaïves, a historiquement marqué la mise en valeur des ressources minérales en Haïti. Aujourd'hui, des conventions minières signées par l'État haïtien sont actives. Elles permettent l'exploration minière dans le Nord à Champagne (Borgne), au Morne Bossa (Milot), à Grand Bois (Limbé) et à La Mine (entre Saint-Louis-du-Nord et



Anse-à-Foleur), dans le Nord-Est à Douvray, Blondin et Faille B et dans le Plateau Central à La Miel.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de la prospection minière ;
- le suivi des conventions d'exploration minière ;
- la mise en valeur du potentiel cimentier ; et
- le développement de nouvelles conventions d'exploration minière.

SOUS-PROGRAMME 2.7.2 EXPLOITER DURABLEMENT LES CARRIÈRES

Le développement spontané et anarchique des carrières, dont l'accroissement est prévisible compte tenu des besoins anticipés du secteur de la construction, doit être contré. À cet effet, il faudra notamment surveiller la localisation et le zonage des principaux sites à exploiter, établir les normes de prélèvement des alluvions (quantité, qualité et fréquence), justifier les techniques et équipements à utiliser, assurer la sécurité des travaux et prévoir la réhabilitation des sites. Il s'agira également de rendre effective l'application des normes existantes.

Par ailleurs, il faudra organiser les petits exploitants en coopérative et les appuyer dans l'achat d'équipement pour des pratiques adéquates. Il s'agira enfin d'établir des processus transparents de régulation, de contrôle et de perception de revenus liés à l'exploitation des carrières pour mettre fin aux pratiques actuelles de taxation illégales.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI, sont :

- l'inventaire et le zonage des ressources ;
- le renforcement des exigences d'exploitation des carrières ;
- le renforcement des exigences de réhabilitation des sites exploités ; et
- le renforcement du contrôle des exploitations actuelles.

SOUS-PROGRAMME 2.7.3 AMÉLIORER LE BILAN ÉNERGÉTIQUE

Il faut chercher des solutions énergétiques susceptibles d'accroître l'autonomie énergétique, notamment par le développement des énergies renouvelables et par la mise en valeur des potentiels du pays. Le programme portant sur l'électrification du pays[62] prévoit déjà l'aménagement des potentiels hydroélectriques d'Haïti, la mise en place de nouvelles centrales thermiques, l'exploitation du potentiel éolien et l'utilisation de la biomasse, dont celle des déchets solides et de la production agricole à des fins énergétiques. Il prévoit aussi la mise en place d'un plan de financement pour l'aménagement, à petite échelle et dans des territoires isolés, de sources d'énergie propre comme l'éolien et le solaire afin de pourvoir en énergie des communautés spécifiques ou de satisfaire en tout ou en partie à des besoins particuliers. De plus, le programme portant sur la gestion de l'environnement[63] prévoit déjà une meilleure gestion et le développement des usages du bois, notamment à des fins énergétiques. Le présent sous-programme cible donc spécifiquement l'exploitation éventuelle du charbon minéral et des hydrocarbures.

62 Voir à cet effet le programme 1.6.

63 Voir à cet effet le programme 1.2.

Concernant le charbon minéral, les recherches effectuées jusqu'à date indiquent que les Départements du Centre, du Sud et des Nippes présentent un potentiel intéressant de lignite. En effet, un gisement de 8,7 millions de tonnes a été mis en évidence dans le Département du Centre, dans les environs de Maïssade, avec un pouvoir calorifique moyen de 2 050 kcal/kg. Dans les Départements du Sud et des Nippes, les travaux de recherche initiés dans les années 1980 relèvent l'existence d'indices de lignite dans les régions de l'Asile et de Camp-Perrin. Un projet visant la poursuite des travaux entamés s'avère nécessaire de manière à pouvoir exploiter ce lignite à des fins énergétiques.

Pour ce qui est du pétrole, onze (11) forages exploratoires ont été réalisés entre 1944 et 1977. Ils permettent de confirmer la présence d'indices de pétrole et de préconiser, étant donné la hausse des prix sur le marché international et les besoins énergétiques du pays, la poursuite de l'exploration pétrolière en Haïti. Des pourparlers sont en cours avec des sociétés intéressées à la recherche et au développement des hydrocarbures.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

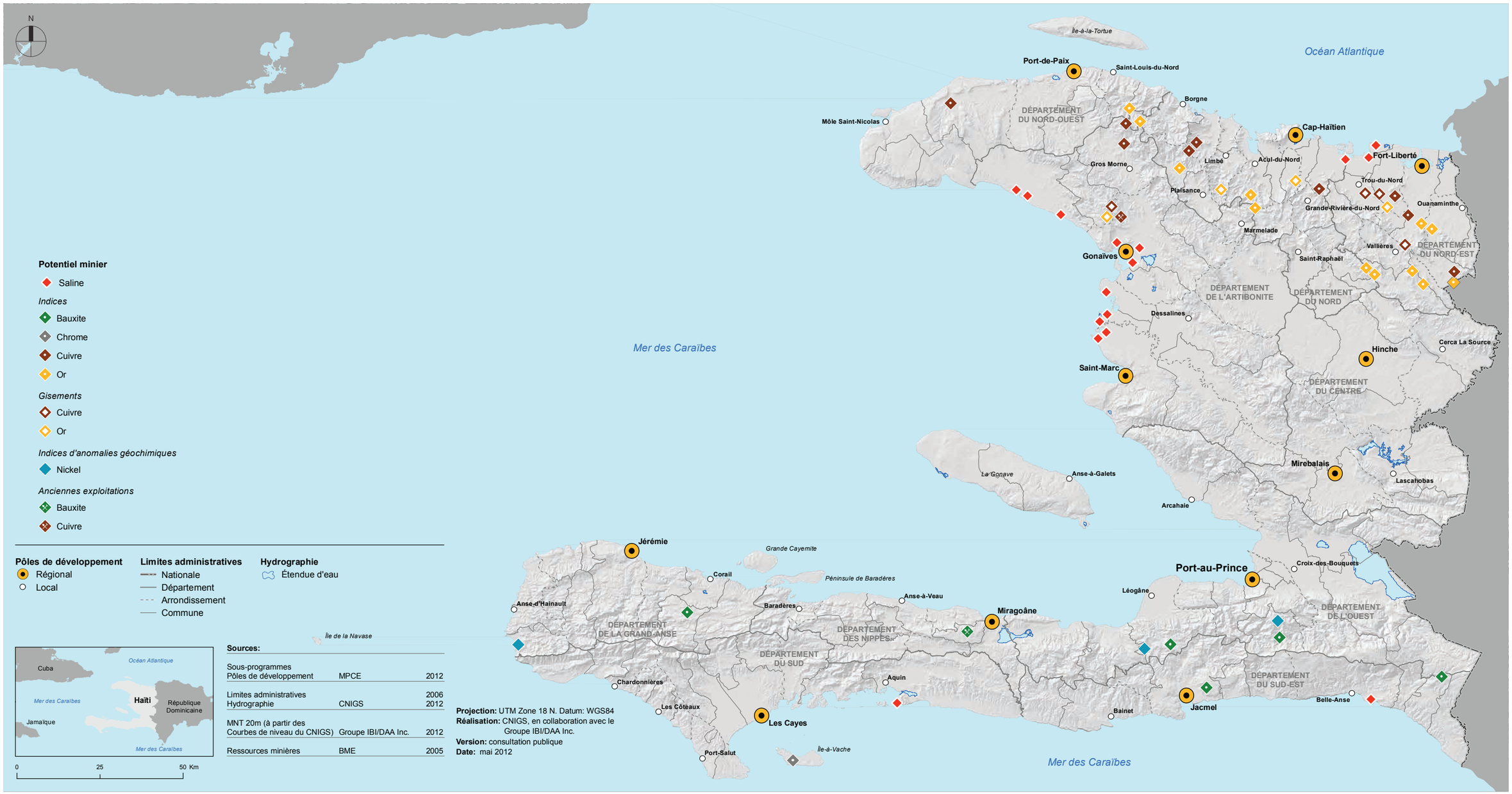
- l'étude de faisabilité de la mise en valeur du potentiel de lignite de Maïssade ;
- la poursuite de l'exploration du potentiel de lignite à l'Asile et à Camp-Perrin ; et
- l'établissement du potentiel en hydrocarbures.

Tableau nº 22 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.7 : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET ÉNERGÉTIQUES

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.7.1 Mettre en valeur les ressources minières	**Projets à mettre en œuvre** » la poursuite de la prospection minière ; » le suivi des conventions d'exploration minière ; » la mise en valeur du potentiel cimentier ; et » le développement de nouvelles conventions d'exploration minière.
2.7.2 Exploiter durablement les carrières	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire et le zonage des ressources ; » le renforcement des exigences d'exploitation des carrières ; » le renforcement des exigences de réhabilitation des sites exploités ; et » le renforcement du contrôle des exploitations actuelles.
2.7.3 Améliorer le bilan énergétique	**Projets à poursuivre** » l'exploration du potentiel de lignite à l'Asile et à Camp-Perrin. **Projets à mettre en œuvre** » la mise en valeur du potentiel de lignite de Maïssade ; et » l'établissement du potentiel en hydrocarbures.



Potentiel minier

- Saline

Indices

- Bauxite
- Chrome
- Cuivre
- Or

Gisements

- Cuivre
- Or

Indices d'anomalies géochimiques

- Nickel

Anciennes exploitations

- Bauxite
- Cuivre

Pôles de développement

- Régional
- Local

Limites administratives

- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie

- Étendue d'eau

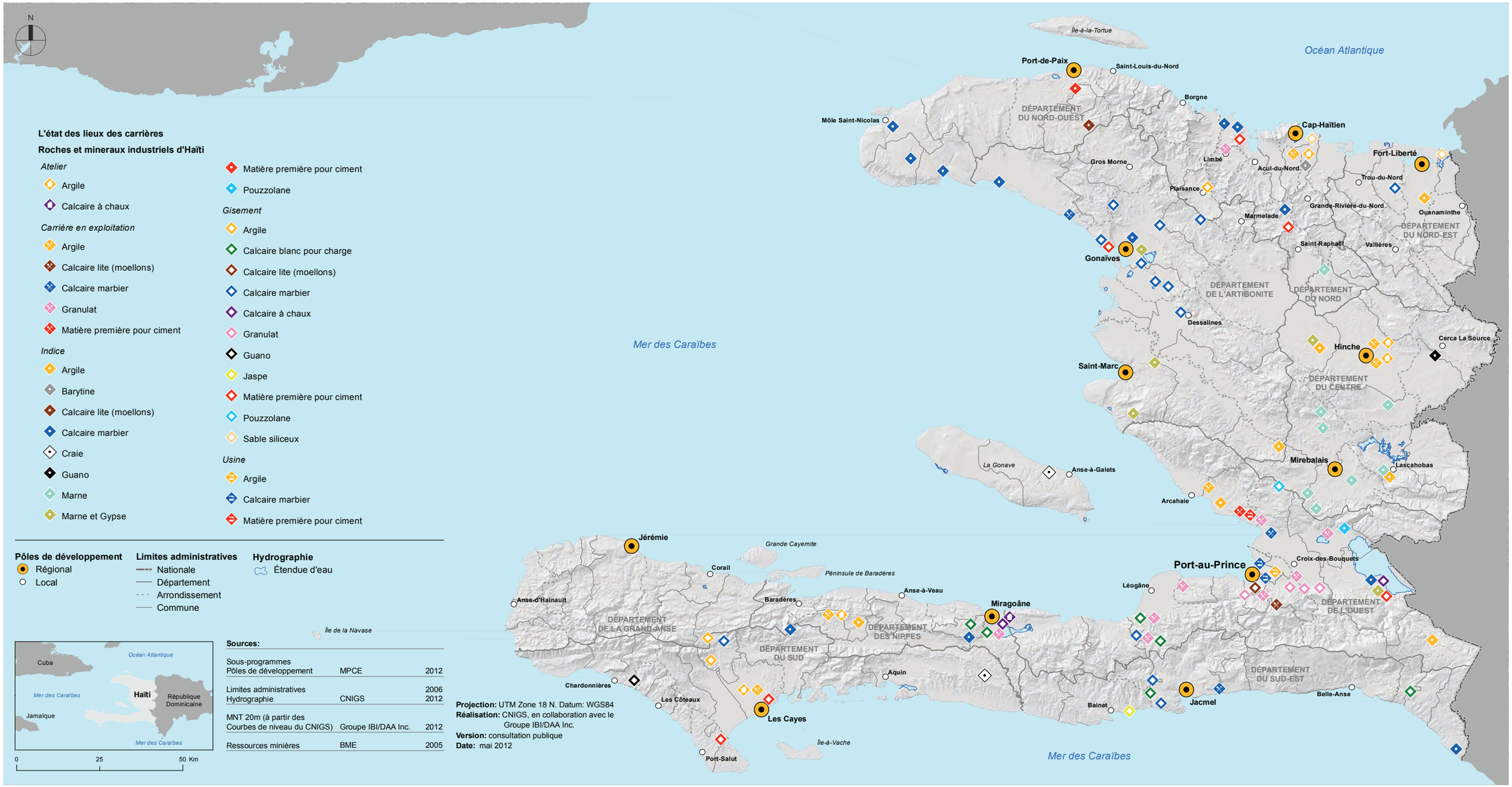
Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012
Ressources minières	BME	2005

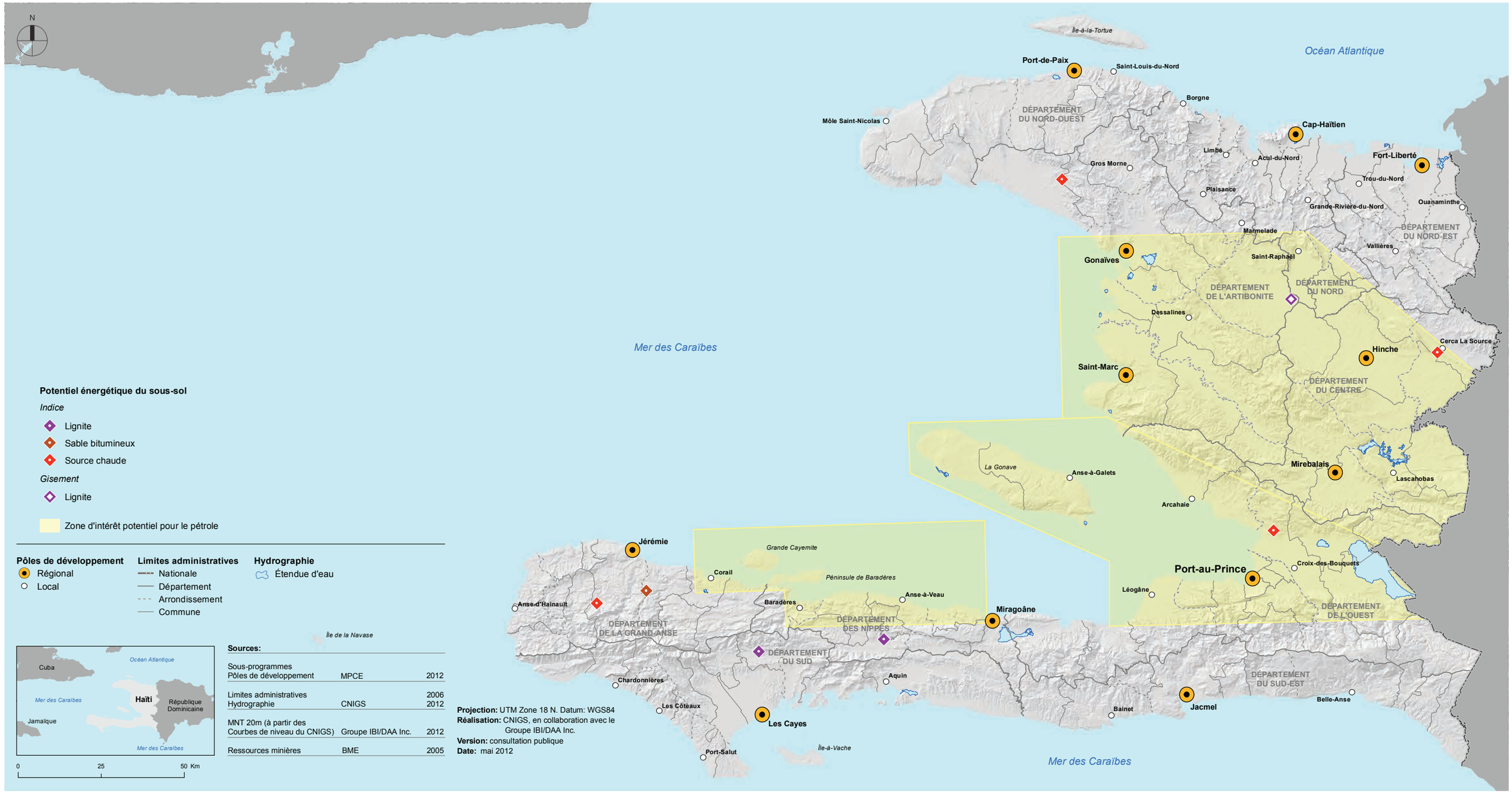
Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 19 : **CARTE DES POTENTIELS MINIERS**

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 20 : **CARTE DE L'ÉTAT DES LIEUX DES CARRIÈRES**



Carte 21 : **CARTE DU POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DU SOUS-SOL**

PROGRAMME 2.8 : Assurer le développement de l'emploi

Le développement de l'emploi repose sur la mise en œuvre de politiques macroéconomiques et sectorielles de façon à créer de la richesse et de l'emploi, à réduire le chômage, à élever les niveaux de vie et à renforcer la cohésion sociale. Les autres programmes du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* prévoient déjà des mesures afin, notamment : de mettre en place une politique macroéconomique qui favorise la croissance et qui, conjuguée à des politiques structurelles appropriées, la rendent durable, c'est-à-dire non inflationniste ; d'améliorer le cadre technologique dans lequel s'inscrit la création et le développement des entreprises ; de créer un climat favorable à l'entreprise en éliminant les obstacles à la création des entreprises et en appuyant leur développement ; d'améliorer les qualifications et les compétences de la main-d'œuvre en modifiant et en étendant les systèmes initiaux d'enseignement et de formation professionnelle et technique ; de développer la concurrence sur les marchés des produits de manière à réduire les tendances monopolistiques tout en contribuant à rendre l'économie plus novatrice et plus dynamique ; de valoriser les avantages comparatifs de l'économie haïtienne ; et d'élargir les protections sociales des travailleurs. Ils incluent également d'autres mesures afin de structurer le développement du territoire en pôles régionaux et locaux de développement, de renforcer la concertation locale et de stimuler le développement local et l'essor de la société civile.

À plus long terme, si la croissance économique et le nombre d'emplois en Haïti s'accentuent significativement, il faudra aussi élaborer des politiques publiques concernant la flexibilité du temps de travail (aussi bien à court terme que sur toute la durée de la vie) dans le cadre de contrats conclus de gré à gré entre travailleurs et employeurs, la flexibilité des coûts salariaux et de main-d'œuvre, les dispositions relatives à la sécurité de l'emploi qui freinent l'expansion de l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre et les systèmes d'indemnisation du chômage et de prestations connexes, et leurs interactions avec le système fiscal, de sorte que les objectifs fondamentaux en matière d'équité de la collectivité soient remplis sans porter atteinte au bon fonctionnement des marchés du travail.

À court terme, afin d'accroître rapidement la quantité et la qualité des emplois, il faut intervenir dès maintenant sur la nécessité : d'établir un dialogue permanent entre le gouvernement, les représentants des entrepreneurs, les représentants des employés et les représentants les plus impliqués de la société civile, dont ceux de l'économie sociale ; de réduire le chômage de masse pour alléger les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles et accroître l'accès aux services de base en augmentant les revenus de travail des ménages ; et d'accroître la pérennité des entreprises et la durabilité des emplois.

Ce programme ciblant le développement de l'emploi prévoit donc la mise en œuvre de trois sous-programmes portant sur :

- la mise en place d'un forum des partenaires du marché du travail ;
- la réalisation de travaux à haute intensité de main-d'œuvre ; et
- l'augmentation de la productivité du travail et de l'employabilité de la main-d'œuvre.

SOUS-PROGRAMME 2.8.1 : METTRE EN PLACE UN FORUM DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce forum sera composé de représentants du gouvernement, des employeurs, des employés et de la société civile, notamment de l'économie sociale, lesquelles personnes seraient également représentatives de l'ensemble du territoire. Les femmes devront être représentées dans ce forum et leurs besoins spécifiques pris en compte.

Ce forum émettra des recommandations sur les politiques et programmes d'emploi et du marché du travail, dont sur :

- les régimes de qualification des employeurs, par spécialité ou autres ;
- les régimes de qualification de la main-d'œuvre par corps de métier ;
- les programmes de formation professionnelle et technique ;
- les programmes de recyclage puis de formation continue de la main-d'œuvre ;
- les programmes de stages en entreprise ;
- la protection sociale des travailleurs ;
- le développement et la détermination des normes (normes du travail ; normes de la construction ; etc.) ;
- les travaux de la Régie de la Construction dans les domaines touchant le marché du travail[64] ; et
- les travaux du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) dans les domaines touchant le marché du travail[65].

Une fois les règles du jeu et la gestion conjointe établies, la responsabilité civile et pénale de chacun pourra être mieux déterminée. Il s'agira aussi de préciser les rôles et les responsabilités de chacun dans ce partenariat pour l'emploi et leur engagement dans la mise en œuvre des recommandations du Forum.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'une table de travail des partenaires du marché du travail ;
- la détermination du statut et des modalités d'organisation et de fonctionnement du futur forum des partenaires du marché du travail ;
- la mise en place du forum des partenaires du marché du travail ; et
- l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre d'un premier plan d'action pour l'emploi.

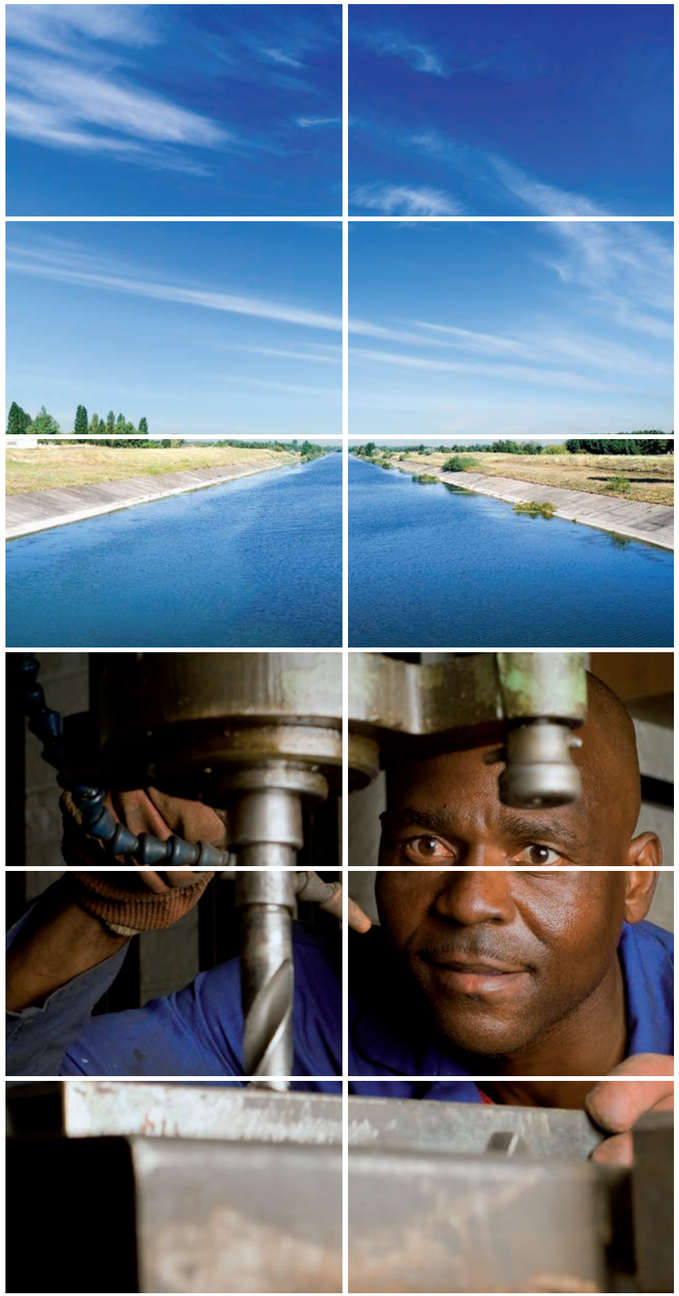
SOUS-PROGRAMME 2.8.2 : RÉALISER DES TRAVAUX À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

De façon générale, la réalisation des grands travaux prévus dans ce *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* cherchera à maximiser l'utilisation de la main-d'œuvre. Ce sous-programme sur la réalisation de travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) prévoit spécifiquement la mise en œuvre de projets visant à mettre au travail le plus grand nombre d'individus, leur permettant ainsi de subvenir partiellement à leurs besoins. Il s'agit aussi d'alléger les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles.

Les travaux à mettre en œuvre répondront aux besoins pressants de la population et des secteurs productifs et ainsi agir comme catalyseur du développement national et du développement local. Leurs résultats devront être tangibles. Des projets permettront de

64 Voir aussi à cet effet sous-programme 2.4.3 portant sur le développement de l'industrie de la construction.

65 Voir aussi à cet effet sous-programme 2.4.3 portant sur le développement de l'industrie de la construction.



réorienter les comportements (réhabilitation environnementale, assainissement, etc.) et d'appuyer et de renforcer la dynamique communautaire. La mise en œuvre des projets HIMO reposera sur des modes d'organisation pour un entretien et une exploitation durable des infrastructures, équipements et services mis en place.

Les principaux travaux HIMO à mettre en œuvre seront liés à des travaux d'utilité publique comme la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles et patrimoniales. Les projets concerneront aussi le développement et la réhabilitation de la voirie et de réseaux divers (VRD), la gestion des déchets, le développement et la réhabilitation d'infrastructures productives comme les systèmes d'irrigation ou des travaux de réhabilitation et d'aménagement de bassins versants. La protection et la mise en valeur de sites et d'attraits qui participeront à l'offre touristique et récréative seront aussi considérées.

En plus de l'importance du choix stratégique des projets par rapport au développement social et économique, la répartition des projets sur le territoire, et ainsi des opportunités d'emploi, sera faite de manière équilibrée afin de ne pas générer de mouvements de population vers des zones ou des pôles spécifiques et causer des stress non désirés sur des ressources et des populations qui n'y sont pas préparées. Les projets seront également étroitement supervisés afin de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de ne pas créer une image où les projets HIMO sont associés à de l'assistance sociale déguisée où la responsabilisation des travailleurs n'est pas un critère. Ce programme est réservé aux chômeurs et doit exclure les cumuls d'emplois. Dans certains cas, les projets permettront d'intégrer des groupes de travailleurs ciblés (jeunes, paysans, femmes, personnes affectées par un désastre naturel, etc.) sur la base de critères clairement établis en accord avec les communautés.

Plusieurs des actions prévues dans d'autres programmes du PSDH seront mises en œuvre en privilégiant, en tout ou en partie, l'approche HIMO. D'autres ressources financières sont requises annuellement de façon à réduire les périodes de vulnérabilité des strates les plus marginalisées de la population.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra donc réserver une enveloppe budgétaire annuelle afin de réaliser des projets à haute intensité en main-d'œuvre.

SOUS-PROGRAMME 2.8.3 : ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL ET L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'accroissement de la productivité est liée à tout ce qui peut favoriser la création d'entreprises et d'emplois, aux moyens et techniques de production, à l'amélioration générale et spécifique des capacités de la main-d'œuvre en adéquation avec le marché du travail, à la bonne utilisation des travailleurs selon leurs compétences et, plus globalement, aux pratiques de gestion des ressources humaines, ainsi qu'à l'élimination des autres barrières à l'entrée sur le marché du travail.

D'une part, l'accroissement de la productivité exige l'implantation d'infrastructures, d'équipements et de services de base aux entreprises et à leurs activités de production. Ces dimensions sont prises en compte dans plusieurs programmes du Grand Chantier de la refondation territoriale, notamment les programmes qui prévoient le développement de routes, de ports et d'aéroports, de l'énergie et des communications[66]. D'autre part, l'amélioration des moyens physiques de production, dont la construction ou le réaménagement des bâtiments, la modernisation de la machinerie et de l'outillage, ainsi que le développement de logiciels seront, quant à eux, rendus possibles par l'investissement privé et le soutien apporté par la structure nationale ou mixte d'investissement et par le fonds de garanties de prêts aux entreprises[67].

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre doit être supportée par une augmentation significative des effectifs et de la qualité de la formation professionnelle, technique et universitaire. De tels efforts sont prévus au programme portant sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique[68]. De plus, notamment pour une meilleure adaptation de la main-d'œuvre aux besoins du marché du travail, un dialogue permanent est prévu sous l'égide d'un forum des partenaires du marché du travail entre les organismes de formation et l'entreprise. Enfin, d'autres mesures sont considérées pour diminuer les entraves à l'entrée sur le marché du travail que peuvent constituer les responsabilités parentales et la prise en charge des personnes dépendantes. Ces mesures sont proposées dans le programme portant sur l'organisation de la solidarité sociale[69]. Toute initiative de l'entreprise privée en la matière devra être encouragée, notamment les mesures facilitant l'emploi des personnes vivant avec un handicap.

Les conditions d'apprentissage et de stages pratiques (rémunérés ou non) devront aussi être rapidement développées et systématisées entre la formation théorique et les activités pratiques en entreprise. L'avantage sera d'augmenter rapidement la capacité d'accueil des institutions de formation professionnelle et technique et de limiter leurs besoins propres de matériel et d'équipement alors mis à disposition des apprentis et des stagiaires dans les entreprises. La prise en compte de cette dimension contribuera à augmenter l'employabilité des travailleurs dès leur début de carrière.

De plus, les initiatives des entreprises en matière de formation initiale sur le tas et de formation continue devront être dès à présent encouragées. Par exemple, sur la base de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), des modules de formation développés par le secteur de la formation professionnelle et technique seront mis à disposition des entreprises tant pour la mise à niveau de leurs employés actuels que pour la mise en place, au sein des entreprises, d'un système de formation continue. Rappelons que le sous-programme portant sur le développement de l'industrie de la construction[70] a déjà prévu un projet pour le recyclage et la certification temporaire des artisans de la construction.

Enfin, la faible productivité est aussi imputable à la sous-qualification de la main-d'œuvre au travail et à la pénurie de cadres. Elle est aussi alimentée par un déficit de gestion des ressources humaines qui se traduit par un niveau important de sous-emploi. La mise en place dans le secteur public d'une véritable politique de gestion des ressources humaines est prévue au sous-programme portant sur la réforme de la fonction publique[71]. À court terme, il s'agira d'évaluer les ressources humaines en place et l'adéquation à la fonction qui leur est confiée. Il faudra parallèlement encourager le secteur privé des affaires à effectuer la même démarche concernant ses ressources qualifiées et la définition de ses besoins en la matière. Cette première étape pourra orienter valablement la nature et le rythme de l'évolution à obtenir des secteurs de la formation. Par ailleurs, il s'agira de faciliter les démarches administratives comme, par exemple, celles requises pour l'obtention d'une carte d'identité, d'un permis de conduire, etc., des employés et des employeurs des grandes zones industrielles qui se traduisent aujourd'hui par de nombreuses heures de travail perdues.

Aujourd'hui, le système d'offre d'emplois reste opaque comme la disponibilité de compétences. Il faudra assurer la visibilité des besoins de main-d'œuvre et des ressources humaines disponibles et compétentes sur l'ensemble du territoire.

À plus long terme, l'augmentation de productivité est le résultat des investissements qui seront faits en matière de recherche et d'innovation. Les pouvoirs publics mettront graduellement en place des mesures incitatives en la matière sous forme de subventions directes ou d'avantages fiscaux consentis aux entreprises innovantes. Il faut, dans ce domaine, imaginer et construire un partenariat étroit entre les pouvoirs publics, les universités et le monde des affaires.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la productivité du travail et l'employabilité de la main-d'œuvre, intégrant toutes les dispositions institutionnelles et administratives actuelles ; et
- la mise en place d'une agence publique d'emploi, collectant les informations sur l'offre et la demande d'emplois et favorisant l'appariement entre les deux, notamment pour les jeunes.

66 Voir à cet effet les programmes 1.5, 1.6 et 1.7.

67 Voir à cet effet le programme 2.1 portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance accélérée et équilibrée.

68 Voir à cet effet le programme 3.1.

69 Voir à cet effet le programme 3.8.

70 Voir à cet effet le programme 2.4.

71 Voir à cet effet le programme 4.3.

Tableau nº 23 :

GRAND CHANTIER Nº 2 : LA REFONDATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME 2.8 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
2.8.1 Mettre en place un forum des partenaires du marché du travail	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une table de travail des partenaires du marché du travail ; » la détermination du statut et des modalités d'organisation et de fonctionnement du futur forum des partenaires du marché du travail ; » la mise en place du forum des partenaires du marché du travail ; et » l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre d'un premier plan d'action pour l'emploi.
2.8.2 Réaliser des travaux à haute intensité de main-d'œuvre	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle afin de réaliser des projets à haute intensité en main-d'œuvre.
2.8.3 Accroître la productivité du travail et l'employabilité de la main-d'œuvre	**Projets à mettre en œuvre** » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie pour la productivité du travail et l'employabilité de la main d'œuvre ; et » la mise en place d'une agence publique d'emploi, collectant les informations sur l'offre et la demande d'emplois et favorisant l'appariement entre les deux, notamment pour les jeunes.

LE GRAND CHANTIER N° 3

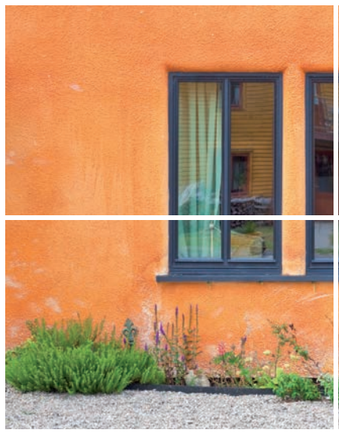
LA REFONDATION SOCIALE

Le Grand Chantier de la refondation sociale prévoit la mise en œuvre de neuf programmes portant sur :

- l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique ;
- l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire ;
- la mise en place d'un système de santé accessible à tous ;
- la protection et la valorisation des biens culturels et le soutien à la création culturelle ;
- l'accès au logement ;
- le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse ;
- la mise en place d'un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs ;
- l'organisation de la solidarité sociale ; et
- l'égalité de genre.

n°3



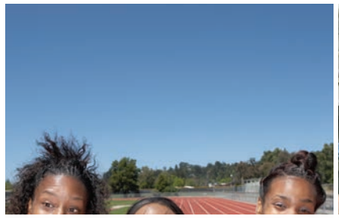


















5.3 LE GRAND CHANTIER N^{O} 3 LA REFONDATION SOCIALE

L'évolution des indicateurs sociaux révèle que, s'il y a eu dans l'ensemble une amélioration du niveau de certains indicateurs au cours des dernières années, leurs niveaux demeurent inquiétants. De plus, ils ont été fortement affectés par le tremblement de terre, particulièrement par la destruction d'infrastructures sociales, et avec la détérioration de la situation socioéconomique des familles. Plus de 50 hôpitaux et centres de santé se sont effondrés ou sont inutilisables en raison du séisme, et quelque 1,5 million de personnes, représentant 15 pour cent de la population nationale, ont été affectées d'une façon directe. Des actions doivent être entreprises en vue d'améliorer et d'accroître les conditions et la qualité de vie de la population dont 57 pour cent vit dans l'extrême pauvreté avec moins de un dollar par jour.

Selon les dernières statistiques disponibles : l'espérance de vie à la naissance est de 61 ans ; la mortalité maternelle est de 630 pour 100 000 naissances vivantes ; le taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes est de 57 pour cent, avec une progression relativement faible ; on compte seulement un (1) médecin par 10 000 habitants pour l'ensemble du territoire ; et le taux d'accouchement en milieu hospitalier est de 26 pour cent. Concernant l'éducation, le taux net de scolarisation dans le primaire ne représente que seulement 49,6 pour cent, avec une évolution plus ou moins lente, et plus de 1300 établissements d'éducation ont été détruits par le séisme. L'accès à l'eau potable est également significativement insuffisant, se situant autour de 50 pour cent. En ce qui concerne la protection sociale, aujourd'hui moins de 3 pour cent de la population bénéficient d'une couverture partielle.

L'accès à un logement décent, déjà précaire, a reçu un coup dur le 12 janvier avec la destruction de milliers de logement, aggravant considérablement le cadre de vie de la population affectée. Le logement a été, sans aucun doute, le secteur le plus touché tout en considérant les biens des ménages qui ont disparu. En effet, au lendemain du séisme, environ 1,3 million de personnes ont vécu dans des abris provisoires de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, plus de 600 000 personnes ont quitté les zones sinistrées pour trouver refuge dans le reste du pays, près de 105 000 résidences ont été totalement détruites et plus de 208 000 ont été endommagées.

La refondation sociale du pays passe par la satisfaction de besoins fondamentaux de la population. Les travaux prévus au Grand Chantier sur la refondation territoriale accroîtront notamment l'accès à l'eau potable, à l'énergie, aux communications et au transport, alors que ceux prévus au Grand Chantier sur la refondation économique accroîtront le revenu des particuliers, augmentant ainsi leur pouvoir d'achat.

Le Grand Chantier sur la refondation sociale cible la satisfaction d'autres besoins de base. On fait référence ici à l'accès à l'éducation et à la santé par le développement de services répartis de façon hiérarchisée et harmonisée sur l'ensemble du territoire, à l'épanouissement culturel, à l'accès au logement, à une offre de services de loisirs et de sports, à la protection des salariés et au soutien aux plus démunis. Une attention particulière doit aussi être portée à l'égalité de genre sans laquelle aucune refondation sociale n'est atteignable. Outre leurs bénéfices spécifiques, les interventions envisagées ouvrent également un espace important de création d'emplois à divers types de travailleurs sociaux ou autres. Cet impact devra être maximisé.

La modernisation du système éducatif, du système de la santé et de la solidarité sociale sera fondée sur des orientations clés concernant l'offre, la qualité, l'accessibilité des services à tous les niveaux territoriaux et leur adéquation avec les besoins du pays. L'action se fera en partenariat avec le secteur privé dans une parfaite coordination des actions et des ressources humaines, matérielles et financières. L'État restera garant de la qualité des services offerts et se donnera les moyens d'exercer ses fonctions de régulation, de suivi et de contrôle.

Des efforts importants devront être consentis dans les premières étapes de mise en œuvre du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* à l'investissement pour le développement et le fonctionnement des équipements associés, et donc orientés, en premier lieu, vers l'offre des services. Cette offre est naturellement conditionnée par la vision de l'occupation future du territoire, notamment la déconcentration des activités hors de Port-au-Prince et la mise en place de pôles régionaux et locaux de développement. Dans cette perspective, le développement de services d'éducation primaire, secondaire et supérieure, de formation professionnelle et technique et de services de santé complets (des hôpitaux de référence aux postes mobiles de santé reliés aux dispensaires), tout comme le développement des autres services de base, doit être considéré comme un facteur de succès à la réorganisation des opportunités économiques sur l'ensemble du territoire et partie intégrante de l'attractivité et de l'implantation durable des familles sur le territoire.

Toutefois, l'existence de ces services et leur répartition spatiale n'en garantissent pas automatiquement l'accès de la population. Il faut aussi prendre en compte la capacité de paiement ou de contribuer au coût de certains services. À cet égard, la gratuité envisagée pour l'accès à l'éducation fondamentale semble incontournable.

L'accessibilité économique est à mettre en parallèle avec la dynamique de création de richesse et d'emplois et le développement de la classe moyenne qui en découle et la capacité contributive (fiscale) qui lui sera associée. La mise en place de réseaux publics d'éducation, de santé et de solidarité sociale devra être priorisée et permettre un accès réel à ces trois types de services. Concurremment, afin d'accroître l'accès aux autres services sociaux, il faut rapidement accroître l'employabilité du plus grand nombre de personnes possibles tout en veillant à ce que des opportunités soient offertes à toutes les catégories sociales et à l'inclusion des catégories de personnes défavorisées ou en situation de vulnérabilité. Parallèlement à l'adaptation des personnes au marché du travail (alphabétisation et formation professionnelle et technique notamment), il faut aussi agir sur la levée de toute autre contrainte à la prise d'un emploi (responsabilités familiales envers de jeunes enfants, de personnes âgées dépendantes ou de personnes handicapées).

Ces efforts d'inclusion au marché du travail pour un retour à l'autonomie des personnes devront être appuyés par un soutien financier et la disponibilité de services associés de garde à l'enfance en âge préscolaire ou d'accueil de jour des personnes dépendantes. Cette préoccupation d'équité concerne l'accès aux emplois temporaires comme l'accès aux emplois permanents. La réflexion et les interventions envisagées en matière d'équité de chance doivent couvrir tous les types de projets, incluant les projets HIMO, et permettre une inclusion de la main-d'œuvre féminine et des jeunes. Une certaine priorité devrait aussi être accordée aux victimes du séisme et, notamment, aux personnes déplacées en province pour accélérer leur intégration, et aux familles qui les accueillent pour les appuyer le plus rapidement possible dans cette prise en charge et dans leur effort de solidarité.

En dehors des aspects liés à la pénétration du marché du travail, il faut prévoir également des services de soins et d'hébergement d'enfants orphelins hors de tout cadre familial et de personnes âgées ou handicapées dépendantes conformes à la prise en compte des besoins que la famille, lorsqu'elle existe, ne saurait seule assumer. Même si la solidarité familiale (élargie) est très présente en Haïti, le séisme est venu accroître le nombre d'enfants orphelins

et de personnes âgées qui ont perdu leur famille immédiate. La famille élargie, confrontée souvent à d'énormes problèmes de survie, ne peut pas toujours faire face dans l'immédiat à ce qu'elle considère comme ses obligations envers ces catégories de personnes.

L'accessibilité économique aux services sociaux peut être, de plus, durablement supportée par une démarche collective et solidaire par la mise en place d'un système de protection sociale pour les salariés et autres collectifs de travailleurs des deux sexes. Puisque certaines des dimensions évoquées contribuent à la qualité de la main-d'œuvre et à sa stabilité, il est légitime de penser à une contribution du secteur privé en la matière, qu'il s'agisse de financement à proprement parler (contribution patronale à la protection sociale des salariés notamment) ou d'appui à l'implantation et/ou au fonctionnement de certains services (crèches par exemple). En outre, ce système devra être étendu aux entrepreneurs individuels, aux systèmes de production familiale et aux hommes et femmes travailleurs autonomes de tous les secteurs.

L'extension des services sociaux de base et le développement de l'employabilité des personnes contribueront à la cohésion sociale. Des efforts importants devront aussi être consentis dans quatre autres secteurs qui contribuent à l'intégration et à l'identité des populations. Il s'agit : de valoriser la protection des biens culturels et la création culturelle ; d'améliorer l'accès à de meilleures conditions de logement ; de faire une place importante au développement de l'action civique, du sport et des loisirs ; et d'accroître l'égalité des sexes.

La politique culturelle doit permettre de protéger et de mettre en valeur durablement le patrimoine collectif, tant matériel qu'immatériel, ainsi que de promouvoir et de valoriser les biens culturels et la créativité culturelle comme ressources stratégiques pour le redressement de l'économie et comme levier pour la cohésion sociale. À ces fins, il faut notamment accroître l'offre de produits touristiques, récréatifs et éducationnels de teneur culturelle dans toutes les régions du pays. Toutes les énergies disponibles devront être rassemblées et appuyées afin de mettre en place les équipements, les services et le financement requis pour placer la culture à l'avant-garde de la refondation d'Haïti, pour renforcer l'identité et la fierté nationale, pour bonifier l'image du pays face au reste du monde et pour restaurer la confiance des citoyens et des citoyennes dans le devenir du pays.

Les actions visant l'amélioration des conditions d'accès au logement devront prioritairement poursuivre l'appui au relogement des personnes déplacées lors du séisme et, notamment, assurer le retour du plus grand nombre possible de personnes logeant dans les camps vers leur quartier d'origine. En parallèle, elles devront favoriser une augmentation de l'offre de terrains urbains viabilisés et la diminution des coûts et des délais des procédures administratives et fiscales préalables à la mise en œuvre de projets de construction. Un meilleur accès au logement suppose aussi la mise en place d'un dispositif financier performant et équitable pour l'accès à la propriété ou à la copropriété. Pour la majorité de la population qui ne peut accéder à la propriété, il faut envisager l'accroissement du nombre et de la qualité de logements locatifs.

L'action civique, le sport et le loisir répondent à des besoins d'intégration sociale, de développement de la personne et de divertissement. Ce sont également des vecteurs de transmission de valeurs, de solidarité, d'esprit d'équipe et d'expression de l'identité nationale.

La mise en œuvre de projets ciblant l'action civique devra favoriser l'exercice de la citoyenneté, alors que le développement de l'offre sportive et de loisirs devra permettre à la population en général, et aux jeunes en particulier, de développer des comportements et des attitudes porteuses pour le relèvement et le développement du pays et de leur communauté respective.

Enfin, diverses actions devront être mises en œuvre pour assurer l'égalité de genre. Ces actions devront cibler la lutte contre toutes les formes de discrimination faites aux femmes et favoriser l'autonomisation des femmes afin qu'elles soient à même d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, notamment au regard de la sécurité et de la justice. Il s'agira, de plus, d'appuyer et de rendre plus visible les actions réalisées par et pour les femmes et d'assurer l'intégration du genre dans les décisions gouvernementales.

Le Grand Chantier de la refondation sociale prévoit la mise en œuvre de neuf programmes portant sur :

- l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique ;
- l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire ;
- la mise en place d'un système de santé accessible à tous ;
- la protection et la valorisation des biens culturels et le soutien à la création culturelle ;
- l'accès au logement ;
- le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse ;
- la mise en place d'un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs ;
- l'organisation de la solidarité sociale ; et
- l'égalité de genre.

Le graphique suivant présente la liste des sous-programmes par programme du Grand Chantier de la refondation sociale.

Enfin, la présentation des programmes qui suivra inclut une représentation tabulaire et cartographique des sous-programmes et projets à mettre en œuvre dans le cadre du prochain PTI, ainsi que d'actions à réaliser pour le relèvement et le développement d'Haïti.



LES PROGRAMMES ET LES SOUS-PROGRAMMES DU GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION SOCIALE

LES PROGRAMMES	LES SOUS-PROGRAMMES
3.1 : RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE	Sous-programme 3.1.1 : Mettre en place des réseaux de centres universitaires dans les pôles régionaux de développement
	Sous-programme 3.1.2 : Mettre en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique
	Sous-programme 3.1.3 : Mettre en place un fonds en appui à la recherche et à l'innovation
	Sous-programme 3.1.4 : Assurer le financement de bourses d'études spécialisées
3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE	Sous-programme 3.2.1 : Mettre en place des écoles fondamentales dans les Sections Communales
	Sous-programme 3.2.2 : Mettre en place des lycées dans les Communes
	Sous-programme 3.2.3 : Mettre en place une école fondamentale d'application et de certification d'aptitudes professionnelles dans chaque pôle local de développement
	Sous-programme 3.2.4 : Mettre en place des classes de formation pour les surâgés et les enfants restés hors du système
	Sous-programme 3.2.5 : Généraliser les services de cantines scolaires
	Sous-programme 3.2.6 : Prendre en charge la petite enfance
	Sous-programme 3.2.7 : Éradiquer l'analphabétisme
	Sous-programme 3.2.8 : Promouvoir l'égalité de genre dans l'éducation
3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ	Sous-programme 3.3.1 : Mettre en place des réseaux de centres hospitaliers universitaires dans les trois grands pôles régionaux de développement
	Sous-programme 3.3.2 : Mettre en place des hôpitaux de référence dans les pôles régionaux de développement
	Sous-programme 3.3.3 : Mettre en place des hôpitaux communautaires de référence dans les pôles locaux de développement
	Sous-programme 3.3.4 : Mettre en place des centres de santé avec lits dans les Communes
	Sous-programme 3.3.5 : Mettre en place des centres de santé sans lits dans les Sections Communales
	Sous-programme 3.3.6 : Lutter contre les maladies endémiques et les épidémies
	Sous-programme 3.3.7 : Mettre en place un programme de santé scolaire
	Sous-programme 3.3.8 : Identifier et prendre en charge les personnes en difficulté
	Sous-programme 3.3.9 : Renforcer la mise en œuvre de politiques portant sur la santé et la population
3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE	Sous-programme 3.4.1 : Assurer la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel
	Sous-programme 3.4.2 : Déconcentrer les Archives Nationales d'Haïti dans les pôles régionaux de développement
	Sous-programme 3.4.3 : Mettre en place un réseau de musées nationaux dans les pôles régionaux de développement
	Sous-programme 3.4.4 : Mettre en place des équipements de production culturelle dans les grands pôles régionaux de développement
	Sous-programme 3.4.5 : Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement
	Sous-programme 3.4.6 : Mettre en place un centre de lecture et d'animation culturelle par pôle local de développement
	Sous-programme 3.4.7 : Mettre en place un centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine par pôle local de développement
	Sous-programme 3.4.8 : Mettre en place un fonds de développement culturel
	Sous-programme 3.4.9 : Mettre en place des structures d'information et de communication publiques dans les pôles régionaux de développement
3.5 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT	Sous-programme 3.5.1 : Appuyer le relogement des personnes sinistrées
	Sous-programme 3.5.2 : Favoriser l'accroissement de l'offre de terrains urbains viabilisés pour le logement
	Sous-programme 3.5.3 : Développer un dispositif financier performant et équitable pour l'habitat
3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE	Sous-programme 3.6.1 : Promouvoir et développer l'action civique
	Sous-programme 3.6.2 : Promouvoir et développer le sport de haut niveau
	Sous-programme 3.6.3 : Mettre en place des centres multisports et de loisirs dans les pôles locaux de développement
	Sous-programme 3.6.4 : Développer le sport scolaire et municipal et promouvoir le sport pour tous
	Sous-programme 3.6.5 : Développer les jeux handisport
	Sous-programme 3.6.6 : Assurer la protection et le développement de la jeunesse
	Sous-programme 3.6.7 : Mettre en place un Fonds de développement de l'action civique, du sport et des loisirs
3.7 : METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'ASSURANCE SOCIALE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS	Sous-programme 3.7.1 : Étendre l'assurance sociale à tous les travailleurs
	Sous-programme 3.7.2 : Renforcer le fonctionnement et améliorer la rentabilité du système d'assurance sociale
3.8 : ORGANISER LA SOLIDARITÉ SOCIALE	Sous-programme 3.8.1 : Construire un centre d'accueil d'insertion sociale des enfants dans chaque pôle local de développement
	Sous-programme 3.8.2 : Construire un centre d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement
	Sous-programme 3.8.3 : Construire un centre médico-social pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement
	Sous-programme 3.8.4 : Construire un atelier de travail protégé dans chaque pôle local de développement
	Sous-programme 3.8.5 : Construire un centre d'accueil pour personnes adultes dépendantes dans chaque pôle local de développement
	Sous-programme 3.8.6 : Construire un centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence dans chaque pôle local de développement
3.9 : ASSURER L'ÉGALITÉ DE GENRE	Sous-programme 3.9.1 : Mettre en œuvre une politique d'égalité des sexes
	Sous-programme 3.9.2 : Poursuivre l'ajustement du cadre légal
	Sous-programme 3.9.3 : Assurer la production et la diffusion d'information sur l'égalité de genre
	Sous-programme 3.9.4 : Renforcer la participation féminine
	Sous-programme 3.9.5 : Créer un fonds genre et développement
	Sous-programme 3.9.6 : Lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles

Schéma 7 - Les programmes et les sous-programmes (programme 3)

PROGRAMME 3.1 : Renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique

L'état général de l'enseignement supérieur, la complexité de ses problèmes et l'ampleur des destructions provoquées par le séisme du 12 janvier sur l'ensemble des activités du pays rendent urgent le redressement en profondeur du secteur. Il faut une totale restructuration qui conduira à un nouveau mode de fonctionnement de l'enseignement supérieur devant fournir à la société haïtienne les capacités et les compétences techniques et intellectuelles nécessaires à la prise en charge de son développement économique et à son insertion pleine et entière dans le monde contemporain, tant au niveau régional que global. De plus, il faudra assurer une concordance entre les principales activités socioéconomiques des pôles régionaux de développement et les formations spécifiques qui seront dispensées dans les centres universitaires.

L'amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur prévoit de mettre en place rapidement la Conférence des Recteurs et des Présidents d'Université et le Conseil National de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (CONESRI) pour finalement déboucher sur la création du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation en lieu et place du CONESRI . Il faut en particulier soutenir la réforme de l'Université d'État d'Haïti et l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son plan stratégique. Il faut aussi établir un système d'incitations pour la recherche et l'innovation en partenariat avec le secteur privé (bourses de recherches, primes à l'innovation, concours d'innovation, etc.), et également développer et consolider le réseau public d'universités en région. Il s'agit enfin de promouvoir l'ouverture de l'université sur la région et sur le monde avec la création d'un Institut Universitaire International devant favoriser la production de recherches conjointes entre les universités haïtiennes et les institutions d'enseignement supérieur latino-américaines et caribéennes.

De son côté, la formation professionnelle et technique devra être adaptée à la demande, aux besoins de l'économie nationale et aux spécificités locales du marché du travail. Il faudra consolider et étendre le réseau des centres de formation professionnelle et technique et maximiser leur répartition sur le territoire de façon à ce qu'ils contribuent à l'essor du développement local, et donc à la structuration des pôles locaux de développement. Il faudra aussi en assurer un pilotage effectif, procéder à la réingénierie des programmes de formation, incluant l'enseignement non formel, et associer le secteur privé dans la définition des besoins de formation et dans le financement des moyens requis.

Ce programme ciblant l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique prévoit donc la mise en œuvre de quatre (4) sous-programmes portant sur :

- la mise en place de réseaux de centres universitaires dans les pôles régionaux de développement ;
- la mise en place de réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique ;
- la mise en place d'un fonds en appui à la recherche et à l'innovation ; et
- le financement de bourses d'études spécialisées.

SOUS-PROGRAMME 3.1.1 : METTRE EN PLACE DES RÉSEAUX DE CENTRES UNIVERSITAIRES DANS LES PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Il faut assurer une présence universitaire dans les pôles régionaux pour renforcer leur dynamique de développement et pour faciliter l'accès aux études universitaires sans accroître les migrations vers Port-au-Prince. À cet effet, en plus du campus de l'Université d'État d'Haïti actuellement prévu dans la partie nord de la zone métropolitaine, il faut viser la mise en place de deux réseaux supplémentaires d'universités régionales dont les campus principaux seront implantés dans les zones de Cap-Haïtien et des Cayes.

L'objectif principal vise à permettre à chaque campus principal de rayonner sur un réseau de campus secondaires dans les autres pôles régionaux de développement. Chacun d'eux devra comprendre un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et intégrer, entre autres dimensions, la formation initiale des divers enseignants et cadres des réseaux d'enseignement (sciences de l'Éducation, École Normale, École Normale d'Instituteurs, etc.). Dans le Centre Universitaire de la Capitale on devra, de plus, créer un institut interuniversitaire dédié à l'étude de la région Amérique latine et Caraïbe afin d'assurer une intégration réussie d'Haïti dans sa région.

Le réseau du Nord comprendra, en plus du campus principal dans la zone de Cap-Haïtien, des campus secondaires dans les zones de Hinche, de Gonaïves, de Port-de-Paix et un campus dans l'axe Fort-Liberté/Ouanaminte. Pour le réseau du Centre auquel appartient la Capitale Nationale, le campus principal de Port-au-Prince se ramifiera dans les zones de Saint-Marc, de Mirebalais et de Jacmel. Enfin, le réseau du Sud inclura le campus principal dans la zone des Cayes et des campus secondaires dans les zones de Jérémie et de Miragoâne.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la finalisation de la construction et de l'équipement du campus du roi Henry Premier à Limonade, près de Cap-Haïtien ;
- l'étude de la construction du campus de l'université d'État de Port-au-Prince ; et
- l'étude de la construction des bâtiments de la faculté des sciences de l'université d'État à Port-au-Prince.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des établissements) des différentes Institutions d'Enseignement Supérieur et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'étude de la construction et la construction du campus universitaire principal du Sud dans la zone des Cayes ; et
- l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

SOUS-PROGRAMME 3.1.2 : METTRE EN PLACE DES RÉSEAUX RÉGIONAUX DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

La formation technique et professionnelle, d'une durée variable selon les filières, prépare à l'emploi dans divers domaines ou à la poursuite d'études supérieures. Elle est dispensée selon deux réseaux : le réseau formel à travers les centres ou établissements de formation professionnelle et le réseau informel à travers le «système d'apprentis».

Le réseau formel comporte près de 400 centres regroupés en cinq catégories d'établissements auxquels l'étudiant accède selon le nombre d'années de scolarité accomplies. Ce sont : 1) les établissements d'éducation technique (EET), à partir d'au moins neuf années d'études ; 2) les établissements d'éducation professionnelle (EEP), à partir de sept ans de scolarité pour recevoir principalement une formation pratique ; 3) les établissements de formation agricole (EFA), exigeant au moins dix années d'études préalables pour devenir technicien agricole ; 4) les centres ménagers (CM), à partir de sept années de scolarité ; et 5) les centres de formation professionnelle (CFP), requérant le niveau d'alphabétisation de base pour devenir ouvrier semi-qualifié.

Ces cinq catégories d'établissements relèvent principalement de quatre ministères (MENFP, MAST, MARNDR et MTPTC) qui, à eux seuls, gèrent directement 309 centres de formation professionnelle. Selon leurs sources de financement, ces centres de formation sont soit publics, soit mixtes (quand une partie des salaires est couverte par des subventions publiques), soit privés. Contrairement aux formations de courte durée, offertes dans le cadre des projets, celle dispensée dans les centres, généralement conçue selon un cadre scolaire, est plus souvent inapte à prendre en compte les besoins des travailleurs et du marché du travail.

Quant au « système d'apprentis » du réseau informel, au sujet duquel très peu d'informations sont disponibles, la formation y est offerte sur le tas par un «boss formateur» ou un employeur.

Il faut assurer l'adéquation de la main-d'œuvre au besoin du développement local et rapprocher ce type de formation des clientèles d'affaires et estudiantines. Les capacités professionnelles et techniques doivent être développées, adaptées et intégrées. À cet effet, la présence d'un centre de formation professionnelle et technique (dans chacun des pôles locaux de développement est requise pour la dynamisation de ces espaces.

Afin de couvrir tous les pôles locaux de développement/Chefs-lieux d'Arrondissements, le Plan Opérationnel de l'Éducation prévoit la construction de dix (10) nouveaux centres. De plus, il prévoit la construction d'au moins un grand centre de formation professionnelle et technique par pôle régional de développement. Chacun de ces grands centres, lorsque implanté, agira comme tête d'un réseau régional.

Enfin, le séisme a détruit 15 centres de formation professionnelle et technique publics dépendant de l'INFP et en a endommagé 25 autres.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réalisation du diagnostic institutionnel de l'Institut National de Formation Professionnelle (et Technique) (INFP) ;
- la définition de la contribution du secteur de l'éducation à la mise en place d'une structure devant assurer l'adéquation entre l'offre de formation et la demande du marché du travail[73], notamment à travers les travaux de la Commission présidentielle d'appui à la mise en œuvre de la réforme du système national de formation professionnelle et de valorisation des métiers ;
- la réhabilitation de six (6) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme ;
- la reconstruction de quatre (4) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme ;
- la mise en place d'un centre de formation pour le travail et l'emploi ;
- l'appui à la formation professionnelle liée aux métiers du bâtiment ;

73 Voir à cet effet le sous-programme 2.8.1 portant sur la mise en place d'un forum des partenaires du marché du travail.

- l'appui à la reconstruction du centre pilote et à la modernisation des filières de formation du service national d'apprentissage industriel ; et
- l'appui à la mise en place d'un centre polyvalent pour le secteur tertiaire.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI, sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des établissements) des centres de formation et des formations dispensées et l'intégration des informations dans une base de données ;
- l'élaboration et la mise en application du plan stratégique de l'INFP ;
- la définition des modèles types pour les centres régionaux et locaux de formation professionnelle et technique ;
- la réhabilitation de dix-neuf (19) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme ;
- la reconstruction de onze (11) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme ;
- la construction de dix (10) nouveaux centres de formation professionnelle pour couvrir tous les pôles locaux de développement ;
- la mise en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique ;
- la mise en place d'un partenariat avec le secteur privé dans la définition du cadre légal en matière de formation professionnelle et technique ;
- la mise en œuvre d'un programme de formation mobile dans les milieux reculés ayant des besoins spécifiques ; et
- l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

SOUS-PROGRAMME 3.1.3 : METTRE EN PLACE UN FONDS EN APPUI À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

La recherche, l'innovation et la formation technique spécialisée, aussi bien fondamentales qu'appliquées, devront être supportées. Ce sont d'importants facteurs de prospérité, de productivité et de compétitivité pour le développement à long terme d'Haïti, mais dont la mise en place doit être initiée et cadrée rapidement. Un financement spécifique est requis. Il devra combiner un financement public et un financement privé compte tenu de leurs impacts positifs pour la société en général et, plus spécifiquement, sur la rentabilité des entreprises et l'essor de nouveaux créneaux d'affaires.

Un fonds dédié à la recherche, à l'innovation et à la formation technique spécialisée sera créé. Les divers volets de ce fonds devront pouvoir s'adresser aussi bien aux universités qu'aux centres de formation professionnelle et technique. Ces volets devront notamment permettre l'allocation de bourses de recherche et de primes à l'innovation, l'organisation de concours d'innovation ou le financement d'équipements et d'intrants pour des laboratoires de recherche ou des ateliers de formation professionnelle et technique pour fins d'expérimentation.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle à cette fin.

SOUS-PROGRAMME 3.1.4 : ASSURER LE FINANCEMENT DE BOURSES D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

Le pays compte de nombreux besoins de compétences spécialisées qui nécessitent l'accès à des formations scientifiques, techniques et professionnelles de haut niveau et généralement non disponibles en Haïti. Le coût de ces formations est souvent trop prohibitif pour en permettre l'accès à un grand nombre de candidats potentiels. Un soutien de la part de l'État est requis. Dans un premier temps, il faut satisfaire les besoins en compétences des administrations publiques et ceux associés aux secteurs stratégiques de développement du pays.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle à cette fin.

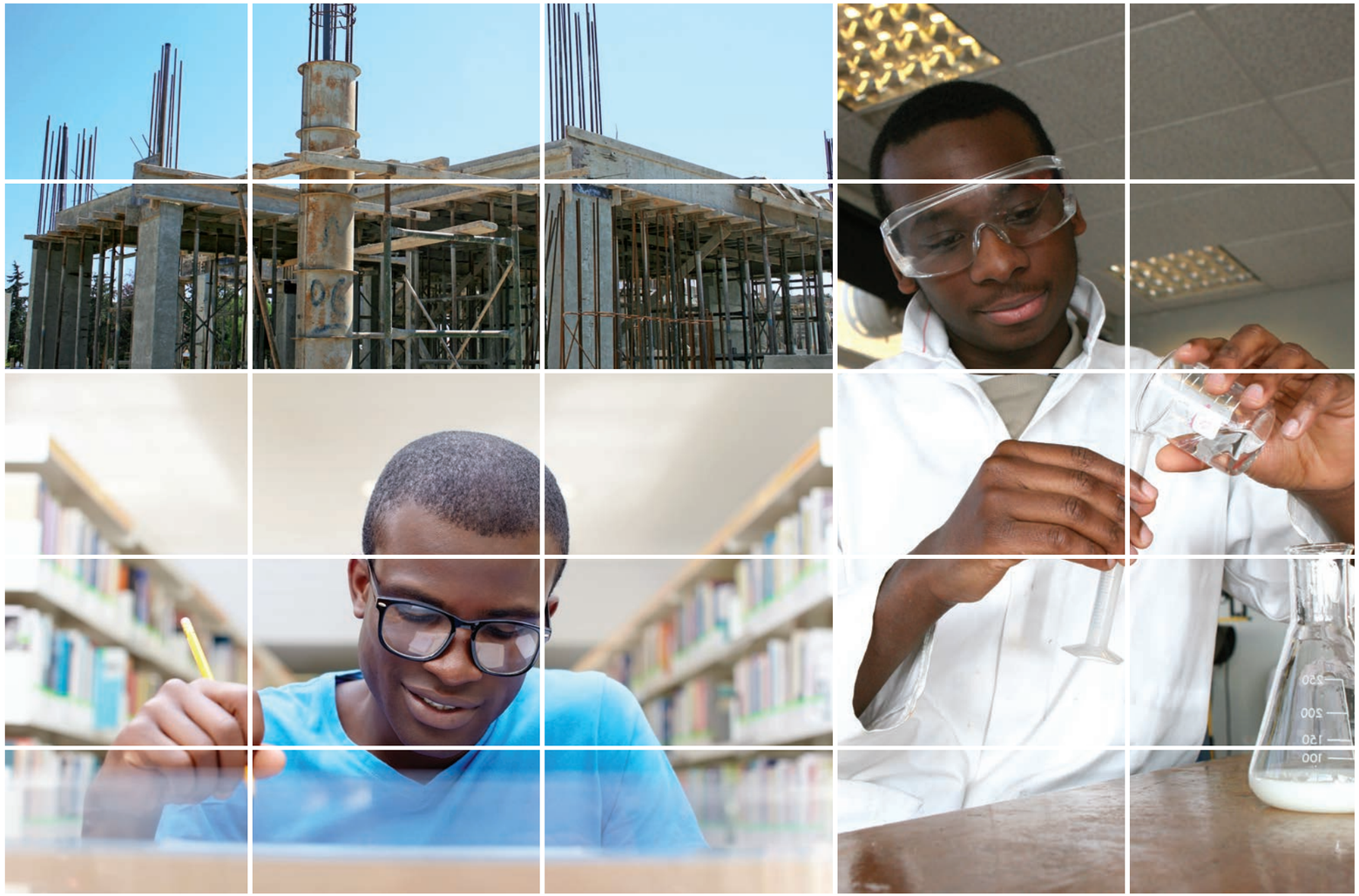


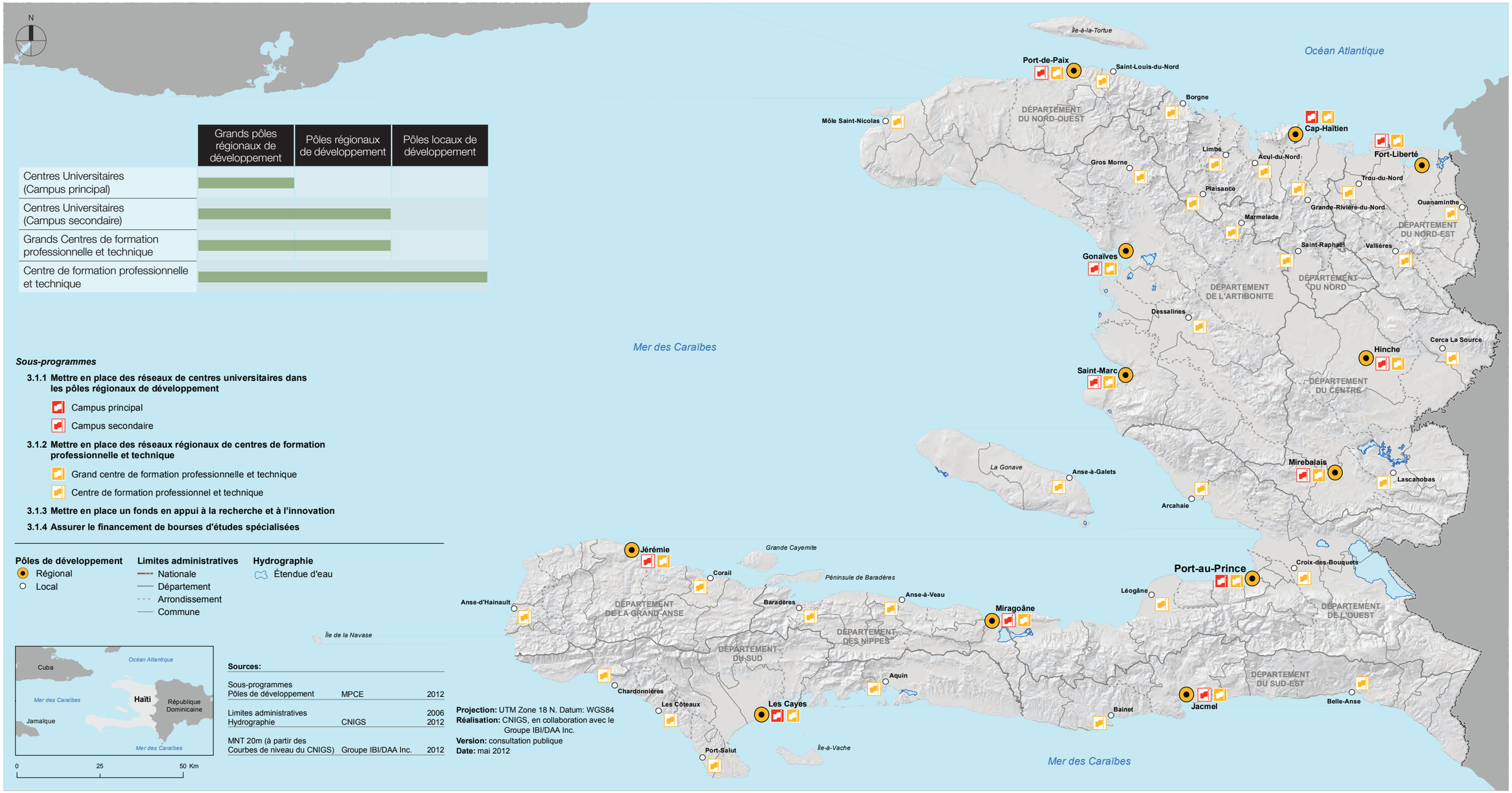
Tableau nº 24 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.1 : RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.1.1 Mettre en place des réseaux de centres universitaires dans les pôles régionaux de développement	**Projets à poursuivre** » la construction et de l'équipement du campus du roi Henry Premier à Limonade, près de Cap-Haïtien ; » la construction du campus de l'université d'État de Port-au-Prince ; et » la construction des bâtiments de la faculté des sciences de l'université d'État à Port-au-Prince.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des établissements) des différentes Institutions d'Enseignement Supérieur et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction du campus universitaire principal du Sud dans la zone des Cayes ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
3.1.2 Mettre en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique	**Projets à poursuivre** » la réalisation du diagnostic institutionnel de l'Institut National de Formation Professionnelle (et Technique) ; » la définition de la contribution du secteur de l'éducation pour assurer l'adéquation entre l'offre de formation et la demande du marché du travail ; » la réhabilitation de six (6) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme ; » la reconstruction de quatre (4) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme ; » la mise en place d'un centre de formation pour le travail et l'emploi ; » l'appui à la formation professionnelle liée aux métiers du bâtiment ; » l'appui à la reconstruction du centre pilote et à la modernisation des filières de formation du service national d'apprentissage industriel ; » l'appui à la mise en place d'un centre polyvalent pour le secteur tertiaire.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des établissements) des centres de formation et des formations dispensées et l'intégration des informations dans une base de données ; » la mise en application d'un plan stratégique de l'INFP ; » la définition des modèles type pour les centres régionaux et locaux de formation professionnelle et technique ; » la réhabilitation de dix-neuf (19) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme ; » la reconstruction de onze (11) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme ; » la construction de 10 nouveaux centres de formation professionnelle pour couvrir tous les pôles locaux de développement ; » la mise en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique ; » la mise en place d'un partenariat avec le secteur privé en matière de FPT ; » la mise en œuvre d'un programme de formation mobile dans les milieux reculés aux besoins spécifiques ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
3.1.3 Mettre en place un fonds en appui à la recherche et à l'innovation	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée pour la recherche et l'innovation.
3.1.4 Assurer le financement de bourses d'études spécialisées	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée pour des bourses d'études spécialisées.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 22 : **PROGRAMME 3.1 : RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE - VISION**

Sous-programmes

3.1.1 Mettre en place des réseaux de centres universitaires dans les pôles régionaux de développement

- Campus principal - Projet à poursuivre
- Campus principal - Projet à mettre en oeuvre
- L'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures

3.1.2 Mettre en place des réseaux régionaux de centres de formation professionnelle et technique

Projets à poursuivre :

- La réhabilitation de six (6) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme
- La reconstruction de quatre (4) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme
- La mise en place d'un centre de formation pour le travail et l'emploi
- L'appui à la reconstruction du centre pilote et à la modernisation des filières de formation du service national d'apprentissage industriel
- L'appui à la mise en place d'un centre polyvalent pour le secteur tertiaire

Projets à mettre en oeuvre :

- La réhabilitation de dix-neuf (19) des vingt-cinq (25) centres gravement endommagés par le séisme
- La reconstruction de onze (11) des quinze (15) centres de formation détruits par le séisme
- La construction de dix (10) nouveaux centres de formation professionnelle pour couvrir tous les pôles locaux de développement
- La mise en œuvre d'un programme de formation mobile dans les milieux reculés ayant des besoins spécifiques
- L'implantation d'un système e-éducation pour pallier à court et moyen termes à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures

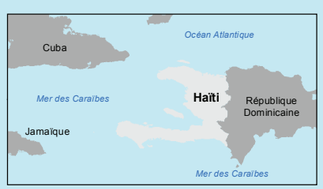
3.1.3 Mettre en place un fonds en appui à la recherche et à l'innovation

3.1.4 Assurer le financement de bourses d'études spécialisées

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau



Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 23 : **PROGRAMME 3.1 : RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 3.2 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire

Plus de dix ans après le lancement du Plan National d'Éducation et de Formation, et malgré un accroissement non négligeable du nombre d'écoles et d'élèves qui ont pu y avoir accès, les faits marquants caractérisant le système éducatif national sont, à quelques nuances près, restés les mêmes. Il se caractérise par :

- une offre scolaire insuffisante par rapport à la demande, nettement dominée par le secteur privé et en outre inégalement répartie sur le territoire ;
- une éducation de qualité en moyenne plutôt médiocre, ce qui se traduit par des taux de réussite scolaire très faibles et des taux de déperdition scolaire (redoublement et abandon) très élevés ;
- des caractéristiques physiques inadaptées à l'apprentissage et à l'élève (nombre élevé d'élèves par classe, santé précaire et malnutrition) ;
- des enseignants peu motivés par des salaires très bas ;
- un personnel des directions en nombre insuffisant et souvent sous-qualifié ;
- une faible durée effective de l'année scolaire découlant de l'instabilité sociale et politique ;
- un enseignement fondamental et secondaire qui prépare mal les élèves au marché du travail ;
- une inadaptation des programmes et curriculums des niveaux fondamental ou secondaire ;
- du matériel éducatif rempli de stéréotypes sexistes ; et
- une faiblesse de la gouvernance, notamment en matière de planification, de pilotage, de suivi et de contrôle du système.

Pour accueillir tous les enfants à l'école et leur offrir un bon environnement d'apprentissage, il faut envisager plusieurs stratégies basées sur la demande sociale qui tiennent compte des fortes différences d'âges et de capacités cognitives entre les enfants qui sont déjà dans le système et ceux qui n'y sont pas. Ces stratégies portent sur :

- la gratuité scolaire, qui a déjà favorisé l'accueil de plus de 900 000 élèves au fondamental en 2011-2012 ;
- la mise en place d'un réseau d'écoles fondamentales de trois cycles, de lycées et d'au moins une école fondamentale d'application et de certification d'aptitudes professionnelles (EFACAP) à l'enseignement par Arrondissement, renforçant ainsi le rôle des pôles locaux de développement et le dynamisme local ;
- la mise en place de classes de formation accélérée pour les surâgés ;
- l'intégration des enfants actuellement hors du système ;
- la réhabilitation et le renforcement de l'éducation spéciale ; et
- la généralisation des services de cantines scolaires.

Une attention particulière doit aussi être donnée à l'éducation physique et sportive des élèves (niveaux fondamental, secondaire, professionnel et technique) afin d'améliorer leurs possibilités d'adaptation motrice et d'action et de réaction à leur environnement physique et humain. Les notions essentielles en la matière, décidées avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC), seront un élément du socle commun de compétences pour les ordres d'enseignement concernés.

Par ailleurs, le système scolaire doit rendre possible l'organisation du déploiement des activités de santé scolaire (déparasitage, vermifuge, vaccination, dépistage précoce de dysfonctionnement, sensibilisation par rapport à la sexualité, la santé reproductive et aux maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH/sida, etc.) et, en partie, la prise en charge de la petite enfance. Une coordination étroite sera ici requise avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) et les diverses autorités en charge de la solidarité sociale.

De plus, l'élaboration des programmes scolaires devra considérer les divers paramètres nécessaires à l'enracinement d'attitudes et de comportements favorisant l'égalité de genre. D'une part, il faudra éliminer des programmes de formation tous les stéréotypes sexistes qu'ils comportent encore et, d'autre part, ils devront inclure les informations requises à la promotion de l'égalité des sexes.

Ces stratégies devront s'appuyer sur :

- l'accroissement de l'offre publique par la construction de nouvelles salles de classe équipées, accessibles aux enfants vivant avec un handicap intégrables au système régulier d'éducation, et par l'utilisation optimale des infrastructures scolaires à travers la double vacation ;
- la qualification et l'encadrement du corps enseignant ;
- la dotation des élèves en manuels et fournitures scolaires ;
- le développement d'un système e-éducation pour palier l'insuffisance de personnel ;
- l'amélioration des conditions nutritionnelles par les services de cantine scolaire ;
- la régulation des flux par l'introduction de la promotion automatique à l'intérieur des cycles (1re-2e, 3e-4e, 5e-6e années fondamentales) et la réduction du redoublement dans les autres classes (au plus 5 pour cent) ;
- l'extension des programmes scolaires accélérés ; et
- l'appui au secteur non public respectant les normes gouvernementales.

Il s'agira aussi de mettre en place un système d'aide au devoir personnalisé.

Dans le cadre de la reconstruction nationale, l'école haïtienne doit se donner pour mission de participer à la socialisation et à l'éducation de citoyens et de citoyennes modernes, ouverts, critiques, vigilants, participatifs, conscients de leurs droits et respectueux de leurs devoirs et responsabilités. Le principal dispositif par lequel l'école fera ce travail demeurera le curriculum, qu'il s'agit désormais de réorienter pour permettre la construction d'un système d'éducation et de formation qui soit en adéquation avec les besoins de l'économie du pays ; d'une éducation de qualité appuyée sur un socle commun de connaissances, de savoir-faire, de savoir-être et de savoir-vivre ensemble. Il s'agit également d'assurer la poursuite de l'alphabétisation et la révision/diversification de la post alphabétisation.

Ce programme ciblant l'accès à l'éducation fondamentale et secondaire prévoit donc la mise en œuvre de huit (8) sous-programmes portant sur :

- la mise en place d'écoles fondamentales de trois cycles dans les Sections Communales de chaque Arrondissement ;
- la mise en place de lycées dans les Communes de chaque Arrondissement ;
- la mise en place d'une école fondamentale d'application et de certification d'aptitudes professionnelles (EFACAP) à l'enseignement dans chaque Chef-lieu d'Arrondissement/pôle local de développement ;
- la mise en place de classes de formation accélérée pour les surâgés et de classes pour l'intégration des enfants restés hors du système ;
- la généralisation des services de cantines scolaires ;
- la contribution du secteur de l'éducation à la prise en charge de la petite enfance ;
- la poursuite de l'alphabétisation et la révision/diversification de la post alphabétisation ; et
- la promotion de l'égalité de genre dans l'éducation.

SOUS-PROGRAMME 3.2.1 : METTRE EN PLACE DES ÉCOLES FONDAMENTALES DANS LES SECTIONS COMMUNALES

Chaque section communale disposera d'au moins une école fondamentale publique complète offrant les trois cycles du fondamental (9 classes) et disposant de deux salles de préscolaire, davantage si le nombre de population le justifie. Y seront offerts également les programmes accélérés pour les enfants surâgés et ceux permettant l'intégration des enfants hors système.

Aujourd'hui, il faut développer le 3e cycle fondamental qui conduira à l'enseignement fondamental complet de neuf (9) années. Il s'agit aussi, tant pour le préscolaire que pour les deux cycles existants ou pour la mise en place du troisième cycle de l'enseignement fondamental, d'accroître de façon optimale l'offre publique par :

- la construction et l'équipement de salles de classe additionnelles dans certaines écoles fondamentales de deux cycles où il y a une forte concentration de population scolaire pour intégrer les enfants de 4-5 ans, pour l'accueil généralisé des enfants des deux premiers cycles, mais aussi pour les besoins de ceux et celles qui sont surâgés comme pour l'intégration des enfants hors du système et pour la mise en place du 3e cycle ; ou
- à défaut d'espace suffisant pour intégrer la mise en place du 3e cycle aux équipements existants, il faut, dans certains cas, prévoir l'implantation d'écoles fondamentales supplémentaires à mettre en réseau avec les écoles fondamentales de deux cycles dont elles assurent la continuité au même niveau territorial.

Il existe actuellement dans le secteur public 1 498 écoles fondamentales (cycle 1 et 2) dont la majorité doivent être réhabilitées, mises aux normes et agrandies pour accueillir le préscolaire et le troisième cycle du fondamental. En outre, 266 écoles fondamentales publiques ont été détruites par le séisme et sont à reconstruire et à rééquiper. Par ailleurs, il n'existerait aucune infrastructure scolaire dans 23 sections communales et 112 autres ne seraient desservies que par des écoles privées.

De plus, afin d'offrir un accès équitable aux services éducatifs à tous les enfants du pays en âge scolaire, il faut aussi prévoir :

- la construction et l'équipement de quelque 7 440 autres salles de classe pour le préscolaire ;
- la réhabilitation d'environ 16 000 salles de classe supplémentaires au niveau des deux premiers cycles du fondamental et de 3 000 salles de classe pour le 3e cycle fondamental ;

- la construction et l'équipement de 7 500 nouvelles salles de classe devant accueillir les enfants des deux premiers cycles du fondamental ; et
- la construction et l'équipement d'environ 4 000 nouvelles salles de classe pour le troisième cycle du fondamental.

Enfin, il faut réduire les dépenses liées à l'éducation de façon à réduire la pauvreté et à accroître les investissements privés dans d'autres secteurs.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la reconstruction et l'équipement de 564 salles de classe dans les écoles détruites par le séisme ;
- la construction et l'équipement de 1 073 salles de classe de préscolaires dans les écoles publiques existantes ;
- la construction de 2439 salles de classe pour les deux premiers cycles du fondamental ; et
- la construction de 812 nouvelles salles de classe pour le 3e cycle du fondamental.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des écoles fondamentales et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la reconstruction et l'équipement de 500 classes pour finaliser la reconstruction des écoles détruites par le séisme ;
- la construction et l'équipement de 10 pour cent par année des 7 440 salles préscolaires additionnelles requises dans les écoles fondamentales et l'aménagement des aires de jeux extérieures ;
- la réhabilitation de 10 pour cent par année de 16 000 salles de classe des cycles 1 et 2 du fondamental ;
- la réhabilitation de 10 pour cent par année de 3 000 salles de classe public du 3e cycle ;
- la construction et l'équipement de 10 pour cent par année des 7 500 autres salles de classe requises pour les deux premiers cycles du fondamental ;
- la construction et l'équipement de 10 pour cent par année des 4 000 autres salles de classe requises pour le 3e cycle du fondamental ;
- la réalisation d'une étude sur les dépenses éducatives ;
- la dotation en matériel scolaire et uniformes ; et
- l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

SOUS-PROGRAMME 3.2.2 : METTRE EN PLACE DES LYCÉES DANS LES COMMUNES

Pour rompre avec le secondaire traditionnel qui ne correspond plus à la structure du système éducatif et mettre fin à l'ensemble de ses difficultés et obstacles qui ne lui permettent plus de répondre aux besoins de la société, l'enseignement secondaire général de quatre ans sera normalisé et détaché du 3e cycle fondamental. Le secondaire dotera les élèves des compétences, habiletés et attitudes nécessaires pour s'intégrer dans le monde d'aujourd'hui et/ou de s'engager dans des études supérieures. Pour ce faire, il faut moderniser les programmes d'enseignement, relever la qualité de l'éducation dans les lycées et collèges existants, offrir un accès équitable à l'enseignement secondaire à l'échelle du pays et faire évoluer les écoles du second degré vers des établissements secondaires de quatre ans en prenant en charge la poursuite de la scolarisation des élèves des trois dernières cohortes du secondaire traditionnel.

Le « nouveau lycée public», implanté dans chaque Commune (au moins un par Commune mais davantage si le nombre de population le justifie), disposera de 12 salles de classe et accueillera un effectif d'au moins 600 élèves, encadrés par 21 enseignants en moyenne. Il sera doté d'une structure de gestion renforcée et révisée. Il existe actuellement seulement 826 salles de classe fonctionnelles dans le secondaire public. Environ 2 700 salles de classe restent à réhabiliter rapidement et 255 nouvelles écoles secondaires (soit 3 060 salles de classes) doivent être construites pour améliorer l'accès à l'échelle nationale.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réhabilitation de 129 salles de classe ;
- la reconstruction de 305 salles de classe détruites par le séisme ;
- la construction de 401 nouvelles salles de classe ; et
- l'évaluation de l'expérimentation du nouveau secondaire.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des lycées et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la réhabilitation de 10 pour cent par année des 2 571 salles de classe ;
- la construction de 10 pour cent par année des 2 659 autres salles de classe requise ;
- la mise en place de laboratoires informatiques, de bibliothèques scolaires et de cybercentres dans les lycées ;
- la mise en place de lycées modèles dans les pôles locaux de développement ; et
- l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

SOUS-PROGRAMME 3.2.3 : METTRE EN PLACE UNE ÉCOLE FONDAMENTALE D'APPLICATION ET DE CERTIFICATION D'APTITUDES PROFESSIONNELLES DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Les Réseaux d'Arrondissement de l'Éducation qui remplaceront les Districts Scolaires, seront respectivement placés sous la coordination d'une Unité d'Arrondissement de l'Éducation. Ces dernières, qui seront localisées dans les pôles locaux de développement/ Chefs-lieux d'Arrondissements organiseront, à travers un système de référence et de contre référence, la collaboration entre les écoles et assureront la mise en œuvre des politiques et projets ministériels.

La nécessité de certification pédagogique initiale et de formation continue des ressources humaines (secteur public et non public) du réseau d'Arrondissement d'écoles fondamentales et de lycées sera assurée par la construction de nouvelles EFACAP (9 classes) ou l'agrandissement des écoles préexistantes. Au moins une EFACAP sera donc implantée par Chef-lieu d'Arrondissement/pôle de développement local, leur nombre par Arrondissement dépendant de la population scolaire.

Les enseignants relèveront des écoles fondamentales d'application et certification d'aptitudes professionnelles qui assurent l'entraînement appliqué des élèves-maîtres et des élèves-professeurs et leur formation continue. Ceci permettra des échanges de pratiques et de savoir-faire et une meilleure cohérence et continuité du système.

Il existerait actuellement quelque 35 EFACAP[74], dont certaines localisées dans de mêmes villes. Compte tenu qu'il existe 42 Arrondissements, la construction de nouvelles EFACAP devrait d'abord cibler les chefs-lieux d'Arrondissement qui en sont dépourvus. Afin de couvrir tous les besoins, les EFACAP existantes seront réhabilitées, agrandies et équipées et de nouvelles EFACAP devront être construites.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent

- la réhabilitation en cours de cinq (5) EFACAP et leur équipement.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des EFACAP et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la réhabilitation de 10% par année des EFACAP existantes ;
- la construction et l'équipement de trois nouvelles EFACAP par année ;
- la formation et la certification des enseignants du fondamental ; et
- l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

SOUS-PROGRAMME 3.2.4 : METTRE EN PLACE DES CLASSES DE FORMATION POUR LES SURÂGÉS ET LES ENFANTS RESTÉS HORS DU SYSTÈME

On estime que plus de 1 500 000 élèves, soit 72 pour cent des effectifs des deux premiers cycles du fondamental, sont des surâgés (enfants dépassant d'au moins deux ans l'âge légal du niveau d'études). Ce phénomène limite les places disponibles dans les écoles, affecte l'efficacité interne du système et décourage les élèves, favorisant ainsi la déperdition scolaire. Il est donc essentiel de pouvoir améliorer leur flux dans les établissements.

Pour cela, un grand nombre d'enfants surâgés se verront orientés vers des programmes de formation accélérée. Un curriculum spécial sur trois ans sera développé à cet effet, incluant une introduction à la formation professionnelle. Il couvrira les notions essentielles du socle commun de compétences de tout le fondamental. Cette formation accélérée, offerte aux enfants des deux premiers cycles du fondamental, sera un reformatage du programme d'éducation non formelle. Il permettra aux élèves d'intégrer le secondaire ou de s'orienter vers la formation professionnelle. Les infrastructures scolaires desservant le fondamental serviront également à l'accueil de ces enfants selon différentes méthodes d'organisation pédagogique.

Pour l'accueil progressif des enfants hors du système, des regroupements par classe d'âge (7-8 ans, 9-10 ans, 11-12 ans) seront effectués pour les orienter, après un test de compétences, dans des classes adaptées (classes multigrades) à leur niveau et à leur âge. Des programmes d'études spécifiques basés sur un socle de compétences essentielles pour une mise à niveau d'une durée variable allant jusqu'à quatre ans seront développés. Ces programmes leur permettront de réintégrer graduellement le système normal ou de s'orienter vers la formation professionnelle.

74 Un inventaire des Directions Départementales du MPCE réalisé en 2012 chiffre le nombre d'ÉFACAP à 36.

Comme pour les surâgés, ces enfants seront scolarisées dans les écoles déjà construites pour le fondamental. Ces deux clientèles particulières devraient disparaître à terme (et donc le système se normaliser dans le moyen terme) avec la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental, et ainsi des capacités d'accueil se verront libérer graduellement.

Un autre grand défi auquel il faut s'attaquer dans le cadre de la refondation et de la reconstruction du système d'éducation est la problématique de l'offre des services éducatifs aux enfants et jeunes vivant avec un handicap de quelque nature que ce soit (handicaps physiques, déficiences intellectuelles, etc.). Pour y parvenir, il faudra déterminer la faisabilité et les conditions d'accueil pour une intégration maximale de ces enfants au système éducatif régulier et offrir graduellement à tous les enfants ne pouvant intégrer le système une « éducation spéciale » fondée sur leurs besoins particuliers.

Il faut donc, en premier lieu, rendre accessible et adapté l'environnement physique de l'école à ces enfants et jeunes. On prendra donc en compte dès à présent cette dimension d'accessibilité dans tout projet de réhabilitation des écoles existantes comme dans toute nouvelle construction, et les coûts supplémentaires associés seront systématiquement inclus dans les projets.

Il faudra aussi mettre en place, pour réussir l'intégration de ces enfants au système scolaire, les conditions nécessaires à leur apprentissage et à leur développement intellectuel (rythme d'apprentissage, effectifs restreints, recours à des éducateurs spécialisés renforçant les équipes enseignantes, etc.). Leur capacité d'intégration au système scolaire régulier devra être évaluée a priori par le secteur de la Santé.

Ceux qui ne sauraient être intégrés au cursus de l'éducation nationale devront être pris en charge par la solidarité sociale. La mise en place d'un réseau de centres d'éducation spécialisée est dès lors requise et visera à terme à les intégrer au marché du travail par la mise en place d'ateliers de travail protégés[75].

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI, sont :

- » l'élaboration et l'application d'un curriculum spécial pour les surâgés ;
- » l'élaboration et l'application d'un programme d'études spécifiques pour les enfants hors système ; et
- » la réalisation d'une étude pour déterminer la population d'enfants vivant avec un handicap et leur intégration au système scolaire régulier ou en éducation spéciale, incluant les modalités à mettre en place pour une orientation pertinente et une intégration réussie.

SOUS-PROGRAMME 3.2.5 : GÉNÉRALISER LES SERVICES DE CANTINES SCOLAIRES

La cantine scolaire est identifiée comme un déterminant majeur de la rétention des enfants à l'école en agissant comme un filet social de sécurité. Son effet se traduit notamment dans un meilleur état nutritionnel et, par conséquent, des résultats scolaires améliorés.

Les services de cantines scolaires seront généralisés pour lutter contre la pauvreté et la malnutrition, mais aussi pour renforcer la capacité de concentration des élèves. Ils devraient toucher au moins 2 millions d'enfants par an dans les prochaines années, du préscolaire et des deux premiers cycles du fondamental. À cet effet, le Plan Opérationnel de l'Éducation 2011-2015 évalue à plus de 17 000 le nombre de réfectoires/cantines devant être construits et équipés dans les écoles fondamentales.

Par ailleurs, la cantine scolaire est sans doute un lieu privilégié de participation des parents à l'école. Il faudra encourager la mise en place de jardins communautaires dont la production alimentera les cantines et la préparation des repas.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI, sont :

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des cantines scolaires et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- » la construction et l'équipement de 10 pour cent par année des 17 000 réfectoires/cantines scolaires requises au fondamental public ;
- » la fourniture d'intrants alimentaires aux réfectoires/cantines scolaires au fondamental public et privé ;
- » l'élaboration d'une réglementation obligeant les écoles privées à inclure des réfectoires/cantines scolaires dans leur offre de services ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de produits locaux pour les intrants des cantines scolaires.

SOUS-PROGRAMME 3.2.6 : PRENDRE EN CHARGE LA PETITE ENFANCE

La prise en charge de la petite enfance constitue à la fois une préoccupation et un défi de taille pour l'État haïtien, l'un des pays signataires de toutes les conventions sur les droits et la protection de l'enfant. En Haïti, l'on enregistre des taux de décès infantiles très élevés dans la tranche d'âge de 0 à 5 ans, indique l'Institut Haïtien de l'Enfance. Cet état de fait, dû principalement à la malnutrition, aux maladies diarrhéiques et aux infections respiratoires aiguës, s'explique par les mauvaises conditions de vie de ces enfants liées à la misère, à l'ignorance des parents et à la faiblesse des services de santé disponibles.

Il faut mettre en œuvre une politique de prise en charge de la petite enfance dont la finalité est de permettre aux enfants, notamment ceux des familles les plus pauvres, de vivre et de grandir en bonne santé physique, émotionnelle et mentale. Plus spécifiquement, il faudra mettre en place des dispositifs de prise en charge et améliorer l'offre de services sanitaires materno-infantiles avec un accent marqué sur la formation et l'encadrement des parents dès la première naissance.

Les actions allant dans le sens de la prise en charge de la petite enfance seront définies et mises en œuvre en collaboration étroite avec le MSPP. Il faut envisager un appui éducatif et un encadrement à l'hygiène et au développement de l'enfant au travers de structures d'accueil collectif de la petite enfance (de 0 à 3 ans) et/ou une sensibilisation des jeunes parents inscrits à des cours d'alphabétisation, etc., en partenariat avec les intervenants compétents médicaux ou sociaux.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- » la production et la mise en œuvre d'une de politique de protection et de développement de la petite enfance ; et
- » la mise en place d'une commission multisectorielle d'orientation et de coordination des actions en faveur du développement de la petite enfance.



75 Voir à cet effet le programme 3.8 portant sur l'organisation de la solidarité sociale.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des centres préscolaires existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion du cadre de politique de la petite enfance ;
- la définition du modèle-type d'un centre pour la petite enfance ;
- la construction et l'équipement de cinq centres par année, de façon à minimalement couvrir en 10 ans tous les pôles régionaux et locaux de développement ainsi que d'autres villes d'importance ; et
- l'élaboration et la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des parents à la protection de la petite enfance.

SOUS-PROGRAMME 3.2.7 : ÉRADIQUER L'ANALPHABÉTISME

L'alphabétisation des adultes est considérée comme un pilier majeur pour la réussite de la refondation fondée sur une nouvelle société de valeurs. Il faut éradiquer l'analphabétisme par la méthode cubaine (Yo, sí puedo) déjà en expérimentation (environ 65 séances de deux heures maximum). Une vaste campagne d'alphabétisation mise en œuvre dans 7 000 centres devrait toucher environ 600 000 personnes par an.

De plus, il faudra mener à grande échelle des actions de post alphabétisation qui seront axées sur la consolidation et l'enrichissement des acquis de l'alphabétisation ainsi que l'orientation vers un petit métier. La stratégie consistera à organiser, après chaque cycle d'alphabétisation, une série de huit sessions de post alphabétisation étalées sur une durée de deux mois regroupant l'ensemble des personnes participant à la session d'alphabétisation.

Les programmes de post alphabétisation seront revus et diversifiés et incluront des éléments portant sur la citoyenneté, le civisme, l'économie, la conduite personnelle, l'environnement, la vie associative, l'égalité de droit, etc. À terme, trois millions de personnes seront concernées par cette initiative et des priorités devraient être établies parmi les bénéficiaires potentiels. D'une part, l'alphabétisation devrait favoriser en priorité un retour rapide et durable sur le marché du travail, et donc s'adresser à la population analphabète des deux sexes potentiellement active entre 18 et 30 ans. D'autre part, elle devrait également prioriser les pères et mères de famille.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'aménagement et l'équipement de 500 centres d'alphabétisation ;
- le recrutement et la formation de 500 moniteurs et 50 superviseurs ; et
- la production et la distribution de kits d'alphabétisation à 139 000 apprenants et de guides aux moniteurs et superviseurs.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'identification, l'aménagement et l'équipement de 10 pour cent par année des 6 500 autres centres d'alphabétisation requis ;
- la formation de 10 pour cent par année des 6 500 moniteurs et des 650 superviseurs supplémentaires requis ;
- la fourniture de kits matériels à 600 000 personnes en moyenne par année ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de post alphabétisation.

SOUS-PROGRAMME 3.2.8 : PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS L'ÉDUCATION

Les stéréotypes sexuels sont aujourd'hui très présents dans le milieu scolaire. Ils freinent l'évolution normale des filles et conditionnent notamment leur choix professionnel, leur déperdition scolaire et le nombre de grossesses précoces. De plus, leurs travaux ménagers au sein des foyers contribuent à faire baisser leur rendement scolaire au point même de causer leur redoublement.

Bien que le nombre de filles et garçons soit égal dans les premières années de scolarisation, la quantité de filles diminue de manière considérable tout au long de leurs études. Ce fait ne reste pas sans effet sur la féminisation de la pauvreté, d'où la nécessité de poser des actions favorables au maintien des filles dans le système scolaire, condition sine qua non pour réduire la pauvreté et lancer le pays sur la voie d'un développement durable.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- le renforcement de la lutte contre les stéréotypes en milieu scolaire, notamment par le renforcement de la mise en œuvre et le suivi du protocole de collaboration entre le MCFDF et le MENFP ; et
- la poursuite du programme de formation pour les auteurs, graphistes, directeurs d'écoles et maisons d'édition au regard des stéréotypes dans les manuels scolaires et de la promotion de l'égalité de genre.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la réalisation d'une étude sur la déperdition scolaire des filles en milieu scolaire ;
- l'accroissement du plaidoyer pour le maintien des filles dans le système scolaire ;
- l'accroissement de la promotion de l'éducation supérieure pour les filles et les femmes ;
- la conception et la diffusion de documentaires en bandes dessinées sur les stéréotypes en milieu scolaire ; et
- la promotion de l'égalité de chance des filles et des garçons, des femmes et des hommes, en milieu scolaire.



Tableau nº 24 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.2.1 Mettre en place des écoles fondamentales dans les Sections Communales	**Projets à poursuivre** » la reconstruction et l'équipement de 564 salles de classe dans les écoles détruites par le séisme ; » la construction et l'équipement de 1 073 salles de classe de préscolaires dans les écoles publiques existantes ; » la construction de 2 439 salles de classe pour les deux premiers cycles du fondamental ; et » la construction de 812 nouvelles salles de classe pour le 3e cycle du fondamental.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des écoles fondamentales et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la reconstruction et l'équipement de 500 classes pour finaliser la reconstruction des écoles détruites par le séisme ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 7 440 salles préscolaires additionnelles requises dans les écoles fondamentales et l'aménagement des aires de jeux extérieurs ; » la réhabilitation de 10 % par année de 16 000 salles de classe des cycles 1 et 2 du fondamental ; » la réhabilitation de 10 % par année de 3 000 salles de classe public du 3e cycle ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 7 500 autres salles de classe requises pour les deux premiers cycles du fondamental ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 4 000 autres salles de classe requises pour le 3e cycle du fondamental ; » la réalisation d'une étude sur les dépenses éducatives ; » la dotation en matériel scolaire et uniformes ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
3.2.2 Mettre en place des lycées dans les Communes	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation de 129 salles de classe ; » la reconstruction de 305 salles de classe détruites par le séisme ; » la construction de 401 nouvelles salles de classe ; et » l'évaluation de l'expérimentation du nouveau secondaire.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des lycées et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la réhabilitation de 10 % par année des 2 571 salles de classe ; » la construction de 10 % par année des 2 659 autres salles de classe requises ; » la mise en place de laboratoires informatiques, de bibliothèques scolaires et de cyber-centres dans les lycées ; » la mise en place de lycées modèles dans les pôles locaux de développement ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.
3.2.3 Mettre en place une école fondamentale d'application et de certification d'aptitudes professionnelles dans chaque pôle local de développement	**Projets à poursuivre** » la réhabilitation en cours de cinq (5) ÉFACAP et leur équipement.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des ÉFACAP et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la réhabilitation de 10% par année des ÉFACAP existantes ; » la construction et l'équipement de trois nouvelles ÉFACAP par année ; » la formation et la certification des enseignants du fondamental ; et » l'implantation d'un système e-éducation pour pallier à l'insuffisance de personnel enseignant et au déficit d'infrastructures.

Tableau nº 25 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

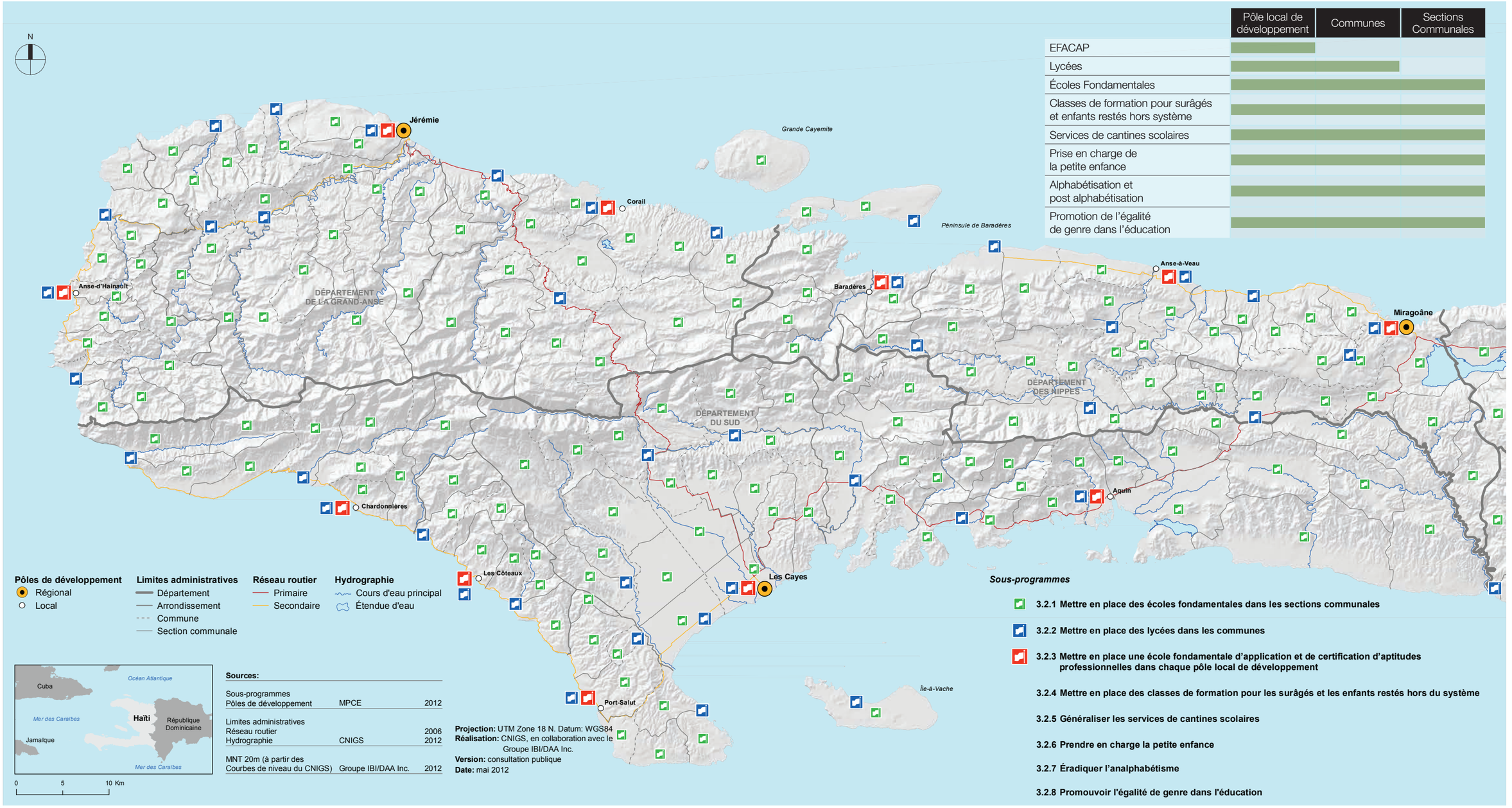
PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
3.2.4 Mettre en place des classes de formation pour les surâgés et les enfants restés hors du système	**Projets à mettre en œuvre** » l'élaboration et l'application d'un curriculum spécial pour les surâgés ; » l'élaboration et l'application d'un programme d'études spécifiques pour les enfants hors système ; et » la réalisation d'une étude sur la population d'enfants avec un handicap et leur intégration au système scolaire.
3.2.5 Généraliser les services de cantines scolaires	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des cantines scolaires et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la construction et l'équipement de 10 % par année des 17 000 réfectoires/cantines scolaires requises au fondamental public ; » la fourniture d'intrants alimentaires aux réfectoires/cantines scolaires au fondamental public et privé ; » l'élaboration d'une réglementation obligeant les écoles privées à inclure des réfectoires/cantines scolaires dans leur offre de services ; et » l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie d'achat de produits locaux pour les intrants des cantines scolaires.
3.2.6 Prendre en charge la petite enfance	**Projets à poursuivre** » la mise en oeuvre d'une politique de protection et de développement de la petite enfance ; et » la mise en place d'une commission multisectorielle d'orientation et de coordination des actions en faveur du développement de la petite enfance. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des centres préscolaires existants et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion du cadre de politique de la petite enfance ; » la définition du modèle-type d'un centre pour la petite enfance ; » la construction et l'équipement de cinq centres par année, de façon à minimalement couvrir en 10 ans tous les pôles régionaux et locaux de développement ainsi que d'autres villes d'importance ; et » la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des parents à la protection de la petite enfance.

Tableau nº 25 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.2.7 Éradiquer l'analphabétisme	**Projets à poursuivre** » l'aménagement et l'équipement de 500 centres d'alphabétisation ; » le recrutement et la formation de 500 moniteurs et 50 superviseurs ; et » la production et la distribution de kits d'alphabétisation à 139 000 apprenants et de guides aux moniteurs et superviseurs.
	Projets à mettre en œuvre » l'identification, l'aménagement et l'équipement de 10 % par année des 6 500 autres centres d'alphabétisation requis ; » la formation de 10 % par année des 6 500 moniteurs et des 650 superviseurs supplémentaires requis ; » la fourniture de kits matériels à 600 000 personnes en moyenne par année ; et » l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de post-alphabétisation.
3.2.8 Promouvoir l'égalité de genre dans l'éducation	**Projets à poursuivre** » le renforcement de la lutte contre les stéréotypes en milieu scolaire ; et » la formation des auteurs-res, graphistes, directeurs-trices d'écoles et maisons d'édition au regard des stéréotypes dans les manuels scolaires et de la promotion de l'égalité de genre.
	Projets à mettre en œuvre » la réalisation d'une étude sur la déperdition scolaire des filles en milieu scolaire ; » la réalisation de plaidoyer pour le maintien des filles dans le système scolaire ; » la promotion de l'éducation supérieure pour les filles et les femmes ; » la conception et la diffusion de documentaires en bandes dessinées sur les stéréotypes en milieu scolaire ; et » la promotion de l'égalité de chance des filles et des garçons, des femmes et des hommes, en milieu scolaire.



Carte 24 : **PROGRAMME 3.2 : ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, FONDAMENTALE ET SECONDAIRE - VISION**

PROGRAMME 3.3 : Accroître l'accès aux services de santé

La situation sociosanitaire du pays est précaire. Notamment, la malnutrition, l'analphabétisme, la qualité de l'eau et l'absence de services d'assainissement sont sources de nombreux décès et maladies. Les taux de mortalité infantile et maternelle sont élevés et plusieurs pathologies touchent de larges fractions de la société. Les maladies chroniques (cancer, diabète, hypertension artérielle et maladies cardiovasculaires) sont à la hausse. Il en va de même de la violence sous toutes ses formes et de l'accoutumance aux substances psychotropes.

Le système de santé en Haïti se caractérise par l'insuffisance de la couverture des soins aggravée par une mauvaise distribution des ressources. Par exemple, des Sections Communales ne disposeraient d'aucun équipement sanitaire, 40 pour cent des femmes accoucheraient sans être assistées par un personnel qualifié et près de 60 pour cent des enfants ne seraient pas complètement vaccinés. Par ailleurs, on constate une faible capacité de prise en charge des patients et un manque d'intrants nécessaires aux soins. De plus, la surveillance épidémiologique est réduite à un simple système de surveillance sentinelle de quelques pathologies.

L'offre de services de santé en lien avec l'apprentissage des jeunes à l'école (déparasitage, vermifuge, vaccination, dépistage précoce de dysfonctionnement, sensibilisation par rapport à la santé reproductive et au VIH/sida, etc.) n'est pas ou peu couverte. Il en va de même avec la solidarité sociale à assurer envers les personnes ayant un handicap physique ou mental. Enfin, l'éducation publique à l'hygiène, aux bienfaits du sport, au VIH/sida, aux maladies sexuellement transmissibles (MST) ou au planning familial par exemple, tout comme l'accès aux moyens de contraception, ne sont pas largement étendus.

Un inventaire récent a permis le recensement des institutions sanitaires du pays[76] et présenté leur distribution spatiale. En 2011, Haïti compterait 908 institutions sanitaires dont 106 hôpitaux, 92 Centres de Santé avec Lits (CAL) répartis en 57 Communes, 233 Centres de Santé sans Lits (CSL) répartis dans 73 communes, 470 établissements sanitaires et une catégorie d'institutions « non identifiées ». Des actions devront cibler la poursuite de l'amélioration du système d'information sanitaire. D'une part, les données de gestion disponibles devront fournir plus d'informations sur les soins et services disponibles et permettre d'évaluer facilement leur distribution tant en fonction des bassins de clientèle qu'en fonction du découpage territorial. D'autre part, les normes au regard du plateau technique biomédical requis et des services d'accueil et d'accompagnement nécessaires par type d'institutions sanitaires, devront être analysées sur la base de l'hypothèse de la mise en place d'un réseau complet de santé.

Étant donné ces constats, d'ailleurs aggravés par les conséquences du tremblement de terre, il faut envisager plusieurs stratégies portant sur :

- la mise en place d'un réseau de Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), d'Hôpitaux de Référence (HR) et d'Hôpitaux Communautaires de Référence (HCR) répartis dans les pôles régionaux et locaux de développement et offrant respectivement des soins tertiaires, secondaires ou primaires ;
- la mise en place de réseaux locaux de santé par Arrondissement, renforçant ainsi le rôle des pôles locaux de développement et le dynamisme local, ayant à sa tête un Hôpital Communautaire de Référence et comprenant des Centres de Santé avec ou sans Lits ; et
- le renforcement de la lutte contre les épidémies, de la santé à l'école et du partenariat à établir en matière de solidarité sociale et en matière de santé et population.

Pour ces trois derniers domaines, une coordination étroite sera requise entre le MSPP, le MENFP, le MJSAC, le MCFDF et les autorités responsables de la solidarité sociale. Une collaboration intersectorielle devra permettre de définir puis de mettre en œuvre les apports du MSPP en matière d'éducation sanitaire de la population, de planning familial et de santé de la reproduction (tant pour les adultes que pour les enfants et adolescents des deux sexes) et de solidarité sociale. Des efforts concertés vers le ralentissement de la croissance démographique seront aussi nécessaires.

La mise en œuvre de ces stratégies requerra, notamment, la réhabilitation ou la construction d'équipements sanitaires ; l'acquisition d'intrants ; le renforcement des capacités du personnel de la santé ; l'augmentation du nombre de professionnels du secteur, notamment en région ; un partenariat étroit entre le secteur public et le secteur privé de la santé dans l'offre de services et la gestion et l'entretien des équipements de santé ; la mise en valeur de l'apport des acteurs et des partenaires communautaires ; et la collecte, le traitement et la diffusion régulière d'informations sanitaires. Enfin, l'État devra pouvoir garantir la conformité et la qualité des services fournis.

Les Réseaux d'Arrondissement de Santé, qui remplaceront les Unités Communales de Santé, seront respectivement placés sous la coordination d'une Unité d'Arrondissement de la Santé. Ces Unités, qui seront localisées dans les pôles locaux de développement, qui sont les Chefs-lieux d'Arrondissement, organiseront, à travers un système de référence et de contre référence, la collaboration entre les établissements de santé qui offrent des services de proximité et assureront la mise en œuvre des politiques et projets ministériels.

Ce programme ciblant la mise en place d'un système de santé accessible à tous prévoit donc la mise en œuvre de neuf (9) sous-programmes portant sur :

- la mise en place de Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) dans les trois grands pôles régionaux de développement ;
- la mise en place d'Hôpitaux de Référence (HR) dans les pôles régionaux de développement ;
- la mise en place d'Hôpitaux Communautaires de Référence (HCR) dans les pôles locaux de développement/Chefs-lieux d'Arrondissements ;
- la mise en place de Centres de Santé avec Lits (CAL) dans les Communes de chaque Arrondissement ;
- la mise en place de Centres de Santé sans Lits (CSL) dans les Sections Communales de chaque Arrondissement ;
- la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies ;
- la mise en place d'un programme de santé scolaire ;
- la contribution du secteur de la santé publique à l'identification et à la prise en charge de personnes en difficulté ; et
- la mise en œuvre de politiques portant sur la santé et la population.

SOUS-PROGRAMME 3.3.1 : METTRE EN PLACE DES RÉSEAUX DE CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES DANS LES TROIS GRANDS PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Le programme portant sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique[77] a prévu une présence universitaire dans les pôles régionaux de développement pour renforcer leur dynamisme socioéconomique et pour faciliter l'accès aux études universitaires sans accroître les migrations vers Port-au-Prince. Plus précisément, il y est prévu la mise en place de campus universitaires principaux dans les grands pôles de développement que sont Cap-Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes, chacun d'eux en lien avec des campus universitaires secondaires localisés dans les autres pôles régionaux de développement.

Une telle structuration semble de mise également pour la mise en place des Centres Hospitaliers Universitaires. Il s'agira donc de mettre en place les CHU principaux dans les grands pôles régionaux de développement, lesquels seront en lien avec des CHU secondaires distribués sur le territoire et offrant des soins spécialisés.

Chacun des réseaux de CHU devra offrir des soins tertiaires de santé aux populations du Nord, du Centre et du Sud du pays à qui ils prodigueront les soins les plus sophistiqués tels la microchirurgie, le traitement des grands brûlés, l'oncologie, la pathologie médicale et la santé buccodentaire. Ils auront également une vocation de recherche et de formation des intervenants médicaux et accueilleront les patients dont le diagnostic et le traitement requièrent des équipements de pointe tels les lasers, la résonance magnétique et la chirurgie assistée par ordinateur qui ne peuvent être disponibles qu'en quelques lieux.

Ainsi, le présent sous-programme prévoit l'implantation :

- d'un réseau de CHU centré sur Cap-Haïtien pour desservir la clientèle de la région nord du pays ;
- d'un réseau de CHU centré sur Port-au-Prince desservant le bassin de population du centre du pays ; et
- d'un réseau de CHU centré sur Les Cayes pour desservir la population de la péninsule Sud du pays.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain Programme Triennal d'Investissement (PTI) sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des CHU publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la modélisation et la mise en place des trois réseaux régionaux de CHU ;
- la détermination et la mise en application des normes techniques et de service des CHU, incluant les services d'urgence associés ;
- l'évaluation détaillée des CHU existants ;
- la finalisation de la construction de ce qui pourrait devenir le CHU principal de Cap-Haïtien (Hôpital Universitaire Justinien) ;

76 Voir à cet effet la liste des institutions sanitaires publiée en août 2011 par le MSPP.

77 Voir à cet effet le programme 3.1.

- la finalisation de la construction de ce qui pourrait devenir un CHU secondaire à Mirebalais (Hôpital Universitaire de Mirebalais) ;
- l'étude de la mise en place et la construction d'un CHU principal à Port-au-Prince ;
- le renforcement et la modernisation de l'hôpital sanatorium de Port-au-Prince ; et
- l'étude de la mise en place et la construction d'un CHU principal aux Cayes.

SOUS-PROGRAMME 3.3.2 : METTRE EN PLACE DES HÔPITAUX DE RÉFÉRENCE DANS LES PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Un Hôpital de Référence (HR) devra être mis en place dans chaque pôle régional de développement afin d'offrir des soins secondaires de santé aux populations de leur zone d'influence respective. Mis en réseau avec le réseau de CHU de leur région respective auxquels ils référeront leurs patients nécessitant des soins plus spécialisés, ils offriront des services aussi dits spécialisés tels l'urologie, la cardiologie, la traumatologie, l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'inhalothérapie, le traitement des brûlures et d'accidents cérébraux vasculaires, ainsi que la chirurgie associée. Ils prodigueront également des soins pour les maladies transmissibles et non transmissibles. Chaque HR devrait aussi inclure un centre spécialisé pour les maladies respiratoires et un centre de gestion et de conservation des banques de sang.

Dans un premier temps, il faut prévoir que des CHU, tel ceux qui seront localisés au Cap-Haïtien et aux Cayes ou celui de Mirebalais, soient aussi des Hôpitaux de Référence de façon à ne pas démultiplier inutilement les grands équipements de santé. Pour la même raison, dans les pôles régionaux de développement rayonnant sur des bassins de clientèle réduits par rapport aux normes à définir, les Hôpitaux de Référence (HR) devront offrir toute la gamme des services disponibles dans les Hôpitaux Communautaires de Référence (HCR).

Il existe actuellement dix hôpitaux départementaux localisés dans les Chefs-lieux de Département. Certains pourront être graduellement transformés en HR ou en HCR. D'autres sont à reconstruire. Enfin, l'hôpital de Ouanaminthe, l'hôpital universitaire de Pignon, l'hôpital Albert-Schweitzer, l'hôpital Saint-Nicolas à Saint-Marc, l'Hôpital Universitaire de Mirebalais et l'Hôpital de Petit-Goâve, pourraient éventuellement vraisemblablement jouer le rôle d'hôpital de référence dans leur zone respective.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des HR publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la détermination et la mise en application des normes techniques et de service des HR, incluant les services d'urgence associés ;
- la détermination et la mise en place du réseau national de HR ;
- l'évaluation détaillée des hôpitaux existants ;
- la mise en place et la construction d'un HR à Port-de-Paix ;
- la mise en place et la construction d'un HR au Cap-Haïtien et de son intégration au futur CHU de Cap-Haïtien ;
- la mise à niveau de l'hôpital de Ouanaminthe en HR ;
- la construction d'un HR aux Gonaïves dont l'étude est en cours (nouvel hôpital La Providence/Bon Secours) ;
- la mise en place et la construction d'un HR à Hinche ;
- la mise à niveau de l'hôpital Saint-Nicolas à Saint-Marc en HR ;
- la finalisation de la construction et l'équipement de l'Hôpital Universitaire de Mirebalais en HR ;
- la détermination du nombre de HR requis dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et de la mise à niveau de certains hôpitaux en HR ;
- la mise à niveau de l'hôpital de Petit-Goâve en HR ;
- la mise en place et la construction d'un HR à Jérémie ;
- la réhabilitation/transformation de l'hôpital de Miragoâne en HR ;
- la mise en place d'un HR dans la zone des Cayes, hors de la zone inondable, et de son intégration au futur CHU des Cayes ; et
- la mise en place et la construction d'un HR à Jacmel, dont l'étude est en cours.

SOUS-PROGRAMME 3.3.3 : METTRE EN PLACE DES HÔPITAUX COMMUNAUTAIRES DE RÉFÉRENCE DANS LES PÔLES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

Les soins primaires de santé seront offerts dans les Arrondissements par la mise en place d'un réseau de santé de proximité ayant comme tête de réseau un Hôpital Communautaire de Référence (HCR) localisé dans chaque pôle local de développement. Toutefois, tel que vu précédemment, des Hôpitaux de Référence, localisés dans les douze pôles régionaux de développement (qui sont aussi des pôles locaux de développement), devront offrir ces soins primaires de santé à la population de leur Arrondissement respectif de façon à ne pas démultiplier inutilement les grands équipements de santé lorsque le bassin de clientèle ne justifie pas la présence simultanée d'un HR et d'un HCR dans la même ville.

Les HCR offriront des services de chirurgie générale et des services généraux comme la logistique, la buanderie et la morgue. Ils seront en lien continu avec l'hôpital de référence le plus proche et le CHU de leur région selon les besoins de sa clientèle.

Il existe déjà plusieurs hôpitaux qui pourront être reconvertis en HCR. En outre, un modèle de réseau local de santé ayant à sa tête l'équivalent d'un HCR à Gros-Morne est déjà en place et pourrait inspirer la mise en place des autres réseaux locaux de santé.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des HCR publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la détermination et la mise en application des normes techniques et de services de HCR, incluant les services d'urgence associés ;
- la défintion du modèle type de HCR ;
- la détermination et la mise en place du réseau national de HCR ;
- la détermination des hôpitaux actuels devant être transformés/réhabilités en HCR ;
- la réhabilitation ou la construction de 10 pour cent par année des HCR à mettre en place, dont ceux de Borgne, de Caracol/Trou-du-Nord, de Bon Repos, de Croix-des-Bouquets, de Tabarre, de Carrefour, de Baradères, de Côteaux et de Belle-Anse ; et
- le renforcement et la modernisation des HCR existants.

SOUS-PROGRAMME 3.3.4 : METTRE EN PLACE DES CENTRES DE SANTÉ AVEC LITS DANS LES COMMUNES

Au moins un Centre de Santé avec Lits (CAL) doit être implanté dans chaque Commune, davantage si le nombre de population le justifie. Ce type de Centre de santé offrira des services de médecine, de maternité et de pédiatrie. Actuellement, seules 57 communes en sont pourvues.

Il existe actuellement plusieurs Centres de Santé avec Lits qui pourront être ici utilisés. De même, des Centres de Santé sans Lits (CSL) pourront être reconvertis en Centres de Santé avec Lits. En outre, quelque 50 Centres de Diagnostic Intégré (CDI) ont récemment été construits et pourraient être reconvertis en Centres de Santé avec ou sans Lits.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des CAL, des CSL et des CDI publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la détermination et la mise en application des normes techniques et de service des CAL ;
- la définition du modèle type de CAL ;
- la détermination et la mise en place du réseau national de CAL ;
- la détermination des travaux de réhabilitation et de construction pour la mise en place du réseau national de CAL ; et
- la réhabilitation ou la construction de 10 pour cent par année des CAL, dont ceux de Saut-d'Eau, Furcy, des Abricots et de Chansolme.

SOUS-PROGRAMME 3.3.5 : METTRE EN PLACE DES CENTRES DE SANTÉ SANS LITS DANS LES SECTIONS COMMUNALES

Au moins un Centre de Santé sans Lits (CSL) doit être implanté dans chaque Section Communale, davantage si le nombre de population le justifie. Ce type de centres de santé offre des services à la population dans son milieu de vie. Aucun hébergement n'est donc requis.

Le réseau de santé compte actuellement plusieurs CSL. Certains d'entre eux seront transformés en CAL pour desservir les communes dépourvues. Le réseau compte également plusieurs établissements sanitaires connus sous le nom de « Dispensaires » dont plusieurs pourront être transformés en CSL.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite de l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des dispensaires publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la détermination et la mise en application des normes techniques et de service des CSL ;
- la définition du modèle type de CSL ;
- la détermination et la mise en place du réseau national de CSL ;
- la détermination des travaux de réhabilitation et de construction pour la mise en place du réseau national de CSL ;

- la réhabilitation ou la construction de 10 pour cent par année des CSL, dont celui de Montegrande ; et
- la mise en place de cliniques mobiles desservant des zones difficiles d'accès ou sans service.

SOUS-PROGRAMME 3.3.6 : LUTTER CONTRE LES MALADIES ENDÉMIQUES ET LES ÉPIDÉMIES

Il faut lutter contre les maladies endémiques et les épidémies. Les actions (dépistage, prévention, soins, etc.) engagées dans la lutte contre le sida, la malaria, la tuberculose, le choléra, la filariose, la tongose, la zoonose, les maladies de la peau et les maladies hydriques notamment devront être poursuivies et renforcées.

En matière de recherche épidémiologique, le pays ne dispose actuellement que du Laboratoire national de santé publique et de quelques laboratoires privés. Les effectifs et leurs moyens sont insuffisants compte tenu des risques sanitaires et pour la mise en œuvre d'un véritable programme de surveillance épidémiologique.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- le renforcement des fonctions et des moyens d'investigation et de contrôle du Laboratoire national de santé publique ;
- la mise en place d'un Laboratoire national de contrôle des médicaments ;
- l'inventaire et la mise en réseau des laboratoires privés aptes et disponibles à participer à la recherche en santé publique et en épidémiologie ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme détaillé de surveillance épidémiologique ; et
- la mise en œuvre annuelle de campagnes nationales de prévention et de vaccination.

SOUS-PROGRAMME 3.3.7 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SANTÉ SCOLAIRE

L'obligation scolaire permet de mettre sur pied un large programme de santé en milieu scolaire pour le dépistage précoce et systématique de certaines maladies et handicaps (et la référence aux services concernés), de la malnutrition et de la violence à l'égard des enfants. Une campagne systématique de vaccination des enfants et des interventions en matière d'hygiène, d'éducation sexuelle, de prévention des maladies transmissibles sexuellement, d'informations et de références sur les méthodes de contraception, etc., seront à terme incluses dans les activités scolaires. Par ailleurs, la mise en place de cantines scolaires est prévue au programme 3.2 précédent portant sur l'accroissement de l'accès à l'éducation préscolaire, fondamentale et secondaire.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en œuvre de campagnes annuelles de vaccination couvrant toutes les écoles fondamentales et tous les besoins de santé ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'information/sensibilisation en milieu scolaire sur l'hygiène ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'information/sensibilisation en milieu scolaire sur la planification familiale et la santé reproductive.

SOUS-PROGRAMME 3.3.8 : IDENTIFIER ET PRENDRE EN CHARGE LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Le système de santé a un rôle majeur à jouer en amont ou en complément des services sociaux dans l'identification des personnes en difficulté ou en danger pour soins immédiats, malnutrition, signalement de négligence ou de violence et référence éventuelle aux services judicaires et sociaux pertinents. On pense à l'éradication de la faim et de la malnutrition, à la détection et à l'évaluation des handicaps physiques ou mentaux (enfants et adultes), aux personnes âgées devenues dépendantes et aux cas de violence envers les femmes et les enfants. Au-delà de l'identification et de la référence, les services de santé doivent également assurer la prise en charge de personnes ayant des difficultés physiques ou mentales et participer à celle des autres personnes en difficulté, tel que spécifié dans le programme 3.8 portant sur l'organisation de la solidarité sociale.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la détermination et la mise en place du réseau de centres nationaux spécialisés en santé mentale et physique, incluant pour la gestion des problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme ;
- la détermination et la mise en application des normes techniques et de service de ces centres ;
- la définition du modèle type d'un centre spécialisé en santé mentale et physique ;
- la détermination et la mise en application des procédures d'identification, de référence et de prise en charge ;
- la formation des intervenants du réseau de la santé pour l'identification, la référence et la prise en charge des personnes en difficulté ;
- la reconstruction du Centre Saint-Vincent ;
- le renforcement et la modernisation des Centres de Bon Repos, de Beudet, de Mars & Kline à Port-au-Prince et de Sigueneau ; et
- la détermination du nombre de centres requis et de leur localisation et leur construction.

SOUS-PROGRAMME 3.3.9 : RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES PORTANT SUR LA SANTÉ ET LA POPULATION

Le système de santé a la responsabilité d'alimenter, d'animer et de soutenir ses réseaux nationaux et locaux d'intervenants et de partenaires dans les dimensions de santé et de contrôle de la population. Plusieurs des problèmes rencontrés sont souvent d'ordre sociétal et participent des problématiques de la sécurité alimentaire et de l'égalité de genre. C'est le cas, notamment, des questions associées à la malnutrition, à la faim, aux taux de natalité, de fécondité, de mortalité maternelle, de mortalité infantile, de couverture vaccinale et d'accouchements en/hors milieu hospitalier, ainsi que de la prévalence du sida selon le sexe, de la violence basée sur le sexe et des grossesses précoces.

Le niveau d'insécurité alimentaire est élevé. La solution durable à ce problème implique diverses actions soutenues et complémentaires, dont une augmentation significative de la production agricole, de l'élevage et de la pêche, un accroissement des revenus de la population et une amélioration de l'accès aux services de base. Elle implique également un suivi nutritionnel pour éviter les carences alimentaires. Plusieurs programmes du présent PSDH ciblent ces divers points. De plus, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les autorités nationales ont récemment mis en œuvre le projet ABA Grangou et actualisé la politique nationale portant sur la nutrition, afin d'accroître les synergies et le financement en ces matières.

Par ailleurs, la résolution du problème de sécurité alimentaire ne saurait non plus être dissociée du contrôle de la croissance de la population sans lequel les efforts susmentionnés pourraient s'avérer vains. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la santé des femmes et à la santé reproductive, qu'il s'agisse de sensibilisation, de prévention de la transmission des MST, de planning familial ou d'accès gratuit à des moyens de contraception librement choisis (pilule contraceptive, implant, stérilet, ligature, stérilisation).

La situation en matière de santé des femmes est désastreuse. Elle s'explique notamment par un manque d'accès aux services de base, un manque d'information et de formation relatives aux droits reproductifs, un faible taux d'utilisation de contraceptifs (12 pour cent et une connaissance limitée des droits reproductifs, dont l'interruption volontaire de la grossesse (IVG). Notons également un taux de mortalité élevé qui atteint 630/100 000 dû à une carence des services de maternité pré et post natal. Quatre-vingt pourcent des femmes accouchent dans des conditions difficiles. La juvénilisation et la féminisation du sida demeurent une évidence. Par ailleurs, la question de la violence faite aux femmes est mal appréhendée. Ces problèmes et besoins renvoient : à la régulation et à la gouvernance du système ; au système d'information sanitaire ; au financement ; aux ressources humaines ; aux services en termes de conception, prestation, disponibilité et accessibilité ; et à la compréhension et la prise en compte du genre dans les projets, programmes et politiques publiques.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la mise en œuvre de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de type ABA Grangou ;
- la mise en œuvre de la politique portant sur la nutrition ;
- la finalisation et la mise en œuvre du plan national de santé pour les femmes et les filles ; et
- la réalisation de campagnes nationales de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'un système de veille sur l'insécurité alimentaire et la malnutrition ;
- le développement et la mise en œuvre d'outils d'information, d'éducation et de communication autour de la santé sexuelle et reproductive, incluant la sexualité des femmes et la négociation de leur sexualité ;
- l'élaboration et la mise en place d'un dispositif de protection des personnes séropositives en ce qui a trait à leur accès à des services de santé, à leur droit au travail et à l'exercice de leurs droits citoyens ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions favorisant la santé sexuelle et reproductive ;
- l'extension des soins primaires à toutes les femmes dans toutes les étapes de leur cycle vital incluant la maternité, la planification familiale et les infections sexuellement transmissibles ; et
- la promotion des initiatives d'accès et d'utilisation de la médecine traditionnelle réputé efficace.

Tableau nº 26 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.3.1 Mettre en place des réseaux de centres hospitaliers universitaires dans les trois grands pôles régionaux de développement	**Projets à poursuivre** » la finalisation de la construction de l'éventuel CHU principal de Cap-Haïtien (Hôpital Universitaire Justinien). **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des CHU publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la modélisation et la mise en place des trois réseaux régionaux de CHU ; » la mise en application des normes techniques et de service des CHU, avec les services d'urgence associés ; » l'évaluation détaillée des CHU existants ; » la finalisation de la construction de l'éventuel CHU secondaire à Mirebalais (Hôpital Universitaire de Mirebalais) ; » la mise en place et la construction d'un CHU principal à Port-au-Prince ; » le renforcement et la modernisation de l'hôpital sanatorium de Port-au-Prince ; et » la mise en place et la construction d'un CHU principal aux Cayes.
3.3.2 Mettre en place des hôpitaux de référence dans les pôles régionaux de développement	**Projets à poursuivre** » la construction d'un HR aux Gonaïves dont l'étude est en cours (nouvel hôpital La Providence/Bon Secours) ; » la construction et l'équipement de l'Hôpital Universitaire de Mirebalais en HR ; et » la mise en place et la construction d'un HR à Jacmel. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des HR publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale » la mise en application des normes techniques et de service des HR, avec les services d'urgence associés ; » la mise en place du réseau national de HR ; » l'évaluation détaillée des hôpitaux existants ; » la mise en place et la construction d'un HR à Port-de-Paix ; » la mise en place et la construction d'un HR au Cap-Haïtien et de son intégration au futur CHU de Cap-Haïtien ; » la mise à niveau de l'hôpital de Ouanaminthe en HR ; » la mise en place et la construction d'un HR à Hinche ; » la mise à niveau de l'Hôpital Saint-Nicolas à Saint-Marc en HR ; » la détermination du nombre de HR requis dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et de la mise à niveau de certains hôpitaux en HR ; » la mise à niveau de l'hôpital de Petit-Goâve en HR ; » la mise en place et la construction d'un HR à Jérémie ; » la réhabilitation/transformation de l'hôpital de Miragoâne en HR ; et » la mise en place d'un HR dans la zone des Cayes et son intégration au futur CHU des Cayes.
3.3.3 Mettre en place des hôpitaux communautaires de référence dans les pôles locaux de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des HCR publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en application des normes techniques et de services de HCR, avec les services d'urgence associés ; » la définition du modèle type de HCR ; » la mise en place du réseau national de HCR ; » la détermination des hôpitaux actuels devant être transformés/réhabilités en HCR ; » la réhabilitation ou la construction de 10 % par année des HCR à mettre en place, dont ceux de Borgne, de Caracol/Trou-du-Nord, de Bon Repos, de Croix-des-Bouquets, de Tabarre, de Carrefour, de Baradères, de Côteaux et de Belle-Anse ; et » le renforcement et la modernisation des HCR existants.

Tableau nº 26 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
3.3.4 Mettre en place des centres de santé avec lits dans les Communes	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des CAL, des CSL et des CDI publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en application des normes techniques et de service des CAL ; » la définition du modèle type de CAL ; » la mise en place du réseau national de CAL ; » la détermination des travaux de réhabilitation et de construction pour la mise en place du réseau national de CAL ; et » la réhabilitation ou la construction de 10 % par année des CAL, dont ceux de Sault-d'Eau, Furcy, de Les Abricots et de Chansolme.
3.3.5 Mettre en place des centres de santé sans lits dans les Sections Communales	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification des équipements et services) des dispensaires publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en application des normes techniques et de service des CSL ; » la définition du modèle type de CSL ; » la mise en place du réseau national de CSL ; » la détermination des travaux de réhabilitation et de construction pour la mise en place du réseau national de CSL ; » la réhabilitation ou la construction de 10 % par année des CSL, dont celui de Montegrande ; et » la mise en place de cliniques mobiles pour la desserte des zones difficiles d'accès ou sans service.
3.3.6 Lutter contre les maladies endémiques et les épidémies	**Projets à mettre en œuvre** » le renforcement des fonctions et des moyens d'investigation et de contrôle du Laboratoire national de santé publique ; » la mise en place d'un Laboratoire national de contrôle des médicaments ; » l'inventaire et la mise en réseau des laboratoires privés aptes et disponibles pour la recherche en santé publique et en épidémiologie ; » la mise en œuvre d'un programme détaillé de surveillance épidémiologique ; et » la mise en œuvre annuelle de campagnes nationales de prévention et de vaccination.
3.3.7 Mettre en place un programme de santé scolaire	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en œuvre de campagnes annuelles de vaccination couvrant toutes les écoles fondamentales et tous les besoins de santé ; » la mise en œuvre de programmes d'information/sensibilisation en milieu scolaire sur l'hygiène ; et » la mise en œuvre de programmes d'information/sensibilisation en milieu scolaire sur la planification familiale et la santé reproductive.
3.3.8 Identifier et prendre en charge les personnes en difficulté	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place du réseau de centres nationaux spécialisés en santé mentale et physique, incluant pour la gestion des problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme ; » la mise en application des normes techniques et de service de ces centres ; » la défintion du modèle type d'un centre spécialisé en santé mentale et physique ; » la mise en application des procédures d'identification, de référence et de prise en charge ; » la formation des intervenants du réseau de la santé pour l'identification, la référence et la prise en charge des personnes en difficulté ; » la reconstruction du Centre Saint-Vincent ; » le renforcement et la modernisation des Centres de Bon Repos, de Beudet, de Mars et Kline à Port-au-Prince et de Sigueneau ; et » la détermination du nombre de centres requis et de leur localisation et leur construction.

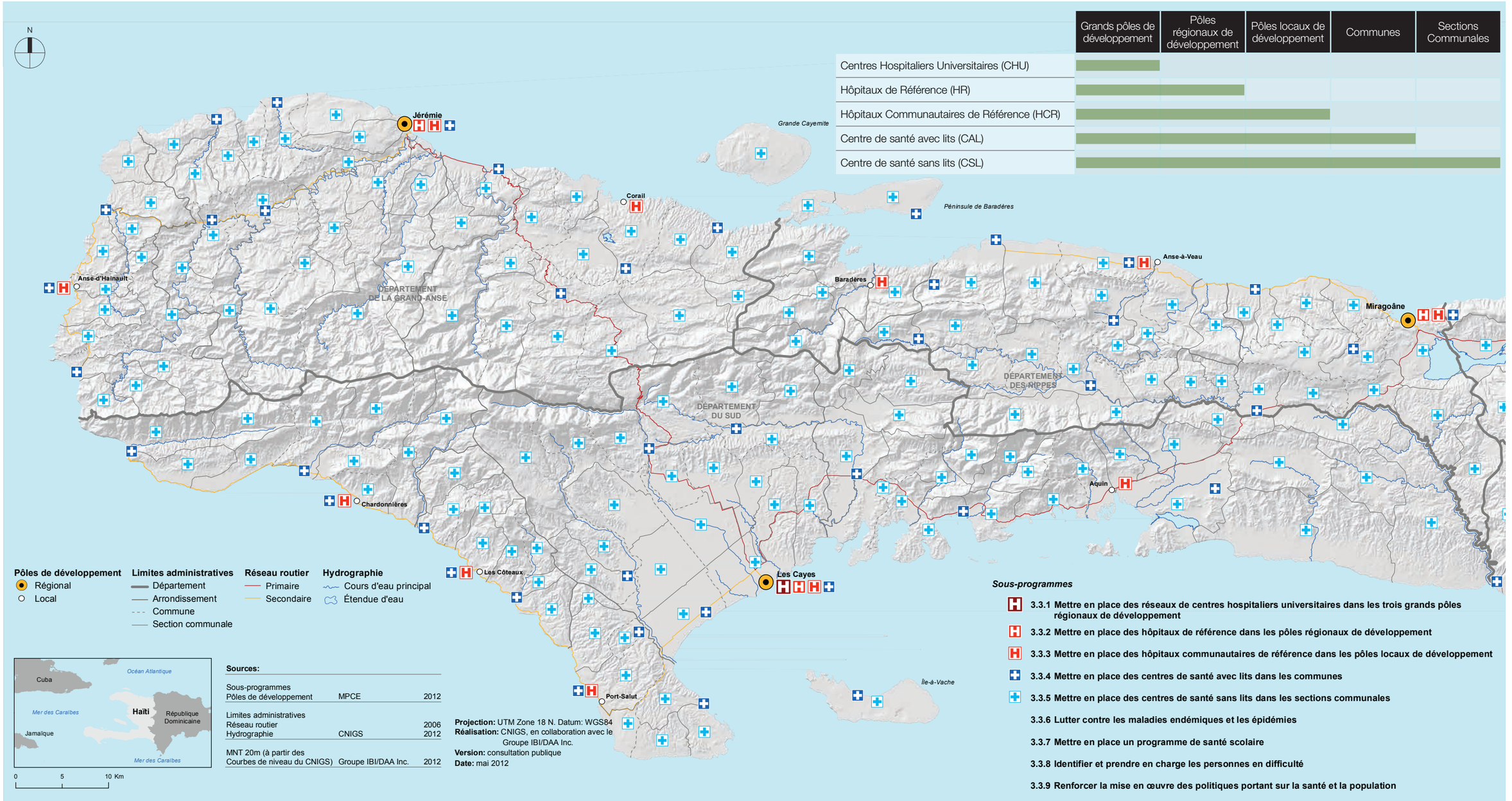
Tableau nº 26 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

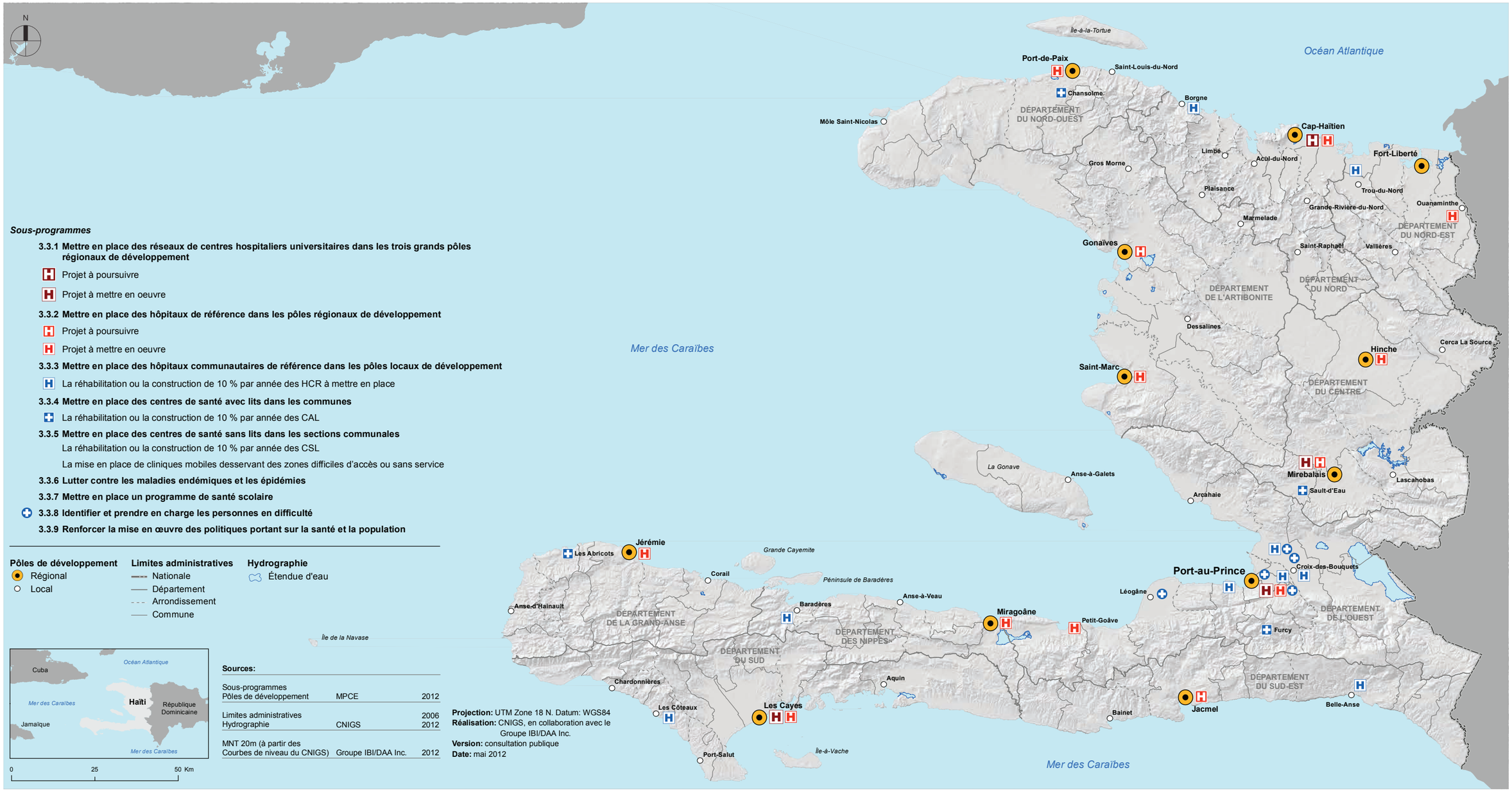
PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.3.9 Renforcer la mise en œuvre de politiques portant sur la santé et la population	**Projets à poursuivre** » la mise en œuvre de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de type ABA Grangou ; » la mise en œuvre de la politique sur la nutrition ; » la mise en oeuvre du plan national de santé pour les femmes et les filles ; et » la réalisation de campagnes nationales de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus.
	Projets à mettre en œuvre » la mise en place d'un système de veille sur l'insécurité alimentaire et la malnutrition ; » la mise en application d'outils d'information, d'éducation et de communication autour de la santé sexuelle et reproductive ; » la mise en place d'un dispositif de protection des personnes séropositives ; » la mise en œuvre d'actions de santé sexuelle et reproductive ; » l'extension des soins primaires à toutes les femmes dans toutes les étapes de leur cycle vital ; et » la promotion des initiatives d'accès et d'utilisation de la médecine traditionnelle réputée efficace.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 25 : **PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ - VISION**



Sous-programmes

3.3.1 Mettre en place des réseaux de centres hospitaliers universitaires dans les trois grands pôles régionaux de développement

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre

3.3.2 Mettre en place des hôpitaux de référence dans les pôles régionaux de développement

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre

3.3.3 Mettre en place des hôpitaux communautaires de référence dans les pôles locaux de développement

- La réhabilitation ou la construction de 10 % par année des HCR à mettre en place

3.3.4 Mettre en place des centres de santé avec lits dans les communes

- La réhabilitation ou la construction de 10 % par année des CAL

3.3.5 Mettre en place des centres de santé sans lits dans les sections communales

- La réhabilitation ou la construction de 10 % par année des CSL
- La mise en place de cliniques mobiles desservant des zones difficiles d'accès ou sans service

3.3.6 Lutter contre les maladies endémiques et les épidémies

3.3.7 Mettre en place un programme de santé scolaire

3.3.8 Identifier et prendre en charge les personnes en difficulté

3.3.9 Renforcer la mise en œuvre des politiques portant sur la santé et la population

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 26 : **PROGRAMME 3.3 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 3.4 : Protéger et valoriser les biens culturels et soutenir la création culturelle

Haïti possède une richesse et des talents culturels extraordinaires, reconnus internationalement depuis longtemps. Il est indispensable que la culture soit partie intégrante de son développement national et local. Elle possède une valeur inestimable tant sur le plan social qu'économique dont il faut tirer avantage. La mise en valeur de la culture doit d'abord permettre à la population de renouer avec son histoire. Elle doit aussi permettre de ranimer la mémoire culturelle collective. Elle doit enfin appuyer directement l'expansion des activités récréatives et le développement touristique. À cet effet, il faut bonifier leur offre et renforcer l'unicité d'Haïti et son positionnement par rapport aux autres destinations de la Caraïbe.

Les activités proposées dans le programme portant sur la protection et la valorisation des biens culturels et le soutien à la création culturelle doivent contribuer à la croissance nationale, à la lutte contre la pauvreté et au développement économique et social des populations, notamment aux plans récréatif et touristique, qui devraient apporter une dynamique efficace et une perspective cohérente à la valorisation du patrimoine. Il faut mettre en place divers réseaux d'équipements régionaux ou locaux et soutenir la création, la production et la diffusion/vente des produits et services culturels pour accentuer le rôle de la culture dans le développement, pour renforcer l'identité nationale et son affirmation culturelle, pour accroître l'offre et l'accès aux activités culturelles et pour favoriser l'émergence et le développement des créateurs et des artisans de la culture.

Plus spécifiquement, il faut prévoir la récupération/réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel physique, l'amélioration de l'accès aux divers éléments et évènements culturels, tant matériel qu'immatériel, dont le soutien à l'organisation de fêtes et d'évènements culturels de portée internationale, nationale, régionale et locale, le renforcement du soutien à la création culturelle et la multiplication des initiatives visant à accompagner les acteurs du secteur (écrivains, artistes, artisans, promoteurs nationaux et internationaux, éditeurs, scientifiques, chercheurs, etc.). Il s'agit, notamment, de dynamiser les industries culturelles du livre, de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, de la peinture, de la sculpture et de l'artisanat, en appuyant simultanément l'éducation générale de la population, la créativité et le savoir-faire traditionnel et contemporain et le développement de productions intellectuelles, tout en créant des conditions de base à l'essor d'un entreprenariat culturel national et local.

La mise en place des réseaux d'équipements prévus dans ce programme doit aussi contribuer à consolider les pôles régionaux et locaux et donc à structurer le territoire, à créer des emplois directs associés à la gestion des équipements ainsi que des emplois reliés à la construction/réhabilitation des sites culturels et à la tenue d'évènements culturels. De nombreux emplois indirects seront également générés en dynamisant l'ensemble de l'entreprenariat associé aux biens et aux services des secteurs de la culture et des arts. Des structures doivent également être mises en place pour faciliter la promotion et la communication sur les grands évènements nationaux et permettre ainsi la bonne diffusion des potentialités culturelles d'Haïti et contribuer à la croissance économique du pays.

Ce programme ciblant la protection et la valorisation des biens culturels et le soutien à la création culturelle prévoit donc la mise en œuvre de neuf sous-programmes portant sur :

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ;
- la déconcentration des Archives Nationales d'Haïti dans les pôles régionaux de développement ;
- la mise en place d'un réseau de musées nationaux dans les pôles régionaux de développement ;
- la mise en place d'équipements de production culturelle dans les grands pôles régionaux de développement ;
- la mise en place d'un centre culturel par pôle régional de développement ;
- la mise en place d'un Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) par pôle local de développement ;
- la mise en place d'un centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine par pôle local de développement ;
- la mise en place d'un fonds de développement culturel ; et
- la mise en place de structures d'information et de communication publiques dans les pôles régionaux de développement.

SOUS-PROGRAMME 3.4.1 : ASSURER LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine national se dégrade sous les yeux de la population, elle-même souvent artisan de cette dégradation, sans que des mesures cohérentes ne soient prises pour sa préservation. Il s'agit donc de prendre des mesures appropriées de protection, de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine physique. Les mesures à prendre concernant les centres-villes historiques (par exemple, ceux de Jacmel et de Cap-Haïtien) seront définies en lien avec celles du sous-programme 1.4 de la refondation territoriale portant sur la rénovation urbaine.

Outre les centres-villes historiques, le patrimoine matériel culturel haïtien consiste en citadelles, forteresses, palais et sites historiques ou religieux à haute valeur symbolique. La protection, réhabilitation et mise en valeur de ce patrimoine supposent un partenariat étroit entre divers ministères et avec le secteur privé. Ce sont, avant tout, des lieux de mémoire qu'il faudra savoir exploiter pour les partager avec les touristes sans tomber dans le travers de la folklorisation et de l'exotisation. Il faudra en diversifier la vocation et les utilisations. Certains de ces lieux peuvent héberger de manière ponctuelle ou permanente d'autres activités culturelles ou artistiques communautaires gérées par les acteurs de proximité. Leur rénovation et leur mise en valeur devront tenir compte de ce potentiel.

Ce sous-programme vise, en premier lieu, la protection et la valorisation du patrimoine matériel haïtien et regroupe tous les projets d'intervention sur les sites. Il s'agit d'abord de préserver et de réhabiliter les sites ainsi que de permettre leur visite par l'aménagement de voies d'accès et de services de base (ex. : restauration, toilettes, etc.). Il s'agit ensuite de faire de certains de ces sites des lieux de séjour temporaire et d'y implanter alors des équipements adaptés. On pense notamment aux lieux de pèlerinage qui, notamment lors des fêtes patronales, reçoivent des foules sans aucune organisation ni aménagement adéquats. La participation du secteur privé local devra être recherchée dans la valorisation de ces sites.

Ce sous-programme vise, en second lieu, le soutien et la mise en valeur du patrimoine immatériel qui inclut les traditions orales, médicales, artisanales, musicales, culinaires et religieuses fortes. Il s'agit donc de procéder à l'inventaire de ce patrimoine, d'en poursuivre la collecte et d'en promouvoir l'exploitation, notamment pour l'éducation culturelle et artistique à l'école. La mise en valeur de ce patrimoine doit aussi permettre l'organisation d'un certain volume d'activités (festivals culturels notamment) s'inscrivant dans le tourisme culturel, qu'il soit national ou international, et supportant le développement socioéconomique.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) du patrimoine culturel matériel et immatériel et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'aménagement des accès au fort Picolet à Cap-Haïtien ;
- la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur des fortifications de Marchand Dessalines ;
- la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du Palais Sans Souci à Milot ;
- la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Cap-Haïtien ;
- la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du Palais de 365 portes à Petite-Rivière-de-l'Artibonite ;
- la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Belladère ;
- la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Jacmel ; et
- l'aménagement des accès au fort des Platons à Ducis dans le Sud.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la réhabilitation/construction des institutions et des grands équipements culturels (ISPAN , Théatre National, ENARTS, Rex Théatre, le Triomphe, …)
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour la récupération/réhabilitation et mise en valeur du patrimoine culturel matériel ;
- la récupération/réhabilitation et la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel matériel, soit :
  - les fortifications du Môle-Saint-Nicolas et le site sacré de la ville Okan dans le Nord-Ouest ;
  - le Parc National Historique Sans Souci/Citadelle/Ramiers, dont l'appui à la création d'espaces d'animation d'exposition et de vente de produits culturels ;
  - le fort Saint-Michel à Cap-Haïtien, le site sacré du Bois Caïman, le lakou Dereyal à Limonade, les sanctuaires amérindiens de Gorges de Foulon à Sainte-Suzane et de Roche à l'Inde à Camp Coq ainsi que « l'hôtel en plein air » du Bassin Diamant à Robillard, dans le Nord ;
  - les fortifications de la baie de Fort-Liberté, dans le Nord-Est ;
  - les trois lakous sacrés de Souvenance, de Soukri et de Badjo et le Temple du Soleil à Morne Saint-Francique à Saint-Michel-de-l'Attalaye, dans l'Artibonite ;
  - le site sacré du Bassin Zim, le sanctuaire amérindien de Roche Tampe à Cerca Cavajal et le site sacré de Saut-d'Eau, dans le Centre ;
  - les maisons « gingerbread », les forts Jacques et Alexandre et le site sacré de Sources Zabeth dans l'Ouest ;

- le centre historique de Jérémie, la zone dite du « Paradis des Indiens », les grottes de Corail et de Roseaux, les forts Lilet et Aboury à Anse-d'Hainault et le fort Laferrière à Dame-Marie, dans la Grande-Anse ;
- les sites sacrés du Saut-du-Barril, de Saint-Yves et de Saint-Grégoire, dans les Nippes ;
- la grotte Marie-Jeanne à Port-à-Piment, les canaux d'irrigation d'Avezac à Camp-Perrin et le fort des Anglais à Aquin, dans le Sud ; et
- les sites sacrés de Marbial, du Bassin Bleu, de la Grotte de La Montagne, d'Amba Figuier à Civadier, du Temple Marie-Madeleine à Marigot et de la chute de Pichon, dans le Sud-Est.

» l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, soit :

- l'inventaire, la collecte et la préservation d'éléments du patrimoine ethnologique ;
- la mise en place d'une structure de conservation et de diffusion du patrimoine culturel à Jacmel ;
- la détermination du nombre et de la localisation des autres structures requises et leur mise en place ; et
- la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel immatériel, dont le vaudou, les chants, la musique folklorique et traditionnelle, la danse, les contes et légendes, le savoir-faire artisanal, la cuisine et la médecine traditionnelle.

SOUS-PROGRAMME 3.4.2 : DÉCONCENTRER LES ARCHIVES NATIONALES D'HAÏTI DANS LES PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Les archives nationales constituent une source d'information indispensable pour la documentation et la recherche publique et privée. Pour améliorer l'accès de la population, des agents publics et privés et des chercheurs universitaires aux archives nationales, il est nécessaire d'améliorer les structures en place responsable de la classification et de l'entreposage des archives, et de mettre en place des bureaux régionaux des Archives Nationales d'Haïti dans chacun des pôles régionaux de développement, en commençant par les grands pôles régionaux de développement que sont Cap-Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes. En plus d'offrir l'accès aux documents existants, chaque bureau aura la responsabilité d'identifier et de sauvegarder le patrimoine documentaire encore non recensé dans la région qu'il dessert.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) du patrimoine documentaire et l'intégration des informations dans une base de données ;
» la construction d'un complexe pour stocker les archives historiques d'Haïti ;
» la définition du modèle type d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti (structures, équipements et services) ;
» l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti au Cap-Haïtien ;
» l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Port-au-Prince ; et
» l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti aux Cayes.

SOUS-PROGRAMME 3.4.3 : METTRE EN PLACE UN RÉSEAU DE MUSÉES NATIONAUX DANS LES PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Le Musée du Panthéon National Haïtien (MUPANAH) est une vitrine de l'histoire et des chefs-d'œuvre haïtiens. Il faut élargir l'accès de la population à l'histoire nationale et inclure le potentiel muséologique dans toute stratégie de développement touristique.

Il faut viser rapidement la mise en place d'un réseau de musées ayant des antennes dans chacun des pôles régionaux de développement en commençant par les trois grands pôles de développement que sont Cap-Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes. Ce réseau de musées régionaux permettra éventuellement de mettre en lien un ensemble de musées locaux publics et privés dont l'appui à la mise en place est prévu au sous-programme 3.4.8 suivant.

Par ailleurs, il faut accroître les connaissances sur la muséographie et la muséologie publique ou privée. Il s'agit également d'identifier les potentiels locaux à développer sur des spécificités locales à haute valeur symbolique pour la population concernée dans une perspective d'appui aux initiatives des acteurs locaux et de dynamisation culturelle communautaire.

Enfin, concernant l'actuel musée national de Port-au-Prince, il faut envisager sa relocalisation ou une forte réhabilitation de façon à améliorer son accès et à assurer sa conformité dans une perspective de gestion des risques et d'amélioration de la santé et sécurité au travail.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire (la qualification et la quantification, dont les techniques utilisées) des musées publics et privés et de leur offre actuelle, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
» la relocalisation ou la réhabilitation du musée du Panthéon National de Port-au-Prince ;
» la définition du modèle type d'un musée national à implanter régionalement ;
» la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Cap-Haïtien ; et
» la mise en place de l'antenne régionale du musée national aux Cayes.

SOUS-PROGRAMME 3.4.4 : METTRE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION CULTURELLE DANS LES GRANDS PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Pour faciliter et soutenir l'industrie du livre et la production musicale, une maison d'édition et un studio d'enregistrement de musique sera mis en place dans chacun des trois grands pôles régionaux de développement que sont Cap -Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes. Ces équipements seront mis en place en partenariat avec le secteur privé.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
» la définition du modèle type d'une maison d'édition ;
» la définition du modèle type d'un atelier d'art plastique ;
» la définition du modèle type d'un studio d'enregistrement de musique ;
» la définition du modèle type d'une salle de spectacle ;
» la mise en place d'une maison d'édition à Cap-Haïtien ;
» la mise en place d'une maison d'édition à Port-au-Prince ;
» la mise en place d'une maison d'édition aux Cayes ;
» la construction d'un atelier d'art plastique à Cap-Haïtien ;
» la construction d'un atelier d'art plastique à Port-au-Prince ;
» la construction d'un atelier d'art plastique aux Cayes ;
» la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique à Cap-Haïtien ;
» la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique à Port-au-Prince ;
» la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique aux Cayes ;
» la mise en place d'une salle de spectacle au Cap-Haïtien ;
» la mise en place d'une salle de spectacle à Port-au-Prince ; et
» la mise en place d'une salle de spectacle aux Cayes.

SOUS-PROGRAMME 3.4.5 : METTRE EN PLACE UN CENTRE CULTUREL PAR PÔLE RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Un réseau de centres culturels publics avec salles polyvalentes est indispensable afin d'accroître l'activité de lecture et de systématiser l'accès aux livres et autres supports documentaires. Un centre culturel avec salle polyvalente sera mis en place dans chacun des 12 pôles régionaux de développement où chacun d'eux constituera une tête de réseau régional qui inclura l'offre publique et privée en la matière. Ces centres culturels régionaux permettront éventuellement de mettre en réseaux un ensemble de centres culturels locaux, publics et privés. Chaque centre culturel disposera d'une bibliothèque, d'un auditorium, d'un espace d'atelier, d'un cybercafé et d'une salle polyvalente pour les arts de la scène.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
» la définition du modèle type d'un centre culturel ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Port-de-Paix ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Cap-Haïtien ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Fort-Liberté ;
» l'aménagement d'un centre culturel aux Gonaïves ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Hinche ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Saint-Marc ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Mirebalais ;
» l'aménagement d'un centre culturel à Port-au-Prince ;

- » l'aménagement d'un centre culturel à Jérémie ;
- » l'aménagement d'un centre culturel à Miragoâne ;
- » l'aménagement d'un centre culturel aux Cayes ; et
- » l'aménagement d'un centre culturel à Jacmel.

SOUS-PROGRAMME 3.4.6 : METTRE EN PLACE UN CENTRE DE LECTURE ET D'ANIMATION CULTURELLE PAR PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement) doit pouvoir minimalement disposer d'un Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) intégrant une bibliothèque multimédia, un auditorium, un espace d'atelier et un cybercafé.

L'espace de l'atelier doit pouvoir servir à la fois à des activités d'initiation ou de perfectionnement aux arts plastiques. Il doit pouvoir être également mis à disposition des artistes débutants ne disposant pas de local adéquat.

La mise en place des CLAC devra considérer celle des équipements socioculturels et sportifs prévus au sous-programme portant sur la mise en place d'un réseau local d'équipements socioculturels et sportifs[78] de façon à renforcer leur complémentarité.

Des CLAC et des bibliothèques existent déjà. Il faut aujourd'hui assurer, à ce niveau, la requalification de ces équipements et en construire de nouveaux là où il n'en existe pas. Ces équipements seront en réseau avec le centre culturel régional proposé ci-dessus.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- » l'actualisation du modèle type de CLAC ;
- » la réhabilitation de 10% des CLAC existants par année ; et
- » l'implantation de trois nouveaux CLAC par année de façon à couvrir les pôles locaux de développement en 10 ans.

SOUS-PROGRAMME 3.4.7 : METTRE EN PLACE UN CENTRE TECHNIQUE DE FORMATION EN ART ET DANS LES MÉTIERS DU PATRIMOINE PAR PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Les possibilités de formation technique aux métiers du patrimoine et aux métiers de la scène doivent devenir accessibles afin de professionnaliser ces secteurs.

Les campus universitaires prévus dans les pôles régionaux de développement permettront déjà la formation en l'histoire de l'art et en gestion des industries culturelles. Ces universités devraient peu à peu être en mesure, grâce au recours aux artistes reconnus nationalement et à des professeurs invités, de développer des conservatoires. Dans l'intervalle, un système de bourses devrait être exploré pour permettre aux étudiants talentueux d'étudier dans les conservatoires étrangers.

Il convient aussi de prévoir des formations professionnelles et techniques aux métiers du patrimoine et aux métiers de la scène à associer aux centres de formation professionnelle et technique dont la localisation est prévue dans chacun des pôles locaux de développement (Chefs-lieux d'Arrondissements). Un centre de formation aux métiers du patrimoine et aux métiers de la scène sera graduellement annexé à chacun des centres de formation professionnelle et technique dans la mesure de l'accroissement des ressources humaines compétentes capables d'enseigner. La plupart des ressources humaines du milieu (en nombre très insuffisant) ont appris sur le tas ou ont été formées à l'étranger.

Concernant l'artisanat, la plupart des créateurs se sont également formés de manière informelle et, malgré leur talent et le savoir-faire développé, n'ont pas toujours les prérequis pour un cursus académique. Il s'agit sans doute dans l'immédiat de concevoir et d'offrir à des collectifs existant sur leur lieu de travail, une formation adaptée stimulant la création et les échanges, l'amélioration des techniques de production et de commercialisation et le contrôle de la qualité. L'artisanat de qualité est une des composantes importantes de la production culturelle et sa prise en charge doit être, à ce titre, associée au secteur de la culture.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des centres de formation publics et privés et des types de formations dispensées ;
- » la définition du modèle type d'un centre technique de formation en art et en métiers du patrimoine ;
- » l'élaboration de curriculums culturels pour les écoles supérieures d'art et la formation de formateurs ;
- » l'élaboration de curriculums culturels pour les écoles fondamentales et la formation des maîtres ;
- » l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation des professionnels de l'art et des métiers du Patrimoine ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation des entrepreneurs culturels et leur mise en réseau.

SOUS-PROGRAMME 3.4.8 : METTRE EN PLACE UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Actuellement, la production artistique est en stagnation faute de demande et faute de support financier et autres facteurs incitatifs pour la relance. Les circuits de commercialisation de produits artistiques ont été fortement affectés par le séisme du 12 janvier 2010. Les produits de l'art sont loin d'être une source régulière de revenus pour les artistes et les travailleurs du secteur. Il faut activer les structures concernées en vue d'entreprendre diverses actions de support à la relance du secteur. Il s'agit notamment : d'appuyer l'organisation et la production des artistes, notamment des jeunes artistes ; d'effectuer des études sur les filières culturelles économiquement viables ; de renforcer le système de protection de la propriété intellectuelle ; d'encadrer techniquement et financièrement les artistes, leurs agents et les entreprises du secteur ; et d'organiser des concours attribuant des primes ou des bourses aux lauréats.

Il faut, de plus, appuyer l'émergence d'initiatives locales, publiques comme privées, visant à accroître l'offre culturelle dans toutes les zones du pays. Enfin, il s'agit également de faire la promotion du patrimoine et de la culture haïtienne à l'étranger par l'organisation de quinzaines culturelles dans les ambassades dans un partenariat avec les associations d'Haïtiens vivant à l'étranger. Par ailleurs, Haïti doit se donner les moyens de participer aux grandes rencontres culturelles internationales.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle pour :

- » la réalisation d'études sur les filières culturelles économiquement viables ;
- » le renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle ;
- » l'appui au développement de l'offre culturelle ;
- » l'appui à la réhabilitation des bibliothèques municipales ;
- » l'appui à la promotion des biens et des services culturels ;
- » l'appui à l'organisation et à la production des artistes, notamment des jeunes talents ;
- » l'encadrement technique et financier d'artistes, d'acteurs et d'entrepreneurs culturels ;
- » l'organisation de concours entre artistes de même catégorie en vue de l'obtention de bourses et de primes aux lauréats ;
- » l'organisation de festivals culturels régionaux annuels par les mairies ; et
- » l'organisation de quinzaines culturelles annuelles dans les représentations diplomatiques d'Haïti à l'étranger.

SOUS-PROGRAMME 3.4.9 : METTRE EN PLACE DES STRUCTURES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION PUBLIQUES DANS LES PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

La communication constitue non seulement un outil d'information de la population à l'occasion des grands événements sociaux, politiques et naturels, mais aussi elle doit servir de support à la promotion de la culture.

En ce sens, des structures doivent être mises en place en vue de faciliter l'information, la compréhension et la participation aux événements d'envergure nationale tout comme à la valorisation du patrimoine culturel et à l'avancement de la création artistique de qualité. Elle se matérialisera, notamment, par l'implantation, dans les pôles régionaux, d'équipements de communication et par le développement d'outils modernes.

Au-delà de la mobilisation sur les grands enjeux nationaux, elle doit être une communication porteuse qui met en valeur les potentialités culturelles d'Haïti et leur capacité à contribuer de façon non négligeable à la croissance économique.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » la conception et la mise en place de cellules de communication dans les pôles régionaux et leur mise en réseau informatique ;
- » la diffusion des activités politiques, sociales et culturelles ;
- » la réhabilitation du Centre d'Information et de Communication Publique ; et
- » la conception et la mise en ligne d'un site Internet.

78 Voir à cet effet le programme 3.6.

Tableau nº 27 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.4.1 Assurer la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel	**Projets à poursuivre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) du patrimoine culturel matériel et immatériel et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'aménagement des accès au fort Picolet à Cap-Haïtien ; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur des fortifications de Marchand Dessalines ; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du Palais Sans Souci à Milot ; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Cap-Haïtien ; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du Palais aux 365 portes à Petite-Rivière-de-l'Artibonite ; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Belladère ; » la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur du centre historique de Jacmel ; et » l'aménagement des accès au fort des Platons à Ducis dans le Sud. **Projets à mettre en œuvre** » la réhabilitation/construction des institutions et des grands équipements culturels (ISPAN, Théâtre National, ENARTS, Rex Théâtre, Triomphe, …) ; » la mise en œuvre d'un Plan d'intervention pour la récupération/réhabilitation et mise en valeur du patrimoine culturel matériel ; *la récupération/réhabilitation et la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel matériel, soit :* » les fortifications du Môle-Saint-Nicolas et le site sacré de la ville Okan, dans le Nord-Ouest ; » le Parc National Historique Sans Souci/Citadelle/Ramiers ; » le fort Saint-Michel à Cap-Haïtien, le site sacré du Bois Caïman, le lakou Dereyal à Limonade, les sanctuaires amérindiens de Gorges de Foulon à Sainte-Suzane et de Roche à l'Inde à Camp Coq ainsi que « l'hôtel en plein air » du Bassin Diamant à Robillard, dans le Nord ; » les fortifications de la baie de Fort-Liberté, dans le Nord-Est ; » les trois lakous sacrés de Souvenance, de Soukri et de Badjo et le Temple du Soleil à Morne Saint-Francique à Saint-Michel-de-l'Attalaye, dans l'Artibonite ; » le site sacré du Bassin Zim, le sanctuaire amérindien de Roche Tampe à Cerca Cavajal et le site sacré de Saut-d'Eau, dans le Centre ; » les maisons « gingerbread », les forts Jacques et Alexandre et le site sacré de Sources Zabeth, dans l'Ouest ; » le centre historique de Jérémie, la zone dite du « Paradis des Indiens », les grottes de Corail et de Roseaux, les forts Lilet et Aboury à Anse-d'Hainault et le fort Laferrière à Dame-Marie, dans la Grande-Anse ; » les sites sacrés du Saut-du-Barril, de Saint-Yves et de Saint-Grégoire, dans les Nippes ; » la grotte Marie-Jeanne à Port-à-Piment, les canaux d'irrigation d'Avezac à Camp Perrin et le fort des Anglais à Aquin, dans le Sud ; et » les sites sacrés de Marbial, du Bassin Bleu, de la Grotte de La Montagne, d'Amba Figuier à Civadier, du Temple Marie-Madelaine à Marigot et de la chute de Pichon, dans le Sud-Est ; *l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention pour la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, soit :* » l'inventaire, la collecte et la préservation d'éléments du patrimoine ethnologique ; » la mise en place d'une structure de conservation et de diffusion du patrimoine culturel à Jacmel ; » la détermination du nombre et de la localisation des autres structures requise et leur mise en place ; et » la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel immatériel, dont le vaudou, les chants, la musique folklorique et traditionnelle, la danse, les contes et légendes, le savoir-faire artisanal, la cuisine, la médecine traditionnelle.
3.4.2 Déconcentrer les Archives Nationales d'Haïti dans les pôles régionaux de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) du patrimoine documentaire et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction d'un complexe pour stocker les archives historiques d'Haïti ; » la définition du modèle type d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Port-de-Paix ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti au Cap-Haïtien ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Fort-Liberté ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti aux Gonaïves ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Hinche ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Saint-Marc ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Mirebalais ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Port-au-Prince ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Jérémie ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Miragoâne ; » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti aux Cayes ; et » l'aménagement d'un bureau régional des Archives Nationales d'Haïti à Jacmel.

Tableau nº 27 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.4.3 Mettre en place un réseau de musées nationaux dans les grands pôles régionaux de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification, dont les techniques utilisées) des musées publics et privés et de leur offre actuelle, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la relocalisation ou la réhabilitation du musée du Panthéon National de Port-au-Prince ; » la définition du modèle type d'un musée national à implanter régionalement ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Port-de-Paix ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Cap-Haïtien ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Fort-Liberté ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national aux Gonaïves ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Hinche ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Saint-Marc ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Mirebalais ; » la relocalisation ou la réhabilitation du musée du Panthéon National de Port-au-Prince ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Jérémie ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Miragoâne ; » la mise en place de l'antenne régionale du musée national aux Cayes ; et » la mise en place de l'antenne régionale du musée national à Jacmel.
3.4.4 Mettre en place des équipements de production culturelle dans les grands pôles régionaux de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la définition du modèle type d'une maison d'édition ; » la définition du modèle type d'un atelier d'art plastique ; » la définition du modèle type d'un studio d'enregistrement de musique ; » la définition du modèle type d'une salle de spectacle ; » la mise en place d'une maison d'édition à Cap-Haïtien ; » la mise en place d'une maison d'édition à Port-au-Prince ; » la mise en place d'une maison d'édition aux Cayes ; » la construction d'un atelier d'art plastique à Cap-Haïtien ; » la construction d'un atelier d'art plastique à Port-au-Prince ; » la construction d'un atelier d'art plastique aux Cayes ; » la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique à Cap-Haïtien ; » la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique à Port-au-Prince ; » la mise en place d'un studio d'enregistrement de musique aux Cayes ; » la mise en place d'une salle de spectacle à Cap-Haïtien ; » la mise en place d'une salle de spectacle à Port-au-Prince ; et » la mise en place d'une salle de spectacle aux Cayes.
3.4.5 Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la définition du modèle type d'un Centre Culturel ; » l'aménagement d'un centre culturel à Port-de-Paix ; » l'aménagement d'un centre culturel à Cap-Haïtien ; » l'aménagement d'un centre culturel à Fort-Liberté ; » l'aménagement d'un centre culturel aux Gonaïves ; » l'aménagement d'un centre culturel à Hinche ; » l'aménagement d'un centre culturel à Saint-Marc ;

Tableau nº 27 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.4.5 Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'aménagement d'un centre culturel à Mirebalais ; » l'aménagement d'un centre culturel à Port-au-Prince ; » l'aménagement d'un centre culturel à Jérémie ; » l'aménagement d'un centre culturel à Miragoâne ; » l'aménagement d'un centre culturel aux Cayes ; et » l'aménagement d'un centre culturel à Jacmel.
3.4.6 Mettre en place un centre de lecture et d'animation culturelle par pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés, ainsi que l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'actualisation du modèle type de CLAC ; » la réhabilitation de 10 % des CLAC existants par année ; et » l'implantation de 3 nouveaux CLAC par année de façon à couvrir les pôles locaux de développement en 10 ans.
3.4.7 Mettre en place un centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine par pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (la géolocalisation, la qualification et la quantification) des centres de formation publics que privés et des types de formations dispensées ; » la définition du modèle type d'un centre technique de formation en art et en métiers du patrimoine ; » l'élaboration de curriculum culturels pour les Écoles Supérieures d'art et la formation de formateurs ; » l'élaboration de curriculum culturels pour les écoles fondamentales et la formation des maîtres ; » la mise en oeuvre de programmes de formation des professionnels de l'art et des métiers du patrimoine ; et » la mise en oeuvre de programmes de formation des entrepreneurs culturels et leur mise en réseau.
3.4.8 Mettre en place un fonds de développement culturel	**Projets à mettre en œuvre** *la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle pour :* » la réalisation d'études sur les filières culturelles économiquement viables ; » le renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle ; » l'appui au développement de l'offre culturelle ; » l'appui à la réhabilitation des bibliothèques municipales ; » l'appui à la promotion des biens et des services culturels ; » l'appui à l'organisation et à la production des artistes, notamment des jeunes talents ; » l'encadrement technique et financier d'artistes, d'acteurs et d'entrepreneurs culturels ; » l'organisation de concours en vue de l'obtention de bourses et de primes aux lauréats ; » l'organisation de festivals culturels régionaux annuels par les mairies ; et » l'organisation de quinzaines culturelles annuelles dans les représentations diplomatiques d'Haïti à l'étranger.
3.4.9 Mettre en place des structures d'information et de communication publiques dans les pôles régionaux de développement	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place de cellules de communication dans les pôles régionaux et leur mise en réseau informatique ; » la diffusion des activités politiques, sociales et culturelles ; » la réhabilitation du Centre d'Information et de Communication Publique ; et » la mise en ligne d'un site Internet.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe

N

	Grands pôles régionaux de développement	Pôles régionaux de développement	Pôles locaux de développement
Équipements de production culturelle	■		
Musées nationaux	■	■	
Bureaux régionaux des archives nationales	■	■	
Centres Culturels	■	■	
Centres de lecture et d'animation culturelle	■	■	■
Centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine	■	■	■

Sous-programmes

3.4.1 Assurer la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel

3.4.2 Déconcentrer les Archives Nationales d'Haïti dans les pôles régionaux de développement

3.4.3 Mettre en place un réseau de musées nationaux dans les pôles régionaux de développement

3.4.4 Mettre en place des équipements de production culturelle dans les grands pôles régionaux de développement

3.4.5 Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement

3.4.6 Mettre en place un centre de lecture et d'animation culturelle par pôle local de développement

3.4.7 Mettre en place un centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine par pôle local de développement

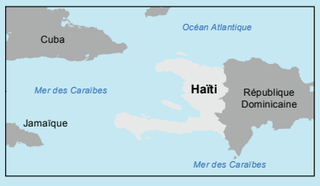
3.4.8 Mettre en place un fonds de développement culturel

3.4.9 Mettre en place des structures d'information et de communication publiques dans les pôles régionaux de développement

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau



0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

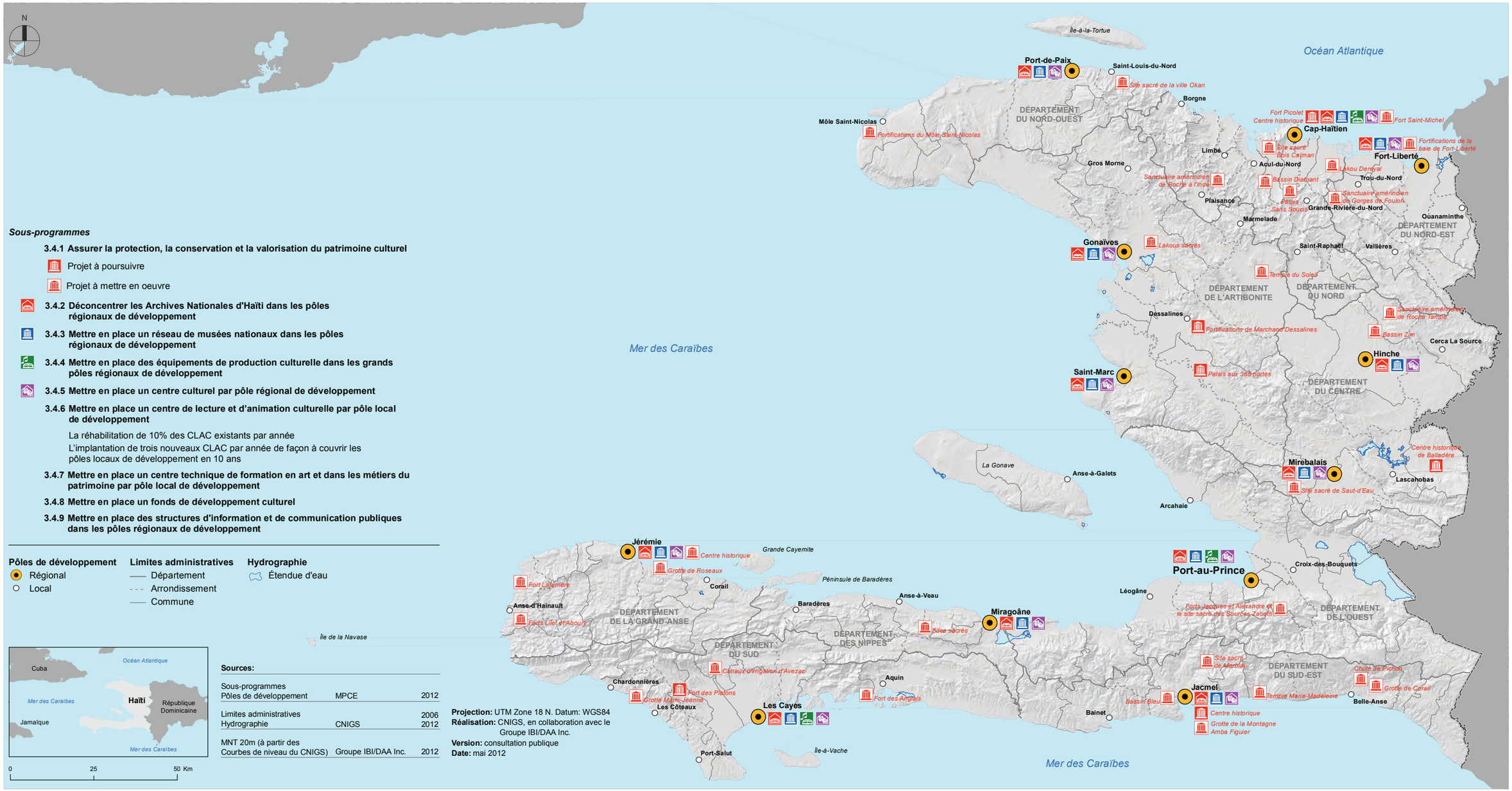
Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Océan Atlantique
Mer des Caraïbes
Île-à-la-Tortue
Île de la Navase
Île-à-Vache
La Gonave
Péninsule de Baradères
Grande Cayemite

DÉPARTEMENT DU NORD-OUEST
DÉPARTEMENT DU NORD
DÉPARTEMENT DU NORD-EST
DÉPARTEMENT DE L'ARTIBONITE
DÉPARTEMENT DU CENTRE
DÉPARTEMENT DE L'OUEST
DÉPARTEMENT DU SUD-EST
DÉPARTEMENT DU SUD
DÉPARTEMENT DES NIPPES
DÉPARTEMENT DE LA GRAND-ANSE

Port-de-Paix
Saint-Louis-du-Nord
Borgne
Môle Saint-Nicolas
Cap-Haïtien
Fort-Liberté
Limbé
Acul-du-Nord
Gros Morne
Trou-du-Nord
Plaisance
Grande-Rivière-du-Nord
Ouanaminthe
Marmelade
Gonaïves
Saint-Raphaël
Vallières
Dessalines
Cerca La Source
Hinche
Saint-Marc
Mirebalais
Lascahobas
Anse-à-Galets
Arcahaie
Jérémie
Corail
Anse-d'Hainault
Baradères
Anse-à-Veau
Miragoâne
Croix-des-Bouquets
Port-au-Prince
Léogâne
Chardonnières
Les Côteaux
Les Cayes
Aquin
Bainet
Jacmel
Belle-Anse
Port-Salut

Carte 27 : **PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE - VISION**



Sous-programmes

3.4.1 Assurer la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre

3.4.2 Déconcentrer les Archives Nationales d'Haïti dans les pôles régionaux de développement

3.4.3 Mettre en place un réseau de musées nationaux dans les pôles régionaux de développement

3.4.4 Mettre en place des équipements de production culturelle dans les grands pôles régionaux de développement

3.4.5 Mettre en place un centre culturel par pôle régional de développement

3.4.6 Mettre en place un centre de lecture et d'animation culturelle par pôle local de développement

La réhabilitation de 10% des CLAC existants par année

L'implantation de trois nouveaux CLAC par année de façon à couvrir les pôles locaux de développement en 10 ans

3.4.7 Mettre en place un centre technique de formation en art et dans les métiers du patrimoine par pôle local de développement

3.4.8 Mettre en place un fonds de développement culturel

3.4.9 Mettre en place des structures d'information et de communication publiques dans les pôles régionaux de développement

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 28 : **PROGRAMME 3.4 : PROTÉGER ET VALORISER LES BIENS CULTURELS ET SOUTENIR LA CRÉATION CULTURELLE - PROJETS PSDH)**

PROGRAMME 3.5 : Accroître l'accès au logement

L'accès au logement est contraint par plusieurs facteurs. D'une part, la faible capacité financière d'une grande partie de la population limite l'accès à la propriété ou à la location d'un logement décent. Ici, seul l'accroissement des revenus de la population par une création massive d'emplois et une augmentation de la productivité pourra à terme changer ce contexte. D'autre part, un ensemble de pratiques ayant trait à l'urbanisation, à la propriété du sol, aux façons de construire, aux possibilités de financement et aux démarches administratives restreint également les possibilités tant du côté de la constitution d'une offre de logements par des entrepreneurs que de celui de l'autoconstruction. Ces facteurs limitent même l'accès au logement de clientèles ayant les ressources requises et des revenus fixes.

Les terrains sont le plus souvent divisés par leurs propriétaires ou par leurs occupants sans lotissement préalable, parfois dans des espaces inappropriés présentant une grande vulnérabilité aux désastres naturels (zones inondables, fortes pentes) ou dans des espaces écologiquement sensibles, généralement sans prévoir la desserte en services de base et sans respecter aucune norme de construction et d'urbanisme. Les terrains présentant le plus grand risque sont généralement occupés par les catégories aux niveaux de revenus les plus faibles. La majorité des quartiers se développent informellement selon un processus chaotique. Des standards d'urbanisation obsolètes et difficilement accessibles à la plupart des catégories de revenus, des procédures administratives lourdes et onéreuses et une faible capacité de l'administration pour traiter les dossiers et contrôler l'urbanisation n'ont pas permis de guider l'explosion de la croissance urbaine survenue au cours des dernières décennies.

Moins de la moitié des propriétaires aurait un titre de propriété clair et sans équivoque. L'affermage du sol est très répandu, bien que la propriété du sol soit alors souvent ambiguë, particulièrement en milieu urbain. Malgré la faiblesse des études sur la propriété foncière en milieu urbain et sur le secteur du logement, on estime que, dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, une grande partie des logements est occupée par des locataires, également sous forme d'affermage. Les régimes de copropriété ou les montages coopératifs sont pratiquement inexistants. Là aussi, l'inadéquation et le coût trop élevé des standards et des procédures, conjugués avec des capacités administratives insuffisantes, n'ont pas permis d'accompagner les mutations foncières dues à la forte densification et à l'étalement urbain sur les espaces ruraux environnants qui ont accompagné les grandes migrations vers les villes au cours des dernières décennies. Un système informel de transactions foncières et d'affermage fait donc depuis longtemps compétition aux démarches réglementées, garantissant un minimum de sécurité pour les petits investissements privés. Cependant, l'absence de titres de propriété clairs et une fiscalité inadaptée freine l'essor et renchérit les coûts d'une promotion immobilière et d'un secteur financier modernes qui permettraient d'améliorer significativement la qualité des logements des familles disposant de revenus fixes.

Les logements sont donc majoritairement construits à l'unité, de manière progressive sur plusieurs années, par des personnes physiques pour leur propre jouissance ou pour la location. Les logements d'un seul niveau et de petite dimension constituent alors logiquement les trois quarts des logements du parc immobilier haïtien, avec cependant une prédominance des logements R+1 dans l'agglomération de Port-au-Prince, notamment dans les quartiers densifiés des différents centres urbains, formels ou non. La majorité des logements est érigée sans permis de construire dont les procédures sont également trop complexes et onéreuses. Les capacités à construire un produit de qualité sont faibles, tant en région que dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. En ville, dans leur grande majorité, les logements sont construits suivant le modèle poteaux-poutres en béton avec remplissage en parpaings de ciment. Les matériaux de construction sont généralement de faible qualité et les savoir-faire techniques insuffisants, notamment dans les nombreux cas d'érection d'étages supplémentaires postérieurement à la construction du logement initial. Une grande majorité des logements est ainsi de très faible qualité et présente des risques aggravés face aux désastres naturels.

Le patrimoine immobilier est également sans valeur économique significative. Pourtant, la majorité des Haïtiens y consacre une large part de leurs revenus. Pour bon nombre de propriétaires, leur logement constitue l'essentiel de leurs économies. Compte tenu de l'état du stock de logement et des incertitudes entourant souvent la propriété foncière, la valeur immobilière ne peut être utilisée comme levier de développement économique, tant sur un plan collectif qu'individuel. Par exemple, elle ne peut être utilisée comme contrepartie pour garantir des investissements et, notamment, lancer une entreprise, ni pour garantir un prêt qui serait requis à des fins sociales, pour des soins de santé par exemple. Enfin, les régimes de succession ne favorisent pas une capitalisation multigénérationnelle sur les propriétés.

Le séisme du 12 janvier 2010 a détruit ou endommagé sérieusement quelque 250 000 logements. L'application de normes de construction et de normes de zonage, de lotissement et d'urbanisme adaptées à la situation requerra parfois, pour la réparation ou la reconstruction d'un logement, la démolition de plusieurs autres logements. Les ressources financières à mobiliser dépassent largement les capacités nationales d'intervention, incluant celles des partenaires internationaux du développement.

À court terme, il faut poursuivre l'appui initié aux sinistrés pour leur « retour rapide » dans leurs quartiers d'origine à travers des projets d'appui au traitement des débris et à la sécurisation des sites, aux réparations et à la construction de logements transitoires, en privilégiant le développement de l'économie locale. En parallèle, il s'agira de finaliser les stratégies et plans d'action pour assurer un « retour permanent » dans des logements sûrs dans des quartiers repensés et sécuritaires et une relocalisation durable des populations qui ne pourront réintégrer leur ancien site. Pour les relocalisations, une stratégie de « remplissage » des espaces inemployés du tissu urbain sera privilégiée pour minimiser les coûts d'infrastructures urbaines et promouvoir une ville plus compacte, économe en transports et préservant son environnement naturel et agricole.

Un Code National de la Construction (du bâtiment), un Code National du Zonage, du Lotissement et de l'Urbanisme, ainsi que des lignes directrices pour promouvoir l'application effective des principes de ces codes sont déjà en cours d'élaboration. Leur adoption et application prévues au programme portant sur la révision du cadre légal[79] devraient permettre de lever plusieurs des contraintes ci-haut mentionnées. De plus, l'élaboration et la mise en œuvre de règlements d'application des cadastres fonciers et fiscaux également prévues au programme portant sur l'administration de la justice et de la sécurité[80] devraient aussi, à terme, atténuer significativement d'autres obstacles. Enfin, la mise en œuvre du sous-programme portant sur le développement d'une industrie de la construction en Haïti[81] devrait permettre d'accroître graduellement les capacités nationales y relatives, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

79 Voir à cet effet le programme 4.1.

80 Voir à cet effet le programme 4.7.

81 Voir à cet effet le programme 2.4.

En parallèle, il conviendra de développer les stratégies opérationnelles pour accroître l'offre de terrains pour construire des logements, de fluidifier et réformer les procédures pour l'obtention des titres de propriété, permis de lotir et de construire, de développer des outils opérationnels d'enregistrement des différentes formes de tenure foncière et de gestion des quartiers existants, de libéraliser les régimes portant sur les successions et sur la copropriété et, enfin, de revoir le cadre réglementaire et fiscal du crédit immobilier.

Ce programme ciblant l'accès au logement prévoit donc la mise en œuvre de trois sous-programmes portant sur :

- le relogement des personnes sinistrées ;
- l'accroissement de l'offre de terrains urbains pour le logement ; et
- le développement d'un dispositif financier performant et équitable pour l'habitat.

SOUS-PROGRAMME 3.5.1 : APPUYER LE RELOGEMENT DES PERSONNES SINISTRÉES

Il faut poursuivre l'appui au relogement des personnes déplacées et, notamment, assurer le retour du plus grand nombre possible de personnes logeant dans les camps vers leur quartier d'origine, lorsqu'elles le souhaitent.

L'évaluation de la sécurité de tous les logements dans toutes les zones affectées est terminée et de nombreux efforts ont déjà été réalisés afin de favoriser le retour des personnes déplacées dans les logements habitables ou ne nécessitant que des réparations légères. Un *Guide pratique de réparation des petits bâtiments*, adaptés aux modes de construction populaires, un *Guide de bonnes pratiques pour la construction de petits bâtiments en maçonnerie chaînée en Haïti*, des *Règles de calcul intérimaire pour les bâtiments en Haïti* et des dispositifs d'appui financier ou en nature basés sur les besoins réels et sur l'équité sociale pour la reconstruction, ont été élaborés. Aujourd'hui, quartier par quartier, dans le cadre d'une approche intégrée favorisant un « retour rapide » et posant les bases d'un « retour permanent » dans des quartiers et des logements sûrs, il faut poursuivre :

- le déblaiement et la gestion des décombres en favorisant la réutilisation sur place dans des travaux de confortation et de voiries ;
- l'identification et la cartographie des risques et leur réduction via des travaux de stabilisation des pentes, de curage des ravines et de protection contre les inondations ;
- l'énumération des statuts d'occupation foncière et du bâti avec la facilitation d'accords négociés entre propriétaires, occupants et locataires ;
- l'appui à la réparation des maisons classées « jaune » en suivant les lignes directrices du MTPTC ;
- l'appui à la construction de logements transitoires à installer sur les plateformes déblayées ou dans les dents creuses à proximité, en favorisant les solutions à forte valeur ajoutée pour l'économie locale ;
- la réhabilitation et le développement des services de base (eau, assainissement et drainage, déchets solides, éducation et santé de base, énergie, circulation, sécurité, etc.) ;

- la désaffectation des camps associés à un quartier au fur et à mesure du retour effectif des habitants ; et
- la planification participative de la réorganisation des quartiers pour la réduction des risques, la dédensification, le désenclavement et l'améliorer de l'accès aux services de base.

L'État jouera son rôle de facilitateur et de contrôleur avec la mise en place et l'application du cadre réglementaire adapté exposé ci-dessus. Il s'impliquera également fortement dans la régulation des différents intervenants nationaux et internationaux et dans l'harmonisation des méthodologies opérationnelles, ceci afin d'assurer un accès équitable aux aides dans les villes et quartiers affectés. Il s'impliquera aussi dans la priorisation des quartiers pour le « retour rapide » en fonction d'impératifs de sécurité, tant dans les camps que dans les quartiers, et d'opportunités de partenariats, ainsi que dans le renforcement des capacités des acteurs opérationnels locaux que seront les Communes, les professionnels de la filière construction et les organisations communautaires.

La consolidation de ce processus pour assurer un « retour permanent » se fera à travers :

- l'appropriation locale des cartes locales de risque, des plans de réaménagement des quartiers et des règlements locaux d'urbanisme adaptés, élaborés avec la participation étendue des communautés, l'appui des services techniques locaux et nationaux et l'appui financier et technique des partenaires opérationnels (ONG, secteur privé) ;
- la réalisation effective des travaux de réduction des risques et la réhabilitation et le développement des services de base ;
- la régularisation effective des situations foncières et fiscales à travers les nouveaux mécanismes qui seront mis en place. En particulier un système simplifié d'enregistrement foncier et intermédiaire au cadastre sera étudié sur la base des informations provenant de l'énumération participative ; et
- la reconstruction ou la réparation de logements sûrs et adéquats dans le cadre des dispositifs d'appui technique et financier à la reconstruction et au secteur du logement.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la réalisation des enquêtes sur les populations sinistrées ;
- la planification participative des quartiers sur la base de démarches d'ingénierie sociale ;
- la réparation des bâtiments classés « jaune » ;
- la destruction des bâtiments classés « rouge » ;
- la mise en place des voies et réseaux divers dans les zones affectées par le séisme et dans les nouvelles zones d'accueil des populations sinistrées ; et
- la construction d'habitats pour les populations sinistrées.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la réhabilitation de quartiers sinistrés de Port-au-Prince ;
- la réhabilitation de quartiers sinistrés de Léogâne, de Grand-Goâve et de Petit-Goâve ; et
- la réhabilitation du quartier l'Acrobate à Jacmel.

SOUS-PROGRAMME 3.5.2 : FAVORISER L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE DE TERRAINS URBAINS VIABILISÉS POUR LE LOGEMENT

L'accroissement de l'offre de terrains viabilisés pour le logement est une priorité, tant dans le court terme, pour assurer la relocalisation des sinistrés du séisme qui ne pourront retourner dans leurs quartiers d'origine du fait de leur trop grande vulnérabilité ou des restructurations urbaines nécessaires, que dans le long terme, pour enrayer la croissance urbaine informelle et chaotique des dernières décennies génératrices de bidonvilles, de quartiers vulnérables et de graves disfonctionnements urbains.

L'accroissement de l'offre de terrains viabilisés pour le logement nécessite les actions suivantes :

- la poursuite de la démarche de planification stratégique des villes sera poursuivie pour orienter le développement urbain de manière à, i) minimiser les coûts économiques, sociaux et écologiques de cette croissance, y compris par la densification des zones urbanisées existantes, ii) préparer et prioriser les grandes infrastructures nécessaires à l'urbanisation, et iii) mettre en place les institutions de gestion politique, technique et financière des actions de planification stratégique urbaine ;
- une révision des normes et règles en matière de mutation de propriété, de liquidation des successions et d'urbanisme (lotissement, permis de construire) sera entreprise afin de faciliter l'application du Code National du Zonage, du Lotissement et de l'Urbanisme en cours d'élaboration. Pour effectivement guider le développement urbain et éviter l'urbanisation spontanée, des instruments intermédiaires d'urbanisme et de gestion foncière et fiscale seront étudiés, comme pour le « retour permanent » évoqué ci-dessus, afin de permettre une urbanisation progressive accessible à la majorité tout en préservant le développement futur des infrastructures et équipements ;
- les procédures d'urbanisme seront simplifiées, adaptées aux capacités techniques et administratives nationales et locales pour en garantir l'application effective et ne pas engendrer de délais ou de surcoûts importants pour l'acquéreur final. La décentralisation de fait d'un certain nombre d'autorisations devra être rationalisée pour permettre des procédures rapides et abordables tout en garantissant l'application des normes minimales d'urbanisation. Les capacités des Communes urbaines et périurbaines seront renforcées pour exercer leurs responsabilités prescriptives, d'instruction des demandes et de contrôle dans le domaine de l'urbanisme et de la construction ;
- une refonte de la fiscalité liée aux propriétés foncières (impôt sur les propriétés bâties et non bâties, droits de mutation de propriété, liquidation des successions) sera menée pour inciter à une meilleure utilisation du foncier urbain existant, c'est-à-dire bénéficiant déjà de la proximité des infrastructures urbaines. L'objectif poursuivi est le développement de villes plus compactes et moins coûteuses, y compris en favorisant la construction en hauteur ;
- le développement d'opérateurs spécialisés en aménagement et de mécanismes de préfinancement appropriés pour opérationnaliser les projets d'aménagement de nouveaux quartiers, voire de villes nouvelles, qui sont déjà identifiés mais restent bloqués faute d'opérateurs et de financement. Le dispositif décrit ci-dessus facilitera les initiatives des propriétaires fonciers et l'État recourra à des « Global Contractors » pour l'aménagement et de la construction de logements pour des opérations de taille limitée. Pour les opérations d'envergure comme des nouveaux quartiers ou des villes nouvelles qui nécessitent des travaux d'aménagement lourds et des équipements structurants qui s'étaleront sur plusieurs années, l'État, en partenariat avec les Communes concernées, créera des capacités opérationnelles du type sociétés d'économie mixte afin de garantir l'intérêt général ; et
- la diminution des procédures et des coûts administratifs et fiscaux qui accroissent le coût d'accès au logement et entraînent des délais importants dans la construction.

Les travaux prévus au sous-programme précédent permettront la poursuite des démarches de planification stratégique des villes et la structuration de quartiers dans les villes affectées par le séisme, alors que ceux prévus au programme 4.1 portant sur la révision du cadre légal d'Haïti permettront d'adresser les enjeux juridiques et administratifs ainsi que les contraintes y relatives.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et l'application de procédures d'urbanisme simplifiées et adaptées aux capacités techniques et administratives ; et
- l'étude des procédures et des coûts administratifs et fiscaux et de leurs impacts sur le coût d'accès au logement et les délais de construction et l'application des recommendations.

SOUS-PROGRAMME 3.5.3 : DÉVELOPPER UN DISPOSITIF FINANCIER PERFORMANT ET ÉQUITABLE POUR L'HABITAT

Des mesures diverses seront mises en œuvre pour développer un dispositif financier durable pour le secteur du logement. Les projets de reconstruction mis en œuvre par divers partenaires nationaux et internationaux permettront, d'une part, des aides directes aux ménages sinistrés et, d'autre part, d'accélérer la mise en place d'un tel dispositif. Les mesures d'amélioration de l'enregistrement foncier, qu'il s'agisse du cadastre ou de systèmes complémentaires ou intermédiaires, restent cependant un préalable indispensable à la sécurisation des investissements dans le logement, tant par les particuliers que par les promoteurs, et au développement du crédit dans ce secteur.

Actuellement, l'État n'a pas la capacité d'être un pourvoyeur de ressources financières pour les crédits dans le secteur de l'immobilier. Il jouera essentiellement un rôle de facilitateur. Il mettra notamment en place les instruments qui permettront de mobiliser les ressources nationales et internationales, de les orienter vers le secteur immobilier et d'en faire bénéficier la plus grande partie des ménages haïtiens. Il faut accroître l'accès au crédit au logement et autrement atteindre les ménages aux revenus les plus faibles.

Les banques commerciales opérant en Haïti ont de bons ratios, disposent de liquidités importantes mais prêtent peu aux personnes. Leurs produits sont peu attractifs et peu de personnes présentent les garanties usuelles pour un prêt. La récente décision de la Banque de la République d'Haïti de sortir les prêts immobiliers des réserves obligatoires des banques crée immédiatement, en théorie, un potentiel de prêts de plusieurs centaines de millions de dollars. Cependant, cette ressource théorique ne pourra être mobiliser et contribuer effectivement à l'amélioration des conditions de logement de la majorité des habitants que si les prêts sont rendus plus attractifs et abordables et si les garanties des emprunteurs sont améliorées.

Concernant l'attractivité des prêts, une étude sur les droits et taxes qui renchérissent anormalement le coût des hypothèques sera rapidement menée, et des dispositifs spécifiques, tels que l'assurance hypothécaire, pourront être développés. Des études complémentaires permettront d'identifier toutes les autres possibilités de réduction des taux nets servis aux particuliers et aux promoteurs. L'objectif est de fournir des crédits attractifs,

c'est-à-dire inférieurs de plusieurs points aux taux actuels et sur une durée de cinq ou quinze ans suivant les catégories. Les cibles de ces crédits sont, d'une part, les petits promoteurs susceptibles de lancer de nombreuses opérations locatives ou d'accession à la propriété de quelque dizaines de logements sur des « dents creuses » ou des zones où l'essentiel du bâti est classé rouge et, d'autre part, les particuliers auto-promoteurs, y compris les ménages disposant de revenus modestes mais réguliers, pourraient accéder à un logement décent au travers d'un tel dispositif.

Des dispositifs de bonification d'intérêts ou de réassurance hypothécaire seront éventuellement développés pour rendre les crédits accessibles à un spectre plus large de revenus.

Par ailleurs, un dispositif sera étudié pour attirer l'épargne locale et l'épargne de la diaspora qui constitue, aujourd'hui, l'essentiel des investissements dans le logement, vers des mécanismes plus formalisés de levier au crédit et qui permettront de financer des produits de meilleure qualité en respectant les normes antisismiques et anticycloniques.

De nombreux ménages ne disposant pas de revenus stables ne pourront cependant être concernés par ces dispositifs. Ils constituent notamment la majorité des ménages ayant perdu leur logement dans le tremblement de terre, soit qu'ils étaient locataires d'un logement (ou d'une pièce d'habitation) construit par un micro-promoteur pour lequel le produit de la location est indispensable, soit qu'ils occupaient un logement qu'ils avaient construit sur un terrain affermé. Les opérations d'énumération participative menées dans les quartiers affectés permettront de mieux connaître cette catégorie et d'extrapoler les données les concernant à l'ensemble des tissus urbains.

La formalisation de la tenure foncière dans les quartiers informels existants ou en cours de développement dans les périphéries urbaines est un processus qui prendra du temps et tiendra également éloignés de nombreux ménages du système de crédit formel au logement. Il est donc impératif de mettre rapidement en place un dispositif complémentaire qui permettra la reconstruction du parc privé de ces ménages, soit qu'il s'agisse d'un logement locatif ou d'un logement occupé par son propriétaire.

Un dispositif facilitateur et de dynamisation du microcrédit au logement devra être étudié. Il devra permettre la régulation des institutions de microcrédit, la facilitation de la collecte de l'épargne locale et de la diaspora, la promotion de partenariats entre les banques commerciales et les institutions de microcrédit et refinancement ou de renforcement des fonds propres des institutions de microcrédit.

L'État soutiendra également le développement d'un système coopératif pour la construction de logements des catégories à faibles revenus.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » l'étude sur les droits et taxes et de leurs impacts sur le coût des hypothèques et l'application des recommandations ;
- » l'étude et la mise en place d'un dispositif attractif pour l'épargne locale et l'épargne de la diaspora ; et
- » l'étude et la mise en place d'un dispositif facilitateur et de dynamisation du microcrédit au logement.

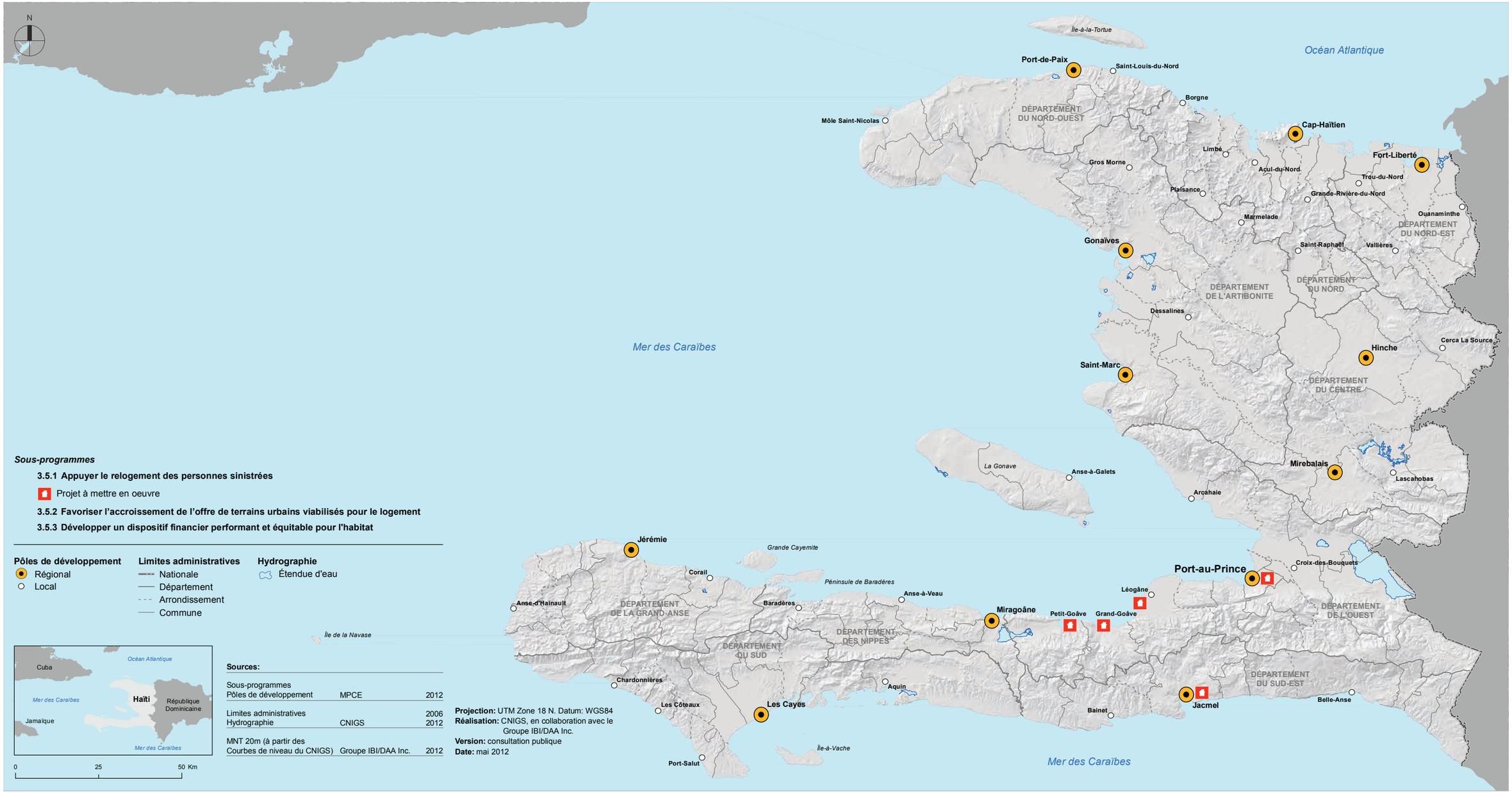


Tableau nº 28 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.5 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
3.5.1 Appuyer le relogement des personnes sinistrées	**Projets à poursuivre** » la réalisation des enquêtes sur les populations sinistrées ; » la planification participative des quartiers sur la base de démarches d'ingéniérie sociale ; » la réparation des bâtiments classés « jaune » ; » la destruction des bâtiments classés « rouge » ; » la mise en place des voies et réseaux divers dans les zones affectées par le séisme et dans les nouvelles zones d'acceuil des populations sinistrées ; et » la construction d'habitat pour les populations sinistrées.
	Projets à mettre en œuvre » la réhabilitation de quartiers sinistrés de Port-au-Prince ; » la réhabilitation de quartiers sinistrés de Léogâne, de Grand-Goâve et de Petit-Goâve ; et » la réhabilitation du quartier l'Acrobate à Jacmel.
3.5.2 Favoriser l'accroissement de l'offre de terrains urbains viabilisés pour le logement	**Projets à mettre en œuvre** » l'application de procédures d'urbanisme simplifiées et adaptées aux capacités techniques et administratives ; et » l'étude des procédures et des coûts administratifs et fiscaux et de leurs impacts sur le coût d'accès au logement et les délais de construction et l'application des recommandations.
3.5.3 Développer un dispositif financier performant et équitable pour l'habitat	**Projets à mettre en œuvre** » l'étude sur les droits et taxes et de leurs impacts sur le coût des hypothèques et l'application des recommandations ; » la mise en place d'un dispositif attractif pour l'épargne locale et l'épargne de la diaspora ; et » la mise en place d'un dispositif facilitateur et de dynamisation du microcrédit au logement.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sous-programmes

3.5.1 Appuyer le relogement des personnes sinistrées

Projet à mettre en oeuvre

3.5.2 Favoriser l'accroissement de l'offre de terrains urbains viabilisés pour le logement

3.5.3 Développer un dispositif financier performant et équitable pour l'habitat

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 29 : **PROGRAMME 3.5 : ACCROÎTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 3.6 : Assurer le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse

La refondation d'Haïti repose sur l'émergence d'un nouveau type de citoyen, véritable acteur de son développement. Ce renouveau doit s'appuyer indiscutablement sur des efforts notables et durables qui seront dirigés vers l'ensemble de la population, tant les hommes que les femmes, et vers la jeunesse en particulier.

Le civisme doit être appréhendé comme un rapport entre la société et le citoyen ; le citoyen a des droits au sein de la société et des devoirs vis-à-vis d'elle. Or, aujourd'hui en Haïti, ce rapport est très pollué et s'est considérablement dégradé. On note un incivisme très poussé mettant en danger l'existence même de « l'espace haïtien ».

La criante inégalité sociale, la discrimination et l'exclusion traduisent à la fois la gravité de la situation dans laquelle évolue la population et la faiblesse passée de l'État dans sa mission de faire respecter, de protéger et de satisfaire les droits des citoyens. La puissance publique n'a pas su donner à chaque citoyen les moyens d'exercer sa citoyenneté dans le sauve-qui-peut général. Les réflexes de solidarité disparaissent et les prises de responsabilités au sein des associations, des syndicats, des partis politiques, de la vie publique et des quartiers s'amenuisent. Le sens du service public et du bien public a disparu.

Actuellement, l'éducation civique et le service civique n'ont ni contour ni règles. C'est pourquoi l'intervention de l'État en matière de civisme doit notamment viser la sensibilisation, l'éducation et la formation des citoyens et leur permettre de développer des habiletés à résoudre collectivement certains problèmes qu'ils jugent prioritaires. On recherche un civisme actif sur la base de consensus émanant de la concertation communautaire et supporté par des moyens qui permettent une réponse coordonnée et organisée des acteurs aux besoins exprimés.

Il faut, en premier lieu, systématiser l'éducation citoyenne à l'école. De façon générale, des activités de motivation à la participation citoyenne et d'organisation d'actions civiques s'imposent aussi dans les domaines supportant la cohésion communautaire, notamment dans le domaine des sports, des loisirs et de la culture, mais également dans la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce niveau d'éducation concerne tous les citoyens, dès leur plus jeune âge et jusqu'à la fin de leur vie.

La recherche de la satisfaction des besoins vitaux exerce une pression telle sur la population haïtienne que le délassement, le développement et le divertissement sont des concepts vides de sens. Il faut mettre en place, sur tout le territoire, les divers équipements qui sont aujourd'hui très rares (salles de lecture, cybercafés, cinémas, espaces verts, terrains de jeux et de sports, etc.). Soulignons également le déficit général en moyens de communication puisque seulement 14 pour cent de la population haïtienne a accès à Internet, 42 pour cent ont un téléphone cellulaire en zone urbaine et seulement 18 pour cent en zone rurale.

Le sport est un moyen d'intégration sociale et d'amélioration de la qualité de vie ; c'est un jeu mais c'est aussi un espace pour développer le sens de l'effort, la maîtrise de soi et l'esprit d'équipe. Des installations sportives publiques existent et des installations parapubliques sont gérées par une vingtaine d'associations sportives. Des centres sportifs et des terrains de jeu ont également été développés par le privé. La quasi-totalité de ces équipements se trouvent dans la zone métropolitaine.

Le sport et le loisir pour tous visent essentiellement l'accès généralisé à la pratique d'activités physiques et sportives, de loisirs et à de bonnes conditions physiques, c'est-à-dire la préservation de la santé. Pour une accessibilité universelle, il faut mettre en place un réseau de centres socioculturels et sportifs sur tout le territoire et les rendre accessibles à tous dès le plus jeune âge.

Le sport de haut niveau constitue aussi un élément fort de l'identification nationale et nécessite une attention spéciale pour la détection et l'entraînement des talents sportifs et pour le renforcement du mouvement sportif national. Il faudra donc, pour cela, mettre en place des équipements d'excellence, des programmes de formation et de sport-études ainsi que favoriser la massification des compétitions. Les sports retenus seront individuels et collectifs. Il pourra s'agir de l'athlétisme, du football, du volleyball, du basketball, du judo, du tennis, etc.

Les équipements à mettre en place devront permettre notamment :

- la réalisation d'activités sociales et culturelles au niveau des communautés, complétant et servant, notamment, de relais à l'offre récréative et culturelle[82] ;
- la réalisation de rencontres sportives scolaires et universitaires ;
- le développement des jeux territoriaux (interquartiers, intercommunaux, jeux d'été) ;
- le développement des jeux handisport ;
- l'émergence d'Académies Nationales de Sport dans les disciplines porteuses comme le football, le tennis, le judo et l'athlétisme ;
- l'appui au mouvement sportif ; et
- la diversification de l'offre de loisir en support à l'offre touristique.

D'autres actions doivent être envisagées en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) et les Collectivités Territoriales pour assurer le développement du sport scolaire et universitaire, du sport pour tous et des loisirs. Par exemple, chaque école devra inclure dans ses plans types un espace lié à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et à l'initiation aux sports collectifs. Chaque communauté devrait avoir accès à des équipements et services de loisirs.

Compte tenu des dispositions prises pour les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection et de la solidarité sociale, beaucoup de dimensions de protection de l'enfance et de la jeunesse (hébergement, éducation de base, formation professionnelle et technique, santé, soins et autres besoins spécifiques) sont déjà prises en compte par d'autres programmes du Grand Chantier de la refondation sociale. Les cadres légaux devront être révisés et complétés en matière de protection de l'enfance et des personnes en situation de vulnérabilité, mais aussi concernant le civisme (où notamment le service civique doit être défini) et le sport. Rappelons aussi que l'intégration de la jeunesse est retenue comme cible transversale[83] et qu'il faudra donc se donner les moyens de coordonner, de suivre et d'évaluer les résultats des efforts multisectoriels consentis en la matière.

Le développement de l'action civique, du sport et des loisirs souffre d'un manque de financement tant pour l'implantation des équipements que pour le recrutement de ressources humaines d'encadrement et d'animation, pour la mise en place d'activités de loisir et pour la réalisation d'actions civiques et d'activités socioculturelles et sportives. Par ailleurs, les ressources humaines sont rares, tant en éducation physique et sportive que dans le secteur de l'animation sociale et culturelle. Le programme de formation en animation sociale, réalisé par l'ancienne Secrétairerie d'État à la Jeunesse, au Sport et au Service Civique, a été suspendu en 2001 avec seulement 168 personnes formées comme agents multiplicateurs de changement (AMC), sans que l'objectif de couverture de toutes les Communes du pays ait été atteint. Le sport et le loisir de masse sont générateurs d'emplois et il faut trouver le moyen de former, dans le pays même, les ressources humaines requises.

Concernant le financement de l'action civique, du sport et des loisirs, il faut cibler et toucher toutes les dimensions de mise en place de divers types d'équipements socioculturels et sportifs, de disponibilité de ressources humaines et du support au financement des activités associées.

Ce programme ciblant la promotion et le développement de l'action civique, du sport, des loisirs et de la jeunesse prévoit donc la mise en œuvre de sept sous-programmes portant sur :

- la promotion et le développement de l'action civique ;
- la promotion et le développement du sport de haut niveau ;
- la mise en place d'un centre multisports et de loisirs dans chaque pôle local de développement/Chef-lieu d'Arrondissement ;
- le développement du sport scolaire, municipal et la promotion du sport pour tous ;
- le développement des jeux handisport ;
- la protection, la promotion et le développement de la jeunesse ; et
- la mise en place du fonds national de développement de l'action civique, du sport et des loisirs.

SOUS-PROGRAMME 3.6.1 : PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ACTION CIVIQUE

Il n'y a pas de bons citoyens sans la connaissance des valeurs citoyennes. La transmission des valeurs citoyennes est une nécessité, et un projet interministériel d'éducation à la citoyenneté doit être envisagé comprenant des actions de sensibilisation et de mobilisation, mais aussi un support à l'organisation des communautés pour la résolution de problématiques qui les concernent par la mise en œuvre de solutions à leur portée.

Ce projet de promotion et d'éducation visera à promouvoir la protection et à assurer l'utilisation rationnelle du patrimoine collectif. Touchant aussi bien les employés publics que la population, des volets de ce projet cibleront des enjeux du développement et, notamment : la préservation des ressources naturelles, l'hygiène publique et la lutte contre la corruption.

La mise en place du service civique permettra de mobiliser les jeunes de toutes les classes sociales sur l'ensemble du territoire dans une première expérience de la citoyenneté et de l'organisation au service de l'intérêt collectif. Des Centres Régionaux de Service Civique sont à mettre en place et des actions locales devront être identifiées et mises en œuvre à l'échelon des communautés. Il s'agira d'une manière générale de mobiliser l'ensemble de la population autour d'objectifs communs jugés prioritaires et, plus particulièrement, par le service civique, d'intégrer les jeunes des deux sexes dans la réalisation d'activités requises tant pour le développement national que pour le développement local.

Il s'agit aussi de cadrer, de systématiser et d'harmoniser ce recours au civisme par l'adoption d'un cadre légal du service civique, mais aussi par la mise sur pied de partenariats clairs concrétisés par la réalisation d'actions d'intérêt collectif.

82 Voir à cet effet les programmes 2.6 portant sur le tourisme et 3.4 portant sur la protection des biens culturels et le soutien à la création culturelle.

83 Voir à cet effet la partie 4.3 du présent document.

Les diverses actions à mettre en œuvre sont :

- la mise en place d'un projet pour l'éducation citoyenne ;
- la mise en place d'un projet pour la promotion de l'action civique, notamment par le biais d'encouragements aux initiatives citoyennes ; et
- la mise en place des Centres Régionaux de Service Civique.

Pour pallier aux problèmes liés à la conscience et la responsabilité citoyenne, une campagne de sensibilisation sera organisée dans tous les milieux sociaux au moyen de divers canaux de communication. Il s'agira d'informer les citoyens de toutes les catégories d'âge sur les questions de volontariat, de bénévolat, de responsabilité citoyenne, de participation citoyenne, des services et biens publics et de promotion et de protection de l'environnement en élaborant du matériel didactique de sensibilisation à la portée de toutes les couches sociales de la population.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- l'élaboration et la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur l'action civique et la culture de la paix ;
- la conception et la mise en œuvre de projets pilotes sur l'éducation à la citoyenneté ;
- la conception et la mise en œuvre de projets pilotes d'éducation sur le genre et le développement ;
- la conception et la mise en œuvre de projets pilotes sur la promotion de l'action civique à travers des initiatives citoyennes ;
- l'élaboration des contenus de cours et la formation d'éducateurs civiques et d'animateurs de l'action civique ; et
- la poursuite de la construction des quatre (4) Centres Régionaux de Services Civiques à Cap-Haïtien, aux Gonaïves, à Port-au-Prince (Croix-des-Bouquets) et aux Cayes.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la définition du modèle type d'un Centre Régional de Services Civiques ;
- la formation et le déploiement d'agents d'action civique, dont les brigadiers scolaires ; et
- la construction de huit (8) Centres Régionaux de Service Civique, complétant ainsi leur mise en place dans les pôles régionaux de développement.

SOUS-PROGRAMME 3.6.2 : PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Le développement des activités physiques et sportives incombe à l'État au niveau de l'administration publique nationale et locale et au mouvement sportif (fédérations, associations, écoles sportives, etc.). Les rapports entre l'État et le mouvement sportif s'expriment en partage de compétences et délégation de pouvoir d'une part, et en termes de collaboration d'autre part.

Pour améliorer les résultats sportifs du pays, l'État doit renforcer son soutien au mouvement sportif national. Il s'agit, en premier lieu, de mettre en place des infrastructures et équipements spécialisés nécessaires et des programmes de formation des cadres associés. Ces équipements permettront de supporter les programmes de sport-études destinés aux jeunes talents et l'organisation de compétitions de haut niveau.

Les équipements sportifs spécialisés pour l'entraînement des hommes et femmes sportifs de haut niveau seront donc implantés dans des pôles régionaux de développement et associés aux campus universitaires. Les cadres supérieurs du sport seront éventuellement formés dans ces mêmes pôles universitaires.

Dans le souci d'améliorer les résultats sportifs du pays, l'État doit également renforcer son soutien au mouvement sportif, au-delà de la mise en place des infrastructures d'excellence et spécialisées, en lui donnant des appuis financiers adéquats et en mettant sur pied des programmes de formation et de sport-études pour les espoirs et athlètes de haut niveau.

Pour y arriver, les projets existants de soutien aux Académies Nationales de Sport (ANASPORT), à l'École Nationale des Talents Sportifs et d'appui au mouvement sportif seront renforcés et systématisés.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la détermination des équipements sportifs de haut niveau liés aux campus universitaires principaux et secondaires ;
- la définition du modèle type d'un grand centre sportif d'excellence pour les grands pôles régionaux de développement ;
- la définition du modèle type d'un centre sportif d'excellence pour les autres pôles régionaux de développement ;
- la construction de grands centres sportifs d'excellence dans chacun des trois grands pôles régionaux de développement ;
- la construction de centres sportifs d'excellence dans les neuf autres pôles régionaux de développement ;
- la construction d'un stade olympique dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince ;
- l'appui à la structuration, au fonctionnement, à la modernisation et à la déconcentration de l'École Nationale des Talents Sportifs ;
- l'appui à la structuration et au fonctionnement des seize (16) Académies Nationales de Sport (ANASPORT) ; et
- l'appui au fonctionnement des fédérations et associations sportives pour la participation d'Haïti aux compétitions internationales.

SOUS-PROGRAMME 3.6.3 : METTRE EN PLACE DES CENTRES MULTISPORTS ET DE LOISIR DANS LES PÔLES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

Des centres multisports et de loisir seront mis en place dans les pôles locaux de développement/Chefs-lieux d'Arrondissements. Chacun de ces équipements constituera la tête du réseau local d'équipements sportifs et de loisirs, tant scolaire que municipal. Leur mise en place doit être envisagée sur la base d'une gestion partagée ou mixte entre l'administration déconcentrée, les élus locaux et le mouvement associatif (de jeunesse notamment) pour garantir leur pérennité, leur efficacité et leur polyvalence. Dans l'utilisation de ces équipements, un temps sera réservé aux fins de sport et de compétition scolaire, notamment pour les élèves du secondaire et de la formation professionnelle. Enfin, ces centres devront être adaptés à l'accueil des personnes vivant avec un handicap.

Idéalement, les centres multisports et de loisir comprendront : un terrain de football, un gymnase, un terrain multisports, une piste d'athlétisme, une aire de lancer et de saut, une piscine, un mini auditorium, une salle de formation multifonctionnelle, une maison des cadres et un espace de bureaux pour l'administration. Ils intégreront également des espaces socioculturels répondant en priorité, mais non exclusivement, aux divers besoins en loisirs de la jeunesse. Ces équipements permettront, notamment, d'héberger le matériel nécessaire :

- à l'accès aux NTIC et à l'organisation de formations pour leur utilisation optimale de façon à réduire au maximum le déficit de communication constaté sur l'ensemble du territoire ;
- à la projection de films et de documentaires ; et
- à la réalisation de spectacles socioculturels locaux.

Afin de couvrir tous les pôles locaux, il faudra moderniser et mettre à niveau l'actuel centre multisports et de loisir de Carrefour et en construire 41 nouveaux de façon à couvrir les 42 pôles locaux de développement. Sur la base de la construction de quatre (4) centres par année, dix (10) années seront requises afin de couvrir tous les besoins. Préalablement, il faudra toutefois consacrer une année à la conception d'un centre type.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la définition du modèle type d'un centre multisports et de loisir ;
- la modernisation et la mise à niveau du Centre de Carrefour ;
- la modernisation et la mise à niveau du Centre de Dadadou ; et
- la construction et l'équipement de quatre centres multisports et de loisir par année.

SOUS-PROGRAMME 3.6.4 : DÉVELOPPER LE SPORT SCOLAIRE ET MUNICIPAL ET PROMOUVOIR LE SPORT POUR TOUS

Le sport contribue grandement à l'éducation des jeunes. Il est un excellent espace d'apprentissage des relations humaines, un véritable centre de sociabilité et de civilité. Il donne aux enfants le sens de la solidarité, de la loyauté, de l'égalité et de l'interdépendance et leur permet d'apprendre les valeurs patriotiques, le sens social et le goût de la cohésion. Il est l'un des aspects essentiels de l'éducation de qualité, composante de l'éducation pour tous. Par ailleurs, il constitue pour tous un véhicule des valeurs sociales comme le respect d'autrui, la discipline et certains principes fondamentaux.

La construction d'équipements de proximité facilitera l'organisation des jeux scolaires et territoriaux sur toute l'étendue du territoire national. Il s'agit de promouvoir le développement de projets de sport de masse et d'animations socioculturelles et socioéducatives susceptibles d'occuper sainement le temps libre des jeunes et de l'ensemble des membres de la communauté desservie. Il faudra développer et répartir les équipements sportifs et socioculturels de proximité sur le territoire de l'Arrondissement en fonction, notamment, des concentrations de population et des écoles et les mettre en réseau.

Il faut systématiser les actions dans le domaine du développement du sport scolaire. À cet effet, on mettra sur pied l'Office Haïtien du Sport Scolaire (OHSS) (déconcentré au niveau de l'Arrondissement) qui se chargera de l'organisation de la mise en œuvre du sport scolaire et de l'organisation des jeux scolaires. Il s'agit, notamment, de former les gestionnaires du sport scolaire et des moniteurs, de mettre en place un corps d'arbitrage des jeux scolaires (avec les Fédérations Sportives), de faire l'acquisition de matériel sportif et de procéder à sa dotation et, enfin, d'organiser les jeux scolaires.

Le sport est un outil essentiel au développement individuel et collectif ainsi qu'un facteur d'intégration et de cohésion sociale. Il contribue considérablement à l'identification nationale. Il est aussi un facteur de bonne condition physique et un moyen de prévention pour la conservation et la protection de la santé. Dans cette optique, il faut faciliter l'accès au sport à tous. La massification de la pratique du sport est un impératif pour l'État. Pour y parvenir, les projets du développement des jeux territoriaux - au niveau des quartiers, des Sections Communales, des Communes - et du développement des jeux d'été seront mis en place.

Les équipements sportifs seront mis en place en lien avec les établissements scolaires et les administrations locales selon le type d'équipement. Il s'agit de développer des équipements de sports collectifs de proximité dans les disciplines les plus populaires.

Ces équipements de proximité permettront aussi de multiplier au niveau communal l'accès aux NTIC, d'organiser la projection de films et de documentaires et la réalisation de spectacles culturels locaux en complément des équipements développés par d'autres secteurs, notamment, celui de la culture. Une implantation progressive des équipements sportifs et socioculturels de proximité devra répondre aux besoins du sport scolaire et du sport pour tous.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire des équipements sportifs et socioculturels de proximité publics et privés existant au niveau des municipalités (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
» la définition des modèles types d'équipements de sport et de loisir à mettre en place ;
» la mise en place des équipements de sport et de loisir à intégrer dans chaque réseau d'Arrondissement qui sera chapeauté par un centre multisports et de loisir ;
» la mise en place des équipements de sport et de loisir à associer aux espaces scolaires ;
» la mise en place des équipements de sport et de loisir à associer aux Collectivités Territoriales de Commune et de Section Communale ;
» la définition et la mise en place de l'Office Haïtien du Sport Scolaire (OHSS) ;
» la définition et l'organisation annuelle de jeux territoriaux, incluant l'achat et la distribution de matériels pour ces jeux ;
» la définition et l'organisation annuelle de jeux d'été, incluant l'achat et la distribution de matériels pour ces jeux ; et
» la mise à niveau d'équipements sportifs existants et la construction de nouveaux équipements.

SOUS-PROGRAMME 3.6.5 : DÉVELOPPER LES JEUX HANDISPORT

Il faut promouvoir et faciliter le développement du sport dans la communauté des personnes handicapées. Leur participation à des évènements sportifs constitue un des moyens à mettre en place pour faciliter leur intégration sociale, économique et culturelle.

Il s'agit d'abord de sélectionner, dans le respect des standards de quota minimum, les meilleures performances parmi les athlètes handicapés durant les compétitions interclubs et de constituer la catégorie élite d'athlètes pouvant représenter le pays à travers les compétitions internationales. Dans un deuxième temps, il faudra créer une catégorie open dans toutes les disciplines handisportives dans le but de faciliter la participation d'un plus grand nombre d'athlètes handicapés aux évènements sportifs, toute déficience confondue. Dans certains cas, les déficients intellectuels pourront être jumelés aux athlètes handicapés physiques.

Pour ce faire, en plus de s'assurer de l'adaptation de tous les nouveaux équipements au handisport, il faudra :

» collecter des informations sur la situation des sportifs handicapés ;
» augmenter le nombre de pratiquants de l'handisport surtout au niveau scolaire ;
» encourager la création de clubs multi-handisport sur toute l'étendue du territoire ;
» favoriser l'organisation des compétitions au niveau national ;
» appuyer les représentations nationales aux compétitions internationales ; et
» encadrer les Comités Nationaux Paralympiques et Olympiques Spéciaux.

Par ailleurs, le mouvement handisport en Haïti n'est pas suffisamment vulgarisé pour susciter l'intérêt auprès du secteur privé des affaires. Ainsi, augmenter le nombre d'athlètes handicapés et d'évènements sportifs les impliquant, suscitera davantage d'intérêt auprès des commanditaires potentiels.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'inventaire des équipements adaptés, des intervenants, des services et des manifestations existants (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
» l'appui au renforcement de l'handisport ;
» la définition et la mise en place des équipements requis à la tenue de compétitions handisport ; et
» l'appui à l'organisation des compétions handisport.

SOUS-PROGRAMME 3.6.6 ASSURER LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE

De multiples actions de protection et de développement de la jeunesse sont à mettre en œuvre afin de mieux profiter de ce « bonus démographique » que les jeunes représentent pour le pays. Les défis posés par l'intégration de la jeunesse, son potentiel et son poids démographique doivent mobiliser tous les acteurs. Une approche partenariale interinstitutionnelle, tant au niveau national que local, est à rechercher et à consolider en y intégrant également les organisations de la société civile investies dans ce domaine.

Il s'agit pour les partenaires d'être mieux informés et mieux outillés pour la prise de décisions et l'adoption de solutions efficaces. Il s'agit aussi de coordonner les actions, d'échanger sur les pratiques et de favoriser leur répartition dans les communautés les plus reculées. Enfin, il faut se donner les moyens de suivre et de mesurer les progrès d'intégration de cette population cible.

L'État entend jouer pleinement son rôle de régulateur en fixant le cadre légal et normatif nécessaire pour une véritable protection de l'enfance, de la jeunesse et des personnes en situation de vulnérabilité. Il mettra également en place les mécanismes nécessaires à la coordination des actions prises dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la protection et de la solidarité sociale qui touchent de près ou de loin les enfants et la jeunesse (hébergement, éducation de base, formation professionnelle et technique, santé, soins et autres besoins spécifiques). On pense notamment à :

» des mesures et des dispositifs favorisant l'intégration de l'approche générationnelle dans les politiques de tous les secteurs de la vie nationale ;
» des mécanismes de coordination de l'offre de services aux jeunes des deux sexes ; et
» des mécanismes d'harmonisation continue de la formation à l'emploi et de dispositifs d'accès à l'emploi pour tous les jeunes du pays.

Enfin, il faut prévoir la mise en place d'un système de suivi en matière de respect des droits des jeunes et pour mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne leur intégration, qu'il s'agisse du système scolaire (du fondamental à l'université), de la formation professionnelle et technique ou de l'accès à l'emploi. Tous les acteurs concernés peuvent et doivent alimenter le système et partager les informations afin de mieux adresser les besoins effectifs des jeunes.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

» l'élaboration et la mise en œuvre d'activités socio-éducative et socioculturelles annuelles dans tous les centres multisports et de loisir et dans les centres communaux d'activités sociales et spotives mis en place pour l'épanouissement des jeunes des deux sexes ;
» la vulgarisation des instruments internationaux, régionaux et nationaux en matière de protection de la jeunesse ;
» l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et de dispositifs pour l'accès des jeunes à des services dans tous les secteurs ;
» l'appui au fonctionnement et au développement d'associations et de mouvements de jeunes à travers le pays ;
» l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation de cadres et de techniciens en jeunesse à tous les niveaux ;
» l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de promotion, de formation et de soutien des jeunes des deux sexes à l'entreprenariat, notamment par la réalisation du concours biannuel de projets d'entreprises de jeunes et la mise en place de mécanismes facilitant leur accès au crédit, à l'investissement et à l'emploi ;
» l'études et la mise en œuvre de mesures incitatives à la formation dans les secteurs jugés porteurs ;
» la structuration et le financement d'un fonds national d'insertion des jeunes ;
» la définition du modèle type d'un centre d'acceuil et de réinsertion de mineurs en difficulté ;
» la mise en place dans les trois grands pôles régionaux de développement, de centres d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté ; ;
» la conception et la mise en place d'un système d'évaluation des progrès en matière de protection et d'intégration de la jeunesse ; et
» la conception et mise en œuvre d'un programme d'information sur le respect des droits fondamentaux et l'égalité de genre.

SOUS-PROGRAMME 3.6.7 METTRE EN PLACE UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT ET DES LOISIRS

Ce financement est destiné à la construction et à l'entretien des installations et des équipements sportifs et de loisirs, à la mise en œuvre d'actions civiques et d'événements sportifs ou de loisir et à la formation des cadres et techniciens du domaine sportif et socioculturel. Le fonds cumulera des recettes fiscales, des recettes commerciales (spectateurs ou touristes), celles du loto sportif et d'autres apports nationaux et internationaux privés. Les recettes fiscales devront, à terme, permettre minimalement de couvrir les frais d'opération et d'entretien des équipements sportifs et socioculturels du pays au fur et à mesure de leur développement.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle à cette fin.



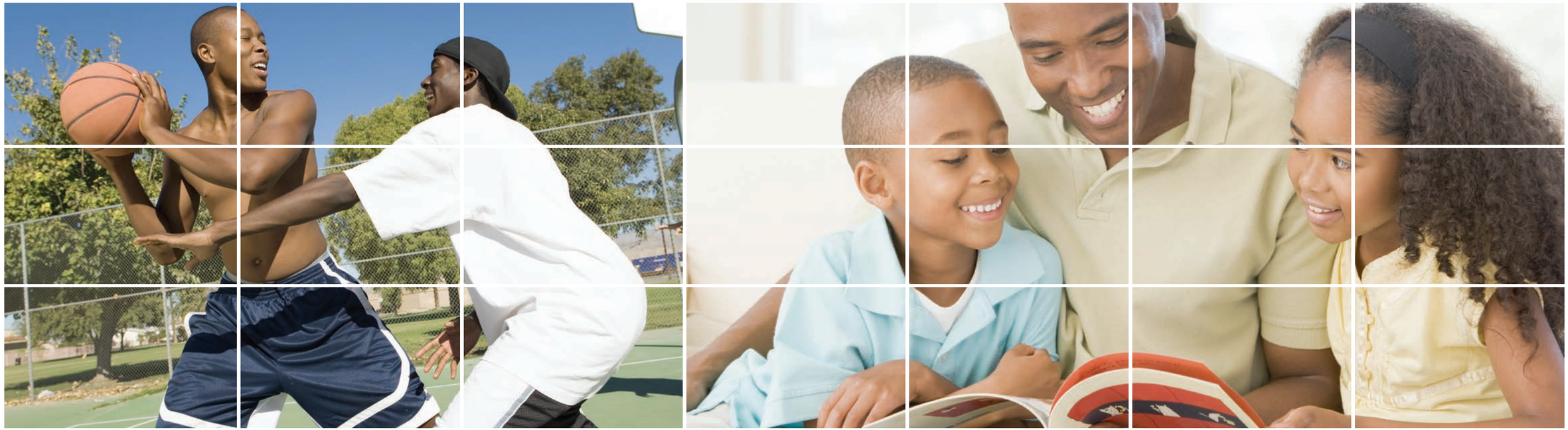


Tableau n° 29 :

GRAND CHANTIER N° 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.6.1 Promouvoir et développer l'action civique	**Projets à poursuivre** » la réalisation de campagnes d'information/sensibilisation sur l'action civique et la culture de la paix ; » la mise en oeuvre de projets pilotes sur l'éducation à la citoyenneté ; » la mise en oeuvre de projets pilotes d'éducation sur le genre et le développement ; » la mise en oeuvre de projets pilotes sur la promotion de l'action civique à travers des initiatives citoyennes ; » l'élaboration des contenus de cours et la formation d'éducateurs civiques et d'animateurs de l'action civique ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Cap-Haïtien ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques des Gonaïves ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Port-au-Prince (Croix-des-Bouquets) ; et » la construction du Centre Régional de Services Civiques des Cayes. **Projets à mettre en œuvre** » la définition du modèle type d'un Centre Régional de Services Civiques de Cap-Haïtien ; » la formation et le déploiement d'agents d'action civique, dont les brigadiers scolaires ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Port-de-Paix ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Fort-Liberté ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Hinche ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Saint-Marc ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Mirebalais ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Jérémie ; » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Miragoâne ; et » la construction du Centre Régional de Services Civiques de Jacmel.
3.6.2 Promouvoir et développer le sport de haut niveau	**Projets à mettre en œuvre** » la détermination des équipements sportifs de haut niveau liés aux campus universitaires principaux et secondaires ; » la définition du modèle type d'un grand centre sportif d'excellence pour les grands pôles régionaux de développement ; » la définition du modèle type d'un centre sportif d'excellence pour les autres pôles régionaux de développement ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Port-de-Paix ; » la construction d'un grand centre sportif d'excellence à Cap-Haïtien ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Fort-Liberté ; » la construction d'un centre sportif d'excellence aux Gonaïves ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Hinche ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Saint-Marc ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Mirebalais ; » la construction d'un grand centre sportif d'excellence à Port-au-Prince ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Jérémie ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Miragoâne ; » la construction d'un grand centre sportif d'excellence aux Cayes ; » la construction d'un centre sportif d'excellence à Jacmel ; » la construction d'un stade olympique dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince ; » l'appui à la structuration, au fonctionnement, à la modernisation et à la déconcentration de l'École Nationale des Talents Sportifs ; » l'appui à la structuration et au fonctionnement des seize (16) Académies Nationales de Sport (ANASPORT) ; et » l'appui au fonctionnement des fédérations et associations sportives, dont pour la participation d'Haïti aux compétitions internationales.

Tableau nº 29 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.6.3 Mettre en place des centres multisports et de loisirs dans les pôles locaux de développement	**Projets à mettre en œuvre** » la définition du modèle type d'un centre multisports et de loisir ; » la modernisation et la mise à niveau du Centre de Carrefour ; » la modernisation et la mise à niveau du Centre de Dadadou ; et » la construction et l'équipement de quatre centres multisports et de loisir par année.
3.6.4 Développer le sport scolaire et municipal et promouvoir le sport pour tous	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire des équipements sportifs et socioculturels de proximité publics et privés existant au niveau des municipalités (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la définition des modèles types d'équipements à mettre en place ; » la mise en place des équipements de sport et de loisir à intégrer dans chaque réseau d'Arrondissement ; » la mise en place des équipements de sport et de loisir à associer aux espaces scolaires ; » la mise en place des équipements de sport et de loisir à associer aux Collectivités Territoriales de Commune et de Section Communale ; » la mise en place de l'Office Haïtien du Sport Scolaire (OHSS) ; » l'organisation annuelle de jeux territoriaux, incluant l'achat et la distribution de matériels pour ces jeux ; » l'organisation annuelle de jeux d'été incluant l'achat et la distribution de matériels pour ces jeux ; et » la mise à niveau d'équipements sportifs existants et la construction de nouveaux équipements.
3.6.5 Développer les jeux handisport	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire des équipements adaptés, des intervenants, des services et des manifestations existants (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'appui au renforcement de l'handisport ; » la mise en place des équipements requis ; et » l'appui à l'organisation des compétions handisport.
3.6.6 Assurer la protection et le développement de la jeunesse	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en œuvre d'activités socio-éducatives et socioculturelles annuelles dans tous les centres multisports et de loisir et dans les centres d'activités sociales et sportives communaux ; » la vulgarisation des instruments internationaux, régionaux et nationaux en matière de protection de la jeunesse ; » la mise en œuvre de mesures et de dispositifs pour l'accès des jeunes à des services dans tous les secteurs ; » l'appui au fonctionnement et au développement d'associations et de mouvements de jeunes à travers le pays ; » la formation de cadres et de techniciens en jeunesse à tous les niveaux ; » la promotion, la formation et le soutien des jeunes des deux sexes à l'entreprenariat ; » la mise en œuvre de mesures incitatives à la formation dans les secteurs jugés porteurs ; » la structuration et le financement d'un fonds national d'insertion des jeunes ; » la détermination du modèle type d'un centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté ; » la mise en place du centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté dans le grand pôle régional de Cap-Haïtien ; » la mise en place du centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté dans le grand pôle régional de Port-au-Prince ; » la mise en place du centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté dans le grand pôle régional des Cayes ; » la mise en place d'un système d'évaluation des progrès en matière de protection et d'intégration de la jeunesse ; et » la mise en œuvre d'un programme d'information sur le respect des droits fondamentaux et l'égalité de genre.
3.6.7 Mettre en place un fonds de développement de l'action civique, du sport et des loisirs	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.

	Pôles régionaux de développement	Pôles locaux de développement	Sections communales
Centres régionaux de services civiques	■		
Promouvoir et développer le sport de haut niveau	■		
Développer les jeux handisport	■		
Centres multisports et de loisirs	■	■	
Développer le sport scolaire et municipal et promouvoir le sport pour tous	■	■	■
Assurer la protection et le développement de la jeunesse	■	■	■

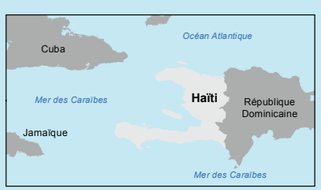
Sous-programmes

- **3.6.1 Promouvoir et développer l'action civique**
- **3.6.2 Promouvoir et développer le sport de haut niveau**
  - La construction de grands centres sportifs d'excellence
  - La construction de centres sportifs d'excellence
  - La construction d'un stade olympique
- **3.6.3 Mettre en place des centres multisports et de loisir dans les pôles locaux de développement**
- **3.6.4 Développer le sport scolaire et municipal et promouvoir le sport pour tous**
- **3.6.5 Développer les jeux handisport**
- **3.6.6 Assurer la protection et le développement de la jeunesse**
- **3.6.7 Mettre en place un fonds de développement de l'action civique, du sport et des loisirs**

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau



Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives Hydrographie	CNIGS	2006 2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

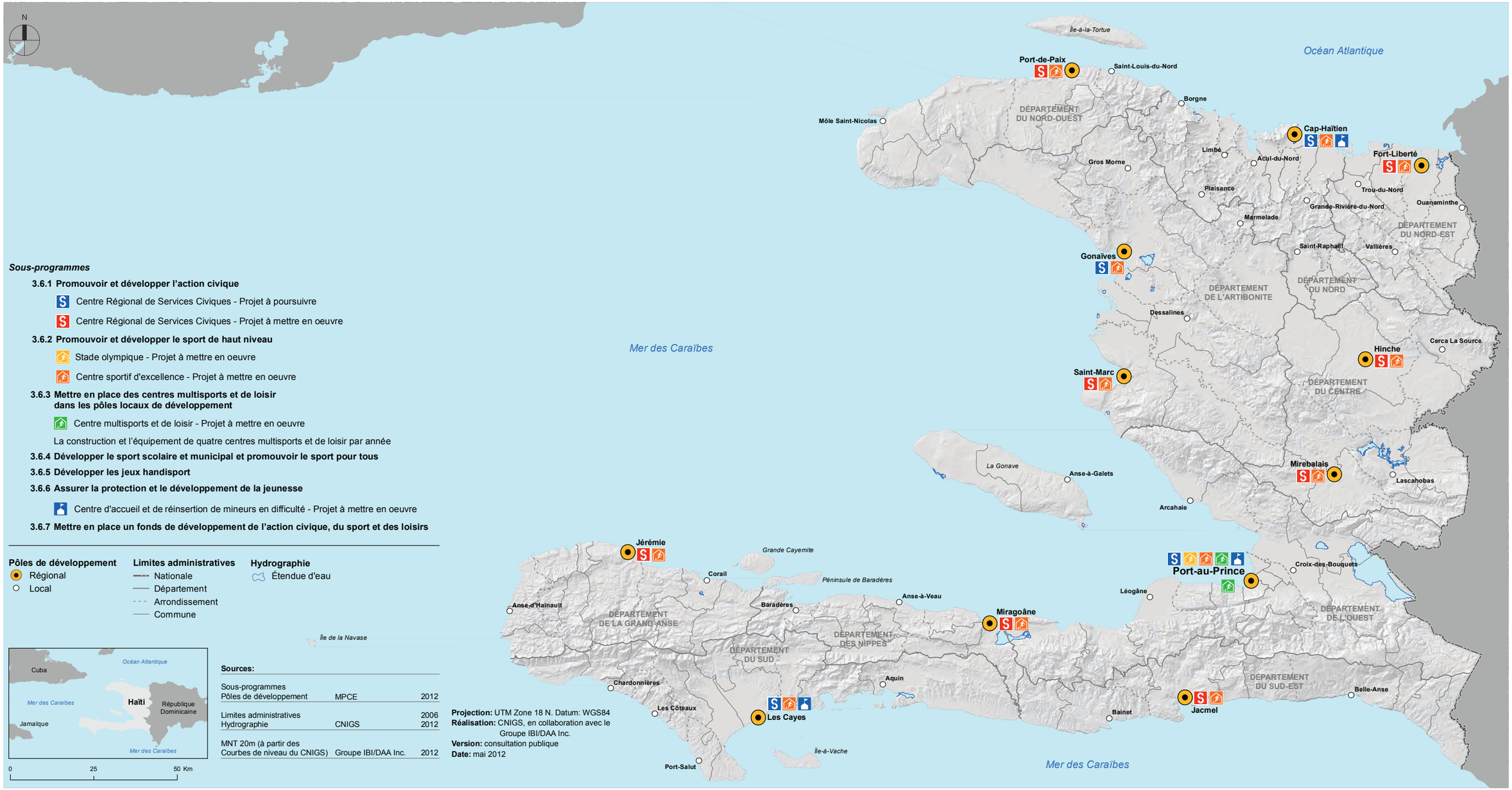
Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Océan Atlantique
Mer des Caraïbes
Île de la Navase
Île-à-la-Tortue
Île-à-Vache
Péninsule de Baradères
Grande Cayemite
La Gonave

Port-de-Paix
Saint-Louis-du-Nord
Môle Saint-Nicolas
Borgne
DÉPARTEMENT DU NORD-OUEST
Cap-Haïtien
Limbé
Acul-du-Nord
Gros Morne
Fort-Liberté
Plaisance
Trou-du-Nord
Grande-Rivière-du-Nord
Ouanaminthe
Marmelade
DÉPARTEMENT DU NORD-EST
Saint-Raphaël
Vallières
Gonaïves
DÉPARTEMENT DE L'ARTIBONITE
DÉPARTEMENT DU NORD
Dessalines
Cerca La Source
Hinche
Saint-Marc
DÉPARTEMENT DU CENTRE
Mirebalais
Lascahobas
Anse-à-Galets
Arcahaie
Jérémie
Corail
Anse-d'Hainault
DÉPARTEMENT DE LA GRAND-ANSE
Baradères
Anse-à-Veau
Miragoâne
DÉPARTEMENT DES NIPPES
DÉPARTEMENT DU SUD
Port-au-Prince
Croix-des-Bouquets
Léogâne
DÉPARTEMENT DE L'OUEST
Aquin
Chardonnières
Les Côteaux
Les Cayes
Port-Salut
Bainet
Jacmel
DÉPARTEMENT DU SUD-EST
Belle-Anse

Carte 30 : **PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - VISION**

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Sous-programmes

3.6.1 Promouvoir et développer l'action civique

- Centre Régional de Services Civiques - Projet à poursuivre
- Centre Régional de Services Civiques - Projet à mettre en oeuvre

3.6.2 Promouvoir et développer le sport de haut niveau

- Stade olympique - Projet à mettre en oeuvre
- Centre sportif d'excellence - Projet à mettre en oeuvre

3.6.3 Mettre en place des centres multisports et de loisir dans les pôles locaux de développement

- Centre multisports et de loisir - Projet à mettre en oeuvre

La construction et l'équipement de quatre centres multisports et de loisir par année

3.6.4 Développer le sport scolaire et municipal et promouvoir le sport pour tous

3.6.5 Développer les jeux handisport

3.6.6 Assurer la protection et le développement de la jeunesse

- Centre d'accueil et de réinsertion de mineurs en difficulté - Projet à mettre en oeuvre

3.6.7 Mettre en place un fonds de développement de l'action civique, du sport et des loisirs

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 31 : **PROGRAMME 3.6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CIVIQUE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 3.7 : Mettre en place un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs

À terme, une « protection sociale de base » devrait permettre d'assurer l'accès gratuit à l'éducation préscolaire, fondamentale, secondaire, professionnelle et technique, « à un paquet minimum » de services de santé pour les enfants et tout adulte dont le statut fiscal est conforme et à jour, ainsi qu'à la solidarité sociale envers les plus démunis[84]. Elle devra être accordée sur une base universelle et gratuite et doit donc être financée, à terme, par la fiscalité générale. Chaque ayant droit devra disposer, dès sa naissance, d'un numéro d'identification permanent.

Au-delà de cette protection sociale de base pour tous, la mise en place d'un système d'assurance sociale élargi doit permettre d'améliorer la protection des travailleurs, tant du secteur formel que de l'économie informelle. Il faut instaurer progressivement un ensemble de prestations au moins conformes aux normes minimales définies par la Convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et s'inscrivant dans le concept du « travail décent » adoptée par la communauté internationale.

Cette assurance sociale élargie devra garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques liés au marché du travail (maladies professionnelles, accidents du travail, chômage, retraite, décès) susceptibles de réduire ou de supprimer leurs revenus, et devra leur permettre de faire face aux charges de maternité et de famille. Un tel élargissement de la protection sociale permettra aussi de promouvoir des emplois de meilleure qualité pour tous les travailleurs, incluant les acteurs de l'économie informelle, de stabiliser et d'augmenter leurs revenus ainsi que de renforcer la productivité et l'entreprenariat par une meilleure maîtrise des risques.

Cette protection est généralement financée par des cotisations partagées entre employés et employeurs prévues par la législation liée au marché du travail. Les cotisations doivent être gérées dans l'intérêt des travailleurs pour leur permettre de faire face aux situations et risques susmentionnés.

Les prestations offertes par les organismes publics et privés actuels, soit par les régimes spécifiques aux administrations publiques et parapubliques, par les régimes des entreprises privés ou par l'Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) et l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA), ne couvrent que très peu de travailleurs. De plus, les services offerts n'ont pas les garanties et les rendements suffisants pour une véritable protection sociale (retraite notamment) des travailleurs concernés. Ils n'ont donc évidemment pas capté l'intérêt des travailleurs autonomes ni celui des travailleurs du marché informel (et notamment ceux du secteur agricole).

L'extension de l'assurance sociale concerne à la fois les salariés du public et du privé ainsi que les hommes et femmes travailleurs autonomes et/ou du secteur informel. Pour toucher ces différents groupes de travailleurs, les efforts devront, d'une part, porter sur le renforcement des régimes existants dans la fonction publique et parapublique et de ceux de l'OFATMA et de l'ONA en termes de capacités de gestion, de rationalisation et de rendement de leurs ressources. Ces ressources de la protection sociale sont en effet actuellement sous-utilisées ou mal utilisées (fonds oisifs dans les banques, réassurance auprès de compagnies étrangères, pas d'investissement dans le secteur productif, placements à risques dans les coopératives, dans le logement, etc.). À titre d'exemple, l'ONA couvre moins de 300 000 travailleurs et gère seulement 2000 pensions de retraite. Une pension de 4000 gourdes qui valait 521 $ en 1991 est tombée à 110 $ en 2007.

D'autre part, il faudra bâtir une architecture de la protection sociale permettant l'extension des garanties de protection sociale à toutes les branches et métiers de l'économie (dans les grandes et moyennes entreprises et industries, mais aussi dans des collectifs de PME, collectifs d'artisans et d'autres producteurs individuels). Une telle architecture peut reposer sur une ingénierie et une gestion financière de l'assurance sociale commune mais nécessite d'adapter les différentes fonctions de gestion technique aux spécificités des groupes socioéconomiques de travailleurs, notamment concernant les fonctions d'immatriculation et de recouvrement. Ce système d'assurance peut être public ou privé ou une combinaison des deux qui peut se traduire, par exemple, par une synergie entre un régime public obligatoire et un régime privé complémentaire, ou encore par une délégation de gestion du régime public à des acteurs privés (micro-assurances, assurances commerciales, etc.).

Il peut également reposer sur une combinaison de cotisations des travailleurs et des employeurs et de transferts sociaux de l'État. Ces derniers visent alors à compléter la capacité contributive limitée des travailleurs les plus pauvres et leur inclusion dans un schéma commun d'assurance sociale.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une assurance sociale élargie peut être l'occasion de promouvoir l'organisation et la mise en place, notamment par des collectifs d'employeurs, d'un ensemble de services sociaux pour les travailleurs (garderies, transport domicile-travail, santé et sécurité au travail, dentiste, etc.) dans les parcs industriels, notamment pour fidéliser leurs salariés, augmenter la productivité, éliminer les retards et absences, etc.

Ce programme ciblant la mise en place d'un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs prévoit donc la mise en œuvre de deux sous-programmes portant sur :

- l'extension de l'assurance sociale à tous les travailleurs ; et
- le renforcement du fonctionnement et l'amélioration de la rentabilité des institutions d'assurance sociale

SOUS-PROGRAMME 3.7.1 : ÉTENDRE L'ASSURANCE SOCIALE À TOUS LES TRAVAILLEURS

L'assurance sociale est un levier puissant de structuration du marché du travail, de formalisation de l'économie et d'investissement. Les régimes de sécurité sociale existants, gérés par l'ONA et l'OFATMA, ne couvrent cependant encore que partiellement les travailleurs du secteur formel et excluent ceux de l'économie informelle.

Ces deux institutions de protection sociale ont potentiellement un rôle essentiel à jouer pour une mutualisation de la couverture des risques pour l'ensemble des travailleurs. Toutefois, elles ne peuvent, à elles seules, parvenir à une extension de leur couverture à une population cible globale très hétérogène. Il s'agit en effet d'étendre cette couverture aux travailleurs des deux sexes de divers secteurs et, notamment, aux entrepreneurs individuels ou aux travailleurs indépendants (agriculteurs, marchands, artisans notamment) et aux employés domestiques ou autres salariés qui restent dans des relations de travail informelles.

Les institutions publiques d'assurance sociale n'ont pas été conçues pour toucher les travailleurs de l'économie informelle qui échappent à la législation du travail. Une extension de la protection sociale dans chaque secteur nécessite de s'adapter à des niveaux très divers, d'une part, d'éducation et de formation des acteurs et, d'autre part, d'importance et de périodicité de leurs revenus. Un schéma d'assurance sociale doit, par conséquent, pouvoir prendre en compte cette pluralité d'acteurs et développer un ensemble de mécanismes adaptés.

D'un autre côté, le développement de la micro-assurance en Haïti, ainsi que dans l'ensemble des pays en développement, a montré que ces derniers peuvent développer des mécanismes adaptés pour toucher les différentes catégories de travailleurs au sein de l'économie informelle. Toutefois, s'adressant à des populations pauvres et généralement très ciblées, ils ne peuvent pas se doter de capacités de gestion suffisantes ni mutualiser les risques sur un nombre suffisamment important de bénéficiaires pour une gestion efficace des risques, surtout en ce qui concerne les évènements longs tels que les pensions vieillesse.

Un décloisonnement des systèmes de protection sociale reposant sur une articulation cohérente des mécanismes formels et des systèmes de micro-assurance présente, en revanche, un fort potentiel d'extension de la protection sociale. Il s'agit de tenir compte de la pluralité d'acteurs et de mécanismes et de combiner ceux-ci au sein, par exemple, d'un régime commun de sécurité sociale qui peut centraliser la gestion des risques et la gestion financière au niveau des institutions formelles et répartir et déléguer certaines fonctions de gestion technique aux systèmes de micro-assurance. À l'image des expériences de certains pays dans ce domaine, cette délégation peut être étendue à d'autres organisations de l'économie sociale telles que les institutions de microfinance, voire également aux assurances privées commerciales.

Une telle stratégie d'extension de la protection sociale repose sur la responsabilité générale de l'État qui garantit le droit à la protection sociale pour tous et instaure par le dialogue social un cadre commun cohérent, les devoirs contributifs et des transferts sociaux.

La stratégie à envisager devrait, notamment, considérer les dimensions suivantes :

- l'organisation d'un dialogue national pour la définition des risques prioritaires à couvrir et le schéma d'assurance sociale à mettre en œuvre ;
- la structuration d'une architecture cohérente et coordonnée de l'assurance sociale associant les institutions formelles, les systèmes de micro-assurance, voire les assurances privées commerciales ;
- l'appui, en lien avec les politiques de promotion de l'emploi, à l'organisation des travailleurs sur le mode associatif, syndical ou coopératif, leur mise en réseau et la structuration de fédérations régionales et nationales ;
- la réalisation, avec ces collectifs, de recherches participatives pour la formalisation des emplois autonomes ou salariés encore informels ;
- la réalisation, en parallèle, de recherches sur la capacité de cotisation de ces collectifs au regard des coûts des assurances collectives selon les risques couverts ;
- la promotion des systèmes de micro-assurance, notamment des mutuelles communautaires et corporatistes, et la définition de leur rôle et intervention dans l'architecture de l'assurance sociale ;

84 Voir à cet effet la partie 4.3 du présent document.

- la promotion des initiatives entrepreneuriales en faveur de la création d'emplois sociaux et la mise en place de services directs aux employés ;
- l'élaboration d'un budget de l'assurance sociale incluant des contributions des travailleurs et employeurs et des transferts sociaux pour la couverture des travailleurs les plus pauvres. Un tel budget peut également intégrer des mesures d'encouragement de l'État à l'assurance collective des travailleurs et à la contribution des employeurs. On peut imaginer, par exemple, que l'État contribue dans les premières années au régime d'assurance sur la base d'un pourcentage des contributions des travailleurs et met en place graduellement le remplacement de son apport par les cotisations des employeurs. Ce budget devra considérer la faisabilité de mécanismes novateurs de mobilisation de ressources, notamment la participation de la diaspora qui, par ses transferts, peut contribuer au financement des risques à couvrir pour les membres de leur famille restés en Haïti ;
- la conception et le déploiement d'un système d'information efficace utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. La production d'informations est un facteur essentiel de suivi/évaluation et d'évolution d'un schéma d'assurance. Les nouvelles technologies en matière de développement informatique et de communication permettent aujourd'hui de disposer d'outils simples et efficaces d'échanges et de traitement de l'information entre différents acteurs. Des outils sont déjà disponibles dans certains pays (Inde, etc.) et pourraient faire l'objet d'une coopération entre pays du Sud ; et
- l'organisation et la réalisation de campagnes de communication et d'information des travailleurs et des employeurs sur la protection sociale.

Cette stratégie doit se réaliser en lien étroit avec les politiques et programmes de promotion et de formalisation de l'emploi. Elle doit également s'insérer dans un cadre plus vaste de la protection sociale en synergie avec la mise en œuvre « d'une protection sociale de base ».

Enfin, elle doit s'appuyer sur une vision à long terme et une construction très progressive et cohérente avec le développement et la croissance économique nationale. Dans ce cadre, l'assurance sociale peut débuter sur la base de garanties prioritaires qui pourront ensuite être progressivement renforcées et complétées. De même, l'extension de l'assurance à l'ensemble des catégories de travailleurs du secteur formel et de l'économie informelle ne peut être instantanée et doit reposer sur un plan de développement et de financement par paliers et à long terme. Il s'agit, notamment, de réaliser une budgétisation à moyen/long terme et d'adapter la croissance de la couverture de l'assurance à la capacité de l'État à mobiliser des ressources pour des transferts sociaux en faveur de l'inclusion des travailleurs les plus pauvres.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'un forum national pour la définition des risques prioritaires à couvrir, la structuration de l'assurance sociale et l'instauration d'une solidarité nationale ;
- la réalisation d'études techniques et financières de l'architecture d'assurance sociale à mettre en place, à effectuer dans le cadre du forum national ;
- la révision du cadre légal et l'instauration du schéma national d'assurance sociale pour les travailleurs ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie progressive de déploiement des garanties et de la couverture de l'assurance sociale, d'un budget et d'un plan de financement à long terme ;
- la réalisation de projets pilotes d'extension de l'assurance sociale au sein du secteur formel, notamment dans divers organismes publics (exemple : Aéroport de Port-au-Prince), et de l'économie informelle ;
- l'élaboration et la réalisation de campagnes de sensibilisation et de motivation auprès des employés et des employeurs, tant individuels que collectifs ; et
- la conception et la mise en place d'un système d'information efficace.

SOUS-PROGRAMME 3.7.2 : RENFORCER LE FONCTIONNEMENT ET AMÉLIORER LA RENTABILITÉ DES INSTITUTIONS D'ASSURANCE SOCIALE

Les institutions formelles de sécurité sociale connaissent d'importantes difficultés qui limitent leur capacité à contribuer activement à l'extension de l'assurance sociale dont elles sont pourtant potentiellement des acteurs essentiels. L'ONA et l'OFATMA nécessitent un renforcement de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles, une rationalisation et une meilleure efficacité de la gestion de leurs ressources. Concernant ce dernier point, il s'agit de protéger les fonds investis de l'inflation et de la dévaluation de la monnaie afin d'assurer une meilleure rentabilité de l'assurance sociale et de garantir des retraites décentes aux cotisants tenant compte de l'évolution du coût de la vie et des fluctuations du taux de change.

La stratégie à envisager devrait, notamment, considérer les dimensions suivantes :

- le renforcement de la gestion technique avec, notamment, l'informatisation des systèmes d'information ;
- le rapprochement des services des acteurs concernés ;
- la lutte contre l'évasion sociale et le renforcement du recouvrement des cotisations ; et
- le renforcement des fonds de pensions (par exemple : lever les barrières actuelles à l'investissement des fonds de sécurité sociale ; libéraliser les prêts aux travailleurs ; permettre l'investissement ; permettre l'achat d'immobilier ; etc.).

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la réalisation d'un audit actuariel, financier et opérationnel de l'Office Nationale d'Assurance Vieillesse (ONA) et l'Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) ;
- la réforme de la loi de financement de l'assurance sociale ;
- l'informatisation du système d'information des deux institutions ;
- le renforcement des bureaux déconcentrés de l'ONA ; et
- la déconcentration de l'OFATMA.



Tableau nº 30 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.7 : METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'ASSURANCE SOCIALE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
3.7.1 Étendre l'assurance sociale à tous les travailleurs	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'un forum national pour la définition des risques prioritaires à couvrir, la structuration de l'assurance sociale et l'instauration d'une solidarité nationale ; » la réalisation d'études techniques et financières de l'architecture d'assurance sociale à mettre en place ; » la révision du cadre légal et l'instauration du schéma national d'assurance sociale pour les travailleurs ; » la mise en oeuvre d'une stratégie progressive de déploiement des garanties et de la couverture de l'assurance sociale, d'un budget et d'un plan de financement à long terme ; » la réalisation de projets pilotes d'extension de l'assurance sociale au sein du secteur formel, notamment dans divers organismes publics (exemple : Aéroport de Port-au-Prince), et de l'économie informelle ; » la réalisation de campagnes de sensibilisation et de motivation auprès des employés et des employeurs, tant individuels que collectifs ; et » la mise en place d'un système d'information efficace.
3.7.2 Renforcer le fonctionnement et améliorer la rentabilité du système d'assurance sociale	**Projets à mettre en œuvre** » la réalisation d'un audit actuariel, financier et opérationnel de l'ONA et l'OFATMA ; » la réforme de la loi de financement de l'assurance sociale ; » l'informatisation du système d'information des deux institutions ; » le renforcement des bureaux déconcentrés de l'ONA ; et » la déconcentration de l'OFATMA.

PROGRAMME 3.8 : Organiser la solidarité sociale

L'organisation de la solidarité sociale envers les plus démunis doit répondre aux besoins des personnes confrontant de manière temporaire ou permanente des difficultés particulières. L'État a la responsabilité de la protection des personnes les plus vulnérables de la société et doit orienter des ressources pour organiser la solidarité sociale envers ces personnes.

Il faut : des orphelinats pour les enfants orphelins et les enfants des rues ; des centres d'éducation spécialisée pour les enfants en situation de handicap ne pouvant intégrer le système régulier d'éducation ; des ateliers de travail protégé pour les travailleurs en situation de handicap ; des établissements médico-sociaux pour les personnes vivant avec des handicaps plus lourds ; des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ; et des structures d'accueil de protection et de réinsertion de personnes victimes de violence.

Il faut garantir un hébergement et un milieu de vie aux enfants orphelins et enfants abandonnés (enfants des rues) avec un encadrement adéquat à leur développement. Leur participation citoyenne en dépend. Leur nombre s'est d'ailleurs accru à la suite du séisme.

Concernant l'enfance en difficulté, il faut privilégier l'appui à leur prise en charge par la famille élargie en veillant à ce que les responsabilités prises soient formalisées (adoption ou tutelle établie) et donnent droit à tous les avantages accordés ou envisagés pour les familles nucléaires. À défaut de prise de responsabilité par un adulte de la famille, ces enfants devraient être placés sous la tutelle de l'État et pris en charge dans des orphelinats.

L'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap doit être accru en vue de leur épanouissement. Plusieurs actions stratégiques devront ici être développées parallèlement. La première est sans doute leur intégration, lorsqu'elle est possible, au système régulier d'éducation, notamment par des aménagements physiques (rampes et portes d'accès, supports et mobilier adapté, etc.). La plupart de ces aménagements devraient être prévus dans les réhabilitations et les plans types des nouveaux équipements scolaires.

Lorsque l'intégration au système scolaire régulier n'est pas possible, il s'agit de renforcer les institutions spécialisées existantes, d'en augmenter le nombre, d'en améliorer la répartition sur le territoire et d'assurer la formation spécialisée des personnels concernés.

Il faut offrir des services particuliers aux adultes en situation de handicap partiel qui ne leur permet de s'intégrer au marché du travail que dans des conditions adaptées. Il faut aussi répondre aux besoins essentiels des personnes adultes dépendantes et, notamment, des personnes âgées dépendantes sans revenus de retraite.

Enfin, la solidarité sociale doit intervenir en protection des personnes adultes et des enfants victimes de violence.

L'organisation de la solidarité sociale suppose la construction à plusieurs niveaux du territoire de divers types d'équipements. Les sous-programmes proposés ci-dessous correspondent aux équipements minima requis. Dans l'éventualité où ces équipements s'avèreraient insuffisants compte tenu des populations ciblées, des réseaux seront développés à l'intérieur des Arrondissements.

Les équipements seront implantés en fonction de la disponibilité et de la proximité des services connexes nécessairement associés. Par exemple, les enfants des orphelinats doivent, selon l'âge des enfants accueillis, avoir accès à des écoles fondamentales, secondaires ou professionnelles ou bien les personnes dépendantes vieillissantes doivent se rapprocher, selon leurs besoins, de services de santé de plus en plus spécialisés.

Ce programme ciblant l'organisation de la solidarité sociale prévoit donc la mise en œuvre de six sous-programmes portant sur :

- la construction d'un centre d'accueil d'insertion sociale des enfants dans chaque pôle local de développement ;
- la construction d'un centre d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement ;
- la construction d'un centre médico-social pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement ;
- la construction d'un atelier de travail protégé dans chaque pôle local de développement ;
- la construction d'un centre d'accueil pour personnes adultes dépendantes dans chaque pôle local de développement ; et
- la construction d'un centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence dans chaque pôle local de développement.

SOUS-PROGRAMME 3.8.1 : CONSTRUIRE UN CENTRE D'ACCUEIL D'INSERTION SOCIALE DES ENFANTS DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Un hébergement doit être prévu pour les enfants orphelins qui ne seraient pas pris en charge par un membre de la famille élargie, et également pour les enfants des rues dont la tutelle, à défaut d'une famille d'accueil, doit être sous la responsabilité de l'État. Il faut placer ces enfants dans des conditions favorables à leur épanouissement et leur fournir l'encadrement nécessaire. Un centre d'accueil d'insertion sociale des enfants sera donc construit dans chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement).

Dans le cas à privilégier où il existe une famille d'accueil pour l'orphelin, cette famille doit être rapidement appuyée pour lui permettre d'absorber cette charge supplémentaire. En ce cas, l'adulte responsable doit pouvoir également exercer son autorité ; il s'agit donc de formaliser et de sécuriser cette prise en charge. À long terme, ces familles devraient bénéficier d'un allègement fiscal spécifique.

À court terme, ces deux catégories d'enfants doivent enfin bénéficier d'une « protection sociale de base ». Il s'agit de leur faire bénéficier d'un accès gratuit aux services de santé de base et à la formation professionnelle et technique.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'élaboration et l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'accueil et dans les orphelinats et pour les services d'accompagnement ;
- la réalisation d'une étude sur les besoins des enfants en situation difficile et notamment sur les besoins d'hébergement, d'éducation et de formation ;
- la définition du modèle type d'un centre d'acceuil ;
- la réhabilitation et la mise aux normes de 10 pour cent par année des centres d'accueil existants ;
- la construction de 10 pour cent par année des centres d'accueil requis selon l'étude de besoins ;
- la définition et la mise en place d'un filet de sécurité sociale de base pour les familles d'accueil ; et
- la définition et la mise en place d'instruments financiers d'appui de l'action privée en matière d'insertion sociale.

SOUS-PROGRAMME 3.8.2 : CONSTRUIRE UN CENTRE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE POUR L'ENFANCE INADAPTÉE DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Les enfants en situation de handicap physique ou mental dont l'évaluation médicale ne permet pas d'envisager leur intégration au système régulier d'éducation doivent pouvoir acquérir et maintenir un certain niveau d'autonomie. Le nombre de centres spécialisés étant insuffisant



et, de plus, concentré à Port-au-Prince, cette responsabilité repose presque exclusivement sur les familles, ce qui compromet les activités de travail et l'autonomie d'un membre dédié (une femme le plus souvent) à la garde et aux soins des enfants.

Il faut donc envisager, tant dans l'intérêt des enfants (éducation et socialisation) que de celui des parents concernés, la construction de nouveaux équipements pour la mise en place d'une éducation spécialisée. Au moins un centre d'éducation spécialisé sera construit dans chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement). Actuellement, il n'existerait des centres d'éducation spécialisée que dans la région de Port-au-Prince et plusieurs auraient été détruits ou endommagés par le séisme.

Afin de couvrir tous les besoins, il faudra :

- reconstruire les centres d'éducation spécialisée détruits dans la zone de Port-au-Prince par le séisme du 12 janvier 2010 ;
- construire et équiper 41 nouveaux établissements spécialisés dans les autres pôles de développement ; et
- développer des curriculums, des approches pédagogiques et des matériels didactiques appropriés pour l'éducation spéciale.
- Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :
- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- le recensement et l'identification des enfants handicapés non intégrables au système scolaire régulier ainsi que la qualification, la quantification et la géolocalisation des besoins ;
- l'élaboration et l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée et pour les services d'accompagnement ;
- la définition de modèle type d'un centre d'éducation spécialisée ;
- la reconstruction des 23 centres d'éducation spécialisée détruits par le séisme ;
- la construction de 11 centres d'éducation pécialisée (de type de Saint-Vincent-de-Paul ou de Montfort, intégrant le dépistage, les soins, l'instruction de base et la formation technique) de façon à couvrir dans un premier temps tous les pôles régionaux de développement ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes pédagogiques et de matériels didactiques appropriés pour l'éducation spéciale.

SOUS-PROGRAMME 3.8.3 : CONSTRUIRE UN CENTRE MÉDICO-SOCIAL POUR L'ENFANCE INADAPTÉE DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Pour les enfants dont le handicap nécessite des soins plus importants, incluant des soins médicaux réguliers, des établissements médico-sociaux pour l'accueil de jour et/ou l'hébergement doivent être développés. Ce type de centre devra être piloté par une ressource professionnelle cadre du secteur social qui assurera la coordination des divers intervenants et des divers financements requis (santé et éducation notamment).

Les coûts de fonctionnement sont généralement partagés entre la santé (pour les soins médicaux), l'éducation (pour les interventions adaptées en éducation spécialisée) et les services sociaux (hébergement, lien social, loisir, etc.).

Afin d'assurer une desserte minimale du territoire, au moins un centre médico-social pour enfants inadaptés sera donc construit dans chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement).

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'élaboration et l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les établissements médico-sociaux pour l'enfance inadaptée et pour les services d'accompagnement ;
- la définition du modèle type d'un centre médico-social pour enfants inadaptés
- la réhabilitation de 10 pour cent par année des centres médico-sociaux pour enfants linadaptés recensés lors de l'inventaire ; et
- la construction de 10 pour cent par année des centres médico-sociaux pour enfants linadaptés du nombre requis pour couvrir tous les pôles locaux de développement.

SOUS-PROGRAMME 3.8.4 : CONSTRUIRE UN ATELIER DE TRAVAIL PROTÉGÉ DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Certains adultes handicapés sont déclarés aptes au travail sans toutefois être en mesure d'intégrer le marché du travail, de répondre au rythme de production ou d'utiliser les outils techniques réguliers. Des structures de travail adaptées devront être mises en place, desservant notamment les clientèles de l'éducation spécialisée qui, devenues adultes, démontrent une capacité de travail. Elles doivent donc être en continuité logique de l'éducation spécialisée. Elles devront aussi accueillir les adultes devenus handicapés à la suite d'une maladie ou d'un accident ayant altéré partiellement leurs capacités.

Afin d'assurer une desserte minimale du territoire, au moins un atelier de travail protégé sera donc construit dans chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement).

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les ateliers de travail protégé et pour les services d'accompagnement ;
- la définition du modèle type d'un atelier de travail protégé ; et
- la construction de quatre (4) ateliers de travail protégé par année.

SOUS-PROGRAMME 3.8.5 : CONSTRUIRE UN CENTRE D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES DÉPENDANTES DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Il faut répondre aux besoins des adultes dont la perte d'autonomie les met en danger et qui ne peuvent pas compter sur un soutien familial permanent. Si le soin aux ainés reste et doit rester en premier ressort de la responsabilité familiale, il ne doit pas compromettre les capacités de génération de revenus de la famille et bloquer l'activité d'un ou de plusieurs actifs potentiels.

Afin d'assurer une desserte minimale du territoire, la construction d'au moins un centre d'accueil de jour pour adultes dépendants sera donc envisagée dans chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement).

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'accueil pour personnes adultes dépendantes et pour les services d'accompagnement ;
- la définition du modèle type d'un centre d'accueil ; et
- la construction de quatre (4) centres d'accueil pour adultes dépendants par année.

SOUS-PROGRAMME 3.8.6 : CONSTRUIRE UN CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE DANS CHAQUE PÔLE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Il faut faire face, sur l'ensemble du territoire, à l'augmentation de la violence envers les femmes et les enfants par des interventions concertées et complémentaires de la police, de la justice et des services sociaux. Les services sociaux doivent pouvoir offrir à ces victimes et à leurs enfants les conditions d'accompagnement légal et d'hébergement nécessaires à leur sécurité. Il s'agit également de favoriser le retour à l'autonomie de ces femmes par une formation professionnelle adéquate et un appui dans leur recherche d'emploi. Les enfants doivent parallèlement bénéficier d'un retour rapide à l'école, quel que soit leur niveau de scolarisation atteint.

Afin d'assurer une desserte minimale du territoire, au moins un centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence sera construit dans chaque pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement).

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

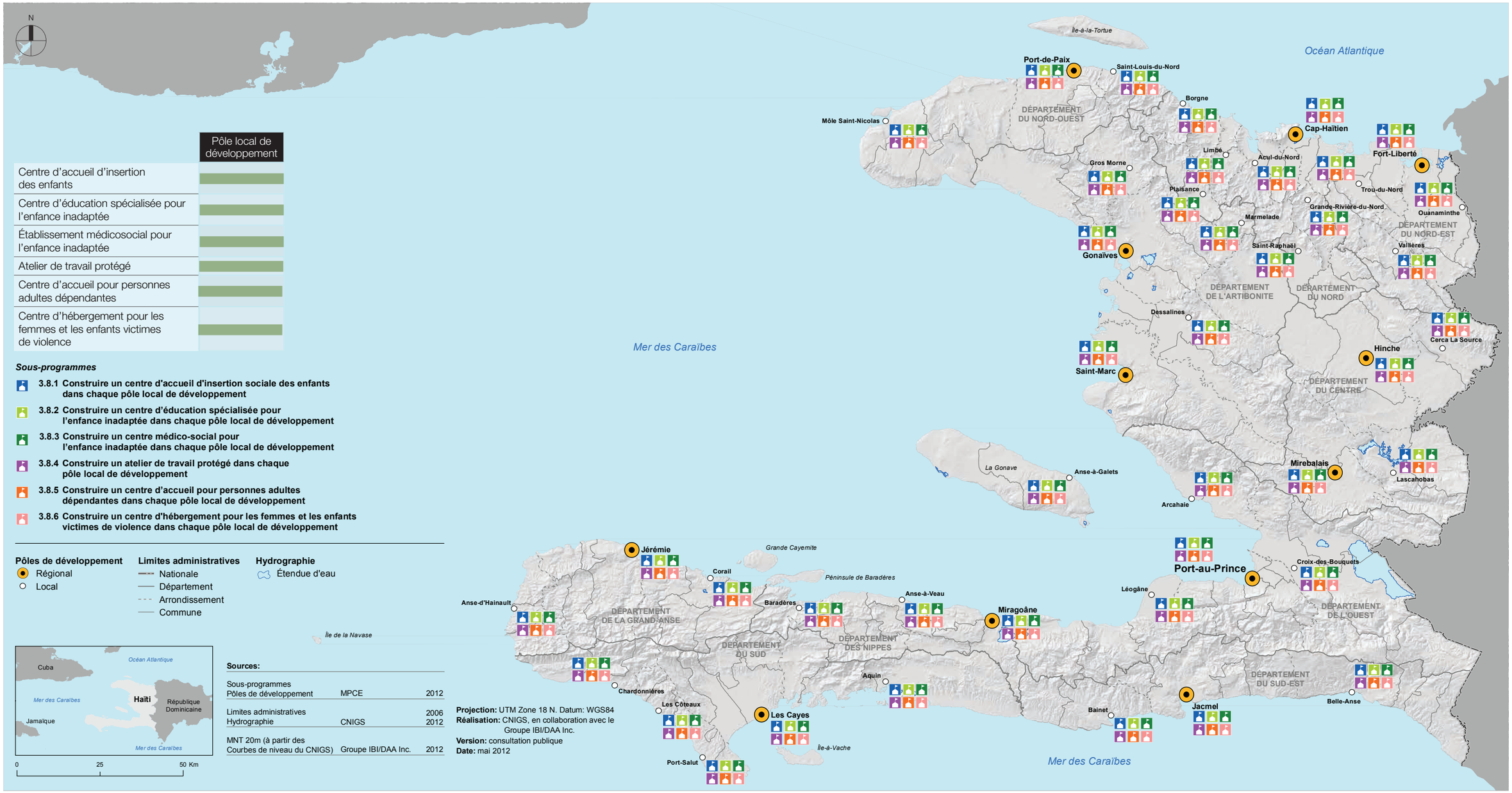
- l'élaboration et l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence et pour les services d'accompagnement ;
- la définition du modèle type d'un centre d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence ; et
- la construction de quatre (4) centres d'hébergement par année.

Tableau nº 31 :

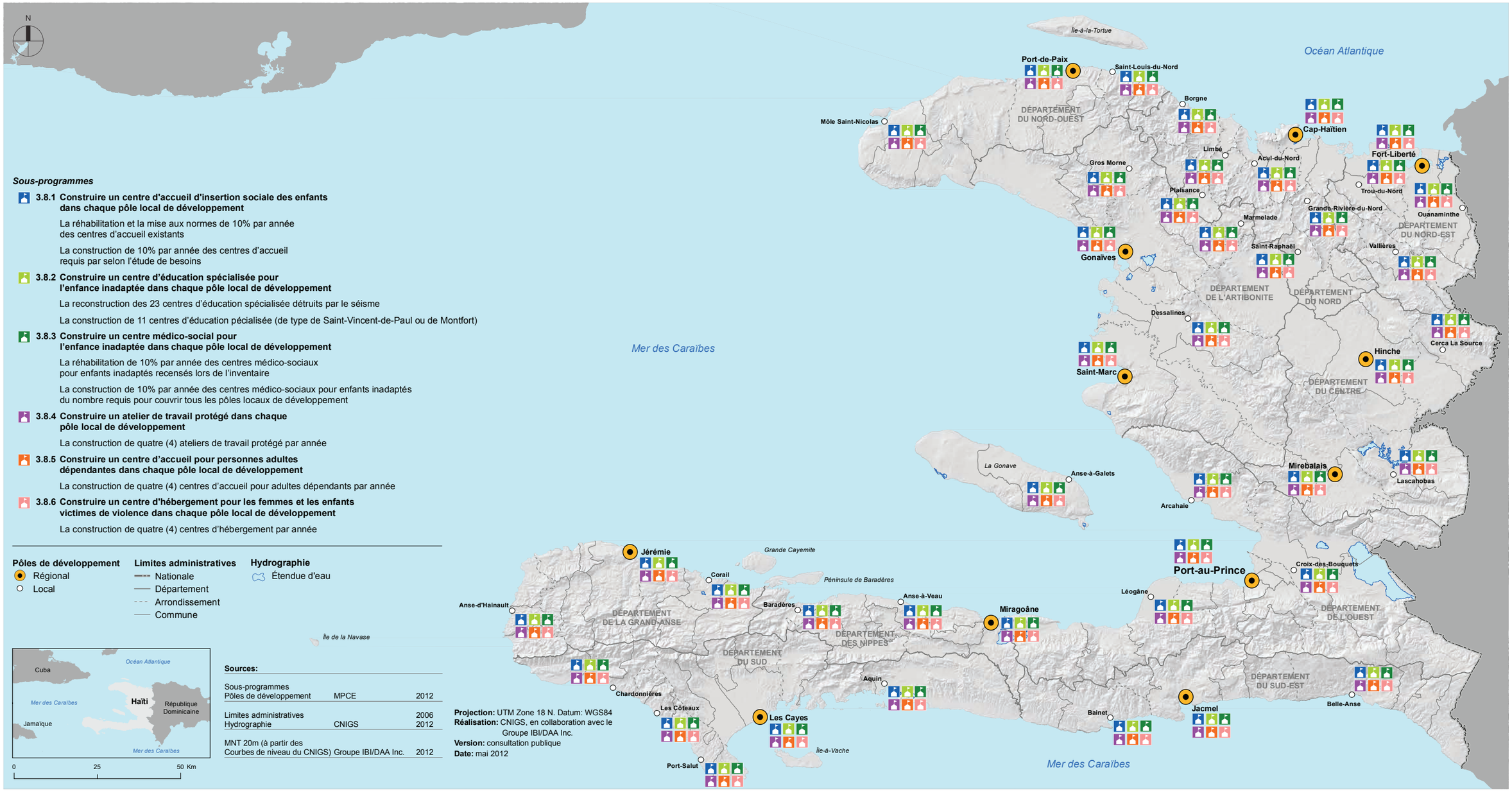
GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.8 : ORGANISER LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.8.1 Construire un centre d'accueil d'insertion sociale des enfants dans chaque pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'accueil et dans les orphelinats et pour les services d'accompagnement ; » l'étude sur les besoins des enfants en situation difficile ; » la définition du modèle type d'un centre d'accueil ; » la réhabilitation et la mise aux normes de 10% par année des centres d'accueil existants ; » la construction de 10% par année des centres d'accueil requis selon l'étude de besoins ; » la mise en place d'un filet de sécurité sociale de base pour les familles d'accueil ; et » la mis en place d'instruments financiers d'appui de l'action privée en matière d'insertion sociale.
3.8.2 Construire un centre d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » le recensement et l'identification des enfants handicapés non intégrables au système scolaire régulier ; » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée et pour les services d'accompagnement ; » la définition du modèle type d'un centre d'éducation spécialisée ; » la reconstruction des 23 centres d'éducation spécialisée détruits par le séisme ; » la construction de 11 centres d'éducation spécialisée (de type de Saint-Vincent-de-Paul ou de Montfort) ; et » la mise en oeuvre de méthodes pédagogiques et de matériels didactiques appropriés pour l'éducation spéciale.
3.8.3 Construire un centre médico-social pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements publics et privés et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les établissements médicosociaux pour l'enfance inadaptée et pour les services d'accompagnement ; » la définition du modèle type d'un centre médicosocial pour enfants inadaptés ; » la réhabilitation de 10% par année des centres médicosociaux pour enfants inadaptés recensés lors de l'inventaire ; et » la construction de 10% par année des centres médicosociaux pour enfants inadaptés du nombre requis pour couvrir tous les pôles locaux de développement.
3.8.4 Construire un atelier de travail protégé dans chaque pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les ateliers de travail protégé et pour les services d'accompagnement ; » la définition d'un modèle type d'un atelier de travail protégé ; et » la construction de quatre (4) ateliers de travail protégé par année.
3.8.5 Construire un centre d'accueil pour personnes adultes dépendantes dans chaque pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'accueil pour personnes adultes dépendantes et pour les services d'accompagnement ; » la définition du modèle type d'un centre d'accueil ; et » la construction de quatre (4) centres d'accueil pour adultes dépendants par année.
3.8.6 Construire un centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence dans chaque pôle local de développement	**Projets à mettre en œuvre** » l'application d'un cadre de régulation des services offerts dans les centres d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence et pour les services d'accompagnement ; » la définition du modèle type d'un centre d'hébergement ; et » la construction de quatre (4) centre d'hébergement par année.



Carte 32 : **PROGRAMME 3.8 : ORGANISER LA SOLIDARITÉ SOCIALE - VISION**



Sous-programmes

3.8.1 Construire un centre d'accueil d'insertion sociale des enfants dans chaque pôle local de développement

La réhabilitation et la mise aux normes de 10% par année des centres d'accueil existants

La construction de 10% par année des centres d'accueil requis par selon l'étude de besoins

3.8.2 Construire un centre d'éducation spécialisée pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement

La reconstruction des 23 centres d'éducation spécialisée détruits par le séisme

La construction de 11 centres d'éducation pécialisée (de type de Saint-Vincent-de-Paul ou de Montfort)

3.8.3 Construire un centre médico-social pour l'enfance inadaptée dans chaque pôle local de développement

La réhabilitation de 10% par année des centres médico-sociaux pour enfants inadaptés recensés lors de l'inventaire

La construction de 10% par année des centres médico-sociaux pour enfants inadaptés du nombre requis pour couvrir tous les pôles locaux de développement

3.8.4 Construire un atelier de travail protégé dans chaque pôle local de développement

La construction de quatre (4) ateliers de travail protégé par année

3.8.5 Construire un centre d'accueil pour personnes adultes dépendantes dans chaque pôle local de développement

La construction de quatre (4) centres d'accueil pour adultes dépendants par année

3.8.6 Construire un centre d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence dans chaque pôle local de développement

La construction de quatre (4) centres d'hébergement par année

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 33 : **PROGRAMME 3.8 : ORGANISER LA SOLIDARITÉ SOCIALE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 3.9 : Assurer l'égalité de genre

Les analyses portant sur l'efficacité des politiques publiques et de l'aide publique au développement qui intègrent l'égalité des sexes comme paramètre démontrent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables à la promotion du développement économique et à la réalisation des OMD[85], notamment de l'objectif prioritaire de réduction de la pauvreté. À date, les opportunités économiques offertes aux femmes demeurent insuffisantes alors qu'un lien direct peut être établi entre l'accroissement de leur taux d'activité et de leur revenu et le recul de la pauvreté. Les femmes doivent donc être prises en compte dans toute stratégie de développement qui se veut efficace et vise au bien-être de la société dans son ensemble. Sans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes inscrites dans une approche basée sur les droits humains, les autres objectifs de développement ne pourront être atteints[86].

En Haïti, les efforts déployés par les institutions publiques, notamment le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF), et les organisations de femmes ont contribué à faire avancer la cause des femmes haïtiennes et du développement. On peut noter que l'égalité des sexes est consacrée par la Constitution en vigueur depuis 1987 et que l'État haïtien a, par ailleurs, ratifié les principaux instruments internationaux de défense des droits des femmes. Certains progrès ont été réalisés en matière de réforme du cadre légal avec les décrets du 8 octobre 1982 sur l'abolition du statut minoritaire de la femme mariée, et du 6 juillet 2005 sur la maximisation de la sanction assortie au crime de viol et la dépénalisation de l'adultère chez la femme.

De plus, des mécanismes de coordination ont été créés afin de lutter contre différentes pratiques discriminatoires et violences spécifiques : la Concertation Nationale, structure d'intervention et de suivi engageant l'État et la société civile, notamment les organisations de femmes, avec l'appui des Agences des Nations Unies et de Coopération internationale, assure la mise en œuvre progressive du Plan National de lutte contre la Violence faite aux Femmes, en application depuis 2005. Enfin, on peut citer la proposition du quota d'au moins 30 pour cent de femmes à tous les niveaux de la vie nationale, tant dans les services de l'État, les institutions et les activités du secteur privé convenue par l'Exécutif et le Législatif dans la Déclaration législative dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle (octobre 2009).

Malgré ces avancées notoires, un long chemin reste à parcourir alors qu'un bon nombre de clauses discriminatoires persistent dans certains lois et décrets, et que les stéréotypes sexistes, cultivés par la famille, l'école, les églises, les médias, intériorisés souvent par les femmes et les hommes, continuent d'engendrer des discriminations et limitent l'exercice des droits fondamentaux ainsi que l'accès aux services de base pour 52 pour cent de la population.

En effet, le taux d'abandon scolaire reste encore plus marqué chez les filles, alors que le financement et les diverses formes de crédit pour le développement d'activités économiques sont encore loin de s'adapter aux besoins spécifiques des femmes en tant qu'actrices économiques. Toujours sur le plan économique, les travailleurs et travailleuses du secteur informel, qui représentent 90 pour cent de l'emploi en Haïti, sont totalement exclus des mesures de sécurité sociale en vigueur. Or, les femmes appartiennent en grande partie à ces catégories et représentent 42 pour cent des chefs de ménage, mais elles ne bénéficient pourtant d'aucun filet ou mesure sociale spécifique.

85 Objectif du Millénaire 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

86 http ://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/GAPReportFr.pdf - L'égalité des sexes, un atout économique - Un plan d'action du Groupe de la Banque Mondiale (2007-2010). Septembre 2006.

Selon la Banque Mondiale, « L'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie valable et viable, mais elle doit être mieux intégrée aux opérations et davantage axée sur les résultats. Une réalisation réussie de l'ODM 3 (portant sur l'égalité des sexes) nécessite (partout dans le monde) beaucoup plus de ressources que celles allouées jusqu'à présent. Cela nécessite également (…) une plus grande transparence de l'emploi des ressources »[87].

Haïti ne constitue évidemment pas une exception. Les moyens déployés pour obtenir l'égalité des sexes restent très limités. Les mécanismes en place et budgets alloués à la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes sont insuffisants et ne permettent pas de faire le suivi et l'évaluation des activités entreprises. Au niveau de l'État en général, il est constaté un manque de personnel formé à l'approche genre. La représentation des femmes dans les espaces de prise de décision est une des plus faibles de la région, et la vie politique est essentiellement dominée par les hommes. L'adoption de mesures incitatives à la participation des femmes, tels les avantages économiques offerts aux partis politiques par la loi électorale de juillet 2008, n'ont pas produit les effets escomptés et ne suffiront pas à renverser une situation aussi déséquilibrée. Or, la participation égalitaire des hommes et des femmes et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les différentes actions de développement et dans les politiques publiques contribuent à la réduction des écarts et au bien-être collectif et individuel en offrant des opportunités égales à tous et à toutes.

Il faut d'abord agir de façon à respecter les engagements pris par l'État haïtien, à capitaliser sur les progrès réalisés grâce au travail acharné du mouvement féministe et à mieux documenter les écarts entre les genres et les progrès accomplis. Il faut ensuite viser à mettre en place et à appliquer une politique d'égalité et des mécanismes d'égalité permettant l'intégration transversale de l'égalité de genre dans les politiques publiques, dans les processus de prise de décision et dans les contenus des programmes de formation et d'information. Il faut, de plus, renforcer le leadership et la participation féminine, tant au chapitre de la gouvernance et de l'administration nationales et locales qu'à celui du développement économique, et prévoir des mesures concrètes permettant d'augmenter leur revenu et d'appuyer les plus vulnérables d'entre elles. Il faut, enfin, mettre en place un environnement légal propice à l'égalité des sexes.

Diverses mesures prévues dans d'autres programmes du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* permettront d'améliorer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Il en est notamment ainsi : de la budgétisation sensible au genre prévue au programme 2.1 portant sur la mise en place d'une gouvernance active pour une croissance économique accélérée et équilibrée ; de l'ajustement des programmes de formation en fonction de la problématique du genre prévu au programme 3.2 portant sur l'accès à l'éducation fondamentale et secondaire ; de l'accroissement de l'accès aux services de santé prévu au programme 3.3 ; de la mise en place de centres d'accueil pour les femmes victimes de violence prévue au programme 3.8 portant sur l'organisation de la solidarité sociale ; de la révision du droit à la citoyenneté prévue au programme 4.1 portant sur la révision du cadre légal ; et de l'accroissement de la participation des femmes au niveau de la justice et de la sécurité prévu au programme 4.7 portant l'administration de la justice et de la sécurité[88].

Des mesures spécifiques doivent aussi être prévues ici pour cadrer et appuyer l'intervention des différents acteurs.

87 http ://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/GAPReportFr.pdf- L'égalité des sexes, un atout économique - Un plan d'action du Groupe de la Banque mondiale (2007-2010). Septembre 2006.

88 Voir à cet effet les programmes 2.1, 3.2, 3.8, 4.1 et 4.7.

Ce programme ciblant l'égalité de genre prévoit donc la mise en œuvre de six (6) sous-programmes portant sur :

- la mise en œuvre d'une politique « d'égalité des sexes » ;
- la poursuite de l'ajustement du cadre légal ;
- la production et la diffusion d'information sur l'égalité de genre dans le développement ;
- le renforcement de la participation féminine ;
- la création d'un fonds genre et développement ; et
- la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

SOUS-PROGRAMME 3.9.1 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES SEXES

La volonté politique de l'État se traduit dans ses politiques et programmes publics. Afin de permettre à l'État haïtien de concrétiser ses engagements internationaux et nationaux en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes et de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement, conformément aux recommandations émises par le Comité d'évaluation de l'application de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination envers les Femmes, le MCFDF a entamé depuis 2009 un processus d'élaboration d'une politique en la matière pouvant servir de cadre de référence de l'action gouvernementale. Il est donc impératif de finaliser ce processus et ainsi de doter l'État haïtien, d'une part, d'un instrument d'orientation en matière d'intégration de l'égalité de genre dans les politiques publiques et, d'autre part, de mécanismes de mise en œuvre et de reddition des comptes à différents niveaux.

De même, conformément aux engagements pris en matière d'amélioration de la participation et de la représentation des femmes au sein des institutions et administrations publiques, de la qualité des services publics offerts aux citoyens et citoyennes, il convient de prendre des mesures énergiques afin d'accroître le nombre de femmes aux postes nominatifs des institutions et administrations publiques et, notamment, de celles chargées de fournir des services de protection et de dispenser la justice. La formation des personnels des institutions et administrations publiques et, plus particulièrement, de ceux des acteurs du système de la justice et de la sécurité s'avèrera indispensable à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

De fait, il est fondamental de faciliter la participation et la représentation des femmes au sein des sphères de décision, et ceci à tous les niveaux. Compte tenu des obstacles à la participation politique des femmes et à leur accession à des postes de décision, des mesures rectificatives et d'incitation à leur participation s'imposent (réglementaires, financières, en termes de renforcement des capacités techniques et administratives) afin de permettre une véritable prise en compte des besoins liés au genre tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la finalisation et la vulgarisation de la politique portant sur l'égalité de genre ;
- le renforcement de la structure administrative pour la mise en place d'un comité interministériel de supervision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan national ;

- le renforcement des Unités d'Études et de Programmation des ministères pour l'intégration de la perspective du genre dans les politiques et les programmes sectoriels ;
- la mise en place de réseaux régionaux sur l'égalité de genre d'appui à l'administration publique déconcentrée et aux les Collectivités Territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives régionales et locales de développement ;
- le renforcement des capacités et de l'expertise en genre en lien avec la réforme de la fonction publique au regard de l'élaboration des politiques publiques, de la budgétisation sensible au genre, de l'analyse comparative selon les sexes et la mise en place de mécanismes de suivi/reddition des comptes ; et
- la poursuite du processus d'intégration de l'analyse comparative selon les sexes (ACS) dans les pratiques des collectivités territoriales.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'égalité de genre ;
- la formation de formateurs et de formatrices en ACS et en BSG dans chacun des ministères ;
- la formation des personnels des institutions et administrations publiques sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ;
- l'élaboration et l'application d'un cadre de mesure de l'efficacité de l'aide conforme aux principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et inspiré des principes de la budgétisation sensible au genre (BSG) ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'action positive favorisant l'intégration des femmes dans les appareils politiques, administratifs et techniques.

SOUS-PROGRAMME 3.9.2 : POURSUIVRE L'AJUSTEMENT DU CADRE LÉGAL

Malgré les avancées enregistrées en matière de respect et d'exercice des droits des femmes et la révision de certaines lois, le cadre légal et normatif haïtien contient toujours des lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, limitant ainsi leur droit de jouir d'un statut d'égalité devant la loi. Ce déficit de droit limite les femmes dans le plein exercice de leurs droits en tant que citoyennes et contribue à les maintenir dans une situation de vulnérabilité. La révision du cadre légal et normatif est un élément clé pour parvenir à une égalité de fait.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la finalisation de l'élaboration de l'avant-projet de loi cadre portant sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes ;
- la mise en application de la Loi portant sur le travail domestique ;
- le renforcement du cadre légal portant sur la paternité, la maternité et la filiation ;
- le renforcement du cadre légal portant sur les unions consensuelles et le plaçage ; et
- le renforcement du cadre légal portant sur la prostitution, sur la vente de matériel pornographique et sur la fréquentation des bars et boîtes de nuit par les mineurs des deux sexes.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire, l'étude et la révision des dispositions discriminatoire de la législation haïtienne ;
- l'étude et la révision de la législation haïtienne pour la dépénalisation partielle de l'avortement ; et
- l'élaboration et l'application d'un code de la Famille.

SOUS-PROGRAMME 3.9.3 : ASSURER LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'INFORMATION SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Pour faire avancer l'égalité entre les sexes et changer les mentalités, il est essentiel d'assurer la collecte et l'analyse des données sexospécifiques dans différents domaines (la politique, l'économique, le social et le culturel) pour rendre visibles les écarts à combler, orienter les politiques et programmes publics et mesurer les progrès réalisés. Il faut également assurer la diffusion des informations et renforcer les capacités des femmes et des hommes en matière d'expertise en genre pour favoriser le développement d'une relève de jeunes femmes et hommes dans les questions de genre. Il faut enfin évaluer le traitement de la question du genre au chapitre de l'information et de la communication publique.

De plus, au delà de la prise en compte des discriminations et de leur élimination dans les politiques sectorielles (notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice, etc.), les changements attendus en termes de comportements supposent que soient amplifiées les actions d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur ces sujets.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la poursuite de la campagne de sensibilisation contre les stéréotypes sexistes ;
- la création d'un répertoire des organisations de femmes, des fondations, des ONG et des associations travaillant dans le domaine du genre ; et
- la réalisation de campagnes de communication sur l'égalité des sexes.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population à l'égalité de genre ;
- la définition et la mise en place d'un institut de recherche/observatoire sur les questions de genre, notamment pour le monitoring des politiques, études et rapports publics et privés en fonction du genre, et pour l'analyse et le suivi de la participation des femmes à la vie politique et publique ;
- la réalisation d'études sur les violences faites aux femmes ;
- la création d'un répertoire des femmes entrepreneures et d'un répertoire des femmes professionnelles ;
- la définition et la mise en œuvre de mesures pour l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes par les institutions productrices de statistiques officielles ; et
- la conception et la diffusion d'émissions audiovisuelles en matière d'égalité hommes/femmes.

SOUS-PROGRAMME 3.9.4 : RENFORCER LA PARTICIPATION FÉMININE

Les femmes constituent 52 pour cent de la population et sont des actrices clés de l'économie. Les organisations de la société civile (notamment organisations de femmes et féministes) sont en première ligne du plaidoyer en matière de promotion des droits des femmes et de production de connaissances sur les réalités vécues par les femmes et filles en Haïti. De plus, ces organisations jouent un rôle central dans l'offre de services essentiels (services d'accompagnement des victimes de violence basée sur le genre par exemple). L'État doit donc œuvrer à renforcer ou à développer des partenariats pouvant favoriser une meilleure visibilité et prise en compte des besoins des femmes, et une offre de services adéquats aux femmes, filles, hommes et garçons.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- le renforcement des mécanismes État/société civile de concertation et de coordination des actions, tant au niveau national qu'au niveau local ;
- la définition et la mise en œuvre de mesures de soutien concrètes (règlementaire et financières) pour le renforcement des capacité d'intégration des femmes dans les espaces de décisions politiques et les espaces citoyens ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de mentorat/renforcement de compétences pour la participation des femmes aux sphères de décisions et au développement économique ; et
- l'élaboration et l'application de normes professionnelles pour l'égalité des sexes dans les associations professionnelles, organismes publics et autres sphères.

SOUS-PROGRAMME 3.9.5 : CRÉER UN FONDS GENRE ET DÉVELOPPEMENT

L'adoption de l'approche axée sur l'égalité homme-femme dans les programmes et projets de développement n'est pas seulement un processus visant l'inclusion des femmes dans les actions. C'est aussi un processus permettant de faire participer les femmes comme les hommes à la préparation et à la mise en œuvre d'actions pour la réduction de la pauvreté et l'élargissement des opportunités économiques et sociales pour tous et toutes dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité de la personne humaine.

La recherche de l'égalité des sexes doit être appuyée à l'échelon national et à l'échelon local du développement afin d'obtenir les résultats souhaités. Diverses actions devront être graduellement mises en œuvre partout sur le territoire en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Et il faudra agir simultanément dans les sphères politico-administrative, économique, et socioculturelle du développement.

À court terme, il faut mettre en œuvre rapidement des projets concrets de développement améliorant le cadre et le niveau de vie des femmes.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle afin d'alimenter ce fonds.

SOUS-PROGRAMME 3.9.6 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Considérée comme une violation des droits des femmes et un problème de santé publique, la violence exercée à l'encontre des femmes ne cesse de détruire les capacités humaines tant dans les sphères publiques que privées. Elle constitue un fléau important dont les multiples conséquences risquent de miner la société haïtienne dans son ensemble.

Fort d'une telle réalité, l'État haïtien adoptera un ensemble de stratégies, tout en se dotant d'outils techniques et légaux, en vue de combattre le phénomène. De plus, pour pallier aux situations de violence, un ensemble d'actions doivent être mises en œuvre.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la vulgarisation et l'opérationnalisation du deuxième plan national de lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes (2011-2016) ; et
- la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'aménagement d'espaces d'accueil dans les commissariats pour les femmes victimes de violence ;
- l'élaboration et l'application d'un protocole de prise en charge des femmes victimes de violence ; et
- l'appui aux initiatives communautaires pour faire face à la violence faite aux femmes et aux filles.



Tableau nº 32 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.9 : ASSURER L'ÉGALITÉ DE GENRE

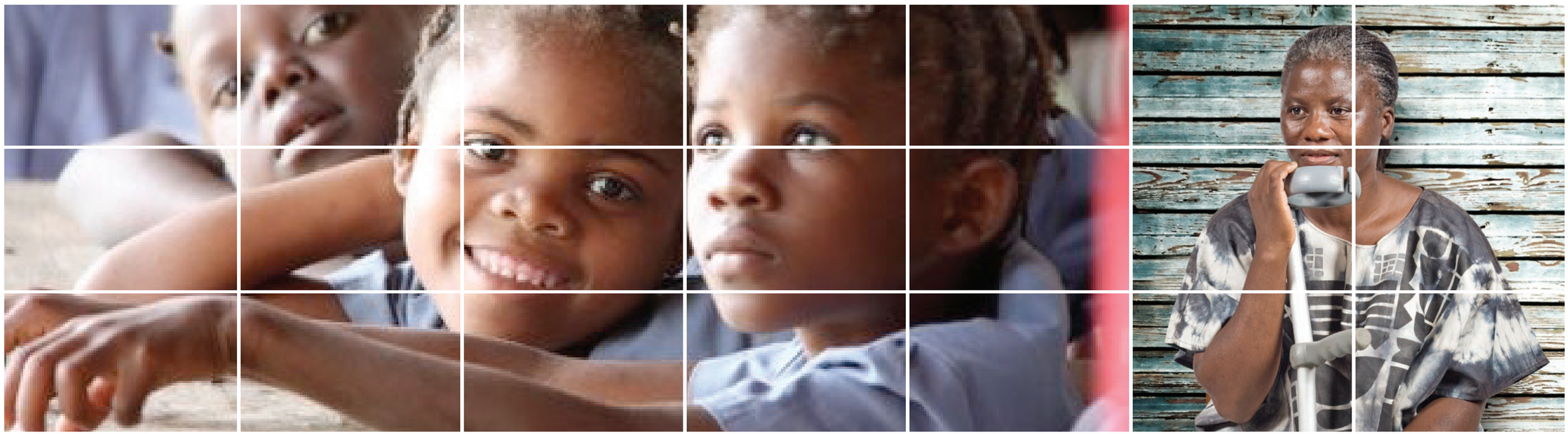
Sous-programmes	Projets à réaliser dans le cadre du PSDH
3.9.1 Mettre en œuvre une politique d'égalité des sexes	**Projets à poursuivre** » la finalisation et la vulgarisation de la politique portant sur l'égalité de genre ; » le renforcement de la structure administrative pour la mise en place d'un comité interministériel de supervision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan national ; » le renforcement des Unités d'Études et de Programmation des ministères pour l'intégration de la perspective du genre dans les politiques et les programmes sectoriels ; » la mise en place de réseaux régionaux sur l'égalité de genre d'appui à l'administration publique déconcentrée et aux Collectivités Territoriales dans la mise en œuvre d'initiatives régionales et locales de développement ; » le renforcement des capacités et de l'expertise en genre en lien avec la réforme de la fonction publique et la mise en place de mécanismes de suivi/reddition des comptes ; et » l'intégration de l'analyse comparative selon les sexes dans les pratiques des collectivités territoriales.
	Projets à mettre en œuvre » la mise en oeuvre du plan d'action de la politique d'égalité de genre ; » la formation de formateurs et de formatrices en ACS et en BSG dans chacun des ministères ; » la formation des personnels des institutions et administrations publiques sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ; » l'application d'un cadre de mesure de l'efficacité de l'aide conforme aux principes de l'OCDE et inspiré des principes de la budgétisation sensible au genre ; et » la mise en œuvre de mesures d'action positive pour l'intégration des femmes dans les appareils politiques, administratifs et techniques.
3.9.2 Poursuivre l'ajustement du cadre légal	**Projets à poursuivre** » l'élaboration de l'avant projet de loi cadre portant sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes ; » la mise en application de la Loi sur le travail domestique ; » le renforcement du cadre légal sur la paternité, la maternité et la filiation ; » le renforcement du cadre légal sur les unions consensuelles et le plaçage ; et » le renforcement du cadre légal sur la prostitution, sur la vente de matériels pornographiques et sur la fréquentation des bars et boites de nuit par les mineurs des deux sexes.
	Projets à mettre en œuvre » l'étude et la révision des dispositions discriminatoires de la législation haïtienne ; » l'étude et la révision des dispositions de la législation haïtienne pour la dépénalisation partielle de l'avortement ; et » l'élaboration et l'application d'un code de la Famille.
3.9.3 Assurer la production et la diffusion d'information sur l'égalité de genre	**Projets à poursuivre** » la réalisation de la campagne de sensibilisation contre les stéréotypes sexistes ; » la création d'un répertoire des organisations de femmes, des fondations, des ONG et des associations dans le domaine du genre ; et » la réalisation de campagnes de communication sur l'égalité des sexes.
	Projets à mettre en œuvre » la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population à l'égalité de genre ; » la mise en place d'un institut de recherche/observatoire sur les questions de genre ; » la réalisation d'études sur les violences faites aux femmes ; » la création d'un répertoire des femmes entrepreneures et d'un répertoire des femmes professionnelles ; » la mise en œuvre de mesures pour l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes par les institutions productrices de statistiques officielles ; et » la diffusion d'émissions audiovisuelles en matière d'égalité hommes / femmes.

Tableau nº 32 :

GRAND CHANTIER Nº 3 : LA REFONDATION SOCIALE

PROGRAMME 3.9 : ASSURER L'ÉGALITÉ DE GENRE	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
3.9.4 Renforcer la participation féminine	**Projets à mettre en œuvre** » le renforcement des mécanismes État/société civile de concertation et de coordination des actions, tant au niveau national qu'au niveau local ; » la mise en oeuvre de mesures de soutien concrètes (règlementaires et financières) pour le renforcement des capacités d'intégration des femmes dans les espaces de décisions politiques et citoyens ; » la mise en œuvre d'actions de mentorat/renforcement de compétences pour la participation des femmes aux sphères de décisions et au développement économique ; et » l'application de normes professionnelles pour l'égalité des sexes dans les associations professionnelles, organismes publics et autres sphères.
3.9.5 Créer un fonds genre et développement	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.
3.9.6 Lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles	**Projets à poursuivre** » la vulgarisation et l'opérationnalisation du deuxième plan national de lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes (2011-2016) ; et » la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes. **Projets à mettre en œuvre** » l'aménagement d'espaces d'accueil dans les commissariats pour les femmes victimes de violence ; » l'application d'un protocole de prise en charge des femmes victimes de violence ; et » l'appui aux initiatives communautaires pour faire face à la violence faite aux femmes et filles.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



LE GRAND CHANTIER N° 4

LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

Le Grand Chantier de la refondation institutionnelle prévoit la mise en œuvre de sept programmes portant sur :

- la révision du cadre légal ;
- le renforcement des institutions démocratiques nationales ;
- la modernisation de l'administration centrale ;
- la modernisation de l'administration déconcentrée ;
- la décentralisation ;
- le renforcement de la société civile ; et
- l'administration de la justice et de la sécurité.

n°4



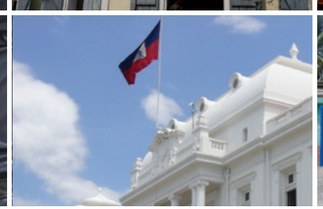




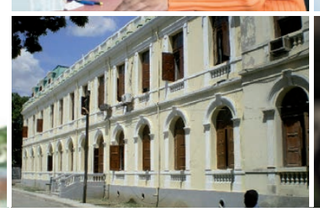






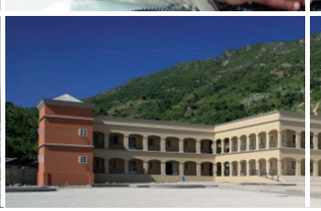
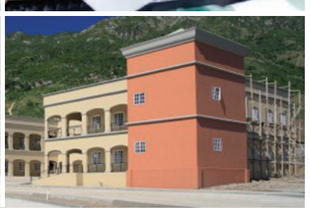





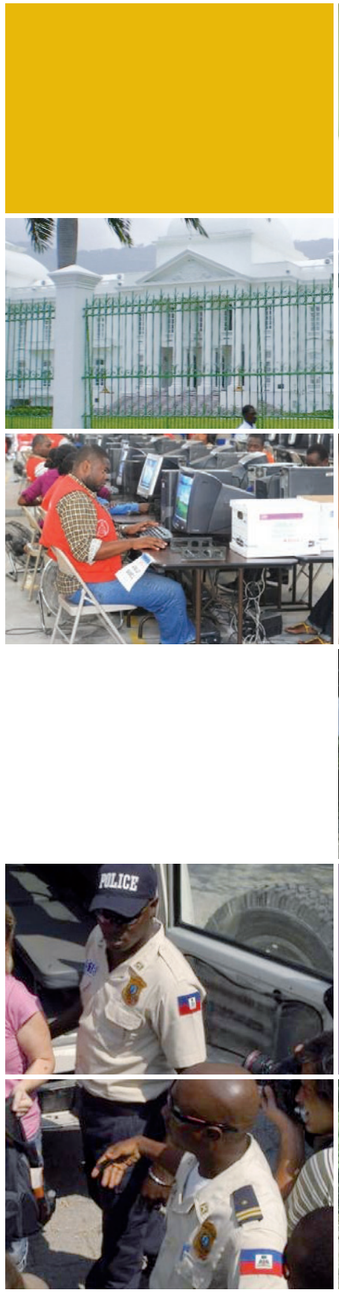











5.4 LE GRAND CHANTIER N^{O} 4 LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

Le choc subi par les institutions démocratiques et les administrations publiques lors du séisme a montré la vulnérabilité du dispositif existant. La refondation graduelle des institutions démocratiques et de l'appareil public fournira une occasion de procéder à une véritable réingénierie de l'État. Le changement doit mener à la mise en place d'un État au service des intérêts fondamentaux de la nation et garant de l'intérêt général, d'un État prestataire de services, d'un État fortement déconcentré et décentralisé, d'un État qui mobilise et responsabilise ses partenaires de la société civile et d'un État capable d'assurer le pilotage de cette refondation.

Le projet de refondation d'Haïti plaide pour le renforcement et la modernisation des cinq piliers constitutionnels de l'État que sont les Pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire, les Institutions Indépendantes et les Collectivités Territoriales. Il plaide également pour la mise en place:

- d'un État régulateur qui définit les règles de jeu, qui les respecte et qui les fait respecter ;
- d'un État guide et soutien qui formule, propose et gère un projet pour la nation et pour le pays ;
- d'un État entrepreneur qui connaît ses limites et qui intervient à bon escient ; et
- d'un État gestionnaire qui utilise les ressources mises à sa disposition avec rigueur, efficacité et efficience, et qui rend compte régulièrement à la nation des résultats de son action.

À court terme, la révision du cadre légal doit permettre d'adapter l'action au contexte d'intervention post-séisme. Plus avant, elle devra également questionner les fondements et les structures du développement, notamment celles ayant trait aux rôles des institutions nationales et décentralisées, à l'administration publique, à l'investissement étranger en Haïti et à l'organisation politico-territoriale.

Cette révision du cadre légal sera guidée par les grands choix de société et les principes qui les sous-tendent, mais aussi par les orientations poursuivies en matière de gouvernance territoriale, économique et sociale du pays de façon à considérer leurs impératifs respectifs. Notamment, il faut mettre en place les institutions et les administrations requises à l'intégration politique et socioéconomique du territoire national.

À court terme, il faut au plus vite poursuivre la remise en selle des institutions nationales et de l'administration centrale pour assurer la permanence de leurs fonctions démocratiques et pour accroître les services aux citoyens. Plus avant, il faudra les moderniser et les déconcentrer. Plus particulièrement, une attention spéciale doit être accordée à la tenue d'élections démocratiques, à la création des conditions de travail propices au fonctionnement des institutions et des administrations démocratiques, à l'administration de la justice et de la sécurité et à la mise en place graduelle des services publics requis pour sécuriser les investissements publics et privés et pour protéger le patrimoine naturel et culturel. Enfin, l'expérience des récents événements catastrophiques (les quatre ouragans de 2008 et le séisme de 2010) plaide pour la mise en place de services permettant de faire face efficacement aux crises secouant régulièrement le pays.

Il faut augmenter rapidement les effectifs de l'administration déconcentrée pour accroître l'offre de services de base à la population dans toutes les zones du pays et y stimuler le développement socioéconomique. Pour stimuler et gérer le développement local, il faut aussi mettre en œuvre une vision stratégique de la décentralisation qui permette d'impliquer les Collectivités Territoriales dans la résolution des problèmes les concernant et dans la mise en valeur des potentiels locaux.

En parallèle, il faut aussi relancer les démarches de renforcement de la société civile initiées depuis longtemps et qui visent à assurer son implication continue dans les décisions la concernant et dans leur mise en œuvre. Plus avant, il faudra établir leur durabilité dans le temps et sur tout le territoire national.

Le Grand Chantier de la refondation institutionnelle prévoit la mise en œuvre de sept programmes portant sur:

- la révision du cadre légal ;
- le renforcement des institutions démocratiques nationales ;
- la modernisation de l'administration centrale ;
- la modernisation de l'administration déconcentrée ;
- la décentralisation ;
- le renforcement de la société civile ; et
- l'administration de la justice et de la sécurité.

Le graphique suivant présente la liste des sous-programmes par programme du Grand Chantier de la refondation institutionnelle.

Enfin, la présentation des programmes qui suivra inclut une représentation tabulaire et cartographique des sous-programmes et projets à mettre en œuvre dans le cadre du prochain PTI, ainsi que d'actions à réaliser pour le relèvement et le développement d'Haïti.

LES PROGRAMMES ET LES SOUS-PROGRAMMES DU GRAND CHANTIER DE LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

LES PROGRAMMES	LES SOUS-PROGRAMMES
4.1. RÉVISER LE CADRE LÉGAL	Sous-programme 4.1.1 : Réviser la Constitution
	Sous-programme 4.1.2 : Assurer le droit à la citoyenneté
	Sous-programme 4.1.3 : Moderniser le cadre légal des affaires
	Sous-programme 4.1.4 : Moderniser le cadre légal de la société civile
	Sous-programme 4.1.5 : Moderniser le cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local
4.2. RENFORCER LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES NATIONALES	Sous-programme 4.2.1 : Assurer le financement des élections
	Sous-programme 4.2.2 : Renforcer l'action parlementaire
	Sous-programme 4.2.3 : Renforcer les Institutions Indépendantes
	Sous-programme 4.2.4 : Assurer l'identification des personnes et des biens
4.3. MODERNISER L'ADMINISTRATION CENTRALE	Sous-programme 4.3.1 : Reloger et équiper l'administration centrale
	Sous-programme 4.3.2 : Procéder à une réingénierie de l'administration publique
	Sous-programme 4.3.3 : Accélérer la réforme de la fonction publique
	Sous-programme 4.3.4 : Accroître le renforcement institutionnel de l'administration centrale
4.4. MODERNISER L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE	Sous-programme 4.4.1 : Construire et équiper des centres administratifs
	Sous-programme 4.4.2 : Accroître le nombre de personnel
	Sous-programme 4.4.3 : Accroître le renforcement institutionnel de l'administration déconcentrée
4.5. DÉCENTRALISER	Sous-programme 4.5.1 : Construire et équiper des centres administratifs
	Sous-programme 4.5.2 : Accroître le nombre de personnel
	Sous-programme 4.5.3 : Gérer le développement et l'aménagement local du territoire
	Sous-programme 4.5.4 : Accroître les ressources financières locales
	Sous-programme 4.5.5 : Accroître le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales
4.6. RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE	Sous-programme 4.6.1 : Favoriser la structuration des partenaires de la société civile
	Sous-programme 4.6.2 : Accroître le financement d'activités de développement
	Sous-programme 4.6.3 : Assurer la gestion des partenaires de la société civile
4.7. RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ	Sous-programme 4.7.1 : Renforcer le réseau de tribunaux
	Sous-programme 4.7.2 : Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie
	Sous-programme 4.7.3 : Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt
	Sous-programme 4.7.4 : Mettre en place une force armée
	Sous-programme 4.7.5 : Mettre en place un système national d'assistance légale
	Sous-programme 4.7.6 : Certifier les professions judiciaires
	Sous-programme 4.7.7 : Garantir le droit de propriété
	Sous-programme 4.7.8 : Renforcer la prise en compte du genre dans le pouvoir judiciaire

Schéma 8 - Les programmes et les sous-programmes (programme 4)

PROGRAMME 4.1 : Réviser le cadre légal

Les réflexions concernant la gouvernance politique, sociale, économique et territoriale du pays occupent la place publique depuis de nombreuses années. Les exemples de dysfonctionnement ou de lourdeur des pratiques sont nombreux aux chapitres de l'organisation politico-administrative et territoriale, de l'accès à la citoyenneté et du droit des affaires. Enfin, un vide juridique persiste concernant le droit associatif.

Plus spécifiquement, les réflexions concernant la gouvernance territoriale dont l'aménagement du territoire, le développement local, l'environnement, l'urbanisme et la construction sont initiées depuis longtemps. Pourtant, une part importante des répercussions du séisme est attribuable à l'inaction des pouvoirs publics en ces matières.

Il faut revoir les orientations et les objectifs collectifs en plusieurs de ces domaines de façon à accroître la pertinence, l'efficience et l'efficacité des institutions nationales et des administrations publiques, à accroître les possibilités de développement et d'organisation de la population et à favoriser l'essor du secteur privé.

Ce programme ciblant la révision du cadre légal prévoit donc la mise en œuvre de cinq sous-programmes portant sur :

- la révision de la Constitution ;
- le droit à la citoyenneté ;
- le cadre légal des affaires ;
- le cadre légal de la société civile ; et
- le cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local.

SOUS-PROGRAMME 4.1.1 : RÉVISER LA CONSTITUTION

La révision de la Constitution a été mise à l'agenda législatif avant le séisme en raison des difficultés inhérentes à l'application de plusieurs de ses dispositions. Les amendements à la Constitution adoptés par l'Assemblée Nationale le 9 mai 2011 n'ont pas encore été promulgués.

Un processus continu d'évaluation et d'amendements progressifs de la Constitution doit être mis en place pour qu'Haïti soit plus opérationnelle, entre autres, dans le sens d'un meilleur équilibre des institutions, entre une Assemblée Nationale mieux orientée vers la production de la norme législative et un Exécutif plus efficace dans l'exercice de ses missions, dans le sens d'un allègement de l'architecture institutionnelle du pays et dans une optique d'une meilleure gouvernance administrative.

Les projets/activités prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'une Commission publique coprésidée par la Présidence et l'Assemblée Nationale ;
- l'élaboration d'un document de consultation par la Commission publique ;
- la tenue d'une consultation publique nationale rejoignant chacun des Chefs-lieux d'Arrondissements ; et
- le dépôt d'une proposition à l'Assemblée Nationale.

Le mandat de la Commission publique définira les modalités et les délais d'organisation et d'exécution des travaux.

SOUS-PROGRAMME 4.1.2 : ASSURER LE DROIT À LA CITOYENNETÉ

La citoyenneté commence par le préalable, indispensable à l'existence légale, qu'est l'identification dès la naissance. Il importe également de suivre le citoyen toute sa vie et de l'accompagner dans tous les faits d'état civil pour pouvoir lui garantir les droits et devoirs associés (mariage, décès, parentalité, héritage, fiscalité, etc.). Il importe donc de lier les aspects de l'identification et de l'état civil et de rapprocher les services concernés des citoyens[89]. Ces droits sont aussi importants pour voter, payer des impôts, sécuriser les transactions commerciales et la transmission du patrimoine, etc.

Pour une véritable citoyenneté, les droits doivent être garantis et une révision systématique du cadre légal haïtien existant s'impose tant pour le code civil (dans plusieurs de ses dimensions, notamment sur les aspects de la famille, du droit des mineurs, du droit des femmes, des personnes en situation de vulnérabilité, des droits de propriété, des droits de succession, etc.) que pour le code pénal. Il s'agit de développer de nouvelles lois et de nouveaux règlements adaptés à la modernisation du système et de mettre en place une administration de proximité de la justice et de la sécurité[90]. En priorité, il faut purger le cadre juridique existant[91].

Les projets/activités prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'une Commission publique de révision des codes (code civil et code pénal et tout texte juridique associé) présidée par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique et intégrant des représentants des partenaires du développement ;
- l'élaboration de propositions de refonte du code civil et du code pénal ;
- la tenue d'une consultation publique nationale rejoignant chacun des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme ;
- l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations en matière civile et pénale (administration publique, collectivités territoriales, représentants des citoyens) ;
- la mise en place d'un processus cadrant la production de toutes nouvelles lois et règlements en matière civile et pénale, incluant une consultation des parties prenantes ; et
- la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application des codes.

SOUS-PROGRAMME 4.1.3 : MODERNISER LE CADRE LÉGAL DES AFFAIRES

Le cadre légal des affaires doit être libéralisé pour stimuler l'investissement interne, notamment dans le commerce et les services, et pour rendre le pays plus attractif aux investissements directs étrangers. Il faut également simplifier les démarches et formalités administratives requises pour se lancer en affaires. La réforme du système bancaire et des autres institutions d'épargne et de crédit apparaît aussi incontournable pour stimuler l'investissement privé.

Pour éliminer les blocages à l'investissement et activer la création d'emplois, un processus de « régulation guillotine » doit être mis en œuvre[92]. Un nouvel environnement légal et administratif des affaires est à construire.

Les projets/activités prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'une Commission publique sur le droit des affaires coprésidée par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Commerce et de l'Industrie, et intégrant des représentants des partenaires économiques du développement ;
- l'élaboration de propositions de révision de la régulation existante sur le droit des affaires ;
- la tenue d'une consultation publique nationale rejoignant chacun des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme dans le domaine ;
- l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations des partenaires du développement économique (administration publique, collectivités territoriales, secteur privé des affaires et entrepreneurs individuels) ;
- la mise en place d'un processus cadrant la production de toutes nouvelles lois et règlements sur le droit des affaires, incluant une consultation des parties prenantes ; et
- la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application du cadre légal des affaires.

SOUS-PROGRAMME 4.1.4 : MODERNISER LE CADRE LÉGAL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

En dehors du secteur des affaires, le cadre de fonctionnement des acteurs organisés de la société civile reste incomplet. Si l'existence et le fonctionnement des ONG, des fondations et des coopératives sont régis par trois lois, les associations se créent et agissent en dehors de tout cadre légal. Cela bloque indiscutablement leur développement, les rend indéfiniment dépendantes d'organisations légalement reconnues, limite considérablement leur champ d'action, interdit toute possibilité de recours collectif, retarde l'évolution du secteur et rend notamment impossible une véritable gestion de ces organisations.

Un avant-projet de Loi cadre fixant le statut général des associations en Haïti[93] a pourtant déjà été élaboré de façon participative avec les partenaires concernés à la fin des années 1990. Cet avant-projet n'a jamais été déposé au Parlement.

Les projets/activités prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place d'une Commission publique coprésidée par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, et intégrant des représentants du secteur associatif ;
- l'actualisation de l'avant-projet de Loi cadre fixant le statut général des associations en Haïti ;

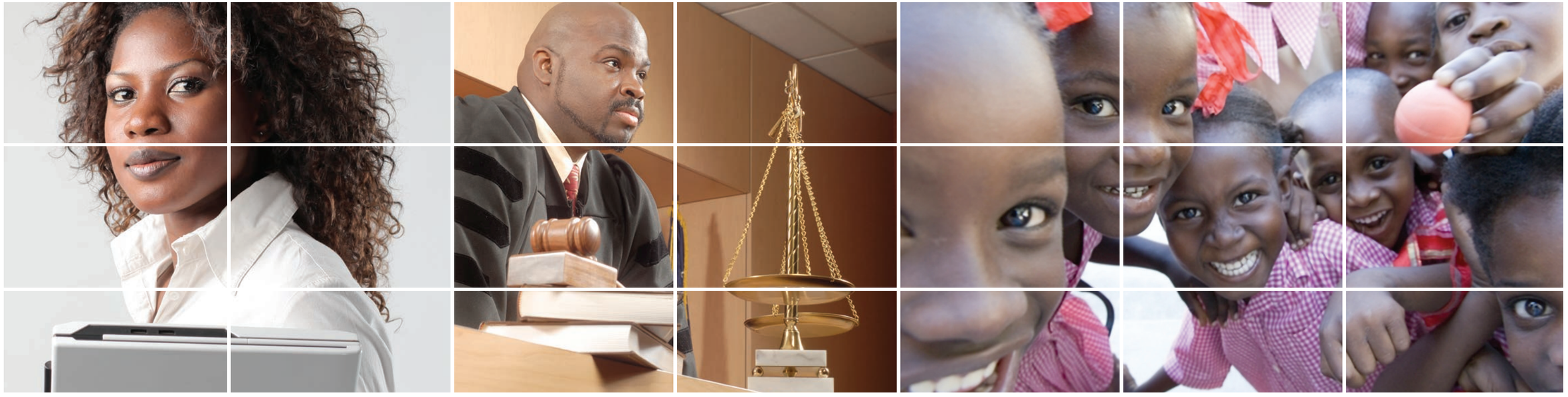
89 Ce point est traité en détail dans le cadre du renforcement des institutions démocratiques. Voir à cet effet le sous-programme 4.2.4 traitant du renforcement de l'identification et de l'état civil.

90 Voir à cet effet le programme 4.7 portant sur l'administration de la justice et de la sécurité.

91 La révision du droit des femmes est aussi considérée dans le programme 3.9 portant sur l'égalité de genre.

92 Voir aussi à cet effet la partie 4.3 du présent document.

93 Cet avant-projet de Loi est présenté en annexe 4.



- la tenue d'une consultation publique nationale rejoignant chacun des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme du cadre légal associatif ;
- la révision de la régulation existante sur les organismes avec ou sans but lucratif ;
- l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations des partenaires impliqués (administration publique, collectivités territoriales et associations) ;
- la mise en place d'un processus cadrant la production de toutes nouvelles lois et règlements en matière de droit associatif, incluant une consultation des parties prenantes ; et
- la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application du cadre légal du secteur associatif.

SOUS-PROGRAMME 4.1.5 : MODERNISER LE CADRE LÉGAL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

La révision du cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local est aussi une priorité. Elle devra être effectuée dans une perspective de régionalisation, de déconcentration et de décentralisation. Un avant-projet de Loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local existe déjà à cet effet[94].

Il faudra, notamment, rapprocher les limites politico-administratives du territoire des limites des bassins versants pour les adapter aux besoins du développement et de sa gestion et, plus spécifiquement, à la protection, réhabilitation et mise en valeur de l'environnement ainsi qu'au contrôle de l'urbanisation. À cet effet, il faudra également harmoniser les limites des services déconcentrés de l'État avec ces territoires qui doivent devenir l'échelon territorial de gestion de l'administration publique. Notamment, leurs bases statistiques devront être établies à cet échelon territorial.

L'élaboration d'un Code National du Bâtiment et l'élaboration d'un Code National du Zonage, du Lotissement et de l'Urbanisme sont déjà initiées et s'imposaient afin de guider les intervenants concernés. Ces codes devront être largement diffusés et appliqués et, pour ce faire, avoir une facture simplifiée et illustrée.

Par ailleurs, la révision du cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local devra prendre en compte la nécessité de réduire la vulnérabilité de la population et du territoire ainsi que le niveau des risques naturels et anthropiques. Les éléments d'information associés aux différents types de risque devront être incorporés aux outils de gestion du territoire et servir à l'élaboration de plans ou stratégies sectorielles de gestion des risques naturels et anthropiques (ex. : plan de gestion des matières dangereuses, schémas de couverture de risque, etc.). Ils devront être intégrés, entre autres, aux codes mentionnés ci-haut, aux schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire et aux plans et règlements d'urbanisme.

Enfin, les structures de gestion du territoire devront assurer l'application des différentes règles et normes afin de garantir un développement durable du territoire, le développement sécuritaire des différentes activités productives et la sécurité et le bien-être de la population. Les structures associées aux mesures d'urgence et à la protection civile devront aussi intégrer les informations contenues dans les cartes et inventaires réalisés. Celles-ci permettront de mettre en place des systèmes de prévention et de gestion plus efficaces et d'améliorer la capacité d'intervention en cas d'accidents ou de désastres.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la transformation de l'avant-projet de Loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local en projet de Loi et son dépôt au Parlement ;
- la finalisation de l'élaboration et l'application du Code National du Bâtiment ; et
- la finalisation de l'élaboration et l'application du Code National du Zonage, du Lotissement et de l'Urbanisme.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

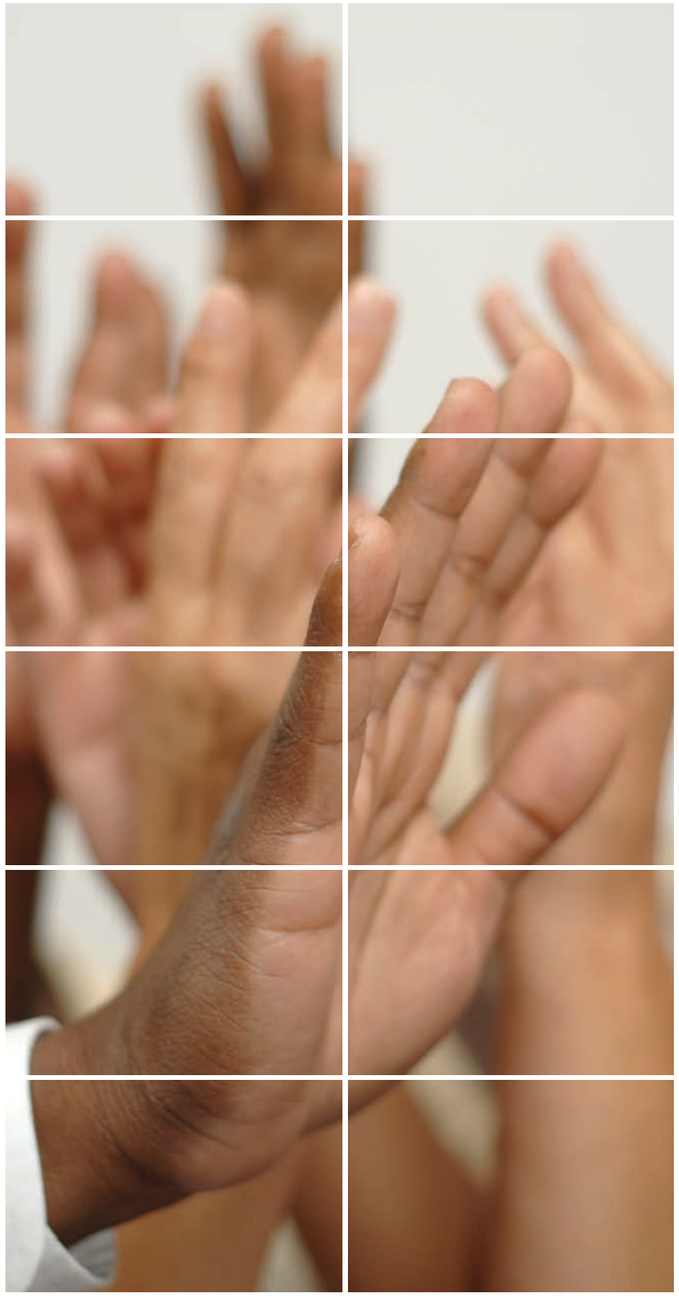
- la révision des limites territoriales des Arrondissements, des Communes et de Sections Communales ;
- l'harmonisation des limites administratives de l'administration publique ;
- la révision des règlements d'application des cadastres fonciers et fiscaux ;
- la définition et la mise en place de modèles d'agences dédiées à la gestion du foncier et de modèles d'apurement des droits sur certains territoires ; et
- la définition d'un projet de loi-cadre de réforme en matière agraire et foncière dans une perspective de développement intégré du milieu rural.

94 Cet avant-projet de Loi est présenté en annexe 5.

Tableau nº 33 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.1 : RÉVISER LE CADRE LÉGAL	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.1.1 Réviser la Constitution	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une Commission publique coprésidée par la Présidence et l'Assemblée Nationale ; » l'élaboration d'un document de consultation par la Commission publique ; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements ; et » le dépôt d'une proposition à l'Assemblée Nationale.
4.1.2 Assurer le droit à la citoyenneté	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une Commission publique de révision des codes (code civil et code pénal et tout texte juridique associé) présidée par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique et intégrant des représentants des partenaires du développement ; » l'élaboration de propositions de refonte du code civil et du code pénal ; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme ; » l'élaboration et la large diffusion d'un guide sur les droits et obligations en matière civile et pénale (administration publique, collectivités territoriales, représentants des citoyens) ; » la mise en place d'un processus-cadre sur la production de toutes nouvelles lois et règlements en matière civile et pénale, incluant une consultation des parties prenantes ; et » la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application des codes.
4.1.3 Moderniser le cadre légal des affaires	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une Commission publique sur le droit des affaires coprésidée par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Commerce et de l'Industrie, et intégrant des représentants des partenaires économiques du développement ; » l'élaboration de propositions de révision de la régulation existante sur le droit des affaires ; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme dans le domaine ; » l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations des partenaires du développement économique (administration publique, collectivités territoriales, secteur privé des affaires et entrepreneurs individuels) ; » la mise en place d'un processus-cadre sur la production de toutes nouvelles lois et règlements sur le droit des affaires, incluant une consultation des parties prenantes ; et » la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application du cadre légal des affaires.
4.1.4 Moderniser le cadre légal de la société civile	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une Commission publique coprésidée par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, et intégrant des représentants du secteur associatif ; » l'actualisation de l'avant-projet de Loi cadre fixant le statut général des associations en Haïti ; » la tenue d'une consultation publique nationale et à l'échelon des Chefs-lieux d'Arrondissements sur les propositions de réforme du cadre légal associatif ; » la révision de la régulation existante sur les organismes avec ou sans but lucratif ; » l'élaboration et la large diffusion d'un guide spécifiant les droits et obligations des partenaires impliqués (administration publique, collectivités territoriales et associations) ; » la mise en place d'un processus-cadre sur la production de toutes nouvelles lois et règlements en matière de droit associatif, incluant une consultation des parties prenantes ; et » la mise en place d'un mécanisme de pilotage et de suivi de l'application du cadre légal du secteur associatif.
4.1.5 Moderniser le cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local	**Projets à poursuivre** » la transformation de l'avant-projet de Loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local en projet de Loi et son dépôt au Parlement ; » l'application d'un Code National du Bâtiment; et » l'application d'un Code National du Zonage, du Lotissement et de l'Urbanisme.
	Projets à mettre en œuvre » la révision des limites territoriales des Arrondissements, des Communes et de Sections Communales ; » l'harmonisation des limites administratives de l'administration publique ; » la révision des règlements d'application des cadastres fonciers et fiscaux ; » la mise en place d'agences dédiées à la gestion du foncier et de modèles d'apurement des droits sur certains territoires ; et » la définition d'un projet de loi-cadre de réforme en matière agraire et foncière dans une perspective de développement intégré du milieu rural.



PROGRAMME 4.2 : Renforcer les institutions démocratiques nationales

Les institutions démocratiques ont subi de lourdes pertes humaines et des dommages matériels importants lors du séisme, alors que plusieurs d'entre elles fonctionnaient déjà dans des conditions difficiles en termes d'accès aux ressources humaines et matérielles. Le Palais National, le Parlement, le Siège de la Cour de Cassation et les locaux des Institutions Indépendantes ont été détruits.

De nouveaux locaux doivent être aménagés ou construits pour accueillir les fonctions essentielles de ces institutions. Il faut remplacer des cadres de haut niveau qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés. Un appui technique substantiel sera nécessaire pour ce faire.

Les institutions démocratiques doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle dans les années difficiles à venir. Le tremblement de terre a rendu la tâche encore plus ardue. Certaines institutions ont entamé le démarrage de leurs activités sur les sites de leurs anciens bâtiments ou sur des sites temporaires. Il faut poursuivre la stabilisation des institutions nationales dans des locaux temporaires pour les prochaines années et leur donner accès à des facilités adéquates pour l'exercice de leurs fonctions constitutionnelles.

Simultanément, il faut aussi poursuivre rapidement la réalisation des études pour la construction des nouveaux locaux et lancer les différentes procédures spécifiques à ce genre de construction. Les sites de leur futur emplacement respectif seront identifiés dans le programme portant sur l'aménagement et le développement des territoires[95], qui prévoit, notamment, la réalisation d'un plan d'urbanisme pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Enfin, il faut prévoir l'équipement et la modernisation électronique des institutions nationales et la mise en place des bases de données et des systèmes d'information associés.

Le renforcement de la gouvernance démocratique et de la promotion du dialogue national sont au centre des enjeux actuels et constituent des objectifs gouvernementaux. Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a prévu un appui urgent au fonctionnement du Parlement et à des institutions et administrations telles que le Conseil Électoral Provisoire/Permanent (CEP) et l'Office National d'Identification (ONI). Des activités d'appui aux autres institutions nationales et aux partis politiques devront également être initiées rapidement de façon concertée pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles respectifs. Les projets d'appui prévoiront un fonctionnement optimal des institutions à moyen terme et leur désengagement progressif.

Enfin, il faut aussi programmer les ressources budgétaires requises à la réalisation des élections sur une période de vingt ans.

Ce programme ciblant le renforcement des institutions démocratiques nationales prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- les élections ;
- le renforcement du Parlement ;
- le renforcement des Institutions Indépendantes ; et
- le renforcement de l'état civil et de l'identification des personnes et des biens.

95 Voir à cet effet le programme 1.1.

SOUS-PROGRAMME 4.2.1 : ASSURER LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

L'appui aux institutions démocratiques doit aussi permettre, dans la mesure où les conditions sont réunies pour des scrutins crédibles, le respect du calendrier constitutionnel pour les rendez-vous électoraux. C'est pourquoi des fonds doivent être prévus à cet égard. Ces fonds prévoient aussi bien l'élection des représentants des institutions nationales que celle de ceux des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de prochain PTI, il faudra annuellement réserver des ressources budgétaires à cet effet.

SOUS-PROGRAMME 4.2.2 : RENFORCER L'ACTION PARLEMENTAIRE

Le renforcement du Parlement nécessitera la mise en œuvre d'actions touchant aussi bien le cadre physique de l'institution que son cadre institutionnel et professionnel. Il faut à la fois réaliser les activités requises au relogement temporaire et permanent du Palais Législatif, incluant l'équipement, à l'accroissement de ses capacités politiques, administratives et techniques, ainsi qu'à la formalisation de son rôle dans le suivi et le contrôle des activités gouvernementales.

Le Palais Législatif, complètement détruit par le séisme, est temporairement hébergé dans un espace restreint. Toutefois, un projet de construction a été élaboré et sa mise en œuvre est initiée. Il tient compte des besoins et des exigences d'une institution moderne.

Le renforcement des capacités du personnel politique de l'institution parlementaire doit viser l'encadrement et la formation des élus parlementaires dans l'accomplissement de leurs tâches. Il faudra élaborer et mettre en œuvre un programme de formation continue contribuant à renforcer l'organisation et le fonctionnement des partis politiques en bloc parlementaire.

Le renforcement du cadre institutionnel et professionnel doit, notamment, inclure la poursuite du renforcement des Secrétariats généraux du Parlement engagés dans la réforme administrative et financière initiée depuis l'été 2009 (organigramme, procédures administratives et financières, proposition de loi sur le statut des fonctionnaires parlementaires, etc.). Il s'agira aussi de mettre en place un centre de recherche, d'expertise et de documentation comme support technique indispensable aux activités des deux chambres et de former le personnel administratif pour améliorer la qualité et la productivité législative.

Le suivi et le contrôle des actions gouvernementales, essentiels à l'équilibre démocratique, doivent être systématisés. Le Parlement doit, dans ce domaine, pouvoir disposer d'une capacité accrue, transparente et constructive de consulter, d'échanger et d'obtenir des informations de divers acteurs sociaux du pays. Ces activités nécessitent la mise en place de canaux de communication permanents entre les acteurs politiques d'une part, et entre les acteurs politiques et les acteurs sociaux d'autre part.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la poursuite du relogement temporaire du Parlement ;
- la poursuite de la construction du nouveau Parlement ;

- le renforcement des capacités du personnel politique ; et
- le renforcement du cadre institutionnel et professionnel.

SOUS-PROGRAMME 4.2.3 : RENFORCER LES INSTITUTIONS INDÉPENDANTES

L'expérience de la mainmise sur tous les organes vitaux de la République pendant les périodes de la dictature a poussé les constituants de 1987 à sortir certaines institutions d'orientation, de contrôle et d'équilibre du champ contingenté des idéaux ou programmes politiques en leur octroyant une indépendance. Ces Institutions Indépendantes sont : la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA), l'Office de Protection du Citoyen (OPC), le Conseil Électoral Permanent (CEP) et l'Université d'État d'Haïti (UEH).

Toutefois, depuis le vote de la Constitution, l'absence de consensus sur la notion du concept d' « Indépendance » a donné lieu à des échanges conflictuels, à la suspicion et à la méfiance entre les organes étatiques et entre l'État et la société civile organisée. Aujourd'hui, la situation demeure confuse. De plus, ces institutions sont cloisonnées, souffrent de dysfonctionnement administratif et de déficit de représentativité géographique, et n'ont pas toujours de loi d'application. Toutefois, il est indéniable que le pays a besoin de ces Institutions Indépendantes afin de contrôler la corruption, d'augmenter les recettes de l'État, d'endiguer le gaspillage et de réduire les dérives administratives et politiques pour le bien de la croissance et du développement.

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA) constitue le tribunal suprême de l'Ordre Administratif et des dépenses publiques, à l'égal de la Cour de Cassation qui est le tribunal suprême de droit commun. La Constitution a paradoxalement fondu les deux Champs en soumettant les décisions de la CSC/CA au verdict de la Cour de Cassation, ce qui est assimilable à un empiétement du Pouvoir Judiciaire dans les champs discrétionnaires du Pouvoir Exécutif et ce qui nécessite pour la Cour de Cassation un dédoublement des compétences techniques. Par ailleurs, le mandat de la CSC/CA est vaste car il additionne la vérification des comptes et la gestion des contentieux.

L'Office de Protection du Citoyen (OPC), créé par la Constitution de 1987 pour protéger le citoyen ou la citoyenne contre toute forme d'abus de l'Administration Publique reste, depuis sa création, une structure peu connue, sans loi d'application et dont les décisions sont sans effet. Les champs couverts jusqu'à maintenant l'apparentent davantage à une structure de protection de droits humains qu'à un véritable ombudsman qui agit comme médiateur de la République entre le citoyen et l'État. Aujourd'hui, le particulier reste exposé aux excès potentiels des actes des préposés administratifs à effets immédiats et sans aucune possibilité de recours en « référé ».

Le Conseil Électoral Permanent (CEP) n'a jamais été mis en place. Le temps passant, le recours à des Conseils Provisoires confirme l'entorse faite à la démocratie car cet organe constitutionnel cumule aujourd'hui les pouvoirs de légiférer, d'exécuter et de juger en dernier ressort. Advenant une réforme constitutionnelle, cette anomalie majeure devra être levée.

L'Université d'État d'Haïti (UEH) fonctionne dans un cloisonnement presque total depuis 1986. L'organe d'orientation et de coordination des politiques publiques en matière d'éducation, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et Technique, a perdu toute capacité d'orientation et d'évaluation des objectifs académiques. Actuellement, les politiques publiques ne déterminent pas de vision claire sur l'université dont a besoin le pays, sur l'offre académique, sur les standards souhaités et sur les besoins professionnels, tous devant permettre d'orienter les investissements. Les suspicions et les susceptibilités de groupes, aggravées par l'absence d'ordres professionnels, empêchent que tous les acteurs concernés opinent dans la transparence. Le programme portant sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique[96] a toutefois déjà couvert la mise en place de réseaux de centres universitaires dans les pôles régionaux de développement.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements, personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la construction du siège central de la CSC/CA ;
- la construction des bureaux régionaux de la CSC/CA dans les 12 pôles régionaux de développement ;
- la révision de la loi organique de la CSC/CA et l'élaboration de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures de contrôle des finances publiques ;
- la construction du siège central de l'OPC ;
- la construction des bureaux régionaux de l'OPC dans les 12 pôles régionaux de développement ;
- l'élaboration de la loi organique de l'OPC, de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures ;
- la construction du siège central du CEP ;
- la construction des bureaux régionaux du CEP dans les 12 pôles régionaux de développement ;
- l'élaboration de la loi organique du CEP, de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures ; et
- l'élaboration d'une loi cadre régissant les universités et leur financement.

SOUS-PROGRAMME 4.2.4 : ASSURER L'IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES BIENS

En Haïti, le droit est reconnu aux personnes physiques et morales, mais l'exercice n'en est permis qu'aux citoyens, c'est-à-dire à des personnes identifiables avec un domicile clairement repérable. Dans la pratique, plusieurs personnes, dont la majorité des gens habitant en milieu rural et périurbain, sont des anonymes, sans acte de naissance ni pièce d'identification. Par ailleurs, la carte d'identification nationale, d'abord introduite aux fins d'élections, n'apporte pas encore la totalité de la solution puisqu'elle saisit l'humain dans sa majorité et non dans ses divers faits d'état civil (naissance, condition matrimoniale et décès). En outre, un nombre important de gens ne dispose pas d'acte de naissance, prérequis de tout document d'identification citoyenne dès la naissance sur la base d'un numéro d'identification unique et permanent.

L'autre pendant de la citoyenneté, soit le domicile fixe et géographiquement identifié, fait aussi défaut et est même quasi inexistant pour les habitants des bidonvilles ou des milieux

96 Voir à cet effet le programme 3.1.



ruraux, bien qu'il s'agisse d'une condition sine qua non pour une demande en justice. La problématique de l'identification des biens doit donc être approchée de manière systématique en tenant compte de la situation physique des biens, de leur ancrage géographique et de leur forme de possession et de transmission. L'impossibilité actuelle d'assurer un cadastre fiable et d'éviter l'émiettement des successions crée des conflits qui mettent à mal la sécurité publique et la paix sociale.

C'est donc à double titre que des citoyens sont inéligibles à la propriété et à l'exercice de leurs droits civils et politiques.

L'Office National d'Identification (ONI) et l'État Civil dépendent du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. L'ONI est responsable de l'identification des Haïtiens et des Haïtiennes, en principe dès leur naissance, et de la délivrance et du renouvellement des cartes d'identification nationale. Il collabore avec le CEP pour l'établissement des listes électorales et avec l'IHSI pour le recensement de la population. Malgré les progrès notables obtenus au cours des dernières années, l'enregistrement s'est concentré sur les citoyens ayant atteint leur majorité, et la plupart des enfants restent exclus du processus. Son action reste, de plus, absolument dissociée de l'enregistrement des actes d'état civil, de l'enregistrement de la propriété et de la fiscalité liée à ces dimensions. Aujourd'hui, le registre national d'identification dispose de données sur plus de 4,7 millions de personnes composés à part égale d'hommes et de femmes.

Il s'agit, en premier, lieu de renforcer l'Office National d'Identification et l'État Civil par leur relogement temporaire car plusieurs de leurs structures des Départements de l'Ouest, du Sud-Est et des Nippes ont été endommagées lors du séisme. Il s'agit aussi de planifier puis d'assurer leur relogement permanent, leur intégration fonctionnelle et la mise en place des antennes déconcentrées de cette nouvelle entité publique. De plus, pour simplifier les démarches administratives pour l'administration comme pour l'usager, les services de proximité concernant, d'une part, l'état civil et l'identification des personnes et, d'autre part, l'identification des biens, seront regroupés en des « guichets uniques » dans les pôles locaux de développement (Chefs-lieux d'Arrondissements) même s'ils relèvent d'entités nationales différentes. Ces bureaux déconcentrés au niveau des pôles locaux de développement chapeauteront des réseaux d'unités regroupant les services concernés répartis sur le territoire de l'Arrondissement ou à mettre en place en fonction des limites administratives des Collectivités Territoriales et du nombre de population. Ces réseaux mettront à contribution les mairies, les Conseils d'Administration des Sections Communales, les maternités et les sages femmes.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

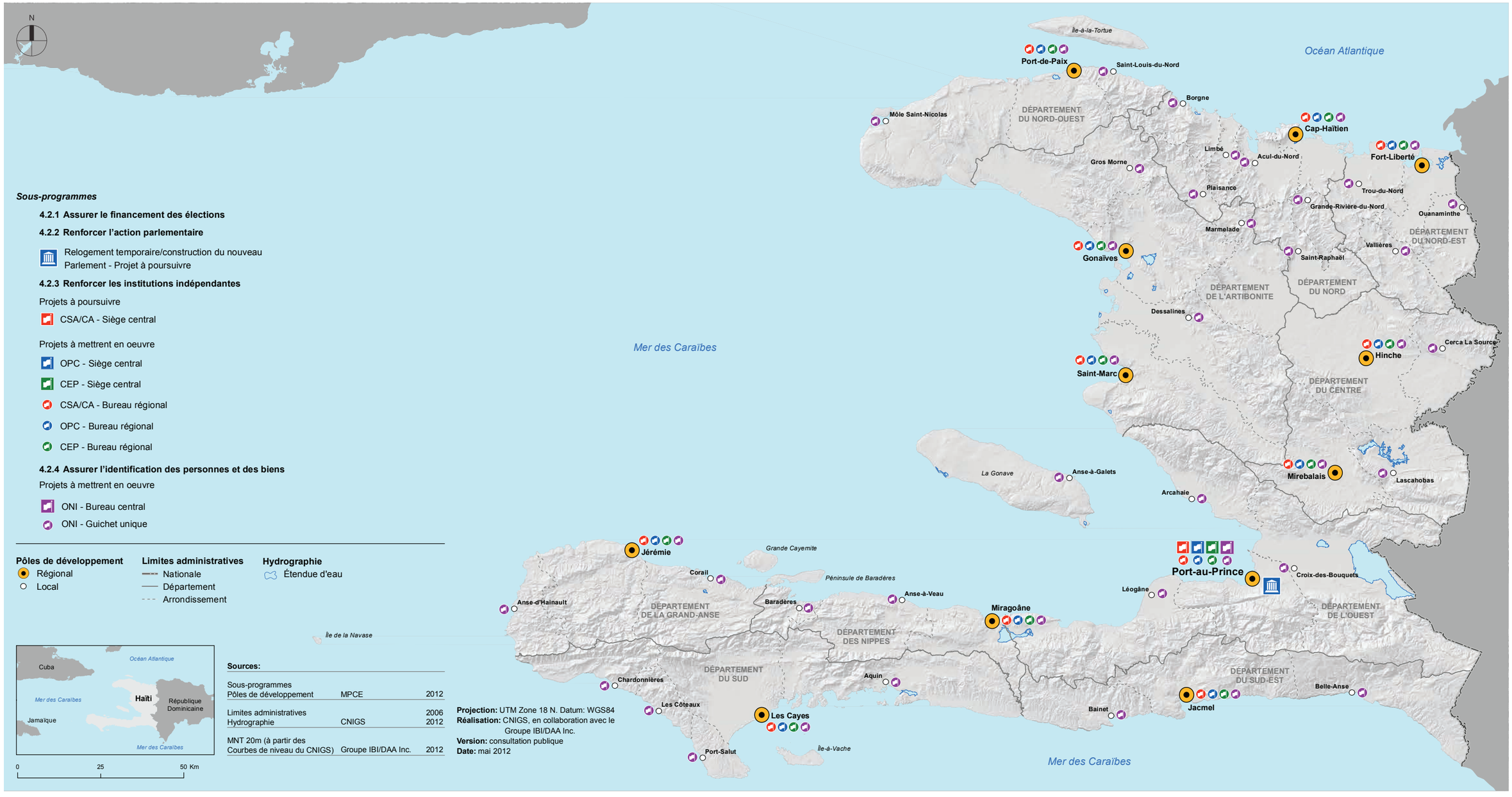
- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des structures locales et centrales liées à l'identification des personnes et des biens et de leur offre actuelle ;
- le relogement temporaire du bureau central de l'ONI et de l'État Civil ;
- la construction du bureau central de l'ONI et de l'État Civil ;
- la mise en place et l'équipement de 42 guichets uniques dans les pôles locaux de développement ;
- la réalisation d'une étude et la mise en place de l'interconnexion et de la mise en réseau des données d'enregistrement des personnes et des biens, incluant la formation ainsi que la sauvegarde et la certification électronique des données ;
- la définition d'une proposition de révision du cadre légal du système d'identification des personnes et des biens et de la généralisation de son utilisation comme système de référence par tous les services associés ; et
- l'introduction d'une nouvelle carte d'identification nationale avec un numéro unique et permanent.



Tableau nº 34 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.2 : RENFORCER LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES NATIONALES	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.2.1 Assurer le financement des élections	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.
4.2.2 Renforcer l'action parlementaire	**Projets à poursuivre** » le relogement temporaire du Parlement ; et » la construction du nouveau Parlement.
	Projets à mettre en œuvre » le renforcement des capacités du personnel politique ; et » le renforcement du cadre institutionnel et professionnel.
4.2.3 Renforcer les Institutions Indépendantes	**Projets à poursuivre** » la construction du siège central de la CSC/CA
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements, personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données ; » la construction des bureaux régionaux de la CSC/CA dans les 12 pôles régionaux de développement ; » la révision de la loi organique de la CSC/CA et l'élaboration de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures de contrôle des finances publiques ; » la construction du siège central de l'OPC ; » la construction des bureaux régionaux de l'OPC dans les 12 pôles régionaux de développement ; » l'élaboration de la loi organique de l'OPC, de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures ; » la construction du siège central du CEP ; » la construction des bureaux régionaux du CEP dans les 12 pôles régionaux de développement ; » l'élaboration de la loi organique du CEP, de son code d'éthique et d'un manuel de règles et procédures ; et » l'élaboration d'une loi cadre de régie des universités et de leur financement.
4.2.4 Assurer l'identification des personnes et des biens	**Projets à poursuivre** » le relogement temporaire du bureau central de l'ONI et de l'État Civil.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des structures locales et centrales liées à l'identification des personnes et des biens et de leur offre actuelle ; » la construction du bureau central de l'ONI et de l'État Civil ; » la mise en place et l'équipement de 42 guichets uniques dans les pôles locaux de développement ; » la mise en place de l'interconnexion et de la mise en réseau des données d'enregistrement des personnes et des biens ; » la définition d'une proposition de révision du cadre légal du système d'identification des personnes et des biens et de la généralisation de son utilisation comme système de référence par tous les services associés ; et » l'introduction d'une nouvelle carte d'identification nationale avec un numéro unique et permanent.



Carte 34 : **PROGRAMME 4.2 : RENFORCER LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES NATIONALES - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 4.3 : Moderniser l'administration centrale

L'administration publique a également subi des pertes humaines et des dommages matériels très importants lors du séisme du 12 janvier 2010. La Primature, plusieurs ministères clés et des édifices annexes ont été détruits. En outre, la destruction de leurs équipements, des dossiers et des données informatiques a gravement diminué la capacité de l'administration à remplir le rôle qui lui échoit, d'autant que ses effectifs étaient fortement concentrés dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince qui a été fortement impactée par le séisme.

De nouveaux locaux doivent être aménagés ou construits et équiper pour assurer les fonctions de ces administrations. Il faut remplacer des cadres de haut niveau qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés. Un appui substantiel sera nécessaire pour ce faire.

Par ailleurs, la nouvelle Administration à mettre en place doit correspondre à l'État recherché. La façon dont l'administration publique remplissait ses missions doit être redéfinie pour répondre à de nouvelles exigences. La mise en place d'une administration centrale plus « stratège » et de structures déconcentrées très opérationnelles sera notamment recherchée.

Cette nouvelle Administration remplira essentiellement trois fonctions de base : une fonction de planification stratégique par laquelle elle élabore les politiques publiques appropriées ; une fonction de régulation par laquelle elle contribue, par des mesures indirectes (réglementation, incitation fiscale et budgétaire, contrôle), à la mise en œuvre de politiques ; et une fonction de prestation de services par laquelle elle assure directement la mise en œuvre de politiques publiques. Cette refondation de l'État entraînera la réingénierie de son appareil, mettra l'accent sur le développement des capacités et se complètera par une réforme en profondeur de sa Fonction Publique.

Ce programme ciblant la modernisation de l'administration centrale prévoit donc la mise en œuvre de quatre sous-programmes portant sur :

- le relogement et l'équipement de l'administration centrale ;
- la réingénierie de l'administration publique ;
- la réforme de la fonction publique ; et
- le renforcement institutionnel de l'administration centrale.

SOUS-PROGRAMME 4.3.1 : RELOGER ET ÉQUIPER L'ADMINISTRATION CENTRALE

À la suite du tremblement de terre, certaines administrations ont poursuivi leurs activités sur les sites de leurs anciens bâtiments ou dans des espaces qui leur étaient rattachés. La grande majorité des ministères n'ont pas encore résolu leur problème de locaux. Certains bâtiments disponibles ont été réaménagés, mais des espaces supplémentaires doivent être aménagés ou construits car ils ne peuvent pas contenir l'ensemble des services et des fonctionnaires des ministères.

Au lendemain du séisme, la priorité a été accordée au logement et à l'équipement minimum des administrations cruciales pour la relance du pays, notamment la Primature, le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) (priorité à la Direction Générale des Impôts et à la Douane), le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) (pour la gestion des risques et des désastres), le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), le Ministère des Travaux Publics, du Transport et des Communications (MTPTC), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR). Un rapprochement des administrations qui sont appelées à travailler ensemble, notamment dans la gestion des crises et du relèvement du pays, a été ciblé.

Tout comme pour les institutions nationales, il faut poursuivre la stabilisation de l'administration centrale dans des locaux temporaires pour les prochaines années et lui donner accès à des facilités adéquates pour l'exercice de ses fonctions. Simultanément, il faut aussi entreprendre rapidement les études pour la construction des nouveaux locaux et lancer les différentes procédures spécifiques à ce genre de construction.

Les zones préférentielles du futur emplacement des locaux seront identifiées dans le programme portant sur l'aménagement et le développement des territoires[97] qui prévoit, notamment, la réalisation d'un plan d'urbanisme pour la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Enfin, la réinstallation des administrations dans des locaux définitifs devra, notamment, prévoir les moyens d'assurer un meilleur accueil du public, la modernisation électronique de l'administration publique et la mise en place des bases de données et des systèmes d'information et de communication associés.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la mise en place d'un portail Internet gouvernemental ;
- la mise en place d'un système de communication gouvernemental par Intranet ;
- le développement et la mise en place des moyens de communiquer avec la population, notamment en utilisant les téléphones mobiles (ex. pour diffuser les alertes) ;
- la mise en ligne des démarches des usagers devant l'administration ;
- la révision du mode de gestion du patrimoine de l'État ;
- la réhabilitation et l'équipement de bâtiments publics ;
- l'étude de la construction de nouveaux bâtiments publics ; et
- la construction et l'équipement des nouveaux bâtiments publics.

SOUS-PROGRAMME 4.3.2 : PROCÉDER À UNE RÉINGÉNIERIE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La toute première démarche consistera à s'entendre sur les missions que cette administration doit remplir et à préciser comment et à quel niveau elle doit les remplir. Des normes de desserte en infrastructures, équipements et services publics doivent aussi être convenues. Cette démarche débouchera sur une vaste opération de restructuration des ministères et organismes administratifs qui mettra fin aux duplications de missions entre instances gouvernementales, prendra en charge de nouvelles missions et, le cas échéant, éliminera des missions existantes.

Notamment et à court terme, la réforme de l'administration publique devra prévoir :

- la redéfinition des rôles respectifs de l'administration centrale et des services déconcentrés, conduisant à modifier les modes de relation entre eux : le recentrage de l'administration centrale sur les fonctions de prospective, d'élaboration des textes législatifs et réglementaires, de pilotage des services déconcentrés, d'évaluation des politiques publiques, de contrôle de la marche des services ; le renforcement des services déconcentrés sur la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles, développement des procédures de concertation entre centre et périphérie, notamment dans l'évaluation des besoins budgétaires et humains ;
- la déconcentration à l'échelon territorial des Arrondissements des ministères et organismes publics de l'administration publique les plus actifs dans la planification et la gestion du territoire et la desserte en services publics ;
- la montée en charge progressive des compétences décentralisées ;
- la nécessité de gérer et de réglementer les services en réseaux dans la perspective d'une plus grande participation du secteur privé dans le développement ;
- la nécessité de sécuriser rapidement les investissements publics réalisés par une accentuation de l'importance accordée à l'entretien et à la gestion des infrastructures et équipements ;
- des mesures draconiennes pour assurer la protection des ressources naturelles et patrimoniales ; et
- des mesures pour accroître la protection civile permettant de faire face à toutes situations de crise.

Il faut également relancer la mise en œuvre du Programme-Cadre de Réforme de l'État. Des ajustements et adaptations dictés par la nouvelle conjoncture devront être définis pour en faire l'un des instruments de la refondation de l'État. Les axes prioritaires qui se dégagent actuellement sont :

- la mise en œuvre de la réforme de l'administration centrale de l'État par la poursuite de la rénovation du cadre légal et institutionnel ;
- l'amélioration de la coordination sectorielle et interministérielle par l'appui à la mise en place de structures transversales de pilotage, de coordination et de consultation ;
- l'amélioration de la qualité et de la transparence des services publics ; et
- l'amélioration de la gestion du patrimoine de l'État.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre, concernent :

- la rénovation du cadre institutionnel de l'Administration Publique ;
- la mise en place du Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique ;
- la mise en place d'un Conseil d'Orientation Stratégique par ministère ;
- la mise en place d'un Conseil Consultatif par ministère ;
- la mise en place d'une Unité d'Études et de Programmation par ministère ;
- la mise en place d'une Unité de Coordination des Directions Départementales par ministère ;

97 Voir à cet effet le programme 1.1.



- le renforcement de la mise en œuvre du plan national de protection civile ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux et locaux de prévention des risques incluant, notamment, des systèmes d'alerte, des équipements et la constitution de stocks d'eau, de nourriture et de carburant.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la révision des missions et compétences des administrations centrales, incluant celles des organismes gouvernementaux, des services déconcentrés et des Collectivités Territoriales, ainsi que du rôle de la société civile dans la desserte des services publics ;
- la révision des normes de desserte en infrastructures, équipements et services publics ;
- la révision progressive des lois organiques des ministères et organismes autonomes ;
- la mise en place ou le renforcement de systèmes d'entretien et de gestion des infrastructures et équipements par grand type d'infrastructures et d'équipements ;
- la mise en place d'autorités dédiées pour la protection des grands ensembles naturels et culturels du pays, dont les châteaux d'eau de St-Louis-du-Nord/Borgne, de Marmelade/Dondon, de Vallières/Mont-Organisé, de Savanette/Baptiste, de Dame-Marie/Anse d'Haineault, du Pic Macaya, de Léogâne/Bainet, de Séguin/Forêt des Pins/Savane Zombi et le Parc Historique de la Citadelle ;
- le renforcement des procédures et des mécanismes de reddition de comptes ; et
- l'inventaire du patrimoine de l'État.

SOUS-PROGRAMME 4.3.3 : ACCÉLÉRER LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

À court terme, il faut poursuivre la reconstitution du bassin de ressources humaines affectées par le séisme. Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* avait déjà ciblé trois actions à mener de façon conjointe à cet effet, soit :

- d'élaborer un plan de formation consolidé mettant à contribution la future École Nationale d'Administration et de Politiques Publiques (ENAPP) : pour remplir cette mission, l'ENAPP s'appuiera sur les réseaux internationaux qui ont offert de prendre en charge une partie de la formation à dispenser ;
- d'élaborer et de mettre en place un programme d'insertion de cadres et de techniciens de la diaspora dans le processus de construction/reconstruction du pays ; et
- de procéder au recrutement de jeunes diplômés présentant les qualifications académiques minimales et de les mettre à niveau en trois ans par la formation initiale et continue.

Un projet de création d'une École Nationale d'Administration et des Politiques Publiques, déjà à l'étude et incorporant le CEFOPAFOP, et la modernisation du CTPEA et de l'ÉNAF seront mis en œuvre en vue de former les prochaines générations de cadres supérieurs et de mettre à niveau les cadres et professionnels actuels de l'administration publique. Leur nombre dépendra de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui doivent accompagner la réforme des structures des administrations de l'État et le développement des compétences des Collectivités Territoriales. Ces efforts seront conduits parallèlement à la poursuite de la mise en place du fichier central des agents de la fonction publique et de la révision du processus de classification et de rémunération des emplois des fonctionnaires qui sont des priorités pour la stabilité et l'attractivité de la fonction publique centrale et déconcentrée.

En parallèle, pour satisfaire les besoins à court et moyen termes en personnel, une réflexion devra être conduite afin d'identifier des modes de contractualisation de personnel national et international qui permettent un accroissement rapide de leur nombre.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la mise en place du fichier central de la fonction publique et des fichiers périphériques par ministère ;
- le renforcement du cadre de gestion des ressources humaines de la fonction publique ;
- la rénovation du cadre institutionnel et réglementaire de la fonction publique ; et
- l'élaboration d'une politique basée sur le genre pour l'égalité des chances dans la fonction publique.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place de l'ENAPP ;
- la modernisation et le renforcement du CTPEA et de l'ENAF ;
- l'établissement et la mise en œuvre d'une politique de recrutement, d'évaluation et de valorisation des ressources humaines de la fonction publique ; et
- l'établissement et l'application d'un code de déontologie des fonctionnaires.

SOUS-PROGRAMME 4.3.4 : ACCROÎTRE LE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

La mise en œuvre de plusieurs projets prévus dans le présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* nécessitera un renforcement opérationnel des ministères et organismes publics centraux de l'État. Il faut, de plus, prévoir un renforcement institutionnel plus large appuyant les ministères et organismes centraux dans leur développement.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire de tous les projets de renforcement institutionnel de l'administration centrale et de leurs types d'activités ;
- le diagnostic institutionnel de l'administration centrale de l'État et des structures déconcentrées et décentralisées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique de renforcement à long terme de l'administration centrale ; et
- la poursuite de la mise en place d'un système d'e-gouvernance.

Tableau nº 35 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.3 : MODERNISER L'ADMINISTRATION CENTRALE	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.3.1 Reloger et équiper l'administration centrale	**Projets à poursuivre** » la mise en place d'un portail Internet gouvernemental ; » la mise en place d'un système de communication gouvernemental par Intranet ; » la réhabilitation et l'équipement de bâtiments publics ; et » la construction et l'équipement de nouveaux bâtiments publics.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en place de moyens de communiquer avec la population, notamment en utilisant les téléphones mobiles (ex. pour diffuser les alertes) ; » la mise en ligne des démarches des usagers devant l'administration ; et » la révision du mode de gestion du patrimoine de l'État.
4.3.2 Procéder à une réingénierie de l'administration publique	**Projets à poursuivre** » la rénovation du cadre institutionnel de l'Administration Publique ; » la mise en place du Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique ; » la mise en place d'un Conseil d'Orientation Stratégique par ministère ; » la mise en place d'un Conseil Consultatif par ministère ; » la mise en place d'une Unité d'Étude et de Programmation par ministère ; » la mise en place d'une Unité de Coordination des Directions Départementales par ministère ; » le renforcement de la mise en œuvre du plan national de protection civile ; et » la mise en oeuvre de plans régionaux et locaux de prévention des risques incluant, notamment, des systèmes d'alerte, des équipements et la constitution de stocks d'eau, de nourriture et de carburant.
	Projets à mettre en œuvre » la révision des missions et compétences des administrations centrales, incluant celles des organismes gouvernementaux, des services déconcentrés et des Collectivités Territoriales, ainsi que du rôle de la société civile dans la desserte des services publics ; » la révision des normes de desserte en infrastructures, équipements et services publics ; » la révision progressive des lois organiques des ministères et organismes autonomes ; » la mise en place ou le renforcement de systèmes d'entretien et de gestion des infrastructures et équipements par grand type d'infrastructures et d'équipements ; » la mise en place d'autorités dédiées pour la protection des grands ensembles naturels et culturels du pays ; » le renforcement des procédures et des mécanismes de reddition de comptes ; et » l'inventaire du patrimoine de l'État.

Tableau nº 35 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.3 : MODERNISER L'ADMINISTRATION CENTRALE	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.3.3 Accélérer la réforme de la fonction publique	**Projets à poursuivre** » la mise en place du fichier central de la fonction publique et des fichiers périphériques par ministère ; » le renforcement du cadre de gestion des ressources humaines de la fonction publique ; » la rénovation du cadre institutionnel et réglementaire de la fonction publique ; et » l'élaboration d'une politique basée sur le genre pour l'égalité des chances dans la fonction publique.
	Projets à mettre en œuvre » la mise en place de l'ENAPP ; » la modernisation et le renforcement du CTPEA et de l'ENAF ; » la mise en oeuvre d'une politique de recrutement, d'évaluation et de valorisation des ressources humaines de la fonction publique ; et » l'application d'un Code de déontologie des fonctionnaires.
4.3.4 Accroître le renforcement institutionnel de l'administration centrale	**Projets à poursuivre** » la mise en place d'un système d'e-gouvernance.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire de tous les projets de renforcement institutionnel de l'administration centrale et de leurs types d'activités ; » le diagnostic institutionnel de l'administration centrale de l'État et des structures déconcentrées et décentralisées ; et » la mise en oeuvre d'un cadre stratégique de renforcement à long terme de l'administration centrale.

PROGRAMME 4.4 : Moderniser l'administration déconcentrée

La réorganisation administrative ne se limitera pas à l'administration centrale. La déconcentration des activités en région, la création de pôles régionaux et locaux de développement, la stimulation du développement local, l'accroissement de l'offre de services de base à la population, l'aménagement du territoire, le contrôle de l'urbanisation, la gestion des bassins versants, la gestion des risques et l'appui à donner aux collectivités de base, sont au nombre des éléments forts de la refondation d'Haïti. La mise en œuvre de ces orientations nécessite une augmentation significative des effectifs publics sur tout le territoire.

La déconcentration des services publics ne doit toutefois pas se substituer à la décentralisation de compétences aux collectivités territoriales. Il s'agit de deux démarches complémentaires également requises à la gouvernance territoriale, économique et sociale du pays. Elle doit, cependant, permettre de rejoindre les citoyens là où ils se trouvent sur le territoire de façon à assurer la quotidienneté des services publics à rendre par l'administration gouvernementale à la population.

Par ailleurs, les dépenses publiques de fonctionnement doivent être limitées au minimum et l'action sur le terrain coordonnée. La plus grande mutualisation possible des services publics à déconcentrer devra être recherchée de façon à diminuer les coûts et à faciliter l'intégration requise des perspectives de développement local.

Afin d'augmenter le nombre d'effectifs en région, il faudra : recruter du personnel pour les services publics à déconcentrer ; poursuivre la construction et l'équipement de locaux administratifs initiés dans les Chefs-lieux de Départements et l'étendre aux Chefs-lieux d'Arrondissements ; assurer la modernisation électronique de l'administration déconcentrée ; mettre en place des bases de données et des systèmes d'information associés ; et financer des mesures incitatives pour l'embauche de personnel à l'échelon déconcentré.

Enfin, à court terme, une attention particulière sera portée aux Arrondissements de l'Île-de-la-Gonâve, de Bainet et de Belle-Anse, qui ont été sélectionnés dans le programme portant sur l'aménagement et le développement des territoires[98] pour l'élaboration et la mise en œuvre de schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire.

Ce programme ciblant la modernisation de l'administration déconcentrée prévoit donc la mise en œuvre de trois sous-programmes portant sur :

- la construction et l'équipement de centres administratifs ;
- l'accroissement du nombre de personnel ; et
- le renforcement institutionnel de l'administration déconcentrée.

SOUS-PROGRAMME 4.4.1 : CONSTRUIRE ET ÉQUIPER DES CENTRES ADMINISTRATIFS

Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a déjà ciblé la finalisation de la construction des centres administratifs dans les Chefs-lieux de Départements qui constituent 9 des 12 pôles régionaux de développement, et la construction de centres administratifs dans les autres Chefs-lieux d'Arrondissements. Aussi, dans un premier temps, il faudra donc compléter la construction des centres administratifs non finalisés dans les Chefs-lieux de Départements mais aussi cibler la construction d'un centre administratif dans les autres pôles régionaux de développement qui n'en sont pas pourvus. En parallèle, il faudra initier la construction d'un centre administratif par Arrondissement en privilégiant les Arrondissements de l'Île-de-la-Gonâve, de Bainet et de Belle-Anse, puis les zones où des projets majeurs de développement sont prévus ou qui sont actuellement les moins desservies.

De plus, il faudra prévoir la modernisation électronique de l'administration déconcentrée et la mise en place des bases de données et des systèmes d'information associés.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la création d'un poste budgétaire permanent pour la gestion, l'opération et l'entretien des centres administratifs régionaux ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Port-de-Paix ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Cap-Haïtien ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Fort-Liberté ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif des Gonaïves ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Hinche ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Jérémie ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Miragoâne ;
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif des Cayes ; et
- la finalisation de la construction et de l'équipement du centre administratif de Jacmel.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements administratifs et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la construction et l'équipement du centre administratif du pôle régional de développement de Mirebalais ;
- la construction et l'équipement du centre administratif du pôle régional de développement de Saint-Marc ;
- la construction et l'équipement de centres administratifs pour le pôle régional de développement de Port-au-Prince ;
- la construction et l'équipement du centre administratif du pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement) de l'Île-de-la-Gonâve ;
- la construction et l'équipement du centre administratif du pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement) de Bainet ;
- la construction et l'équipement du centre administratif du pôle local de développement (Chef-lieu d'Arrondissement) de Belle-Anse ;
- le raccordement des centres administratifs au portail Internet gouvernemental ; et
- le raccordement des centres administratifs au système de communication gouvernemental par Intranet.

SOUS-PROGRAMME 4.4.2 : ACCROÎTRE LE NOMBRE DE PERSONNEL

Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a déjà statué sur la mise en place de mesures de renforcement des administrations déconcentrées afin de rapprocher les services de la population partout sur le territoire et de favoriser l'émergence économique, sociale et culturelle de toutes les régions du pays. Des incitations sous forme de mesures indemnitaires, d'aides au logement et d'avantages de carrière, seront envisagées dans certains cas, selon la localisation de l'emploi. Ici aussi, une priorité sera accordée aux Arrondissements de l'Île-de-la-Gonâve, de Bainet et de Belle-Anse, puis aux zones où des projets majeurs de développement sont prévus ou qui sont actuellement les moins desservies.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de recrutement et de déploiement de fonctionnaires dans les administrations déconcentrées ;
- la mise en place et/ou le renforcement des services d'Arrondissement du MPCE, du MICT, du MSPP, du MENFP, du MARNDR, du MTPTC du MDE et du MJSP de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ;
- la mise en place et/ou le renforcement des services d'Arrondissement du MPCE, du MICT, du MSPP, du MENFP, du MARNDR, du MTPTC du MDE et du MJSP de l'Arrondissement de Bainet ; et
- la mise en place et/ou le renforcement des services d'Arrondissement du MPCE, du MICT, du MSPP, du MENFP, du MARNDR, du MTPTC du MDE et du MJSP de l'Arrondissement de Belle-Anse.

SOUS-PROGRAMME 4.4.3 : ACCROÎTRE LE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE

La mise en œuvre de plusieurs projets prévus dans le présent Plan Stratégique de Développement d'Haïti nécessitera un renforcement opérationnel des administrations déconcentrées de l'État. Cette forme de renforcement existe déjà et doit être mieux balisée.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- la définition et l'application du cadre conceptuel de la déconcentration ; et
- le renforcement des capacités des administrations déconcentrées.

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire des projets de renforcement institutionnel des administrations déconcentrées et de leurs types d'activités ;
- la définition et la mise en œuvre d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations déconcentrées ;
- le renforcement institutionnel des services déconcentrés de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ;
- le renforcement institutionnel des services déconcentrés de l'Arrondissement de Bainet ; et
- le renforcement institutionnel des services déconcentrés de l'Arrondissement de Belle-Anse.

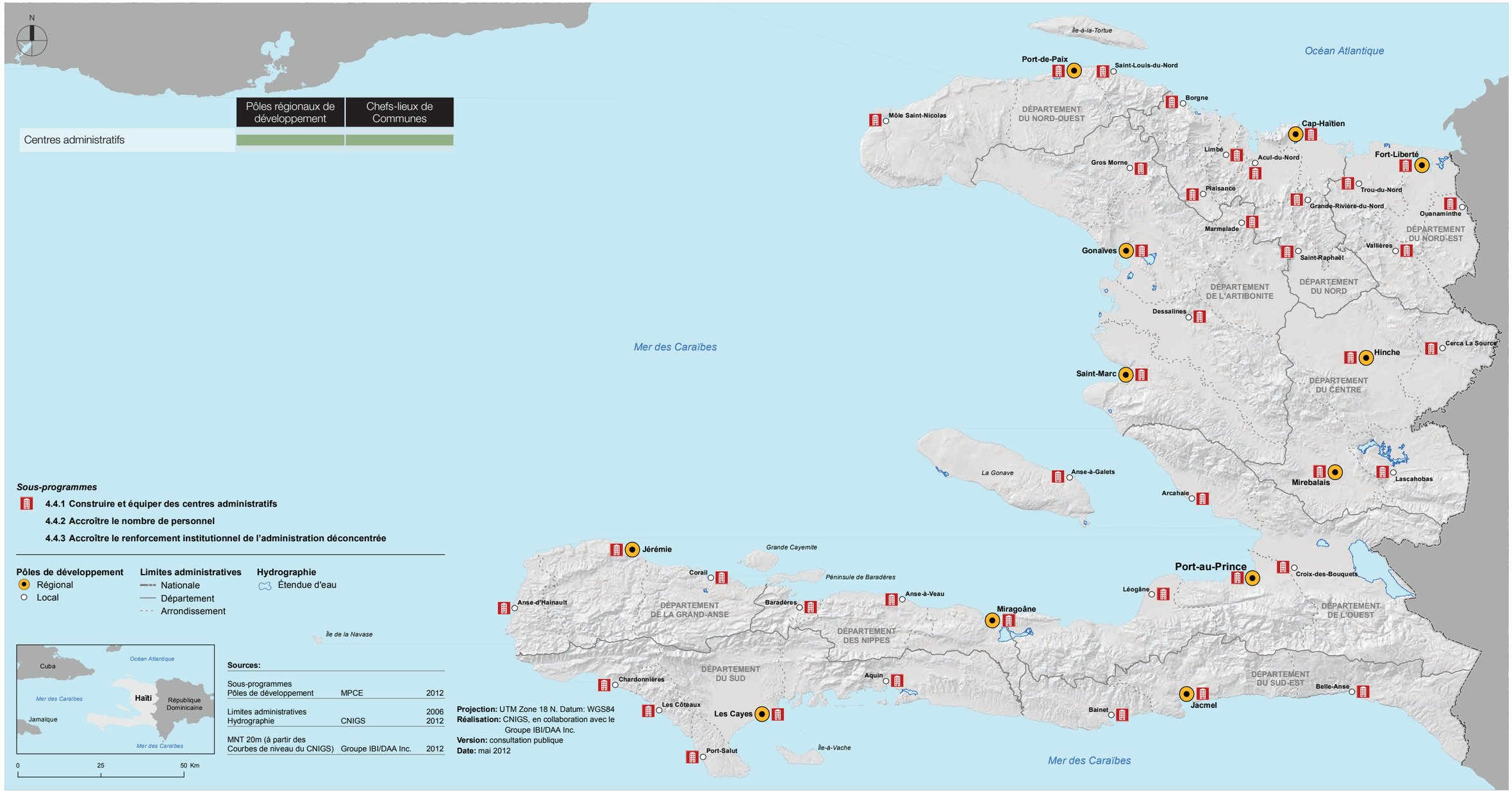
98 Voir à cet effet le programme 1.1.

Tableau nº 36 :

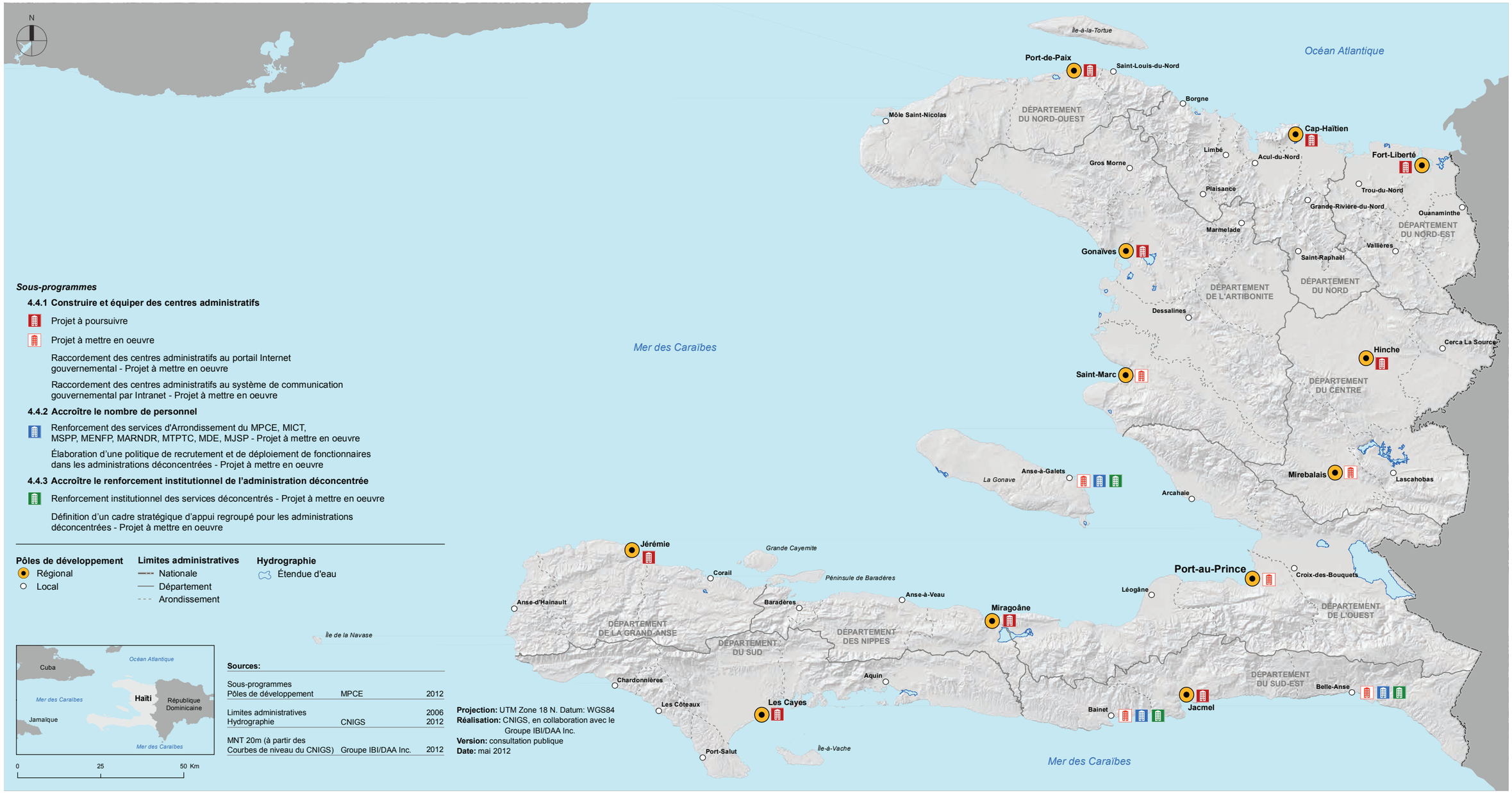
GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.4 : MODERNISER L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.4.1 Construire et équiper des centres administratifs	**Projets à poursuivre** » la création d'un poste budgétaire permanent pour la gestion, l'opération et l'entretien des centres administratifs régionaux ; » la construction et l'équipement du centre administratif de Port-de-Paix ; » la construction et l'équipement du centre administratif de Cap Haïtien ; » la construction et l'équipement du centre administratif de Fort-Liberté ; » la construction et l'équipement du centre administratif des Gonaïves ; » la construction et l'équipement du centre administratif de Hinche ; » la construction et l'équipement du centre administratif de Jérémie ; » la construction et l'équipement du centre administratif de Miragoâne ; » la construction et l'équipement du centre administratif des Cayes ; et » la construction et l'équipement du centre administratif de Jacmel.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements administratifs et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la construction et l'équipement du centre administratif du pôle régional de développement de Mirebalais ; » la construction et l'équipement du centre administratif du pôle régional de développement de Saint-Marc ; » la construction et l'équipement de centres administratifs du pôle régional de développement de Port-au-Prince ; *la construction et l'équipement des centres administratifs pour les pôles locaux de développement (Chef-lieu d'Arrondissement), soit :* » de l'Île-de-la-Gonâve ; » de Bainet ; » de Belle-Anse ; » autres ; » le raccordement des centres administratifs au portail Internet gouvernemental ; et » le raccordement des centres administratifs au système de communication gouvernemental par Intranet.
4.4.2 Accroître le nombre de personnel	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la mise en oeuvre d'une politique de recrutement et de déploiement de fonctionnaires dans les administrations déconcentrées ; *la mise en place et/ou le renforcement des services d'Arrondissement du MPCE, du MICT, du MSPP, du MENFP, du MARNDR, du MTPTC du MDE et du MJSP :* » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ; » de l'Arrondissement de Bainet ; » de l'Arrondissement de Belle-Anse ; et » autres.
4.4.3 Accroître le renforcement institutionnel de l'administration déconcentrée	**Projets à poursuivre** » la définition et l'application du cadre conceptuel de la déconcentration ; et » le renforcement des capacités des administrations déconcentrées.
	Projets à mettre en œuvre » l'inventaire des projets de renforcement institutionnel des administrations déconcentrées et de leurs types d'activités ; » la mise en oeuvre d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations déconcentrées ; *le renforcement institutionnel des services déconcentrés :* » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ; » de l'Arrondissement de Bainet ; » de l'Arrondissement de Belle-Anse ; et » autres.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 35 : **PROGRAMME 4.4 : MODERNISER L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE - VISION**



Sous-programmes

4.4.1 Construire et équiper des centres administratifs

- Projet à poursuivre
- Projet à mettre en oeuvre
- Raccordement des centres administratifs au portail Internet gouvernemental - Projet à mettre en oeuvre
- Raccordement des centres administratifs au système de communication gouvernemental par Intranet - Projet à mettre en oeuvre

4.4.2 Accroître le nombre de personnel

- Renforcement des services d'Arrondissement du MPCE, MICT, MSPP, MENFP, MARNDR, MTPTC, MDE, MJSP - Projet à mettre en oeuvre
- Élaboration d'une politique de recrutement et de déploiement de fonctionnaires dans les administrations déconcentrées - Projet à mettre en oeuvre

4.4.3 Accroître le renforcement institutionnel de l'administration déconcentrée

- Renforcement institutionnel des services déconcentrés - Projet à mettre en oeuvre
- Définition d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations déconcentrées - Projet à mettre en oeuvre

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives Hydrographie	CNIGS	2006 2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 36 : **PROGRAMME 4.4 : MODERNISER L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 4.5 : Décentraliser

La mise en place des Collectivités Territoriales s'est heurtée, au cours des dernières années, à de nombreux obstacles. Le consensus sur leur mise en place, tel que prévue par la Constitution, n'est pas acquis, bien que celui sur la décentralisation le soit. Aujourd'hui, leurs faibles capacités techniques et financières constituent des obstacles encore plus difficiles à surmonter qu'avant le séisme.

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la révision du cadre légal permettront de déterminer des modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales et leurs compétences spécifiques ou partagées avec l'administration gouvernementale. Ils permettront également de revisiter les limites territoriales des Collectivités Territoriales de façon à les adapter aux besoins. L'action sur le terrain doit cependant devancer ces développements de façon à accroître l'implication des Collectivités Territoriales dans le renouveau recherché.

Dans le futur, les Collectivités Territoriales partageront un certain nombre de compétences avec l'administration gouvernementale. C'est notamment le cas au chapitre de l'aménagement du territoire et de la gestion des risques. En parallèle, elles doivent déjà assurer plusieurs services de base à la population qui sont complémentaires à ceux offerts par l'administration gouvernementale. Et plusieurs de ces services ont intérêt à être gérés en intercommunalité de façon à accroître leur pertinence et à diminuer les coûts.

Il faut cibler une montée en charge progressive des compétences décentralisées en mettant l'accent sur les services collectifs à la population.

À court terme, les Collectivités Territoriales doivent être renforcées dans leurs fonctions actuelles. Elles doivent, notamment, être mieux équipées et dotées en personnel. En parallèle, des mécanismes et des instruments financiers doivent être mis en place ou renforcés pour qu'elles participent davantage aux décisions les concernant et à la résolution des problèmes de leur milieu.

Enfin, toujours à court terme, une attention particulière sera portée aux Arrondissements de l'Île-de-la-Gonâve, de Bainet et de Belle-Anse, qui ont été sélectionnés dans le programme portant sur l'aménagement et le développement des territoires[99] pour l'élaboration et la mise en œuvre de schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire.

Ce programme ciblant la décentralisation prévoit donc la mise en œuvre de cinq sous-programmes portant sur :

- la construction et l'équipement de centres administratifs ;
- l'accroissement du nombre de personnel ;
- le développement et l'aménagement local du territoire ;
- l'accroissement des ressources financières locales ; et
- le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales.

99 Voir à cet effet le programme 1.1.

SOUS-PROGRAMME 4.5.1 : CONSTRUIRE ET ÉQUIPER DES CENTRES ADMINISTRATIFS

La structuration et le renforcement des Collectivités Territoriales de base nécessitent la construction ou la réhabilitation et l'équipement de locaux administratifs, la modernisation électronique de l'administration décentralisée et la mise en place de bases de données et de systèmes d'information associés.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- la reconstruction des bureaux communaux de Port-au-Prince ;
- la reconstruction des bureaux communaux de Léogâne ;
- la réhabilitation ou la construction des centres administratifs, incluant leur équipement, des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ;
- la réhabilitation ou la construction des centres administratifs, incluant leur équipement, des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de Bainet ;
- la réhabilitation ou la construction des centres administratifs, incluant leur équipement, des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de Belle-Anse ; et
- la définition et la mise en place de centres polyvalents, interinstitutionnels, dans les Sections Communales.

SOUS-PROGRAMME 4.5.2 : ACCROÎTRE LE NOMBRE DE PERSONNEL

Le *Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti* a déjà statué sur la mise en place de mesures de renforcement des administrations décentralisées afin de rapprocher les services de la population partout sur le territoire et de favoriser l'émergence économique, sociale et culturelle de toutes les régions du pays. Des incitations, sous forme de mesures indemnitaires, d'aides au logement et d'avantages de carrière seront envisagées dans certains cas, selon la localisation de l'emploi. Ici aussi, une priorité sera accordée aux Arrondissements de l'Île-de-la-Gonâve, de Bainet et de Belle-Anse, puis aux zones où des projets majeurs de développement sont prévus ou qui sont actuellement les moins desservies.

D'autre part, d'autres mesures concrètes d'accompagnement de la décentralisation sont planifiées : formation et recrutement de cadres et dotation en bureaux et équipements techniques, en commençant par les pôles de développement.

Les autres prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;

- la mise en place ou le renforcement des services administratifs des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ;
- la mise en place ou le renforcement des services administratifs des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de Bainet ;
- la mise en place ou le renforcement des services administratifs des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de Belle-Anse ; et
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de formation, de recrutement de cadres et de dotation en bureaux et équipements techniques pour les Collectivités Territoriales des pôles régionaux et locaux de développement.

SOUS-PROGRAMME 4.5.3 : GÉRER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT LOCAL DU TERRITOIRE

La mise en place de Comités Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire à l'échelon des Arrondissements sera réalisée de façon à assurer, dès maintenant, la gestion conjointe du territoire par les services déconcentrés de l'administration gouvernementale et par les Collectivités Territoriales de base, ainsi que de favoriser la gestion intercommunale des services locaux. Ces Comités Locaux permettront, en outre, de structurer l'appui des services déconcentrés aux Collectivités Territoriales.

Lorsqu'en place, ces Comités Locaux géreront l'élaboration et la mise en œuvre des schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire à réaliser à l'échelon de chaque Arrondissement. À terme, ils géreront aussi divers services intercommunaux indispensables pour accroître les services à la population.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise en place et l'appui au fonctionnement du Comité Local de Développement et d'Aménagement du Territoire de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ;
- la mise en place et l'appui au fonctionnement du Comité Local de Développement et d'Aménagement du Territoire de l'Arrondissement de Bainet ; et
- la mise en place et l'appui au fonctionnement du Comité Local de Développement et d'Aménagement du Territoire de l'Arrondissement de Belle-Anse.

SOUS-PROGRAMME 4.5.4 : ACCROÎTRE LES RESSOURCES FINANCIÈRES LOCALES

Une augmentation progressive des ressources locales est requise. À court terme, si les Collectivités Territoriales resteront en grande partie dépendantes des dotations de l'État, elles devront développer leurs ressources propres par une fiscalité locale adaptée.

Le programme portant sur l'aménagement et le développement des territoires[100] a déjà prévu la mise en place d'un Fonds Local de Développement et d'Aménagement du Territoire afin d'appuyer l'investissement des Collectivités Territoriales. Un Contrat annuel de développement et d'aménagement du territoire sera convenu annuellement entre le Comité Local de Développement et d'Aménagement du Territoire de chaque Arrondissement, dont la mise en place est prévue au point précédent, et le gouvernement afin de baliser la mise en œuvre des interventions. Ici, il faut prévoir l'accroissement des recettes fiscales de toutes les Collectivités Territoriales.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la révision des champs fiscaux à disposition des Collectivités Territoriales ; et
- le renforcement des Collectivités Territoriales dans la perception de leurs champs fiscaux.

SOUS-PROGRAMME 4.5.5 : ACCROÎTRE LE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La mise en œuvre de plusieurs projets prévus dans le présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* nécessitera un renforcement opérationnel des Collectivités Territoriales. Cette forme de renforcement existe déjà et doit être mieux balisée. Une priorité devra être accordée aux Arrondissements de l'Île-de-la-Gonâve, de Bainet et de Belle-Anse, puis aux Arrondissements où des projets majeurs de développement sont prévus ou qui sont actuellement les moins desservis.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire des projets de renforcement institutionnel des administrations décentralisées et de leurs types d'activités ;
- la définition et la mise en œuvre d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations décentralisées ;
- le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ;
- le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de Bainet ; et
- le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales de l'Arrondissement de Belle-Anse.

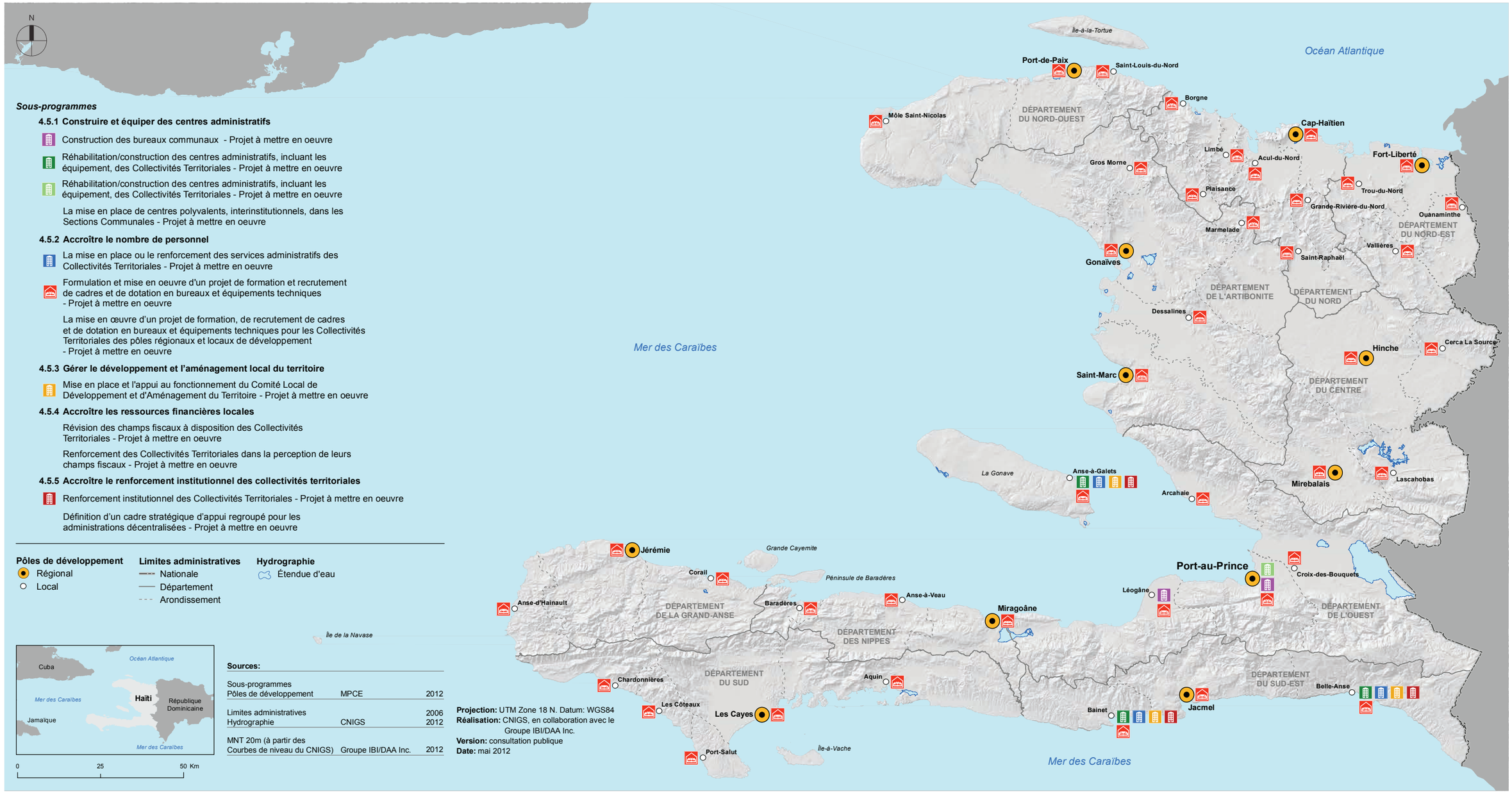


100 Voir à cet effet le programme 1.1.

Tableau nº 37 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.5 : DÉCENTRALISER	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.5.1 Construire et équiper des centres administratifs	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » la reconstruction des bureaux communaux de Port-au-Prince ; » la reconstruction des bureaux communaux de Léogane ; *la réhabilitation ou la construction des centres administratifs, incluant leur équipement, des Collectivités Territoriales :* » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ; » de l'Arrondissement de Bainet ; » de l'Arrondissement de Belle-Anse ; » autres ; » la mise en place de centres polyvalents, interinstitutionnels, dans les Sections Communales.
4.5.2 Accroître le nombre de personnel	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des personnels et services et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; *la mise en place ou le renforcement des services administratifs des Collectivités Territoriales :* » l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ; » de l'Arrondissement de Bainet ; » de l'Arrondissement de Belle-Anse ; » autres ; » la mise en œuvre d'un projet de formation, de recrutement de cadres et de dotation en bureaux et équipements techniques pour les Collectivités Territoriales des pôles régionaux et locaux de développement.
4.5.3 Gérer le développement et l'aménagement local du territoire	**Projets à mettre en œuvre** *la mise en place et l'appui au fonctionnement du Comité Local de Développement et d'Aménagement du Territoire :* » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ; » de l'Arrondissement de Bainet ; » de l'Arrondissement de Belle-Anse ; et » autres.
4.5.4 Accroître les ressources financières locales	**Projets à mettre en œuvre** » la révision des champs fiscaux à disposition des Collectivités Territoriales ; et » le renforcement des Collectivités Territoriales dans la perception de leurs champs fiscaux.
4.5.5 Accroître le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire des projets de renforcement institutionnel des administrations décentralisées et de leurs types d'activités ; » la mise en oeuvre d'un cadre stratégique d'appui regroupé pour les administrations décentralisées ; *le renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales :* » de l'Arrondissement de l'Île-de-la-Gonâve ; » de l'Arrondissement de Bainet ; » de l'Arrondissement de Belle-Anse ; » autres.



Carte 37 : **PROGRAMME 4.5 : DÉCENTRALISER - PROJETS PSDH**

PROGRAMME 4.6 : Renforcer la société civile

La mise en œuvre de la *Vision à long terme du développement d'Haïti* suppose un partenariat dans le développement et l'aménagement du territoire qui permette la mobilisation coordonnée de tous les acteurs du secteur public et de la société civile organisée (secteur privé, ONG, fondations, coopératives, associations) pour la croissance économique, la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté, pour l'amélioration de la desserte en services publics, ainsi que pour l'utilisation rationnelle et la gestion durable du territoire et des ressources naturelles. Il doit aussi favoriser l'appropriation du développement par ses acteurs et bénéficiaires et leur propre développement.

Le partenariat souhaité repose sur trois domaines de participation :

- la participation dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire qui nécessite la mise en place de divers processus de concertation et de consultation aux échelons national et local du développement. Dans ce domaine, les niveaux d'organisation et de représentation doivent être renforcés et/ou organisés et le système de communication mis en place ;
- la participation dans le financement du développement et de l'aménagement du territoire à soutenir par diverses mesures. Il faudra veiller à ce que ces mesures de soutien bénéficient de façon équitable aux composantes concernées de la société civile organisée ; et
- la participation dans la mise en place, l'entretien et la gestion d'infrastructures, d'équipements et de services à la population qui concerne également divers niveaux de responsabilité territoriale et qui demande diverses capacités techniques et de gestion des acteurs impliqués. Pour aboutir à une véritable appropriation par les acteurs et bénéficiaires, il faut prévoir d'organiser et de financer, du moins dans un premier temps, le renforcement des capacités.

La mise en œuvre de la *Vision à long terme du développement d'Haïti* suppose donc des interventions au chapitre de la structuration, du financement d'activités et de la gestion des partenaires de la société civile. La structuration des partenaires de la société civile vise l'émergence de représentants légitimes tant à l'échelon national qu'à l'échelon local du développement, leur mise en réseau, l'organisation du renforcement de leurs capacités et leur accès collectif à divers services financiers, commerciaux et de protection sociale.

Le financement d'activités des partenaires de la société civile doit permettre leur renforcement dans l'action tant dans la conception que dans la réalisation des activités. Il doit aussi permettre d'améliorer la desserte en infrastructures, équipements et services publics ou communautaires.

Enfin, la gestion des partenaires de la société civile doit rapidement assurer les modalités d'une communication régulière sur chacun des réseaux de partenaires (ONG, coopératives, etc.), mettre à disposition toutes les données utiles, clarifier le cadre et les modalités d'intervention, préciser les procédures de gestion et contribuer à la visibilité des actions des partenaires et à leur auto-coordination. De plus, elle doit également, aujourd'hui, et compte tenu de l'évolution de la répartition spatiale de ces organisations, permettre un accompagnement local adéquat de la part des entités publiques responsables.

Ce programme ciblant le renforcement de la société civile prévoit donc la mise en œuvre de trois sous-programmes portant sur :

- la structuration des partenaires de la société civile ;
- le financement d'activités de développement ; et
- la gestion des partenaires de la société civile.

SOUS-PROGRAMME 4.6.1 : FAVORISER LA STRUCTURATION DES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La révision du cadre légal de la société civile[101], prévue précédemment au présent Grand Chantier sur la refondation institutionnelle du pays, établira le cadre légal des associations pour faire de ces organisations des acteurs à part entière et de véritables partenaires du développement. En parallèle, la structuration des partenaires de la société civile doit viser l'émergence d'un réseau de partenaires par type d'acteurs, probablement sous forme de fédérations nationales de coopératives, d'une fédération nationale d'ONG, d'une fédération nationale des fondations et de fédérations nationales des associations, leur auto-coordination et la consolidation de leurs activités. Aussi, afin de permettre une participation effective et coordonnée de la société civile à la planification, à la mise en œuvre et à la gestion d'activités de développement, il faudra appuyer :

- la mise en place de fédérations nationales, dont l'organisation de leurs représentations nationales et locales et la mise en réseau de leurs membres ;
- les activités des fédérations dans la structuration de chacun de leurs membres (statut, règlement et reconnaissance légale), dans la coordination des échanges d'informations, de pratiques et de savoir-faire à l'intérieur de leur réseau, ainsi que dans le renforcement des capacités des membres dans la mise en place, l'entretien et la gestion d'équipements et de services à la population ; et
- les activités des fédérations dans le développement de services financiers, commerciaux et de protection sociale au bénéfice de leurs membres.

À terme, les activités des fédérations nationales et de leurs membres devraient être autofinancées. Toutefois, dans un premier temps, un financement public sera mis en place afin d'accélérer la structuration des fédérations et l'encadrement de leurs activités. L'appui de partenaires financiers internes et externes sera aussi recherché. Une contribution graduelle des membres de chaque fédération au financement de leurs opérations sera éventuellement établie jusqu'à autonomie complète de chaque fédération. Ce niveau de structuration devrait permettre, à terme, d'envisager graduellement, pour les membres, des niveaux d'assurance collective et la mutualisation des risques (complémentaire santé, accident du travail, retraite, décès, etc.)[102].

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des partenaires de la société civile et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ;
- l'appui à la mise en place de comités nationaux, régionaux et locaux des partenaires ;
- l'appui à la mise en place des fédérations des partenaires ; et
- l'appui à la formation des membres des fédérations de partenaires.

SOUS-PROGRAMME 4.6.2 : ACCROÎTRE LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Un financement direct d'activités de développement est requis afin de supporter les initiatives régionales et locales des organisations membres des fédérations. Outre les bénéfices directs des projets mis en œuvre, un tel financement permettra simultanément de stimuler la participation au développement, de renforcer les organisations membres et d'accélérer la structuration des fédérations.

Un fonds sera mis en place afin de financer annuellement des initiatives locales de développement des membres des fédérations. Les ressources financières du fonds permettront l'établissement de partenariats locaux avec les autorités publiques (délégation de gestion de services sociaux par exemple, et donc un financement contractuel) ou la mise en œuvre de projets complémentaires aux programmes publics (fonds pour projets). Ces interventions devront inclure un volet de formation dans l'action.

Les ressources financières du fonds seront réparties par Arrondissement. Elles seront octroyées sur la base de concours annuels à travers les membres de toutes les fédérations présentes sur le territoire de l'Arrondissement. Les membres des fédérations seront sollicités afin de présenter des projets porteurs pour financement.

Dans le cadre du prochain PTI, il faudra réserver une enveloppe budgétaire annuelle afin d'assurer le financement de projets mis en œuvre par les associations membres des fédérations. Cinquante pour cent (50 %) de cette enveloppe sera réparti de façon paramétrique et l'autre cinquante pour cent (50 %) sera réparti en considérant le nombre de la population.

101 Voir à cet effet le programme 4.1.

102 Voir à cet effet le programme 3.7 portant sur la mise en place d'un système d'assurance sociale pour tous les travailleurs.

SOUS-PROGRAMME 4.6.3 : ASSURER LA GESTION DES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La gestion des partenaires de la société civile concerne le rôle des entités publiques (organismes de tutelle), avec éventuellement l'appui d'organisations intermédiaires, dans l'animation et la coordination de l'action des partenaires de la société civile. Tant à l'échelon national qu'à l'échelon local de développement, elle doit s'appuyer sur des mécanismes de concertation et de suivi de l'action des partenaires et mettre en place les moyens requis à une participation éclairée de la société civile dans le développement. Plus particulièrement, la transmission d'informations régulières et pertinentes à l'ensemble des réseaux pour que ces acteurs puissent contribuer valablement à la planification, aux réalisations, au suivi et à l'évaluation des actions entreprises s'avère essentielle.

Tant à l'échelon national qu'à l'échelon local du développement, il faudra éventuellement :

- établir des calendriers de rencontres régulières d'information et de coordination entre les fédérations et les organismes de tutelle ;
- assurer la participation de la société civile dans la planification du développement et la programmation des investissements publics ;
- mettre en place une cogestion pour l'affectation des ressources publiques dédiées aux fédérations ou à leurs membres ;
- accroître la visibilité du rôle des organisations reconnues de la société civile et des actions qu'elles mènent ;
- mettre en place un système d'information à l'intention de la société civile ;
- assurer la déconcentration des services d'enregistrement légal et une simplification concertée des procédures ;
- mettre en place un système de gestion déconcentré des associations (pour les autres entités, le rythme de déconcentration des fonctions de gestion, incluant l'enregistrement, suivra celui de leur redéploiement graduel sur le territoire) ; et
- mettre à disposition un espace dédié au partenariat au niveau de chaque Arrondissement disponible pour les réunions de concertation et de coordination, mais aussi pour l'auto-coordination des partenaires, les partages d'expériences et les échanges de savoir-faire.

Plusieurs de ces mesures seront considérées dans les échanges qui entoureront l'actualisation de l'avant-projet de Loi cadre fixant le statut général des associations en Haïti prévue au programme portant sur la révision du cadre légal[103]. À court terme, il faut déjà améliorer les échanges entre les diverses associations actives sur le territoire.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la mise à disposition d'un espace dédié au partenariat au niveau de chaque Arrondissement ; et
- l'appui à l'organisation et au suivi de leurs réunions de travail.



103 Voir à cet effet le programme 4.1.

Tableau nº 38 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.6 : RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.6.1 Favoriser la structuration des partenaires de la société civile	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des partenaires de la société civile et l'intégration des informations dans une base de données à référence spatiale ; » l'appui à la mise en place de comités nationaux, régionaux et locaux des partenaires ; » l'appui à la mise en place des fédérations des partenaires ; et » l'appui à la formation des membres des fédérations de partenaires.
4.6.2 Accroître le financement d'activités de développement	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle.
4.6.3 Assurer la gestion des partenaires de la société civile	**Projets à mettre en œuvre** » la mise à disposition d'un espace dédié au partenariat au niveau de chaque Arrondissement ; et » l'appui à l'organisation et au suivi de leurs réunions de travail.

PROGRAMME 4.7 : Renforcer l'administration de la justice et de la sécurité

La révision des principaux textes juridiques déterminant les droits et devoirs des citoyens et des institutions a déjà été considérée dans le programme portant sur la révision du cadre légal[104]. Le présent programme cible essentiellement l'administration de la justice et de la sécurité publique.

À Port-au-Prince, 80 pour cent du secteur de la justice a été affecté par le séisme, ce qui réduit encore aujourd'hui considérablement l'activité judiciaire à un moment où il y a, notamment, toujours risque de contentieux au niveau du droit civil. On note une grande faiblesse, d'une part, de l'Office National du Cadastre (ONACA), institution publique chargée d'identifier les parcelles de propriété, de relever les plans et de se charger des archivages et, d'autre part, de l'État Civil chargé d'enregistrer les faits d'état civil et de permettre aux personnes d'avoir un acte de naissance, de mariage ou de décès. Ces dimensions indispensables et leur nécessaire imbrication ont été prises en considération dans le programme traitant du droit à la citoyenneté et le programme traitant de l'identification des personnes et des biens[105].

Par ailleurs, le séisme a aussi mis à mal plusieurs des structures de la Police Nationale d'Haïti (PNH) dans les Département de l'Ouest, du Sud-Est et des Nippes. On note une situation équivalente pour le système pénitentiaire dont la situation, déjà mise à mal par les mouvements politiques de 2004, s'est aggravée, ce qui ne lui permet pas de satisfaire au standard international de 4,5 mètres carrés par détenu.

Une des grandes priorités du gouvernement est de renforcer le système de justice et de sécurité publique sur tout le territoire. Pour ce faire, il convient de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs de la justice et de la sécurité publique et de travailler à l'amélioration de la desserte par une plus grande présence des équipements et des effectifs sur le territoire. Il s'agit de créer les conditions propices pour pérenniser une bonne administration de la justice et de la sécurité publique pour assurer un développement durable et équitable pour tous. Il faut aboutir au respect des procédures et des délais par le renforcement des juridictions civiles, par le respect des droits de la personne dans le fonctionnement de la chaîne pénale, par le renforcement de la capacité de la PNH de mieux gérer les nouveaux défis en matière de sécurité par la mise en place d'une force armée et par l'amélioration des conditions de détention dans les prisons.

Pour rétablir et renforcer les capacités opérationnelles des acteurs, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) doit réorganiser son ingénierie administrative par le biais d'une nouvelle loi organique en fonction de ses nouvelles attributions et transférer au pouvoir judiciaire les fonctions qui lui sont propres. En même temps, il faudra doter chaque entité de bâtiments et d'équipements adéquats leur permettant de fonctionner efficacement sur l'ensemble du territoire. Il faudra aussi, de manière cohérente, coordonnée et progressive, que la justice et la sécurité déconcentrent certaines de leurs directions et services et renforcent leur personnel afin de répondre aux besoins de la population. Il s'agit, notamment, de renforcer l'École Nationale de la Magistrature et de finaliser la construction en cours de l'Académie de police.

Il faut aussi accélérer le processus de recrutement de nouveaux agents de la Police Nationale d'Haïti. On vise un effectif de 16 000 policiers contre 10 000 actuellement. Cette politique de recrutement doit être accompagnée de mesures de construction ou d'agrandissement des commissariats, de moyens logistiques accrus et d'équipements divers (véhicules, uniformes, armement, communication), ainsi que d'une mesure mettant à disposition des logements accessibles pour les policiers, améliorant ainsi leur disponibilité sur l'ensemble du territoire.

104 Voir à cet effet le programme 4.1.

105 Voir à cet effet les programmes 4.1 et 4.2.

La PNH doit aujourd'hui développer une stratégie préventive pour assurer la sécurité des personnes, et ce particulièrement de celles en situation de vulnérabilité, dont les femmes, en s'appuyant sur la capacité des communautés de développer des stratégies de prévention de la violence. La justice doit, de son côté, lorsque c'est pertinent :

- explorer la médiation afin de désengorger les tribunaux ;
- proposer des solutions pour le traitement de la délinquance juvénile ;
- proposer des alternatives à la détention des prévenus dans certains cas (cautionnement, le plaider coupable, la condamnation avec sursis, etc.) ; et
- se structurer et s'outiller pour faire face aux défis du grand banditisme international (la drogue, le terrorisme, les crimes informatiques et financiers).

Il faut, de plus, réduire graduellement la densité de la population carcérale et permettre, partout sur le territoire, la détention séparée, d'une part, des hommes et des femmes et, d'autre part, des prévenus et des condamnés. En outre, il faut également prévoir les structures et services pour la délinquance juvénile. Enfin, la réinsertion sociale des condamnés reste un objectif à réaliser par la création d'ateliers, au sein des prisons, pour le développement des capacités professionnelles des détenus.

La sécurité publique implique aussi la mise en place de services d'urgences et d'incendies sur tout le territoire afin d'assurer la protection de la population et des biens.

En parallèle, il faut aujourd'hui mettre en place une force armée dans une perspective de sécurité publique et de réalisation de grands travaux. Elles devront, notamment, assurer la protection du territoire national et la gestion des frontières, ainsi qu'appuyer la Police Nationale en temps de crise.

Enfin, des mesures favorisant l'égalité de genre devront être prises afin d'accroître la participation des femmes dans les diverses institutions et administrations participant du pouvoir judiciaire et de favoriser le le droit des femmes au chapitre de la justice et de la sécurité.

Ce programme ciblant l'administration de la justice et de la sécurité prévoit donc la mise en œuvre de huit (8) sous-programmes portant sur :

- la mise en place d'un réseau de tribunaux (Cour de Cassation, Cours d'Appel, Tribunaux de Première Instance, Tribunaux de Paix et Tribunaux spécialisés) ;
- la mise en place d'un réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie ;
- la mise en place d'un réseau de prisons et de maisons d'arrêt ;
- la mise en place d'une force armée ;
- la mise en place d'un système national d'assistance légale ;
- la certification des professions judiciaires ;
- la garantie du droit de propriété ; et
- le renforcement de la prise en compte du genre dans le pouvoir judiciaire.

SOUS-PROGRAMME 4.7.1 : RENFORCER LE RÉSEAU DE TRIBUNAUX

Le séisme du 12 janvier 2010 a rasé presque tous les symboles des pouvoir du pays, entamant davantage l'image grisonnante que renvoyaient déjà la justice et la police. D'ailleurs, il est unanimement admis que le pays était sous-administré et que le niveau de précarité qui affectait le système était totalement inacceptable. Avant le séisme, les dix Départements, 140 Communes et 570 Sections Communales étaient desservis par seulement 185 tribunaux de paix, par 18 tribunaux de première instance et par cinq cours d'appel.

Les travaux prévus dans le sous-programme sur la mise en place d'un réseau de tribunaux prévoient :

- la construction/réhabilitation de tribunaux de paix dans les Chefs-lieux de Communes et là où le nombre de population le justifie ;
- la construction/réhabilitation de tribunaux de première instance dans les pôles locaux de développement/Chefs-lieux d'Arrondissements ;
- la construction/réhabilitation de cours d'appel dans les pôles régionaux de développement ; et
- la construction/réhabilitation des équipements nationaux.

La construction future ou la relocalisation des tribunaux de paix se fera à raison d'au moins un tribunal de paix par Commune et sera conditionné par le nombre et la localisation de la population. La construction future ou la relocalisation des tribunaux de première instance se fera à raison d'au moins un bâtiment par pôle local de développement (Chefs-lieux d'Arrondissements), comme prévu par la Constitution. La construction future ou la relocalisation des cours d'appel se fera à raison d'au moins un bâtiment par pôle régional de développement et intégrera à la fois les tribunaux de première instance et les structures déconcentrées du Pouvoir Judiciaire.

Les travaux prévus dans ce sous-programme qui ciblent la mise en place des réseaux de tribunaux sont :

- la construction du Palais de Justice de Port-au-Prince ;
- la construction de siège de la Cour de Cassation, hébergeant également le siège du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ;
- la réhabilitation/agrandissement des 12 Cours d'Appel ou Tribunaux de Première Instance existants dans les pôles régionaux de développement et qui sont la propriété de l'État ;
- la réhabilitation de deux Tribunaux de Première Instance qui sont la propriété de l'État et la construction d'au moins 28 autres ;
- la réhabilitation de 20 Tribunaux de Paix qui sont la propriété de l'État intégrant leur greffe et des espaces administratifs logeant des services connexes et la construction d'au moins 120 Tribunaux de Paix ;
- la construction des Tribunaux Spécialisés (du travail, pour enfants, terriens, etc.) dans les 12 pôles régionaux de développement ;
- la création d'espaces pied-à-terre pour les Juges Itinérants dans les sections communales les plus populeuses et non pourvues de Tribunaux de Paix ; et
- la modernisation de l'École de la Magistrature.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la construction du Palais de Justice de Port-au-Prince ;
- la construction du siège de la Cour de Cassation à Port-au-Prince ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des Tribunaux de Première Instance ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des Cours d'Appel ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des Tribunaux de Paix ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des Tribunaux Spécialisés ; et
- la poursuite du renforcement de l'École Nationale de la Magistrature ;
- la mise en place d'un système national de casiers judiciaires ; et
- la mise en place d'un système de carrière pour les juges et le personnel judiciaire.

SOUS-PROGRAMME 4.7.2 : RENFORCER LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE MAINTIEN DE L'ORDRE, D'URGENCE ET D'INCENDIE

Les travaux prévus dans le sous-programme sur la mise en place d'un réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre prévoient :

- la modernisation de la Direction Générale de la Police et de ses structures déconcentrées intégrant, notamment, un centre national d'opération et de commandement, des installations de formation de la PNH, des centres médico-légaux, des laboratoires d'expertise technique, des centres d'enregistrement et de conservation des corps délit, un ou des ateliers de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules de la PNH et un ou des ateliers de réparation des autres équipements ;
- la construction/réhabilitation de bureaux régionaux de la police dans les 12 pôles régionaux de développement ;
- la construction/réhabilitation des commissariats de police dans les 42 pôles locaux de développement/Chefs-lieux d'Arrondissements ;
- la construction/réhabilitation des sous-commissariats de police dans les 140 Chefs-lieux de Communes ;
- la construction/réhabilitation de quelque 600 postes de police dans les Quartiers et les Sections Communales ;
- la construction/réhabilitation de bases navales et le renforcement de la police maritime ;
- la construction/réhabilitation des postes frontaliers ; et
- la modernisation de l'Académie Nationale de Police.

Les travaux à prévoir dans ce sous-programme doivent aussi considérer la mise en place d'un réseau d'urgence et d'incendie avec des bases opérationnelles dans chacun des pôles locaux de développement. Ces réseaux sont indispensables en cas d'évènements ponctuels (feux, déversements accidentels, accidents majeurs, etc.) mais aussi en temps de crise. Les besoins au niveau des Communes et des Sections Communales devront être évalués pour la mise en place d'un réseau d'arrondissement.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la modernisation et le renforcement de la Direction Générale de la Police, de ses structures déconcentrées et de ses directions spécialisées (Direction Centrale de la Police Judiciaire, Compagnie d'Intervention de Maintien de l'Ordre, Pompiers, Brigade d'Intervention Motorisée, Direction de la Police Routière, Direction Pénitencière, etc.) ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des commissariats de police ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des sous-commissariats de police ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des postes de police ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des équipements requis pour la mise en place du réseau d'urgence et d'incendie ;
- la construction d'une base navale sur la côte nord d'Haïti dans la zone de Cap-Haïtien ;
- la modernisation de la base navale Amiral Killick à Port-au-Prince ;
- la finalisation de la construction de la base navale du Sud aux Cayes ;
- la réhabilitation/construction des postes frontaliers de Ouanaminthe, Belladère, de Malpasse et d'Anse-à-Pitre ; et
- la finalisation de la reconstruction de l'Académie de Police à Ganthier.

SOUS-PROGRAMME 4.7.3 : RENFORCER LE RÉSEAU DE PRISONS ET DE MAISONS D'ARRÊT

Les travaux prévus dans le sous-programme sur la mise en place d'un réseau de prisons pour les détenus et de maisons d'arrêt pour les prévenus prévoient :

- la construction/réhabilitation de prisons dans les 12 pôles régionaux de développement et là où il y a un Tribunal de Première Instance pour la détention des condamnés, intégrant un centre de réinsertion de condamnés en fin de peine ;
- la construction/réhabilitation/aménagement de maisons d'arrêt en lien fonctionnel avec les commissariats et sous-commissariats de police dans les Chefs-lieux d'Arrondissement et de Communes pour la détention des prévenus ; et
- la construction d'un centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi dans chacun des 12 pôles régionaux de développement.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des prisons ;
- la réhabilitation/construction de 10 pour cent par année des maisons d'arrêt ; et
- la définition et la construction d'un centre de rééducation pour mineurs par année.

SOUS-PROGRAMME 4.7.4 : METTRE EN PLACE UNE FORCE ARMÉE

La constitution de la République d'Haïti a défini, dans l'article 264. que les Forces Armées doivent comprendre les Forces de Terre, de Mer, de l'Air et des Services Techniques. Les Forces Armées sont ainsi instituées pour garantir la sécurité publique et l'intégrité du Territoire.

La Commission de défense et de sécurité nationale du Cabinet Présidentiel a présenté, en août 2011, un document présentant la « politique de défense et de sécurité nationale-les Grands axes ». Le but est de reconstituer la force armée pour assurer la défense du territoire et le contrôle des frontières, garantir la sécurité et la protection de l'environnement et assister les forces de police en cas de besoin.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la définition de la vision, des missions et de l'organisation de la force armée ;
- l'élaboration d'un plan de mise en œuvre ; et
- la mise en place de la force armée.

SOUS-PROGRAMME 4.7.5 : METTRE EN PLACE UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSISTANCE LÉGALE

L'assistance légale est un des paliers importants de tout dispositif d'accès à la justice. Les problèmes d'ignorance de la loi, de la langue, de moyens financiers, par exemple, peuvent rendre difficile ce qui pourtant ne l'est pas. En ce sens, on prévoit, d'ici 20 ans, l'institutionnalisation d'un système d'assistance légale, la création de 42 bureaux au niveau des pôles locaux de développement et l'établissement d'une déontologie et de règles en la matière.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- la définition et la mise en œuvre d'un système d'assistance légale aux démunis ;
- la définition et la mise en œuvre d'un code de déontologie et des règlements d'application ; et
- l'aménagement de bureaux d'assistance légale auprès des tribunaux (à prévoir dans la conception architecturale et les coûts des tribunaux).

SOUS-PROGRAMME 4.7.6 : CERTIFIER LES PROFESSIONS JUDICIAIRES

La certification des professions judiciaires est requise pour la professionnalisation du secteur et la protection des usagers. Elle nécessite d'abord la mise en place d'un ordre professionnel par type de profession (notaires, arpenteurs, huissiers et avocats). Il faudra également mettre en place des tables de travail et de concertation entre des représentants de chacune de ces professions judiciaires et le MJSP afin de déterminer les processus et critères associés de certification des professions judiciaires et la responsabilité professionnelle associée vis-à-vis des usagers.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » la mise en place de quatre tables de travail et de concertation ;
- » l'élaboration de propositions de loi afférente aux différentes professions judiciaires ;
- » la tenue de consultations publiques sur les propositions de loi ;
- » la mise en place des ordres professionnels ; et
- » la mise en place de tables permanentes de concertation.

SOUS-PROGRAMME 4.7.7 : GARANTIR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Ce sous-programme cible le renforcement de la propriété tant immobilière que mobilière. Des règlements d'application de propriété et copropriété, ainsi que de cadastres fonciers et fiscaux, seront requis afin de sécuriser la propriété, dont celle du sol, et de permettre la capitalisation sur les droits de propriété, la collecte de recettes fiscales correspondantes à la valeur desdites propriétés et à l'usage des sols, ainsi que la simplification et la transparence des transactions immobilières et mobilières.

Il faudra réaliser des opérations cadastrales, mais il faudra aussi réaménager et restructurer les organes et les procédures qui garantissent les transactions, les ventes, l'échange, l'achat et le prêt des biens (mobiliers et immobiliers). Trois grandes lacunes sont constatées dans le droit des biens en Haïti, soit : une opacité de la tenure foncière, une inexistence de registres de sureté et une défaillance du système cadastral, assuré par l'Office National du Cadastre (ONACA).

Les structures administratives constituant les maillons de la chaîne de garantie sont très mal agencées. Par exemple :

- » l'ONACA, sous tutelle du MTPTC, travaille avec des arpenteurs de la DGI, sous tutelle du MEF. Or, les arpenteurs et les notaires relèvent du MJSP ; et
- » la Direction Générale des Impôts (DGI) est Syndic de l'État, le représente en justice tant comme demandeur que défendeur et est l'unique fournisseur des timbres « justice pour tous » et des formes d'État Civil. Elle assure aussi la fonction de Greffe du tribunal de première instance pour l'enregistrement et l'immatriculation des actes, elle est caisse de consignation, gestionnaire des biens en litige, des biens sans maître et des biens sous séquestre et est l'unique autorité fiscale.

Aussi, dans ce sous-programme, est-il prévu :

- » l'élaboration de nouvelles lois d'objectifs, d'organisation et de réaménagement des structures de la chaîne des garanties des biens ;
- » la réorientation de la DGI vers uniquement une structure de perception ;
- » la restructuration et la réorientation de la Direction du Domaine comme organe d'identification, d'enregistrement et d'immatriculation des registres immobiliers et des suretés des biens immobiliers publics et privés, incluant le cadastre ;
- » la désignation d'une nouvelle Direction gestionnaire des biens immobiliers de l'État ; et
- » l'enregistrement des données sur une base de données comparable avec l'identification des personnes.

Les projets prioritaires à considérer pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ;
- » la définition et l'application d'une nouvelle chaîne des garanties des biens et la révision des organigrammes concernés ; et
- » la réalisation d'opérations cadastrales couvrant l'ensemble du territoire.

Enfin, la gestion du foncier et de la reconstruction d'Haïti pourrait éventuellement nécessiter la mise en place d'autorités à des fins déterminées et l'apurement des droits sur les propriétés qui risquent sinon d'être une source durable de contentieux civils et commerciaux. Ce peut être notamment le cas pour l'achat et la vente de terrains dans des zones ciblées ou pour la réalisation d'opérations immobilières. Il y a là aussi un préalable à la relance de l'investissement en Haïti.

SOUS-PROGRAMME 4.7.8 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LE POUVOIR JUDICIAIRE

La perspective du genre dans la gouvernance démocratique répond à des défis majeurs tels la mise en place d'un climat général de sécurité, l'établissement d'un ordre juridique équitable, et la juste représentation des femmes dans les institutions et administrations du pouvoir judiciaire. Il faut tenir compte des défis que posent les discriminations à l'égard des femmes et des filles en termes de sécurité. Par ailleurs, les femmes sont sous représentées tant dans le système judiciaire (Tribunaux de Paix et Première Instance, Cours d'Appel, Cour de Cassation) qu'au niveau de la Police Nationale d'Haïti.

Les principaux travaux déjà initiés et à poursuivre concernent :

- » la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des juges de paix autour des textes de loi relatifs aux droits des femmes ;
- » la définition et l'application de mesures spéciales pour l'admission des femmes dans la Police Nationale ;
- » la sensibilisation des policiers/policières et Magistrats/Magistrates à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence ; et
- » la formation des personnels du système judiciaire sur les techniques et stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et sur les types de prises en charge, incluant l'accompagnement requis. .

Les autres projets prioritaires à considérer également pour l'élaboration du prochain PTI sont :

- » la mise en place de Tribunaux Spéciaux portant sur les violences faites aux femmes ou la nomination de juges spécialisés ;
- » la définition et la mise en œuvre de mesures favorisant un plus large accès des femmes à des postes de décision et de commandement au sein de la police ;
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'intégration des femmes dans le système judiciaire ; et
- » l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme spécifique de formation en genre à l'intention des acteurs du système judiciaire.



Tableau nº 39 :

GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

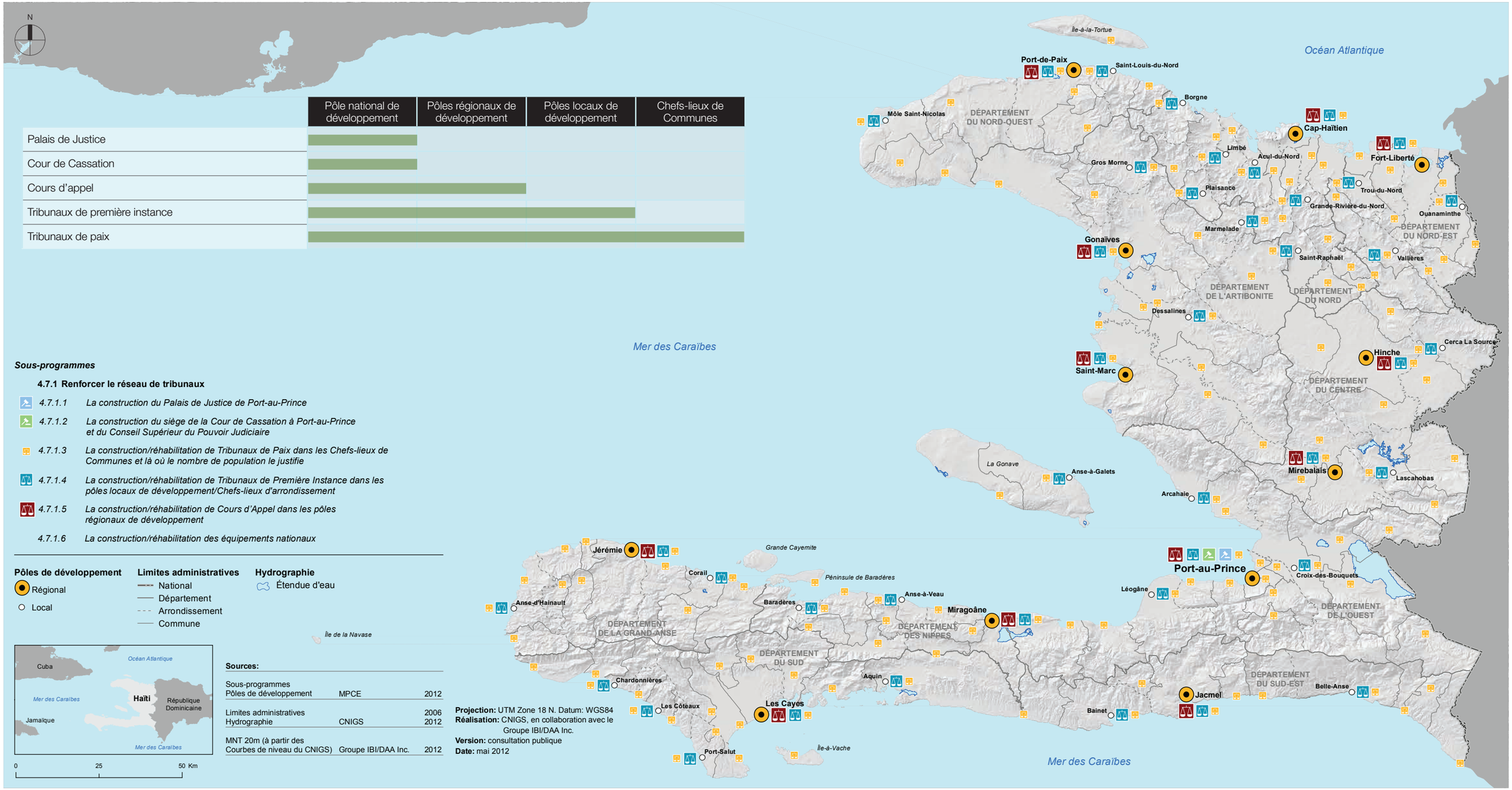
PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du prochain PTI-2012-2015**
4.7.1 Renforcer le réseau de tribunaux	**Projets à poursuivre** » le renforcement de l'École Nationale de la Magistrature. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données » la construction du Palais de Justice de Port-au-Prince ; » la construction du siège de la Cour de Cassation à Port-au-Prince et du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Tribunaux de Première Instance » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Cours d'Appel ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Tribunaux de Paix ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des Tribunaux Spécialisés ; » la mise en place d'un système national de casiers judiciaires ; et » la mise en place d'un système de carrière pour les juges et le personnel judiciaire.
4.7.2 Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie	**Projets à poursuivre** » la construction de la base navale du sud aux Cayes ; et » la reconstruction de l'Académie de Police à Ganthier. **Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ; » la modernisation et le renforcement de la Direction Générale de la Police, des structures déconcentrées et des directions spécialisées (Direction Centrale de la Police Judiciaire, Compagnie d'Intervention de Maintien de l'Ordre, Pompiers, Brigade d'Intervention Motorisée, Direction de la Police Routière, Direction Pénitencière ...) ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des commissariats de police ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des sous commissariats de police ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des postes de police ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des équipements requis pour la mise en place du réseau d'urgence et d'incendie ; » la construction d'une base navale sur la côte nord d'Haïti dans la zone de Cap Haïtien ; » la modernisation de la base navale Amiral Killick à Port-au-Prince. *la réhabilitation/construction des postes frontaliers :* » de Ouanaminthe ; » de Belladère ; » de Malpasse ; » d'Anse-à-Pitres ; » autres.
4.7.3 Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des prisons ; » la réhabilitation/construction de 10 % par année des maisons d'arrêt ; et » la construction d'un centre de rééducation pour mineurs par année.

Tableau nº 39 :

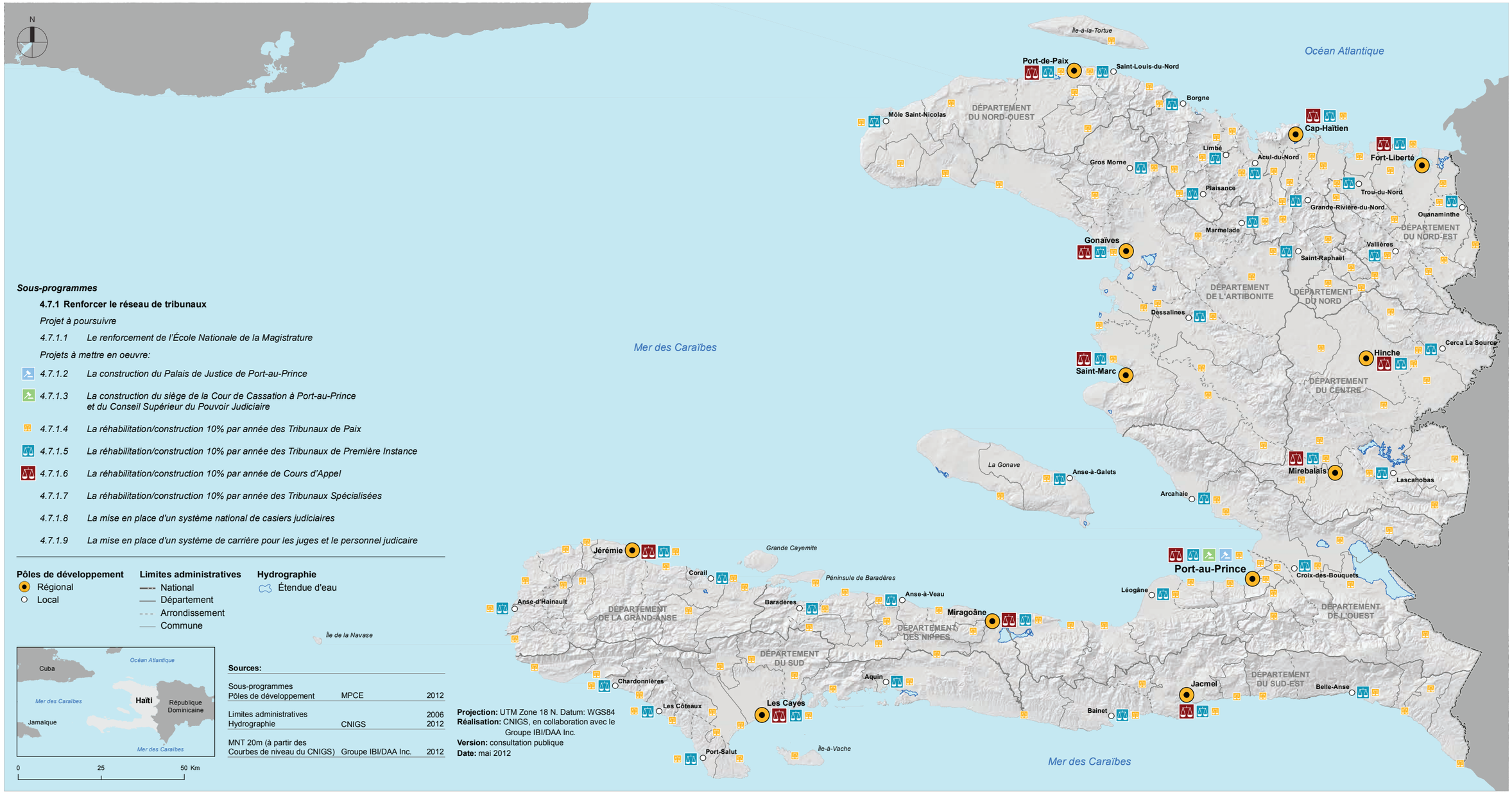
GRAND CHANTIER Nº 4 : LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE

PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ	
Sous-programmes	**Projets à réaliser dans le cadre du PSDH**
4.7.4 Mettre en place une force armée	**Projets à mettre en œuvre** » la définition de la vision, des missions et de l'organisation de la force armée ; » l'élaboration d'un plan de mise en œuvre ; et » la mise en place de la force armée.
4.7.5 Mettre en place un système national d'assistance légale	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en œuvre d'un système d'assistance légale aux démunis ; » la mise en oeuvre d'un Code de déontologie et des règlements d'application ; et » l'aménagement de Bureaux d'assistance légale auprès des tribunaux (à prévoir dans la conception architecturale et les coûts des tribunaux).
4.7.6 Certifier les professions judiciaires	**Projets à mettre en œuvre** » la mise en place de quatre tables de travail et de concertation ; » l'élaboration de propositions de loi afférente aux différentes professions judiciaires ; » la tenue de consultations publiques sur les propositions de loi ; » la mise en place des ordres professionnels ; et » la mise en place de tables permanentes de concertation.
4.7.7 Garantir le droit de propriété	**Projets à mettre en œuvre** » l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des équipements et services et l'intégration des informations dans une base de données ; » l'application d'une nouvelle chaîne des garanties des biens et la révision des organigrammes concernés ; et » la réalisation d'opérations cadastrales couvrant l'ensemble du territoire.
4.7.8 Renforcer la prise en compte du genre dans le pouvoir judiciaire	**Projets à poursuivre** » la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des juges de paix autour des textes de loi relatifs aux droits des femmes ; » l'application de mesures spéciales pour l'admission des femmes dans la Police Nationale ; » la sensibilisation des policiers/policières et Magistrats/Magistrates à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence ; et » la formation des personnels du système judiciaire sur les techniques et stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et sur les types de prises en charge incluant l'accompagnement requis. **Projets à mettre en œuvre** » la mise en place de Tribunaux Spéciaux sur les violences faites aux femmes ou la nomination de juges spécialisés ; » la mise en œuvre de mesures pour un plus large accès des femmes à des postes de décision et de commandement au sein de la police ; » la mise en oeuvre d'une politique d'intégration des femmes dans le système judiciaire ; et » la mise en œuvre d'un programme spécifique de formation en genre à l'intention des acteurs du système judiciaire.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 38 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU DE TRIBUNAUX - VISION**



Sous-programmes

4.7.1 Renforcer le réseau de tribunaux

Projet à poursuivre

4.7.1.1 Le renforcement de l'École Nationale de la Magistrature

Projets à mettre en oeuvre:

4.7.1.2 La construction du Palais de Justice de Port-au-Prince

4.7.1.3 La construction du siège de la Cour de Cassation à Port-au-Prince et du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

4.7.1.4 La réhabilitation/construction 10% par année des Tribunaux de Paix

4.7.1.5 La réhabilitation/construction 10% par année des Tribunaux de Première Instance

4.7.1.6 La réhabilitation/construction 10% par année de Cours d'Appel

4.7.1.7 La réhabilitation/construction 10% par année des Tribunaux Spécialisées

4.7.1.8 La mise en place d'un système national de casiers judiciaires

4.7.1.9 La mise en place d'un système de carrière pour les juges et le personnel judicaire

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- National
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 39 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU DE TRIBUNAUX - PROJETS PSDH**

	Pôle national de développement	Pôles régionaux de développement	Pôles locaux de développement	Chefs-lieux de Communes	Sections Communales
Direction Générale de la Police	■				
Bureaux régionaux de la Police	■	■	■		
Commissariats de police	■	■	■	■	
Base opérationnelle d'urgence et d'incendie	■	■	■	■	
Sous-commissariats de police	■	■	■	■	■
Postes de police	■	■	■	■	■

Sous-programmes

4.7.2 Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie

- *4.7.2.1 La modernisation de la Direction Générale de la Police et de ses structures déconcentrées intégrant, notamment, un centre national d'opération et de commandement, des installations de formation de la PNH, des centres médico-légaux, des laboratoires d'expertise technique, des centres d'enregistrement et de conservation des corps délit, un ou des ateliers de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules de la PNH et un ou des ateliers de réparation des autres équipements*
- *4.7.2.2 La réhabilitation/construction de bureaux régionaux de la police dans les 12 pôles régionaux de développement*
- *4.7.2.3 La réhabilitation/construction des commissariats de police dans les 42 pôles locaux de développement/Chefs-lieux d'Arrondissement*
- *4.7.2.4 La réhabilitation/construction des sous-commissariats de police dans les 140 Chefs-lieux de Communes*
- *4.7.2.5 La réhabilitation/construction des postes de police dans les Quartiers et les Sections Communales*
- *4.7.2.6 La réhabilitation/construction de bases navales et le renforcement de la police maritime*
- *4.7.2.7 La réhabilitation/construction des postes frontaliers*
- *4.7.2.8 La modernisation de l'Académie Nationale de Police*
- *4.7.2.9 Mise en place d'un réseau d'urgence et d'incendie avec des bases opérationnelles dans chacun des pôles locaux de développement*

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

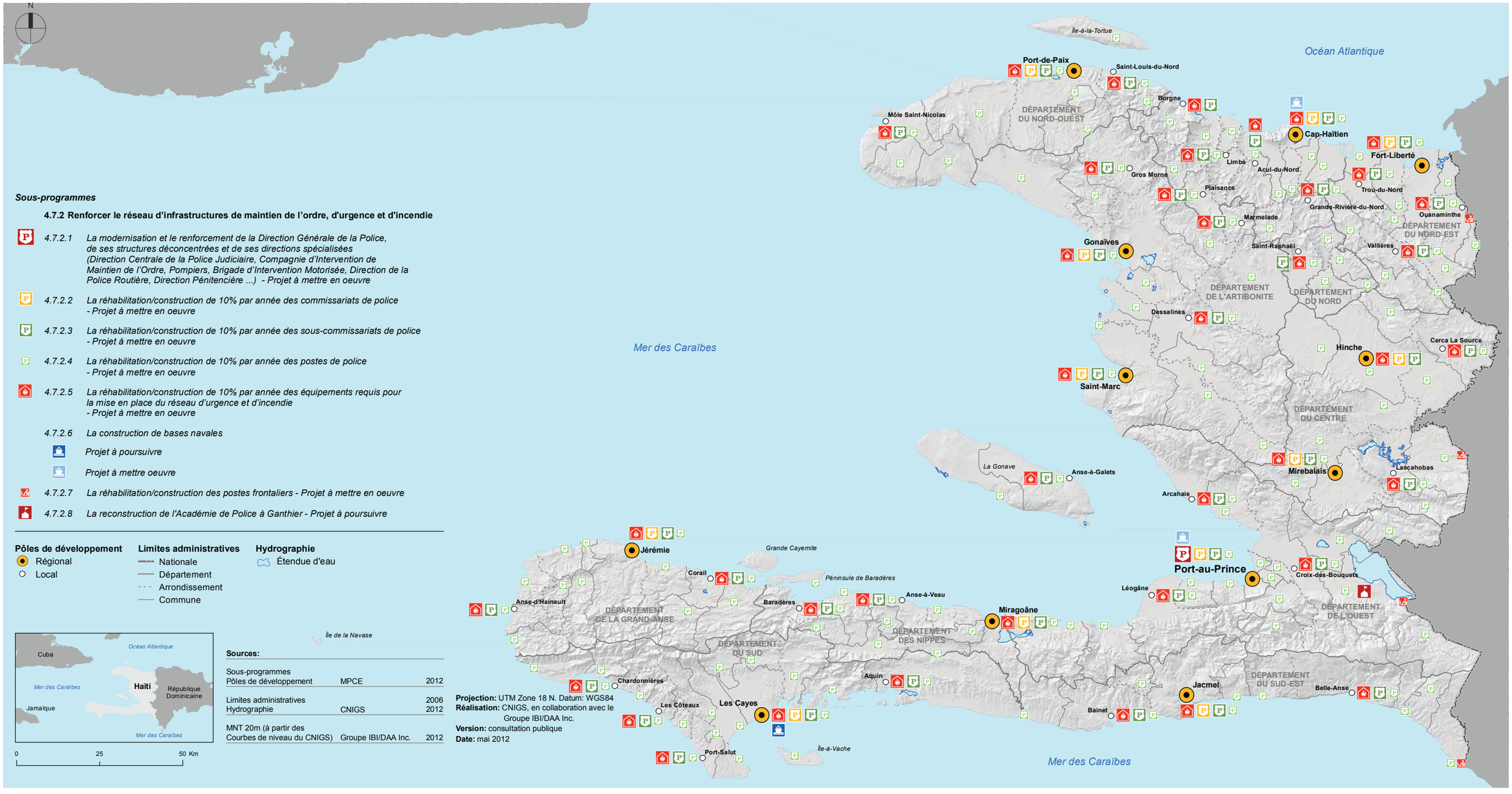


Sources:

Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 40 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE MAINTIEN DE L'ORDRE, D'URGENCE ET D'INCENDIE - VISION**



Sous-programmes

4.7.2 Renforcer le réseau d'infrastructures de maintien de l'ordre, d'urgence et d'incendie

- *4.7.2.1 La modernisation et le renforcement de la Direction Générale de la Police, de ses structures déconcentrées et de ses directions spécialisées (Direction Centrale de la Police Judiciaire, Compagnie d'Intervention de Maintien de l'Ordre, Pompiers, Brigade d'Intervention Motorisée, Direction de la Police Routière, Direction Pénitencière ...) - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.2.2 La réhabilitation/construction de 10% par année des commissariats de police - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.2.3 La réhabilitation/construction de 10% par année des sous-commissariats de police - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.2.4 La réhabilitation/construction de 10% par année des postes de police - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.2.5 La réhabilitation/construction de 10% par année des équipements requis pour la mise en place du réseau d'urgence et d'incendie - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.2.6 La construction de bases navales*
  - *Projet à poursuivre*
  - *Projet à mettre oeuvre*
- *4.7.2.7 La réhabilitation/construction des postes frontaliers - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.2.8 La reconstruction de l'Académie de Police à Ganthier - Projet à poursuivre*

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

Sources:

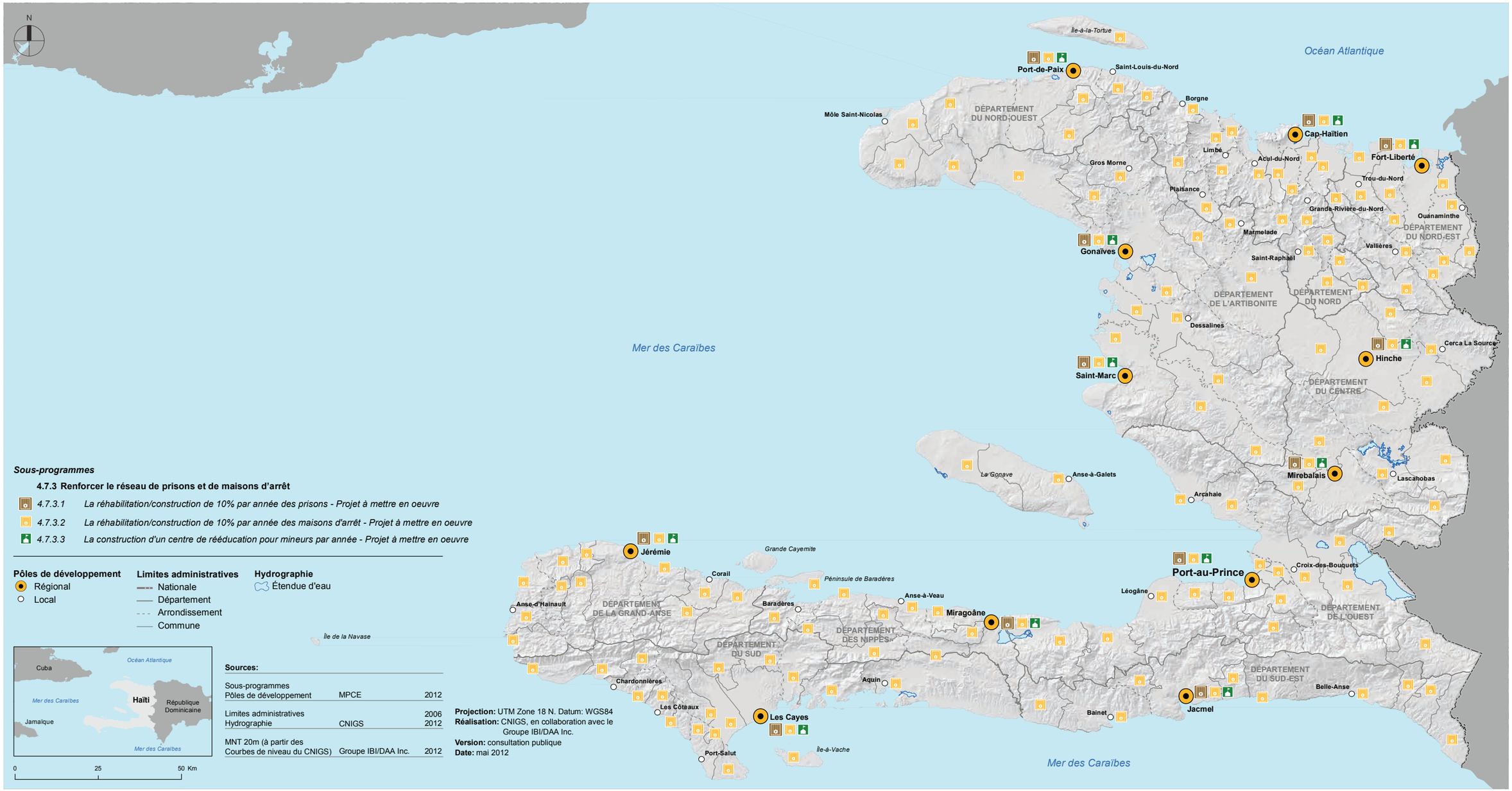
Sous-programmes Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives Hydrographie	CNIGS	2006 2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 41 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE MAINTIEN DE L'ORDRE, D'URGENCE ET D'INCENDIE - PROJETS PSDH**



Carte 42 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU DE PRISONS ET DE MAISONS D'ARRÊT - VISION**



Sous-programmes

4.7.3 Renforcer le réseau de prisons et de maisons d'arrêt

- *4.7.3.1 La réhabilitation/construction de 10% par année des prisons - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.3.2 La réhabilitation/construction de 10% par année des maisons d'arrêt - Projet à mettre en oeuvre*
- *4.7.3.3 La construction d'un centre de rééducation pour mineurs par année - Projet à mettre en oeuvre*

Pôles de développement
- Régional
- Local

Limites administratives
- Nationale
- Département
- Arrondissement
- Commune

Hydrographie
- Étendue d'eau

0 25 50 Km

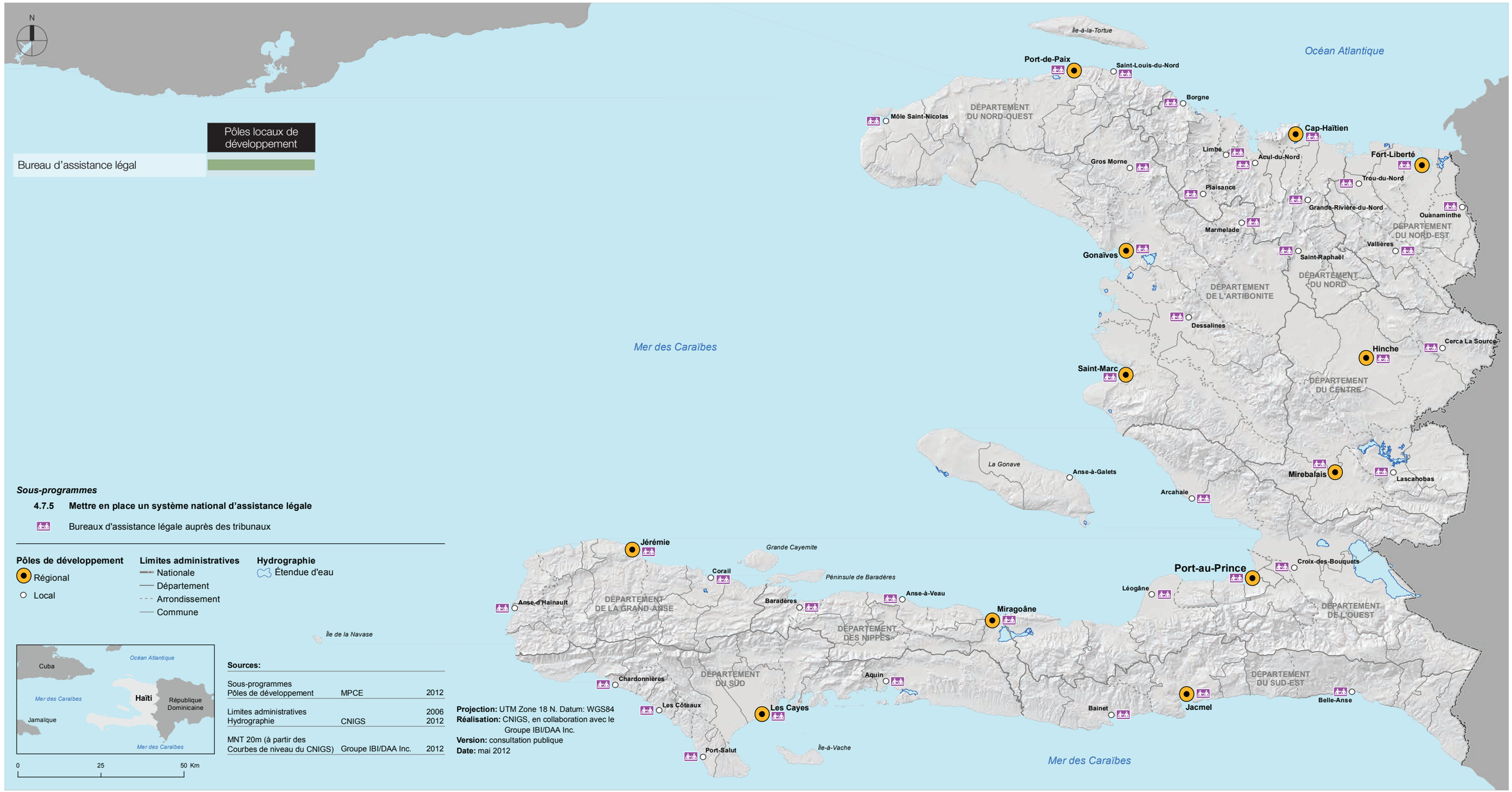
Sources:

Sous-programmes		
Pôles de développement	MPCE	2012
Limites administratives		2006
Hydrographie	CNIGS	2012
MNT 20m (à partir des Courbes de niveau du CNIGS)	Groupe IBI/DAA Inc.	2012

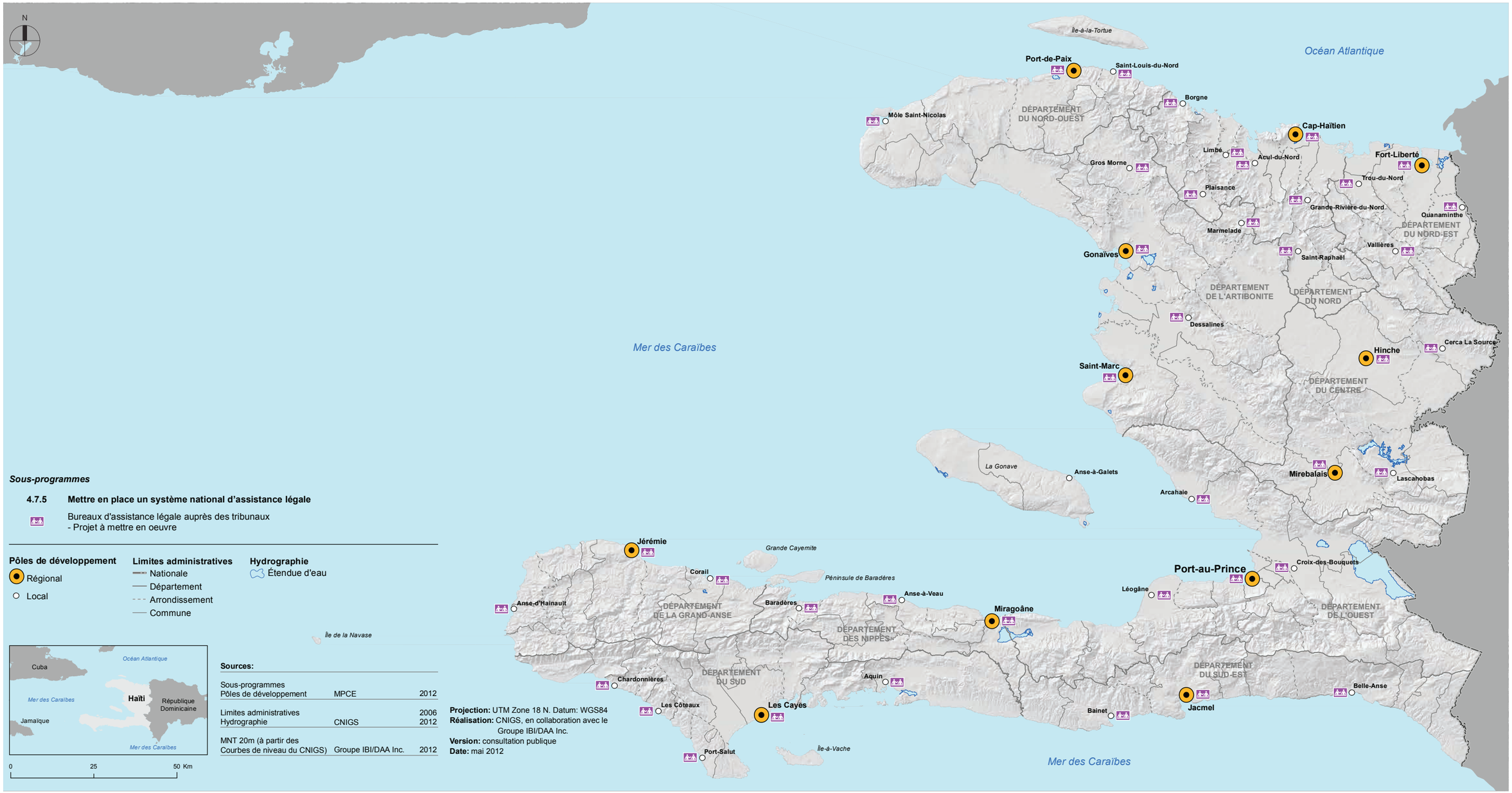
Projection: UTM Zone 18 N. Datum: WGS84
Réalisation: CNIGS, en collaboration avec le Groupe IBI/DAA Inc.
Version: consultation publique
Date: mai 2012

Carte 43 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - RENFORCER LE RÉSEAU DE PRISONS ET DE MAISONS D'ARRÊT - PROJETS PSDH**

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



Carte 44 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - METTRE EN PLACE UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSISTANCE LÉGALE - VISION**



Carte 45 : **PROGRAMME 4.7 : RENFORCER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ - METTRE EN PLACE UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSISTANCE LÉGALE - PROJETS PSDH**

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe



>> LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

6



6 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* se base sur le retour à la programmation triennale, et donc sur l'élaboration et la mise en œuvre successive de sept (7) *Cadres triennaux de mise en œuvre du PSDH*, chacun d'eux intégrant un Programme Triennal d'Investissement (PTI). Les principaux paramètres du premier PTI, couvrant la période d'octobre 2012 à septembre 2015, sont proposés ci-après à la partie 7 du document.

Le contenu des PTI successifs et la faisabilité de leur mise en œuvre reposeront, d'une part, sur une stratégie de financement négociée et établie avec les partenaires financiers et techniques pour le court et le long termes et, d'autre part, sur la mise en place de conditions de base concernant l'information et la coordination continues des acteurs et partenaires du développement vers l'atteinte des résultats et des cibles retenues autour d'un système unique (harmonisé) de gestion, de suivi et d'évaluation.

Plus globalement, l'émergence d'Haïti en 2030 nécessite plus que jamais la mise en œuvre des objectifs de la *Déclaration de Paris* qui visent principalement à soutenir les efforts nationaux en vue de renforcer la gouvernance et d'améliorer les résultats obtenus sur le front du développement. Il faut, d'une part, aligner toutes les actions des partenaires nationaux et internationaux du développement d'Haïti sur les objectifs poursuivis et, d'autre part, réformer en conséquence les modalités d'acheminement et de gestion de l'aide.

La mise en œuvre du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* permettra un meilleur ciblage et une meilleure coordination des interventions. Une véritable approche programme de budgétisation pourra subséquemment être implantée en fonction des résultats obtenus.

6.1 LES GRANDES LIGNES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La mise en œuvre du PSDH et l'atteinte des objectifs ciblés impliquent un effort soutenu d'amélioration du cadre de gouvernance. Celui-ci se réfère, entre autres, à une capacité de planification grandement améliorée, de même qu'à un effort continu en matière d'évaluation et de suivi de projets. Une meilleure gouvernance apporte les garanties nécessaires aux différents partenaires (acteurs étatiques et privés) d'Haïti, car des ressources financières importantes devront être mobilisées pour que le PSDH devienne une réalité.

Allusion a déjà été faite au besoin de support financier externe pour la mise en œuvre du PSDH, ne serait-ce qu'en tenant compte de la taille de l'économie. Toutefois, il s'avère nécessaire qu'Haïti démontre une volonté d'augmenter sa capacité de financer son propre développement. Ceci demande une amélioration dans la perception des recettes, laquelle requiert des aménagements au niveau des lois fiscales.

L'adage dit « aux grands maux, les grands remèdes ». Vu la taille des défis financiers à relever et au regard des grands enjeux sociaux et économiques, le pays devra, au-delà des stratégies reposant sur la fiscalité, innover dans le sens des partenariats public-privé (PPP) et de l'ouverture à l'investissement privé national et étranger pour trouver les fonds nécessaires à la réalisation des nombreux projets identifiés pour l'émergence d'Haïti. Sur ce registre, l'identification des projets devant conduire à la réalisation de potentiels non encore exploités à travers un inventaire de ressources approprié relève de la plus haute priorité.

En ce qui concerne l'aide publique au développement (APD), des critères de lisibilité et de prévisibilité budgétaire, d'une part, de pertinence et d'efficacité des dépenses, d'autre part, exigent que l'on actionne plus encore le levier de l'appui budgétaire. On peut se référer à ces mêmes critères pour garantir que la dépense fiscale que constituent les exonérations douanières et fiscales accordées et les autres avantages octroyés à certaines catégories de partenaires du développement, est justifiée par la pertinence de leurs actions en fonction des objectifs du PSDH.

6.1.1 LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FISCALITÉ EN HARMONIE AVEC LES VISÉES STRATÉGIQUES

D'une manière générale, la fiscalité se doit d'être au service du développement. En ce sens, plusieurs modifications de dispositions fiscales ont été identifiées dans le PSDH pour garantir un plus grand rendement en recettes par la concertation et les facilités accordées aux contribuables pour accomplir leurs obligations envers le fisc. Des dispositions importantes touchent, à des fins d'équité mais aussi d'efficacité, l'impôt sur le revenu et la taxation des biens et services et du capital. En ce qui concerne le capital, le foncier doit être plus particulièrement ciblé dans une optique de stimulation de l'investissement privé et d'accroissement des recettes fiscales.

Les recommandations émises portent également sur un relèvement des tarifs douaniers dans le cadre de révisions d'ententes avec les partenaires régionaux et internationaux dans un souci de cohérence avec les orientations sectorielles poursuivies, dans le domaine agricole par exemple. La politique commerciale d'Haïti compte parmi les plus libérales de la Caraïbe et de l'Amérique Latine.

6.1.2 L'ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE ET UNE PERCEPTION PLUS EFFICACE

L'augmentation des recettes de l'État requiert la mise en place d'un ensemble de dispositifs permettant d'élargir l'assiette fiscale. Il faut ici agir notamment sur la formalisation de l'économie informelle, sur l'intégration dans le système fiscal de catégories de travailleurs et d'entreprises non encore enrôlées, sur la mise à jour et l'application de l'ensemble des rôles fiscaux des Collectivités Territoriales, sur la fiscalité foncière, sur une meilleure gestion des propriétés de l'État, sur la mise en place d'une TVA, sur la révision de diverses taxes aujourd'hui non rentables compte tenu du niveau de leur tarif et de leur coût de gestion respectif et sur la tarification de services marchands à la population.

L'augmentation des recettes de l'État passe aussi par la modernisation et la réorganisation des organismes de perception. La mise en œuvre du Fichier central des contribuables pourra grandement contribuer à une perception plus efficace. En outre, il faut aussi renforcer la perception des droits[89], catégorisés dans les recettes internes ou communales, donnant accès à divers services.

La modernisation du système fiscal devra entrainer un allègement de sa structure, l'élimination ou le relèvement tarifaire d'un certain nombre de droits dont le coût de perception dépasse de loin leur rendement. Bien entendu, il faut accroître les activités de supervision des organismes de perception et renforcer la lutte contre la contrebande et les diverses formes d'évasion fiscale.

89 Par exemple, le droit de fonctionnement des sociétés anonymes est fixé à 100 gourdes, celui de la carte d'identité professionnelle à 7 gourdes et le droit de timbre pour dépôt des états financiers à 120 gourdes. Faut-il encore se pencher sur le droit d'enregistrement des véhicules, celui des actes civils et notariés, pour ne citer que ceux-là.

6.1.3 LA CONSTITUTION DE LEVIERS FINANCIERS PAR L'EXPLOITATION DE POTENTIELS ÉCONOMIQUES RECONNUS

Haïti n'a pas encore activé tous les leviers financiers dont le pays dispose. Ceux-ci balaient, par exemple, les propriétés foncières de l'État, le potentiel des ressources minérales et en hydrocarbure, le potentiel d'emplois et d'acticités de grands secteurs de développement et la mobilisation de la diaspora.

L'État haïtien est un grand propriétaire foncier. Toutefois, le foncier n'est pas encore suffisamment documenté et encore moins mis à contribution à des fins économiques et financières. Cet avoir pourrait constituer une base de participation de l'État dans certains projets de complexes touristiques, commerciaux ou industriels avec des retombées financières importantes pour le Trésor Public. L'établissement d'un cadastre et d'un registre des propriétés permettant de regrouper des informations sur les propriétés est plus qu'une nécessité.

De plus, la bonne mesure des enjeux financiers qu'implique l'exploitation des mines et carrières du pays n'est pas encore prise. Plusieurs carrières de sable sont en production dans des conditions encore floues quant aux redevances à verser au Trésor Public. Sur ce même registre, le potentiel minier du pays en métaux précieux (or, par exemple) peut avoir, s'il se matérialise, des retombées financières significatives pour le fisc. Il en va de même pour le potentiel en hydrocarbure.

En outre, Haïti dispose de ressources et d'une localisation avantageuse pour la mise en place de fortes industries dans les secteurs touristique et industriel/manufacturier. Ces industries sont génératrices de fortes valeurs ajoutées dont la sommation participe de la croissance du PIB et créent de nombreux emplois formels. Il s'agit d'un levier puissant et durable puisque la matérialisation de ces projets correspond à une augmentation significative des flux de revenus futurs pour le Trésor Public et pour les administrations locales.

Par ailleurs, la diaspora haïtienne désire depuis longtemps accroître son implication dans le relèvement et le développement économique et social d'Haïti. Sa mobilisation permettrait d'accroître significativement leur contribution dans le financement privé d'activités de développement génératrices de bénéfices et d'emplois. La mise en œuvre ordonnée du PSDH favorisera cette mobilisation.

Ce qu'il faut retenir ici, et quelque soit le potentiel réalisé, c'est qu'il s'agit de nouvelles ressources qui peuvent constituer une garantie pour un programme d'émission de bons du Trésor, par exemple. Haïti est un pays post-initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE) et la stratégie de financement par endettement doit en tenir compte. Les leviers financiers recherchés sont ceux que fournissent de nouveaux flux financiers dûment identifiés, percevables par le Trésor et prévisibles dans le temps. Il est absolument nécessaire que l'on trouve des ressources aujourd'hui, pour construire demain.

6.1.4 L'APPEL À L'INVESTISSENT PRIVÉ ÉTRANGER ET NATIONAL DANS LE DOMAINE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

Plusieurs chantiers sont prévus dans le cadre de la refondation nationale. Mais, alors que l'État ne peut déléguer ses pouvoirs dans le domaine de la sécurité publique et de la Justice par exemples, il est envisageable d'avoir recours à des partenaires privés dans certains secteurs, sans nuire à l'intérêt public. Cette approche est particulièrement recommandable et opportune en ce qui a trait à la mise en place et à l'opération d'équipements et d'infrastructures.

L'expérience a été faite ailleurs. Des investisseurs et opérateurs privés ont pu construire et gérer des ports, des aéroports, des systèmes de collecte et de traitement de déchets, des équipements de production et la distribution de l'eau potable et de l'énergie, pour ne nommer que ceux-là. En Haïti, une expérience concluante est en train d'être menée dans le secteur de l'eau potable et d'autres existent déjà dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications.

La mise à contribution du capital privé pour certains travaux répond au moins à deux critères d'utilité : d'une part, il permet au secteur public de concentrer ses ressources humaines et financières dans ses domaines de prédilection tout en y améliorant sa performance et, d'autre part, il stimule l'investissement privé et réduit le besoin de ressources financières à mobiliser par la fiscalité ou à travers l'aide publique au développement (APD).

Les investissements directs nationaux et internationaux seront déterminants pour la croissance de l'économie haïtienne, pour la création d'emplois, pour la mise en place et l'opération de nombreux services à la population et pour réduire la pauvreté. Le PSDH prévoit la mise en œuvre de diverses mesures incitatives à cet effet.

6.1.5 LA NÉCESSAIRE AUGMENTATION DU VOLUME DE L'APPUI BUDGÉTAIRE

En dehors de l'apport du Venezuela à travers le programme PetroCaribe[90], Haïti reçoit annuellement en appui budgétaire entre 50 et 100 millions de dollars américains de l'ensemble de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, soit de 2,5% à 5% de son budget global. En outre, la plus grande part de l'APD, particulièrement celle qui concerne les partenaires bilatéraux, ne transite pas par le budget de la République, ce qui représente un manque à gagner important en matière de fiscalité interne. Dans l'esprit de la Déclaration de Paris et dans un souci de prévisibilité et de lisibilité, il est souhaitable qu'une plus forte proportion de l'aide soit constituée par de l'appui budgétaire. Celui-ci peut cibler des domaines et des projets bien précis du PSDH.

Depuis 2009, Haïti a signé un Cadre de Partenariat avec certains de ses partenaires, et les autorités se sont entendues sur un ensemble de critères de gouvernance à respecter pour la réception par Haïti d'un appui budgétaire plus significatif. Il importe de poursuivre la réalisation des réformes entamées dans ce contexte et d'inviter, sur la base des réalisations observées, un plus grand nombre de partenaires à adhérer audit cadre. La réalisation des objectifs du PSDH et la formulation d'une programmation des dépenses correspondantes à moyen terme demandent qu'Haïti puisse miser sur un engagement pluriannuel plus significatif en appui budgétaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'état de pauvreté actuel du pays, il est peu probable qu'Haïti puisse, sur la période considérée, accroître sensiblement l'accès aux services sociaux de base, assurer un minimum de solidarité sociale envers les plus démunis et protéger les derniers grands ensembles constitutifs du patrimoine naturel et culturel du pays, bien que des améliorations y soient possibles. Une plus forte implication des partenaires du développement d'Haïti est ici requise afin de propulser Haïti sur la voie du changement désiré, de supporter les efforts à consentir par les investisseurs privés et de diminuer les risques.

6.1.6 LA RATIONALISATION DES AVANTAGES FISCAUX OCTROYÉS

Les avantages fiscaux octroyés au cours des dernières décennies atteignent aujourd'hui des sommes considérables. Par exemple, les seules exonérations accordées par Haïti aux ONG[91] et aux fondations en 2010 totalisent 1 905 746 603 gourdes selon les statistiques officielles du MEF. En 2011, elles ont connu une nette augmentation et se sont situées à environ 4,8 milliards de gourdes, soit 114 millions de dollars américains.

Haïti connaît depuis le tremblement de terre de 2010 un appui massif d'aide dans le domaine humanitaire. Dans ce contexte et avec les statistiques disponibles, la valeur des exonérations pourrait atteindre aisément le milliard de dollars américains sur 10 ans.

Cette dépense fiscale ne se justifie que si les actions des partenaires supportent les politiques gouvernementales et contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la population, dans le sens préconisé par le PSDH, d'autant que la gestion des franchises octroyées entraine aussi des coûts pour le Trésor. En ce sens, le ministère responsable de la coordination et de la supervision des organisations non gouvernementales d'aide au développement, en l'occurrence le MPCE, devrait veiller au respect stricte des obligations de ces dites organisations qui sont, entre autres, de transmettre à ce ministère le programme et les budgets de l'organisation (de fonctionnement et d'investissement) prévus pour le prochain exercice, de présenter un rapport d'exécution des programmes et projets à la fin de chaque exercice fiscal et de fournir à cet organisme de tutelle les informations, documents ou registres aptes à faciliter le contrôle, le suivi et l'évaluation des programmes qui ont été exécutés durant l'année antérieure.

La signature d'un protocole d'accord à intervenir entre l'État et les partenaires devrait être un préalable à l'octroi en tout ou en partie des franchises douanières.

6.1.7 LA NÉGOCIATION DES TAXES GÉNÉRÉES PAR LES HAÏTIENS VIVANT À L'ÉTRANGER

Selon les statistiques disponibles à la fin de la décennie 2000, les Haïtiens vivant à l'étranger avoisineraient les 4,5 millions de personnes, dont au moins la moitié sont adultes. Tous sont fiscalisés là où ils se trouvent. De ce nombre, plusieurs n'aurait que la nationalité haïtienne. Au contraire, Haïti ne fiscalise pas les étrangers vivant en Haïti.

L'imposition des revenus générés par le travail des Haïtiens vivant à l'étranger et ceux gagnés par des étrangers travaillant en Haïti peut être négociée avec les États concernés. La signature de conventions fiscales avec ces derniers garantira le droit de chacune des parties d'imposer les revenus de leurs ressortissants respectifs. Ces conventions fiscales internationales s'intégreront dans la législation haïtienne dans le respect des procédures prévues à cet effet.

Certains pays, tel le Liban, bénéficient d'accords qui prévoient le transfert de taxes perçues sur leurs ressortissants par les pays d'accueil. De tels accords doivent être envisagés par Haïti et ses partenaires bilatéraux afin d'accroître les disponibilités de l'État pour financer

90 Tenant compte aussi de la récente annulation de la dette accumulée envers ce pays à travers le programme.

91 Plus de 500 ONG reconnues sont répertoriées dans les archives du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE).

le développement du pays. Par ailleurs, des accords d'échanges d'informations entre l'administration fiscale haïtienne et celles d'autres pays pourront être également signés[92] afin de combattre la fraude et de réduire l'évasion fiscale internationale. Ces nouvelles dispositions entraineront un apport appréciable de fonds supplémentaires au Trésor Public.

6.2 LES CONDITIONS DE BASE POUR LA GESTION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

La mobilisation nationale autour du présent *Plan Stratégique de Développement d'Haïti* sera supportée par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie continue de communication qui devra être établie et mise en œuvre. Elle inclura, notamment, la diffusion régulière, en images et sur les ondes, des avancées et des résultats nationaux et locaux de la mise en œuvre du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti*. Plus quotidiennement, un site Web permettra à tout intervenant public et privé de consulter en ligne les avancées réalisées. En outre, une unité de communication, d'information et de documentation sera mise en place dans chacun des ministères pour le formatage des contenus d'information, leur traitement et leur transmission suivant le schéma général qui sera adopté par le MPCE.

Le gouvernement travaille déjà à la mise en place d'un système unique d'information sur la gestion et l'évaluation du développement qui permettra, notamment, le suivi des actions entreprises et l'évaluation des progrès réalisés. Ce système sera mis en ligne et fournira les données sectorielles produites sur chacun des programmes des quatre Grands Chantiers pour l'avenir (situation de références, projets en cours ou programmés, coûts, échéanciers, financement, exécution, etc.), sur les données démographiques, sur les indicateurs de suivi et sur la cartographie des éléments pertinents.

Le pilotage général du système sera conditionné par les avancées dans la mise en œuvre des projets prévus aux PTI successifs et par la progression des résultats atteints sur les cibles transversales. Chaque ministère aura la responsabilité de contribuer à la validation et à la mise à jour régulière des données qui le concernent, mais l'ensemble des partenaires doivent s'engager à alimenter le système d'information selon un format et un mécanisme préétablis de collecte, de validation et d'agrégation des données

Il incombera aux ministères de coordonner ce partenariat, d'exploiter les données recueillies en termes d'impacts et de communiquer régulièrement les résultats nationaux et locaux spécifiques en matière d'emploi et d'intégration. Plus particulièrement, en ce qui a trait aux cibles transversales, les responsabilités incomberont au MPCE en matière d'emploi, au MCFDF en matière d'égalité de genre, au MJSAC en matière d'intégration de la jeunesse, au Secrétariat d'État à l'intégration des personnes handicapées du MAST concernant leur intégration, au MICT concernant la gestion des risques et désastres et, conjointement, aux MEF et MPCE concernant la gestion du foncier. Pour obtenir des progrès sensibles et suivre les activités réalisées sur les cibles transversales à atteindre en amont des actions, les budgets publics seront élaborés en les considérant.

Chaque projet mis en œuvre devra incorporer, dès sa conception, des mesures garantissant la durabilité des actions menées, dont la capacité d'appropriation par la partie bénéficiaire concernée des aspects d'entretien et de gestion des infrastructures et des équipements mis en place. En ce sens, le renforcement de capacités et les provisions pour un transfert véritable de compétences doivent être partie intégrante des projets.

Enfin, les cibles transversales retenues concernent l'élimination des causes de l'exclusion et la gestion des principaux risques. De fait, au-delà des résultats atteints en matière de développement d'infrastructures, d'équipements et de services, l'ensemble des partenaires du développement doivent accorder une attention systématique aux résultats à atteindre en matière d'emploi, de lutte contre l'exclusion (égalité de genre et intégration de la jeunesse et des personnes handicapées au développement), d'amélioration des conditions d'habitat, de sécurité alimentaire, de gestion des risques et de gestion du foncier. Tous les projets devront aussi considérer ces aspects dès leur phase de conception.



92 Outre ces deux instruments fiscaux internationaux, l'imposition des revenus des ressortissants haïtiens vivant à l'étranger ou ceux gagnés à l'étranger par des Haïtiens résidant ou ayant leurs domiciles fiscaux en Haïti est encore possible en introduisant dans la législation sur l'impôt sur le revenu la possibilité de les imposer sur leurs « revenus mondiaux ». Par contre, cette législation devra définir également les modalités d'octroi d'un crédit d'impôt pour les impôts déjà payés à l'étranger ou les dépenses effectuées étroitement liées à la réalisation de ces revenus sans toutefois que ce dernier soit en aucun cas supérieur au montant des revenus gagnés à l'étranger. Cette nouvelle approche de l'imposition des revenus en Haïti devra tenir compte des meilleures pratiques internationales en la matière.

